

51e Année. 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JANVIER 1892

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1892.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME IX

(JANVIER A MARS 1892)

PARIS

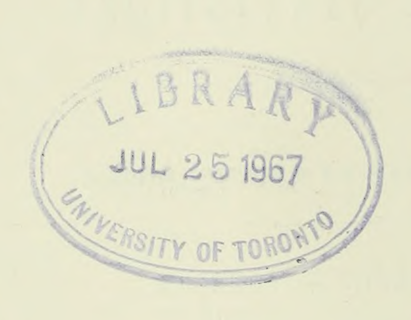
ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

—

1892


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS

Depuis le dernier numéro, le Journal des Économistes *est entré dans sa* 51[e] *année. La collection complète, compte aujourd'hui 4 séries duodécennales complètes, ainsi divisées*:

I[re] série,	152 numéros,		37 volumes		déc. 1841	à	déc.	1853
II[e]	— 141	—	48	—	janv. 1854	—		1865
III[e]	— 144	—	48	—	— 1866	—		1877
IV[e]	— 144	—	48	—	— 1878	—		1889

En tout 584 numéros, 181 volumes.

Plus 8 volumes de la 5[e] série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2° Neuf tables triennales, comprenant les années 1866 à 1889.

Depuis 1875, *une Table résume, en décembre, les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BAUDRILLART (H.), de l'Institut.
BEAUMONT (H. DE).
BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Ern.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de l'Institut, conseiller d'Etat.
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FOUQUET (G.) agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GUILBAULT (A.).
GUYOT (Yves), député.
HORN (Ant.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Clément).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ FLEURY (E.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PARMENTIER (Ch.).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) [M[me] O'BRIEN].
RATOIN (E.).
RENARD (L.).
RENAUDIN (Edmond).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon) de l'Institut, député.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU.
TREMBLAY (E.).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.
WEILER (Julien).
ZOLLA (D.).

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture*, 4[e] *page*).

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1891

Le rétablissement du régime protectionniste en France a été l'événement économique le plus considérable de l'année 1891. Que le retour à un système suranné, qui élève artificiellement les frais de production de la généralité des industries, doive avoir pour conséquence de faire perdre à l'exportation française une partie du terrain que lui avait fait gagner la politique libérale inaugurée en 1860, que le « travail national » d'un pays qui exporte trois fois plus de produits manufacturés qu'il n'en importe, doive payer les frais de cette expérience rétrograde, cela ne saurait malheureusement faire l'objet d'un doute. Il s'agira donc d'y mettre fin le plus tôt possible, et c'est pourquoi il faut, avant tout, rechercher la cause qui a provoqué la réaction protectionniste.

Cette cause ne réside point dans une diminution manifeste de la richesse de la France, depuis la conclusion des « funestes traités » de 1860. Non ! Le rapporteur du tarif des douanes à la Chambre des députés, M. Méline, a bien affirmé que « beaucoup de nos industries auraient disparu sans l'énergie et la souplesse de notre génie industriel, sans l'habileté de nos ouvriers et surtout sans notre admirable esprit d'économie », mais il n'a pas cité une seule industrie qui ait été effectivement ruinée. Le rapporteur de la commission du Sénat, M. Dauphin, tout en déclarant que la France « a perdu depuis trente ans des sommes considérables en achetant plus qu'elle n'a vendu », n'a pu s'empêcher de reconnaître que « la France est dans une situation très prospère » et il a esquissé un tableau véritablemet enchanteur de sa richesse et de ses progrès. (Voir notre dernière chronique.) A quelle cause faut-il donc attribuer la réaction qui s'est opérée dans les esprits contre la réforme libérale de 1860 ? Quoique cette assertion puisse sembler paradoxale, nous n'hésitons pas à affirmer que le revirement qui s'est opéré dans l'opinion depuis une quinzaine d'années contre la nouvelle politique commerciale, et qui

a déterminé le retour au protectionnisme de l'Allemagne en 1879, puis de l'Italie, de la Suisse et en dernier lieu de la France, a été causé par l'insuffisance de la réforme. Tandis qu'en Angleterre cette réforme a été aussi radicale que possible, tandis qu'elle a dégrevé entièrement les produits de l'industrie aussi bien que ceux de l'agriculture, en réduisant le tarif à une demi-douzaine d'articles, les spiritueux, le tabac, le thé, etc., sur le continent on s'est contenté d'affranchir les denrées alimentaires et les matières premières nécessaires à l'industrie, en laissant subsister, même à un taux fort élevé, les droits sur les articles manufacturés. On a obligé ainsi les agriculteurs à vendre au prix du libre-échange les articles qu'ils produisent et à acheter comme auparavant ceux qu'ils consomment aux prix de la protection. Les agriculteurs ont protesté non sans raison contre la situation inégale qui leur était faite, et leurs protestations sont devenues plus vives à mesure que l'accroissement des facilités et du bon marché des communications, les a exposés davantage à la concurrence américaine, indienne, australienne. On pouvait leur donner satisfaction par deux procédés opposés : en rétablissant la protection sur les produits de l'agriculture, en la supprimant sur les produits de l'industrie.

Si les propriétaires fonciers et les agriculteurs avaient bien compris leurs véritables intérêts, ils auraient certainement mis leur influence qui est grande, au service de la liberté commerciale, et ils auraient obtenu l'égalité de traitement qui leur était due, par la suppression des droits sur la généralité des articles de leur consommation, outils, machines, combustibles, étoffes, etc., etc. Ils ont préféré recourir à la protection, et ils ont réclamé des « droits compensateurs » de leurs charges protectionnistes et fiscales. Les gouvernements et, en première ligne, le gouvernement allemand, qui voyaient dans le rétablissement des droits sur des articles nécessaires à la vie une augmentation immédiate et assurée de leurs recettes, ont fait un accueil favorable à ces réclamations d'une classe influente; ils se sont empressés de protéger de nouveau l'agriculture et, pour ne point exciter de jalousies dans le camp des industriels, ils ont relevé du même coup les droits sur les produits de l industrie.

De l'Allemagne et de l'Italie, la réaction a gagné la France, où un groupe de manufacturiers, recrutés principalement dans la filature de coton, ne s'étaient pas consolés de la réforme du régime prohibitif. Les propriétaires et les agriculteurs affolés par la concurrence américaine, ont trouvé chez eux des consolateurs et des alliés. Les sociétés d'agriculture, les comices et les syndicats agricoles ont

donné la main à « l'Association de l'industrie française ». et c'est de cette alliance fraternelle qu'est issu le nouveau régime protectionniste qui va remplacer à dater du 1er février prochain le régime à demi libéral, inauguré en 1860.

Seulement, il est rare que dans une association ayant pour objet le partage des dépouilles d'un tiers quelconque, consommateur ou autre, les parts soient faites avec une entière équité : les agriculteurs viennent d'en faire l'expérience à leurs dépens. Si on leur a accordé des droits de 15 à 25 0/0 sur les denrées alimentaires, — encore leurs associés se sont-ils joints à leurs adversaires pour abaisser provisoirement les droits sur les blés, — on a maintenu la franchise de la soie, de la laine, du lin, des graines oléagineuses, sous le prétexte que ces produits du travail agricole, sont des matières premières du travail industriel. Comme si les produits de l'industrie n'étaient point, eux aussi, pour la plupart, des matières premières ! Comme si le fil n'était pas la matière première du tissu, le tissu écru celle du tissu teint ou blanchi, le tissu teint ou blanchi celle du vêtement confectionné ! Et tout en condamnant les producteurs de soie, de laine, de colza, à continuer à subir sans protection aucune la concurrence de l'étranger, les industriels s'adjugeaient un supplément de protection évalué en moyenne à 69 0/0. Malgré leur simplicité naïve, les agriculteurs ont fini par s'apercevoir qu'ils jouaient un rôle de dupe, et ils ne sont pas contents ! Ecoutez plutôt ce que dit du nouveau tarif, dans sa chronique rurale du *Monde*, un de leurs défenseurs les plus sincères et les plus dévoués, M. Louis Hervé :

Si certains tarifs français soulèvent des objections à l'étranger à raison de leur chiffre trop élevé, ce sont des tarifs industriels. L'agriculture non seulement n'y est pour rien, mais elle est outrageusement sacrifiée au Moloch du libre-échange, la concurrence étrangère, pour le tiers de ses produits : laines, soies, peaux, suifs, graines oléagineuses, et elle n'a obtenu sur les produits protégés que des droits à peine compensateurs. Ce n'est donc pas à l'agriculture que l'étranger osera demander des réductions de tarifs.

La conséquence claire de tout cela, c'est que nos tristes législateurs ont condamné l'agriculture à rester le pélican de l'industrie, ou, si vous aimez mieux, ont continué à faire de l'industrie le vampire de l'agriculture.

Voilà ce qu'a valu aux agriculteurs leur alliance avec les industriels protectionnistes. Ils sont restés les pélicans de l'industrie ! N'auraient-ils pas été mieux inspirés, en s'associant aux libre-échangistes pour demander l'égalité devant la douane et la suppression de la protection industrielle ? Et maintenant qu'ils savent à

quoi s'en tenir sur les vampires de « l'association de l'industrie française », n'est-ce pas le seul parti raisonnable qu'ils puissent prendre ?

Il serait à souhaiter, dans l'intérêt non seulement de l'agriculture, mais de l'industrie elle-même, que cette alliance libérale ne tardât pas trop à se conclure. S'il est avéré que les industriels ont dupé les agriculteurs dans la confection du nouveau tarif, ne serait-il pas facile de leur démontrer qu'ils se sont dupés eux-mêmes en revenant à un régime qui est de moins en moins approprié aux conditions d'existence et de progrès de l'industrie. Leur but a été de se réserver le marché national, mais ce marché, dont les statisticiens du protectionnisme évaluent l'importance à 12 milliards, ils le possèdent déjà presqu'en totalité. L'industrie étrangère n'y importe que pour environ 600 millions de ses produits, soit 5 0/0 de la totalité. Il est possible que l'exhaussement du tarif abaisse cette importation à 2 ou 3 0/0, mais l'augmentation des frais généraux de la production qui sera la conséquence inévitable de cet exhaussement, ne causera-t-elle pas à l'industrie française, sur les marchés du dehors, une perte supérieure au gain qu'elle réalisera sur le marché intérieur? L'industrie française exporte, ne l'oublions pas, pour 2 milliards de ses produits. En revenant à la protection, elle s'expose donc à perdre trois fois plus qu'elle ne peut gagner.

Cette perte, elle est menacée de la subir, soit que les autres nations aient recours à la vieille politique des représailles, soit qu'elles opposent à notre politique protectionniste une politique libre-échangiste. Dans le premier cas, nous subirons une perte partielle, résultant de la diminution de quelque débouché local, tel que celui de l'Espagne ; dans le second cas, nous courrons le risque de voir nos concurrents nous infliger un dommage bien autrement sensible et durable, en nous supplantant sur le marché général du monde.

C'est là ce que l'Allemagne paraît avoir parfaitement compris, et c'est pourquoi, au moment même où nous relevions notre muraille douanière, elle abaissait la sienne en concluant une série de traités de commerce avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Tandis que nous nous appliquions à augmenter nos frais de production, elle s'appliquait à diminuer les siens et comme, sur le vaste marché du monde, c'est le bas prix qui décide de la victoire, il est fort à craindre que les produits dégrevés de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique n'y prennent la place des produits surtaxés de la France protectionniste. Le retour à la protection fera regagner peut-être à l'industrie nationale 200 millions sur le marché intérieur ; elle lui en fera perdre le triple sur le marché général, et

ce qu'elle y perdra sera, pour une bonne part, gagné par l'Allemagne. Voilà quel sera le résultat final de la réaction protectionniste. Mais cette réaction, en admettant qu'elle se fût produite, aurait-elle eu la moindre chance d'accomplir son œuvre rétrograde si, comme en Angleterre la réforme douanière avait été complète, si l'industrie avait été placée avec l'agriculture sous le régime de l'égalité dans la liberté?

Pendant que la calamité du protectionnisme s'abattait sur la France, la Russie subissait les atteintes d'un autre fléau, la famine. La récolte du seigle ayant manqué, une partie de la population rurale, que l'on évalue à environ 14 millions d'individus, s'est trouvée dépourvue de sa subsistance accoutumée. Dans un pays où les classes inférieures jouiraient de quelque aisance, une calamité de ce genre serait aisément conjurée : elles remplaceraient la denrée en déficit par quelque autre, dussent-elles la payer plus cher et entamer leur épargne. Malheureusement, en Russie, la population rurale est, presque partout, réduite à un minimum de moyens d'existence, et son excessive pauvreté la rend incapable de supporter la moindre crise. Cependant, la Russie abonde en richesses naturelles; elle pourrait, en mettant en pleine valeur son domaine agricole et minier, rivaliser avec les États-Unis. Mais tandis que les États-Unis ont accueilli libéralement les capitaux, les intelligences et les bras qui leur venaient de l'Europe, la Russie s'est fermée de plus en plus aux étrangers, et elle vient, cette année même, d'expulser un des éléments les plus actifs et les plus industrieux de sa population. En plein XIXe siècle, elle a ressuscité contre les juifs la politique du moyen âge[1].

La Russie, disent les slavophiles promoteurs de cette politique prétendue « nationale », la Russie est un monde à part : au lieu d'accueillir à bras ouverts les intelligences, l'esprit d'entreprise et les capitaux étrangers, comme l'ont fait imprudemment Pierre le Grand et Catherine II, elle doit les rejeter avec un dédain patriotique

---

[1] Cette politique barbare a soulevé, il faut le dire, en Russie même, la réprobation des âmes généreuses et des esprits d'élite. Un homme dont la mémoire est restée chère à la France, le prince Nicolas Orloff, lui opposait, il y a dix ans, cette solution libérale de la question juive :

« Faut-il laisser, disait-il, tous les Juifs de Russie sous un régime d'exception, ou bien est-il préférable de leur appliquer le droit commun?

« La loi, qui défend aux Juifs d'établir leur résidence dans les provinces de la grande Russie, reposait autrefois sur des motifs politiques qui n'ont plus leur raison d'être aujourd'hui. Nous croyons que la question juive pourrait se

et se suffire à elle-même. N'en déplaise aux slavophiles, la politique de Pierre le Grand n'était pas si méprisable ; elle a fait, en moins de deux siècles d'un petit État quasi asiatique une grande puissance européenne, et les fruits de la politique de prohibition et d'exclusion qui l'a remplacée ne sont pas de nature à la faire abandonner sans retour. On y reviendra en Russie et même ailleurs.

G. DE M.

---

résoudre avec une extrême facilité. Il suffirait pour cela de s'en tenir aux principes suivants :

« 1° Accorder aux Juifs tous les droits personnels et tous les droits de famille dont jouissent les autres sujets russes.

« 2° Permettre aux Juifs, venus du dehors, de se fixer en Russie et d'y établir leur domicile aux mêmes conditions que les autres étrangers.

« 3° Supprimer toutes les restrictions destinées à empêcher les Juifs étrangers ou indigènes de fonder des maisons de banque ou de commerce dans les diverses parties du territoire de l'empire.

« Cette dernière partie aurait pour conséquence d'attirer chez nous des capitaux qui donneraient une vive impulsion à notre industrie. Avec leur esprit d'entreprise, les Juifs trouveraient en Russie un très vaste champ où leur activité pourrait s'exercer pour le plus grand profit du pays.

« Nous ne saurions nous dissimuler que de pareilles propositions ne manqueront pas de soulever de très vives critiques. En Russie, les préjugés hostiles aux Juifs sont encore vivaces et il s'écoulera probablement bien des années avant qu'on accorde à cette race la justice qui lui est due. Il nous reste la consolation d'espérer que tôt ou tard la civilisation triomphera des préjugés et nous nous bornerons en attendant à rappeler cette parole de Fr. Guizot : « La vérité est une, ceux qui la cherchent consciencieusement finissent toujours par s'accorder ». (*Quelques réflexions sur les sectes religieuses en Russie*. Broch. Paris, Dentu, 1882).

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1891

L'ensemble de la situation économique et politique se reflète dans la cote des fonds publics et dans le cours du change. La cote de la Bourse, c'est le langage chiffré des événements en même temps qu'une espèce de prévision, d'anticipation de l'avenir. En se plaçant à ce point de vue, on comprend comment, dans beaucoup de pays, les ministres des finances ne peuvent se soustraire au préjugé invétéré qu'ils sont les ministres de la Bourse et préposés comme tels au cours de la rente.

Une revue des marchés financiers fournit l'occasion d'établir l'inventaire à la fois des fluctuations de la Bourse et des grands courants d'ordre divers qui se sont fait jour durant les douze mois écoulés.

L'année 1891 a été une année de liquidation et, par conséquent, une année douloureuse à traverser. Depuis l'automne 1889 où Berlin a éprouvé la première secousse, la crise a successivement fait explosion aux États-Unis, en Angleterre, dans l'Amérique du Sud, en Australie, en Suisse, en Italie, au Portugal, en Espagne, en Grèce. La France jusqu'ici a été moins atteinte que le reste : elle n'a pu cependant se soustraire à la répercussion ; ses capitalistes ont subi des pertes infligées par la dépréciation d'un grand nombre de valeurs étrangères ; mais, en apparence tout au moins, nous n'avons pas commis autant de fautes et de folies que nos voisins. Il est vrai que nous avions eu le krach du Panama, du Comptoir d'Escompte, de la Société de Dépôts et de Comptes courants. De plus, si la rente française presque seule parmi les grands fonds d'Etat a pu maintenir les cours élevés qu'elle a conquis, elle le doit à une cause spéciale, exceptionnelle, l'absorption continue, automatique de l'épargne, par la Caisse des dépôts et consignations. L'introduction en France de grandes quantités de fonds russes a également concentré l'attention du marché français depuis deux ou trois ans, et elle l'a empêché de se lancer du côté de l'Amérique du Sud.

Parmi les facteurs de la hausse, que nous expions actuellement, il convient de faire une large place aux conversions et à la protection douanière. Les conversions ont abaissé le taux de l'intérêt, déclassé des titres, ouvert la porte aux importations de valeurs exotiques et facilité l'écoulement de valeurs industrielles, dont la protection

douanière avait favorisé l'éclosion. Les pays protectionnistes et les pays fidèles à la liberté commerciale ont cherché les uns comme les autres à garder ou à étendre leurs débouchés dans les pays d'outre-mer et, pour atteindre ce résultat, ils ont négligé les règles de la prudence commerciale : ils ont ouvert de trop grands crédits à des débiteurs que la facilité d'avoir de l'argent à bon marché a grisés et ruinés.

En Allemagne, sous le stimulant malsain de la protection, l'industrie indigène a pris un essor passager, les prix ont haussé, on a cherché à s'en assurer le bénéfice à l'intérieur, tout en vendant à bon marché au dehors pour se débarrasser de l'excès de la production; grâce à la hausse, les sociétés industrielles ont fait de brillantes affaires; les capitaux ont été attirés de ce côté; les banques ont coopéré à la création de nouvelles sociétés industrielles, à la transformation et à l'agrandissement d'entreprises existantes, afin de profiter de l'engouement du public pour lui vendre des titres avec de grosses primes; les banques en ont tiré parti pour augmenter elles-mêmes leur capital, et elles ont été conduites à immobiliser leurs ressources dans des entreprises lointaines et aventurées. On a abusé du crédit; la hausse exagérée a arrêté les acheteurs qui sont devenus méfiants; les détenteurs ont voulu vendre sans trouver de contrepartie. L'industrie indigène a dû compter avec le renchérissement de la main-d'œuvre, des charbons, des fers, les bénéfices ont diminué, le marché tout entier a fléchi; la crise sud américaine a augmenté la confusion. Grâce à la protection, le renchérissement de la vie s'est fait sentir durement.

Aux Etats-Unis, la crise de 1890 avait été l'œuvre d'une série de facteurs : de moins bonnes récoltes avaient infligé des pertes aux agriculteurs obérés d'hypothèques, entraîné des moins-values pour les compagnies de chemins de fer, en guerre de tarifs les unes avec les autres; le bill Mac Kinley avait fait naître une spéculation qui avait démesurément grossi les stocks. On a eu le collapse en automne 1890. Le retrait des crédits ouverts par les banquiers européens a rendu la situation plus précaire, mais heureusement pour les États-Unis la récolte de 1891 a été gigantesque, alors que l'Europe a eu de gros déficits à combler. Grâce à cette abondante production agricole, l'équilibre s'est rétabli aux États-Unis, qui sont rentrés dans la voie de la prospérité, et grâce à cette fortune agricole, les mauvaises conséquences de la législation sur l'argent sont atténuées et diminuées pour le moment.

Le contre-coup de la crise de 1890 a été sensible surtout pour un certain nombre d'États obérés, qui vivaient d'expédients financiers,

qui dépensaient pour leurs armements, leurs travaux publics plus qu'ils ne pouvaient, qui comblaient le déficit chronique de leurs budgets à l'aide d'appels ouverts ou déguisés au crédit, qui payaient leurs coupons à l'étranger à l'aide d'avances de banquiers, consolidées plus tard par des émissions d'emprunts. La concurrence des banques et des banquiers, en quête d'affaires lucratives, a facilité pendant des années aux États de l'Europe méridionale, de l'Amérique latine, une existence de prodigalités. Cette concurrence a même été si aveugle, qu'elle a livré les capitaux à des taux absurdement bas, ce qui faisait illusion à l'emprunteur sur sa solvabilité et au public qui donnait son argent d'autant plus volontiers que quelques-uns de ces États, par leur position géographique, semblaient en dehors du rayon dangereux de la politique européenne. Sans guerre dispendieuse, en pleine paix, le crédit de quelques-uns de ces États s'est écroulé sous le poids de leurs fautes économiques. Comme de simples négociants dont le banquier refuse de renouveler le papier, le Portugal s'est vu couper tout à coup le crédit, succombant à la méfiance qu'avait fait naître la faillite de l'Argentine, au contre-coup des embarras financiers du Brésil, détenteur de nombreux capitaux portugais. L'Espagne dans les dernières années n'avait plus eu recours à l'emprunt direct sur les marchés étrangers, elle s'était bornée à quelques avances de banquiers et elle avait sucé jusqu'à la moelle la Banque d Espagne, bourrant celle-ci de titres de la dette flottante et l'empêchant de remplir ses fonctions de distributrice du crédit, de régulatrice de la circulation fiducière. La Grèce n'est pas davantage dans une bonne situation. L'Italie se débat contre une crise dont elle est redevable à la mégalomanie de M. Crispi, au protectionnisme, aux dépenses exagérées pour l'armée, la flotte et les travaux publics, à la rupture des relations commerciales avec la France.

Les embarras des États ne se sont pas seulement traduits par la baisse de leurs fonds publics, par la difficulté de se procurer des capitaux sur le marché européen, par l'impossibilité même pour quelques-uns d'en trouver autrement qu'à des conditions usuraires et avec la banqueroute en perspective : leurs embarras se sont révélés d'une façon tangible par la dépréciation de leur change, qui est au bout du compte un indicateur d'une rare précision et qu'il est assez difficile, sinon même impossible, de fausser. La crise Argentine, avant d'aboutir à la ruine des créanciers, avait eu pour prodrome la hausse croissante, vertigineuse de la prime sur l'or. Le public européen a eu tout à coup la révélation de ce que pouvait signifier la perte sur le change, et il est devenu impressionnable. Il entre dans le cours du change une part de sentiment, car il s'y reflète l'appré-

ciation du crédit de l'État, de la confiance qu'inspire sa solvabilité ; mais à côté de cela, le change est la résultante d'un nombre infini de facteurs (politique, balance du commerce, mouvement d'entrée et de sortie des valeurs mobilières, des marchandises, remise pour les coupons, cherté ou bon marché des capitaux, engagements de la spéculation, intervention du trésor) ainsi que de la quantité plus ou moins grande de papier-monnaie, de l'état de la circulation fiduciaire.

S'il s'agit de titres dont les intérêts et le capital sont payables en or et si le pays débiteur semble mériter la confiance, les fluctuations du change n'exercent pas la même influence sur le cours de ces fonds que cela est le cas pour les fonds libellés en monnaie intérieure ou pour les fonds de pays moins solides budgétairement. Cependant même les premiers ne peuvent se soustraire à la répercussion : le change, en effet, est un indicateur synthétique.

On ne saurait comparer la Russie, dont l'histoire est blanche de tout manque de foi à l'endroit de ses créanciers et dont la solvabilité nous paraît hors de doute avec des États obérés. Cependant cette année le change russe a subi une dépréciation considérable par suite de la très mauvaise récolte, de la défense d'exporter les céréales : cette dépréciation a été accentuée par la spéculation, par un découvert énorme qui a payé des déports fantastiques tous les mois à Berlin, (jusqu'à 3 mark par 100 roubles). La spéculation allemande avait péché par l'excès contraire en 1890, lorsqu'elle entrevoyait déjà la reprise des paiements en métal et qu'elle poussait le rouble en septembre 1890 à 2 M. 60. La place de Paris a été mal engagée sur le rouble ; elle s'est obstinée à la hausse malgré de sérieux avertissements et de bons conseils ; les acheteurs parisiens de roubles et d'Orient n'étaient pas de très bonne qualité, et ils ont contribué à faciliter la baisse par leurs reventes. Le rouble a fléchi de 2 M. 20 à 2 M. 40, puis dans le second semestre on l'a même vu tomber au-dessous de 1,90. Il finit l'année aux environs de 2.00. Cette instabilité du change est une véritable calamité pour un aussi grand empire ; elle inflige un côté aléatoire à toutes les opérations du commerce, elle empiète sur les ressources latentes qui sont en réserve. Elle doit former l'objet constant des préoccupations : l'œuvre de réhabiliter la valeur monétaire est ardue, ingrate, de longue haleine, mais elle est indispensable.

L'Autriche-Hongrie semble décidée à l'entreprendre ; les deux ministres des finances s'en occupent, celui de Hongrie y met plus d'ardeur et il a accumulé de l'or en vue de la reprise des paiements métalliques. Il a imité l'exemple que lui donnait la Russie. M. de

Vischnegradsky a réussi à réunir depuis quelques années des sommes énormes à l'étranger et en Russie. Par ses disponibilités à Londres, à Berlin, à Paris, il a été comme l'arbitre du taux de l'escompte et des reports ; on reconnaîtra d'ailleurs qu'il n'a jamais abusé de cette position exceptionnelle [1].

Il faut signaler le courant d'or qui s'est établi, d'une façon continue, des pays à monnaie dépréciée comme le Portugal, le Brésil, vers l'Angleterre. Depuis que la crise a éclaté, le Portugal a envoyé à l'étranger en 1891 plus de 150 millions de francs en or. Durant l'automne, il a fallu payer les achats de produits naturels de la République Argentine et, en présence de la méfiance justifiée à l'endroit des traites de Buenos-Ayres, le règlement a dû se faire par des envois de métal jaune expédiés d'Europe. Grâce à ces arrivages d'or de Portugal, du Brésil, grâce aux envois d'or de New-York pendant la première moitié de l'année (375 millions de francs en or ont été expédiés des États-Unis en Europe), les grandes banques européennes ont pu renforcer leur encaisse et se préparer à subir les demandes que faisait prévoir la mauvaise récolte. La liquidation des achats de céréales aux États-Unis s'est effectuée jusqu'ici pour une faible partie en or (il n'est revenu à New-York que 25 à 30 millions de dollars), pour la plus grande partie par la reprise d'actions et d'obligations des chemins américains[2].

---

[1] Au 1er janvier 1892, le Trésor russe avait en or à la Banque de l'Etat 29.378.470 roubles, 651.890 roubles à la Monnaie, 81.089.546 roubles chez ses banquiers à l'étranger, soit ensemble 111.019.906 roubles métalliques ou 444 millions de francs. Dans ce total ne figurent ni les 25 millions R. servant à couvrir l'émission de billets faite en automne, ni le produit de l'emprunt 3 0/0 1891. La Banque de Russie avait 64 millions R. (255 millions de francs) chez ses correspondants à l'étranger. L'avoir de la Russie à l'étranger, sans compter l'emprunt 3 0/0, est de 580 millions francs en or.

[2] Voici, d'après M. O. Haupt, la comparaison des stocks d'or, à la fin d'octobre, en millions de francs :

	1890	1891
	—	—
New-York Associated Banks	366	288
Other American Banks	155	155
American Treasury	1.524	1.530
Banque d'Angleterre	583	602
Banques écossaises	103	100
Banques irlandaises	77	76
Banques anglaises	200	200
Banque de France	1.126	1.320
Banque d'Algérie	14	11
Banque italienne	355	372
Banque Nationale de Belgique	60	68
Banques Suisses	61	60
A reporter	4624	4794

Le grand fait qui a dominé toute l'année 1891 et dont nous ressentirons sans doute malheureusement encore l'influence en 1892 et en 1893, c'est la mauvaise récolte qui a affligé un grand nombre de pays européens, et qui a été la suite de l'hiver rigoureux de 1890-91, de l'été défavorable de 1891. La Russie a été la plus durement atteinte ; treize gouvernements souffrent d'une récolte très défectueuse. Le déficit sur le seigle est de 59 millions d'hectolitres[1]. La Russie a

Report	4524	4794
Banque de Serbie......................	8	8
Banque d'Espagne......................	152	144
Banque de Hollande...	82	90
Banque de Roumanie....................	41	41
Banque de Suède......	27	21
Banques suédoises..........	9	10
Banque de Danemark................ ..	71	71
Banque de Russie.........	955	1.352
Banque de Bulgarie....................	2	2
Banque de Grèce.......................	3	3
Banque d'Autriche.....................	135	137
Reichsbank............................	708	880
Banques d'émission allemandes........	97	97
Total.........	6.914	7.653

Après avoir perdu 4 0/0 en 1890, le change sur l'Espagne a subi une dépréciation qui atteint 13 à 14 0/0 en 1891 ; le change portugais perd 29 0/0, le change grec 35 0/0, le change brésilien 133 0/0. Quant au prix de l'or à Buenos-Ayres, voici les cours moyens depuis quelques années : 36 0/0 en 1885, 48 0/0, en 1888, 94 en 1889, 153 0/0 en 1890, 275 en 1891 ; en octobre, il a atteint 360 0/0.

1	RÉCOLTE MOYENNE DE 1883-1887.		RÉCOLTE DE 1891.		Rapport pour 100 de la récolte de 1891 à la moyenne de 1883-87.
	en millions de tchetverts.	en millions d'hectolit.	en millions de tchetverts	en millions d'hectolit	
Blé d'automne...	12.6	26.4	12.0	25.0	95
Blé de printemps.........	29.5	63.9	18.5	38.8	62
Seigle...................	118.7	249.2	90.7	190.4	75
Orge..............	26.2	55.0	25.4	53.3	96
Epeautre.................	1.3	2.7	1.1	2.3	
Sarrasin.................	10.5	22.0	7.5	15.7	71
Mil......................	8.6	18.0	6.2	13.0	72
Pois.....................	2.4	5.0	2.7	5.6	110
Maïs.....	3.9	7.3	4.9	10.2	125
Avoine...................	93.3	195.9	77.5	162.7	83
	307.0	645.4	246.5	517.0	83
	Moyenne de 1888-1890.				
Pommes de terre.........	83.0		69.1		83.0

interdit successivement l'exportation du seigle (15 août), puis celle du froment (novembre). Cette calamité aura une repercussion sur les finances de l'État et la richesse du pays. En France, on a évalué la récolte de blé en 1891 à 54.716.000 quintaux, alors que 1890 a donné 91.767.000 et que la moyenne décennale est de 84 millions 125.000 quintaux : c'est un déficit considérable. Grâce au régime de protection douanière, l'esprit d'entreprise et de spéculation a été paralysé dans les dernières années ; les approvisionnements sont beaucoup moindres depuis l'introduction des droits considérables ; les stocks en culture sont à peu près épuisés. On croit que la France devra importer 30 millions d'hectolitres pour combler le déficit de sa production de blés, ce qui représente une dépense de 400 à 500 millions de francs. Du mois d'août au commencement de décembre, il a été importé 19 millions d'hectolitres. L'Allemagne a eu également une mauvaise récolte (en Prusse, pour le seigle, 76 0/0 d'une récolte moyenne).

D'après l'*Evening Corn Trade List*, l'Europe aurait eu en 1891 une récolte de froment de 400 millions d'hectolitres, de 474 millions en 1890, de 420 millions en 1889, tandis que celle des pays hors d'Europe a été de 380 millions en 1891, de 300 millions en 1890, de 338 millions en 1889, les États-Unis ont récolté 213 millions en 1891, 145 millions en 1890, 177 millions en 1889. La Hongrie a récolté cette année 10 millions de moins, la Belgique 3 millions de moins, la France 31 millions, l'Italie 2 millions, la Roumanie 3 millions, la Russie 12 millions d'hectolitres de moins que l'année précédente. Sans s'exagérer l'exactitude de ces données, on peut ajouter qu'il y aurait eu en 1887 un surplus général de 46 millions d'hectolitres qui descend à 7 millions en 1888. Les trois années qui suivent laissent un déficit qu'on a pu combler avec les excédents et les réserves des années précédentes. Si nous mettons tellement en relief les résultats des récoltes, au milieu de ce tableau du marché financier, c'est que nous considérons la production agricole, le prix des céréales comme des facteurs de premier ordre. L'effet d'une récolte peut être plus ou moins lent, plus ou moins dissimulé, mais il est incontestable sur la richesse, sur l'épargne, sur le flux ou le reflux des métaux précieux.

La politique internationale en Europe a conservé l'empreinte pacifique que, d'un commun accord les souverains et les hommes d'État responsables s'efforcent de lui maintenir. Au renouvellement de la triple alliance dont on a fait grande parade, au voyage de l'empereur Guillaume en Angleterre, a succédé la visite de l'escadre française à Cronstadt et à Portsmouth. Le souvenir de l'accueil fait à

l'amiral Gervais et à ses marins est trop vivant encore pour que nous ayons besoin d'insister. M. de Caprivi a commenté Cronstadt en prononçant le mot du rétablissement de l'équilibre européen.

La politique internationale a donc pu être écartée des préoccupations immédiates. Cependant quelques articles de la presse allemande et autrichienne ont semé à deux reprises des alarmes passagères, qui nous ont fait toucher du doigt un côté précaire et dangereux de la situation. Hors d'Europe, il nous faut enregistrer la guerre civile du Chili, les troubles au Brésil, les menaces en Chine. Nous laissons de côté la chute de M. Crispi, les grèves dans différents pays. Un gros événement a été la conclusion des traités de commerce entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Suisse et l'Italie. La portée matérielle des concessions réciproques peut ne pas sembler en rapport avec leur importance morale. Il faut y voir l'abandon, après une expérience décennale, de l'autonomie douanière inaugurée par le prince de Bismarck, ce qu'il y a de plus important, c'est qu'on a mis le verrou aux surélévations des tarifs et qu'on a concédé la stabilité pour douze ans.

L'année 1891 n'a pas ménagé les émotions à la Bourse de Paris. Paris réduit à ses seules forces ne pouvait continuer indéfiniment la campagne de hausse qui plaisait à son tempérament ; Berlin et Londres se débattant contre une crise longue et douloureuse, non seulement n'ont été d'aucun secours, mais encore contrecarraient tout élan nouveau. Paris n'avait participé que dans une proportion modeste aux folies de l'Allemagne et de l'Angleterre sur le terrain des fonds exotiques, des valeurs industrielles et des mines d'or.

Le rentier français n'aime en temps ordinaire ni les valeurs industrielles, ni les actions de banque ; il préfère, à la suite d'expériences fâcheuses, les placements en valeurs à rendement fixe, fonds d'État ou obligations. Il est dégoûté des affaires industrielles nouvelles, chargées de trop gros capitaux et indûment majorées (l'affaire Decauville en est un des exemples les plus récents). Nous avons déjà dit que l'ouverture du marché français aux emprunts 4 0/0 russes, dont le montant est de 3.500 millions, a concentré l'attention des capitalistes français sur des titres qui semblaient à la fois constituer un placement avantageux et sûr, et un acte de patriotisme. La haute banque à Paris s'est beaucoup plus engagée dans les pays sud-américains que le public ordinaire ; c'est elle qui a des intérêts plus ou moins compromis dans la République Argentine (avances, actions et obligations de chemins de fer, entreprises hypothécaires) et qui a eu des intérêts très considérables au Brésil, fort heureusement diminués depuis lors. Le public français a donc été plus heureux que le

public belge qui, en proportion de ses ressources, est le plus atteint par la déconfiture argentine et urugayenne, plus même que les Anglais ou les Allemands[1].

La place de Paris est entrée dans l'année 1891 avec de gros engagements à la hausse; au moment de la crise de Baring, elle avait absorbé beaucoup de valeurs que Londres et Berlin vendaient pour se dégager et se créer des ressources. En dehors de ce qui se reportait à la Bourse, de gros paquets de valeurs, notamment de Rio, de la Banque Ottomane, des fonds turcs, portugais, espagnols, étaient en pension dans les banques.

Dès le début de l'année, l'attention du marché francais fut absorbée par l'émission de l'emprunt français de 869 millions émis a 92,55, c'est-à-dire avec 3 francs de marge. L'attrait de souscrire parut si grand qu'à la liquidation de fin décembre 1890, effectuée dans les premiers jours de janvier, les reports en coulisse valaient 12 à 15 0/0, au parquet 30 et 40 0/0 l'an. La Banque de France contribua généreusement à faciliter le succès de la souscription. L'emprunt fut souscrit dix-sept fois : la Banque fournit douze fois et demi la couverture en escomptant du 5 au 10 janvier 674 millions fr. de lettres de change et en avançant 1.081 millions sur nantissement. Le résultat a été que sur 28 millions de rentes offertes au public, 110 souscripteurs ayant demandé 347 millions ont reçu 20 1/2 millions. On a calculé qu'après ce colossal succès apparent, 2 millions de rente se sont trouvés classés dans les mains de 255.000 souscripteurs. Ceux qui détenaient le reste ne songeaient qu'à revendre avec bénéfice. On a exploité le succès comme démontrant la richesse du marché français, les banques ont multiplié leurs souscriptions, fidèles à cette politique de surenchère et de concurrence qui leur sert de réclame et qui devait avoir un si triste effet en automne 1891.

Pendant le premier trimestre, les fluctuations à la Bourse n'ont pas été très considérable : 40 centimes d'écart sur les plus hauts et les plus bas cours du 3 0/0 français. Mais il y avait des symptômes inquiétants qui s'accumulaient. La catastrophe de la Société des dépôts et comptes courants fut un épisode isolé : le run fut conjuré assez vite

---

[1] Voici les cours comparés des valeurs argentines émises à Paris :

Cordoba émis à 482, tombé à 60. Corrientes émis à 465, vaut 70 ; Mendoza émis à 470. vaut 70 ; Catamarca émis à 473,50 vaut 75, obligation des chemins argentins émis à 452,50, vaut 145 ; obligations des chemins de Santa-Fé émis à 427, vaut 103 ; Foncier, Santa-Fé A. émis à 455, vaut 110.

par l'intervention de la Banque de France qui dut céder à une pression, dont le principal argument était la question du renouvellement du privilège ; la Banque avança les sommes nécessaires au remboursement des dépôts sur le gage de l'appel de fonds et sur la garantie solidaire des banques pour 15 millions de francs.

Mais si la catastrophe de la Société des dépôts et comptes courants n'émut pas beaucoup le marché, celui-ci eut à subir l'effet de la méfiance croissante à l'égard de certains États obérés, auxquels la crise de 1890 avait porté indirectement un coup terrible. Les embarras de la banque de Lusitanie, les difficultés de la Société des chemins portugais, la crise financière au Portugal, qui devait une centaine de millions aux banques et aux banquiers parisiens, constituaient un ensemble de faits qu'on pouvait difficilement dissimuler.

L'émission des tabacs portugais, emprunt gagé sur le produit du monopole concédé à une société fermière, eut lieu au mois d'avril ; par suite d'efforts inouis, on annonça qu'elle avait réussi à Paris pour les 200.000 titres attribués au marché français, tandis qu'elle avait échoué en Allemagne. L'émission des actions de la Société ne réussit pas : les titres restèrent dans les mains des premiers intéressés.

La tendance était moins bonne à la Bourse, parce que l'hiver avait été désastreux pour l'agriculture, qu'il avait détruit les semailles d'hiver et qu'on commençait à s'inquiéter de l'automne.

La maison Rothschild qui avait mené à bonne fin la conversion de 4 1/2 0/0 russe 1875, avait négocié un emprunt 3 0/0 de 500 millions destiné au remboursement d'obligations 5 0/0 de diverses émissions. La perspective d'une opération de ce genre avait stimulé la spéculation à la hausse qui comptait sur l'intervention de la première maison financière pour soutenir le marché. L'affaire n'aboutit pas ; d'un commun accord entre les Rothschild et le ministre des finances de Russie, le contrat fut résilié. La Bourse, privée de ce stimulant eut, à la fin d'avril et au début de mai, des séances de véritable panique ; la rente française recula de 3.10, l'emprunt de 3.13, l'Italien de 3.40, le Turc de 2 fr., le Portugais de 16 fr., le Russe de 2.30, l'Extérieure de 8 fr., les établissements de crédit d'une cinquantaine de francs.

Un caillou sur la route avait suffi pour faire tout dérailler : l'ajournement de l'emprunt 3 0/0 avait été l'avertissement donné au marché, qui fut pris de terreurs folles sur ce qui se passait à Londres et à Berlin qui étaient en proie à des appréhensions semblables sur le compte de Paris.

Vers la fin de mai, le calme renaît ; le découvert se rachète en partie pour échapper aux déports onéreux.

Les mois qui suivent furent dépourvus d'animation. On chercha à relever le cours d'un certain nombre de valeurs qui n'étaient pas aussi irrémédiablement compromises que le Portugais. Cependant les gens avisés s'inquiétaient des conséquences de la récolte qui s'annonçait comme médiocre en France, comme détestable en Russie ; ils se demandaient quel effet aurait la liquidation des achats de blés américains : personne ne pouvait prévoir qu'elle se ferait aussi facilement en 1891, grâce aux précautions prises, grâce aux arrivages d'or du Portugal, grâce à la revente de valeurs mobilières sur le marché de New-York.

A Paris, la spéculation était très engagée sur le rouble et sur l'Orient ; on avait acheté de l'Orient sans savoir ce que c'était, parce que c'était russe, et que des boutiques de spéculation en faisaient l'objet des réclames, prétendant que l'Orient formerait l'objet d'une conversion en or. Le ministre des finances de Russie a toujours démenti cette intention et protesté contre ces manœuvres.

Le mois d'août fut assez mauvais : la perte sur le change espagnol s'accentuait et démoralisait les porteurs d'obligations des chemins espagnols. La visite de l'escadre à Cronstadt fit craindre un moment que la politique ne rentrât à la Bourse. La défense d'exporter du seigle en Russie, passe pour ainsi dire inaperçue à Paris. Le mois de septembre débute assez faible, mais on est raffermi par la perspective de deux grandes opérations, dans lesquelles le Crédit Foncier joue un rôle prépondérant.

Le marché est de nouveau orienté tout entier à la hausse. L'émission des obligations communales a lieu dans les conditions de réclame habituelles ; c'est un succès d'estime. Nous arrivons à l'emprunt russe 3 0/0, qui forme l'un des épisodes les plus curieux de l'histoire financière de la place de Paris. Malgré le prix élevé, grâce au courant de sympathie très sincère dans le petit public français, le succès de l'emprunt russe 3 0/0 était assuré, à condition qu'on procédât avec l'habileté la plus élémentaire. Le prix élevé pouvait tenter les vendeurs à découvert anglais et allemands, mais on leur facilita leur besogne par l'établissement d'un double prix sur le nouveau titre, qui était la conséquence de la commission de 3 à 5 fr. accordée aux souscripteurs favorisés [1]. Ceux-ci s'empressaient de revendre à la Bourse au-dessous du prix nominal d'émission, et il en résulta

[1] La même faute a été commise à Madrid au mois de décembre 1891, lors de l'émission de l'emprunt de 250 millions de 4 0/0 amortissable.

qu'avant l'émission l'emprunt fit perte. On poussa à la souscription spéculative, en écartant les rentiers; les banquiers de province furent désorientés par cette surenchère de bonification entre les établissements de crédit, qui voulaient étonner le public par le gros chiffre demandé à leurs guichets.

Le succès de souscription parut considérable (sept fois et demie) mais il fut accompagné d'une crise aiguë qui démoralisa non seulement le marché des fonds russes, mais encore successivement tout le reste de la Bourse. Au milieu d'octobre, l'emprunt russe nouveau perdit 1 0/0, il tomba plus tard de 5 0/0. L'Orient qui, un an avant cotait 85, tomba à 69. Paris qui, depuis des mois, avait supporté tout le poids de la hausse allait subir une secousse plus forte que celle du printemps.

La baisse fit des ravages parmi les bonnes comme parmi les mauvaises valeurs. La rente française fit exception, elle ne varie guère en présence des fluctuations formidables du reste. Elle le doit non seulement à sa sécurité absolue, à son admirable classement, mais aussi à ce qu'elle se trouve dans une position spéciale, anormale, suite des achats pour le compte des caisses d'épargne. La caisse des dépôts et consignations a acheté en 1890 pour 349 millions et en 1891 pour 319 millions.

Parmi les facteurs qui pesaient sur les cours, il y en avait d'inhérents au marché, d'une part la nécessité de liquider la mauvaise récolte, de l'autre, les erreurs de jugement et de tactique commises par les auteurs responsables de l'émission russe, qui ont contribué à accentuer le désarroi que la baisse des fonds de l'Europe méridionale avait commencé. Pendant ces crises renaissantes, on s'aperçut combien le marché de Paris manquait d'une direction active. Il se laisse souvent conduire par des spéculateurs qui n'ont ni la force ni les moyens d'empêcher les exagérations de hausse ou d'enrayer un gros mouvement de recul. Il n'y a plus comme autrefois un grand nombre de banquiers arbitragistes, d'importantes maisons faisant de larges opérations sur toutes les places. La haute banque semble rester à l'écart du marché et ne se réveiller que pour faire partie des syndicats qui, dans ces derniers temps, ont été peu brillants. Quant aux établissements, ils ne peuvent ou ne savent intervenir à temps; ils se jalousent entre eux, et ils ont du reste à surveiller les dépôts considérables.

Au lieu de reconnaître la réalité des faits et de se contenter des causes connues, on a préféré chercher des explications romanesques pour expliquer la baisse des fonds russes. Pour dégager certaines responsabilités, on a répandu dans le public l'idée que la baisse

était le résultat de manœuvres. On a voulu mêler la politique à la Bourse et on est allé jusqu'à réclamer l'intervention du gouvernement. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que ces interprétations ont trouvé quelque crédit ailleurs que parmi les spéculateurs malheureux et qu'on s'en émut dans des sphères où l'on devrait avoir des notions sommaires de finances et d'économie politique.

Cette légende qui a la vie dure a été réfutée d'une façon définitive par M. Rouvier dans sa réponse à l'interpellation de M. Laur.

La baisse avait été peut-être exagérée; le découvert, par ses rachats, fit remonter le niveau des cours et racheta une certaine quantité d'obligations. La rareté du titre 3 0/0 russe non libéré en liquidation, fin novembre obligea de payer jusqu'à 3 0/0 de déport.

La fin du mois de novembre et le mois de décembre ont vu les affaires diminuer au fur et à mesure que les cours s'amélioraient et nous sommes actuellement dans un état de stagnation extraordinaire, avec de l'argent très abondant. Cette réserve du public et même de la spéculation profite aux banques et banquiers intéressés à avoir des cours passables pour établir leur inventaire de fin d'année, et leur permet de faire un peu de hausse.

Le tableau ci-dessous permet la comparaison des cours à la fin de l'année.

	Déc. 15, 1889.	Déc. 15, 1890.	Déc. [illegible], 18[illegible].	Nov. 18, 1891.
3 0/0 français	87.37	96.10	96	93.22
4 0/0 Russe	93	97.90	94.65	83
Italien	96.50	93.95	90.85	86
Portugais 3 0/0	66	53	33.65	31
Extér. Espagne	73	75.25	67.50	61.80
Hongrois	88	92.65	91.50	86.75
Egypte Unifiée	473	486	480	475
Turc	18	18.45	18.47	16.50
Argentin	470	3[illegible]8	345	320

Le cours le plus élevé coté sur la rente française en 1891 est 96,70 le 12 septembre, le cours le plus bas 92,20 le 12 mai. Cette hausse (12 points depuis 1888), arrêtée par quelques accrocs passagers, est la conséquence de l'achat continue de la Caisse des Dépôts et Consignations pour compte des caisses d'épargne. On comprend que les hommes aient eu beau jeu avec ce formidable appui : mais l'adduction forcée des épargnes à la rente a ses inconvénients et ses dangers.

Le compartiment des établissements de crédit a été assez maltraité

cette année, sauf la Banque de France. L'année a été relativement moins lucrative, le nombre des émissions moindre ; le portefeuille a dû subir le contre-coup de la dépréciation de certaines valeurs. Quant aux banques de 2e ou de 3e ordre, elles n'ont pas d'affaires, leur capital est plus ou moins immobilisé ; leur disposition ne créerait pas de vide.

	Janvier 1882	Déc. 1890	Déc. 1891
Banque de France	5.860	4.415	4.570
Banque de Paris	1.300	857	717
Comptoir d'Esc. liq	1.057	—	—
Banque d'escompte	885	575	388
Crédit foncier	1.775	1.306	1.230
Crédit lyonnais	890	819	787
Comptoir national d'escompte	—	628	525
Crédit mobilier	—	425	168

Les actions des banques étrangères cotées à Paris ont également baissé.

Il est consolant de voir que les grandes valeurs de placement (actions et obligations des chemins français, du Crédit Foncier, de la ville de Paris) qui sont en quelque sorte guidées par la rente ont conservé une bonne allure. Les prix de la fin de l'année ne sont pas cependant les plus élevés qui aient été en registrés. Pour les actions des chemins de fer, il faut tenir compte de l'incertitude que fait peser à partir du 1er avril 1892 l'application de la réforme de l'impôt sur la grande vitesse [1].

Les actions et les obligations des chemins étrangers ont subi des dépréciations qui ont pris des proportions ruineuses pour quelques-uns. Les Portugais, cotés 575 en décembre 1890, ont baissé à 67, les obligations 3°/o tombent de 335 à 127. Les actions et obligations Cacérès, les obligations Ouest de l'Espagne ont suivi le sort des chemins portugais, dont le coupon de janvier reste en souffrance. Les diverses obligations des chemins espagnols ont baissé de 40 à 80 francs.

En dehors de l'emprunt français 3 0/0 de 869 millions, de l'emprnnt russe 4 0/0 de conversion de 320 millions, de l'emprunt 3 0/0 russe de 398 millions, des obligations communales du crédit foncier de 380 millions, les affaires offertes au marché de Paris n'atteignent qu'un total de 325 millions de francs.

[1] Les chemins de fer français ont une plus-value de 29 millions en 1891 sur 1890.

Le taux officiel d'escompte est resté toute l'année à 3 %.

Le stock d'or de la Banque de France est au 31 décembre 1891 de 1.337 millions. Le 31 décembre 1889, il était de 1.261 millions, en progrès de 250 millions sur le total du 31 décembre 1888. On avait attribué cet afflux d'or aux dépenses faites en France par les étrangers que l'Exposition avait attirés. A la fin de 1890, le stock d'or se trouvait ramené à 1.120 millions auxquels il convient de joindre les 75 millions prêtés à la Banque d'Angleterre et rentrés depuis. Au mois d'août, l'encaisse or s'élevait à 1.375 millions. Du 1er janvier au 6 août, elle s'était accrue de 180 millions environ.

Il faudra tenir compte de ce que, pour les onze premiers mois, l'écart des importations sur les exportations a été de 600 millions en 1890, de 1.100 millions en 1891 (achats de céréales et importations en vue de la revision du tarif douanier).

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES MARINES MARCHANDES
ET LA PROTECTION

Dans le regain de protectionnisme qui se manifeste si violemment à cette heure, dans ce retour aux pires théories, jamais complètement abandonnées d'ailleurs, retour vaillamment flétri par un de nos maîtres, que nous n'avons pas à signaler plus clairement ici, c'est une vraie course au clocher, un concours ardent de tous ceux, qui, pour un motif ou pour un autre, peuvent espérer avoir part au gâteau. Chacun se dit qu'il a autant de droits qu'un autre à obtenir une portion de ces largesses que l'on se prépare à distribuer ou que l'on distribue déjà, sous le nom de primes d'encouragement ou de droits de douane, avec l'argent que peut fournir la poche du consommateur. Tantôt ces distributions s'adressent aux grands industriels fabricants de sucre, tantôt aux grands propriétaires pour leur froment ou leurs bestiaux. Dans ce journal même, un article des plus curieux a signalé les millions que l'on donne obligeamment chaque année aux armateurs de pêche à la morue. Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que l'on montre cette sollicitude, plus ou moins éclairée, pour la navigation maritime. Nous rappellerons d'abord la loi du 29 janvier 1881 sur la *marine marchande*; nous

n'insisterons point pour l'instant sur les libéralités qu'elle contenait; car, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, nous ferons en réalité, de son examen, le sujet principal de cette étude.

Le mouvement de protectionnisme qui entraîne tant de gens aujourd'hui a commencé à se manifester timidement voilà quelques années, et encore a propos de la navigation maritime. Non contentes de voir le cabotage réservé à la marine nationale, quelques Chambres de commerce, imbues d'antiques préjugés, ont demandé à grands cris et ont obtenu que la navigation entre la France et l'Algérie fût réservée au pavillon national. Cela se passait en 1888, mais on commençait dès lors à faire résonner la belle phrase de « protection du travail national ». Jusqu'à cette époque, en vertu de la loi du 19 mai 1886, la navigation dont il s'agit pouvait s'exercer par tout pavillon. Était-il vraiment possible et raisonnable de s'en tenir à l'application des horribles principes de liberté? Et voulez-vous voir dans quel but on réclamait cette mesure égoïste et maladroite du pavillon réservé? En 1886, par exemple, le mouvement entre l'Algérie et la France, en navires chargés à voile et à vapeur, a été de 1.026.864 tonnes à l'entrée et de 1.287.169 à la sortie, ce qui donne un total de 2.314.033 tonnes ; le pavillon étranger, dans cet ensemble considérable, ne compte que pour 32.767 tonnes à l'entrée et 31.049 à la sortie : c'est donc pour réserver ce faible mouvement de 63.816 tonnes, ou environ le 1/40 du total, que l'on a rompu avec les principes de la liberté.

Ce n'était qu'un commencement; on allait trouver une occasion nouvelle de donner satisfaction aux désirs des protectionnistes.

La loi de 1881 est définitive en ce qui touche les primes de construction ainsi que diverses autres dispositions, mais elle n'a qu'une durée de dix années en ce qui concerne les primes à la navigation ; aussi, pendant la session de 1890 de la Chambre des députés, en même temps que MM. Raynal, Siegfried et autres présentaient différentes propositions relatives à la loi de 1881, dans le but de donner une satisfaction timide à la marine, on soumettait à l'Assemblée un projet de loi portant prorogation pour une année de cette même loi de 1881. Tout naturellement le rapport qui fut fait par M. Félix Faure, au nom de la Commission chargée d'examiner propositions et projet de loi, fut grandement favorable à la prorogation demandée. Nous ne pouvons pas encore examiner les motifs que faisait valoir le rapporteur ; nous verrons plus loin ce que valent ces raisons, en faisant un historique à peu près complet du développement de la marine marchande française.

Toujours est-il que le 31 juillet 1890 était promulguée la loi

demandée, prorogeant les articles 9 et 10 de celle de 1881 ; par un hasard curieux et très instructif, paraissait le même jour la loi portant prorogation, mais pour onze années, des encouragements accordés aux grandes pêches maritimes.

Protectionnisme sur toute la ligne.

Puisque, suivant le mouvement général d'ailleurs, on s'entête à prétendre développer artificiellement la marine marchande française, il sera d'un grand intérêt de donner quelques renseignements précis sur cette marine pour montrer quels faibles progrès elle a pu faire, par suite même des moyens que l'on a employés. Il ne sera pas hors de propos de noter d'abord assez rapidement la part que prend chaque nation dans l'effectif total de la marine marchande du globe ; et surtout nous insisterons pour montrer le merveilleux essor de la marine britannique en pleine liberté.

I. Les marines du globe.

Si nous apprécions d'une manière aussi défavorable les efforts qui ont pu être faits depuis une dizaine d'années et qui sont faits, encore actuellement, en faveur de la marine marchande, ce n'est point que nous ne reconnaissions l'importance qui s'attache à cette branche de l'activité commerciale ; c'est que nous trouvons qu'ils ont été et sont dirigés dans un mauvais sens. L'esprit du journal où nous écrivons ces lignes est un sûr garant de celui qui nous anime ; nous voudrions voir les principes de liberté respectés, et, par eux, la richesse de la France grandissante.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous comprenons, aussi bien que tout autre, quels avantages constitue pour une nation la possession d'une puissante marine marchande ; et ces avantages n'existent pas seulement quand cette marine trouve, dans sa patrie d'origine même, un fret abondant formé par les productions industrielles ou agricoles du pays dont il porte le pavillon. En réalité, le rôle de la navigation est peut-être plus fructueux encore quand elle se met au service des nations étrangères au titre de roulier des mers. Dans le commerce, ce sont presque toujours les intermédiaires qui gagnent le plus. Nous trouvons dans l'histoire un exemple bien connu de ce rôle joué par un peuple européen, les Hollandais. Nous n'avons pas à rappeler l'importance qu'ils avaient prise tant au point de vue militaire qu'au point de vue commercial : leur pavillon flottait sur toutes les mers. Plus tard, ils furent supplantés, dans cet office rémunérateur, par la flotte britannique, et c'est encore elle qui tient partout la mer, qui s'est fait comme un monopole de tous les transports, grâce à son esprit d'entreprise ; elle va recueillir le

fret dans tous les ports; ses couleurs sont connues dans tous les pays du monde, là où le drapeau français est à peine aperçu, même quand il s'agit d'un pays comme le Japon, où le nom de la France, plus que tout autre, est sympathique.

On a dit et répété que le Royaume-Uni tient le *sceptre des mers* : au point de vue commercial, cela est absolument vrai, grâce à l'audace et à l'esprit commercial de ses enfants. Nous allons le voir en comparant les effectifs des diverses marines du monde; en outre, en faisant remonter notre comparaison vers le milieu de ce siècle, nous pourrons mettre en lumière les efforts de la Grande-Bretagne pour garder sa place au premier rang, et ceux des autres nations pour lui disputer cette prééminence.

Il est difficile de remonter très loin pour établir cette comparaison en réunissant les chiffres respectifs du tonnage des diverses marines marchandes du monde. Nous nous contenterons de remonter à 1840; à cette époque, du reste, il est bien des nations qui n'ont point encore réellement de flotte commerciale. Dès ce moment, c'est le Royaume-Uni qui tient la première place avec un tonnage de 2.724.000 tonneaux. Les États-Unis le suivent de très près, possédant 2.140.000 tonneaux. C'est ainsi qu'alors ces deux nations possèdent à elles seules plus des deux tiers de la marine totale du globe. Il faudrait, d'ailleurs, ajouter à l'effectif britannique un autre effectif, naviguant aussi sous le pavillon du Royaume-Uni, celui des colonies anglaises : cette flotte spéciale ne vient, il est vrai, qu'au quatrième rang avec 589.000 tonneaux. Le troisième rang était, en cette année, de 1840, occupé par la France, avec 662.000 tonneaux ; au cinquième se trouvait la Norvège, avec 276.000 tonneaux. Venait ensuite la Hollande avec 240.000 tonneaux, ayant perdu depuis longtemps cette puissance maritime qui la faisait sans rivale. Nous devons encore citer les villes libres de Brême et de Hambourg, qui avaient alors une existence individuelle, et qui possédaient respectivement 44.000 et 65.000 tonneaux. N'oublions point, avant de finir cette énumération, le petit pays de Belgique dont la flotte modeste comprenait 23.000 tonneaux.

Pour établir utilement la comparaison que nous voulons ménager avec l'état présent des choses, nous devons d'abord mettre de côté les chiffres que nous venons de fournir pour Brême et Hambourg; ces villes n'ont plus l'indépendance dont elles jouissaient jadis : on les comprend, en général, dans les statistiques du vaste empire allemand, et nous les supprimerons des indications que nous allons donner. Disons toutefois que la flotte de Hambourg [1] est aujour-

[1] Nous prenons les chiffres de la fin de l'année 1889.

d'hui de 384.000 tonneaux, et celle de Brême de 325.000 tonneaux.

Voyons maintenant ce qu'est devenue, au bout de cinquante années, cette flotte du monde qui ne représentait, en 1840, que 6.763.000 tonneaux [1]. Elle dépasse aujourd'hui, 18.600.000 tonneaux, et encore devons-nous faire dès à présent des réserves que nous expliquerons en montrant que ce chiffre est loin de rendre un compte exact des progrès de la flotte marchande depuis 1840.

Au premier rang des puissances maritimes du globe, c'est encore le Royaume-Uni que nous retrouvons. A lui seul il possède, en voiliers et vapeurs réunis, un tonnage de 7.724.000 tonneaux, c'est-à-dire plus des 2/5 de ce que possède le monde entier. Le second rang appartient toujours aux États-Unis, avec 4.317.000 tonneaux. N'oublions point ici les colonies britanniques : du quatrième rang qu'elles occupaient en 1840 elles passent au troisième, avec 1.748.000 tonneaux [2]. Ce n'est pas encore la France que nous allons noter dans notre statistique ; elle n'est plus, en effet, ni au troisième, ni au quatrième, ni au cinquième rang, mais bien hélas ! au sixième. Avant elle voici la Norvège, pays de marins endurcis, qui compte (en voiliers, il est vrai, pour la plus grande part) 1.534.000 tonneaux. Voici encore l'Allemagne qui, dans sa puissante expansion industrielle et commerciale, possède une flotte de 1.233.000 tonneaux. Enfin, voici la France avec laquelle nous tombons à un chiffre fort inférieur de 961.000 tonneaux. Continuons cette énumération instructive. Tout de suite après la France, c'est l'Italie avec 853.000 tonneaux. Vient ensuite, mais très loin, la Suède avec 500.000 tonneaux seulement. Tout à côté, c'est une puissance que nous n'avons pas encore citée, la Russie, dont la marine marchande, prenant un rapide essor, atteint dès maintenant un tonnage de 492.000 tonneaux. Il nous reste à citer quelques puissances secondaires ayant à peu près même importance. D'abord le Danemark, réunissant dans les ports de sa modeste presqu'île une flotte de 270.000 tonneaux ; la Hollande en possède à peu près autant, 254.000, ce qui est bien peu de différence avec le chiffre de 240.000 tonneaux que nous avions trouvé en 1840. Ajoutons enfin que la Grèce possède 248.000 tonneaux ; l'Autriche, 218.000, et la

---

[1] Nous puisons nos chiffres dans les données un peu incomplètes du bureau *Véritas*, dans certains journaux spéciaux, comme *le Yacht*, dans les statistiques étrangères, et dans le bulletin du ministère des Travaux publics.

[2] Notons, bien entendu, qu'il s'agit là de la flotte afférente à des colonies qui constituent des pays tout à fait divers.

Belgique, si industrieuse et si commerçante avec son immense port d'Anvers, 78.000.

Nous en avons fini de cette énumération, un peu fastidieuse quand on s'en tient à l'écorce des choses ; dès maintenant, notre lecteur pourrait faire de lui-même une comparaison entre les chiffres de 1840 et ceux de l'époque actuelle, comparaison qui lui permettrait de juger les progrès respectifs des diverses nations au point de vue de la navigation marchande. Il verrait que si le Royaume-Uni ne joue plus le rôle exclusif qu'il avait en 1840, du moins il possède encore, comme nous le disions, une part énorme de la marine du monde, et que sa flotte a presque triplé dans l'espace de cinquante ans. Il verrait aussi, ce sur quoi nous insisterons plus tard, que la marine française ne s'est accrue que de moitié, tandis que celle des États-Unis doublait et que la petite Belgique voyait tripler la sienne. Mais, aussi bien pour juger des progrès accomplis par chaque marine que pour pouvoir comparer utilement l'importance respective des diverses flottes, il faut tenir compte d'un facteur spécial et nouveau par rapport à 1840; nous voulons parler de l'emploi de la marine à vapeur. En effet, depuis vingt années surtout, le nombre des voiliers diminue constamment, et l'on ne construit plus guère que des steamers. Or, un navire a vapeur a une efficacité beaucoup plus grande qu'un voilier, par suite de sa plus grande rapidité de marche qui lui permet de faire trois voyages lorsque le voilier n'en ferait qu'un, et pour plusieurs autre raisons. Par conséquent, un pays qui compte une flotte uniquement à vapeur jaugeant 100.000 tonneaux, possède un instrument de commerce aussi puissant qu'une autre nation ayant une flotte de 300.000 tonneaux, mais uniquement à voile, de là l'importance toute particulière qu'il y a ici de faire ressortir la proportion de navires à vapeur que contient chacune des marines marchandes du monde.

Ici, comme toujours, la Grande-Bretagne tient la première place : comme nous le verrons tout à l'heure, dans l'étude spéciale que nous consacrerons à sa marine, elle possède une véritable armée de steamers, jaugeant au total 4.712.000 tonneaux. A côté d'elle, la confédération américaine, qui se dispense, d'ailleurs, d'avoir une flotte de guerre, tient un rang fort honorable avec 1.765.000 tonneaux. Quant aux autres nations européennes, leurs flottes sont bien faibles à ce point de vue spécial. La France possède 509.000 tonneaux de steamers : notons cependant qu'ici elle occupe le troisième rang; c'est une satisfaction pour notre amour-propre national, d'autant que nous avons montré l'importance de la navigation à vapeur; nous constaterons, au reste, dans un chapitre particulier, ce que

vaut notre marine. L'Allemagne est à bien peu près aussi riche que nous en vapeurs, puisqu'elle en compte un ensemble jaugeant 502.000 tonneaux Pour les autres pays européens, ils viennent très loin dernière l'Allemagne. L'Italie compte 175.000 tonneaux, la Norvège, 137.000; la Russie, 150.000; la Suède, 125.000. Vient ensuite la Hollande avec 105.000 (ce qui est beaucoup sur un ensemble de 254.000, vapeurs et voiliers réunis). Puis le Danemark avec 96.000; l'Autriche avec 91.000.

Nous citerons rapidement les 32.000 de la Grèce, pour insister sur les 73.000 tonneaux de la Belgique; non seulement ce pays actif et intelligent a su augmenter l'importance de sa marine dans une proportion énorme, mais encore, suivant le progrès plus assidûment que tout autre, il s'est constitué une marine marchande presque exclusivement composée de steamers (73.000 sur 78.000 tonneaux).

Et maintenant que nous avons mis en lumière la part de chaque nation dans l'effectif de la marine à vapeur, que nous avons montré qu'il ne faut pas confondre voiliers et vapeurs et s'en rapporter aux chiffres bruts d'un tonnage d'ensemble pour apprécier la puissance respective des nations maritimes, il ne faut pas nous arrêter ici et faire l'erreur inverse de juger une de ces nations d'après le seul tonnage de ses vapeurs. Pour arriver à une appréciation exacte, à une comparaison effective, nous devons nous livrer à une conversion très simple : chaque tonneau-vapeur valant 3 tonneaux-voile, pour chaque nation, multiplions par 3 le tonnage des steamers, ajoutons au produit le tonnage des voiliers et nous aurons le tonnage réellement utilisable que représente la flotte de cette nation. L'opération, menée à bien pour chacune des marines, nous fournit une dernière et nouvelle classification.

En voici une rapide analyse. Au premier rang, toujours l'éternelle Grande-Bretagne, d'une *force naviguante*, si l'on peut créer ce terme, de 17.148.000 tonneaux. En deuxième, viennent les États-Unis avec 7.847.000. L'Allemagne en compte 2.237.000. La marine française n'en représente que 1.979.000; celle de la Norwège que 1.898.000; enfin, celle de l'Italie 1.203.000. Il nous reste à citer, comme le menu fretin, les 752.000 tonneaux de la Russie; les 750.000 de la Suède; les 464.000 de la Hollande; les 462.000 du Danemark; les 402.000 de l'Autriche. Ajoutons que la Grèce, dans cette conversion, se trouve posséder une marine de 312.000 tonneaux et que la Belgique en représente 224.000.

Cette étude des diverses marines marchandes nous a permis de montrer de combien celle du Royaume-Uni l'emporte sur toutes

celles des autres nations. Nous allons étudier de plus près encore cette marine anglaise, ses progrès constants, et comparer les résultats qu'a pu amener la liberté, de l'autre côté du détroit, avec ceux qu'a procurés à la France un régime étroit de protection.

II. La marine britannique.

Si nous avons, pour ainsi dire, eu satisfaction à faire remarquer le développement extraordinaire et continu de la marine britannnique, ainsi que la situation prépondérante qu'elle occupe aujourd'hui, ce n'est point que, à l'imitation de bon nombre de Français, nous soyons porté à vanter aveuglément tout ce qui est étranger : nombreux sont-ils ceux qui, dans l'espérance de faire croire qu'ils connaissent quelque chose à ce qui se passe en dehors de la France, ne trouvent pas assez de formules admiratives pour les habitudes étrangères, quittes, il est vrai, à ne rien transformer de leurs propres habitudes et à s'en tenir à une admiration platonique. Ce qu'il faut, en général, et c'est ce qu'on doit faire quand on étudie l'expansion commerciale et industrielle du Royaume-Uni, c'est ne se livrer qu'à une admiration raisonnée (on trouve assez de raisons pour la justifier) et tâcher de prendre exemple sur ce qui a si bien réussi à nos voisins.

C'est une histoire vraiment édifiante que celle de cette marine marchande, d'autant qu'il nous est donné de pouvoir la suivre, d'une façon à peu près complète, depuis l'année 1763 [1]. Ce développement de la flotte a pris, jusqu'à un certain point, sa source dans le besoin qu'a l'Angleterre d'introduire le blé étranger pour assurer son alimentation : dès le principe, les Anglais ne se sont pas épouvantés de ce qu'ils ne pouvaient pas suffire par eux-mêmes à leur consommation personnelle. Quand leurs navires ne trouvaient pas emploi dans le transport des céréales, ils étaient tout naturellement disposés à se mettre au service de chacun pour se faire les rouliers de l'Océan. Bientôt, avec leur esprit entreprenant, les Anglais eurent l'idée de créer le commerce de transit et de se faire les entrepositaires du monde ; cela devait amener leur pays à devenir la puissance commerciale qu'il est à l'heure actuelle.

Les premiers chiffres que nous pouvons fournir pour la période de 1763-1778 se rapportent exclusivement à l'Angleterre ; jusqu'en 1800, ils concernent l'Angleterre et l'Écosse réunies, c'est-à-dire la Grande-

---

[1] Nous trouvons les principaux renseignements à ce sujet dans le volume *History of British commerce*, par Léone Levy, ainsi que dans la publication *l'Ère de la vapeur* du Dr Engel.

Bretagne proprement dite: c'est seulement à partir de 1801 qu'ils s'appliquent au Royaume-Uni tout entier, y compris l'Irlande. En 1763, la marine marchande anglaise représente un tonnage total de 566.000 tonneaux. Dès ce moment, et en la suivant d'année en d'année, nous la voyons croître d'une façon continue et à peu près régulière, atteignant 618.000 tonneaux en 1765, 641,000 en 1767, 683.000 enfin en 1770. Nous constatons, à cette époque, une dépression assez sensible. Cependant, en 1778, le mouvement de progression a repris, puisque nous relevons le chiffre d'ensemble de 700.000 t.; alors, un nouvel abaissement considérable se produit, suite évidente de la guerre coloniale des États-Unis; en 1782, la flotte est retombée à 615.000 tonneaux, un peu moins qu'en 1765. Mais l'Angleterre ne devait pas rester longtemps sous le coup de sa défaite. Dès l'année 1784, elle possédait 793.000 tonneaux; à partir de ce moment, nous constatons un mouvement d'accroissement véritablement merveilleux et nous voyons le chiffre du tonnage monter, monter sans cesse, presque sans aucune défaillance. C'est ainsi qu'en 1788 il atteint 1.265.000 tonneaux : en vingt-cinq ans, depuis 1763, il a plus que doublé. En 1793, la statistique relève 1.453.000 tonneaux; au commencement du siècle, c'est avec 1.700.000 tonneaux qu'il faut compter; puis nous voyons ce chiffre atteindre plus de 2.000.000 en 1804, 2.200.000 en 1810; il y a soixante-dix ans, la marine britannique était déjà plus du double de ce qu'est aujourd'hui la nôtre. Nous ne pouvons énumérer un à un tous ces chiffres pourtant si instructifs; bornons-nous à dire qu'en 1816 le pavilllon britannique battait sur une flotte de 2.504.000 tonneaux. De cette année jusqu'en 1840, se manifeste une crise assez curieuse, où cette magnifique flotte décroît notablement, tombant à 2.439.000 tonneaux en 1820; à 2.181.000 en 1827, pour remonter ensuite doucement à 2.284.000 en 1821, à 2.360.000 en 1835, et se retrouver à 2 584.000 en 1840. Elle va rapidement rattraper le temps perdu, puisque, dans les cinquante dernières années du siècle, elle a triplé. Nous n'avons pas à examiner ses progrès annuels, si humiliants pour notre pauvre flotte; contentons-nous de dire qu'en 1850, la marine anglaise jaugeait 3.565.000 tonneaux, ou, à bien peu près, 1.000.000 de tonneaux de plus que dix années auparavant.

De 1850 à 1860, c'est encore mieux, puisque ce dernier exercice nous fournit le chiffre de 4.659.000 tonneaux; dès lors, il serait pour ainsi dire inutile d'étudier ces statistiques, cette même admirable progression se continuant toujours. Chaque année voit ainsi la flotte marchande anglaise s'augmenter, en moyenne, de 100.000 tonneaux, tandis que la flotte française ne fait que les misérables progrès sur

lesquels nous insisterons plus loin. La marine britannique jaugeait, en 1870, 5.691.000 tonneaux ; en 1880, 6.575.000 ; enfin, considérez ces chiffres des dernières années : en 1887, 7.335.000 ; en 1888, 7.464.000 ; en 1889, 7.724.000 ; et si vous voulez avoir une idée plus nette de cette flotte monstre, nous ajouterons qu'elle comprend 12.300 navires à voiles ; montés par 91.000 hommes, et 5.300 vapeurs, montés par 134.000 hommes. Dans ce nombre de navires, on estime environ à 11.000 ceux qui se livrent au cabotage ; ils sont d'un faible tonnage, puisqu'ils ne jaugent au total que 900.000 tonneaux (mais c'est un chiffre respectable comparé à l'ensemble de notre flotte) ; l'énorme cohorte des grands navires anglais est affectée au commerce extérieur.

C'est la richesse de l'Angleterre que cette flotte, et nous donnerons encore quelques chiffres sur le commerce de notre puissante voisine : c'est le tonnage des navires (entrées et sorties) qui ont fréquenté les ports du Royaume, transportant pour la plupart ces produits de toutes sortes que la Grande-Bretagne centralise sur ses marchés pour les réexpédier ensuite de tous côtés. Voici d'abord les chiffres relatifs à la période 1783-1792 : pendant la première année, le mouvement commercial avait été représenté par 1.136.000 tonneaux ; dix ans plus tard, il atteignait 1.800.000 tonneaux. Passons en 1820 : le chiffre des entrées et sorties réunies dépasse 4.000.000 tonneaux ; il augmente régulièrement, mais assez paisiblement, du reste, car en général à cette époque le commerce n'avait pas l'intensité qu'il a de nos jours ; cependant, en 1830, le mouvement que nous considérons est de 5.800.000 tonneaux ; puis, en 1835, de 6.635.000 ; en 1840, de 9.439.000, et, en 1845, par une progression énorme, il dépasse 12.000.000. Depuis ce moment, jusqu'à l'époque moderne, c'est un accroissement continu : en 1850, le tonnage des ports est de près de 15.000.000 et il lui faut dix années à peine pour devenir 21.700.000. Une nouvelle période de dix années permet à ce mouvement d'augmenter de 50 0/0, c'est-à-dire de 12.000 000 tonneaux. C'est encore plus de 1870 à 1880, puisque, pour cette dernière année, nous relevons le chiffre de 57.700 000. Enfin, nous nous arrêterons sur celui de 1888 qui est de 68.540.000. C'est là un enseignement qui nous prouve le parti que l'Angleterre sait tirer de sa marine.

Voulez-vous être édifiés davantage ; voyez ces quelques renseignements sur les constructions navales en Grande-Bretagne. Ce pàys a eu, en effet, le talent, non seulement de se créer une flotte magnifique, construite dans ses chantiers, mais encore de se donner une sorte de monopole, fournisseur de presque toutes les nations étrangères. Le tonnage total des bateaux construits en Grande-Bretagne

de 1800 à 1845 a été d'environ 6.000.000 tonneaux, ce qui fait à peu près 135.000 tonneaux par an. C'est bien autre chose aujourd'hui : en 1888, par exemple, le chiffre analogue a été de 903.687 tonneaux, dont 280.000 pour les seuls chantiers de la Clyde ; c'est un chiffre énorme, qui pâlirait cependant à côté de ceux de 1882 et de 1883, qui ont été respectivement de 1.200.000 et 1.250.000. Notons, pour en revenir à ce que nous en disions tout à l'heure, que les chantiers anglais ont fourni aux nations étrangères des navires représentant 162.000 tonneaux de jauge. En 1889, il a été lancé de même 1.310.000 tonneaux dont 122 000 pour l'étranger et, en particulier, 20.000 pour la France.

Quel est donc le secret de ce merveilleux développement? Lorsqu'il est question de l'Angleterre et de sa prospérité, ou a toujours à la bouche une phrase facile qui est comme la fameuse « Tarte à la crème ». Dites-vous à un protectionniste : « Voyez l'Angleterre, comme elle est heureuse grâce au libre-échange. — C'est que c'est une île! répond-il ». Tâchez-vous de faire admirer la marine marchande anglaise à quelque constructeur de navires ou à quelque armateur français : « C'est que c'est une île! » s'empressent-ils de vous répondre eux aussi. A coup sûr, c'est en partie à sa situation insulaire que la Grande-Bretagne doit de posséder des ports maritimes. Mais la France, elle aussi, en possède un grand nombre. L'insulaire britannique aurait pu se contenter d'une flotte strictement suffisante pour importer les produits nécessaires à la satisfaction de ses besoins, il a plus et mieux fait : il s'est imposé, comme intermédiaire, dans tous les commerces, il a transformé son sol en un vaste *emporium*, il est arrivé à ces résultats magnifiques que nous admirions tout à l'heure, et, tout cela, grâce à la liberté. Depuis 1849, l'acte de navigation est aboli, et, à la suite de cette mesure libérale, la puissance maritime anglaise n'a fait que prendre un nouvel essor. Tandis que, de 1840 à 1850, le mouvement maritime augmentait de 5.000.000 tonneaux, de 1850 à 1860, l'accroissement était de plus de 10.000.000 ; de même, pendant que, dans la première de ces périodes, le tonnage de la flotte s'est accru de 800.000 tonneaux à peine, pendant la deuxième, au contraire, l'accroissement a été de 1.100.000. Ajoutons que, par cette mesure libérale, nul préjudice n'a été porté à la marine nationale. En 1825, la part du pavillon étranger dans le commerce britannique était de 32 0/0 ; elle était de 31 en 1840 ; elle tombe à 29 0/0, en moyenne, de 1841 à 1849 ; elle remonte faiblement à 32, en 1866, et enfin nous la retrouvons à 28 0/0 en 1889.

(*A suivre*) Daniel Bellet.

LE NOUVEAU PROJET DE LOI

SUR

L'ARBITRAGE INDUSTRIEL FACULTATIF

Le projet de loi sur *la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés*, déposé récemment par le ministre du Commerce, M. J. Roche, à la Chambre des députés, est une tentative hardie, comme l'indique son titre même, d'entourer de conditions légales une démarche facultative des ouvriers ou patrons de l'industrie en vue de trancher pacifiquement des dissentiments qui, dans les circonstances actuelles, se terminent trop souvent par la grève. L'intention est louable, personne n'en peut douter. A-t-elle, dans le projet de loi soumis aux Chambres, abouti à une solution pratique? C'est ce qui vaut la peine d'être examiné et ce que nous nous proposons, dans ces courtes réflexions, de discuter.

I

L'exposé des motifs du législateur est très bref : il renvoie pour les développements de son argumentation concernant les avantages de l'arbitrage et antécédents de la question, aux rapports présentés en tête des projets de loi, déjà nombreux, d'initiative individuelle ou gouvernementale, qui ont été proposés sur le même sujet, projets de loi dont nous avons analysé ici même et critiqué le plus important, celui de M. Lockroy, auquel d'ailleurs le ministre actuel a fait de larges emprunts [1].

Si bref qu'il soit, l'Exposé des motifs actuel met cependant en relief quelques-uns des principes sur lesquels, éclairé par les récentes discussions du Conseil du Travail, s'est appuyé l'auteur du projet ministériel et quelques-uns des résultats qu'il prétend poursuivre. Ces principes sont assez contradictoires : « Tout d'abord, dit l'auteur, nous avons voulu non pas imposer l'arbitrage, mais bien en faciliter l'usage en

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 mars 1887.

instituant une procédure simple, entièrement gratuite, susceptible de s'appliquer presque instantanément dans tous les cas, dans tous les lieux, et avec le moindre dérangement possible. Il fallait que cette procédure convînt aussi bien aux conflits intéressant un seul atelier ou une seule usine, qu'à ceux qui s'étendent à tous les établissements d'une industrie, dans plusieurs communes ou sur toute une région, et qu'elle pût même, le cas échéant, s'appliquer aux différends qui surgissent dans des travaux temporaires, à personnel nomade, comme certains travaux d'agriculture ou de terrassement ».

La tâche que poursuit le législateur n'est pas, on le voit, par l'ampleur même qu'il lui assigne, aisée à remplir. Le ministre suppose que les entrepreneurs et les ouvriers n'ont pas réussi par eux-mêmes à constituer des arbitres appelés à les départager. Il leur offre un intermédiaire légal : cet intermédiaire est le juge de paix. Une des parties doit déclarer au juge de paix « du canton ou de l'un des cantons où existe le différend » qu'elle demande l'arbitrage. Qui remettra cette déclaration ? Là le législateur reste dans le vague et il affirme qu'il y demeure de propos délibéré : « Les patrons ou les ouvriers peuvent soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires », adresser au magistrat désigné une déclaration contenant les noms et domiciles des demandeurs, ceux des personnes auxquelles la proposition d'arbitrage doit être notifiée, les noms et domiciles des délégués choisis par les demandeurs. Le juge de paix, dans les vingt-quatre heures, notifie la requête des demandeurs à la partie adverse. Celle-ci doit répondre dans le délai de trois jours. L'absence de réponse est considérée comme un refus et rendue publique « par affichage à la place réservée aux publications officielles ». En cas d'acceptation, les défendeurs doivent constituer un nombre de délégués égal à celui des demandeurs. Les délégués des deux parties forment « le Conseil de Conciliation » qui délibère en présence du juge de paix, sans que celui-ci ait voix délibérative. Si l'accord s'établit, il est consigné dans un procès-verbal rédigé par le juge de paix. S'il ne s'établit pas, ce dernier invite les parties à désigner soit chacune un arbitre — les deux arbitres désignés pouvant instituer un tiers-arbitre — soit un arbitre commun. Si les arbitres n'arrivent pas à s'entendre, l'échec de l'arbitrage sera consigné par procès-verbal, adressé au ministere et affiché dans les communes par les soins du maire. S'ils s'entendent, leur décision sera portée à la connaissance des parties et « lorsque cette décision aura fixé les conditions du travail, elle fera foi en justice pour le règlement des litiges individuels, à moins de conventions contraires ».

Telle est la procédure proposée pour résoudre ou prévenir les difficultés accidentelles survenues dans le domaine industriel. L'auteur du projet juge qu'elle pourrait servir à l'état permanent par une simple déclaration des parties ; les comités de conciliation, restés en fonctions après la solution du dissentiment passager qu'ils ont aplani, seraient libres de désigner « des arbitres permanents ou accidentels, dans la profession ou en dehors », et ils seraient ainsi toujours prêts à intervenir dans les différends collectifs entre ouvriers et patrons.

II

Dans cet ensemble de dispositions, l'ingérence de la loi ou de la magistrature est, on le voit, réduite en apparence à un minimum ; et si l'on admet que le législateur ait à s'immiscer d'une façon quelconque dans les matières que le présent projet a la prétention de régler, il est difficile, au premier abord, de restreindre son intervention plus que ne l'a fait le Ministre. Reste à examiner si, dans ces conditions l'action législative tournera au profit des intérêts qu'on veut servir, ou si elle sera ou bien inefficace ou bien nuisible.

Il est d'abord à remarquer, et l'auteur du projet ne le dissimule pas, qu'après divers essais, les pays étrangers ont renoncé à tout appareil législatif en matière de conciliation industrielle, ou bien ont imaginé des rouages qui ne conviennent ni à nos mœurs ni à nos institutions. L'Angleterre qui, depuis de longues années, voit fonctionner avec succès l'arbitrage en matière de conflits entre patrons et ouvriers, ne fait pas appel aux autorités administratives ou à la magistrature régulière pour constituer ces « Boards of arbitration » qui, fondés par des hommes de bonne volonté, ont dénoué pacifiquement tant de dissentiments économiques [1]. Il en est de même aux États-Unis, qui ont appliqué là les mêmes principes d'initiative individuelle que l'Angleterre. La Belgique a récemment institué des « Conseils de l'industrie et du travail » qui, nés d'hier, ne peuvent, l'auteur du projet le déclare, fournir un enseignement de quelque valeur. D'autre part, elle a prouvé par l'institution libre des bureaux de conciliation des charbonnages de Mariemont l'efficacité des rouages dus exclusivement à l'initiative privée [2]. Les essais faits par l'Allemagne.

[1] Voir notre étude sur ces Conseils, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1871, Robert Spencer Watson, *Industrial conciliation* et pour les dernières années Henry Crompton : *Boards of arbitration*.

[2] Voir les instructives publications de M. J. Weiler, ingénieur, promoteur de ces utiles institutions.

d'un arbitrage obligatoire, n'ont pas été jusqu'ici sanctionnés par la pratique. L'exemple de nos voisins ne peut donc nous servir d'encouragement dans la voie législative : ce ne serait pas cependant un motif suffisant pour nous dissuader d'essayer le recours aux magistrats, dans des conditions administratives, morales et sociales très différentes de celles de nos voisins. Aussi nous proposons-nous de chercher dans le projet ministériel lui-même et dans des raisons de fait plutôt que dans ce qui se passe hors de nos frontières, des arguments pour ou contre la valeur des mesures soumises actuellement au Parlement.

De ce point de vue, à notre avis, et en se plaçant exclusivement sur le terrain pratique, le projet soulève de graves objections : la première touche à l'indétermination même où le législateur a entendu demeurer en ce qui concerne la qualité ou le nombre des personnes fondées à déposer entre les mains du juge de paix la demande d'arbitrage. Autoriser un nombre, si réduit qu'il soit, de personnes, qu'elles se trouvent ou non en possession d'un mandat régulier, qu'elles soient ou non du pays, attachées ou non d'une façon normale à l'industrie en jeu, à déférer devant la justice de paix le ou les patrons d'une usine ou d'une agglomération ouvrière, sous peine pour ceux-ci de voir leur refus de comparaître affiché par mesure administrative, — nous paraît des plus périlleux et contraire à la simple équité. Quelle responsabilité encourent les représentants des ouvriers qui auront déposé la demande d'arbitrage ? Aucune. Ils peuvent s'acquérir de la popularité à bon compte et sans aucun risque, en réclamant contre les conditions actuelles, souvent pénibles assurément et propres à émouvoir, du travail salarié, en revendiquant une amélioration que l'arbitrage doit presque toujours produire, au moins momentanément, en dénonçant à l'opinion publique des patrons qui auront l'air de repousser toute tentative de conciliation et d'entente avec ceux qui travaillent sous leurs ordres. Dans les territoires industriels étendus, ceux où les grèves sont le plus à redouter, auxquels le législateur doit avant tout songer, s'il veut, d'une façon générale, préserver la paix économique, n'est-il pas à craindre qu'une minorité turbulente, toujours prête à soulever des conflits, qui en tire sa popularité, la satisfaction de ses ambitions politiques, et souvent sa vie matérielle, ne se serve du recours à la justice de paix pour ameuter les ouvriers contre les entrepreneurs ; que ceux-ci, mis en demeure d'accepter une intervention arbitrale dans leurs rapports avec le personnel salarié, ne soient acculés à une situation déplorable, entre les inconvénients graves et multiples qu'un pareil débat soulève, et le danger de s'y dérober par le silence ou par un refus ?

Dans ces conditions, l'affichage de droit se tourne exclusivement contre les chefs d'industrie, qui, seuls, ont un nom, un être moral à préserver, qui ont besoin d'être assurés, en cas de troubles, du concours de la force publique, soutenue par la sympathie ou au moins la neutralité de l'opinion, pour sauvegarder leurs établissements et faire respecter l'ordre ; tandis que pour les ouvriers cette même menace d'affichage n'est d'aucune conséquence. Il faudrait au moins, pour justifier l'intervention administrative, que la requête d'arbitrage et la désignation des délégués signées par un nombre d'intéressés qui, après vérification des signatures, auraient été constatés représenter une proportion donnée, par exemple la moitié ou le tiers de la totalité du personnel, si elles obligeaient le juge de paix à convoquer la partie adverse, ne lui donnassent aucun droit d'affichage en cas de refus. La presse locale, au service des intérêts privés, se chargerait sans mandat administratif, de porter à la connaissance du public les divers incidents de l'affaire et l'opinion serait bien suffisamment renseignée sans un recours à la publicité officielle. En ce qui concerne l'adoption d'une demande d'arbitrage par un nombre suffisamment considérable d'intéressés, on a vu, par le dernier plébiscite qui s'est produit avant l'ouverture de la grève récente du Pas-de-Calais, les mineurs de cette région entrer à peu près dans la voie que nous indiquons. Avant de procéder à l'abandon du travail ils ont voté, et c'est après la constatation d'une majorité (plus ou moins discutable) en faveur du chômage volontaire, qu'ils ont déclaré la grève. Il y a là un antécédent dont on pourrait tenir compte en le régularisant, sans se dissimuler pourtant que dans la pratique on se heurtera probablement à de grandes difficultés.

Et cependant, même en dehors de la question d'affichage, la vérification de l'origine des pouvoirs des délégués ouvriers qui réclament l'arbitrage, est d'autant plus importante que l'art. 12 du projet de loi établit que « lorsqu'une décision de conciliation ou d'arbitrage aura fixé les conditions du travail, elle fera foi en justice pour le règlement des litiges individuels, à moins de conventions contraires » ; ce qui équivaut à transformer en jurisprudence les sentences prononcées par les arbitres. De quelle gravité n'est-il pas, dès lors, que ces sentences émanent de personnes représentant réellement un nombre respectable d'intéressés et désignées régulièrement par eux ? Et combien il est aisé de prévoir que les patrons ne pourront accepter la comparution devant les arbitres qu'à bon escient et en se sachant devant un groupe sérieux de réclamants !

III

On est ainsi ramené, par les objections que soulèvent quelques-uns des points essentiels du projet de loi, aux obstacles qui surgissent en tout état de cause dès qu'on veut faire intervenir l'autorité administrative dans les matières si délicates du règlement des salaires et des autres conditions de la main-d'œuvre. La difficulté d'assurer une sanction à la sentence arbitrale est telle que le législateur a proposé en apparence de ne lui en donner aucune, ce qui paraît assez contradictoire avec l'idée que l'esprit se fait habituellement d'une loi. « La sanction des décisions des comités d'arbitrage, dit le projet en son art. 1er, réside dans la loyauté, l'esprit de justice et l'honneur des parties ». Attendre tant des vertus humaines, c'est presque déclarer qu'une loi est inutile, et c'est risquer de diminuer le magistrat qui devra l'appliquer. Mais l'assertion de l'auteur du projet de loi n'est pas exacte. La loi, nous venons de le voir, telle que la formule le projet, a une sanction : c'est l'affichage par voie administrative, et c'est ce qui nous paraît tout à fait abusif contre les patrons, ce qui nous semble de nature à ajouter de nouvelles suspicions à celles qui existent déjà, de nouveaux griefs à ceux qui divisent d'une façon déplorable les collaborateurs de l'œuvre industrielle; ce que, par conséquent, nous croyons, en tout état de cause, devoir être repoussé.

En somme, il faut que le législateur prenne un parti : ou bien il doit se désintéresser complètement de l'arbitrage — et c'est à notre avis la solution qui serait la meilleure — ou bien, s'il confie à un magistrat le pouvoir et le devoir d'intervenir, il doit établir nettement les cas peu nombreux et bien définis où celui-ci est fondé à mettre en jeu l'appareil législatif en convoquant les défendeurs, et ceux dans lesquels il doit rester sourd aux réclamations des parties. Dans aucune circonstance il ne doit recourir à l'affichage officiel.

Circonscrite dans ces conditions rigoureuses et réduite à ces proportions modestes, l'intervention des juges de paix pourrait, dans les conflits limités à un personnel peu nombreux, touchant à des litiges de moindre importance, avoir quelques conséquences favorables : dans les conflits étendus, embrassant de vastes industries, le recours à l'arbitrage libre, surtout à un conseil permanent organisé en temps de paix, alors que les imaginations sont calmes et les esprits rassis, sur le modèle de ceux qui fonctionnent en Angleterre dans certains districts manufacturiers, et en Belgique dans les houillères de Mariemont, sera toujours, nous le croyons, plus efficace que les rouages légaux et administratifs, si minime que soit la part attri-

buée à la loi ou au fonctionnaire chargé de l'appliquer. Les syndicats industriels pourraient beaucoup dans cette voie. Ce serait une des parties les plus utiles de leur tâche et qui justifierait le mieux la loi de 1884. Le récent succès de l'arbitrage libre dans la grève des mineurs du Pas-de-Calais est un exemple de plus en faveur de la non intervention de l'État dans ces subtiles matières. En repoussant l'ingérence des arbitres, inconsidérément désignés par le ministre, et en nommant eux-mêmes des délégués auxquels ils ont remis le soin de leurs intérêts, ouvriers et patrons ont montré qu'ils considéraient comme dangereuse l'immixtion administrative et qu'ils préféraient de beaucoup l'action individuelle.

Le Gouvernement peut indirectement, dans certains cas, et en y apportant beaucoup de tact, exhorter les parties à se servir d'un excellent procédé de dénouer amiablement des conflits qui, en se prolongeant et en se développant, menaceraient l'ordre public. Il lui est à peu près interdit d'aller plus loin sans voir son initiative inefficace, ce qui est toujours fâcheux pour les pouvoirs publics, ou son impartialité compromise, et compromise dans un sens qui n'est pas de nature à encourager l'esprit d'entreprise déjà comprimé ou menacé dans notre pays par tant de mesures et de projets nettement empreints de socialisme d'État. Ce n'est pas par l'arbitrage plus ou moins obligatoire malgré les apparences, qu'on rendra confiance à nos industriels, troublés des responsabilités de tout genre qui pèsent sur eux, en butte à l'hostilité non déguisée de certains représentants du suffrage populaire, hors d'état, le plus souvent, de prendre sur leurs bénéfices de quoi satisfaire aux réclamations de leurs collaborateurs du travail manuel, ce dont l'opinion publique tient rarement compte, inquiets du peu de sauvegarde que leur assurerait le gouvernement du suffrage universel, s'il ne veillait soigneusement sur certaines de ses tendances, mortelles pour l'initiative productrice, funestes au bon ordre de l'atelier et de l'usine.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. statistical Society* de Londres. De la nature et de l'emploi des moyennes. — Résumé du recensement anglais de 1891. — Taux de l'accroissement, etc. = *The Economist.* Un appât pour les ouvriers de l'agriculture. — La force et la justice en Australie. = *The Economic Journal.* L'association pour le progrès des connaissances économiques. La journée de 8 heures en Australie. — Sujets divers et variés. — La loi de Gresham. — Divers. — L'individualisme. — Le libéralisme est l'ennemi des extrêmes. — La réhabilitation de Ricardo. — Les machines ont fait monter les salaires. — Indications diverses. = *The Quarterly Journal of Economics.* Les frais de production et les dépenses de production. — L'économie catholique. — Une expérience future. — Les Trades' Unions et l'apprentissage. Les écoles d'apprentissage. = *The Banker's Magasine.* Les devoirs des actionnaires. — Monnaies frappées et monnaies en circulation aux Etats-Unis. — La voix du peuple. = *Vierteljahrschrift*, etc. Que les ouvriers d'aujourd'hui sont bien plus heureux que les serfs du moyen âge. — La corvée et le droit sur le blé. — Les paiements par acomptes. — Faut-il une loi contre l'ivrognerie ? Moyens de la remplacer. = *Jahrbücher für Nationalœkonomie*, etc. Le taux moyen des bénéfices dans la théorie de K. Marx. — Les dépenses d'une famille d'ouvriers. — L'assurance par l'Etat fait des miracles. — La théorie de la moindre jouissance. — L'économie politique classique est une science d'observation. — Les salaires en Australie. La journée de 8 heures. C'est par leurs conséquences qu'on reconnaît les lois. = *Mittheilungen*, etc. Bulletin de la Societé des économistes autrichiens. La forme changeante de la société et la persistance de la nature de l'homme historique, de l'homme tel que nous le connaissons. — Encore l'individualisme ; serait-ce un de ces mots dont parle Méphistophélès ? = *Annales de l'Empire allemand.* Divers et l'impôt sur le sucre. — *Statistische Monatschrift.* Les rapports de la géographie et de la statistique. — Le dernier recensement autrichien. = *Die Nation.* Encore les paiements par acomptes. = Les nouveaux livres de MM. Gumplowicz, Von der Osten, H. Blodig jeune, Eug. Richter. = *L'Economista.* L'idée et l'acte. Les fanatiques se valent. = *Giornale degli economisti.* — Les banques et les banquiers dans les comédies de Plaute. — L'évolution a besoin d'un pont. — Divers. = Les publications de MM. Domenico Canonico, Giacomo Luzzatti, Pernice, Giuseppe Majorana. = *Journal de statistique suisse.* Dix ménages d'ouvriers de Bâle. — Une caisse d'épargne postale est-elle désirable en Suisse ? Nombre des auditeurs aux universités suisses. = *Russische Revue.* La production des mines en Russie. Un publiciste du XVII[e] siècle. — Le nouveau tarif des douanes, et ce qui a

précédé. — La communauté forcée des terres dans les villages. = *El Economista mexicano.* Les enfants pauvres. — Un magasin coopératif. — Le commerce du lait. — Le téléphone à Mexico. — Le papier exempté du droit de douane.

Journal of the R. statistical Society de Londres, septembre 1891 (Londres, Edward Stanford). Le premier article traite *De la nature et de l'emploi des moyennes* et a pour auteur M. John Venn. Que faut-il entendre, selon lui, par : une moyenne ? — Généralement ceci : qu'on remplace un certain nombre de valeurs ou de grandeurs réelles, des faits concrets, par une valeur intermédiaire établie par nous-même, c'est-à-dire, par une fiction. Cette définition est assez vaste pour embrasser tous les cas. Et si l'on demande comment une pareille fiction peut remplacer les valeurs réelles que nous écartons, on ne peut répondre qu'une chose : c'est qu'elle ne les remplace pas. Une fiction ne saurait remplacer plusieurs faits, si ce n'est pour un objet ou pour un but spécial. Encore faut-il avoir en ce cas une idée nette de ce but et savoir choisir la sorte de moyenne qui permet de l'atteindre. Ces objets, ou buts, sont au nombre de trois :

I. L'un se borne à établir une vague comparaison entre divers groupes de valeurs, pour savoir lequel de ces groupes est plus grand ou petit que les autres, lequel s'est accru ou a diminué ? Pour cet objet toutes les sortes de moyennes sont également bonnes, mais on se servira le plus souvent de la moyenne arithmétique (obtenue par une addition est une division) ou aussi du *médian*, c'est-à-dire de la valeur qui est au milieu entre les deux extrêmes ; dans beaucoup de cas la moyenne et le terme médian, la valeur médiane, se rencontreront.

II. Mais on peut vouloir préciser davantage et déterminer de combien ce groupe s'est accru ou de combien il a diminué. Ici les calculs deviennent plus compliqués. Si, après avoir constaté que dans un pays un million d'hommes est devenu deux millions au bout de cent ans, nous nous bornions à prendre la moyenne arithmétique pour formuler le taux de l'accroissement, nous dirions que la population s'est accrue de 1/100 tous les ans. Or, en réalité, à ce taux-là la population irait en cent ans de 10 à 27 millions d'âmes, le facteur exact serait plutôt $\sqrt[100]{2}$ ou environ 1.007. (Nous sommes obligés de passer d'intéressants développements, nous nous bornons à les signaler.)

III. Il est un troisième cas. Jusqu'ici nous avons supposé exactes les valeurs traitées, mais il est possible aussi qu'on soupçonne le

groupe entier d'avoir dévié un peu de la vérité, partie dans un sens, partie dans l'autre. et l'on voudrait trouver la valeur vraie. Par exemple, on aurait mesuré dix fois la même distance et obtenu chaque fois une longueur un peu différente. C'est, en premier lieu et le plus souvent, à la moyenne arithmétique qu'il faudrait recourir.

Nous venons d'analyser le commencement de cette dissertation aussi lucide qu'attrayante sur un sujet qui peut paraître banal et ennuyeux en soi, et renvoyons pour le reste à l'article même. Nous n'avons pas besoin de dire que la moyenne est d'un usage journalier et qu'il faut savoir la prendre pour éviter de dire que si Pierre possède un million et Paul rien du tout, ils possèdent chacun, *en moyenne*, un demi-million. La discussion de ce *paper* a été intéressante et instructive, c'est tout ce que nous pouvons en dire.

Le deuxième article donne un résumé des résultats connus du recensement anglais de 1891. Nous apprenons ainsi que le 5 avril 1891 l'Angleterre et (la principauté de) Galles avaient 29.001.018 habitants, ce qui est une augmentation de 3.026.579, ou 11,65 0/0 sur le chiffre du mois d'avril 1881. Cet accroissement, en dix ans, nous paraîtra très beau, il est pourtant moindre que celui de la période décennale antérieure, cette dernière ayant été de 3.262.173, et si nous considérons le taux de l'accroissement, nous trouvons que celui de 1881-91 est le plus faible de tous. Voici ces taux, depuis le commencement du siècle : 1801-11 **14,30** ; 1811-21 **18,06** ; 1821-31 **15,80** ; 1831-41 **14,52** ; 1841-51 **12,65** ; 1851-61 **11,93** ; 1861-71 **13,19** ; 1871-81 **14,36** ; 1881-91 11,65. Ces 29.001.018 habitants sont répartis entre 5.460.976 maisons. — On n'attend pas toujours le dénombrement pour établir le chiffre probable de la population, on s'applique souvent à l'évaluer. Si, dans cette intention, on avait appliqué au chiffre de 1881 le taux d'accroissement alors constaté, c'est 3.729.929 (au lieu de 3.026.579) qu'on aurait ajouté au chiffre de 1881 pour trouver celui de 1891. Mais il y a un autre procédé, plus rationnel encore, qui consiste à prendre, d'une part, la différence entre les naissances et les décès et de l'autre, celle qui existe entre l'émigration et l'immigration. L'excédent des naissances aurait été de 3.919,543 si le taux antérieur avait continué, mais l'excédent réel n'a été que de 3.630.761, soit 288.782 de moins ; d'un autre côté, l'excédent de l'émigration aurait été de 189.614, mais il doit avoir été en réalité de 604.188, soit 414.568 en plus. Ces deux différences, 288.782 et 414.568 réunies, font les 703.350 qui manquent aux 3.026.579 pour constituer un accroissement égal aux 3.919.543. Nous n'entrerons dans aucun développement, aussi nous bornons-nous à ajouter que le moindre accroissement n'est pas dû à un taux

de mortalité plus élevé ; au contraire ce taux a constamment diminué depuis 1841, grâce aux soins donnés à la salubrité publique. Voici ce taux dans les cinq dernières périodes décennales : 23.73 — 23,58 — 23,98 — 22,80 — 20,28 décès sur 1.000 habitants, ce dernier est le chiffre de la période 1881-91. En Angleterre aussi (comme en France et ailleurs) la population urbaine a augmenté et la population rurale diminué.

La population de l'Ecosse a été de 3.735.573 en 1881 et de 4.033.103 en 1891, accroissement 297.530, soit 7,95 0/0 ; celle de l'Irlande a été de 5.174.836 en 1881 et de 4.706.162 en 1891, diminution 468.674, soit 9,1 0/0. En Irlande 75,4 0/0 de la population sont catholiques.

The Economist. Le numéro du 28 novembre renferme un article intitulé : « Un appât pour les ouvriers de l'agriculture. Les ouvriers de l'agriculture sont électeurs et il s'agit de capter leurs voix. On s'applique un peu partout à pêcher le poisson électoral — aussi les eaux politiques, les eaux économiques et les eaux sociales sont d'un trouble... comme on n'en a pas vu depuis le déluge. Ces pauvres électeurs, on se les arrache, ils ne savent à quelle amorce mordre. Les Gladstoniens leur offrent un *parish council* (conseil municipal) qui aurait le droit de vendre ou d'affermer des terres à des ouvriers et à d'autres, d'administrer la charité dans les villages, institution électorale qui serait une source de disputes, de jalousies, de mécontentement et d'injustices exercés par la majorité de ceux qui ne possèdent rien (*have nots*) contre la majorité de ceux qui possèdent (*haves*). Du côté gouvernemental il est question de créer des paysans-propriétaires, en imitant, avec quelques adoucissements, les mesures prises en faveur de l'Irlande. Lord Salisbury, dans son discours de Birmingham, dit : « il y a quelque chose à faire, et si, à l'aide du crédit public, on parvenait à augmenter le nombre des petits propriétaires, ce serait un grand avantage pour le pays et aussi pour le parti conservateur ». *The Economist* se permet d'en douter ; en revanche, il est sûr que chaque don de l'Etat fait croître le désir d'en obtenir davantage ; c'est mettre les voix à l'enchère. Il faut ajouter à l'éloge de Lord Salisbury que cet homme d'État présente son projet comme une expérience à faire, mais dont aucuns efforts législatifs ne peuvent assurer le succès, *si ces efforts vont contre les lois économiques*. *L'Economist* est d'avis qu'on doit supprimer le *si*, car les lois économiques s'opposent toujours à l'établissement d'une classe de la population

aux frais de la nation et à leur entretien aux dépens des contribuables. Le rédacteur développe cet argument et ajoute avec raison qu'on n'aurait jamais conçu de pareils projets, si l'ouvrier agricole n'était devenu électeur. Dans d'autres numéros, *The Economist* parle des mesures prises en Australie, et notamment à la Nouvelle-Zélande, par un gouvernement qui s'appuie sur le parti ouvrier, ce parti disposant actuellement de la majorité dans cette colonie. Que cette majorité dise : nous sommes les plus forts et en profitons pour légiférer en notre faveur, soit : elle constate un fait et en tire des conséquences ; mais si elle ose dire qu'elle prend des mesures conformes à la justice, il faut l'arrêter net, et lui lancer un : vous blasphémez !

Il est des gens qui définissent la justice par : ce qui m'est utile.

The Economic journal, journal de l'Association économique anglaise, publié sous la direction de M. F.-Y. Edgeworth (Londres, Macmillan and Co. 1891). Cette association, *The british economic association*, a été fondée en novembre 1890 à Londres par une réunion d'économistes présidés par M. Goschen et comprenant tous les Anglais — et Anglaises — qui ont conquis une réputation par leurs travaux économiques, statistiques, sociaux, théoriques ou pratiques; cette savante assemblée a été d'avis, qu'il convenait de former une société « pour l'avancement des connaissances économiques », et qu'on devait publier une revue trimestrielle ainsi que les autres écrits qu'on pourrait juger nécessaires. Nous avons devant nous les trois premiers numéros de ce périodique, et, en les lisant, nous regrettons que des circonstances indépendantes de notre volonté les ait fait accumuler sur notre table. car chaque numéro renferme plusieurs articles interessants ou instructifs. et, cette fois-ci, en présence d'une si grande surabondance de bien, il ne nous sera pas facile de rendre justice à tout le monde. Faisons le possible.

Le premier numéro trimestriel renferme, outre l'introduction. les variétés et la bibliographie, dix articles. Dans : *La journée de 8 heures à Victoria* (Australie), M. John Rae nous apprend qu'elle est introduite dans presque toutes les industries de Melbourne dès 1859. qu'elle a été demandée d'abord par les industries travaillant en plein air (les ouvriers du bâtiment, mais non les cultivateurs) par raison de santé, on croyait que le climat ne comportait pas un travail prolongé en plein air et *les ouvriers étaient tout prêts à subir au besoin une réduction proportionnel de salaire*. En pareil cas, il n'y a plus d'objection. Une fois qu'un certain nombre d'indus-

tries eurent commencé, les autres furent entraînés par l'exemple. — M. R, Mayo-Smith analyse le onzième recensement des États-Unis, M. Seebohm parle des « paysans propriétaires français », sujet qui a un attrait particulier pour les Anglais. L'auteur remonte jusqu'au célèbre Polyptique d'Irminon. — Le Rev. Dr Cunnigham jette un coup d'œil sur les progrès de la doctrine économique en Angleterre. Ce qui préoccupe surtout l'auteur c'est de savoir pourquoi, parmi tant d'appelés, Adam Smith a été l'élu. Il s'avance vers son but en analysant les idées des prédécesseurs d'Adam Smith et montre que celui-ci les résume, les condense et les corrige. — Le professeur J. S. Nicholson s'efforce d'évaluer le « capital vivant» (*living capital*) du Royaume-Uni, c'est-à-dire, étant donné qu'il faut dépenser x liv. st., sans compter les shillings et les pences, pour élever un homme, combien valent l'ensemble des Anglais, Écossais et Irlandais, les habitants des petites îles comprises. — M. Wieser fait connaître la théorie de la valeur telle qu'elle est enseignée par l'école autrichienne [1] et M. L. L. Price fait ressortir certains aspects de la théorie de la rente (rent). Il s'agit naturellement de Ricardo et des modifications que sa théorie a subies. — M. H. H. Gibbs s'efforce de montrer que la cessation de la frappe de l'argent en France est la cause de l'avilissement du prix de ce métal. — M. John Burnett, lui, veut établir que le boycottage, a existé de tout temps et sous des noms divers. Enfin le très honorable L. Courtney, M. P. relève les « difficultés du socialisme », c'est-à-dire il signale un certain nombre d'objections en un langage tout à fait « parlementaire », c'est-à-dire en un langage à angles arrondis et à lignes estompées, modération dont aucun socialiste n'a jamais été reconnaissant. On le constatera aussi dans l'espèce.

Nous venons de donner une idée du n° 1; dans le n° 2, nous nous bornerons à choisir les deux eu trois articles qui nous semblent avoir le plus d'intérêt pour nos lecteurs. M. Robert Giffen présente quelques rectifications à la manière usuelle — plus ou moins vague — de concevoir la « Loi de Gresham ». On sait qu'elle est à peu près formulée ainsi : « La mauvaise monnaie chasse la bonne » ou « le métal surévalué chasse le métal sousévalué ». L'erreur consiste à croire que la monnaie (ou le métal) chassé doit physiquement ou réellement sortir du pays. Sir Thomas Gresham n'a soutenu qu'une chose c'est que la mauvaise monnaie met la bonne hors de circulation, car il est difficile de faire circuler les deux simultanément, et, dans le cas où il sera nécessaire d'en exporter, c'est seulement la

[1] V. notre ouvrage : *les Progrès de la science économique* (Paris, Guillaumin).

bonne qu'on acceptera à l'étranger. M. Giffen pense qu'on pourrait bien les conserver toutes les deux si le pays ne possédait que juste la quantité nécessaire pour les besoins de la circulation intérieure. L'exportation, et la quantité exportée, dépendent des circonstances. En dehors de l'exportation, trois cas sont encore possibles : 1° On peut thésauriser la mauvaise monnaie (la monnaie usée, rognée, détériorée d'une façon quelconque) et M. Giffen en cite des exemples; 2° On peut faire circuler la mauvaise monnaie à un taux inférieur au taux légal, à la valeur nominale, c'est ce qui se pratique d'ailleurs souvent lors de la circulation de deux métaux, dont l'un est surévalué, la bonne monnaie aura un agio, comme cela c'est vu pour l'or; 3° La mauvaise monnaie ne circule que comme jeton monétaire (*token money*), c'est une monnaie de convention sans suffisante valeur intrinsèque, dont on se sert, faute de mieux. M. Giffen montre que les circonstances qui influent sur la matière peuvent varier considérablement et modifier ainsi les effets des combinaisons.

Bornons-nous à mentionner les articles du professeur J. E. C. Munro sur les effet d'une journée de 8 heures sur l'industrie des mines; ceux de M. H. Higgs sur R. Cantillon; de M. D. F. Schloss sur cette question très importante : la participation aux bénéfices a-t-elle pour effet d'accroître les salaires; du professeur C. F. Bastable sur les monopoles, comme mode de perception des impôts; du professeur F. W. Taussig sur le *Tarif act* Mac Kinley; de M. T. C. Farrer sur quelques problèmes relatifs aux chemins de fer anglais; de M. Sidney Webb, sur les difficultés que présente l'individualisme.

Arrêtons-nous un moment sur ce dernier. M. Sidney Webb a la prétention de refuter le travail de M. Courney, que je suis loin de défendre, et profite de l'occasion pour présenter un habile et chaleureux plaidoyer en faveur du socialisme. Le procédé est connu, il consiste à exagérer au suprême degré les inconvénients, les défauts, les faiblesses qui existent et dont tout le monde se plaint, et de se poser en possesseur d'une panacée, sans la faire connaître en détail. Il donne bien à entendre que, lorsque les industries et le reste seront dirigées par l'administration tout le monde sera heureux, mais le collectivisme a été souvent réfuté et un homme qui se respecte ne doit pas le recommander avant d'avoir réfuté les objections qu'on lui oppose. M. Webb ne s'aperçoit pas non plus qu'il se contredit plus d'une fois. Selon lui, nous somme pris dans l'engrenage d'une évolution « souvent inconsciente » ; c'est reconnaître l'action des lois naturelles ; la question est seulement de savoir si M. Webb les voit du bon côté ou s'il n'en voit que l'envers. Son procédé pour montrer qu'il faut devenir socialiste, qu'il faut supprimer la pro-

priété privée et la liberté, que l'industrie doit être remise entre les mains du gouvernement,ce procédé consiste à dire; ah vous êtes individualiste? Eh bien je vais pousser le système à l'extrême,et nous verrons ce qui en résultera (p. 366 « *what hope might... be found in the greatest possible development of individualism* »). Mais jamais individualiste, s'il était en même temps économiste, n'a demandé qu'on réalise l'extrême, l'économiste veut qu'on fasse la part de l'individu et la part de la société. Si l'on disait à M. Webb, puisqu'un beafsteack par jour vous fait du bien, mangez donc un bœuf par heure; que répondrait-il? — Nous n'avons pas ici l'espace nécessaire pour réfuter cet article, nous pensons que la rédaction se croira tenue, obligée, de le réfuter [1].

Passons au n° 3. M. Ashley offre un article intitulé : La réhabilitation de Ricardo. L'auteur en veut un peu à M. Marshall d'essayer cette réhabilitation vis-à-vis de Karl Marx et de Rodbertus qui s'appuient lourdement sur la théorie de la valeur de Ricardo. Cet article ne se prête pas à l'analyse, parce qu'on serait obligé de trop multiplier les citations. Je me bornerai à présenter une réflexion. Si Ad. Smith et Ricardo ont un peu exagéré dans leurs doctrines la part du travail, c'est comme réaction par rapport aux Physiocrates qui ont tout attribué à la nature; ces illustres maîtres n'ont cependant pas oublié de faire la part du capital, seulement les théoriciens du socialisme n'ont cité que les passages qui leur allaient; ils ont simplement omis les autres. On ne devrait pas tant s'arrêter à des citations incomplètes.—Mentionnons le travail de Clara E. Collet sur le travail des femmes à Leeds. Elle montre que les machines ont fait monter les salaires et donne d'autres détails intéressants. — Signalons : le revenu de la terre dans la province de Madras, par M. Goodrich; le règlement du tarif des chemins de fer, par John Macdonelle; les publications allemandes les plus récentes sur l'économie politique, par le professeur W. Hasbach, etc.

Après les analyses et les citations qui précèdent est-il encore nécessaire de faire l'éloge de *The Economic Journal* publié par M. le professeur Edgworth et de lui prédire le succès mérité?

The Quarterly Journal of Economics (Revue trim. d'Economique,

[1] Faisons remarquer en passant, que MM. S. Webb, Guesde et autres, parlent de l'évolution comme d'un progrès. L'évolution est un progrès pour l'enfant qui devient un homme, mais ce n'est pas un progrès, hélas! pour l'homme qui devient vieillard... on sait où cela mène. Pour moi, le socialisme est une évolution... vers la décrépitude.

publiée pour la *Harvard University*, par G. H. Ellis, libraire à Boston). Fascicule d'octobre 1891. Outre les *Notes and Memoranda* (variétés), ce numéro renferme 4 articles, nous nous arrèterons sur le quatrième apres avoir mentionné les trois premiers. M. J. A. Hobson donne un article sur l'*Elément du monopole dans les prix.* L'auteur fait une distinction, bien subtile selon moi, entre les frais (*cost*) de production et les dépenses (*expenses*) de production, et si l'on réduit ces développements à leur plus simple expression, les frais représentent le travail, et les dépenses la rente et les intérêts (le capital). Le deuxième article, de M. J. J. Keane, professeur à l'Université catholique de Washington, présente, sous le titre de « l'Église catholique et l'Économique », une sorte de théologie économique ou d'économique théologique qui ne renferme rien de neuf[1]. — Dans le troisième article, M. W. Carey Johns consacre de longs développements à l'histoire de la fondation d'une colonie coopérative à Kaweah et appelle cela une « expérience ». Pour que ce mot soit applicable, attendons dix ou vingt ans ; pour le moment le balais est trop neuf. Je n'augure pas beaucoup de bien de cette toute récente création, j'y trouve beaucoup trop de charlatanisme. — Nous arrivons à l'article vraiment instructif de ce numéro, il est de M. E. W. Bemis et traite de l'influence des Trade's Unions sur l'apprentissage. L'auteur a consulté les sources existantes et a fait lui-même une enquête en s'adressant aux T. U. Il en rend compte avec clarté et simplicité, et d'une manière vraiment intéressante.

L'apprentissage s'en va, en partie parce que les opérations de la production se subdivisent de plus en plus et qu'il faut peu de temps pour devenir apte à accomplir une de ces opérations partielles, en partie aussi parce que beaucoup de jeunes garçons n'ont pas la patience d'apprendre. Il est cependant des industries qui ne se prètent pas à ces subdivisions, il faut absolument passer par l'apprentissage pour exercer la profession et la durée en est plus ou moins longue. Or, un certain nombre de Trade's Unions ont compliqué la question en limitant — ou en cherchant à limiter — le nombre proportionnel des apprentis. Sur les 50 à 60 Trade's Unions qui existent aux États-Unis 48, comptant environ 500.000 membres, ont répondu à l'auteur. Ces 500.000 ouvriers sont en dehors des *Knights of Labor* (chevaliers du travail) ; le nombre de ces derniers n'est plus évalué qu'à 100 ou 200.000. Sur les 500.000, environ 82.000, en 17 *unions*,

---

[1] Pardon, il y a du neuf : M. Keane croit que l'économie politique est une science *à priori*. Cela prouve qu'il n'a jamais ouvert un traité d'économie politique, il y aurait trouvé que c'est une science d'observation.

ont prétendu introduire des restrictions relativement aux apprentis, mais ces règles n'ont réussi que dans 14 unions comptant ensemble 71.000 membres. Les chevaliers du travail n'ont pas établi de règles limitatives sur ce point. Dans certaines unions, on abandonne à l'appréciation des sections locales s'il y a lieu d'appliquer les règles restrictives. L'auteur entre dans de nombreux détails sur les résultats obtenus, dans les différentes industries, et trouve qu'en somme, ces résultats ont été insignifiants. Pour ne citer qu'un des faits présentés à l'appui, sur les 22.344 grèves qui ont eu lieu aux États-Unis de 1881 à 1886, 250 seulement se rapportaient à la question des apprentis, et sur ces 250 grèves, 63 n'ont pas réussi. — M. Bemis est d'avis que pour les industries qui ont encore besoin d'apprentissage, il n'y a qu'un bon moyen d'y pourvoir, c'est de créer des écoles spéciales; cette manière de voir est partagée par beaucoup de bons esprits en Europe et l'on en a déjà commencé l'exécution. Pour éviter tout malentendu, disons qu'il faut prendre dans un sens strict, les mots *écoles spéciales*.

The Banker's Magazine, publié par M. Alb. S. Bolles (New-York, Homans P. C.,1891). Le fascicule d'octobre renferme un article intitulé : *Les devoirs des actionnaires* dont les recommandations devraient être présentes à l'esprit de tout ceux qui possèdent des capitaux mobiliers. On sait que lors d'une faillite ou d'un krach, Messieurs et Mesdames les actionnaires accusent tout le monde, sauf eux-mêmes. Nous ne voulons nullement défendre « tout le monde », il est bien mêlé, c'est reconnu, mais — eh bien, justement parce qu'il est mêlé — pourquoi le capitaliste n'y regarde-t-il pas de près, avant de prendre des actions ? Pourquoi ferme-t-il si souvent les yeux à cette vérité devenue banale, que celui qui promet trop, ne tient pas assez ? La sécurité et les gros intérêts sont, de nos jours, des qualités contradictoires, on ne les trouve plus réunies. Conclusion : on ne doit plus se contenter de la réputation d'un nom (je n'ai pas dit d'un homme) mais s'assurer que la réputation n'est pas usurpée et puis, c'est là l'essentiel, suivre l'affaire dans la mesure du possible...

Voici les quantités de monnaies frappées aux États-Unis depuis l'origine (1793) jusqu'au 30 juin 1890 : Or 1,522.688.045,50 dollars; argent 604.107.088,15 dollars; billon (*minor coins*) 21 981.418,25 dollars. Ensemble 2.118.778.581,90. Ce renseignement se trouve dans la livraison de septembre, mais le numéro d'octobre reproduit un document officiel indiquant la quantité de mon-

naie (et ses succédanés) en circulation chaque année, depuis 1860. Voici les chiffres pour le 1er janvier 1890 :

	Quantité totale frappée ou émise.	Quantité conservée dans le Trésor public.	Quantité en circulation.
Monnaie d'or........dollars	584.524.184	176.450.378	408.073.806
Dollars argent *standard* [1]..	405.659.268	347.976.227	57.683.041
Autres monnaies d'argent..	77.947.619	19.656.695	58.290.924
Certificats (de dépôt) d'or...	152.456.429	31.606.030	120.840.390
Certificats (de dépôts) d'argent....................	314.715.185	7.351.037	307.364.148
Bons du Trésor (Loi du 14 juillet 1890)..............	50.228.417	9.765.252	40.463.165
Notes des Etats-Unis.......	346.681.016	1.601.744	345.079.272
Notes (billets) des banques nationales...............	167.927.974	5.655.174	162.272.800
TOTAL.........	2.100.130.092	600.062.537	1.500.067.555

On se plaint beaucoup, aux États-Unis, de manquer d'espèces ou de bons moyens de circulation, pourtant plus de 600 millions de dollars, au-delà de 3 milliards de francs, reposent dans les caves du Ministère des Finances, serait-ce que le public refuse d'accepter une bonne partie de ces monnaies? Pourquoi alors le législateur s'obstine-t-il à ne pas écouter « la voix du peuple ».

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trim. d'économie politique, etc.) dirigée par Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig), 1er et 2e fascicules du tome 112. M. Georges Winter donne, en deux articles, un travail sur le mouvement et les théories sociales à l'époque de la Réforme et de nos jours. L'auteur ne semble pas avoir d'idées nettes sur les questions sociales, et surtout sur ce qui est appliquable. Du temps de la Réforme, ce sont les paysans qui étaient mécontents, ils avaient des motifs bien autrement sérieux de l'être que nos ouvriers des fabriques qui, relativement à ces paysans serfs, mal traité et mal nourris, sont des princes. Pour pressentir les moyens qu'on pourra employer pour rendre heureux les ouvriers, M. G. Winter consulte les utopies de M. Bellamy et de M. Hertzka, tout en reconnaissant que ces « romans politiques » sont de pures rêveries[1]. M. G. Lewinstein (1er fascicule) compare

---

[1] L'auteur perd beaucoup d'espace pour analyser l'utopie de Thomas Morus et ne reproduit pas les « 12 articles » où se trouvaient formulées les exigences des paysans, qui sont de l'histoire.

très ingénieusement les droits sur le blé avec la corvée féodale (*Robott*) : autrefois le seigneur faisait travailler gratis le paysan, qui lui produisait ainsi le blé; de nos jours, il faut payer le travail, en revanche un droit de 5 marks (6 fr., 25) renchérit d'autant le blé au profit du hobereau (et des autres grands propriétaires). — M. W. Hausmann étudie, en deux articles, « les affaires à payements par acomptes », affaires qui deviennent de plus en plus fréquentes et ne s'appliquent pas seulement à des mobiliers. Il y a deux manières principales de procéder : l'une est simple, on vend les objets et l'acquéreur s'engage à les payer, à raison de tant par mois ou par semaine ; l'autre est compliquée, la vente n'est parfaite, que lorsque le prix est complètement payé : si l'acquéreur manque des termes, le vendeur, qui a gardé la propriété de la marchandise, peut la reprendre, les acomptes reçus sont acquis par lui et il peut exiger que le restant de la dette lui soit payé sans délai. La marchandise est donc à la fois prêtée et vendue, et le vendeur garde un double droit. On trouve cette législation quelque peu monstrueuse et on s'occupe à l'améliorer. Cette combinaison qui maintient la propriété au vendeur est avantageuse aux acheteurs qui se trouvent dans une position difficile, par suite de dette ou de faillite. Si le vendeur ne gardait pas ses droits, les créanciers pourraient saisir les objets. La matière est aussi compliquée que délicate (nous aurons à y revenir). M. G. Lewinstein (2e fascicule) se demande si une loi contre l'ivrognerie est bien nécessaire. L'auteur est d'avis qu'en ces matières, une loi est inefficace. C'est peut-être aller trop loin, il y a loi et loi. A notre époque où l'on prescrit tant de choses et en interdit tant d'autres, on peut très bien édicter des pénalités contre des gens qui produisent un scandale public. En tout cas, les moyens par lesquels M. Lewinstein propose de remplacer la loi repressive, ne sont pas d'une application facile : 1° relever la moralité et répandre le savoir et la culture parmi toutes les classes de la société (M. Lewinstein présente ce moyen comme il offrirait un bonbon à un enfant). Pour appliquer ce moyen, il faudrait avoir trouvé le point d'appui que cherchait Archimède ; 2° multiplier ou répandre le bien-être parmi la population (où demeure la fée qui produira cet effet d'un coup de baguette ?) ; 3° procurer des aliments à bon marché aux classes pauvres ; 4° procurer une boisson peu chère pour remplacer les spiritueux, en imposant moins la bière, le café et le thé. — Supposons que ces moyens soient efficaces, il ne nous reste qu'à prier l'auteur de vouloir bien nous dire comment on pourra les réaliser.

Jahrbücher für Nationalökonomie etc. (Annales de l'Économie politique et de la Statistique), par M. le professeur J. Conrad, etc. (Iena, Fischer, 1891). M. Wirminghaus termine son intéressante étude sur les faillites dans différents pays et M. le professeur J. Wolf se donne l'ingrate peine de chercher à résoudre « l'énigme du taux moyen des bénéfices dans la théorie de Marx ». Quelle peine perdue ! M. J. Wolf accepte-t-il donc le *Mehrwerth* (plus-value), c'est-à-dire, croit-il vraiment que les rapports entre l'entrepreneur et le travailleur manuel s'établissent ainsi : le patron dit à l'ouvrier : vous allez travailler douze heures par jour et je ne vous paierai que six heures par jour. — Et pourquoi donc cela ? demandera l'ouvrier. — Et le patron répondra : parce qu'il a plu à M. Ad. Smith, de dire qu'il y a deux sortes de valeur : la valeur d'usage et la valeur d'échange. — L'ouvrier trouve cette raison bonne et travaille douze heures pour le salaire de six heures, sans jamais faire grève, sans jamais nommer de Syndicat, ni « sommer » le parlement de lui complaire. Comme je trouve la démonstration de K. Marx ingénieusement absurde, donc absurde, je n'ai pas à m'occuper des déductions tirées de ces prémisses [1].

Signalons ensuite un travail de M. R. Nasse comparant les dépenses d'une famille d'ouvriers de Saarbrücken (Allemagne) avec les dépenses d'une famille de Northumberland (Grande-Bretagne). L'espace ne nous permet pas de reproduire ces comparaisons, nous pouvons cependant constater en passant que la vie n'est pas à aussi bon marché en Allemagne qu'on le croit. De même un article de M. Hilse sur la question de savoir s'il convient de charger un service public de l'administration de l'assurance contre les accidents, ou s'il faut continuer de la laisser entre les mains des associations professionnelles. Il paraît que certains patrons plaident en faveur du service public, croyant avoir moins à payer ainsi, tandis que beaucoup d'ouvriers réclament le service public, espérant obtenir davantage de cette façon. Serait-ce une double illusion ? M. Hilse se prononce, en effet, en faveur des associations professionnelles. Nous passons les autres articles.

En tête de la livraison d'octobre, nous trouvons un article de M. le professeur S.-N. Patten (de Philadelphie) sur l'importance de la théorie du *Grenzwerth*, terme que nous avons traduit dans notre ouvrage sur les *Progrès de la science économique* par théorie de la

---

[1] Nous avons traité la question dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques et ensuite dans un petit livre intitulé : *le Socialisme moderne*, Paris, Hachette ; nous n'avons pas à y revenir.

moindre jouissance (tome Ier, p. 117). C'est une nouvelle théorie de la valeur, qui fait son chemin, bien qu'elle trouve des résistances. M. Patten la justifie, dans un article développé, d'une manière tres ingénieuse, mais une analyse trop concise ne la rendrait pas intelligible au lecteur. Mais tout n'est pas bon dans ces 50 ou 60 pages. Il y a surtout une proposition, p. 485, qui a été contredite mille et mille fois par les économistes qu'on range dans « l'école classique ». M. Patten soutient qu'un économiste « classique » qui combat une déduction en s'appuyant sur « un fait inductif »[1] est illogique. Si M. Patten avait mieux lu les livres de cette école, il aurait trouvé qu'elle fonde sa science sur l'observation des faits; elle se lance, sans doute, dans les déductions, comme tout le monde, y compris toutes les nuances de l'école allemande, mais elle professe, elle proclame hautement qu'on doit mettre chaque déduction à l'épreuve des faits, et que le plus petit fait bien avéré renverse la plus grosse déduction, quelque logique qu'elle *paraisse* (car en pareil cas elle ne l'est pas en réalité). Il est regrettable que le beau travail de M. Patten soit déparé par quelques taches dues aux préjugés du jour.

Ce numéro, comme les précédents d'ailleurs, reproduit, souvent avec commentaire, les nouvelles lois qui s'occupent de matières économiques et présente une bibliographie aussi variée que complète.

La livraison de novembre commence par un article d'un jeune savant très sympathique, M. Stephan Bauer, de Vienne, sur les ouvriers et les salaires en Australie. L'auteur expose l'histoire du peuplement de l'Australie, il montre comment on a dû cesser d'y envoyer des forçats, comment le travail libre s'est développé et raconte en détail comment les ouvriers ont conquis les avantages dont ils jouissent encore. M. Bauer a fait là un excellent article, il sait et dit que le mouvement a commencé dès 1856 parce qu'à tort ou à raison on attribuait au climat une influence défavorable sur la santé, et que les premiers réclamants étaient prêts à accepter au besoin une réduction proportionnelle du salaire. Une ou deux industries seulement ont dû se résigner à passer par une réduction de salaire, les autres ont pu conserver la même rémunération; l'auteur mentionne ces faits, mais n'insiste pas assez sur leur portée. En Australie, le mouvement n'avait rien de socialiste, il n'était pas question de supprimer la propriété, ni de faire travailler dans les ateliers de l'État; en Europe, c'est sous le prétexte que le patron donne six heures de salaire pour douze heures de travail qu'on ne veut travailler

[1] *Inductive Thatsache*. L'auteur veut-il parler d'un fait dont on tire une induction ?

que huit heures, et naturellement sans réduction de salaire, c'est toute autre chose. Il y a bien aussi l'argument des ouvriers inoccupés, mais ce mal n'est pas guéri par la réduction de la journée. Quoi qu'il en soit, cet article est très instructif, bien que la plupart des documents sur lesquels l'auteur a travaillé soient favorables ou sympathiques à la journée de huit heures, ce qui n'est pas étonnant d'ailleurs, car ceux qui attaquent écrivent toujours plus que ceux qui défendent. Nous voyons là un territoire où les ouvriers (non encore socialistes) dominent le pouvoir et obtiennent à peu près ce qu'ils veulent du législateur. Et que veulent-ils? Le monopole! Empêcher l'immigration des travailleurs blancs, jaunes, noirs; limiter législativement les heures de travail; supprimer le travail libre (c'est-à-dire exiger une soumission aveugle aux ordres des syndicats, et autres dispositions analogues. Les ouvriers de l'Australie ont agi comme tous les hommes, ils ont été ou se sont cru forts et ils ont usé et abusé de leur puissance! Que celui — à n'importe quelle classe qu'il appartienne [1] — qui peut jurer qu'il n'en ferait pas autant lève la première pierre (pour lapider les autres)! Si donc, telle ou telle classe de la société gagne de cette façon un avantage, nous pouvons sympathiser avec eux, applaudir et prendre part à leur banquet, mais il ne nous est pas permis de parler de justice, de progrès, de vertu, etc., car la justice ni les nobles sentiments n'ont rien à y voir, c'est une simple question de puissance. Toutefois, n'oublions pas que les faits économiques ont souvent besoin de plusieurs générations pour que leurs conséquences se développent; pour le moment, la situation, en Australie, favorise les ouvriers, qui sait ce qui sera dans quarante ou cinquante ans ou même dans vingt ans seulement. Réservons notre jugement et n'oublions pas qu'on *peut* transgresser toutes les lois..... naturelles, morales, économiques, légales, mais, si ce sont réellement des lois, la punition suivra infailliblement. C'est par les conséquences qu'on reconnaît les lois.

Nous devons nous borner à une simple mention relativement aux importantes notices sur le nouveau code civil allemand, sur l'impôt sur le revenu, et autres, insérés dans ce fascicule.

Mittheilungen, etc. (Bulletin de la Société des économistes autri-

---

[1] Qu'il s'appelle Grégoire VII, Napoléon Ier, ou A, ou B, ou C, ou X, ou Y, ou Z. (On voit que je ne parle ni de Néron, ni de Caligula.) Le plus vertueux abusera pour forcer les autres hommes à être vertueux à sa manière à lui; sinon, pas de salut.

chiens. Vienne, Tempsky, 1891, 2e année, 6e fascicule. Ce fascicule renferme plusieurs discussions très instructives sur lesquelles nous devons nous borner à appeler l'attention, c'est presque tout ce que l'espace nous permet. Le 1er discours que nous signalerons est celui de M. O. Wittelshœfer, qui est certainement celui des disciples de Karl Marx qui a le plus de talent, il est peut-être aussi fort dialecticien que son maître et un écrivain bien autrement brillant. Il est même orateur, nous dit-on. Naturellement, il sait aussi manier les sophismes, car ils abondent dans son discours. L'une des manières d'attaquer l'économie politique, et l'orateur en a usé, c'est d'insister sur les formes différentes que la société humaine a pu prendre selon les temps et les lieux, c'est se maintenir à côté de la question. La science économique est fondée, non sur la forme de la société, mais sur la *nature de l'homme*. Vous entendez : sur la nature de l'homme. Et c'est parce que l'homme historique — l'homme à nous connu — a toujours été le même, en ce qu'il a toujours eu besoin de manger, que le travail lui a toujours été désagréable, et qu'il a *toujours* cherché à obtenir le plus grand résultat avec le moindre effort, pour ces raisons seulement, veuillez ne pas l'oublier, pour *ces raisons*, encore une fois, on a parlé de lois économiques générales. Maintenant, que l'homme soit influencé par le milieu dans lequel il se trouve, il n'y a rien d'étonnant, mais l'homme qui sait penser sait s'abstraire et distinguer le nécessaire du contingent. J'ai traité plus amplement ailleurs ces questions, je me borne à ajouter que M. Wittelshœfer s'est servi, en outre, de chiffres par lui imaginés (et donnés comme tels) pour raisonner et en tirer des conséquences, mais ce procédé, imité de K. Marx, ne peut qu'éblouir en passant, comme un éclair, les chiffres étant *nécessairement faux*, et comme ils sont inventés et combinés pour le besoin de la cause, ils sont *très facile* à réfuter. Si vous voulez faire de l'effet, supposez que tous les patrons gagnent 100.000 fr. par an et paient en tout 2 francs de salaire par jour ; supposez, supposez toujours, il en restera bien quelque chose. On ne devrait pas admettre ce procédé. Si quelqu'un disait : supposez qu'un homme avale un bœuf..., on l'arrêterait net, car il y a des choses qu'on ne suppose pas.

M. d'Inama-Sternegg, en répondant à l'orateur, a parlé des différentes formes que la société humaine a prises, le savant historien a même décrit de main de maître une de ces formes, mais dans sa réponse il est resté à côté de la question — il a un peu plaidé pour son saint (il a écrit sur le moyen âge) —; encore une fois, la forme de la société et la nature humaine sont deux choses différentes.

Encore un mot qui s'applique à bien des gens. On se sert souvent,

de nos jours, du terme d'individualiste, en l'appliquant aux économistes. Que veut dire ce terme? Serait-ce qu'un économiste n'est pas un socialiste? — M. de Lapalisse l'a déjà déclaré, ce n'est donc pas nouveau. — Serait-ce qu'un individualiste ne pense qu'à lui-même, tandis que les socialistes se sacrifient pour le prochain? Personne n'admettra cette définition, car on sait que les socialistes demandent leur part des jouissances de ce monde; ils réclament l'égalité pour que tous les individus soient satisfaits; selon M. Schäffle, le socialisme est de l'individualisme renforcé. Ceux qui prononcent le mot « individualiste » d'un air de mépris ne sont-ils donc pas des individualistes? S'ils osaient dire : *non*, je leur demanderais où et quand ils se sont sacrifiés pour leur prochain. Le mot d'individualiste semble de ceux que, selon Méphisto, on invente quand on manque d'idées[1].

C'est avec beaucoup de regret que nous passons les discours ou mémoires de MM. de Juraschek, baron de Kübeck, Peez, de Pacher, etc., ces messieurs traitent souvent avec supériorité des questions actuelles sur les rapports commerciaux, les douanes, la situation, etc.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'empire allemand), par MM. G. Hirth et M. Seydel (Munich, Georges Hirth). Les nos 8, 9 et 10 de 1891 renferment le projet de loi sur les télégraphes allemands; la loi, l'exposé des motifs et autres pièces sur l'impôt des sucres; l'organisation de l'administration urbaine en Prusse (histoire et législation actuelle). Relativement au sucre, nous ferons remarquer que la loi allemande du 31 mai 1891 supprime radicalement la législation que notre loi du 29 juillet 1884 introduisit en France. La législation française antérieure ne brillait ni par la logique, ni par la clarté, ni par la simplicité; la loi allemande contemporaine avait bien ses défauts, mais elle avait un mérite, c'était de stimuler le progrès. Elle imposait les matières premières, de sorte que les fabricants avaient le double intérêt : 1° de perfectionner la matière

---

[1] N'est-il pas curieux qu'on s'élève contre l'individualisme à une époque de suffrage universel, où la République a été établie à une voix de majorité, où une voix peut faire un député, un président de la République, ou aussi peut faire passer une loi utile... ou pernicieuse. Un individu en sait assez pour disposer de la prospérité publique, mais quand il s'agit de ses propres affaires, on le tient souvent pour mineur, pour incapable.....

Du reste, pense-t-on réellement à quelque chose en écrivant le mot *individualisme*?

première, la betterave, et 2° les procédés d'extraction. La perfection humainement possible atteinte, on produisit un formidable excédent de sucre, et pour s'en débarrasser d'une manière lucrative, le législateur allemand dut favoriser l'exportation par des primes patentes et latentes, seulement, ces primes allèrent en augmentant, de sorte que l'impôt devint de moins en moins productif. La nouvelle loi jette tout cela par-dessus bord et introduit l'impôt sur le produit (avec « l'exercice »). On y arrivera certainement aussi en France, où ce mode rationnel de taxation est demandé depuis longtemps.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la commission centrale de statistique autrichienne (Vienne, A. Hölder), juillet 1891. Signalons une note développée de M. d'Inama-Sternegg sur un travail de M. le professeur Ratzel (univ. de Leipzig) intitulé : *Géographie et statistique*. Le savant géographe de Leipzig veut que la géographie emprunte à la statistique les données numériques sur la population qu'il lui faut, mais, quand la statistique n'en possède pas, c'est plutôt, pense-t-il, à la géographie à traduire ses appréciations et ses conjectures en chiffres. M. d'Inama-Sternegg est naturellement d'avis que les chiffres exacts, c'est-à-dire relevés, comptés, etc., sont toujours fournis par la statistique, et même que celle-ci est autorisée à faire au besoin de « l'arithmétique politique » : par exemple, on saurait le nombre des maisons, et l'on aurait des raisons pour croire qu'on connaît le nombre moyen d'habitants par maison, on pourrait multiplier ce nombre par cette moyenne pour obtenir un chiffre approximatif de la population, dont on se servirait, faute de mieux. Mais, quand ces données, ces bases du calcul, manqueront, le savant statisticien de Vienne admet que ce serait à la géographie à fonder des conjectures (plus en l'air) sur des bases à elle (le degré de culture du pays, etc.). On trouvera les arguments et les développements dans la note précitée.

Une réflexion, en passant, à propos du travail que nous venons de signaler. On a l'habitude, en France, d'opposer les sciences morales aux sciences physiques (moral veut dire ici non-physique, l'éthique n'y est pour rien); en Allemagne, et je crois qu'il n'y a pas bien longtemps de cela, on oppose les *Geisteswissenschaften*, les « sciences de l'esprit » aux sciences physiques, l'esprit ne veut également dire ici que : non-physique. Il me semble qu'une appellation est aussi défectueuse que l'autre, et peut-être les groupes sont-ils mal formés. Ce serait un sujet à discuter dans un congrès. Je le signale aux organisateurs de la plus prochaine exposition universelle, ce sera un

ornement du programme, vu que le sujet n'est pas encore rebattu[1].

Les numéros de juillet et d'août donnent une analyse du dernier recensement de la population autrichienne.

Die Nation. Revue hebdomadaire libérale dirigée par M. Th. Barth, membre du Reichstag. Le numéro du 10 octobre renferme un article de M. Henri Dove sur les paiements par acomptes — nous avons déjà dit que cette question est à l'ordre du jour en Allemagne — qui expose avec une rare clarté l'importance de l'institution et les difficultés à résoudre. Les affaires dans lesquelles les paiements par acomptes trouvent leur application sont celles qui étendent le crédit à des couches sociales, qui n'en jouissent pas naturellement et qui n'en ont que plus besoin. Cette extension est surtout nécessaire à la petite industrie qui souvent ne succombe dans la concurrence avec la grande industrie que faute de capitaux. La technique, en s'occupant à établir de petits moteurs, cherche précisément à réduire certains inconvénients de la grande, de la très grande industrie. Mais en matière de paiements par accomptes, le droit est un facteur aussi important que la technologie; il s'agit d'empêcher les abus qui peuvent se rencontrer chez le créancier aussi bien que chez le débiteur. La législation civile varie encore, en Allemagne, selon les territoires. Ici, l'objet vendu reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix; là où toute vente confèrerait la propriété immédiate à l'acheteur, l'objet est loué à l'acquéreur qui n'en devient propriétaire qu'après paiement de la somme convenue. Ces nuances ont leur importance.

Or, si un grand nombre de machines à coudre et autres analogues, si des pianos se vendent ainsi, le procédé est surtout très répandu pour les meubles, et en ce cas aussi l'institution a du bon; mais on applique le procédé à bien d'autres choses encore, par exemple, à la vente de valeurs ou d'obligations à lots, naturellement à prix élevé. Aussi a-t-on proposé au législateur de faire un choix, de déclarer le procédé légitime, honnête, pour tel objet et non pour tel autre. Mais de bons esprits rejettent cette solution, qui aurait de graves inconvénients. Ce sont d'ailleurs les conditions du prêt ou de la vente qui ont soulevé le plus de discussions au sein des jurisconsultes. L'un des points de vue soutenus est celui d'empêcher le vendeur

---

[1] J'ai trouvé récemment (*Revue des Deux-Mondes* du 1er déc. 1891) les sciences naturelles opposées aux sciences historiques; ce n'est pas bon non plus.

d'abuser de la situation précaire de l'acheteur ; mais il y en a un autre qui a fait verser beaucoup d'encre, c'est le cas où le débiteur (acheteur ou emprunteur) simulant l'état de simple locataire, veut empêcher ses créanciers de se payer sur ses meubles. Mentionnons aussi ce danger, que l'acheteur, en ne pouvant pas effectuer les deux ou trois derniers paiements perd le fruit des paiements antérieurs. On voudrait empêcher cette déchéance. Mais nous ne pouvons pas épuiser la matière, et comme nous aurons probablement à y revenir, quand la loi aura paru, nous renvoyons en attendant à l'article de la *Nation* comme aux articles cités plus haut.

Sociologie und Politik, par L. Gumplowicz (Leipzig, Duncker et Humblot, 1892). C'est un travail remarquable, et ce jugement, je le porte, bien que l'auteur m'ait attaqué... et non convaincu. Considérant, d'après Auguste Comte, la sociologie comme la synthèse de toutes les sciences morales, je trouvais [1] que l'intelligence d'aucun homme n'y pourrait suffire ; tout au plus peut-on demander à l'homme d'État de combiner subjectivement, pour les besoins de la pratique, les données de plusieurs sciences, subjectivement, c'est-à-dire, autant que ses lumières et ses passions le permettront. Or, pour M. Gumplowicz, la sociologie n'est pas la synthèse des sciences morales (droit, économie politique, etc., etc.), mais une science à part, c'est la loi du mouvement des sociétés, cette loi (ou cette collectivité de lois) a sans doute des rapports avec les autres sciences morales (non physiques) mais elle a son domaine propre, c'est pour ainsi dire la biologie de la société.

Quel est, selon M. Gumplowicz, le domaine de la sociologie? — Il faut lui demander d'abord ce qu'il entend par société? Ce n'est pas une agglomération d'individus, mais une collectivité organisée, un groupe ayant un intérêt commun, et la société n'est pas à confondre avec l'Etat, car celui-ci renferme plusieurs sociétés. L'une des tâches de la sociologie est précisément d'étudier et de faire connaître les rapports qui existent entre les différentes sociétés. Le même homme peut faire partie de plusieurs sociétés (patrie, religion, profession, etc.). Un trait commun à toutes les sociétés, selon M. Gumplowicz, c'est qu'elles comprennent des chefs et des suivants, des meneurs et des menés, des gouvernants et des gouvernés; toute

---

[1] Voyez mon ouvrage sur *les Progrès de la Science économique* depuis Ad. Smith. Paris, Guillaumin et Cie. C est l'opinion qui y est exprimée que l'auteur attaque.

société se compose d'au moins deux classes, et c'est la lutte pour le pouvoir qui forme en elles le « mouvement », la vie. L'auteur insiste en plusieurs endroits sur cet élément essentiel des sociétés, la lutte (latente ou patente) en faveur de la suprématie, de même sur les luttes entre les États, et les causes de ces luttes.

Dans tout ce que l'auteur dit sur ces points intéressants, et sur d'autres encore, que l'espace ne nous permet pas de mentionner, nous pouvons être plus ou moins de son avis, mais nous ne pouvons plus le suivre quand il fait complètement disparaître l'individu dans la collectivité. « Ce qui caractérise la sociologie et la constitue en Science spéciale et indépendante, dit-il, c'est qu'elle n'étudie pas les phénomènes sociaux comme manifestations de l'*esprit humain*, comme le feraient les autres sciences morales, mais comme les conséquences nécessaires *de l'agglomération et du développement de collectivités humaines* ». Nous ne pouvons pas entamer ici une polémique sur la matière, nous dirons seulement que tout en reconnaissant qu'il y a un esprit national, un esprit de corps, un esprit commun à beaucoup de collectivités, qu'il y a surtout des sentiments communs et des passions communes, même encore, que la majorité des hommes réfléchissent peu, marchent par impulsions et se laissent mener ; malgré tout cela et autre chose encore, et malgré l'action de diverses lois naturelles, il y a une part à faire à l'esprit humain *individuel*, il a une action personnelle dans le développement social, il y a des intelligences d'élite et des caractères qui jugent, choisissent et innovent, qui ne croient pas devoir hurler avec les loups. — Nous n'en répétons pas moins que le livre de M. Gumplowicz est remarquable, il fait penser.

Die Fachvereine u. d. sociale Bewegung in Frankreich (Les syndicats professionnels et le mouvement social en France) par M. von der Osten. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1891.) L'auteur est bien au courant du mouvement socialiste en France et a suivi, en étudiant les sources, le développement de la législation relative aux syndicats industriels (l'auteur ne parle pas ou à peine des syndicats agricoles). Il presente les choses très exactement, mais il semble plus frappé par le bien que par le mal, c'est-à-dire qu'il est optimiste. Il trouve cependant que des projets de loi *dangereux* sont souvent soumis à la Chambre des députés, et que parfois l'un ou l'autre de ces projets subversifs sont votés, plus d'un député se disant : il n'y a pas de danger, le Sénat ne les laissera pas passer. On voit que la mèche est éventée et le truc connu à l'étranger. Et

pourtant on ne manque pas de menacer le Sénat, qui est devenu un *par-à-votes*. C'est de l'ingratitude au premier chef. Quant au Gouvernement, l'auteur le trouve faible. Ce ne sont pourtant pas là des faits qui promettent pour l'avenir. Mais l'auteur (qui doit être très jeune) espère quand même, les hommes lui paraissant naturellement bons, pétris d'éthique, imbus des doctrines de l'école historique et tout prêts à se sacrifier pour leur prochain.

Der Wucher u. seine Gesetzgebung (L'usure au point de vue législatif), par Hermann Blodig jeune, Vienne, A. Hœlder, 1892. L'auteur ne s'occupe pas des affaires régulières, de cette prétendue usure que rend le crédit, dans certains cas, un peu plus cher, mais de l'exploitation éhontée de la misère et des passions ; ce ne sont plus des affaires cela, ce sont des variétés de dols ou d'escroqueries, et il est naturel qu'en pareil cas on cherche un remède — repressif — dans le Code pénal. Du reste, l'auteur a songé aussi au remède préventif, c'est-à-dire à rendre le crédit plus accessible ; il n'est pas, comme on sait, le premier qui y ait songé.

Social-democratische Zukunftbilder (Tableaux de l'avenir, selon les socialistes), par M. Eugène Richter, membre du Reichstag (Berlin, « Fortschritt », 1891). Dans cette brochure l'éloquent orateur nous raconte l'histoire d'un socialiste convaincu vivant sous le régime du socialisme. L'auteur a mis en œuvre les doctrines de M. Bebel. Sous le nouveau régime la production se ralentit, on travaille moins et ne forme plus de capitaux ; on ne respecte plus les liens du mariage, on enlève les enfants à leurs parents, etc. Une fois le régime recommandé par les collectivistes admis, les faits de l'histoire que raconte M. Richter peuvent bien se suivre et se développer comme l'auteur le suppose et doivent finir, au bout d'un certain nombre de mois, par une révolution qui rétablit le régime antérieur. — Il semble du reste bien difficile d'admettre que le régime collectiviste puisse s'établir, car beaucoup d'ouvriers qui se disent socialistes n'en voudraient pas ; il est même douteux que beaucoup de meneurs y croient, mais c'est un moyen de grouper des adhérents et de se faire élire. Le socialisme est devenu un instrument politique.

L'Economista, feuille hebdomadaire dirigée à Florence par M. A.-J. de Johannis, publie, dans son numéro du 1er novembre dernier un très intéressant article intitulé : *Les anarchistes, le gouvernement et la justice*. L'article, rappelant un procès récent, soutient

cette thèse, que le gouvernement ne doit pas poursuivre des idées, mais les faits délictueux qu'elles peuvent produire. Cette thèse est inattaquable, l'auteur a cent fois raison... tant que la thèse reste elle-même une idée; en voulant la réaliser on s'aperçoit qu'il est souvent difficile d'indiquer la limite entre l'idée et l'acte. Dans un roman publié il y a un an ou deux, le principal personnage commet un crime par suite d'une théorie philosophique ou sociale dont il a eu connaissance, et l'on a discuté beaucoup pour savoir si l'auteur de la théorie a été, ou non, complice. Supposez un homme ayant le désir de voler, mais qui hésite ; s'il entendait la défense habile d'une proposition tendant à démontrer que toute propriété est illégitime, il pourrait très bien vaincre son hésitation et commettre le crime. Vous ne poursuivrez que le voleur, je le veux bien, mais n'y aurait-il rien de plus à faire? — Oh ! je connais bien cette rengaîne : Jésus-Christ et les apôtres ont été persécutés, cela n'a pas empêché le christianisme de triompher; mais tout ceux qui attaquent les institutions existantes ne sont pas des J.-C. — Vous direz : Laissez faire ; s'il doit vaincre, il vaincra. — Pour ma part, je ne trouve pas cette réponse suffisante et j'aime mieux répéter le mot de M. le marquis de Pareto que vous publiez après votre article : *Quanto è difficile istruirsi* ! Je laisse donc la question sans solution, en approuvant cependant l'ensemble de l'article. Je trouve aussi qu'il est généralement vrai que : « la solution se réduit forcément à un dilemme : ou l'accusé est renvoyé indemne, alors ce sera l'exaltation, devant les profanes, d'idées qui ne sont certainement pas celles de la majorité de la nation ; ou on le condamne et on lui confère ainsi l'auréole du martyre. C'est au fond ce qui est toujours arrivé lorsqu'au lieu de poursuivre l'acte, on s'est attaqué à l'idée... » Tout le monde sait cela et si pourtant on poursuit parfois ou semble poursuivre l'idée, c'est qu'on a, dans bien des cas, de la peine à distinguer l'idée exprimée de l'acte, et il y a plusieurs raisons majeures pour cela ; l'une de ces raisons, c'est la puissance *excessive* qu'exerce l'esprit d'imitation [1].

Citons encore ce mot de *l'Economista : I sacerdoti socialisti*, quand ils veulent nous imposer leurs croyances, *non sono diversi dai sacerdoti della inquisizione*. Fanatiques de ci, fanatiques de là, renvoyons-les dos à dos.

---

[1] Voyez sur ce point le livre de M. Tarde.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), Rome 1891. Outre plusieurs autres, articles nous aurions voulu pouvoir analyser un travail de M. L. Cossa sur les économistes espagnols, portugais, belges et hollandais, et celui de M. S. Cognetti de Martiis intitulé : les banques, les banquiers et les usuriers dans les comédies de Plaute (livr. d'octobre). Pour un de ces quatre pays, soit dit en passant, la courte notice de M. Cossa était bien superflue, le monde scientifique ne l'a pas attendue pour devenir familier avec les noms de Quetelet, G. de Molinari, E. de Laveleye et plusieurs autres, mentionnés ou non par M. Cossa.

Dans le fascicule de novembre signalons un article de M. Rosmini sur le projet de loi relatif à la conservation des hypothèques ; un autre, de M. Poncini, sur l'annuité variable, enfin, celui de M. Colajanni intitulé : Les colonies et le commerce, travaux qu'on lira avec fruit et dont nous ne pouvons songer à aborder l'analyse. — Le fascicule de décembre renferme, entre autres articles, un très instructif travail de M. de Johannis sur le crédit foncier en Italie, à propos des lois italiennes des 17 juillet 1890 et 6 mai 1891, et une curieuse étude de M. Trois Étoiles sur « la chose dite *race inférieure* ». L'auteur a beaucoup à dire sur l'évolution, il constate, par exemple un *hiatus* à l'endroit où finit le monde des animaux et où commence celui des hommes, si les animaux n'ont pas d'intelligence et que les hommes en ont, comment la non-intelligence est-elle devenue intelligence, où est le pont ? L'auteur a bien d'autres curiosités, qu'il exprime avec beaucoup d'*umor* et sa plus grande curiosité est celle-ci : « On parle toujours, dit-il, dans les livres des évolutionnistes de races supérieures et de races inférieures, mais finalement personne n'a pu désigner les unes et les autres ». Peut-être l'auteur généralise-t-il trop ici, en tout cas, comme la question n'est pas d'ordre économique, je ne suis pas tenu de trouver une réponse

---

Pensieri sopra la riforma delle società anonima (Pensées sur la réforme des sociétés anonymes), par Domenico Canonico. Turin, L. Roux et Cie, 2e édit., 1891. Beaucoup de ces pensées sont excellentes, quelques-unes me paraissent contestables, mais l'ensemble est très clair, bien disposé et se lit commodément. L'auteur a divisé la matière en 23 courts chapitres, ce qui permet de constater d'un coup d'œil qu'il embrasse le domaine entier de la matière, ce qui est le plus souvent une recommandation ; on ne s'attend pas à des lacunes dans le raisonnement, ni à ces faux jugements qui sont le

résultat d'un examen incomplet (il manque à la langue française un terme équivalent à l'anglais *onesided* ou à l'allemand *einseitig*, cela vient sans doute de l'habitude que nous avons de regarder toujours à la fois les *deux* côtés de la médaille).

Nous n'énumérerons pas les 23 chapitres, quoique nous considérions un pareil sommaire comme aussi instructif qu'il paraîtrait ennuyeux à d'autres lecteurs, mais nous indiquerons brièvement quelques vues de l'auteur ; elles sont prises dans le chapitre intitulé : « La démocratie dans la société anonyme ». La société anonyme est influencée par le temps et par l'espace, par la race et les coutumes, par les lois et par d'autres circonstances. Il en est qui durent peu et d'autres qui se prolongent au delà d'un siècle ; les unes ont un petit nombre d'associés, dans d'autres on les compte par milliers ; telle société a un capital modeste, le capital de telle autre accumule des centaines de millions. Une fois la somme totale determinée, chacun y peut participer dans la mesure qui lui convient, par *une* ou par *des milliers* d'actions ; il peut s'occuper des affaires de la société, ou ne pas avoir le moindre rapport avec ses administrateurs; son nom peut être inscrit parmi les associés, il peut aussi n'avoir que des actions au porteur et sortir de la société en passant ces papiers à un autre, de la main à la main. Personne ne doit rien au-delà de ce qu'il a souscrit (responsabilité limitée), et la valeur de sa part augmente et diminue avec la fortune de la société. Les bénéfices de la société varient souvent d'une année à l'autre, il en est qui font des opérations qui dépassent dix et vingt fois la grandeur de leur capital... Quant à leurs défauts... De pareilles sociétes ne sont-elles pas l'idéal de la démocratie ?

Ces quelques lignes doivent suffire, car il faut savoir se borner. L'essentiel est que nous avons indiqué un livre utile et même agréable à lire, nous y renvoyons ; les hommes compétents sauront profiter des bonnes pensées, ils les prendront et laisseront les autres.

Prezzi ideali et prezzi effectivi (Prix idéaux et prix effectifs) « notes d'étude sur la valeur de la monnaie dans une économie du peuple », par le professeur Jacques Giacomo Luzzatti (Milan, U. Hœpli). J'avais abordé ce livre avec un préjugé favorable à l'auteur, car j'aime les monographies, les études approfondies d'un sujet, mais, bien que l'auteur soit très savant, j'ai eu des déceptions. Il nous présente 221 pages, dont une grande partie en petits caractères, sans table des matières et sans division en chapitres ou sections ; il faut donc lire tout cela d'un trait, le classer immédiatement dans sa tête, se l'assimiler en un clin d'œil et en donner la

quintessence au lecteur... je me récuse. J'ai bien lu un certain nombre de pages, mais je ne veux pas porter de jugement. En transcrivant le titre du livre, je m'aperçois du sous-titre, placé ci-dessus en guillemets, et maintenant je comprends. On nous offre seulement des notes, c'est-à-dire, quelque chose d'informe, de non digéré, des notes que l'auteur a sans doute réunies pendant qu'il étudiait en Allemagne, je le présume d'après l'expression *economia di popolo*, qui est un germanisme, car ni en France ni en Italie on n'a l'habitude de dire Economie du peuple pour État dans l'acception d'une collectivité économique (dans cette acception le mot *Volkswirthschaft* est bien vague). En résumé, M. le prof. Jacques Luzzatti est un savant très distingué qui n'a pas assez d'égard pour le public, il dédaigne de rendre commode ou facile la lecture de ses livres, il se dit : je travaille, que les autres travaillent aussi. Seulement, dans son spartanisme l'auteur oublie la règle fondamentale de l'économie politique : le plus grand résultat pour le moindre effort ; ses lecteurs, qui sont économistes, s'en souviennent.

La Questione sociale, par A. V. Pernice (Milan, cooperativa italiana 1891). L'auteur cherche avant tout à définir les mots qui forment le titre de son livre, ce qui mérite éloge, car on s'entend peu sur cette « question ». Voyons donc la définition : « La question sociale, dans son sens le plus large, est aussi ancienne que le monde, elle a accompagné de ses souffrances l'homme depuis son origine, car elle est la conséquence de l'inégalité physique et intellectuelle, économique et morale, civile et politique des hommes, inégalité rebelle à toute mesure qu'on pourrait adopter pour la supprimer, ou pour en limiter les effets, lesquels, bien que devenus moins graves par suite des progrès de la civilisation, n'en sont ressentis que plus douloureusement (*aspramente*), car les aspirations de l'homme sont illimitées, quand il obtient le *bien*, il réclame le *mieux*, jusqu'à la suprême félicité... » Voilà un commencement qui promet, mais il ne me semble pas que l'auteur ait toujours tiré les exactes conséquences de ses prémisses. Du reste, il ne prétendait pas résoudre la question sociale, pas plus que la quadrature du cercle et autres difficultés semblables ; il ne plaide qu'en faveur de ses bonnes intentions (p. XVI) et nous pouvons lui en donner acte. Seulement, comme, dit-on, les bonnes intentions vont paver l'enfer, ce livre finit d'une façon qui me semble contredire le commencement.

Principio della popolazione (le Principe de population), par le prof. Joseph Majorana. (Rome, Lœscher et C., 1891.) L'auteur divise son ouvrage en trois parties : I. La doctrine ; celle-ci a trois subdivisions : avant Malthus — Malthus — après Malthus ; *II*. Les

faits statistiques; l'auteur y analyse la démographie, et relève des faits relatifs à la production des aliments, à leurs prix et aux salaires; III. La loi, rubrique sous laquelle il examine les divers aspects du phénomène, l'aspect biologique et l'aspect sociologique, l'homme raisonnable, l'homme moral, etc. Après avoir bien pesé ce qu'ont dit les partisans et les adversaires du principe de population, c'est-à-dire du rapport qu'il y a entre la population et les subsistances, il fait des efforts pour atténuer autant que possible l'action des deux forces en présence, afin de concilier la raison et le sentiment, comme on a cherché à concilier la foi et la science — le croire et le savoir. A-t-il réussi ?

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique suisse rédigé par M. Guillaume (Berne, à la librairie Schmid, Francke et Cie, 3e trimestre de 1891). *Dix ménages d'ouvriers de Bâle*, par Charles Landolt. Ce sont dix monographies qui ne manquent pas d'intérêt et qui ont été rédigées avec un grand soin, avec un soin minutieux très louable assurément. Après avoir étudié chaque ménage isolément et d'une manière détaillée, l'auteur donne, à partir de la p. 355, des résultats d'ensemble en douze rubriques (logements, aliments, etc.), souvent très détaillées. Après avoir parcouru les 72 pages in-4° à 2 colonnes et les grands et petits tableaux intercalés sur des feuillets séparés, je me demande si l'instruction tirée de ce long travail, qui remplirait bien au moins 250 pages d'un in-8° ordinaire, est proportionnel à la peine que se sont donnée l'auteur et ses lecteurs. Personne n'ignore que — dans toutes les villes, et à Bâle en particulier, un certain nombre de familles d'ouvriers ont de la peine à joindre les deux bouts [1], je voudrais bien savoir si un seul habitant de Bâle en doutait ? Le fait n'est pas si rare pour qu'il faille remplir 250 pages de preuves de toutes sortes. On n'a pas non plus besoin de recommander pour cela (p. 359) un ouvrage de M. Bebel. Ce qu'il faut, c'est trouver des remèdes, c'est aux remèdes qu'il faut consacrer ses pages ; quant aux excitations directes et indirectes, les socialistes s'en chargeront tout

---

[1] Ces ouvriers si pauvres vivent luxueusement en comparaison de l'ordinaire du paysan russe comme nous le décrit une revue russe, et au moin- 80 millions de moujiks vivent ainsi. On oublie, d'un autre côté, qu'une nourriture grossière rend moins malheureux celui qui y est habitué que celui qui a joui de la fortune.

seuls. Nous ne voulons pas dire qu'on ne doive pas faire de pareilles enquêtes, ni qu'on doive éviter les détails, mais on ne doit noter et surtout imprimer que ce qui est caractéristique ; si l'on entre dans trop de détails, dans des détails insignifiants et fastidieux, on fatigue le lecteur, qui se met à sauter des feuillets. Voilà ce qu'il faut savoir éviter.

M. E.-W. Millet avait été chargé de présenter un avis sur la question de savoir : Faut-il introduire une caisse d'épargne postale en Suisse ? Cet avis est un sérieux travail, assez développé, dans lequel l'auteur étudie les succès des caisses postales là où on les a créées, il compare les résultats obtenus en Suisse et conclut que la Suisse peut s'en passer. Reproduisons quelques-uns des faits sur lesquels l'auteur s'appuie. Il dit : En 1882 la Suisse comptait 26,2 déposants par 100 hab. Le Royaume-Uni en comptait 5,4 en 1860, et 15,2 en 1888 ; la France 13,1 en 1880 et 16,3 en 1888 ; la Belgique 0,6 en 1864 et 12,8 en 1888 ; l'Autriche 7 en 1880 et 12,1 en 1888. Ces chiffres font ressortir le maximum du gain qu'on peut attribuer aux caisses postales ; or la Suisse a 26 déposants quand la France n'en a que 16, on ne manque donc pas de facilités en Suisse pour déposer ses épargnes.

L'auteur examine ensuite ces deux cas. Ou la caisse postale ne fait que peu d'affaires, alors à quoi sert-elle ? Ou elle attire les affaires, aux dépens des caisses privées (par exemple en offrant quelque avantage) alors il en résultera de sérieux inconvénients. N'en citons qu'un : 60 0/0 environ des dépôts sont placés en prêts à l'agriculture ; généralement garantis par des immeubles, le gouvernement fédéral peut-il placer les fonds de cette façon ? Il dispose sans doute d'autres moyens de placement, mais l'auteur les examine et montre que chacun d'eux présente plus d'inconvénients que d'avantages.

Pendant l'été de 1891 les universités et académies suisses ont eu ensemble 1.695 auditeurs, savoir : Bâle 316, Zurich 365, Berne 417, Genève 181, Lausanne 168, Fribourg 99, Neuchâtel 59.

Russische Revue (revue russe) publiée par R. Hammerschmidt, 3e fasc. du t. XX, St-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1891. C'est un fascicule bien rempli. Dans le premier article, de M. G. Blau, qui détaille les protions minières de la Russie pour une série d'années et insiste sur ses progrès, nous puisons les renseignements suivants, relativement à l'année 1889. On a recueilli 2.272 pouds d'or (le poud = 16 k.

381 grammes), 67 p. de platine (contre 195 p. en moyenne), 846 p. d'argent; 35.344 p. de plomb (48.810 p. en 1888, 60.428 en 1887), 292.976 p. de cuivre, 721 d'étain, 225.004 de zinc, 45.575.422 p. de fer brut (fonte) contre 40 millions en 1888 et 37 millions en 1887, c'est une industrie en progrès (45 millions 5 de p. font plus de 7 millions de quintaux métriques). La production du combustible minéral a atteint en 1889 378 millions de pouds, soit près de 62 millions de quintaux métriques, cette production est également en progrès ; en 1888 on n'a extrait que 316 millions de pouds et il fallait importer encore plus de 95 millions de pouds pour satisfaire aux besoins de la consommation intérieure. Mentionnons aussi la production du naphte (pétrole, etc.) 191 millions de pouds en 1888 (on n'a pas encore le chiffre de 1889), sans compter l'asphalte et nous passons bien d'autres produits de moindre importance.

Nous nous bornerons à signaler un *très* intéressant article du professeur A. Brückner intitulé : Un publiciste financier en Russie au XVIIe siècle. Ledit publiciste, Krishanitsch, un savant serbe relégué en Sibérie, n'a rien publié du tout, du moins à l'époque où il « florissait » à Tobolsk, car il lui aurait manqué : 1° une imprimerie et 2° des lecteurs, obstacles surabondamment suffisants et qui nous dispensent d'en citer d'autres. Mais Krishanitsch écrivait sur les impôts, sur l'administration, etc., et ses écrits, après avoir attendu deux siècles, ont vu le jour. Ledit savant serbe a aidé les Moscovites (St-Pétersbourg n'existait pas encore ; c'était alors un marais situé en Suède) à découvrir l'Europe, c'est-à-dire, la civilisation occidentale, avant Pierre 1er.

Un autre article, de M. J. de Keussler, et très instructif également, traite du nouveau tarif douanier russe. Nous voyons que le système protectionniste de la première moitié de ce siècle fut abandonné dès 1850, qu'on devint encore plus libéral en 1857 et qu'on couronna l'édifice douano-libéral en 1868. Mais dès 1877, on revint au protectionnisme, on avança dans cette voie en 1881 et en 1885 et le nouveau tarif douanier du 11 juin 1891 clos une étape dans le sens de l'extrême protection. On nous montre, et nous allons reproduire ce tableau, que l'industrie russe n'a pas cessé de progresser. Les chiffres sont en millions de roubles) :

	1867	1876	1888
	—	—	—
Filature et tissage de coton	72.6	102.7	253.5
— — — de laine	49.2	55.5	68.4
Teinture, impression, apprêts d'étoffe	32.0	37.7	73.6
Filature de lin et de chanvre	15.0	20.1	29.2
Tissage de soie	4.3	8.2	2.4
Papier à écrire et de tenture	5.3	9.8	16.2
Produits chimiques, matières tinctoriales	4.6	5.5	15.6
Cuirs	16.1	26.6	34.2
Verres et cristaux, glaces	3.5	5.2	9.0
Faïence et porcelaine	1.3	2.2	4.0
Machines	14.0	43.4	46.2
Totaux	217.9	316.9	562.3

Ces chiffres ne semblent pas prouver du tout que le système protectionniste repris en 1877 ait eu un effet salutaire ; on peut tout au plus soutenir qu'il n'a pas nui. La suppression du servage joint aux longs hivers de Russie, qui empêchent de travailler la terre et envoient les bras aux usines, ainsi que les faibles besoins (bas salaires) des ouvriers ont eu un effet bien plus puissant.

Les importations russes se subdivisent ainsi :

	1867	1876	1888
	—	—	—
Matières alimentaires.....roubles	57.842 000	120.746.000	50.586.000
Matières premières ou à demi fabriquées	111 208.000	205.463.000	219.013 000
Produits fabriqués	63.121.000	116 352.000	60.331.000
Totaux	232.171.000	442.561 000	329.930.000

Et néanmoins, le nouveau tarif, que nous ne pouvons analyser ici, augmente la protection (les obstacles à l'entrée, devrait-on dire) des matières premières plus ou moins brutes !

Le même M. Keussler donne plus loin, dans un article spécial, quelques indications sur une loi qu'on prépare pour maintenir les paysans quand même dans les liens de la communauté des terres du village. Un certain nombre de villages avaient fait usage de la faculté qui leur avait été laissée de ne pas rester dans l'indivis, et dans d'autres villages il s'était parfois trouvé des paysans qui vendaient leur droit. L'acquéreur, dans ces cas-là, achetait le droit de propriété, mais n'était pas tenu aux devoirs qui s'y rattachaient, ce qui était assez illogique — c'était contraire, d'ailleurs à l'esprit de la « civilisation occidentale ». On ne l'aime pas, cette civilisation ;

aussi, au lieu de maintenir le rapport nécessaire entre les droits et les devoirs, on interdira, on limitera le droit de vente et l'on maintiendra, de par la législation, les misères du *mir*, afin de perpétuer l'esprit slavo-russe dans les campagnes désolées de ce vaste pays. Tant pis pour le progrès, ce mot sent trop l'Ouest.

El Economista mexicano, dirigé par M. Zapata Vera à Mexico, prend très au sérieux son caractère économique. Il défend l'unité du tarif pour les divers États de la confédération mexicaine ; il reproduit d'ailleurs le nouveau tarif douanier et l'examine. Nous remarquons que bien d'autres questions européennes ont leur écho ou leur contre-coup au-delà de l'Atlantique. On s'est beaucoup occupé, en France et ailleurs, des enfants abandonnés, des enfants pauvres; le numéro du 3 octobre renferme sur ce point un curieux travail qui ressemble à un sermon et qui paraît ne pas être resté sans effet. Mais après avoir tonné contre les riches qui ne donnent pas assez, le même fascicule publie un article sur la culture des truffes, ce « succulent cryptogame » dont le Périgord est loin d'avoir le monopole.

Dans un autre numéro, on parle longuement d'un magasin coopératif, fondé par des Américains du Nord, et on recommande la prudence. On croirait que le rédacteur craint l'engouement irréfléchi de ses lecteurs ; il s'écrie ironiquement : « Tienda cooperativa, melodioso acento ! » A certains moments *le Mot du jour* a un attrait tout particulier. — *L'Economista*, dans un autre numéro, reproduit un article d'après lequel l'industrie de la laiterie ferait valoir aux Etats-Unis un capital de 2 milliards 500.000 dollars, et l'on croit que ce chiffre est le double de la somme investie dans le commerce. Le lait est fourni par 15 millions de vaches, pour lesquelles 60 millions d'acres (40 ares) sont entretenus en pré ou paturage, sans compter les millions de bushel de maïs qu'on donne à ces animaux. Le nombre des personnes employées dans le commerce du lait est de 750.000 à un million. Le produit en lait est évalué à 6 milliards 750.000.000 de gallons, etc. Ces chiffres, on le pense bien, ne sont que des évaluations à grandes brassées. — Le téléphone est établi à Mexico et l'on y discute la préférence à donner aux fils souterrains ou aériens. Il paraît que, faute d'un bon drainage, le système souterrain n'est pas praticable. Il convient de dire en passant qu'on s'occupe sérieusement de la salubrité publique au Mexique, on vient de promulguer une nouvelle loi sur la matière. Enfin, disons encore qu'on réclame ou plutôt on a réclamé avec succès l'exemption du

papier de tout droit de douane, « les amis du progrès sont dans la joie, les aspirations de la partie intelligente de la population sont satisfaites... » Terminons là-dessus, c'est une bonne fin, et Boileau nous apprend qu'il faut savoir finir.

MAURICE BLOCK.

M. GOSCHEN ET LA BANQUE D'ANGLETERRE

Les projets de M. Goschen, annoncés dans son discours de Leeds, sont maintenant publiés; il les a fait connaître dans une réunion organisée par la Chambre de commerce de Londres, et à lire les journaux anglais, ces projets ne paraissent pas recevoir une bien chaleureuse adhésion. Le système présenté ainsi est loin d'être d'une simplicité parfaite; M. Goschen lui-même semble s'en être rendu compte, car il l'a expliqué et commenté dans une lettre adressée le lendemain de la réunion au gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Comme on le sait, la Banque d'Angleterre, en dehors des 16.450.000 livres qui représentent son pouvoir actuel d'émission, ne peut émettre de notes sans en avoir la contre valeur en or; le minimum actuel des notes est de 5 livres. M. Goschen donne à la Banque d'Angleterre la faculté d'émettre des notes de 1 livre, comme le font les Banques d'Écosse et d'Irlande; mais prenant la moyenne des émissions de 1881-90, soit 38 millions de livres, il maintient jusqu'à ce chiffre les prescriptions de l'*Act* de 1844, de sorte que pour une émission de ce montant, l'encaisse de la Banque devrait atteindre 21.550 000 livves. Mais au-dessus de cette somme, l'émission pourrait être faite : 4/5 contre de l'or et 1/5 contre sécurités. Dans ces conditions, et en admettant une émission supplémentaire de 25 millions de livres, la situation de la Banque serait la suivante, ces chiffres étant ceux cités par M. Goschen :

Montant de l'émission : 63 millions de livres, comprenant 38 millions pour l'ancienne moyenne, et 25 millions d'émission supplémentaire.

Encaisse totale : sous les dispositions de l'*Act* de 1844		21.550.000 £
4/5 comme couverture de la nouvelle émission		20.000.000
Notes émises contre de l'or.................		41.550.000 £
Notes émises contre sécurités :		
Pour l'ancien système.............	16.450.000 £	
1/5 de la nouvelle émission........	5.000.000	21.550.000 »
Somme totale....................		63.000.000 £

Mais au-dessus de 50 millions d'émission supplémentaire, l'émission ne serait plus permise que contre de l'or.

En outre, et pourvu que l'émission supplémentaire fasse atteindre à l'encaisse la somme de 30 millions de livres, ce qui ne demanderait qu'une émission supplémentaire de 10 millions environ,la Banque serait autorisée à émettre des notes contre sécurités, en vue de fortifier la réserve du *Banking department*. mais en payant à l'État un intérêt à un taux fixé par une loi, taux suffisamment élevé pour ne pas encourager la spéculation, mais sans pourtant atteindre un chiffre qui rendrait l'autorisation inapplicable.

M. Goschen ne fait aucune réflexion sur la seconde partie de son système dans la lettre précitée, mais il montre que pour une augmentation de 5 millions dans la circulation couverte par des sécurités, le stock or de la Banque s'augmenterait de 20 millions de livres, ne prenant toutefois le chiffre de 25 millions d'émission supplémentaire que comme un exemple, et sans se demander si oui ou non il serait atteint.

Ce système, on le voit, est une sorte de compromis entre l'*Act* de 1844 et le système allemand ; M. Goschen abandonne l'idée d'une réserve d'or, qu'il reconnaît impraticable ; mais il cherche à augmenter le montant de l'encaisse de la Banque d'Angleterre, estimant, comme il l'a dit déjà à plusieurs reprises, que 40 millions au centre valent mieux que 50 millions à la circonférence. Au point de vue de la circulation monétaire, M. Goschen semble se faire illusion. A son avis, le montant d'or en circulation en Angleterre est plus considérable que partout ailleurs. Il lui suffirait de consulter les statistiques monétaires pour se rendre compte de son erreur ; implicitement du reste il le reconnaît, en disant que la circulation en Angleterre a été réduite au minimum, et n'est guère plus considérable qu'au temps du passage de l'*Act* de 1844.

De ce qu'il préconise l'emploi des notes de 1£, il ne s'en suit pas que M. Goschen en soit partisan : pas plus qu'à Leeds, et s'il présente ce système, c'est qu'il est le seul qui lui paraisse pouvoir arriver au résultat qu'il veut avant tout obtenir, l'augmentation de la réserve d'or détenue à la Banque d'Angleterre. Il base ses calculs sur une émission nouvelle de 25 millions de £. mais il se montre plus pessimiste dans son discours ; en fait il est difficile de préjuger l'accueil que ces notes recevraient, on peut dire peut-être recevront, en Angleterre. L'enquête faite à ce sujet a fourni des résultats contradictoires.

Mais l'emploi de ce système, dont le but principal, pour ne pas dire unique, est d'augmenter la réserve d'or, aura pour premier résultat de diminuer la quantité d'or possédée par l'Angleterre.L'émission des notes à raison de 1/5 contre sécurités permet seule à la Banque d'Angleterre de supporter les charges qui lui incomberont de ce chef; mais à raison

de l'état de la circulation, ces notes viendront purement et simplement remplacer chacune un souverain circulant actuellement,et il en résulte, conséquence parfaitement admise par M. Goschen, que la portion remplacée par des notes émises contre sécurités ira « augmenter le stock d'or du monde », ou en d'autres termes, sera expédiée d'Angleterre vers une contrée quelconque. Et ce système aura en certains moments une singulière influence sur la circulation. On peut admettre qu'un chiffre quelconque de notes de 1 £ sera émis, 10, 20 millions de £, mais à certains moments cette circulation subira des fluctuations ; soit en temps de crise, soit même pour les causes normales qui à certaines époques de l'année font effectuer de gros retraits à la Banque d'Angleterre, des notes seront présentées à l'échange. Et pour obéir aux prescriptions légales, chaque million échangé ainsi, ou si on veut, chaque million enlevé à l'encaisse de la Banque amènera le retrait de 250.000 £ émises contre sécurités. Ou bien la Banque négociera ces titres sur le marché, ce qui ne sera pas sans y apporter quelque trouble, ou bien elle se fera à elle-même des prêts sur consolidés, ce qui diminuera ses disponibles, mais dans tous les cas, surtout si les retraits se chiffraient par quelques millions de livres, le résultat ne serait pas absolument favorable.

Ce n'est pas à ces conséquences que s'arrête M. Goschen, qui dans son projet ne voit et ne veut voir qu'une chose, l'augmentation du stock d'or à la Banque. C'est grâce à cette augmentation que la Banque aura l'élasticité qui lui manque, qu'elle pourra plus facilement résister aux crises, et fournir, le cas échéant, le secours indispensable. La réalité des choses est plutôt contraire. En dehors de ce qui constitue son stock normal, moyen si on veut, la Banque détiendra une quantité d'or qui ne sera que la contrepartie des notes mises par elle en circulation, et qui ne peuvent être diminuées que si par contre le souverain qu'elles remplacent revient circuler à son tour, puisque, suivant M. Goschen lui-même, la circulation est réduite à un minimum. Dans de telles conditions, la Banque pourrait-elle laisser prélever sur son stock quelques millions de livres,sans recourir aux moyens habituels ? Il est vrai qu'avec 30 millions d'encaisse, la Banque pourrait avoir l'autorisation d'émettre des notes contre sécurités ; mais outre que ce serait un système anormal, à employer seulement en cas d'urgence, il y aurait toujours à un moment donné nécessité de faire revenir l'or disparu, et les élévations du taux d'escompte deviendraient de nouveau nécessaires.

Il est vrai que M. Goschen ne veut pas admetre que le stock d'or puisse être sérieusement attaqué ; la raison qu'il en donne est pourtant loin d'être absolument probante. D'après lui, les notes de 1 £ ne pourront donner lieu à d'importants retraits d'or ; elles serviront à ce qu'on

peut appeler la circulation de tout le monde, alors que les billets de 5 livres ne s'employaient guère que dans les transactions commerciales. Ceux-ci peuvent servir aux opérations qui ont pour but l'exportation des métaux précieux, usage auquel ne se prêteront pas les billets de 1 £. Il est certain que bien des gens en Angleterre auront des nouveaux billets qui n'ont jamais possédé une banknote de 5 livres ; mais il est non moins certain que ces billets entreront dans les versements aux guichets des banques, feront partie de leur encaisse, pourront donc servir aux retraits de numéraire au même titre que les notes de 5 livres. Et il sera bien plus facile, et bien moins coûteux, de faire venir des comtés à Londres des billets de 1 livre au lieu des souverains, qui en plus pourraient être au-dessous ou très près de la limite légale, alors que la Banque ne délivrera que des souverains qui auront tout au moins le poids suffisant pour rester en circulation. Avec le nouveau système, comme actuellement, le stock d'or détenu par la Banque appartiendra aux porteurs de ses billets ; et au lieu d'avoir seulement à défendre la réserve des banques, la Banque d'Angleterre aura en outre la charge de ne pas laisser affaiblir la circulation. Il est permis de se demander si elle aura ainsi plus de pouvoir pour résister aux crises.

S'occupant d'une question exclusivement monétaire, M. Goschen était forcément appelé à parler du métal blanc. Comme Chancelier de l'Échiquier, il a dit que ce serait avec plaisir qu'il verrait de nouvelles demandes de monnaies d'argent se produire à la Monnaie ; il s'agit ici des monnaies divisionnaires, et le seigneuriage que produit le cours actuel de l'argent fait comprendre ce désir. Mais il a parlé aussi de l'argent en le considérant comme monnaie de pleine valeur ; et après avoir dit, ce dont on se doutait un peu du reste, que l'adoption de fait du monométallisme or dans les relations internationales augmentait le poids des demandes de métal précieux sur le marché anglais, il a déclaré à nouveau que la Banque d'Angleterre était prête à renouveler ses engagements de 1881, c'est-à-dire à prendre acte de l'autorisation qui lui était donnée de constituer une portion de ses réserves en argent, pourvu que les monnaies des divers États soient librement ouvertes à la frappe de ce métal. Il a eu soin de montrer que cette façon d'agir ne serait nullement en contradiction avec le but qu'il poursuit actuellement, d'augmenter le stock de métal précieux à la Banque d'Angleterre, et que le retour au bimétallisme aurait pour résultat de diminuer la pression exercée sur le marché de Londres; mais il est peu probable qu'une déclaration de ce genre, qui en outre resterait très certainement à l'état platonique, fasse modifier en si peu que ce soit la politique monétaire suivie maintenant par les diverses nations.

Pour résumer, deux modifications sont indiquées au système qui régit

à présent la Banque d'Angleterre ; l'une, qui permet d'émettre des notes contre sécurités moyennant un taux déterminé à payer à l'État, peut donner de bons résultats. L'expérience seule pourra faire connaître si la limite indiquée pour l'encaisse, et de là pour la circulation, est ou non convenable ; mais cette limite une fois déterminée, la Banque trouvera dans cette facilité nouvelle l'élasticité qui lui manque. Mais quant à l'émission des notes de 1 £ pour augmenter l'encaisse de la Banque, le résultat sera de grossir les chiffres du bilan, de présenter une apparence superbe, non de donner vraiment plus de pouvoir à la Banque d'Angleterre. On l'a dit déjà, et M. Goschen l'a répété encore, la réserve métallique de l'Angleterre est trop faible pour l'immensité de son crédit; puiser dans sa circulation déjà bien exiguë pour fortifier cette réserve ne peut donner un résultat favorable. Qu'on le veuille ou non, c'est le Continent et l'Amérique qui détiennent le métal dont l'Angleterre peut avoir besoin ; et au lieu de constituer des systèmes dont les résultats sont au moins douteux, il serait peut-être plus pratique de chercher à mettre la politique monétaire anglaise en harmonie avec celle des autres peuples, et surtout d'essayer de rendre plus complet l'emploi des réserves métalliques que ces peuples possèdent, et dont une partie seulement est utilisable maintenant dans le commerce international.

G. François.

LES TÉLÉGRAPHES EN ANGLETERRE

D'après le trente-septième Rapport annuel du Post-master general sur la gestion du Post-Office, l'exercice 1890-1891, en comparaison de l'exercice précédent, accuse pour le trafic de tout le Royaume-Uni et de l'Irlande une augmentation de 4.065.812 télégrammes. Selon leur nature, les correspondances se sont réparties comme suit :

Le produit moyen des télégrammes privés intérieurs s'est élevé à fr. 08.198 contre fr. 08.281 qu'il avait été en 1889-1890. (Voir ci-contre).

Les dépenses du service télégraphique sont restées de fr. 252..875 au-dessus du chiffre des recettes.

Il est établi ensuite que, pendant la période septennale du 1er avril 1884 au 31 mars 1891 la somme des produits a atteint.. fr. 360.065.100
et celle des dépenses, y compris les frais d'extension du réseau, etc.......................... 359.022.425

soit donc un excédent du chiffre des produits de... fr. 1.042.675

Tableau comparé des télégrammes de 1889-90.

	1889-1890		1890-1891		DIFFÉRENCE AVEC 1890.	
	Nombre des télégrammes.	Produits en francs.	Nombre des télégrammes.	Produits en francs.	du nombre des télégrammes.	des produits en francs.
Télégrammes intérieurs privés	50.813 351	42.112.425	54.116.413	44.365.550	+ 3.303.059	+ 2.253.125
— de la presse..............	4.803.465	2 782.425	5 003.409	2.828.725	+ 199 944	+ 46 300
— internationaux...........	5.218.620	6.148.975	5.480 528	6.519.525	+ 261.908	+ 370.550
— des chemins de fer	1.291.788	—	1.535.067	—	+ 243 279	—
— officiels..................	276.172	—	273.791	—	— 2.378	—
Total......	62.403.399	51.013.825	66 409.211	53.713.800	+ 4.005 812	+ 2.669.975

Ces derniers chiffres sont instructifs, en tant qu'ils viennent confirmer le principe économique : que pour tout produit susceptible d'un grand développement, l'abaissement de prix est le stimulant les plus efficace de la consommation et le moyen le plus sûr d'accroître les bénéfices du producteur.

Jusqu'ici il était assez généralement mis en doute si, en télégraphie, une diminution des taxes pourrait bien produire l'effet indiqué. On appréhendait qu'une augmentation quelque peu notable du nombre de correspondances nécessiterait un développement des moyens de transmission, qui chargerait le budget des dépenses dans une proportion à absorber totalement le surplus des recettes et au-delà. Même les moins pessimistes, et j'étais de ceux-là, croyaient devoir estimer avec circonspection le progrès des bénéfices qui découleraient d'une affluence de télégrammes[1].

Les préparatifs faits en vue de l'introduction du nouveau sytème de télégrammes à six pences, qui a été mis en vigueur le 1er octobre 1885, ont été très considérables : plantation de nouveaux poteaux sur une longueur de 850 milles le long des routes publiques, en dehors de l'extension des lignes sur les voies ferrées, avec 9.200 milles de nouveaux fils, 11.600 milles de nouveaux fils sur les poteaux déjà existants; acquisition de 40 appareils automatiques de M. Wheatstone, 8 quadruples, 300 tounder duplex, 300 tounder simples, 150 appareils à aiguilles ordinaires, 10 extra repeaters et *lost not least* un renforcement du personnel dans l'ensemble du royaume de 1.200 télégraphistes et de plus de 1.000 facteurs. Ce développement des moyens d'action a réclamé pendant la première année une dépense de plus d'un demi-million de livres sterling.

Ainsi qu'il est relevé ci-haut, le chiffre des dépenses comprend les sommes employées pour la construction de nouvelles lignes, etc., lesquelles sont prélevées sur le budget annuel des dépenses ordinaires. d'après les données fournies par l'administration britannique au bureau international des administrations télégraphiques à Berne, les sommes affectées à cet effet à partir du 1er avril ont atteint le chiffre de fr. 12.750.800.

Notons encore que le nombre total des correspondances, de 33.278.459 qu'il était en 1884-1885, s'est élevé en 1890-1891 à 66.409.211, et accuse ainsi un accroissement de 100 0/0.

L'expérience faite dans le Royaume-Uni nous paraît de nature à

---

[1] Voir numéro de juillet 1889.

amener les plus récalcitrants à reconnaître que l'on peut faciliter l'accès du télégraphe au moyen de bas tarifs, tout en soignant les intérêts financiers du Trésor public.

P.-G.-H. LINCKENS.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1891).

1er décembre. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olives et de grignons, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra être admise en franchise en France, du 1er décembre 1891 au 30 novembre 1892 (page 5773).

3. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1890 (page 5802).

4. — **Loi** portant modification des droits d'entrée applicables aux viandes de porc salées (page 5841).

— **Règlement** particulier de la compagnie des agents de change de Paris (page 5843).

5. — **Décret** autorisant et réglementant l'importation en France des viandes de porc salées originaires des États-Unis d'Amérique (page 5858).

— **Décret** désignant les ports réservés pour l'importation en France des viandes de porc salées originaires des États-Unis d'Amérique (page 5859).

9. — **Décret** modifiant la composition du conseil supérieur de statistique (page 5898).

11. — **Décrets** portant création d'une section temporaire du contentieux au conseil d'État et nommant le président et les membres (p. 5937).

14. — **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts par M. Ach. Hermant, sur la profession d'architecte en Italie (page 6010).

— **État** approximatif de la production des vins et des cidres en 1891 (page 6014).

15. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret constituant au Sénégal des communes mixtes et des communes indigènes, et réglant l'organisation financière des pays de protectorat (page 6022).

16. — Rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret relatif à la réorganisation de la manufacture nationale de Sèvres (page 6037).

— **État** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1891 (page 6043).

18. — **Décret** portant approbation de l'arrangement conclu entre la France et le Dahomey (page 6081).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'organisation des possessions françaises de la Côte occidentale d'Afrique comprises entre la Guinée portugaise et la colonie anglaise de Lagos (page 6098).

21. — **Rapport** présenté au ministre de la marine par le comité d'examen des comptes des travaux de la marine sur les comptes de l'année 1890 (page 6134).

23. — **Note** relative à la ratification et à la notification aux puissances de traités de protectorat conclus sur la côte d'Ivoire (page 6221).

25. — **Décret** autorisant l'emploi des produits du droit de tonnage établi au Havre, au payement des travaux de dragage (page 6261).

— **Décret** approuvant la convention télégraphique conclue avec l'« Anglo American Telegraph Company limited » (page 6262).

26 et 27. — **Loi** ayant pour objet le remboursement à la Comédie-Française d'une somme de 97.860 francs, montant des dépenses faites pour le compte de l'État (page 6281).

29. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit extraordinaire de 200.000 francs pour secours aux victimes de l'accident de Saint-Étienne (Loire) (page 6309).

— **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 50.000 francs pour secours aux populations ouvrières de Monthieu (page 6309).

30. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Berne, le 14 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Russie et la Suisse, relativement au transport des marchandises par chemins de fer (p. 6329).

— **Loi** portant approbation : 1° de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, à l'exception des articles 21, 22 et 23, ainsi que des articles 42 à 61 ; 2° de la déclaration en date du même jour (page 6330).

— **Loi** portant autorisation de proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, les royaumes unis de Suède et de Norvège et la Suisse, et fixant le régime douanier qui pourra être appliqué le 1er février 1892, à l'entrée

en France, aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel (page 6330).

31. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 30 juillet 1891, entre la France et la Belgique, relative à l'application des lois qui règlent le service militaire dans les deux pays (page 6360).

— **Rapport** adressé au ministre des travaux publics par la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur (p. 6401).

Loi douanière portant autorisation de proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, les royaumes-unis de Suède et de Norvège et la Suisse, et fixant le régime douanier qui pourra être appliqué, le 1er février 1892, à l'entrée en France aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à proroger provisoirement, en tout ou en partie ;

1° Les traités ou conventions de commerce et de navigation arrivant à échéance le 1er février 1892 par suite de la dénonciation qui en a été faite, à l'exception de clauses portant concession d'un tarif de douane applicable à des marchandises déterminées ;

2° Les conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle qui, par suite de dénonciation, arrivent également à échéance le 1er février 1892.

Cette prorogation ne pourra être accordée que sous la réserve, par le gouvernement français, d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à appliquer, en tout ou en partie, le tarif minimum aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront de leur côté à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

Cette concession ne pourra être accordée que sous la réserve par le gouvernement français d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Fait à Paris, le 29 décembre 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République : Le ministre des affaires étrangères,

RIBOT.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Le budget de 1893. — Le ministre des finances a adressé à ses collègues la lettre suivante :

Paris, le 31 *décembre* 1891.

Monsieur le ministre et cher collègue,

La Chambre des députés a terminé le vote du budget de l'exercice 1892 ; le projet de loi a été transmis au Sénat et le rapporteur de la commission des finances a déjà publié son Rapport, dont les conclusions ne diffèrent que sur très peu de points des résolutions adoptées par la Chambre des députés. Le moment est donc venu de vous prier de vouloir bien faire préparer le projet de budget de votre département pour l'exercice 1893. Je vous serai obligé de me faire parvenir vos propositions avant le 10 janvier prochain, afin que le projet de loi de finances puisse être présenté aux Chambres peu de temps après le vote du budget de 1892.

Tous vos efforts, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, devront tendre à la réalisation de toutes les économies compatibles avec la marche régulière des services. Il est surtout désirable que les crédits que vous demanderez au titre de l'exercice 1893 ne dépassent pas le montant des crédits votés par la Chambre des députés pour l'exercice 1892.

L'année dernière, lors de la préparation du budget de 1892, j'avais adressé à tous mes collègues la même recommandation. Cependant, les mêmes propositions de dépenses qui me sont parvenues étaient en augmentation de 28 millions pour les divers ministères (non compris le service de la Dette publique) sur les dépenses du budget de 1891 et, malgré tous les efforts tentés sur mes instances, ce chiffre d'augmentation n'a pu être réduit à une somme moindre de 18 millions dans le projet de budget présenté aux Chambres. Encore ce chiffre était-il loin de comprendre toutes les augmentations de crédits nécessaires à l'exécution des services. Presque aussitôt après le dépôt du projet, de nouvelles demandes de crédit ont dû être présentées pour une somme totale d'environ 18 millions, dont 7 millions de dépenses occasionnées par la revision du tarif des douanes. L'augmentation totale se trouvait ainsi portée à 36 millions. La commission du budget n'a pas accepté cette situation. Elle a fait subir à l'ensemble des prévisions de dépenses une réduction à peu près égale de 30 millions (non compris la Dette publique) et cette réduction a été admise par chacun des ministres.

Le projet de budget des dépenses aurait donc pu être présenté dès l'origine sans augmentation sur le budget précédent, ce qui aurait donné, vous le reconnaîtrez, plus de force et d'autorité au gouvernement pour défendre ses propositions devant les Chambres.

Vous avez pu penser, monsieur le ministre et cher collègue, que,

cette année, en raison de l'excédent des recouvrements sur les évaluations budgétaires, la situation a changé et qu'il vous serait possible de vous imposer une réserve moins stricte. Je dois vous faire connaître que cette augmentation dans les ressources probables de l'exercice de 1893 se trouve déjà absorbée presque en totalité. D'après la situation sommaire des prévisions du budget de 1893, établies à la fin de la présente lettre, tout compte fait des augmentations de ressources et des charges nouvelles, l'excédent des recettes à prévoir pour 1893 ne s'élève pas à plus de 10 millions. Mais cette ressource même ne peut être considérée comme disponible. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'exercice 1893 doit faire face au remboursement de 163 millions d'obligations à court terme. Je ne puis encore indiquer la mesure qui sera adoptée pour permettre de rembourser à l'échéance les porteurs d'obligations; mais, quelle que soit cette mesure, il est à prévoir que je serai amené à affecter à l'opération dont il s'agit les faibles ressources disponibles dont le montant vient d'être indiqué.

En définitive, la situation générale des finances publiques, autant que le vœu des Chambres, nous commandent de ne pas dépasser pour le chiffre total du budget de 1893, celui du budget de 1892.

Les dépenses supplémentaires que le gouvernement a pris l'engagement d'introduire dans les budgets devront donc, autant que possible, être compensées par des économies équivalentes.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'accuser réception de la présente lettre et de me donner l'assurance que votre travail me parviendra exactement le 10 janvier prochain.

Agréez, Monsieur le ministre et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances,

ROUVIER

SITUATION SOMMAIRE DES PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1893

Résultats de l'exercice 1891 *qui doivent servir de base au budget de* 1893

Contributions directes (exercice 1891)......... Fr.	459.774.000
Impôts et revenus indirects et autres produits, recouvrements effectués pendant les onze premiers mois de l'exercice 1891. — France et Algérie. — Voir *Officiel* du 10 décembre)......................................	2.438.593.000
Évaluations du mois de décembre 1891.............	251.866.000
Evaluations des recouvrements de la deuxième partie de l'exercice 1891 pour les produits qui doivent être également recouvrés en 1893.........................	78.274.000

Ressources probables de l'exercice 1893, d'après les résultats de 1891		3.228.507.000
A ajouter : Ressources créées en 1892		
1° Conséquences de l'application du nouveau tarif des douanes (chiffre adopté pour 1892 par la commission du budget)		70.000.000
2° Nouveaux impôts et plus-values diverses (Algérie : taxe sur l'alcool, 1.800.000 : contributions sur les propriétés bâties, 1.576.000 ; droits d'entrée sur les viandes de porc salées, 2.600.000 ; taxes sur les voitures-réclames, 600.000 ; divers, 1.072.000 ; plus-values sur les allumettes chimiques par rapport aux recouvrements de 1891, 3.001.000 ; contingent de la Cochinchine et du Tonkin, 6 millions 510.000)		17.159.000
		3.315.666.000
A déduire : diminutions de ressources votées au budget de 1892.		
1° Réduction de l'impôt sur la grande vitesse	53.500.000	57.000.000
2° Réduction du droit de fabrication sur les raisins secs	3.500.000	
Ressources probables de l'exercice 1893	3.258.666.000	
Dépenses probables de l'exercice 1893, en somme égale aux dépenses votées par la Chambre des députés pour 1892		3.248.388.000
Excédent de ressources générales à appliquer au remboursement de 163 millions d'obligations à court terme à l'échéance des 1er mars au 1er septembre 1893		10.278.000

Les nouveaux tarifs français. — *Leur influence internationale.*

Monsieur le directeur du *Mouvement économique* [1],

Vous voulez bien me demander mon opinion sur l'influence que le rétablissement du régime suranné de la protection en France est destiné à exercer sur l'industrie et le commerce des autres pays. Je crois que cette influence sera beaucoup moins sensible qu'on ne se l'imagine, et qu'après une perturbation temporaire, les choses reprendront, à l'étranger, leur train accoutumé. Je crains, au contraire, que l'industrie fran-

[1] Le *Mouvement économique* est une annexe hebdomadaire de *l'Indépendance belge*.

çaise ne se relève pas aisément du coup que ses imprudents amis vont lui porter.

L'administration des douanes a partagé en trois catégories les articles qui font l'objet du commerce extérieur de la France : 1° les matières nécessaires à l'industrie ; 2° les objets d'alimentation ; 3° les produits fabriqués. La première catégorie subira peu de changements. La soie, la laine et les autres matières premières, y compris même les graines oléagineuses, — en dépit du vote protectionniste du Sénat, — continueront d'être admises en franchise. Donc, aucun changement de ce côté. En revanche, les objets d'alimentation de toute sorte, qui ne payaient que des droits insignifiants sous le régime libéral inauguré en 1860, sont déjà taxés ou vont l'être à des taux variant de 25 à 30 0/0. Mais il faut bien remarquer que le commerce de la plus importante des denrées alimentaires, le blé, subit l'influence de la température plutôt que celle de la législation. Les importations augmentent dans les mauvaises années ; elles diminuent dans les bonnes. J'ajoute qu'il est au moins douteux que la production des céréales s'accroisse sous le régime de la protection plus qu'elle ne l'a fait sous le régime du quasi libre-échange de 1860. Les surfaces cultivées en blé, qui étaient de 4.753.000 hectares en 1821 et de 6.754.000 en 1861, sont montées en 1884 à 6.976.000, malgré la perte de l'Alsace et de la Lorraine. Les rendements se sont accrus de même : de 11 hectolitres 57 par hectare de 1815 à 1835, de 13 hectolitres 30 de 1836 à 1855, ils avaient passé en 1884, dernière année du régime libéral, à 15 hectol. 25. Ce n'est pas l'augmentation des fermages, visée par les propriétaires protectionnistes, qui encouragera le progrès des cultures, au point de permettre à la France de se passer d'un apport étranger de substances alimentaires. Donc, de ce côté encore, le changement de régime n'exercera pas une influence bien sensible sur les relations de la France avec l'étranger. Je ne crois même pas qu'il faille faire exception pour les vins. C'est le phylloxéra qui a rendu nécessaire l'importation inusitée et extraordinaire des vins étrangers. Quand le vignoble sera entièrement reconstitué, — et il est en voie de l'être grâce à l'énergie et à l'activité des viticulteurs, — les importations cesseront naturellement. Tout ce qu'on peut prédire, c'est que le vignoble se reconstituera moins vite quand l'activité des viticulteurs sera protégée contre l'aiguillon de la concurrence étrangère.

Reste la troisième catégorie, celle des produits fabriqués. Celle-ci, vous le savez, a été particulièrement l'objet de la sollicitude des protectionnistes. On pourrait soutenir même que les Ratons de l'agriculture ont tiré du feu les marrons de la protection au profit des Bertrands de l'industrie. Tandis que les matières premières produites par l'agriculture sont demeurées sous l'odieux régime du libre-échange et que les denrées

alimentaires n'ont été taxées qu'avec une réserve timide, les droits sur les produits fabriqués ont été relevés en moyenne de 69 0/0. A la bonne heure! Voilà une protection qui ne peut manquer de restreindre sérieusement les importations des produits similaires de l'étranger. Il s'agit seulement de savoir dans quelle mesure elle les restreindra.

Nous trouvons à cet égard un point de comparaison dans les relevés du commerce extérieur de la France avant la réforme de 1860. De 1827 à 1836, les produits fabriqués ne comptaient que pour 7,5 0/0 dans l'importation, et ils étaient descendus même à 5,2 0/0 de 1847 à 1856. Cette proportion s'est naturellement augmentée sous le nouveau régime. Elle est actuellement de 12 à 13 0/0, les produits fabriqués figurant dans les importations de l'année 1890 pour 615 millions sur un chiffre total de 4.423 millions. En supposant que le rétablissement de la protection la ramène au taux antérieur, soit aux environs de 6 1/2 0/0 en moyenne, ce serait pour l'industrie française un gain, pour l'industrie étrangère une perte de 300 millions.

Si les débouchés industriels étaient restés ce qu'ils étaient en 1827, lorsque le marché général n'absorbait pas plus de 1.500 millions de produits manufacturés (800 millions provenant d'Angleterre, 400 millions de France), 300 millions pourraient sembler un gros chiffre : ce ne serait pas moins du tiers du commerce total. Mais, grâce aux progrès de l'industrie, à l'avènement des chemins de fer et des télégraphes, la situation a prodigieusement changé depuis une soixantaine d'années. Le marché général n'a pas absorbé, en 1890, moins de 12 milliards de produits manufacturés, que l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Belgique, la Suisse y ont versés en concurrence. Au lieu d'un tiers, les 300 millions, que le rétablissement de la protection peut faire gagner à l'industrie française sur le marché local de la France, ne forment plus que 2 1/2 0/0 du commerce général. Sans doute, si peu important qu'il soit, relativement à la masse de la matière des échanges internationaux, ce déplacement de débouché peut causer et causera une perturbation assez vive et des souffrances locales dans les pays qui approvisionnent aujourd'hui le marché français et entre lesquels se répartira cette perte de 300 millions.

Mais, — et j'appelle particulièrement sur ce point l'attention des législateurs belges et autres qui seraient tentés d'imiter leurs confrères français, — si les protectionnistes ont vu ce que le retour au régime antérieur à 1860 peut faire gagner à l'industrie nationale sur le marché intérieur, ils n'ont pas vu ou voulu voir ce qu'il peut lui faire perdre sur le marché général. Or, c'est là un compte facile à dresser.

Tandis que la France n'a importé en 1890 que pour 615 millions de produits fabriqués, elle en a exporté pour 1.915 millions, soit plus de

trois fois davantage. En revenant à la protection et en provoquant les autres nations à l'imiter, elle s'expose donc à perdre du côté de l'exportation trois fois plus qu'elle ne peut gagner du côté de l'importation. Et cette perte, elle s'expose à la subir, soit que les autres nations pratiquent à son égard la vieille politique des représailles, soit qu'elles ne changent rien à leurs tarifs ou qu'elles les abaissent.

Il est possible que l'Italie et surtout l'Espagne aient recours aux représailles; qu'elles ferment aussi hermétiquement que possible leur marché aux produits français; mais est-il nécessaire de dire que ce système de rétorsion est une arme à deux tranchants, que s'il cause un dommage au producteur étranger, il en inflige un autre et non moindre au consommateur national, qu'il encourage d'ailleurs la fraude et n'a qu'une efficacité incertaine. L'Angleterre y a renoncé, et je pense que les autres nations, concurrentes de la France sur le marché général, comprendront qu'elles ont intérêt à suivre cet exemple, et même — ce que l'Angleterre libre-échangiste ne peut plus faire — à opposer à la politique d'exhaussement du tarif français une politique de dégrèvement.

En effet, malgré les ménagements dont les protectionnistes ont usé à l'égard des grandes matières premières, au risque d'être abandonnés par les agriculteurs désappointés, le rétablissement de la protection aura pour résultat certain d'augmenter les frais de production de tous les articles d'exportation. Si la soie, la laine, le lin, le coton brut restent indemnes, les fils, les machines, les outils, la nourriture de l'ouvrier subiront des augmentations de droits. De combien les frais de la production de tous les articles de consommation et d'exportation seront-ils accrus? Sera-ce de 5 0/0, de 10 0/0 ou davantage, nous l'ignorons; mais si peu qu'ils le soient, les produits français supporteront plus difficilement sur le marché général la concurrence des produits similaires de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse. Le consommateur est, vous le savez, un être essentiellement cosmopolite; il ne s'occupe pas de la nationalité des produits. Il n'a égard qu'à la qualité et surtout au prix. Si donc les produits français arrivent désormais sur le marché général avec un renchérissement de 10 0/0, ce sera comme si les produits concurrents de l'Angleterre, de l'Allemagne, etc., avaient été gratifiés d'une prime d'exportation de 10 0/0. Supposons maintenant que les nations concurrentes de la France, au lieu d'élever leurs tarifs à son exemple, les abaissent à l'imitation de l'Angleterre et réduisent ainsi encore d'une dizaine de pour cent les frais de production de leurs articles d'exportation, les industriels français, quelles que soient leur activité et leur énergie, pourront-ils soutenir une lutte devenue par trop inégale? Est-ce donc exagérer de dire qu'en procurant au « travail national » un accroissement de débouché de 300 millions, sur le marché

intérieur, le retour au protectionnisme pourrait bien lui causer une diminution de débouché d'un milliard sur le marché général?

Voilà quel sera, selon toute apparence, le résultat final de la campagne protectionniste. Elle n'en occasionnera pas moins une perturbation temporaire dans l'atelier international de la production; mais cette perturbation sera infiniment moins sensible qu'elle ne l'eût été il y a un demi-siècle et même il y a quinze ou vingt ans. Avant l'avènement des chemins de fer, le commerce international ne dépassait pas une vingtaine de milliards; il s'est élevé à 55 milliards en 1867-68, à 70 milliards en 1876, et il atteint en 1889, d'après une publication officielle (les *Annales du commerce extérieur*), la somme colossale de 93 milliards. En présence de cet accroissement formidable de la production et du commerce, qu'est-ce qu'un déplacement de débouché de 300 millions ou même d'un milliard? Et les législateurs attardés, qui opposent des barrières artificielles à l'expansion naturelle de la production et des échanges, ne ressemblent-ils pas à des enfants qui essayeraient d'arrêter le cours d'un torrent avec des fétus de paille?

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1892

NÉCROLOGIE. — M. Achille Mercier. M. Émile de Laveleye.
DISCUSSION. — Du rôle de l'Etat dans les crises financières. Dans quelle mesure son intervention et celle des grandes banques d'émission sont-elles justifiées?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, président.

Après avoir inauguré cette première réunion de l'année par quelques paroles et quelques souhaits à l'adresse de ses collègues de la Société d'économie politique, M. le président fait part de deux deuils récents, pour la science et pour la Société elle-même.

Le 5 décembre 1891, le jour même de la dernière séance de l'année, succombait un de nos confréres, M. Achille Mercier, un des nôtres depuis 1892.

M. Achille Mercier était né à Pontlevoy (Loir-et-Cher), le 21 avril 1830. Après avoir passé par l'École de droit de Paris, il exerça à Pontlevoy les fonctions de notaire et, revenu à Paris, en 1853, il commença contre l'Empire une polémique républicaine qui avait pour objectif les questions de finances. Il publia successivement : la *Politique du Grand Livre* (Paris, 1868); la *Marée montante du budget* (Paris. 1868), première application des graphiques aux finances de l'Etat. Un placard extrait de cet ouvrage, accepté comme circulaire électorale uniforme par un certain nombre de candidats, eut un retentissement considérable aux élections de 1869 et amena au Corps législatif un incident concernant M. Glais-Bizoin, au moment des vérifications électorales.

Dans la grande presse, M. Mercier a collaboré successivement au *Réveil* de Delescluze jusqu'à la fin du siège de Paris, à la *Cloche*, au *Bien public*, à la *République française*, de 1879 à la fin de 1882, au *Soir* et au *Globe*, où il traita exclusivement des questions de finances et d'économie politique.

Dans les revues, nous retrouvons Achille Mercier à *l'Economiste français*, à la *Philosophie positive* où il fut le collaborateur convaincu de Littré. On lui doir encore : la *Reconstitution du patri-*

moine national et de la famille (Paris, 1874) et l'abrégé en un petit volume à 25 centimes, sous le titre de *l'Impôt unique et l'Impôt inique*, d'un écrit de M. Émile de Girardin dont il n'a signé que la préface (Paris, 1872).

Mercier était un caractère ferme, un loyal républicain, un homme de cœur, un patriote ardent et dévoué. Nous adressons, ajoute M. Fréd. Passy, à sa veuve et à sa famille, l'expression de nos sincères condoléances et celle de notre estime pour l'excellent homme que nous avons connu et vu à l'œuvre depuis près de vingt ans.

M. le président annonce aussi la mort de M. Émile de Laveleye, qui ne faisait pas partie de notre Société, mais qui y comptait de nombreuses sympathies.

Il donne la parole, à ce sujet, à M. G. de Molinari, qui, en sa qualité de compatriote de M. de Laveleye, tient à ajouter quelques mots aux temoignages de regrets que vient d'exprimer M. le président.

« M. de Laveleye, dit-il, n'appartenait pas à la Société d'économie politique, et ses opinions étaient même en opposition avec celles du plus grand nombre d'entre nous : il était bi-métalliste et il se rattachait à l'école des socialistes de la Chaire; mais notre science nous rend tolérants et nous nous gardons bien d'excommunier ceux qui ne pensent pas comme nous, surtout quand ils se distinguent par les qualités éminentes de savoir et de style que possédait M. de Laveleye. C'était un esprit encyclopédique et un écrivain de premier ordre. Avant de se vouer à l'enseignement de l'économie politique, il avait traduit et en quelque sorte introduit auprès du public de langue française l'épopée des *Niebelungen* : il s'était ensuite occupé d'agriculture et il a publié sur l'économie rurale de la Belgique des *Études* qui méritent d'être comparées, pour le charme des descriptions, aux *Études sur l'economie rurale de l'Angleterre* de M. Léonce de Lavergne. M. de Molinari signale encore les voyages de l'illustre professeur de Liège dans la péninsule des Balkans, son livre sur *la Propriéte et ses formes primitives*, dont on peut critiquer la doctrine, mais qui atteste une érudition étendue, de laborieuses et consciencieuses recherches. La mort de M. de Laveleye en pleine activité intellectuelle, a excité en Belgique une émotion profonde, que partageront tous ceux qui ont pu apprécier l'élévation de ses sentiments et l'aménité de son caractère. Cette émotion, nous l'avons ressentie, et nous nous plaisons à rendre hommage à la mémoire d'un homme avec qui nous n'étions pas toujours d'accord, mais qui a servi et honoré notre science ». (Applaudissements.)

Après avoir informé ses confrères d'une conférence qu'il doit faire prochainement sur *la question de la paix et le Congrès de Rome*,

dont il a déjà entretenu la Société, M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire perpétuel pour proclamer les nouveaux membres admis par le Bureau dans la séance du 19 décembre dernier. Voici la liste des admis, dont plusieurs assistent à la séance.

Membres titulaires : MM. Léon Bry, membre du jury de l'Économie sociale à l'Exposition de 1889; — Dubois de l'Estang, inspecteur des finances; — Albert Hentsch, publiciste, ancien banquier; — Octave Homberg, ancien inspecteur des finances, ancien directeur de la Société générale pour favoriser le développement de l'industrie et du commerce en France; — Fleury Ravarin, auditeur au Conseil d'État, secrétaire général de la Société française des habitations à bon marché.

Membres correspondants : MM. Georges Bry, professeur à la faculté de droit d'Aix-en-Provence; — Auguste Bouvet, administrateur de l'École La Martiniere, à Lyon; — L. Mechelin, sénateur du Grand Duché de Finlande.

M. le Secrétaire perpétuel présente ensuite à la réunion les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera ci-après la liste.

Puis, l'assistance adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Raffalovich :

Du rôle de l'État dans les crises financières. Dans quelle mesure son intervention et celle des grandes banques d'émission sont-elles justifiées ?

M. A. Raffalovich fait l'exposé de la question.

Les points de contact entre le marché financier et l'État, entre la Bourse et le Trésor sont, dit-il, des plus nombreux.

Suivant les circonstances, ces rapports peuvent être marqués de bienveillance ou d'hostilité, lorsque l'État a besoin du concours de la Bourse pour placer ses emprunts, pour soutenir le cours de sa rente, pour empêcher l'effondrement du marché à un moment de crise ou bien lorsque l'État se croit lésé par les manœuvres de la spéculation, lorsqu'il voit le cours de ses fonds baisser, lorsqu'il se croit appelé à punir les exagérations de cette spéculation.

L'État étant le plus grand receveur et le plus grand payeur d'argent du pays, ses dispositions de caisse, le mouvement de ses fonds ont une influence extraordinaire sur le marché, que les rentrées d'impôts dégarnissent (en Angleterre, à des dates presque fixes) et auquel le détachement des coupons sur la rente rend l'abondance.

En accumulant des sommes considérables, en les laissant à son

compte courant à la Banque qui les emploie en escomptes, en avances sur nantissement, l'État peut faciliter les opérations de Bourse, stimuler le marché, l'encourager dans la voie de la hausse, ou bien, dans les heures difficiles, l'État peut venir en aide au marché par des remboursements anticipés, comme aux États-Unis.

Afin de rendre l'analyse complète il faudrait parler des dépôts que des États étrangers, sous le régime du papier-monnaie et dont le change est malade, entretiennent chez leurs banquiers. Ces dépôts peuvent créer des affluences considérables, le retrait, une pénurie et des difficultés monétaires.

Dans beaucoup de pays, les relations de l'État avec la principale banque d'émission sont fort étroites. En échange du privilège de l'émission, l'État s'est assuré certains avantages, certaines facilités : il a vendu le monopole au prix d'une immobilisation du capital de l'établissement en rentes, il s'est réservé le droit de prendre des avances contre des bons du Trésor ; il peut arriver que l'État absorbe une trop grande partie des ressources de la Banque, qu'il enlève à celle-ci les moyens de rendre au commerce, à l'industrie les services auxquels elle est tenue et qu'il la fasse dévoyer, qu'il l'empêche d'exercer sa fonction capitale de régulatrice de la circulation fiduciaire, de gardienne du stock métallique (voyez l'Espagne). Des rapports trop intimes entre l'État et la Banque, où l'État exploite la Banque, qui se laisse volontiers faire violence, car elle y trouve parfois une source de bénéfices, peuvent amener une crise financière, déranger l'équilibre des changes.

Cette liaison trop étroite de l'État et de la Banque, dépositaire des fonds de l'État qui ne peuvent provenir que de l'impôt ou que de l'emprunt, lequel est l'escompte d'impôts futurs, a, entre autres inconvénients, celui de faire naître une idée fausse et dangereuse. On se figure parfois que la Banque, étant, en quelque façon, une institution publique, a le devoir de venir en aide à tout le monde. Mais, comme le fait observer M. Bagehot dans son admirable traité, la conservation de l'argent provenant de l'impôt et qui est déposé en attendant qu'il soit dépensé, est un devoir qui n'a rien de commun avec le rôle de la Banque dans le cas d'une panique. Le compte courant du Trésor peut être bien ou mal pourvu lorsqu'elle éclate. Il n'y a pas de relation légitime entre ces deux faits : l'État, en confiant ses fonds à la Banque ou en empruntant à celle-ci, ne la loue pas pour arrêter une panique ou bien il l'assiste fort peu dans le cas où cela serait tenté.

L'orateur vient d'indiquer un point par lequel l'État touche à la Bourse, mais il en est d'autres encore. Lorsque l'État doit se pro-

curer des ressources par voie d'un emprunt consolidé, qu'il ait recours à l'intermédiaire des banquiers ou qu'il s'en passe, en ouvrant directement la souscription ou en vendant les titres sur le marché, il est obligé, en fin de compte, de s'adresser à la Bourse et de solliciter aussi bien le rentier, le capitaliste que le spéculateur. Ordinairement les ressources disponibles de l'épargne ou celles que l'épargne veut mettre dans le nouveau fonds, ne suffisent pas pour absorber la totalité de l'emprunt, pour classer celui-ci, c'est-à-dire pour le faire entrer du premier coup dans des portefeuilles qui le garderont. Il faut faire appel à la spéculation, offrir à celle-ci l'appât d'un bénéfice, d'une prime, pour qu'elle prête son concours, qu'elle souscrive, qu'elle se charge de porter une partie plus ou moins considérable de l'emprunt jusqu'à ce qu'il se classe successivement. L'État, le plus souvent, fait accorder de grandes facilités pour la souscription, afin de grossir le chiffre de la demande apparente, il laisse même souscrire sans argent. Il peut arriver qu'un emprunt trop souscrit ne soit pas classé (exemple, l'emprunt allemand de février 1891, couvert une quarantaine de fois et demeuré longtemps flottant, atteint même par la baisse). On a eu le spectacle d'interventions du Trésor à la Bourse soit directement pour soutenir les cours ou un emprunt nouveau de la rente ancienne dans des jours difficiles au nom du prestige de l'État soit indirectement par des facilités accordées par la Banque (taux favorable des avances), soit indirectement encore en se servant des caisses d'épargne ou en prescrivant l'emploi des fonds de mineurs dotaux, de fondations en rentes sur l'État. L'État est intervenu dans certains pays pour réglementer le cours du change, pour acheter ou vendre de l'or, des traites sur l'étranger, au besoin pour peser sur le change et faciliter l'exportation des produits indigènes. Dans les mémoires d'un ministre des finances des États-Unis, nous voyons que pendant et après la guerre de Sécession, le Trésor est intervenu pour soutenir le change à New-York et peser sur la prime de l'or.

A de rares exceptions près, les interventions directes du Trésor, motivées par la nécessité de défendre le crédit de l'État, de rassurer les populations, ont assez mal tourné et elles ont coûté de l'argent aux contribuables assez inutilement. On a pu paralyser la baisse pendant un temps, mais comme on ne peut acheter indéfiniment, même quand on est l'État, si les circonctances générales ne sont pas devenues plus favorables, et qu'il faille s'arrêter, la baisse reprend de plus belle, stimulée par ce que l'on a appris ou deviné de l'intervention de l'État sur le dos duquel on a joué.

En France, le plus formidable appui que les haussiers ont eu

depuis quelques années, l'instrument le plus terrible contre les vendeurs a été fourni par les achats de la Caisse des dépôts et consignations. Nous vivons sous un régime d'adduction forcée à la dette publique, pompant dans plus de 8.000 bureaux des caisses ordinaires et de la poste les économies de la classe ouvrière, des artisans, des familles peu aisées de la petite classe moyenne, au fur et à mesure de la naissance de ces économies; on les transporte dans la capitale où une administration de l'État les convertit en titres d'emprunts d'État.

Ce régime d'adduction exclusive à la dette publique, qui s'enorgueillit de servir le crédit national (théorie du remorquage des rentes) lui rend le plus mauvais service en le surmenant. L'orateur ne veut pas insister sur les inconvénients, sur les dangers latents d'un pareil système, qui fausse le cours de la rente, le taux de la capitalisation en général, qui expose l'État aux plus cruels embarras dans un jour de crise générale, lorsque les retraits se feront sur une vaste échelle et qu'il faudra vendre de la rente pour rembourser.

Le marché financier subit l'influence de l'État également par d'autres voies : ainsi parmi les causes de la crise en Allemagne, quelques-unes sont d'ordre législatif et gouvernemental, comme les conversions, la protection douanière, la réforme de la loi sur les sociétés anonymes, le guerre contre les fonds russes.

Les conversions ont abaissé le taux de l'intérêt, déclassé des titres, ouvert la porte aux importations de valeurs exotiques et facilité l'absorption de valeurs industrielles, dont la protection douanière avait favorisé l'éclosion, de même que peut-être la loi sur les sociétés anonymes, en paraissant augmenter les précautions en matière d'apports, a endormi la vigilance bien minime du public.

Nous vivons, dit M. Raffalovich, dans une atmosphère absolument infectée de socialisme d'État; dès qu'un accident se produit, quelle qu'en soit l'origine, on se tourne du côté de l'État pour implorer son intervention : peu importe que celle-ci paralyse l'initiative des recherches, brise le ressort de la liberté et de la responsabilité des individus.

Toutes les fois qu'une crise éclate, le jour où elle paraît le plus à craindre et où l'on est à la veille d'une catastrophe, on entend réclamer l'assistance de l'État. Les intéressés demandent toujours qu'on invente un moyen d'accroître encore la production et de consolider les prix excessifs. Ils insistent pour qu'on porte secours aux industriels, commerçants ou spéculateurs mal engagés, parce qu'ils craignent une liquidation brusque qui pourrait occasionner la suspension de payements ou la faillite d'un grand nombre de maisons

de banque ou de commerce. Ils pensent que si la spéculation reçoit quelque argent pour se soutenir pendant quelque temps, elle trouvera le moyen de se liquider doucement et disparaîtra peu à peu. S'il est vrai qu'on puisse, grâce à l'intervention des pouvoirs publics, faciliter la liquidation de certaines individualités, il en résulte par contre les inconvénients les plus graves pour le pays en général. Le gouvernement prend la responsabilité, d'une part, de soustraire les individus aux conséquences de leur imprudence et, d'autre part, d'empêcher ou de retarder une baisse des prix qui, seule, peut rétablir l'équilibre nécessaire.

M. A. Raffalovich cite, entre autres exemples, l'opération de reports sur le 3 0/0 amortissable faite de novembre 1881 à juillet 1882 et dans laquelle le Trésor a engagé jusqu'à 165 millions. Cette opération a laissé 2 millions de bénéfices, mais elle aurait pu mal tourner. S'il y avait moins de fonds improductifs dans les caisses, on y aurait regardé de plus près.

L'Italie liquide la crise qui a suivi les excès de 1886-1887. Une des causes principales qui ont contribué à la prolonger, a été l'intervention du gouvernement qui, pour des motifs politiques, a cru devoir soutenir toutes les grandes entreprises qui périclitaient.

En France, en 1889 et en 1891, lors de la chute de deux grands établissements de crédit, il s'est produit une intervention du ministre des finances, des établissements de crédit et de la Banque de France. On a approuvé généralement ce qui s'est fait pour le Comptoir d'escompte. Lors de la seconde catastrophe, on s'est demandé s'il avait été indispensable de faire intervenir la Banque de France. On s'est dit qu'il ne faudrait pas que l'on s'imaginât qu'il en sera toujours ainsi et que l'on viendra au secours de toute banque de dépôts embarrassée. Ce serait une illusion très fâcheuse qui aurait pour conséquence d'endormir la vigilance des intéressés eux-mêmes, des déposants qui se croiraient dispensés de tout souci et de tout contrôle personnels. La Banque de France n'a pas été créée pour jouer le rôle de sauveteur en permanence. Se servir d'elle comme d'un instrument pour écarter la responsabilité des erreurs de jugement commises par les déposants serait de la très mauvaise politique socialiste. Ne nationalisons pas la Banque de France au profit des déposants pas plus qu'au profit de l'État.

Arrivons au revers de la médaille; à côté des rapports bienveillants, il s'en rencontre d'hostiles.

L'expérience devrait avoir établi qu'il n'est pas d'institution économique à l'égard de laquelle l'intervention de l'autorité soit plus inefficace qu'à l'égard de la Bourse. L'État a essayé souvent d'inter-

venir pour réprimer les excès de la spéculation, au lendemain d'une crise, pour punir les vendeurs à découvert. La liste des tentatives qu'il a faites est longue, depuis la loi hollandaise de 1610, interdisant les ventes d'actions à découvert; en 1697, une loi anglaise défend les transactions ayant plus de trois jours à courir; en 1734 le Barnard's Act prohibe les affaires de prime sur les fonds publics et le payement des différences; le Leeman's Act en 1867 renouvelle la défense de vendre à découvert les actions de banques.

En Prusse, on a déclaré illégales en 1836, en 1840, en 1844 les affaires à terme en fonds d'État, actions de chemins de fer; la loi a été abrogée en 1860.

Aux États-Unis, on enregistre également de nombreuses tentatives pour légiférer : en 1864, on a défendu la spéculation sur l'or : le résultat a été contraire à ce que l'on attendait; la spéculation fut entravée, l'agio sur l'or monta de 100 0/0, pour retomber à 50 0/0 lorsqu'on se fut hâté d'abroger la loi.

Les mesures prises dans la République Argentine n'ont pas eu un meilleur succès, lorsqu'on a fermé la Bourse de Buenos-Ayres on a interdit de coter l'or : cela n'a fait que rendre plus considérable la dépréciation du papier-monnaie.

M. Crispi a usé de moyens coërcitifs contre la Bourse, appelant à son aide le juge d'instruction et le commissaire de police pour intimider les baissiers : il a échoué piteusement. Nous voyons une nouvelle croisade contre la Bourse dans le Parlement allemand, dont un certain nombre de membres somment le gouvernement d'élaborer un projet de loi pour restreindre le jeu de Bourse.

En France, on a eu les ordonnances de 1724, de 1785 et de 1786; — Calonne avait imaginé d'imposer des amendes énormes (jusqu'à 24.000 livres); on a les articles du Code pénal, en vigueur jusqu'à ce qu'on soit arrivé à la loi de 1885 qui reconnaît la validité des opérations à terme pour interdire les opérations de pure différence. Comme s'il y avait un caractère distinctif pour les reconnaître? Il n'y a pas de marque objective; seul celui qui fait l'affaire sait quelles sont ses intentions : la distinction est toute subjective.

Des moralistes et les socialistes de toutes nuances, qui considèrent la Bourse comme funeste, néfaste, ont réclamé l'interdiction formelle des opérations à terme ou la création de droits prohibitifs. N'est-il pas absurde de vouloir mettre à l'amende l'activité économique de la nation s'exerçant sur le terrain du crédit, de la banque, de l'arbitrage, sous prétexte que la Bourse est fréquentée par des spéculateurs sans scrupules, qu'elle donne le spectacle de fortunes rapidement faites et défaites, de crises retentissantes?

La Bourse est indispensable : les opérations qui s'y centralisent contribuent au bien-être matériel et au progrès ; elle est un instrument de distribution des capitaux ; elle facilite le placement ou la réalisation des capitaux disponibles, elle permet les emplois temporaires; les opérations de change et d'arbitrage facilitent la liquidation des créances internationales. Elle est la résultante, amenée par la force des choses, de la division du travail ; l'épargne y cherche des débouchés, l'État y trouve les ressources que ne lui fournit pas l'impôt annuel, et les grandes entreprises, impossibles à un seul ou à plusieurs, les capitaux nécessaires.

C'est pour cela qu'il faut souhaiter que l'État vienne froisser le moins possible un organe aussi délicat et aussi puissant, dans les manifestations duquel se reflète la situation économique et politique tout entière.

M. Mercet est convaincu qu'il y a eu, dans les circonstances auxquelles a fait allusion M. Raffalovich, un réel service rendu par l'État. On ne peut vraiment dire d'avance ce que l'on ferait dans des cas aussi graves.

Il faut distinguer l'intérêt des actionnaires et celui des déposants.

Les premiers n'ont qu'à se résigner à leur sort, car ils ont couru les chances de l'entreprise.

Mais les autres, les déposants, ne sont guère à même d'apprécier la solidité de l'établissement où ils mettent leurs fonds, et on ne saurait humainement leur refuser toute sollicitude.

Il doit y avoir, dans ces moments-là, une véritable solidarité entre les grands établissements financiers, non dans l'intérêt des actionnaires, mais dans l'intérêt des déposants.

Pour la Société de dépôts, le désastre a été moins grand qu'au Comptoir d'escompte. De toute façon, l'on a bien fait de la sauver.

Certes la Banque de France n'y a pas mis d'entrain; mais elle ne courait aucun danger; il y avait un actif considérable, avec la garantie d'importantes sociétés,

Si M. Mercet avait à formuler un avis positif, il dirait ceci : tant qu'on se trouve en présence d'un actif couvrant le passif vis-à-vis des tiers, on a raison d'aider à sauver la situation.

Pour le Comptoir d'escompte, le Ministre des finances a convoqué les représentants des grands établissements financiers, qui ont aussitôt réuni 140 millions de francs.

Pour la Société de Dépôts et Comptes courants, le Ministre a été simplement un intermédiaire bénévole ; tous les établissements, y compris la Banque, ont donné leur concours volontairement.

En cas d'autres crises, il faudrait examiner les circonstances particulières de chaque désastre, sans décréter à l'avance l'abstention, car tout homme est faillible et peut se tromper.

M. Clément Juglar remarque que, en limitant la question de l'intervention aux crises financières, M. Raffalovich a éliminé les crises commerciales; mais alors que veut-il comprendre sous le titre de crises financières? Ce titre seul indique qu'il s'agit d'affaires d'argent, d'opérations de banque, de sommes à payer ou à recevoir et dont les embarras d'une des deux parties arrêtent tout.

Que ce soit un individu ou une société, la suspension des payements indique un arrêt de la circulation fiduciaire qu'il faut s'empresser de rétablir sous peine de voir cet arrêt se propager, et, de local devenir général, entraînant partout des ruines.

Ces accidents ne sont pas rares; auxquels faudra-t-il appliquer le remède de l'intervention de l'État que l'on regarde comme héroïque?

Combien de crises financières n'avons-nous pas vues dans le passé qui n'ont pas obtenu ce secours envié?

Faut-il rappeler les affaires du Panama, de l'Argentine, du Portugal? De grands capitaux étaient en jeu dans ces opérations; on ne leur a apporté aucun secours, parce qu'ils s'y étaient librement engagés et que les tiers n'étaient pas compromis. Il n'en est plus de même quand c'est une banque ou un banquier qui suspend ses payements. Dans ce cas, que vont devenir les dépôts en comptes courants? Quelle perturbation va se répercuter au loin, si on ne les rembourse pas? Nous ne sommes plus en présence d'actionnaires et d'obligataires qui ont donné leurs capitaux : ce sont des prêteurs qui les réclament pour ne pas interrompre le cours de la circulation fiduciaire : il y a là un intérêt général qu'il faut sauvegarder, car ces accidents ne sont pas rares.

Cette interruption générale de la circulation fiduciaire s'observe surtout au moment des crises commerciales, mais peut aussi se présenter en dehors sur un point pendant les périodes prospères : alors, quelle que soit sa gravité, ce n'est qu'un accident qui, si grave qu'il soit, tout en ralentissant et déprimant cette période n'interrompt pas son cours.

Puisque, soit pendant les crises commerciales, soit pendant les crises financières c'est le même accident auquel il faut faire face, en dehors des moyens extrêmes, les seuls que l'intervention de l'État puisse donner : prorogation des échéances, suspension des remboursements des billets de banque, cours forcé, — à quel moyen

a-t-on eu recours pour rétablir cette circulation fiduciaire suspendue en Angleterre, en France et aux États-Unis?

Dans ces grands pays, en dehors de la sauvegarde de l'encaisse à l'approche des crises, ce qui n'est pas le cas pour les crises financières qui éclatent pendant la période prospère, alors qu'elle n'est pas menacée, il n'y a qu'un seul moyen de combler le vide qui se produit alors : remplacer la circulation des effets de commerce, impayés, ne circulant plus, par une circulation de billets de banque, où avec des chèques certifiés émis par un syndicat des banques et par le Clearing House comme à New-York. Dans les deux cas c'est toujours un supplément qu'il faut ajouter à la circulatiou fiduciaire par une extension donnée aux billets de banque ou aux chèques. La suspension de l'Act de la Banque d'Angleterre ne produit pas un autre effet.

Voilà les moyens qu'on emploie dans les crises commerciales pour soulager le marché, le maintenir en équilibre au moment le plus critique en attendant la liquidation.

Par ces procédés les secours s'appliquent à toutes les opérations faites à terme : dans le cas particulier qui nous occupe, dans les crises financières, il n'en est pas ainsi ; c'est une faveur particulière qu'on accorde à une banque ou à un banquier en détresse pour éviter un plus grand malheur, et cette faveur qu'on ne peut pas accorder pendant les crises commerciales, c'est un délai, une prorogation des échéances. On charge une grande banque, la Banque de France ou la Banque d'Angleterre, de prendre tout le portefeuille compromis pour maintenir la situation en accordant de nouveaux crédits. En réescomptant les effets en souffrance, on proroge les échéances et, par un délai on permet de se liquider. C'est ainsi que la Banque de France a pu procéder à la liquidation du Comptoir d'escompte dans l'affaire des métaux.

Sur l'ordre du ministre des Finances, pour maintenir le remboursement des dépôts en comptes-courants elle a dû prendre le portefeuille du Comptoir. Mais, comme elle n'était pas fixée sur son contenu, elle ne l'aurait pas accepté sans un comité de garantie composé des principaux banquiers de la place de Paris en relations avec le Comptoir et la Société des Métaux.

Dans toutes ces négociations, le but à atteindre c'est une continuation des paiements et une prorogation accordée par une Banque.

C'est une situation privilégiée que l'on crée pour un cas exceptionnel afin d'éviter un krach financier. Si l'on n'a pas recours au même moyen dans les crises commerciales, c'est qu'il faudrait étendre cette faveur à tout le monde et alors ou seraient les garanties?

Dans cette circonstance critique, quel a donc été le rôle du ministre ? S'il n'a rien accordé sur les fonds du Trésor public, il a été du moins un intermédiaire, il a réuni les principaux banquiers intéressés dans l'affaire, a calmé les prétentions qui auraient pu se produire et, dans un moment critique, a provoqué le seul moyen de sauvetage praticable. Tout se trouve placé ainsi dans les mains d'un ministre qui, en dehors de ses attributions, donne à l'affaire une direction dont il n'aura pas la responsabilité. Si cela a bien réussi pour le Comptoir d'escompte, il n'en a pas été de même pour l'Union générale en 1882.

Sans doute on a suivi le même procédé pour l'affaire Baring en Angleterre, mais du moins le ministère n'est pas intervenu ; que ce soit un exemple pour nous.

M. Ducret ajoute quelques indications à celles qu'a données M. Mercet. L'affaire de la Banque des Dépôts et comptes courants s'est, en effet, réglée dans le cabinet du Ministre des Finances, mais d'un commun accord entre les directeurs des autres banques de dépôts et sans que le ministre ait eu à intervenir.

En ce qui concerne la reprise du portefeuille du Comptoir, il est évident encore que l'État, comme État, n'est pas intervenu. M. Rouvier, même avec l'assentiment de ses collègues du cabinet, n'est pas l'État. Aucun des services publics n'a été engagé. L'action du Ministre a été limitée à son influence personnelle près des établissements financiers. Soucieux, comme il le devait être, d'éviter un effondrement du marché qui aurait porté atteinte au crédit de la France, il a fait comprendre aux banques que leur intérêt bien entendu était d'arrêter la crise, d'empêcher cette panique qui les atteindrait inévitablement, peut-être dans des proportions énormes. Il leur a montré le moyen d'en sortir sans risques sérieux, et cette combinaison a été heureuse dans ses effets puisque les tiers n'ont pas souffert et que les actionnaires ont recouvré une partie du capital.

A mon avis, dit M. Ducret, le ministre a eu grandement raison de prendre cette initiative et j'ajoute que, dans l'espèce, ni lui, ni le gouvernement ne pouvait rester indifférents. Le Comptoir était classé parmi les établissements financiers de premier ordre. Longtemps il a eu une sorte d'investiture officielle et ses actions étaient désignées pour les emplois de fonds dotaux ou de mineurs. Ce passé lui créait une situation particulière dont le gouvernement devait tenir le plus grand compte.

Supposons un instant que par suite d'évènements improbables, d'un cataclysme quelconque, les valeurs telles que les actions de la

Banque de France, les obligations de chemins de fer ou du Crédit foncier, actuellement désignées pour les placements de fonds appartenant aux mineurs, viennent à être menacées, croit-on que le Gouvernement, l'État même puisse ne pas intervenir? M. Ducret ne le pense pas; il est persuadé qu'au contraire il serait de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour éviter la ruine de ces incapables devant la loi.

C'est pourquoi l'orateur pense que les conclusions de M. Raffalovich sont trop absolues; qu'il y a là des questions d'espèces qu'on ne saurait résoudre par une règle uniforme.

M. Raffalovich, en quelques mots, reconnaît qu'il a peut-être, à dessein, forcé la note, dans son exposé du sujet. En réalité, tout le monde est d'accord sur le fond même de la question, sur l'utilité, la nécessité d'une intervention dans certains cas, et il est difficile de poser des principes généraux immuables.

Mais il ne saurait trop blâmer des interventions comme celle de M. Crispi en Italie, qui a compromis l'État dans son propre intérêt. Il ne faut pas que l'État sauve certaines individualités aux frais de la masse des contribuables.

M. C. Frederiksen rappelle la distinction qu'il y a lieu de faire: d'une part, les relations continuelles des gouvernements, directes ou par le moyen des banques monopolisées, avec le marché monétaire; d'autre part, la conduite que doit tenir l'État dans les circonstances exceptionnelles des crises.

Il est impossible d'établir à cet égard des règles absolues. Presque toujours dans la politique économique tout dépend des circonstances. Ce n'est que dans des questions comme celles des douanes et de la circulation monétaire qu'on peut émettre des théories absolues, parce que tout ce qu'on dit pour le protectionnisme ou pour l'emploi du cours forcé au lieu du métal est fondé sur l'ignorance.

Presque partout la position exceptionnelle des gouvernements ou des grandes banques monopolisées sur le marché monétaire, nécessite aussi une politique exceptionnelle dans les crises. Aux États-Unis, par exemple, une telle politique est une simple conséquence de ce que là, actuellement, le ministre des finances est, à l'égard de la circulation, ce que sont les grandes banques nationales dans la plupart des états européens.

L'orateur cite comme exemple d'une intervention sage et réussie ce qu'a fait le gouvernement danois dans la crise de 1857, en assistant la maison de M. Pontoppidan, à Hambourg. Sous le système

alors existant des « blanco-crédits » la moitié du Danemark, presque tous les commerçants du Jutland, auraient succombé sans le secours de l'État. De même, on ne pourrait raisonnablement douter de la sagesse de l'intervention de M. Liddersdale, selon le conseil de M. Goschen, en faveur des Baring, à l'effet d'amener une liquidation tranquille au lieu d'une crise violente et funeste.

M. Adolphe Coste fait remarquer, à propos d'un premier point touché dans la discussion, que les ministres des finances sont devenus beaucoup moins libres de s'abstenir de toute intervention à la Bourse depuis qu'on a adopé le système des emprunts par souscription publique. Quand les emprunts étaient adjugés directement à des groupes de banquiers, on pouvait s'en remettre à ceux-ci du soin de préparer le marché et de régulariser les cours; mais le Trésor s'étant fait son propre marchand, force lui a été d'en prendre les allures et les obligations, au moins dans une certaine mesure.

En ce qui concerne les interventions dont on a parlé pour prévenir certains désastres financiers, il semble à M. Coste que la question est singulièrement éclaircie par les faits de ces dernières années. En 1882, on n'intervient pas, on laisse l'Union générale tomber en faillite; c'est le signal d'une vaste crise; un actif important est subitement déprécié; de nombreux déposants, après plusieurs années d'attente, n'arrivent à toucher que 66 0/0 de leur créance : il y a tout lieu de penser que, si l'on avait fait pour l'Union générale ce qu'on a fait depuis pour le Comptoir d'escompte et pour la Société de Dépôts, le désastre aurait pu être limité, et que l'actif aurait suffi à rembourser intégralement les dépôts. M. Coste ne demande pas qu'on vienne au secours des actionnaires. Ceux-ci, bien que souvent tout aussi innocents que les créanciers, sont responsables et prévenus des risques qu'ils courent : on doit donc les abandonner à leur sort. Mais il n'en est pas de même pour les déposants, et il semble vraiment qu'il ne peut y avoir que des avantages à faciliter leur remboursement, toutes les fois au moins qu'il reste un actif suffisant pour y pourvoir. On peut et on doit agir, dans de tels cas, comme on agirait pour protéger une Caisse d'épargne.

Alors, dit **M. Raffalovich**, quand il y aura en jeu des intérêts considérables, l'État devra intervenir? Sinon, non? Est-ce là le critérium?

M. Homberg expose que le Ministère des finances ne doit pas intervenir directement sur le marché lors des émissions publiques, mais il est nécessaire qu'il prenne certaines mesures pour assurer

le succès et la diffusion du titre dans le public ; il doit même faire appel à la spéculation sans laquelle la réussite de ces grandes opérations directement faites par le gouvernement ne saurait être complète.

Il pense également que le gouvernement ne peut intervenir directement dans les crises financières auxquelles il vient d'être fait allusion, mais il rappelle le rôle tutélaire qne le Ministre des finances a pris lors de la crise du Comptoir d'escompte en réunissant toutes les puissances financières de la place afin d'éviter un désastre.

Si les dépôts dans les Banques ont pris depuis vingt ans un développement immense, suite naturelle de l'accroissement de richesse du pays, puisqu'ils ont plus que décuplé, il ne pense pas que l'on doive s'alarmer, car la plus grande partie de ces dépôts a pour contrepartie un portefeuille commercial représentant le commerce moyen de la France qui est absolument sain et honnête et donnerait, selon toute vraisemblance, peu de mécomptes. Mais il importe avant tout de ne pas faire appel à tout propos au gouvernement qui ne saurait sans danger fausser les rouages du crédit.

M. Frédéric Passy, sans prétendre faire un résumé de la discussion, fait remarquer que l'intervention du Ministre des finances dans les limites indiquées par plusieurs orateurs, semble ne pas être contraire aux principes économiques, mais plutôt favorable à l'intérêt public. Mais tous les assistants sont certainement d'accord pour blâmer l'action du gouvernement qui voudrait influer sur le marché et en faire artificiellement varier les cours ; la puissance même de Napoléon, comme l'a dit, du reste, Mollien au vainqueur d'Austerlitz, a dû s'avouer vaincue sur ce terrain.

La séance est levée à dix heures trente-cinq.

Le Rédacteur du Compte-rendu,
CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Socialisme, communisme et collectivisme, par EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Les socialistes allemands. Le programme d'Erfurt et la satire de M. Richter, par ARTHUR RAFFALOVICH. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

La Réforme des caisses d'épargne françaises, par ARTUR ROSTAND. 2e partie. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Congrès international des accidents du travail, à Berne, du 21 *au*

26 *septembre* 1891. *L'obligation de l'assurance et la liberté du mode d'assurance. Rapport de* M. E. CHEYSSON. — In-8.

Congrès international des accidents du travail, à Berne. État présent de la question des accidents du travail en France, par E. CHEYSSON. — *S. l. n. d.*, in-8.

L'Internationalisme dans les questions sociales, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Le foyer coopératif et l'assurance en cas de décès du coopérateur, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1891, in 8.

Histoire des États-Unis de l'Amérique du Nord depuis la découverte du Nouveau Continent jusqu'à nos jours, par AUGUSTE MOIREAU. T. 1 et 2. — *Paris*, 1892, 2 vol. in-8.

Les casiers judiciaires et un projet de casiers civils, par LOUIS THEUREAU. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Les Monnaies, par M. CAYLA. — *Nancy*, 1891, gr. in-8.

Exposition universelle de 1889. *Rapports du Jury international. Économie Sociale (Apprentissage). Rapport* de M. CHARLES LUCAS. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, gr. in-8.

PÉRIODIQUES.

Revue géographique internationale, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, l'Union Nationale, Journal des Assurances, le Droit financier, Revue des Sociétés, Bulletin du Ministère de l'Agriculture, Bulletin de l'Association philotechnique, la Réforme Sociale, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Annali di Statistica (Provincia di Napoli), Ministero delle finanze: Bolletino di legislazione e Statistica doganale e commerciale, Statistica del commercio speciale italiano.

COMPTES RENDUS

COURS DE FINANCES. — LE BUDGET, par M. RENÉ STOURM, ancien inspecteur des finances, professeur à l'école des sciences politiques. Paris, Guillaumin et Cie, 1891. In-8°.

Le livre de M. Stourm, résumé, je crois, du cours qu'il a professé à l'École des sciences politiques, est l'exposition la plus exacte et la plus complète qu'on ait encore donnée de notre budget. Il le considère successivement dans ses diverses parties ; dans les travaux préparatoires qu'il nécessite, dans sa discussion, son vote, l'examen des recettes et des dépenses qui le suivent, et enfin dans le contrôle auquel est soumise son exécution. Peu de choses sont aussi nécessaires à connaître assurément, surtout dans un État libre, lorsqu'il est notamment aussi surchargé et obéré que le nôtre.

M. Stourm s'arrête à peine à marquer l'origine de ce qu'il nomme le droit budgétaire. Il s'en tient presque à rappeler, à ce propos, après les misérables tentatives d'arbitraire de Charles Ier, ces paroles de Macaulay, parlant de l'Angleterre de 1888, la grande institutrice des libertés publiques plus encore que la Hollande : « ... Il n'existait pas d'acte spécial qui relatât ces grands principes. Mais on les retrouverait épars dans tous nos anciens et vénérables statuts, et, chose plus importante, ils étaient gravés, depuis quatre cents ans, dans tous les cœurs anglais. Whigs et tories s'accordaient à reconnaître que les lois fondamentales du royaume s'opposaient à ce que le souverain publiât un statut, imposât une taxe, ou maintînt la plus faible armée régulière, sans le consentement des représentants de la nation. » C'est pourtant l'Angleterre, qui, près d'un siècle plus tard et malgré les exhortations de Burke et du bord Chatham, a soulevé et perdu l'Amérique en prétendant la taxer à son caprice. « De quoi s'agit-il, et sur quoi disputons-nous, écrivait Washington ? Est-ce sur le payement d'une taxe de 6 sols par livre de thé ? Non, c'est le droit seul que nous contestons ».

M. Stourm divise en trois périodes l'histoire budgétaire de la France : période des États-Généraux, période des parlements et période d'organisation du régime actuel. Mais ce n'est encore là qu'une suite de très rapides aperçus. Et qu'ont valu les États-Généraux et les parlements pour le règlement de nos finances ? A peine méritent-ils qu'on les nomme. Tocqueville a écrit le meilleur résumé de tout notre passé financier lorsqu'il disait : « J'ose affirmer que, du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité de

Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt sans son concours, et où la noblesse eût la lâcheté de laisser taxer le tiers-état, pourvu qu'on l'exemptât elle-même; de ce jour-là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime, pendant le reste de sa vie et ont causé violemment sa mort. » Tocqueville ne prétend certainement pas ici que la France eut de sérieuses garanties financières sous le régime purement féodal; mais à partir de l'époque qu'il indique les traditions romaines, la royauté, les légistes et l'église ont tout fait pour anéantir celles qui pouvaient exister. Si Bossuet voulait même que le roi usât avec modération du droit de lever les impôts, Loyseau oublie cette recommandation.

Quant à notre présente législation et à notre présente administration financières, elles sont surtout dues au Consulat et à la Restauration. Je n'ai pas besoin de rappeler le génie du Consulat révélé dans toute notre organisation publique, en y imprimant partout malheureusement sa marque despotique, non plus que la probité, le libéralisme, les admirables succès de la Restauration, pour tout ce qui concerne nos finances. Nous n'accorderons jamais trop d'éloge et de reconnaissance aux Louis, aux Roy et aux Villèle. Sans s'arrêter à ces considérations, sans les indiquer même, M. Stourm partage en quatre grandes divisions ses études sur notre budget, qu'il compare parfois, mais fort rapidement, aux budgets étrangers, notamment à ceux de l'Angleterre et de l'Italie. Ces quatre divisions que j'ai déjà énumérées, sont, ainsi qu'il les désigne : 1° la préparation du budget ; 2° le vote du budget ; 3° l'exécution du budget ; 4° le contrôle du budget.

Il serait sans intérêt pour les lecteurs du *Journal des Économistes* que je reproduisisse en détail chacune des opérations financières qui rentrent dans ces divisions, ni que je nommasse chacune des catégories de fonctionnaires ou de législateurs qui y figurent. Je me contenterai, pour montrer la méthode que M. Stourm suit constamment, de rappeler les trois points de vue sous lesquels il considère la préparation du budget :

Qui prépare le budget?

A quelle époque est-il préparé ?

Comment le prépare-t-on ?

Jamais M. Stourm ne s'écarte du sujet qu'il traite, et qu'il traite uniquement, à peu près administrativement, pour ainsi parler. C'est sans doute la condition du cours qu'il professe ; mais je regrette qu'il s'y soit aussi rigoureusement soumis dans son livre. Je comprends même peu, je le confesse, que l'on étudie notre budget, en passant en revue toutes ses conditions administratives, sans exprimer une opinion sur notre centralisation, qui influe tant d'ailleurs sur les rouages par

lesquels il passe, et sur la somme qu'il atteint Comment, de même M. Stourm ne signale-t-il et ne condamne-t-il jamais les abusives et ruineuses interventions de l'État, parmi nous, dans le champ propre du travail et de l'échange? J'accorde volontiers que les sciences politiques soient différentes des sciences économiques ; mais je n'accorderais pas qu'elles s'en tinssent absolument séparées, ni qu'elles n'en dépendissent en rien. Les dernières dominent les premières de toutes parts. M. Stourm est loin sans doute, de tout approuver dans le cercle qu'il s'est tracé : mais ses critiques, toujours fort justes, ne dépassent guère celle qu'il adresse a la préparation du budget, par exemple, lorsqu'il dit qu'elle est entreprise trop à l'avance : « La préparation anticipée du budget, dans notre organisation actuelle, écrit-il, enlève aux évaluations toute solidité. » Eh bien, est-il possible, avec tous les agents superposés les uns aux autres, qu'impose la centralisation, qu'il en soit autrement ?

La partie la plus intéressante pour la masse du public de l'ouvrage de M. Stourm est celle où sont analysés nos divers budgets, leurs recettes, selon les principales classifications qu'elles présentent, comme leurs dépenses, selon les principaux caractères qu'elles offrent. On retrouve bien là l'habile inspecteur des finances, auquel rien n'a échappé. Toutefois, s'il désapprouve nos trop nombreux budgets, il se presse aussi trop de croire à leur prochaine simplification. « La France, sans doute, dit-il, vient de répudier définitivement les budgets extraordinaires ; mais elle laisse encore subsister un système de budgets multiples, dont les chapitres suivants vont fournir de trop nombreux exemples. » Malgré les efforts méritoires du ministre actuel des finances, il s'en faut même malheureusement que nous n'ayons plus de budget extraordinaire. L'emprunt seul devra fournir encore 142 millions au budget de l'an prochain, sans parler de toutes les dépenses inconsidérées qu'y a ajoutées la Chambre des députés. Bien entendu, M. Stourm condamne quand il s'en occupe, les majorations excessives, les virements illicites, l'emploi non autorisé des plus-values. Pour clore son étude du budget, j'aurais aussi bien désiré qu'il en fît apparaître l'énormité et qu'il en comparât l'ensemble aux autres budgets, au moins européens. L'on ne saurait trop répéter que les contribuables français ont, sous toute forme, budgétaire ou non, à solder annuellement cinq milliards et demi au moins, non compris même, ainsi que le signalait dernièrement M. de Molinari, les taxes douanières et les charges militaires. Qu'il y a là de souffrances assurées et de ressentiments possibles !

C'est surtout après ses chapitres sur la préparation, la discussion, le vote et la répartition du budget, que M. Stourm montre l'organisation des nombreuses administrations destinées au recouvrement des taxes directes et indirectes, à la concentration des fonds au Trésor, à la

comptabilité ou à la surveillance des agents financiers, enfin aux dépenses à effectuer et au contrôle de ces dépenses. Il n'oublie non plus ni les recettes ni les dépenses des départements et des communes. C'est, encore un très complet et très exact examen de notre gestion financière; mais ce n'en est, je le répète qu'un simple examen. Ainsi, quand il parle des receveurs généraux et particuliers, à peine rappelle-t-il que d'autres États se servent d'établissements de crédit pour leurs services de trésorerie, sans rien dire des mérites incontestables d'un tel système. Il a été mêlé à notre administration et en admire certainement tous les rouages. Il se plaît à rappeler cette observation, bien peu économique pourtant, de M. de Hock sur cette administration : « Plus j'entrai profondément dans la matière, plus je fus ravi par la connaissance de la conception qui s'offrait à mes yeux : du point central de l'administration financière, en nombreux degrés et dans toutes les directions, un réseau d'organes distincts, tous séparés, cependant, se soutenant tous dans leur action et se limitant les uns les autres. Qu'une seule impulsion ait lieu et chacun des mille rouages exécutera le mouvement qui lui est demandé. » M. de Fontanes n'en disait pas tant de l'université. C'est peut-être un chef-d'œuvre mécanique qu'une machine aussi compliquée ; mais c'est une machine qu'on a privé de tout moteur doué de quelque puissance. Que valent en effet ces masses de fonctionnaires sans initiative et sans intérêt ? Il se faut toujours rappeler cette pensée de Mill : on ne fait rien de grand avec de petits hommes ; et quelle détestable influence une pareille organisation administrative, répandue en tous sens dans un pays, a-t-elle sur sa population !

M. Stourm montre lui-même à quoi l'on aboutit, avec tant de perfection, en ce qui touche à la vérification des comptes et au contrôle des exercices. Que l'on consulte pareillement le rapport de M. Cavaignac sur le budget de 1892, rapport qui fait grand honneur à son auteur, et l'on sera édifié à cet égard. Les Chambres votent à la hâte, dans une seule séance, l'approbation de quatre et cinq exercices à la fois, après huit et neuf années écoulées, tout en sachant que les ministres empruntent sans autorisation et dépensent à leur fantaisie. L'on ne fournit même plus à la Cour des comptes les pièces nécessaires à ses vérifications. Voilà à quoi l'on arrive avec les coutumes qui suivent inévitablement la centralisation, qui n'est qu'un monstrueux ensemble d'abus. M. Roy s'en remettait, en 1819, au temps pour convaincre de l'importance du règlement définitif du budget par la loi; le temps s'en est effectivement chargé.

Le livre de M. Stourm n'en est pas moins une excellente exposition de notre administration et de notre système financiers. Tous ceux qui voudront les connaître ne sauraient mieux faire que de le lire. J'y souhai-

terais seulement plus de critique, surtout économique, et des comparaisons plus complètes entre les divers États européens au moins.

GUSTAVE DU PUYNODE.

VAUBAN ÉCONOMISTE, par MM. GEORGES MICHEL et ANDRÉ LIESSE, volume couronné par l'Académie des sciences, morales et politiques (librairie Plon).

Si Vauban a eu à se plaindre comme réformateur d'avoir été méconnu et disgracié par cet ancien régime qu'il ne demandait qu'à conserver en l'améliorant, il n'a eu qu'à se louer de notre France moderne, née d'une révolution qu'il n'appelait pas et dont toutes les idées ne lui eussent pas également convenu. C'est que, malgré tout ce qui fait différence et opposition, il a bien été pour elle un précurseur, comme il en a été un pour l'économie politique, en dépit de préjugés et d'erreurs que la science économique elle-même devait combattre. Précurseur, comment ? A deux titres qui suffisent pour lui assurer ce rôle au premier rang : d'abord, l'amour profond du peuple, devenu la source même de l'inspiration réformatrice et l'objet des recherches statistiques qui constituent une méthode nouvelle ; en second lieu, la conception, de l'égalité devant l'impôt, ramené aux principes de modération et d'équité. Cela ne fait pas de lui un libéral, pas même un libéral en économie politique ; mais cela le place dans la grande tradition française de l'aspiration vers l'égalité. Cela ne fait pas non plus de lui un démocrate. Il admet l'aristocratie à côté du pouvoir royal, qu'il rêve encore moins de limiter que ne le feront les physiocrates ; mais il ne reconnaît d'autres privilèges que ceux qu'il considère comme justifiés par un intérêt politique et social supérieur. Les charges s'élèveront en proportion des supériorités de rang et de fortune. Le faible n'en aura que ce qu'il peut et doit porter. N'est-ce pas là déjà toute une révolution ? Et cela posé, la force des choses n'ira-t-elle pas bien au-delà ? Le principe de justice déposé dans les esprits se laissera-t-il faire sa part limitée à l'impôt ? Peut-être ceux qui refuseront de consacrer cette réforme se montreront-ils plus conséquents avec eux-mêmes, que ceux qui se contentent de faire porter leurs réclamations sur un seul point, fût-il aussi important que la réforme de l'impôt ?

Peut-être se demande-t-on si Vauban n'était pas trop connu pour donner lieu au concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques. L'Académie française avait proposé ce sujet de prix récemment, malgré le bel éloge de Fontenelle. Soit. Un tel personnage historique pris dans son ensemble a tout ce qu'il faut pour être le héros de plus d'un éloge académique, et les idées se sont assez renouvelées depuis Fontenelle

pour rajeunir suffisamment le fonds lui-même. Quant à l'Académie des sciences morales, elle ne saurait se repentir de ce nouvel appel. Elle demandait une étude précise qui fît dans l'œuvre un peu mêlée de l'auteur de la *Dîme royale* le discernement du vrai et du faux, qui mît en relief les idées neuves et fécondes, et qui en fût comme un résumé dégagé de toutes les parties accessoires ou équivoques. Le rapport sur le concours nous a fait connaître que le sujet avait été bien traité par trois mémoires, l'un dû à M. Ferdinand Dreyfus, surtout biographique, l'autre à M. Hubert-Valleroux, plus complet, enfin par un troisième, dû à M. Georges Michel et à M. André Liesse, qui reçoit une récompense dans une certaine mesure supérieure ; la part de l'appréciation y a paru plus complètement satisfaisante. On a lu et on lira le volume de la *Dîme royale* publié dans les *Économistes* en petit format et déjà précédé d'une excellente introduction de M. Georges Michel ; on en complètera la lecture par celle de cet intéressant mémoire qui, dans un petit volume, sous une forme correcte et claire ne laisse au développement que ce qui est nécessaire. Cette étude nous donne un Vauban d'une ressemblance exacte, commenté avec sobriété, critiqué avec justesse, loué avec une mesure qui est loin d'être de la froideur ; car comment ne pas laisser percer un sentiment d'admiration pour un tel caractère, un tel cœur et une telle intelligence ? La nature des services ressort avec netteté. Veut-on savoir ce que Vauban a fait pour la statistique qu'il dirigea vers un but de bien public et aussi ce qui lui manque ? Veut-on s'éclairer sur un point d'histoire économique controversé et souvent embrouillé, à savoir quels furent les rapports de Boiguillebert et de Vauban ? On nous le fait connaître avec des détails instructifs et concluants. Qu'on ne prétende plus que Boiguillebert est l'auteur probable de la *Dîme royale*, comme quelques-uns l'ont insinué. Boiguillebert la traite de *projet ridicule* et la malmène dans sa correspondance. Vauban, de son côté, a quelques mots d'appréciation assez sévère pour Boiguillebert, qu'il regarde comme un *peu fou*, mais il ne lui rend pas moins hommage dans sa *Dîme royale*. Il est fâcheux pour Boiguillebert qu'il n'en ait pas vu les grands côtés, pour ne s'attaquer qu'à ce qu'elle avait d'impraticable. On pourrait presque dire que c'était maladresse de sa part. Car le *Détail de la France* et d'anciennes conversations avec Boiguillebert avaient eu sur les idées du maréchal une réelle influence, et il eût été digne de l'esprit généreux qui peignit dans le *Factum* de la France de couleurs si vives les souffrances de nos populations, d'insister sur les points communs qui étaient considérables, plutôt que sur des côtés relativement secondaires.

Comme économiste, Boiguillebert reste d'ailleurs supérieur à Vauban, qui garde les idées fausses de son temps, notamment sur le com-

merce intérieur et surla monnaie, qu'il regarde comme la richesse par excellence. (Voir, page 33, la citation faite du mémoire de Vauban sur le canal du Languedoc.) La vraie notion de la richesse, l'idée qu'il y a des lois naturelles et l'intuition de quelques-unes de leurs applications à l'économie politique, donnent réellement à Boiguillebert un rang à part. Que n'a-t-il été seulement un écrivain médiocre au lieu d'écrire d'une manière confuse, obscure, parfois presque inextricable! Mais l'avenir a tiré l'or de sa gangue, et cet or est allé grossir le trésor des principes qui ne tarit jamais.

En somme, Vauban a écrit sur la situation du peuple des campagnes sous l'ancien régime des pages qui vivront autant que l'histoire de France. Elles reproduisent l'image de ces souffrances qui ont leur origine dans les iniquités sociales. Il a écrit des phrases pour ainsi dire typiques sur la taille, sur les aides, sur la gabelle, sur les impôts qu'il supprime ou qu'il modère. Les mêmes pages resteront aussi comme l'image de ces âmes droites et hautes qui protestaient contre ces injustices et ces misères au nom d'un sentiment de l'humanité alors à peine éclos. Il avait pour organes des écrivains malheureusement parfois trop chimériques dans leurs plans de réformes, comme Fénelon. C'est un honneur de plus pour Vauban, que ce soit un homme de guerre, accoutumé au sang versé, qui ait ressenti ce grand souffle vivifiant. Ce sang même qu'on prodiguait à la légère, quelquefois par un triste calcul, dans des rencontres aventureuses ou faites pour la montre, je ne sais si nos auteurs ont assez remarqué combien Vauban voulait qu'on en fût économe. En tout la manière originale dont il comprenait l'humanité, la religion, et l'intérêt de la France est extrêmement dans l'esprit de l'économie politique. On le voit par sa protestation contre la révocation de l'édit de Nantes.

De telles publications méritent d'être répandues dans lesbibliothèques. Elles conservent et transmettent avec le culte des grands serviteurs de la France cet amour du bien public, cet intérêt porté aux classes que l'auteur de la *Dîme* a adoptées comme ses clientes dans un temps où elles manquaient de défenseur. Ce n'est pas que cet intérêt risque aujourd'hui de se refroidir. Les avocats des classes ouvrières surabondent : c'est même devenu une profession, quelquefois un métier trop lucratif pour être abandonné. On apprend avec des hommes comme Vauban comment il faut aimer ce qu'on appelait alors le peuple, et même le « menu peuple » d'un amour désintéressé et en cherchant son soulagement plutôt dans des diminutions d'impôts et dans de bonnes mesures économiques que dans des arrangements artificiels qui ne font trop souvent qu'aggraver le mal. Il faut d'ailleurs aujourd'hui pour combattre les prétentions aux privilèges d'en bas autant de courage qu'il

en fallut à Vauban pour combattre les privilèges d'en haut. On ne risque pas moins de voir ce courage puni de la disgrâce des politiciens qui mènent la démocratie, qu'on ne risquait d'encourir le mécontentement du grand roi. C'est aux classes, alors nulles politiquement auxquelles s'intéressait Vauban, maintenant maîtresses de leur sort et de celui de la France, à arriver à comprendre ces vérités qui ne dépendent ni des formes du gouvernement ni des velléités démagogiques ni des inventions des réformateurs.

Henri Baudrillart.

Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen age, par M. J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde. Paris, Picard, 1 vol. grand in-8°.

Les études faites d'après les textes sur la condition des personnes dans nos anciennes provinces, ont pris depuis plusieurs années un développement considérable et d'une indéniable portée. Elles ont, en effet, ce résultat heureux d'éclairer l'histoire pour ainsi dire du dedans. Elles nous font pénétrer dans la vie économique de la société. Nous assistons par ordre de dates à l'évolution des faits qui s'y rapportent. Le goût des recherches positives, aussi bien que l'intérêt plus vif porté aux choses qui touchent la masse humaine, y ont contribué notablement; mais ce qui a permis d'ouvrir carrière à ces recherches, c'est le fonds enfin exploité de nos vieilles archives. Elles forment, malgré les pertes subies, auxquelles la Révolution n'a pas été étrangère dans sa haine aveugle du passé, par des destructions systématiques, elles forment, disons-nous, un dépôt précieux auquel il ne manquait que d'être mis en ordre. Il a donné lieu à des catalogues importants qui sont faits pour faciliter les travaux. Nous avons été frappé, pour notre compte, en les parcourant, du nombre d'indications relatives à ces faits qu'on peut qualifier d'économiques. Tels sont le prix des choses, la monnaie, la valeur des terres, la main-d'œuvre et les conditions du travail, etc. Malgré les lacunes, ces documents fourniront, en se complétant les uns les autres, des lumières qui ont manqué jusqu'ici aux historiens et aux économistes. Ajoutons qu'on les complète encore par des recherches souvent fructueuses dans le vieux fonds des notaires ou tabellions, qui contiennent même certains renseignements qu'on ne trouve que là.

Je ne m'étonne pas que l'idée de tirer parti de ces ressources ait séduit plus d'un de ces laborieux archivistes, qui ont eu à classer ces matériaux. Les uns ont essayé de reconstruire l'histoire, à ce point de vue, d'une localité qui offre en quelque sorte le résumé des pays environnants. D'autres sont allés plus loin. Ils se sont appliqués à faire con-

naître, pièces en main, l'histoire économique de toute une province. C'est ce que vient de faire pour le Roussillon un savant archiviste départemental, M. Brutails. Il a placé sous divers titres en autant de chapitres, les faits épars dans les archives qui se rattachent aux mêmes sujets. On peut dire en toute vérité qu'il a fort heureusement mis à fin cette difficile et épineuse entreprise.

Ce n'est pas que la condition des personnes dans le Roussillon n'eût déja donné lieu à des travaux de plus ou moins de valeur. L'auteur nomme ses prédécesseurs ; il en est de consciencieux et de réellement instruits,mais dont les recherches ont été rendues incomplètes par l'insuffisance des faits connus, et quelquefois aussi faussées par l'esprit de système. M. Brutails se défend de ce dernier écueil en s'en tenant rigoureusement aux indications fournies par les textes. Bien au courant des doctrines sur le droit et l'érudition, il se propose de s'en éclairer sans sortir des données fournies par les matériaux eux-mêmes.

Nous nous bornerons nous-mêmes à faire connaître sommairement les sujets qui remplissent son livre, en remarquant que, parmi les faits qu'il expose, les uns sont communs à d'autres provinces en raison de la marche à beaucoup d'égards identique qu'a suivie la société au moyen âge, tandis que les autres sont plus spécialement propres au Roussillon. La simple énumération des chapitres en fera comprendre l'importance, même quand l'auteur a dû se contenter de documents qui ne répondent pas à toutes les questions qu'on peut se poser sur l'état des biens et des personnes.

Un premier chapitre est consacré à la mise en culture du Roussillon.

Cette plaine, aujourd'hui si fertile et si riche, a longtemps présenté le spectacle d'un désert, entrecoupé de marécages et de forêts ; le sol même du bas pays est de formation récente, c'est-à-dire ne remonte pas au-delà des époques historiques ; il résulte du colmatage produit par le débordement des fleuves. L'homme a contribué à ce travail de fertilisation par les desséchements de marais, dont on trouve les preuves à partir du douzième siècle : œuvre importante à laquelle contribuent les comtes de Roussillon, les seigneurs du pays, et surtout, grâce a leur richesse et à la puissance de l'association, l'Ordre des Templiers. Tandis qu'elle se poursuivait, les travaux d'irrigation étaient déjà fort avancés, ils remontent au dixième siècle. Puis venait la période des défrichements. Le malheur est que rien ne peut se faire avec une suffisante continuité. Les invasions surviennent et agissent comme des inondaions destructives. Pourtant il paraît que les Wisigoths respectèrent ce qu'avaient fait les Romains pour ces contrées; mais les Sarrasins ne firent pas de même pour les œuvres qui avaient été exécutées depuis lors, M. Brutails cite des traits de la férocité musulmane qui ne con-

cordent pas avec l'espèce de légende favorable dont les Sarrasins ont parfois bénéficié.

L'auteur, se séparant dans ses jugements de ceux qui ne trouvent qu'à louer ou à blâmer dans le moyen-âge, répudie en général toute exagération. Il constate l'existence d'une irrigation fréquente dans des siècles reculés. De là tout un parti d'érudits qui va jusqu'à soutenir que le Roussillon était mieux irrigué il y a dix siècles qu'aujourd'hui. Les pièces établissent l'existence d'une population plus nombreuse pour un certain nombre de villes et localités. Les mêmes n'hésitent pas à conclure à une population supérieure pour tout le pays. Ce sont là des généralisations qui ne s'appuient sur aucune preuve, et que d'autres faits contrarient. La quantité des espaces incultes et inhabités suffirait à établir la plus forte présomption contraire. Quant aux chiffres, que les documents trop incomplets ne permettent pas de fixer avec leur précision suffisante, on pourrait citer des déclarations de ménages de tenanciers ; il en résulte qu'il y aurait eu, en 1292, 286 ménages à Argelès qui en compte aujourd'hui 750, 310 à Collioure, le grand port du Roussillon, où il y en a 1747 ; 81 à Tantarel, contre 285 ; 80 à Saint-Laurent-de-la-Salanque, qui est une ville de 1395 feux. En tout cas le vrai rôle de l'érudition consiste ici, sans s'interdire de sages inductions, à empêcher ces témérités de jugement qui vont presque toujours avec l'esprit de parti.

Les cultures introduites successivement et leur importance réciproque, forment l'objet du second chapitre. Le sujet s'éclaire aussi à la même lumière des documents d'archives et de ceux qui, à leur défaut, peuvent rendre témoignage. Il est intéressant de voir dans quel ordre les principales productions végétales et animales ont pénétré dans cette province au moyen âge, et quel rang chacune y occupait, autant qu'on peut s'en faire une idée exacte. Devant ce tableau on éprouve un double sentiment : l'un de satisfaction en voyant les conditions de la vie rurale ou, plus généralement, de la vie humaine, se développer et s'améliorer, et un autre plus dominant, celui de l'insuffisance des ressources. Il faut s'entendre toutefois. Pour telle localité, pour tel domaine, chacun demandait à sa propriété les récoltes mêmes qui lui étaient nécessaires ; il y a des temps d'abondance relative pour l'alimentation entretenue par la prépondérance des plantes destinées à y subvenir. Mais le peu de communications, le peu de commerce, le peu de moyens de parer aux temps calamiteux suffisent trop souvent pour tout compromettre. Quant aux cultures céréales, on est frappé de voir l'importance exceptionnelle de l'orge relativement au seigle, même dans la nourriture des hommes; cela s'explique par la nature du sol dans un grand nombre de cantons. Dans le bail emphythéotique d'un domaine à Saint-Hippolyte, les pre-

neurs s'engagent à payer annuellement neuf cents aymines d'orge et 15 de froment. L'auteur mentionne les productions réparties dans différentes localités. La vigne y tient une place particulièrement intéressante.

Ce qui attire surtout notre attention, c'est l'homme, sa destinée, la part qu'il y prend, la façon dont s'arrange le « ménage social ». La constitution de la ferme et du village nous le montre à un certain point de vue. Nous trouvons notamment des détails curieux sur l'état de la propriété. L'auteur a pu écrire : « La propriété foncière était plus divisée en Roussillon au moyen âge que de nos jours. La population industrielle était moins considérable, et, dans la population agricole on comptait moins de domestiques et de fermiers. Il y avait très peu de grands domaines cultivés par des mercenaires. La féodalité avait émietté le sol en une multitude de tenures dont les possesseurs étaient bien plutôt des propriétaires que des locataires, et sur lesquelles le seigneur foncier avait surtout retenu des droits nominaux ». L'unité de la division était le *manse*, *mansus* ou *mansum*, en catalan *mas*, et la *borde*, *borda*, généralement moins importante. Les descriptions qui nous en sont faites nous donnent une idée assez médiocre du logement et du vêtement des habitants même au XIVe siècle, époque où l'industrie avait pris quelque extension. Le linge et les chaussures mêmes sont des objets de luxe. La propreté de la personne laisse fort à désirer. Quant aux villages, il est curieux de voir comment ils se fortifiaient. Précaution insuffisante d'ailleurs contre les incursions des pirates qui enlevaient et embarquaient les laboureurs surpris dans leurs champs, les femmes et les jeunes filles. La délivrance des captifs roussillonnais était mise au nombre des œuvres pies entretenues par des aumônes. On conçoit que, dans ces conditions, les châteaux aient été plus nombreux dans la montagne, où ils trouvaient un abri moins accessible que dans la plaine ouverte aux attaques les plus imprévues.

Le chapitre sur les monnaies dans le Roussillon au moyen âge confirme les observations de l'économie politique sur la manière dont se sont faits les échanges avant qu'on eût recours aux métaux précieux. Nous y voyons le bétail employé comme monnaie. Quand la monnaie métallique s'est introduite, la variété des monnaies étrangères nous fait connaître avec quels peuples le Roussillon était en relations commerciales, et jusqu'à un certain point quelle était l'étendue de ce commerce. L'évaluation approximative de ces monnaies et l'indication de toute une série de prix complètent ce chapitre, auquel l'auteur a joint une étude sur les mesures employées pour les longueurs, le poids, la capacité. Ajoutons qu'il ne se contente pas de la reproduction matérielle des faits, mais qu'il les interprète, en s'inspirant des principes d'une saine critique.

Si sèche et si incomplète que soit l'analyse que nous venons de faire, nous ne pourrions la continuer sans donner à ce simple compte rendu bibliographique une étendue qui dépasserait l'espace dont nous disposons. Les questions qui suivent sont d'ailleurs de celles qui ne présentent d'intérêt que si on entre dans des explications suffisantes : on ne saurait s'entendre à demi-mot sur ces sujets. Chaque fait appelle à un jugement, chaque jugement veut être discuté. Force m'est, en conséquence, de me borner à des énumérations de têtes de chapitres. Le lien qu'ils présentent avec l'économie politique, l'administration et la politique, est sensible pour tous. Voici ces titres : Le commerce de l'argent. — Les biens et la propriété (chapitre rempli de faits précis et d'un intérêt plus que local). — Les alleux et tenures. — Les conditions générales de la tenure des terres. — Les redevances, et ensuite les servitudes pour les tenures. — Les redevances et services personnels. — Le seigneur. — La communauté d'habitants et la commune. — L'État. — L'ordre social.

On le voit : toute la société du moyen âge est là en résumé. A ces 314 pages d'un grand format, très substantielles et remplies au bas des pages de notes et d'éclaircissements, M. Brutails a ajouté une conclusion de deux pages seulement. Nous aurions préféré qu'elle fût un peu plus développée, mais telle qu'elle est elle a sa valeur historique. L'auteur hésite devant des généralisations qui lui paraitraient périlleuses appliquées à une si longue période sur le plus ou moins de bien-être des populations. On a vu qu'il n'en avait pas flatté le tableau. Toutefois il ne pense pas qu'il faille le pousser au noir, si considérable que soit la somme du mal. Tout n'est pas à regretter dans les arrangements qui regardent les propriétés et les personnes. Mais si M. Brutails ne s'applique pas autant que nous l'aurions voulu à aider le lecteur dans son résumé à faire la part du bien et du mal pour les différents moments de l'histoire, deux faits ressortent nettement de son exposé. Les voici tels qu'il les indique lui-même. 1° Il ne paraît pas qu'il existe entre les institutions féodales du Roussillon et les institutions féodales de la France, des disparités essentielles, malgré la diversité des termes au moyen desquels on les désigne ; au fond et dans l'ensemble, les unes ne se distinguent guère des autres que par le degré de rigueur et de développement. 2° Il est vrai qu'en fait cette différence ne laisse pas d'être importante ; elle entraîne, au profit du Roussillon, un avantage très marqué. Le moyen âge n'a pas mérité dans la province la sombre réputation qui lui est faite. Les impôts publics n'atteignaient pas une valeur appréciable ; les redevances foncières, qui disparaissent d'ailleurs graduellement, représentaient le prix très modéré de la location du sol. La terre, cultivée par des tenanciers, était répartie entre un grand nombre de quasi-propriétaires, remplacés aujourd'hui presque partout

par des mercenaires et des grangers, et à ce point de vue l'organisation de la propriété rurale assurait aux ouvriers agricoles la stabilité et la dignité. De son côté, la constitution politique faisait la part bien moins large qu'on ne le pense au despotisme et à l'arbitraire, et ce n'est pas sans étonnement que l'on trouve dans les lois du XIIIe siècle, des principes de garantie, comme la responsabilité civile des magistrats et des fonctionnaires.

Ne serait-on pas incliné à conclure de ces extraits que la situation n'était pas plus mauvaise et peut-être valait mieux que celle d'aujourd'hui ? Ce serait aller fort au delà de la pensée de l'auteur qui reconnaît que les faits n'étaient pas toujours d'accord avec les principes, et que d'ailleurs ce qu'il pouvait y avoir de conforme à l'avantage des tenanciers était singulièrement compromis par les guerres privées et les pillages. Toutefois — et cette conclusion eût étonné et peut-être scandalisé plus d'un publiciste et d'un historien à une date encore récente — il pense que la période féodale fut, en somme, par son organisation, plus favorable aux populations agricoles que la période royale. L'auteur rend pleine justice aux progrès modernes. Mais il estime que, s'il faut se garder des apologies du moyen âge, il faut se défendre aussi d'exagérations déclamatoires qui tendent trop à séparer le siècle en deux camps tranchés, des tyrans et des opprimés. L'histoire n'est ni si simple ni si mauvaise. Les intérêts des classes dites dirigeantes ne sont pas toujours en opposition telle avec ceux des classes dirigées qu'elles ne doivent compter avec celles-ci et leur concéder certains avantages. Elles risquent trop à ne pas le faire. Le moyen âge, avec son organisation qui dura plusieurs siècles, en est la preuve. Le spectacle reste souvent assez triste pour que l'imagination ne l'assombrisse pas encore, et le livre dont je viens de donner une idée contribuera à prouver qu'une érudition sûre et bien comprise est faite pour remettre toute chose à sa place et à son vrai point de vue.

HENRI BAUDRILLART.

LA CRITIQUE DES FONDS SPÉCIAUX DE RETRAITE INSTITUÉS EN FRANCE PAR DÉCRET DU 26 AVRIL 1856, par le Dr H. SCHOENFELD. Bruxelles, librairie des Institutions de prévoyance.

M. le Dr H. Schoenfeld, membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris, membre effectif de plusieurs sociétés de patronage et institutions de prévoyance de Belgique, a, dans une petite brochure, exposé ses vues au sujet des fonds spéciaux de retraite institués en France en 1856.

La question, d'ailleurs, présente une certaine actualité, étant donné l'examen auquel se livrent en ce moment la plupart de nos spécialistes en ce qui concerne le projet de caisse de retraites ouvrières, soumis par M. Constans aux délibérations des pouvoirs publics.

M. le Dr Schoenfeld estime qu'en Belgique la question est insuffisamment connue, et, en présence de certaines critiques formulées dans une feuille à laquelle du reste il collabore : le *Mutuelliste*, il engage les lecteurs à suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils aient été à même de peser le pour et le contre et d'acquérir ainsi une connaissance plus approfondie du sujet.

Il s'attache donc à démontrer qu'en France la question n'est pas aussi controversée qu'on le suppose en Belgique, que le système des fonds spéciaux de retraite n'y est nullement condamné, que l'idée, au contraire, est des plus fécondes, et que, dans l'application, elle a donné un développement extraordinaire aux mutualités françaises. Les citations défavorables attribuées à des personnalités ayant quelque autorité pour traiter ces matières présentent, selon d'honorable docteur, des lacunes fâcheuses, et le rejet, en Belgique, d'une idée préconisée ailleurs avec succès est certainement l'une des causes du marasme des sociétés belges, et surtout de leurs sections de retraite.

Nous ne suivrons pas M. le Dr Schoenfeld dans les développements qu'il donne à sa thèse. Il est prouvé, malheureusement, que le système dont il se fait le défenseur a présenté jusqu'ici de très minces résultats, et on ne saurait en vouloir aux personnalités dont il ne suspecte pas du reste la bonne foi, de rechercher, par ailleurs, des procédés plus aptes à favoriser les intérêts de toute une catégorie de participants.

L'auteur de *La critique des fonds spéciaux de retraite* n'a pas su découvrir le nom du ministre de l'Intérieur qui, dans une séance de la Chambre française, avait exprimé ses doléances au sujet du système pratiqué en France par nos mutualistes.

Nous allons éclairer à cet égard M. le Dr Schoenfeld. Ce ministre c'est M. Waldeck-Rousseau qui, le 25 mars 1883, prononça un discours tout à fait défavorable aux errements suivis par les sociétés de secours mutuels.

La Chambre examinait en première délibération les propositions de la loi de M. Maze et de ses collègues sur ces institutions. Les propositions de ces messieurs avaient pour objet de modifier, dans le sens de la liberté, le régime auquel les sociétés sont soumises par la loi du 26 mars 1852.

Le ministre rappela que sous la législation existante, l'État avait encouragé dans une large mesure la prévoyance populaire. Ainsi, de 1870 à 1879, l'État avait collaboré dans la proportion de 40 0/0 à ces

œuvres d'assistance, c'est-à-dire que chaque fois qu'une société de secours mutuels versait 1 fr. à la Caisse des dépôts et consignations, l'État ajoutait en moyenne à ce versement une subvention de 0 fr. 40. c.

Et cependant à quoi avaient abouti, disait M. Waldeck-Rousseau, ces résultats ?

« Alors qu'il y avait 2,871 sociétés, chacune d'elles avait distribué en moyenne 6 pensions par an de 69 fr. 70 environ ».

Le ministre, cherchant les raisons de cette insuffisance, constatait que les sociétés « s'obstinaient en des errements peu profitables, que eurs opérations financières étaient dirigées d'une façon inintelligente, qu'elles ne donnaient pas de retraites à toutes les personnes arrivées à l'âge voulu pour en jouir, c'est-à-dire à l'âge de 60 ou 65 ans, et cela parce qu'elles manquaient des ressources suffisantes ».

Le ministre n'admettait pas que les charges imposées au budget demeurassent ainsi stériles par une pratique ignorante et, selon lui, « il fallait donner toute leur efficacité à des institutions qui existaient déjà et dont, à son avis, on n'avait pas tiré tout le parti — et il était considérable — qu'on en devait attendre ».

Ces institutions dont voulait parler M. Waldeck-Rousseau, c'étaient les deux caisses d'assurances sur la vie et contre les accidents établies, sous la garantie de l'État, par la loi du 11 juillet 1869 à la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir expliqué la façon de procéder des deux caisses en question, le ministre ajoutait : « Voilà la loi, Messieurs, voilà le mécanisme offert je ne dis pas seulement aux membres des associations de secours mutuels, mais à tous ceux qui veulent faire cette opération ». Eh bien ! savez-vous le parti qu'on en a tiré ? En 1879 il y avait, en chiffres ronds, 879.000 personnes faisant partie des sociétés de secours mutuels. Combien s'en trouvait-il ayant fait une assurance en cas de décès à la caisse ? 12.900. Ce qui veut dire que, sur cette grande population des Sociétés de secours mutuels, il y avait 857.000 personnes qui n'avaient pas fait un seul versement, pas plus à cette première caisse qu'à la seconde, celle des retraites.

L'assertion produite par un des adversaires du Dr Schoenfeld est donc vraie : « En France même, ce système est condamné par ceux qui sont le mieux à même de le juger. Il n'a d'ailleurs produit que de très maigres résultats... ; la pension moyenne n'atteint pas 80 francs. On en revient, dans ce pays, après trente ans d'expérience, à préférer le système individuel au système dit des fonds spéciaux ».

M. le Dr Schoenfeld estime que « cette somme de 80 francs n'est pas à dédaigner pour un vieillard qui, avant d'arriver à la pension, a épuisé les bénéfices de tous genres qu'il tire de la mutualité. » Nous eussions

préféré que cette satisfaction fût exprimée par les participants eux-mêmes.

« Faut-il couper l'arbre au moment où il se trouve en pleine croissance et où il promet des récoltes magnifiques? dit le distingué président du Comité de patronage des habitations ouvrières ». Telle n'est pas notre opinion. Fidèle à nos principes de liberté en matière de coopération, nous laisserons les membres des sociétés de secours mutuels participer à toutes les œuvres où il leur plaira de s'associer, même à celles « dont les combinaisons réservent au mutualistes de l'avenir le fruit partiel des efforts et de l'abnégation des mutualistes de nos jours » ; mais, avant tout, nous ne cesserons de leur recommander de verser le plus d'argent possible aux caisses libres de retraite et de prévoyance, qui, elles, en définitive, leur garantissent une pension moins aléatoire, et surtout moins réduite, que celle qu'ils trouvent dans les sociétés de secours mutuels.

Ce sera là notre conclusion, dût-elle aller à l'encontre des vues exposées par l'honorable correspondant de la Société d'économie politique de Paris, dans sa brochure sur les fonds spéciaux de retraite dont nous venons de parler. EUGÈNE ROCHETIN.

LE TRAVAIL COLLECTIF EN FRANCE, SES INTÉRÊTS, SES BESOINS (*Notes et Conférences*), par M. TH. VILLARD (Paris, typographie Gaston Née, 1, rue Cassette).

Sous ce titre un peu ambitieux, M. Th. Villard, ancien membre du Conseil municipal de Paris, président de la Société centrale du travail professionnel, etc., vient de faire paraître la série des conférences qu'il a faites sur les associations ouvrières en France et à l'étranger, sur les syndicats professionnels, les bureaux de placement, la question des loyers, etc.

Nous trouvons également dans son volume les divers rapports et pétitions présentés (en son nom personnel ou au nom de plusieurs de ses collègues), soit à la Chambre, soit au Conseil municipal, au sujet des chambres du travail et de la question des habitations à bon marché. C'est une sorte de résumé de tout ce qui a été fait pour favoriser le développement des associations ouvrières en France et assurer l'amélioration progressive des conditions d'existence du travailleur.

M. Villard a soin de nous avertir, d'ailleurs, que ses *Notes et Conférences* n'étaient pas destinées à la publicité ; mais il a dû céder à l'invitation de ses amis « et des personnes qui ont estimé que certains

chiffres produits et certains renseignements qui s'y trouvent groupés, se pourraient ainsi consulter plus facilement et utilement ».

Quelques répétitions s'y rencontrent ; M. Villard réclame l'indulgence du lecteur ; celui-ci rectifiera de lui-même les données erronées, les chiffres qui se sont modifiés au cours des années écoulées entre la première des conférences que l'orateur a faites, et la dernière.

L'apparition de son volume était-elle à ce point nécessaire que M. Villard dût s'épargner de faire les rectifications exigées et nous donner son travail tel qu'il l'avait conçu, c'est-à-dire sans le modifier ? Nous estimons que tout travail, toute étude de ce genre doit être revue avec soin, sous peine de ne plus représenter alors que des documents de valeur relative. Les rouages d'une organisation — et il s'agit de celle du travail ! — se modifient ou se complètent à chaque instant : il est essentiel d'en suivre les perfectionnements et les améliorations successives.

Au lieu de s'attarder en des considérations rétrospectives sur des détails d'organisation qui, aujourd'hui, ont reçu leur sanction ou une application raisonnée, l'auteur du *Travail collectif en France* nous eût plus intéressés en produisant des vues nouvelles.

A l'heure actuelle, nous connaissons l'organisation des syndicats, leur rôle, l'utilité des habitations ouvrières, etc. Il est d'autres problèmes d'un intérêt plus immédiat, tel, notamment, que celui des retraites ouvrières, soumis en ce moment aux délibérations des pouvoirs publics. Ces *Notes et Conférences* constituent comme une sorte de dossier, utile à consulter sans doute, mais il eût été préférable, selon nous, de suivre pas à pas le mouvement qui nous emporte en un élan vertigineux vers des destinées nouvelles.

Depuis huit ans, par exemple, quels progrès l'enseignement du travail professionnel n'a-t-il pas faits en France ? De même, les sociétés coopératives de consommation et de production se sont largement développées. La création d'un Conseil supérieur (dont M. Villard fait partie du reste) a réalisé les espérances de bien des esprits novateurs. Il s'agissait de coordonner tout ce qu'il était possible de réunir en fait de documents intéressant le travail en France et de lui donner une organisation meilleure, la part très large à laquelle il a droit et que personne ne lui conteste, d'ailleurs. Il y avait bien d'autres questions à traiter.

Sous le bénéfice de ces réserves, il ne nous coûte nullement de reconnaître que le livre de M. Villard renferme des études intéressantes. Les vues exposées ont dû frapper plus d'une fois l'esprit de ses auditeurs et les préparer à l'évolution qui ne devait pas tarder à se produire.

L'auteur est dans le vrai lorsqu'il constate que « c'est par la connaissance précise des faits largement divulgués, et non plus par le sentiment seul, que la route doit être éclairée ».

A propos des chambres de travail, il nous fait remarquer qu'en France tous les intérêts similaires sont groupés et représentés, sauf ceux du travail. La plus petite commune ayant un Conseil municipal pour exprimer ses vœux, n'est-il pas vraiment singulier, dit-il, que 8 millions de travailleurs ne soient pas à même d'exprimer les leurs ?

Sa conférence, sur les habitations ouvrières renferme aussi des arguments excellents. C'est là un problème d'organisation financière, en même temps qu'une œuvre d'assainissement. Tout ce qui concerne l'hygiène des travailleurs doit attirer notre attention.

L'ancien membre du Conseil municipal de Paris n'est pas partisan de maisons groupées par quartier; ces agglomérations tendraient, selon lui, « à faire disparaître certaines idées de solidarité entre les diverses positions sociales ». Il préconise plutôt la construction d'habitations dans les communes suburbaines, à l'ouest de Paris, par exemple ; la situation spéciale de cette région, qui est desservie par des lignes nombreuses de tramways et par le chemin de fer, faciliterait leur développement.

En ce qui concerne l'instruction donnée aux enfants dans nos écoles, M. Villard n'est pas loin d'être d'avis que le corollaire obligé de ces sacrifices, faits en vue d'assurer aux travailleurs de demain une plus grande somme de connaissances, réside dans la préparation à une meilleure organisation sociale. L'auteur des *Notes et Conférences* semble même voir un peu d'excès dans le développement de cette instruction. N'est-il pas à craindre, en effet, que le moment venu d'employer ses aptitudes, l'écolier, devenu homme, ne manque des débouchés nécessaires ? M. Villard ne le dit pas, mais il le laisse comprendre. Avant tout, s'il s'agit d'améliorer les conditions du travail, il est indispensable de veiller aussi à ce que notre organisation sociale utilise tous les concours.

M. Villard constate en passant — et les chiffres qu'il produit sont bons à méditer — qu'aux premières années de la République, il n'y avait pour ainsi dire en France ni chambres syndicales, ni associations coopératives. En 1880, les syndicats ouvriers de province étaient au nombre d'environ 206; les syndicats de patrons d'environ 60. Quatre ans après, les chambres syndicales ouvrières s'élevaient au chiffre de 600, et les chambres patronales de 150.

En 1884, la Chambre syndicale des tisseurs de Lyon comptait déjà 18.000 adhérents. Combien en compte-t-elle aujourd'hui ? Assurément le double. C'est ici que M. Villard aurait dû, n'aurait-ce été qu'à l'aide de renvois, nous donner le nombre exact d'adhérents de ces divers syndicats.

Une partie des *Notes et Conférences* également intéressante est celle

qui vise l'historique des premières associations professionnelles en France.

Au moyen âge, la loi ne protégeant pas les travailleurs, ceux-ci furent obligés de se grouper par profession, ce qui leur permit de se prêter un appui mutuel; d'où un premier élément de solidarité, des règles de discipline, la constitution d'autorités spéciales relevant de chaque groupe.

Pour avoir le droit au travail, pour entrer dans ces associations, il fallait opérer un versement qui, en monnaie de nos jours, ne s'élevait pas à moins de 160 francs.

C'est au règne de saint Louis que remonte le *Livre des métiers*, contenant les statuts de la plupart des corporations établies. A cette époque, le travail n'étant pas libre, les corporations jouissaient d'une sorte de privilége. Ce n'est qu'en 1358 qu'une ordonnance du Régent proclama le principe de la liberté du travail. Il va sans dire que les corporations résistèrent. Il y eut lutte entre certaines d'entre elles. Quelques-unes même allèrent jusqu'à persécuter les artisans isolés cherchant à se créer une occupation individuelle. Il fallut porter remède à ces excès.

Enfin la Révolution vint, qui abolit toutes les corporations.

M. Villard s'étend sur les associations modernes du travail; c'était la suite logique de son exposé. Il regrette que malgré le principe reconnu de la liberté des métiers, la liberté d'association n'existe pas, « puisqu'elle est encore limitée par certaines exigences et certaines règles qui sont, pour beaucoup d'entre elles, une véritable entrave ».

Il apppuie sur l'antagonisme persistant de ces deux grands facteurs de la production : le capital et le travail, alors que tout devrait les réunir, au contraire, car ils ne peuvent rien l'un sans l'autre. Il passe en revue les différentes formes d'associations ou unions de métiers pratiquées chez les différentes nations : Angleterre, Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, etc..., expliquant ce qui caractérise plus particulièrement le travailleur de ces divers pays, et conclut en exprimant l'opinion qu'en France, par la création des divers syndicats, les ouvriers arriveront bientôt à acquérir une vériable puissance de production, s'ils parviennent surtout à trouver les capitaux qui leur sont nécessaires.

L'organisation des Chevaliers du travail aux États-Unis serait, de toutes les formes d'association, celle qui, selon M. Villard, « s'adapterait peut-être le mieux au génie français, comme impliquant le moins cette spécialisation à laquelle notre race est réfractaire. Les dangers que cet ordre puissant n'a pas su éviter pourraient l'être dans un pays comme le nôtre, où le Gouvernement est plus puissamment organisé ».

C'est là une opinion particulière à l'auteur. Il constate du reste que

les chevaliers du travail ont déclaré la guerre au capital, ce qui constitue une grossière erreur économique.

Sous le bénéfice des réserves que nous avons faites au début, nous le répétons, l'ouvrage de M. Villard, véritable recueil de notes et de documents instructifs, mérite d'attirer l'attention de ceux que l'étude de ces graves problèmes intéresse. Il leur sera aisé de voir, par un simple coup d'œil, qu'en somme les progrès réalisés en ces dernières années dans toutes les branches du travail sont considérables, et que des améliorations successives, peut-être encore plus importantes, ne tarderont pas à se produire également.

Eugène Rochetin.

L'Evolution sociale, par M. Urbain Guérin. Paris, Savine, 2e édit., 1891, in-8°.

Dans cet ouvrage destiné aux gens du monde, M. Urbain Guérin décrit les profonds changements survenus depuis un siècle dans la vie extérieure, dans le régime politique et enfin dans le caractère même comme dans les idées des Français ; c'est ce qui constitue l'évolution sociale. Elle est heureuse, dit l'auteur, au point de vue matériel, en ce qu'il y a aujourd'hui une plus grande somme de richesses et plus de bien-être, mais il en est autrement au point de vue moral. Et dans une suite de chapitres M. Urbain Guérin nous montre les campagnes perdant leur population par l'émigration dans les villes, suite du désir excessif de plaisir et de distraction lequel souvent se coule dans les âmes pendant le service militaire et par suite aussi de l'instruction mal entendue que l'on donne aux enfants des paysans. Il nous montre dans l'usine le profond antagonisme qui divise les ouvriers et les patrons ; la lutte engagée d'autre part entre les grands et les petits magasins, et rappelle les plaintes des petits détaillants ; il montre dans la population sans distinction de classes, les ravages causés par le goût de l'agiotage et par la ruine des liens de famille, suite de l'abandon des croyances religieuses et suite aussi de l'instruction telle qu'elle est aujourd'hui donnée dans les écoles officielles. Il constate le peu d'accroissement de la population française, constatation inquiétante au regard de ce qui se passe à l'étranger.

Quant au remède, il le demande surtout au changement des idées et des mœurs, fort peu à la législation. Il rappelle que nous sommes en France trop gouvernés, que le nombre des fonctionnaires est excessif et que l'État étant plus puissant pour faire le mal que pour faire le bien, on doit lui demander de s'abstenir plutôt que d'intervenir, et surtout

de ne pas entraver comme il fait les efforts de l'initiative privée. Tout cela est juste, et ce qu'il dit du peu de confiance qu'on doit avoir dans l'État considéré comme réformateur sera très utile aux lecteurs ou peu fixés sur la question, ou enchantés de l'idée trop répandue d'un État tout-puissant, venant apporter au malaise social le remède souverain.

On s'étonne d'autant plus de trouver dans ce livre certaines énonciations fort singulières. Ainsi M. Urbain Guérin trace un bien étrange tableau de ce qu'il appelle l'Économie politique classique. Elle est, dit-il, toute matérialiste, faite de théories préconçues et ne tenant pas compte de l'expérience et des faits. Heureusement on l'abandonne : les professeurs de droit — ceux même des facultés de l'État — la renient ; les plus notables entre les modernes économistes n'en veulent plus, et enfin le libre-échange qu'elle avait fait triompher est honni partout. (Heureux résultat assure notre auteur.) Son hostilité s'étend même aux sociétés anonymes qui sont quelque peu issues de l'économie classique. Il nous assure que « les ouvriers trouvent dur de voir leur salaire diminuer afin qu'un monsieur qui ne les a jamais vus puisse continuer à vivre tout à son aise sans s'imposer aucune peine ». Nous voilà en plein socialisme. Si M. Urbain Guérin avait étudié cette économie politique classique si mal traitée par lui, il aurait pu se convaincre qu'elle étudie les faits, en tient compte et fait de cette étude et de ces constarations, le fond de ses doctrines. C'est au contraire connaître bien peu les choses que de représenter les sociétés anonymes comme se composant d'un monsieur qui ne veut rien faire, alors qu'elles se composent d'un nombre parfois très grand de gens de toutes conditions, souvent même de très modeste condition, qui ont mis en commun les épargnes provenant de leur travail et ce afin de permettre d'exécuter des travaux utiles, mais qui n'auraient pu être accomplis avec les ressources d'un seul particulier, fût-il opulent. Il est naturel et il est juste que ceux qui ont fourni ce capital en touchent un revenu, et les ouvriers qui voudraient voir supprimer la part revenant au capital ou la réduire à rien, oublient que ce capital est du travail épargné par d'autres et que sans lui, eux-mêmes ne seraient pas occupés. Si l'on veut réclamer en faveur des ouvriers, et c'est fort bien faire, il faut réclamer contre les gens qui s'appliquent à leur rendre la vie très chère et même a leur faire perdre leur travail par l'établissement de droits protecteurs. Voilà ceux sans doute que dans la troisième édition de son travail, M. Urbain Guérin voudra combattre au lieu de s'en prendre aux actionnaires des sociétés anonymes et aux économistes qui, les uns et les autres, valent mieux que la réputation qu'on leur fait.

HUBERT-VALLEROUX.

Leerbœk der Financïen. De theorie der Belastingen (*Traité des finances ; théorie des impôts*), par P.-W. Cort Van der Linden, professeur à la Faculté de droit de Groningue. La Haye, 1 vol. in-8°, 1887.

M. Cort Van der Linden, grand admirateur de MM. Lorenz de Stein, Schäffle et Wagner, traite un peu dédaigneusement les travaux de ses devanciers anglais et français, à qui il reproche de n'avoir produit qu'un assemblage assez décousu d'observations pratiques et d'analyses logiques et d'avoir accepté les impôts existants comme des faits acquis sans se mettre en peine de découvrir leur corrélation intime et leur justification historique. Leur conception du rôle de l'État lui semble insuffisante ; il la voudrait plus philosophique, plus dégagée de l'égoïsme individualiste de l'école de Manchester et par conséquent plus portée à considérer l'État comme l'organe primordial du progrès dans la société contemporaine. C'est pour ce motif que tout en trouvant à reprendre à l'hégélianisme peu pratique de ses antithèses et de ses synthèses, il préfère M. de Stein à M. Schäffle trop préoccupé de conditions économiques et de M. Wagner, qui aboutit, suivant lui, à une science de l'État purement opportuniste, tandis que chez M. de Stein, au contraire,la préoccupation du droit et de la justice prime et écarte toutes les autres. M. Cort van der Linden se défend néanmoins d'être socialiste : « Nous commençons, écrit-il, une ère sociale et non pas une ère socialiste... Le socialisme vise l'omnipotence de l'État, un ordre social créé et imposé par l'État ; l'État moderne, au contraire, s'efforce par ses mesures et ses lois d'assurer la liberté des citoyens et de représenter le droit de la nation. Le socialisme poursuit un schématisme abstrait et mort, l'État moderne pousse au développement et à l'autonomie de l'existence ».

Moins rassuré que M. van der Linden par cette distinction qui, pour nous, se réduit à une question de degré et de mesure, nous reconnaissons que sur le terrain de l'application dans tout ce qui se rapporte au sujet spécial de son livre, il se montre conservateur de l'organisation actuelle de la société. Pour lui, la société moderne est basée sur le droit de propriété individuelle et il trouve particulièrement dangereuse à cause des conséquences qu'elle recèle, l'assertion de M. Paul Leroy-Beaulieu que « le propriétaire foncier est en quelque sorte le locataire de la Société prise dans son ensemble et qu'il doit une redevance pour l'usage des forces naturelles qu'il s'est appropriées ». Il préfère donner pour origine à l'impôt foncier les redevances exigibles par l'ancien suzerain féodal, le rachat des services imposés aux vassaux où l'établissement de taxes établies d'un commun accord entre l'autorité souveraine et ses sujets. Il n'admet pas davantage que les droits de succession puissent

être fondés sur un droit de cosuccession de l'État aux biens devenus vacants par le décès du propriétaire et il estime que les taxes successorales en vigueur sont généralement trop élevées et devraient être plutôt dégressives que progressives : elles ont trop le caractère d'une coappropriation et devraient n'avoir que celui d'un impôt ordinaire destiné à obvier aux imperfections et aux lacunes du mécanisme des impôts sur les revenus. En règle en générale, il repousse pour le même motif tout impôt permanent sur le capital.

Il définit l'impôt : toute contribution due aux ressources générales, indépendamment de tout service particulier rendu par le souverain. A ses yeux, l'impôt a en quelque sorte un caractère sacré ; l'obligation de l'acquitter découle de la qualité de citoyen : il ne doit pas être imposé, il n'a pas besoin d'être consenti et la seule prérogative de la représentation nationale devrait être de le mesurer aux nécessités publiques. Comme conséquence, M. Van der Linden ne paraît pas éloigné d'élargir considérablement les attributions financières du pouvoir exécutif et de ne laisser au pouvoir législatif, en matière fiscale, qu'un simple droit de contrôle. L'impôt modéré ne rentre pas dans les frais de production et agit à la façon d'un stimulant, à la condition, bien entendu, de ne pas absorber les revenus particuliers au point d'arrêter la formation des capitaux. Il convient qu'il soit sagement progressif, d'abord parce que la loi a pour mission de réparer les injustices en sens contraire qui sont imputables aux lois du passé et ensuite pour rétablir l'égalité des sacrifices, détruite aux détriment des classes inférieures par l'existence des impôts sur la consommation. M. Van der Linden se déclare d'ailleurs partisan de ces derniers, en tant qu'ils ne frappent pas les denrées de première nécessité ; il leur découvre l'avantage dans nos sociétés démocratiques, de faire contribuer tous les citoyens, même les moins aisés aux charges du gouvernement, auquel tous participent et dont la protection est à ses yeux précisément plus nécessaire aux pauvres qu'aux riches,qui trouveront toujours le moyen de s'organiser et de se défendre. D'autre part, ses prédilections conservatrices se manifestent encore par sa préférence pour les impôts, qui ont un fondement historique : la politique fiscale doit, dit-il, viser la réforme et non pas le renversement et la rénovation de ce qui existe.

Après avoir étudié les systèmes de classification proposés dans ces dernières années en Allemagne, M. Van der Linden s'arrête à une nomenclature qui comprend trois groupes : les impôts sur les recettes des contribuables, les impôts sur leurs dépenses et les impôts sur leurs revenus. Comme les classifications les plus philosophiques et les plus étudiées ne parviennent jamais à s'adapter exactement à l'infinie complexité des rapports humains, M. Van der Linden se voit contraint

d'ajouter à ses trois classes d'impôts, une classe qu'on pourrait appeler hors cadre : celle des impôts sur les mutations. Toute cette partie de son ouvrage réclame et mérite une attention soutenue et témoigne d'un esprit réfléchi, anxieux de pénétrer le fond des choses ; nous avons le regret de ne pas pouvoir nous y arrêter, non plus qu'à la discussion de la question épineuse de l'incidence des impôts.

En somme, quelque peu porté que nous soyons à nous rallier à la théorie de l'État que le professeur hollandais donne pour base à sa théorie des impôts, tant du moins qu'on n'aura pas trouvé le moyen de fournir sur commande des législateurs omniscients, infaillibles et impeccables, nous sommes heureux de rendre hommage à l'étendue de sa science et à la sincérité patiente de ses analyses. Si nous ne partons pas du même point de départ, nous avons quelquefois la bonne fortune de nous rencontrer à certains points d'arrivée, mais, malgré cette coïncidence, nous demeurons sceptiques à l'endroit des mérites de l'État, *système nerveux* de la vie sociale et économique. Les gens menés par leurs nerfs ont parfois de trop périlleuses fantaisies.

E. Castelot.

Du Niger au Golfe de guinée, par le pays de Kong et le Mossi, par le capitaine Binger. 2 vol. in-8° jésus, Hachette et Cie.

Personne n'a oublié le magnifique voyage d'exploration que fit, de 1887 à 1889, le capitaine Binger, de notre infanterie de marine : parti de Saint-Louis du Sénégal, et ayant remonté le cours du fleuve, il avait atteint, au milieu de dangers sans cesse renouvelés, l'extrême est du Soudan français, il avait parcouru à peu près en tous sens le royaume ou du moins les États de Samory, ceux de Tieba ; il avait visité la mystérieuse ville de Kong, et nombre de pays situés dans l'immense boucle du Niger. Enfin on se souvient qu'il avait aussi passé de nombreux traités de protectorat avec les États indigènes qui sont au nord du golfe de Guinée, traités qui, si l'on consent à les mettre à exécution, ouvrent à notre influence ce qu'on nomme aujourd'hui l'*Hinterland* de nos comptoirs de Grand-Bassam et d'Assinie.

M. Binger avait déjà fait connaître assez complètement les résultats diplomatiques, si l'on peut dire, de sa longue exploration ; mais il avait rapporté une masse de documents de toutes sortes, qu'il vient de mettre en œuvre dans deux volumes fort compactes.

Il a rarement pu être publié rapport de mission plus complet à tous les points de vue : il comprend en réalité une série d'études économiques, géographiques, ethnographiques et autres sur toutes les populations que l'auteur a traversées

Ici c'est une carte spéciale nous indiquant entre quelles religions se répartissent les populations du Sénégal au golfe de Guinée, tantôt entièrement musulmanes (et ce sont les plus rebelles à notre influence) comme tout autour de Ségou, ou dans le pays de Kong, tantôt mixtes, c'est-à-dire en partie fétichistes et en partie musulmanes, tantôt entièrement fétichistes, comme elles le sont sur toute la côte du golfe de Guinée, depuis Sierra Leone jusqu'au Niger. Plus loin, voici une étude sur la densité de la population dans les mêmes contrées. Tout le long du cours du Sénégal, du moins jusqu'à Médine, la population est assez nombreuse, comptant de 15 à 20 habitants au kilomètre ; elle diminue et tombe à 10 ou 12 quand on gagne Bammako, notre poste sur le haut Niger ; aux environs de Kong elle compte de 15 à 20 habitants. A l'ouest de ce point, la densité est particulièrement grande, atteignant jusqu'à 26 habitants par kilomètre ; cette abondance se retrouve à peu près sur toute la côte du golfe de Guinée, du moins en arrière du Grand Lahore et de notre établissement de Grand Bassam, ainsi que derrière les colonies anglaises d'Accra et d'Elmina. On comprend combien ces données sont précieuses pour permettre de juger quels sont les pays qu'il importe le plus de coloniser, autrement dit ceux où l'on a le plus de chances de trouver des consommateurs pour les produits de l'industrie européenne.

C'est du reste toujours dans un but pratique que M. Binger a parcouru ces régions, et qu'il a rédigé ce compte rendu de ses voyages et de ses observations : on ne peut imaginer toute la masse de renseignements qu'il a su recueillir et qu'il met à la disposition de tous les intéressés. Il a su noter toutes les indications possibles sur les productions végétales du pays ou plutôt des pays visités, depuis la noix de kola jusqu'à la liane à caoutchouc et au beurre de kanté. Mais ce qu'on trouve avec un intérêt très vif dans son livre, c'est une étude toute spéciale sur les marchés de ce coin de l'Afrique, sur ce qu'on y achète et ce qu'on peut trouver à vendre aux indigènes. On se fait en général une idée assez fausse des centres commerciaux dans les pays africains, parce que, en général, les explorateurs s'en tiennent à des indications vagues. Un premier exemple de marché indigène nous est fourni pour celui de Ouolosebougou : c'est un grand marché, et pourtant voici ce que l'on y trouve. Et d'abord, le principal de la nourriture indigène, 50 kilogrammes de mil, ; à côté, 10 kilogs de riz, 200 a 300 kilogs de sel, 50 de beurre de cé, 7 ou 8 chèvres, autant de moutons, 2 bœufs, 2 ânes C'est tout un événement que d'y voir 5 ou 6 poulets, et surtout 6 fusils à pierre à un coup, 9 pierres à fusil ; on y entoure quelques colporteurs qui peuvent mettre en étalage 25 aiguilles, 2 pièces de guinée bleue, une pièce de calicot blanc de 15 mètres, 2 turbans. Ce qui donne bien

idée de la pauvreté de ces marchés, c'est d'y voir exposer à la vente quelques misérables produits de l'industrie indigène : 4 couteaux, 3 pots en terre, 3 chapeaux de paille, 6 petites corbeilles ; et enfin, sans parler des piments, des ognons, les acheteurs entourent un étalage où s'étale... une main de papier blanc. Tout cela se paye en cauries, petit coquillage du golfe de Guinée qui sert de monnaie, mais qui n'a qu'une valeur individuelle infime, puisque 1.600 cauries valent 5 francs en argent.

M. Binger donne l'exemple d'un autre marché, celui de Fourou : pour satisfaire un millier de personnes qui s'agitent, discutent, marchandent, les vendeurs peuvent offrir seulement 1000 kilogs de sorgho, 500 kilogs d'arachides, 500 d'ignames, 150 de sel, 20 rouleaux de cotonnades du pays, 10 kilogs de tabacs et une centaine (chiffre énorme) de pièces de poterie indigène. Mais il est juste de dire que le nègre, plus encore que le paysan de nos campagnes, marchande longuement avant d'avoir acheté la moindre chose : c'est ce qui explique que les marchés aient peu besoin d'être abondamment fournis.

Enfin il faudrait, pour nos commercants exportateurs, lire tout le livre de M. Binger ; non seulement ils y verraient que malheureusement notre explorateur a rencontré le plus souvent dans les marchés de l'intérieur des marchandises d'une origine autre que française ; mais encore ils y trouveraient l'indication de tout ce qui peut se vendre aisément. On n'a pas généralement une idée nette de ce que demandent ces populations primitives : écoutez M. Binger, il vous dira ce qu'il a pu vendre pour son propre compte. Voici d'abord toute une série de marchandises provenant de soldes : galons en laine ou en dentelle, boutons de livrée démodés... pour la France, chromos et chaînes à chiens, foulards et fichus de soie ou de coton, étamine, hameçons, et du papier, ce qui trouve preneur partout. Ce sont là pour ainsi dire les choses secondaires, mais voici ce qu'on peut vendre constamment, ce que nos comptoirs français de la Guinée pourraient constamment débiter, du moment où ils auraient une route pour conduire ces produits jusqu'à Kong. Et tout d'abord des étoffes de toute espèce, soieries, gazes, jusqu'à 10 et 15 francs le mètre, un chiffre qui étonne pour un marché de l'Afrique ; puis des turbans, des burnous, qui peuvent se vendre cher ; on demande aussi continuellement des tapis de Stamboul, des Corans, des foulards algériens, des soies à broder, du drap rouge. On est surpris de cette énumération, mais il faut estimer, dit M. Binger, qu'on peut vendre pour ainsi dire ce qu'on veut, depuis les montres jusqu'aux bijoux en or.

Comme bien souvent on l'a dit, l'auteur fait remarquer que ce sont les industriels allemands et anglais qui alimentent à peu près à eux seuls les marchés indigènes ; et nous saisirons cette occasion pour donner un renseignement typique. On répète constamment que si l'importation des

étoffes s'opère principalement sur des produits de l'industrie anglaise ou allemande, c'est que celle-ci peut produire à meilleur marché que notre industrie française ; et, en échange de cet aveu d'impuissance, on demande, comme toujours, des mesures de protection dans nos colonies en faveur de nos industriels. Or, le calicot écru blanc d'origine anglaise se vend au marché de Salaya contre une valeur de 9 francs la pièce de 15 mètres ; et M. Binger, qui possède les qualités d'un bon trafiquant, a pu acheter à Paris, dans une maison qu'il cite, du très beau calicot apprêté à raison de 4 fr. 25 la pièce de même longueur, et les noirs reconnaissaient si bien la supériorité de cette marchandise qu'ils offraient à Kong 27 francs de ces pièces, et qu'à Salaya le prix en fut de 12 fr. 50.

Pour finir, nous ne pourrons que déplorer encore l'inertie de ceux qui demandent sans cesse à être protégés, et insister pour que tous les intéressés recourent aux précieux renseignements que M. Binger met ainsi à leur disposition.

Daniel Bellet.

Chers Camarades, par Lucien Gleize. In-18, Paris, Victor-Havard, 1891.

A l'ombre du Panthéon, sur le versant nord-est du mont Sainte-Geneviève, s'étend la grande École : l'École polytechnique. Objet de l'orgueil national, considérée comme l'arche sacrée de la science, elle n'a guère jusqu'à ce jour subi de critiques profanes, personne n'ayant osé porter sur elle une plume franchement sacrilège. Son entrée presque mystérieuse, située sur une petite place très exiguë où débouchent des rues étroites d'aspect sordide, ajoute encore au religieux respect dont elle est entourée.

Cependant, à une époque où rien n'est plus sacré pour les écrivains, surtout pour les romanciers, elle ne devait point échapper à l'analyse de nos modernes psychologues.

C'est elle qu'a, en effet, choisie M. Lucien Gleize pour en faire une étude très empoignante, sorte de monographie sociale qui pourrait être rattachée à celles de l'école Le Play, sans la gaieté toute gauloise dont sont remplies ses pages.

L'auteur commence par nous décrire le « milieu », le quartier et les bâtiments. Ce travail est consciencieusement fait, en architecte poète qui sait donner un ton à la grisaille des murs et rendre moins monotone le tracé des bâtisses. Puis se déroule le récit de la vie au jour le jour. Nous assistons à l'entrée à l'École, aux brimades du début. Peu à peu nous sommes initiés à l'argot, aux heures des cours, aux manies

des professeurs, aux petites farces traditionnelles. Nous apprenons successivement que les « anciens » — les élèves de seconde année — ont puisé dans leurs études de première année un peu de dégoût du métier et beaucoup de scepticisme, que les examens ne sont préparés qu'au dernier moment et surtout pour arriver dans la botte ; le dessus du panier de l'École, composé de 40 élèves. C'est cette botte de sept lieues qui permet de courir les grandes routes qui conduisent aux situations administratives élevées.

Mais M. Lucien Gleize ne s'est point arrêté là. Très indiscrètement il a suivi les élèves les jours de sortie, et il a raconté leurs petites débauches à bon marché, alors qu'ils décrivent des courbes impossibles à mettre en équations, rondes folles dansées autour de bocaux pleins de prunes à l'eau-de-vie ! Pendant toutes ces descriptions, le récit est animé par les dialogues plus ou moins philosophiques de deux amis qui se sont retrouvés à l'École. L'un s'appelle Lizé et est devenu X par accident, l'autre se nomme Lombard, fort en thème qui laboure consciencieusement son sillon pour trouver au bout, une place. Le premier est ardent, passionné, très verbeux et assoiffé d'idéal; le second timide, respectueux des grands Manitous, les « antiques », les anciens élèves de l'École qui sont bien loin, dans de hautes situations. Le premier est l'esprit d'examen et même de révolte, le petit Voltaire de la religion de l'X ; c'est lui qui dans une finale indignée, va exécuter un éreintement énergique de l'École. Tous deux ont leur roman — car ce livre est un roman. Lombard, qui croit fermement que l'École conduit à tout, même au mariage, s'éprend d'une jeune fille, sorte de figurine de Sèvres, qui ne parle point, qu'il a peur de briser lorsqu'il danse avec elle. Car il a appris à danser, comprenant que si les mathématiques lui donnaient du prestige aux yeux des parents, l'art de se trémousser seul lui ouvrirait le cœur de sa bien-aimée. Tout va bien, il devient sergent et elle alors — l'amour fait de ces miracles — prononce en argot d'X, cette phrase admirative : « Vous êtes *crotale*, Monsieur ! » (lisez sergent). Mais le pauvre sergent, malgré un travail acharné, n'arrive point dans la botte. Pas de botte, pas de place privilégiée, pas de femme. Alors Lombard déçu, les illusions envolées, s'en va vers le nord et entre dans la carrière funèbre des mines. M. Gleize nous a façonné dans Lombard le type courant de l'élève travailleur et peu chanceux, victime de l'École.

Quant à Lizé, lui, il ne veut point être victime des illusions de l'Ecole, il entend suivre ses propres aspirations, se délivrer de l'abrutissement acquis dans son commerce avec les abstractions. Et il se lance à corps perdu dans l'art, dans l'idéal ; il accuse l'École de raccornir l'esprit, d'anémier le sentiment, de ne pas même faire des gens de métier, de ne produire que des mandarins, devenant à mesure qu'ils montent hiérar-

chiquement en grade, de plus en plus incapables de rendre de réels services dans leur profession. Le bouillant Lizé pousse sa théorie très loin ; il place l'amour de l'art au-dessus de l'amour lui-même. Aussi son roman finit-il beaucoup moins tristement que celui du timide Lombard. Dans une promenade au salon de peinture, il s'aperçoit que Mme Auret, qui s'est éprise de lui, ne possède aucun goût artistique, qu'elle s'extasie devant de véritables croûtes. Alors Lizé, toujours assoiffé d'idéal, d'art sublime, envoie se promener toute seule à travers les cadres dorés celle qui commet le crime de n'avoir compris que son costume d'X. Bon jeune homme !

Eh ! bien. M. Gleize a mis dans la bouche de ce bon jeune homme des appréciations très dures sur les résultats de l'enseignement de l'École polytechnique, appréciations qui sont en général très justes. L'École ne répond plus aux besoins modernes. Il n'est pas nécessaire d'étudier les hautes mathématiques pour être artilleur ou sapeur, ni même pour être ingénieur. Le métier d'ingénieur s'apprend ailleurs que dans les écoles, quelque épithète « d'application » qu'on leur donne. Faire de Polytechnique une école scientifique paraît inutile à M. Gleize parce que nous avons, à côté, la section des sciences à Normale. Il ne voit donc, dans les concours d'entrée, que de déprimantes courses au clocher qui, à part quelques exceptions, ne mènent à rien, pas même maintenant à la considération spéciale de jadis.

Mais Lizé, dans son enthousiasme pour les professions artistiques, oublie un peu les inconvénients de ces carrières. Il fait ressortir avec raison l'inutilité de certaines fonctions administratives, il ne coordonne point cependant l'idée d'irresponsabilité avec celle d'inutilité. Si tant de gens cherchent à se loger dans des fromages de Hollande administratifs, c'est apparemment parce qu'ils y trouvent avantage, et il est fort à craindre que les belles indignations de Lizé contre les diplômes, la hiérarchie et le reste, soient inutiles. Car il s'indigne de plus en plus, le fougueux Lizé, à mesure que la fin du livre s'approche. Il s'indigne de voir trois de ses camarades devenus fous, et de ne plus en voir trois autres qui se sont tués ; il s'indigne contre le surmenage de l'École, contre la géométrie cinématique, contre les fonctions (Θ), et il a peut-être raison. Il s'indigne aussi contre les « antiques », les vieux ingénieurs qui ont des « épouses » mûres et revêches, lesquelles sont une bien peu amusante société pour les jeunes X. Mais çà, ce n'est plus de l'économie politique, ni des mathématiques.

Le livre de M. Lucien Gleize est certainement une œuvre originale. Il est écrit avec verve et en maints endroits avec une réelle force, ce qui ne gâte rien dans une œuvre de polémique.

André Liesse.

Principio della Popolazione. Libri III, di Giuseppe Majorana. In-8°. Roma, Ermanno Loescher et Cᵉ, 1891.

La question de la population est toujours d'actualité, puisqu'on est et reste divisé sur le principe fondamental. Pour les uns, les hommes sont condamnés à se trouver, à un moment donné, en si grand nombre que les moyens de subsistance leur manqueront. Pour quelques-uns même, ce moment est déjà arrivé. Pour d'autres, la population et les subsistances se développent parallèlement. D'autres encore prétendent que les moyens de subsistance peuvent progresser plus rapidement que la population. Il y en a pour tous les goûts.

D'un autre côté, le problème de la population est lié à celui du paupérisme. Quelle est la cause de la misère ? Pour ceux-ci, c'est l'insuffisance de la production, c'est-à-dire la surabondance de la population. Pour ceux-là, la misère n'est qu'une question de distribution ; la production est bien suffisante mais la répartition est vicieuse. Il s'agit donc de ramener ces diverses opinions à des principes clairs et simples. C'est ce que s'est proposé M. Majorana dans ce volume sur le *Principe de la population*.

Cet ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, *les Doctrines*, l'auteur passe en revue les opinions des principaux publicistes qui ont traité cette question après Malthus. Dans le second : *les Données statistiques*, il expose les faits sur lesquels doit se baser *la loi*, qui forme l'objet du troisième livre.

Dans ce troisième livre, *la Loi*, l'auteur observe que le problème se présente sous plusieurs aspects : aspect biologique et aspect sociologique, qui comprend l'homme moral et intellectuel. Au point de vue biologique, la loi de Malthus est exacte, d'après l'auteur ; l'homme tend à se multiplier plus rapidement que les vivres. Mais l'homme n'est pas seulement un animal. Sa nature comporte le sens moral et l'intelligence, qui forment un restreint moral naturel, et non pas contre nature, comme le croyait Malthus. L'homme n'aspire pas seulement à procréer ; il aspire à améliorer sa situation personnelle, à s'élever dans l'échelle sociale, ou tout au moins à ne pas déchoir. Il est doué de prévoyance. En conséquence, il est généralement retenu de se marier lorsqu'il n'entrevoit pas la possibilité d'élever une famille, *a fortiori*, lorsqu'il voit positivement qu'une pareille charge le ferait descendre, lui et ses enfants, dans une condition inférieure, peut-être dans la misère.

Entrant dans des détails plus minutieux pour prouver aux socialistes que ce n'est pas seulement ni principalement le vice de la répartition des produits qui est cause de la misère, l'auteur envisage la population

au point de vue de la production, de la consommation et de la répartition, et il montre que la répartition a son importance, mais que les socialistes l'exagèrent beaucoup. « Si le produit est rare, on aura beau le distribuer en parties égales entre tout le monde, il y en aura toujours moins qu'il n'en faut ».

C'est donc surtout la production qu'il faut promouvoir et pour cela, la première chose à faire, c'est de lever toutes les entraves qui la paralysent : la protection, les emprunts publics et les grands travaux qui détournent les hommes et les capitaux de la production réelle, etc. Est-il besoin d'ajouter qu'en libérant ainsi la production on égalisera du même coup la répartition ? ROUXEL.

JÉSUS DE NAZARETH AU POINT DE VUE HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET SOCIAL, par PAUL DE RÉGLA. In-8°, Paris, Georges Carré, 1891.

Quoique le sujet de ce volume soit bien rebattu et presque épuisé, l'auteur a trouvé le moyen de captiver son lecteur, d'abord, par un style entraînant, vivant, qui fait oublier l'aridité des questions traitées; ensuite, parce que M. de Régla se place souvent à un point de vue nouveau et original dans sa manière d'envisager les choses ; enfin, parce que, ayant séjourné longtemps en Turquie, en Asie Mineure, en Palestine, l'auteur est au courant des lieux et des mœurs des peuples dont il parle. Un livre pareil n'est pas facile à résumer, heureusement qu'on peut se passer d'analyse, car une fois qu'on a commencé de le lire on est poussé en quelque sorte malgré soi à continuer.

Laissant de côté ce qui se rapporte à la vie de Jésus et de son entourage et à son apostolat, c'est-à-dire la partie historique de l'ouvrage, disons quelques mots de la partie scientifique. Pour M. de Régla, Jésus n'est pas Dieu, ce n'est qu'un homme, un grand homme et même le plus grand de tous les hommes, mais un simple homme, ce n'est même qu'un bâtard. « Mais l'obscurité même et la souillure mondaine de cette naissance, constituent un véritable titre de gloire pour celui qui parti de si bas, sut s'élever si haut ». Puisque Jésus n'est qu'un homme, il n'a donc pas fait de miracles ? C'est, en effet, ce que soutient M. de Régla, qui s'efforce d'expliquer ces prétendus miracles par l'hypnotisme et par la suggestion. Il est de fait que cela suffit pour expliquer beaucoup de miracles, mais pas tous.

Pour M. de Régla, Jésus a été descendu de la croix avant qu'il fût mort. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit ressucité. Cette opinion a été soutenue par plusieurs auteurs, notamment par Auclerc dans la *Thréicie* et elle a toutes les vraisemblances en sa faveur.

Au point de vue moral et social, Jésus n'a rien inventé, mais il a groupé, systématisé des idées déjà connues, mais éparses. « Sans doute ces grandes idées sociales et religieuses (contenues dans le *Sermon de la Montagne*) avaient été promulguées bien avant Jésus ; mais nul ne les avait synthétisées comme lui et personne n'en avait extrait les admirable conséquences scientifiques et sociales que son vaste esprit sut en tirer. A ce titre, Jésus reste bien la plus noble et la plus divine figure de notre humanité ».

Mais ces vérités sociales et religieuses. que sont elles devenues? — Etouffées par le Paulinisme, le Christianisme et le Catholicisme. « Le catholicisme moderne est le résultat du concile de Nicée et de la volonté de l'empereur Constantin. Le faire naître de Jésus, c'est singulièrement méconnaître l'histoire. Il n'est, en réalité, qu'une modification, une transformation du Judaïsme de Jérusalem, qu'il reconnaît, du reste, pour son père, et la suite du vieux paganisme, auquel il a emprunté beaucoup trop de choses. Si Jésus revenait sur cette terre, c'est ce Judaïsme transformé, ce sacerdoce officiel de Rome, qui demanderait sa condamnation à un nouveau Ponce Pilate! »

Il s'agit donc de restaurer les vérités sociales et religieuses proclamées par Jésus. C'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit M. de Régla ; et cette restauration il l'appelle d'un nom un peu barbare : le *Jésunisme*. « Ce que ses disciples, toujours préoccupés des *choses de la terre*, toujours guidés par un véritable esprit d'ambition conquérante, esprit matériel s'il en fut, ont caché, ou n'ont pas compris, nous voulons le révéler, le dévoiler à nouveau ».

L'intention n'est pas mauvaise malheureusement, le point de vue social est, de tout l'ouvrage, celui qui a été traité le plus faiblement par M. de Régla. Nous ne pouvons donc, quant à présent, porter un jugement définitif.

Rouxel

Les miracles et le moderne spiritualisme, par sir Alfred Russel Wallace, traduit de l'anglais avec portrait de l'auteur. In-8°, Paris. Librairie des sciences psychologiques 1891.

« Y a-t-il une autre vie ? » Telle est la question que s'est posée depuis longtemps sir Russel Wallace. Cette question est vieille comme le monde, mais elle est toujours d'actualité et, surtout, elle est d'une importance capitale. En effet dit notre auteur :

« Si la réponse à cette question était finalement négative ; si tous les hommes sans exception en venaient à croire qu'il n'y a pas d'exis-

tence au-delà de celle-ci ; si les enfants étaient élevés dans la croyance que le seul bonheur dont on puisse jouir se trouve sur cette terre, il semble que la condition de l'homme serait tout à fait désespérée, parce qu'il n'y aurait plus de raison d'agir conformément à la justice, à la loyauté, au désintéressement ; il n'y aurait plus, pour l'indigent, le méchant et l'égoïste de motif suffisant pour qu'il ne recherche pas systématiquement son propre bien-être aux dépens de celui des autres.

« Le bonheur de la race, dans l'avenir éloigné que quelques philosophes nous font entrevoir, n'influencerait certainement pas la majorité des hommes, puisque de par la science il est enseigné que l'espèce humaine tout entière, et la planète qu'elle habite, doivent tôt ou tard mourir. *Le plus grand bien pour le plus grand nombre*, ce noble idéal de tant de philosophes, ne serait jamais admis comme un mobile d'action par ceux qui recherchent leur jouissance personnelle ».

C'est dans le but de résoudre cette question que, depuis plus de vingt ans, M. Russel Wallace s'est livré à une suite ininterrompue de recherches et d'expériences spiritiques. Et le résultat?

Laissons la parole à l'auteur pour en rendre compte :

« Dans tous les pays du monde, soit en Amérique, soit en Europe ou en Australie, soit en Angleterre ou en France, en Espagne ou en Russie, nous trouvons des faits du même type général, tandis que les différences individuelles qui les distinguent montrent bien qu'ils ne sont pas servilement copiés les uns sur les autres; que les médiumns soient des hommes ou des femmes, des garçons ou des filles, ou même quelquefois de petits enfants, qu'ils soient instruits ou ignorants, civilisés ou sauvages, nous trouvons le même phénomène général se présentant avec le même degré de perfection.

« Nous en concluons que les phénomènes sont naturels, qu'ils sont produits sous l'action de lois générales qui déterminent les rapports entre le monde spirituel et le monde matériel, et qu'ils sont ainsi d'accord avec l'ordre établi dans la nature.

« Ensuite, — et c'est là peut-être le plus important caractère de ces faits — depuis le premier jusqu'au dernier ils sont essentiellement humains. Ils se présentent sous forme d'actions humaines, d'idées humaines, il y est fait usage du langage, de l'écriture, du dessin humains ; on y voit se manifester un esprit, une logique, une humour, une émotion que nous pouvons tous apprécier et juger; les communications varient de caractère comme le font celles qui émanent des hommes ; tantôt triviales, tantôt très élevées, elles sont toujours essentiellement humaines; quand les esprits parlent, la voix est une voix humaine ; lorsqu'ils deviennent visibles, les mains et les visages sont absolument humains ; quand nous pouvons toucher les formes, les examiner com-

plètement, nous les trouvons humaines, et non pas comme celles qu'auraient des êtres d'une autre espèce que la nôtre ».

Pour tout commentaire, nous dirons que sir A. Russel Wallace a rempli un volume de 400 pages de faits sur lesquels sont fondées les assertions qu'on vient de lire.

Rouxel.

Ministère et Mélinite, *avec portraits, lettres et documents. Étude sociologique*, par A. Hamon et G. Bachot. In-12°. Paris, Albert Savine, 1891.

On se demande d'abord à quoi bon un livre sur une question qui a été tant débattue et rebattue dans les journaux; mais les auteurs, pour justifier leur œuvre, empruntent à lord Coleridge l'épigraphe suivante : « Le plus grand service qu'on puisse rendre à son pays est de dévoiler les défectuosités de l'armement ». Laissons de côté les détails de l'affaire et, puisque nous sommes en présence d'une *étude sociologique*, voyons les conclusions qui en ressortent.

Les auteurs rappellent que beaucoup d'autres faits du même genre que l'affaire de la mélinite se sont produits depuis 1871, et sont déjà oubliés. « Qui se souvient aujourd'hui de l'affaire des cartouches métalliques, de l'affaire Kaulla, des tablettes de café, des gamelles Michel, de la graineterie française, du couchage des troupes, des sommiers militaires, du fusil Picard, de la détaxe des Compagnies de chemins de fer, etc. ». Après avoir exhumé ces affaires plus ou moins malpropres, les auteurs en viennent à la mélinite. Pour eux, Turpin, l'inventeur, est une victime de la jalousie corporative des officiers et des polytechniciens. « Nos concitoyens, nos fils, nos frères, seront tués par un produit inventé par un Français, parce qu'il a plu à un ministre de la guerre, à des généraux, à des officiers supérieurs, à d'anciens polytechniciens de berner et de décourager un inventeur ».

Quant à Triponé, il est conscient de ses actes, la logique de sa conduite le prouve; mais au point de vue sociologique, disent les auteurs, il n'est pas responsable. « Nous devons tenir compte du milieu social dans lequel il se meut, des appétits qui existent en lui et que l'éducation égoïste donnée aux fils de la bourgeoisie n'a pu que développer ». A ce compte-là, il y a beaucoup d'innocents en prison et au bagne. On devine sans doute que les autres personnes qui ont trempé dans cette affaire ne sont pas plus coupables que les deux principaux acteurs. « Nous ne pouvons imputer à crime ou à délit les actes qu'au cours de ce volume,

nous avons été appelés à signaler à l'actif de certains officiers. Ils eussent été remplacés par d'autres que ces actes auraient été accomplis d'une façon analogue, car ils sont les effets de causes sociales, et indépendants dans leurs grandes lignes de causes individuelles ».

Ou est donc le coupable dans tout cela? Eh parbleu! C'est la société basée sur le principe de la propriété quiritaire.

Donc, tout le monde est à la fois coupable et innocent?

Non pas, disent nos auteurs, il n'y a décidément qu'une classe de la société qui doivent endosser la responsabilité et servir de bouc émissaire à tout Israël. « Cette classe est la bourgeoisie capitaliste, industrielle ou financière qui possède la direction des affaires du pays ».

Voilà enfin la pelée, la galeuse qui contamine le troupeau. Il faut donc supprimer cette cause?

« C'est ce qu'est obligé de constater tout homme de bonne foi, c'est ce qu'ont si bien compris les socialistes de toutes les écoles.

« C'est ce que commence à comprendre la masse qui s'agite de plus en plus vivement et qui inéluctablement marche à une révolution sanglante ou non. Des faits indéniables sont là, qui prouvent que la société actuelle va à une transformation sociale. Elle sera remplacée par une société dans laquelle ne se verra plus l'exploitation de la masse par une minorité et où l'intérêt individuel concordera exactement avec l'intérêt collectif ».

Tout cela est facile à dire, mais les socialistes oublient toujours d'éclairer leur lanterne magique. C'est dommage.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Crisi Economiche, per Girolano di Majo. In-8°. Napoli, Fr. Giannini et Figli, 1891.

Cette brochure est divisée en 4 chapitres : 1. Des crises en général; 2. Crises agricoles; 3. Crises industrielles; 4. Crises commerciales. On comprend que le premier chapitre est le plus important de beaucoup. L'auteur y traite de la définition des crises, de leurs causes, des conditions de leur naissance, de leurs effets, de leurs remèdes, etc. La question des causes étant fondamentale, nous allons résumer ce qu'en dit M. di Majo. Après avoir cité les opinions des principaux économistes sur ce point, l'auteur reconnaît qu'en toutes, il y a une part de vérité, mais que chacune d'elles, prise séparément, est défectueuse et incomplète. Toutes ces opinions réunies laissent encore des vides, car il y a d'autres causes qui ont été omises et qui contribuent à la rupture de l'équilibre dans la richesse sociale. Parmi ces causes plus ou moins négligées, nous relèverons la protection.

La liberté des échanges est nécessaire, dit l'auteur, pour éviter les crises économiques. Ceux qui sont voués à régir les destinées des nations devraient bien comprendre ce principe économique. Les atteintes à la liberté des échanges peuvent se présenter sous deux modes : les monopoles et les douanes. Les monopoles font souffrir les consommateurs, cela est évident; il font aussi souffrir les producteurs, car ceux-ci sont obligés de subir la loi des détenteurs du monopole. Les droits de douane sont cause de crises quand on les établit, personne n'en doute, et même quand on les supprime, parce que, à leur abri, des établissements non viables se sont fondés, et le soleil de la liberté les dissipe comme des nuages. Mais,dans ce cas,la liberté est encore ce qu'il y a de meilleur, car il vaut mieux laisser mourir ces industries factices que de les entretenir indéfiniment aux dépens du public, c'est-à-dire aux dépens d'autres industries qui seraient productives.

Laissez donc libre, conclut M. di Majo, l'entrée et la sortie des marchandises; la vraie protection se trouve dans la bonté des produits. Si une nation est première dans une industrie, cela signifie qu'une autre nation est première en quelque autre production. Pour qu'un peuple soit riche, il n'est pas nécessaire qu'il produise tout, il suffit qu'il produise bien.

De cette façon les crises seront rares et de courte durée, si même il y en a.

Per la costituzione di un Istituto nazionale del lavoro in Italia studio e proposte del Marchese Leopoldo de Gregorio (in-8° Roma, Stamperia Diplomatica e Consulare, 1891.)

M. de Gregorio propose, dans cette brochure, la création d'un grand Institut national du travail en Italie. — Pourquoi pas? Il y a bien des Instituts pour les sciences; le travail est-il bâtard? N'a-t-il pas autant de droits que les lettres, les arts et les sciences à la sollicitude de papa l'État? — Pour pourvoir à la fondation de cet Institut, l'auteur propose la création d'un fonds de réserve moyennant un emprunt de 200 millions de lires amortissable en cinquante ans. Muni de ce viatique, l'Institut national organiserait le travail rationnellement; il favoriserait les diverses formes d'association entre capital et travail qui mériteraient d'être encouragées. Inutile de dire que, pour compléter cette institution, on fabriquerait une législation spéciale et rationnelle du travail et qu'on limiterait le droit de propriété rurale. Et, du même coup, non seulement la question sociale serait résolue, mais il en résulterait de nombreux avantages économiques, moraux et politiques; l'industrie et le commerce prendraient un développement considérable.

M. de Gregorio est convaincu de l'efficacité de son projet. « Nous attendons, dit-il, confiants et tranquilles, la réponse du Gouvernement et du Pays! Nous l'attendons de leur bon sens, de leur vif sentiment du juste, de leur cœur. »

L'auteur de ce projet suppose que les 200 millions qu'il demande sont mal employés par leurs possesseurs et que l'Institut du travail les emploiera d'une manière plus utile; il s'imagine aussi, en voulant organiser le travail rationnellement, que la raison peut pourvoir à la direction économique des peuples. S'il en était ainsi, la raison ferait-elle double emploi puisque la vie économique (et même la vie physiologique) du genre humain s'est toujours réalisée sans elle et même malgré elle.

Prezzi ideali e prezzi effettivi, *note di studio sul Valore della moneta in una Economia di popolo* del prof. Giacomo Luzzatti. In-8°, Milano Ulrico Hœpli, 1892.

Le Vénitien Ortes distingue soigneusement l'argent idéal de l'argent effectif. L'argent *idéal* est l'équivalent de tous les biens de la nature et de l'art qui se trouvent dans une nation, dont la masse va se consommant et se reconstituant plus ou moins rapidement suivant l'emploi qui en est fait. L'argent *effectif* est la monnaie qui passe de main en main pour acquérir les biens. A ces deux espèces d'argent correspondent deux espèces de prix; pour Stein, prix *vrais* et prix *effectifs*; pour Bagehot,

prix *parfaits* et prix *actuels* ; pour M. G. Luzzatti, prix *idéaux* et prix *effectifs*. L'auteur de cette brochure étudie les relations et les contrastes qui se présentent entre les prix idéaux et les prix effectifs. Ces *Notes* font suite à d'autres monographies du même auteur : *De la monnaie idéale dans ses rapports avec la monnaie réelle en circulation dans un pays* ; et *Des altérations et des transformations du type monétaire dans leurs rapports avec la monnaie idéale*. La présente brochure est bien subtile et même un peu ténébreuse ; on n'en voit guère l'utilité pratique. C'est écrit tout d'un trait, 113 pages compactes sans aucune division en chapitres dont les titres serviraient de points de repère dans ce dédale d'abstractions. Autant de pages en notes encore plus compactes, et voilà de quoi occuper les loisirs des lecteurs qui ont du temps à perdre.

Teoria della trasformazione dei capitali di Camillo Supino.
In-8°. Torino, Fratelli Bocca, 1891.

Plusieurs théories économiques sont basées sur le principe que les capitaux ont la possibilité de changer de forme, de passer d'un emploi à un autre ; mais, en général, les économistes qui font plus souvent appel à ce principe se sont peu occupés d'expliquer comment se réalise ce changement ; les principaux traités d'économie politique contiennent quelques indications sur les opérations de banque, par le moyen desquelles s'étend ou se restreint la production, et les procédés techniques par lesquels les capitaux industriels changent de forme ne sont pas inconnus. Mais personne, que je sache, dit M. Supino, n'a consacré une étude spéciale aux diverses méthodes de transformation des capitaux, aux causes qui la déterminent et aux obstacles qui l'empêchent.

Cette recherche est pourtant d'une grande importance scientifique et pratique ; elle complète certaines doctrines économiques et explique beaucoup de phénomènes ; elle fournit des normes à l'économie appliquée sur la manière d'adapter la production, dans les diverses branches d'industrie, aux besoins variables des consommateurs. Elle est surtout d'une grande utilité pour la politique économique et pour la politique financière. La législation douanière doit tenir compte de l'influence qu'exercent les taxes sur la direction de la production nationale ; elle doit, lorsqu'elle modifie les tarifs, avoir égard au temps qui est nécessaire pour que les capitaux se transforment sans perte trop graves.

La *théorie de la transformation des capitaux* a donc sa raison d'être. M. Supino traite cette question dans tous ses détails, dans ses causes, dans ses modes et dans les obstacles que cette opération peut rencontrer.

Estudio sobre el regimen parlamentario en Espana, per A. Posada (in-32° Madrid, Bibliot. économique philosophique, 1891).

Le régime parlementaire produit d'aussi bons résultats en Espagne que dans plusieurs autres pays. Ce régime, dit M. Posada, me paraît être une grande *menterie*, derrière laquelle, sous les formes généralement douces et courtoises de l'éducation sociale courante, se dissimulent les plus lamentables absurdités. Et cette menterie est mesquine dans son but et dans ses effets. Les élections se perpètrent pour qu'un Suarez, un Perez ou un Lopez sorte triomphant et élève avec lui ses parents et ses amis. En un mot, ce n'est un mystère pour personne que ce qui se passe dans le Parlement a, en général, un aspect théâtral ; c'est la représentation d'une comédie devant le pays.

La base de la corruption électorale réside, d'après l'auteur, dans l'omnipotence ministérielle et dans l'oligarchie administrative. Dans les pays comme l'Angleterre, où domine le *self-government*, le Parlement, quoiqu'il possède un pouvoir immense, ne produit pas de résultats aussi funestes. Mais dans les pays centralisés, tous les politiciens se croient les capacités suffisantes pour occuper les charges les plus difficiles ; sur cent politiciens, 90 au moins songent à devenir ministres. Or, chacun sait qu'un politicien qui prétend être ministre ou qui a cessé de l'être est un adversaire présent ou futur du ministère en fonction. Il est vraiment merveilleux qu'un gouvernement se soutienne dans une pareille atmosphère.

Si un gouvernement se soutient encore tant mal que bien, c'est que le nombre des politiciens est relativement restreint; mais prenons patience : lorsque l'instruction gratuite et obligatoire aura produit tous ses effets, presque tout le monde se croira apte à devenir ministre, et alors..... Il n'y aura plus de prolétaires ni de laboureurs; on mangera des projets de lois, on se vêtira de journaux, on se logera dans les palais Bourbons, tant qu'ils dureront, et ensuite, on retournera à l'état sauvage, personne ne voulant plus travailler, il faudra bien se contenter des produits naturels de la terre.

Note sur la valeur de la production brute agricole de la France, par M. E. Levasseur (in-8° Paris, Chamerot et Renouard, 1891).

M. Le Trésor de la Rocque, dans le but d'obtenir pour les agriculteurs une plus forte protection douanière, a agencé des statistiques desquelles il ressort que le total de la production agricole s'élève à près de 26 milliards (25.884.391.271 fr.). Si la production brute était seulement de 24 milliards, observe M. Levasseur, la production brute moyenne appro-

cherait de 500 francs par hectare : rendement invraisemblable, puisque les terres cultivées en céréales, qui sont après les cultures industrielles et les vignobles, celles dont le produit brut en argent est ordinairement le plus fort, ne produisent, d'après l'enquête décennale, que 355 francs par hectare.

« Les agriculteurs se plaignent de la lourdeur des impôts. Si la production brute totale s'élevait réellement à 24 milliards, le principal de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, qui est de 120 millions, prélèverait moins de 1/2 0/0 du produit brut et, avec les centimes additionnels, prendrait à peine 1 0/0. »

«... Le recensement de 1886 attribue à l'agriculture un peu moins de la moitié de la population de la France. Or, si la production était de 37 milliards, et si 24 milliards, c'est-à-dire environ 65 0/0, appartenaient aux agriculteurs, ceux-ci créeraient beaucoup plus de richesse que le reste de la nation. Il est vraisemblable qu'ils en créent davantage; mais ce qui n'est pas vraisemblable, c'est que la consommation moyenne pour une famille d'agriculteurs composée de quatre personnes seulement s'élève à plus de 5.000 francs. Si le revenu brut moyen du campagnard était supérieur à celui du citadin, comment expliquerait-on que les ateliers des villes attirent les ouvriers par l'appât de salaires plus forts que ceux des fermes et que cette différence soit une des causes de l'émigration rurale? On serait donc, dans ce cas, induit à supposer que les exploitants, fermiers ou propriétaires, retiennent une plus forte part du produit brut que les industriels. Autre conséquence : si la production agricole forme les 2/3 de la production totale de la France, ne conviendrait-il pas d'attribuer à l'agriculture les 2/3 des 3 milliards de notre budget? La Société nationale d'agriculture ne le croit pas; mais le chiffre de M. le Trésor de la Rocque serait un argument favorable à cette opinion ».

On n'est jamais si cruellement trahi que par ses amis.

ROUXEL.

MINES ET MINÉRAUX DE LA PROVINCE DE QUEBEC, par J. OBALSKI (in-8°, 1889-1890).

L'auteur de ce volume s'est proposé de réunir tous les renseignements d'une nature pratique que nous possédons sur les minéraux de la province de Québec, renseignements qui se trouvent dispersés dans les rapports de la Commission géologique d'Ottawa, ainsi que dans ceux du département des Terres de la Couronne de Québec et dans des rapports privés. M. Obalski a eu soin d'élaguer toutes les matières de ces rapports qui n'offrent qu'un intérêt purement scientifique et d'ajouter à ces

données tout ce que ses observations personnelles pendant plus de huit ans d'explorations et d'études, lui ont appris sur ce sujet. « Nous avons visité, dit-il, presque toutes les mines mentionnées au cours de cet ouvrage, et nos renseignements puisés aux meilleures sources sont de date toute récente. Quant à la production minière de la province et aux chiffres de notre exportation dans les différentes contrées du globe, les sources officielles des statistiques sont les tableaux du commerce et de la navigation publiés par le ministère des douanes d'Ottawa; mais comme ces tableaux, en ce qui concerne chaque province du Dominion, ne donnent que les chiffres d'exportation par les différents ports d'expédition et que ces chiffres, dans la plupart des cas, diffèrent sensiblement de la production réelle de ces provinces, nous n'avons cru devoir nous en servir que dans certains cas spéciaux. D'ailleurs, la plupart des compagnies minières consultées par nous, au préalable, sur ce sujet, considèrent comme exacts les chiffres de leur production respective tels que nous les donnons dans ce travail ».

Il y a, dans cet ouvrage, des renseignements très précieux pour l'industrie et la production minière du Canada. Nous laissons aux spécialistes le soin de les y puiser, car cela ne se résume pas. Tout ce que nous pouvons faire c'est de remercier l'auteur de la patience et du soin qu'il a mis dans l'exécution de son œuvre.

Du régime des chemins de fer secondaires en France, par M. Félix Martin (in-8°, Paris, Baudry et Cie, 1891).

L'auteur de cette brochure est d'avis que la voie d'un mètre de largeur, dont le prix de revient n'est pas beaucoup plus élevé que celui des voies de 0 m. 75 et même de 0 m. 60, soit universellement adoptée pour les chemins de fer secondaires. M. Martin croit qu'il sera difficile de constituer ce réseau si nous persévérons dans les errements suivis jusqu'à ce jour. Il faut, dit-il, modifier notre législation, élargir notre jurisprudence, adopter des formules plus uniformes et des règles plus libérales pour la construction et pour l'exploitation de ces lignes.

« En supprimant bien des clauses onéreuses, encore imposées par l'administration, on peut arriver à diminuer de 10 à 12 0/0 le capital de premier établissement. En simplifiant la réglementation de l'exploitation, on arriverait certainement, comme en Belgique et en Italie, à réduire de plus de 20 0/0 les frais actuels ». Sur les 12.000 kilom. de lignes secondaires qui restent à construire en France, M. Martin estime que les économies réalisées s'élèveraient à plus de 300 millions.

Chambre de commerce de Beauvais, *Organisation du service consulaire. Rapport* de M. A. Dupont (in-8°, Beauvais, A. Schmutz, 1891.)

La Chambre de commerce, adoptant ce rapport, appelle la bienveillante attention de M. le Ministre du Commerce :

1° Sur les encouragements à donner aux agents consulaires non rétribués ;

2° Sur les avantages qu'il y aurait à créer dans la capitale de chaque pays étranger un attaché commercial analogue aux attachés militaires près des ambassades ;

3° Sur l'intérêt de transformer en comité consultatif commercial des consulats généraux, celles des Chambres françaises à l'étranger qui représenteraient des éléments suffisants;

4° Enfin sur l'utilité de créer divers postes d'agents consulaires non rétribués dans les villes où la France n'est pas encore représentée.

Voilà de la besogne taillée pour le ministre du Commerce.

De la condition légale des Français et des immunités diplomatiques en Tunisie, par A. Sebaut (in-8°, Tunis, Imprimerie Rapide 1889).

D'après cette brochure, déjà un peu ancienne, la condition légale des Français en Tunisie serait inférieure à ce qu'elle était avant le protectorat. Les décrets beylicaux sont appliqués aux Français et aux protégés français. L'auteur est d'avis qu'ils ne doivent pas l'être. « Au point de vue judiciaire, civil, commercial ou pénal, les seules lois applicables aux Français et protégés français en Tunisie sont les lois françaises ; quant aux décrets beylicaux, ils ne sont obligatoires pour eux qu'en ce qui concerne les mesures de police et de sûreté, qu'ils prescrivent et les divers cas prévus par les traités, et encore les tribunaux français chargés de la répression ne doivent-ils appliquer, en cas d'infraction à leurs prescriptions, que les peines portées par nos lois, les dits décrets ne pouvant être exécutoires en leur entier que contre les indigènes ».

Nouvelle-Calédonie et dépendances. *Chambre de commerce. Discussion du tarif douanier* (in-12° Nouméa,) Imprimerie nouméenne.

La Chambre de commerce nouméenne proteste contre le nouveau tarif douanier des colonies. La Nouvelle-Calédonie ne bénéficierait que peu ou point des avantages que le tarif douanier réserve aux produits des colonies à leur entrée en France. Cette colonie n'exporte que des minerais. Sur 5.277.918 fr. d'exportation totale en 1889, les minerais figurent

pour 3.363.056 fr. Les denrées coloniales ne sont représentées que par le café, dont les exportations, en 1889, n'ont pas dépassé 57.300 fr. Quant aux importations de provenance française, elles s'élèvent au chiffre fabuleux de 600.000 fr. La Chambre de commerce trouve qu'il n'est ni juste ni patriotique de compromettre la situation financière de la colonie, de paralyser ses affaires, pour lui rendre 600.000 fr. de marchandises. En conséquence, elle demande le maintien du *statu quo*. Elle ajoute que le café colonial devrait être admis en France, en franchise, et que pour les autres denrées figurant au tableau E les taxes soient réduites de moitié. R.

LE RÉGIME DOUANIER DES COLONIES. *Conférence faite à la Société des études coloniales et maritimes de Paris*, par M. ERNEST SOUQUES (in-8. Paris, Grande Imprimerie 1891).

La Martinique et la Guadeloupe protestent également contre l'application de nouveau tarif général des douanes. M. Souques, conseiller général de la Pointe-à-Pitre soutient que ce tarif enlève les ressources dont disposaient les colonies, tout en leur laissant les charges dont elles étaient et restent grevées. Les compensations données en échange sont illusoires. « Pour la Martinique par exemple, l'exemption du demi-droit sur le café ne représente pas un centime, cette colonie n'en produisant pas même pour sa consommation ». Après avoir donné les chiffres des importations et des exportations, l'auteur conclut que les tarifs proposés constituent une véritable exploitation du consommateur colonial au profit du producteur métropolitain. M. Souques demande que la Guadeloupe et la Martinique soient assimilées aux départements français au même titre que la Corse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES. *Questions du régime des constructions navales et de la marine marchande* (in 4° Nantes, Georges Schwol et fils, 1891).

Cette Chambre demande la continuation du régime de protection inauguré par la loi de 1881 pour une période aussi longue que possible, mais avec les modifications suivantes :

« En ce qui touche à la construction, nous demandons : 1° que les navires en bois au-dessus de 200 tonneaux employant une grande quantité de fer jouissent d'une prime de 30 francs au lieu de 20 par tonne ; 2° que les navires achetés à l'étranger jouissent, comme sous l'empire de la loi de 1881, de la demi-prime à la navigation.

« En ce qui touche à l'armement, nous écartons le régime de la surtaxe sur le tiers pavillon comme inapplicable ou insuffisant et nous demandons le régime des primes. Mais nous estimons que la répartition des primes doit se faire au temps et à la distance, et qu'il est juste que le grand cabotage en bénéficie sur cette base pour moitié de la prime appliquée au long cours.

« Enfin nous insistons pour que la navigation des colonies, pour tous les produits qui trouveront en France un traitement de faveur, soit réservée au pavillon française ».

Vous aurez beau demander, pauvres gens, la protection, de tout temps, a tué toutes les marines du monde, sans en excepter celle des États-Unis. Pourquoi voulez-vous qu'il en soit autrement pour la France fin de siècle ?

Les effets du protectionnisme, par J. Fleury (Paris, Schiller, 1891).

Les mélinistes cherchent à résoudre le problème du civet sans lièvre. Ils veulent que la protection profite aux producteurs sans nuire aux consommateurs, ils nous assurent que le commerce va prendre à sa charge tout le surcroît de prix qui résultera des taxes douanières : il paiera ce surcroît de prix aux producteurs, mais au consommateur, il vendra le même prix qu'aujourd'hui. M. Fleury n'a pas de peine à montrer que le commerce ne paiera rien du tout, au contraire. Ses bénéfices sont nécessairement réduits au minimum par la concurrence ; une surtaxe nécessitant plus de capitaux, mettra hors de combat les petits commerçants et permettra aux gros de faire plus facilement la loi aux consommateurs et de majorer leurs prix plus même que la surtaxe ne le requiert. Comme le dit M. Fleury, ce sont les ouvriers et les employés, tous ceux qui n'ont à vendre que leur fatigue, leur peine, leur travail, travail de l'intelligence, travail des bras, qui supporteront les charges douanières.

Et ce qu'il y a de plus merveilleux dans cette affaire, c'est que les ouvriers et les employés, au lieu de réagir contre le protectionnisme qui les exploite, se jetteront dans les bras du socialisme, c'est-à-dire du protectionnisme universel. Ainsi le veut le progrès des lumières.

Mon opinion sur les Juifs, par le vicomte d'Hugues (in-12° Marseille ; impr. Moullot, et chez l'auteur à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes).

Le vicomte d'Hugues reproche à son député, M. Joseph Reinach, de s'occuper trop peu du département qu'il représente et trop de *Thermidor* et de la Comédie-Française. N'est-il pas du devoir des législateurs,

protecteurs universels, de protéger les arts, aussi bien que l'industrie, l'agriculture, le commerce,etc. ? Est-ce que rien pourrait aller sans qu'il s'en mêlent? M. Reinach est donc dans son rôle. A vous de ne pas le nommer si vous voulez quelqu'un qui s'occupe des affaires locales. L'auteur profite de l'occasion pour dauber sur les Juifs qui ne s'en porteront pas plus mal.

La politique de dégrèvement. *Le dégrèvement de la navigation*, par le baron Julien Leys (in-8°. Anvers, impr. Legros et Cie, 1891).

Cette brochure est divisée en trois parties : 1° Les droits de navigation et les droits de port ; 2° Le dégrèvement de la navigation ; 3° La politique de dégrèvement. La troisième partie, la plus importante de beaucoup, contient des idées un peu paradoxales sur le libre-échange et la protection.L'auteur affirme, ce qui n'est pas rare, que le libre-échange n'est profitable qu'à une nation comme l'Angleterre, qui est à la tête de l'industrie ; il ajoute que c'est au protectionnisme et non au libre-échange que l'Angleterre doit sa suprématie industrielle et la France sa prospérité relative.

Ce qui est moins commun, c'est que M. J. Leys soutient que le protectionnisme, quand il est nécessaire, n'est pas seulement avantageux à la nation qui y a recours, mais même à celles contre qui les tarifs sont établis, auxquelles il assure un commerce plus stable et finalement plus considérable que ne ferait le libre-échange. Il faut observer qu'à l'appui de ce paradoxe l'auteur cite l'Italie, l'Espagne, le Portugal comme nations libre-échangistes.

M. Leys est cependant partisan du libre-échange, mais pour plus tard. Son application est subordonnée à des réformes politiques, dont la principale est, pour la Belgique, le suffrage universel et, à côté de la législature, une représentation constante à titre consultatif, de tous les désirs et de toutes les craintes de réformes qui peuvent surgir dans la nation. Il faut voir à la source les détails de l'organisation politique proposée par M. Leys.Tout ce que nous pouvons dire c'est que le libre-échange fera encore longtemps antichambre, s'il est obligé d'attendre son avènement de cette réforme politique et même de toute autre.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le vote du tarif des douanes. — Félicitations et injonctions de l'*Association de l'industrie française.* — Le nouveau tarif Espagnol. — Vice protectionniste du procédé des traités de commerce. — La lettre de M. le Ministre des finances au sujet du budget de 1893. — La participation aux bénéfices des entreprises de l'État. Ce qu'en pense M. le ministre des travaux publics. — Projet de suppression de la taxe du pain. — Politique coloniale. Un discours de M. Grodet. — Les ravages du protectionnisme en Cochinchine. — La décadence de la marine américaine. — L'administration et la disette en Russie. — Le Japon civilisé à l'Européenne.

Après quelques tiraillements, la Chambre et le Sénat se sont mis d'accord sur la question douanière, — le Sénat a renoncé au droit sur les graines oléagineuses, et la Chambre a ajourné au mois d'octobre, l'abaissement des droits sur le pétrole.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er février prochain. Le tarif maximum remplacera le tarif général actuel, le tarif minimum sera appliqué « en tout ou en partie aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront, de leur côté, à appliquer aux marchandises françaises, le traitement de la nation la plus favorisée. »

L'Association de l'industrie française, que préside M. Aclocque, et dont M. Jules Domergue est la cheville ouvrière a cru devoir exprimer hautement sa satisfaction de ce résultat :

Nous avons enfin, a dit le président aux applaudissements de ses collègues, un régime économique national. Il faut remercier le Gouvernement et MM. Ribot et Roche d'avoir compris en présentant le projet, que la France a intérêt à garder la liberté de ses tarifs, a ne plus se lier par des traités qui ne se concluent jamais qu'au détriment de certaines industries. Il faut espérer que le Gouvernement ne déviera pas de la voie dans laquelle il est entré et qu'il ne se laissera pas plus émouvoir dans l'avenir qu'il n'a paru ému aujourd'hui des efforts de l'Allemagne pour nous amener à renouveler la faute commise en 1881. M. le Président ajoute que l'industrie et l'agriculture doivent une fois de plus remercier M. Méline, qui a si éloquemment défendu le projet et qui a apporté des arguments si saisissants.

Seulement, il faut veiller au grain ! Dans un article intitulé « les

points sur les i, » l'organe officiel du parti protectionniste, le *Travail national*, avertit le gouvernement que s'il a le droit de conclure des conventions commerciales, il n'est nullement obligé de s'en servir, et que s'il s'avisait de descendre au-dessous du tarif minimum, notamment dans ses négociations avec l'Espagne, les portefeuilles ministériels pourraient bien glisser des mains de ceux qui les tiennent et qui y tiennent.

De même que le pays ne veut pas de traités de commerce, de même le Parlement, après avoir voté un tarif représentant le minimum de protection indispensable à nos producteurs, se refusera à descendre au-dessous de ce tarif minimum. Si, pour parler plus clair, le gouvernement se laissait aller à accorder à l'Espagne une réduction sur le tarif des vins, c'est que comme Martine, il aimerait à être battu.

Bref, les protectionnistes vainqueurs ne laissent aux ministres, auxquels M. Aclocque vient d'adresser ses félicitations et ses remerciements, que l'alternative de se soumettre ou de se démettre.

*
* *

La *Gazette de Madrid* du 1er janvier, a publié le nouveau tarif qui sera mis en vigueur le 1er janvier. C'est une édition espagnole du tarif Méline, avec maximum et minimum, mais une édition sensiblement augmentée. « Dans la confection du tarif minimum, lisons-nous dans la correspondance de l'*Indépendance belge*, le ministre des finances et ses collaborateurs, MM. Cos-Gayon, Hovey Hévia et Revertu, ont tenu compte des réclamations des industries et de l'agriculture contre les anciens traités et contre le tarif libéral de 1882. Ils ont fait un tarif, par conséquent beaucoup plus élevé que celui de 1882, et même plus élevé que celui de 1877 qui existait avant tous les traités que l'Espagne a dénoncés en 1891. » Bref, autant que nos renseignements nous permettent d'en juger, le tarif espagnol est, avec le tarif russe, le plus protectionniste de l'Europe. A la vérité, le Gouvernement s'est réservé à la fois le droit de surtaxer et de prohiber même les produits des pays qui surtaxeraient ou prohiberaient les produits espagnols, et le droit d'abaisser le tarif minimum, en échange de concessions équivalentes. Le décret d'établissement du tarif porte aussi que le Gouvernement n'insérera plus dans les traités de commerce qu'il conclura désormais, la clause de la nation la plus favorisée.

*
* *

Le Gouvernement espagnol a eu visiblement l'intention de se

placer dans une situation aussi avantageuse que possible pour obtenir des concessions douanières. C'est là, comme nous l'avons déjà remarqué, le vice radical du procédé des traités de commerce. Tout traité de commerce se fonde sur cette erreur protectionniste : qu'une nation perd sur ses importations et gagne sur ses exportations. Cela étant, son intérêt manifeste est de s'entourer d'une muraille douanière assez haute pour empêcher les produits étrangers d'envahir son marché, mais toutes les nations ayant le même intérêt, elle ne manqueraient pas d'élever leurs tarifs de manière à rendre les exportations impossibles. Or, autant elles sont intéressées à empêcher des « importations nuisibles », pour nous servir du langage de MM. Méline et consorts, autant elles le sont à favoriser des « exportations utiles. » On négocie donc : chacun offre d'abaisser sa muraille à la condition que la partie adversaire abaissera la sienne et le grand art des diplomates consiste à obtenir de grosses réductions en échange de concessions insignifiantes. C'est le fin du fin ! mais cet art suprême, tous les diplomates finissent, à la longue, par l'acquérir. Au moment où nous sommes, on peut dire qu'ils le possèdent à un degré égal. Ils ne peuvent guère l'emporter sur leurs adversaires qu'à la condition d'être mieux armés, c'est-à-dire de leur opposer des droits plus élevés. C'est pourquoi toutes les nations qui veulent conclure des traités de commerce, ou qui en ont conclu et sont sur le point de les renouveler, s'empressent d'exhausser le niveau de leur tarif, en établissant des droits dits de combat. Ces droits, on les abaisse sans doute, en concluant les traités, mais, en attendant, le niveau général des tarifs a été exhaussé : on a fait d'abord deux pas en arrière pour en faire ensuite un en avant. Telle a été la marche suivie, chaque fois qu'il s'est agi de renouveler les traités, et le résultat a été ce que nous voyons : un retour progressif au protectionnisme.

Malheureusement, nous n'avons plus aujourd'hui le choix des procédés : les protectionnistes nous ont fait faire les deux pas en arrière ; il faut bien nous résigner à conclure des traités de commerce, si nous voulons regagner un pas en avant.

*
* *

On trouvera au bulletin une lettre fort sage que M. le ministre des Finances vient d'adresser à ses collègues pour les engager à ne point trop escompter les augmentations de recettes prévues pour le budget de 1893, —augmentations parmi lesquelles l'excédent du produit des douanes figure pour 70 millions. M. le ministre des Finances,

dit que ces plus values hypothétiques ont déjà reçu, pour la plupart, leur destination et qu'il ne lui reste guère disponible que dix pauvres petits millions. Cet avertissement n'est certes pas inutile et on doit savoir gré à M. le ministre des Finances de l'avoir donné, mais sera-t-il écouté? Du train dont vont les choses et les budgets, nous devrons nous tenir pour satisfaits si les dix millions d'excédent prévus en 92 ne font pas place à cent millions de déficit réalisés en 93.

*
* *

La Commission chargée d'étudier un projet de loi relatif à la participation aux bénéfices a demandé à M. le ministre des Travaux publics s'il n'y aurait pas lieu de faire participer les ouvriers de l'État aux bénéfices de ses entreprises. Nous supposons qu'il s'agit des ouvriers employés aux travaux publics, chemins de fer, canaux etc., ainsi qu'aux manufactures de tabacs et autres, et non des ouvriers militaires de l'armée, des professeurs de l'enseignement. Personne n'ignore que l'État travaille généralement à perte, sauf quand il est investi d'un monopole, tel que le monopole des tabacs, du service postal, télégraphique ou téléphonique. M. Yves Guyot n'a pas eu de peine à le démontrer à ses naïfs interrogateurs et il a ajouté avec raison que les bénéfices ou les économies que l'État peut réaliser appartiennent aux contribuables, que la participation ne lui est point, en conséquence, applicable. Il aurait pu ajouter encore qu'elle ne l'est pas davantage aux entreprises particulières ; que la participation ne peut être appliquée aux bénéfices qu'à la condition de l'être aussi aux pertes, qu'en remplaçant le salariat, qui n'est autre chose qu'une assurance contre les risques des entreprises, par la participation, on aggraverait la situation des ouvriers au lieu de l'améliorer. Il est vrai que ce sont là des raisons d'économistes et que les participationnistes, comme les autres socialistes, ont le plus profond mépris pour cette « prétendue science qu'on appelle l'économie politique » au dire d'un honorable collègue de M. le ministre des Travaux publics.

*
* *

Une proposition tendant à la suppression de la taxe du pain vient d'être présentée par près de 150 députés. On sait que le décret du 22 juin 1863 qui a établi la liberté de la boulangerie a laissé aux maires la faculté de maintenir la taxe. Cette faculté, ils la tiennent de l'art. 30 de la loi du 19-22 juillet 1791, sanctionnée par l'art. 479 du Code pénal :

Art. 30 (loi de 1791, 19-22 juillet) : La taxe des subsistances ne pourra

provisoirement avoir lieu dans une ville ou commune du royaume que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis de l'étendre sur le vin, sur le blé, les autres grains, ni aucune autre espèce de denrée, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux.

Art. 479, § 6, deuxième alinéa : seront punis d'une amende de 11 à 15 francs inclusivement..., 6° les boulangers et bouchers qui vendent le pain ou la viande au delà du prix de la taxe légalement faite et publiée.

Les vices de la taxe ont été particulièrement mis en lumière par M. Léon Donnat (Voyez l'article *Commerce de l'alimentation*, dans le nouveau dictionnaire de l'Économie politique), et une expérience qui date maintenant de trente années en a fait justice à Paris. Malheureusement, le vent ne souffle pas aujourd'hui du côté de la liberté et nous craignons fort que la taxe du pain ne survive à ceux qui en réclament l'abolition.

*
* *

Dans le discours prononcé par M. Albert Grodet gouverneur de la Guyane, à l'ouverture de la session du Conseil général, nous trouvons deux passages qui méritent d'être signalés aussi bien aux administrateurs de la métropole, qu'à ceux des colonies. Le premier concerne les économies à réaliser.

Je n'hésiterai pas à déclarer, Messieurs les Conseillers généraux, que, de même que vous, je pense qu'il faut entrer résolûment dans la voie des économies. Ce n'est point là, de ma part, une affirmation banale. En vertu de mes instructions, M. le Directeur de l'Intérieur, vous soumettra un mémoire tendant à prendre votre avis sur des suppressions d'emplois dans son service qui s'éleveraient au chiffre de 23.408 francs.

Le second est relatif au régime douanier.

Au point de vue douanier, en transmettant au Département la liste des exemptions que vous avez proposées, j'ai réclamé d'une manière catégorique l'exemption de la farine. J'ai fait ressortir avec les chiffres que m'a fournis votre collègue, M. le Présideut de la Chambre de commerce de Cayenne, que frapper la farine étrangère et forcer le commerce à se pourvoir presqu'exclusivement en France, c'est exposer la colonie à une disette.

A la vérité, cette considération n'est pas de nature à toucher les protectionnistes. Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! disaient les législateurs de la fin du XVIIIe siècle, — plutôt qu'un intérêt ! répètent ceux de la fin du XIXe. Ceux-là étaient des romantiques, ceux-ci sont des réalistes.

*
* *

Cette politique réaliste qui se résume dans l'exploitation usuraire des indigènes et des colons est en train de ruiner l'une de nos colonies naguère les plus florissantes, la Cochinchine. Lisez plutôt cet extrait d'une correspondance de Saïgon adressée à l'*Évènement* en annonçant la démission du Conseil colonial et du Consel municipal :

La situation critique dans laquelle se trouve la colonie par suite des charges excessives qui lui sont imposées depuis quatre ans, le maintien à 6.500.000 francs du contingent mis à sa charge et le caractère de permanence que semble revêtir ce chiffre, par suite du versement direct qui devra désormais en être effectué dans les caisses de la Métropole, tout cela joint à une augmentation qui nous est imposée, de l'effectif du régiment de tirailleurs cochinchinois et au déficit certain qui résultera pour nos recettes de l'application du nouveau tarif général douanier, telles sont, en résumé, les raisons invoquées par le Conseil colonial pour motiver sa décision.

La taxation des produits non similaires a des effets déplorables, et on peut dire que c'est à elle, que sont dus, en grande partie, tout au moins, les faillites et les départs nombreux (60 0/0 des commerçants de Cholon), des patentés. Bientôt si cela continue, les navires ne pouvant plus, grâce à l'élévation des droits, venir ici que *sur lest*, l'augmentation du frêt mettra des entraves à l'exportation de nos riz, la principale, sinon l'unique source de la richesse de notre colonie. N'oublions pas que la Birmanie, l'Inde et jusqu'à Manille, sont aussi des pays producteurs de riz et que le courant d'exportation une fois détourné de Saigon, il sera difficile de le ramener.

*
* *

Dans le rapport que M. Forster, secrétaire du Trésor, a présenté au Congrès des États-Unis, et qui renferme un pompeux éloge du tarif Mac-Kinley, nous trouvons cet aveu naïf des dommages que le régime prohibitif a causé à la marine américaine : « En 1858, 73 0/0 des transports étaient effectués par des vaisseaux américains ; aujourd'hui ce chiffre s'est abaissé à 13 0/0 » M. Forster ajoute qu'il est absolument nécessaire de réagir pour provoquer une renaissance de la navigation et de la construction navale.

Ajoutons à notre tour, que le jour où la marine américaine sera débarrassée de l'énorme tribut qu'elle paie aux producteurs de fer, d'acier et d'autres matériaux protégés, elle renaîtra d'elle-même

et sans frais. Mais ce serait trop simple! Que deviendraient les politiciens, s'ils n'avaient plus à manipuler les protections et les primes? Leur métier serait ruiné.

*
* *

La substitution de l'action tutélaire de l'administration à celle de ces odieux accapareurs, autrement dit du commerce et de la spéculation, en matière d'approvisionnements ne paraît pas avoir plus de succès, en Russie qu'elle n'en a eu en France, dans les années de disette. De toutes parts, arrivent des plaintes sur l'incurie et les malversations des administrations locales :

Ce n'est, dit un journal dont le temoignage n'est pas suspect, *Le Nord*, que depuis quelques jours qu'on entend parler librement et ouvertement d'inepties et d'abus dont on ne s'entretenait auparavant qu'à voix basse. Du reste, les sphères officielles elles-mêmes encouragent à les démasquer en ne point reculant devant la publication de rapports tels que celui du conseiller privé Zvéguintsef, qui, envoyé en révision dans la province de Samara, accuse les membres des administrations territoriales de toute espèce de négligences, d'irrégularités et, pis encore, commises par eux dans les opérations d'achat, de réception et de transport du blé destiné à l'approvisionnement de cette province, opérations dont les comptes rendus sont tellement obscurs, incomplets et contradictoires qu'ils échappent à tout contrôle.

Puis, comme s'il ne suffisait pas à l'indignation publique que pareils faits puissent se produire dans des provinces lointaines, où la surveillance gouvernementale ne saurait s'exercer qu'imparfaitement, nous apprenons tout à coup hier que la propre délégation urbaine de St-Pétersbourg vient d'acheter à Libau en Courlande, pour trois cent mille roubles de farine de seigle qu'on lui a livrée dans des sacs sales déchirés, avec fraudes sur le poids et ignoblement falsifiée par les plus affreux mélanges de matières non farineuses, de détritus, etc,. chose dûment constatée par les analyses chimiques auxquelles on a soumis cette étrange farine quand les employés chargés de sa réception eurent déclaré ne pouvoir en assumer la responsabilité.

Les journaux ayant fait avec raison un grand tapage autour de cette scandaleuse affaire, la justice s'en est immédiatement saisie et poursuit une rigoureuse enquête, tandis que la police garde les entrepôts où se trouve la partie de farine déjà arrivée de Libau à St-Pétersbourg. L'opinion publique réclame qu'il soit fait un sévère exemple à l'égard des coupables, — acheteurs et vendeurs, — afin d'intimider les gens qui seraient tentés d'imiter leur conduite.

Le Nord ajoute qu'on est en train de remédier à ces scandaleux abus en centralisant l'administration des secours et l'apport des approvisionnements aux populations victimes de la disette. Pourvu que cette mesure n'ait pas simplement pour résultat ds centraliser les abus !

*
* *

Le gouvernement Japonais a entrepris d'initier son pays à la civilisation européenne, en employant les procédés actuellement en vogue : il a multiplié ses attributions, créé une douzaine de départements ministériels, institué deux Chambres avec un Conseil d'État, organisé une armée sur le dernier modèle, acheté en Europe des navires cuirassés et des torpilleurs (on n'a pas oublié que les plus gros canons de l'Exposition de 1889 appartenaient au Japon). Mais comme ces divers engins civilisateurs coûtent horriblement cher, il a dû emprunter aussi à l'Europe son régime fiscal, ses impôts sur le revenu, sur les boissons, le tabac, etc. Il a émis du papier-monnaie et contracté des emprunts dont le service absorbe déjà plus du quart de ses recettes. Malheureusement le peuple japonais ne paraît pas avoir apprécié les mérites de cette civilisation calquée pourtant sur les modèles des meilleurs faiseurs ; il a trouvé qu'elle lui revenait à un prix excessif et il a usé du suffrage uuiversel pour se faire représenter par des députés de l'opposition. Le gouvernement n'a pu supporter une ingratitude si noire ; il a fait un coup d'État, dissous la représentation nationale, mis un frein à licence de la presse et replacé les bons Japonais sous le vieux régime de la dictature. Mais les Japonais consentiront-ils à se soumettre de nouveau à ce régime suranné ? N'ont-ils pas appris, eux aussi, qu'en Europe l'insurrection est le plus saint des devoirs ? Déjà leurs journaux d'opposition ne le cèdent guère aux nôtres ; leurs critiques ne respectent même pas les plus hauts personnages. Dans son livre sur le *Japon de nos jours*, M. Georges Bousquet en cite quelques jolis échantillons, entre autres cet apologue, emprunté à une feuille satirique :

Le chien japonais, — à demi-sauvage et de grossière encolure, — disait au chien étranger :

— Que tu es heureux ! toujours ton maître te caresse et te donne de bons morceaux ; moi, j'erre à l'aventure dans les rues, sans protection, et ne reçois que des coups de pied ou de bâton.

— C'est la faute de ton mauvais caractère, répondit le chien étranger. Tu aboies après tout le monde et veux toujours mordre les gens. Moi, je lèche les honnêtes gens et n'aboie qu'après les voleurs.

— Heureux pays que le tien où l'on peut distinguer les uns des autres! répondit le quadrupède japonais; de grâce, donne-moi quelques leçons.

L'autre y consent; les voilà courant la campagne. D'abord, tout alla bien; mais, ayant pénétré dans la ville officielle, ils passèrent devant le ministère des Finances. Là, notre rustre lâche un formidable aboiement.

— Eh bien! que fais-tu? lui demande son compagnon.

— Eh! camarade, ne m'as-tu pas dit d'aboyer après les voleurs.

Ce chien peu civilisé se contentera-t-il toujours d'aboyer? Ne pourrait-il pas bien finir par mordre?

G. DE M.

*
* *

Librairie Firmin Didot *La Vie américaine*, par M. Paul de Rousiers. — Les mœurs américaines sont totalement inconnues des Européens, qui ne les ont pas étudiées sur le vif.

Aussi, *La Vie américaine*, que la librairie Firmin Didot vient d'éditer est-elle, pour tout homme instruit, un recueil de précieux documents, et même une nécessité de bibliothèque!

L'auteur, M. Paul de Rousiers, a été envoyé spécialement aux États-Unis par MM. Firmin Didot. Certes les appareils de photographie que l'adroit voyageur a emportés chez les enfants de Washington sortaient de la meilleure fabrique de France : la finesse, la profondeur des clichés dont l'ouvrage est illustré en témoignent victorieusement. Mais combien la rétine de M. Paul de Rousiers a été plus sensible encore! Comme elle a retenu et fidàlement reproduit les longues prairies américaines, les hauts fourneaux multicolores, les vêtements bariolés! Comme elle a spirituellement fouillé les mœurs encore primitives des États-Unis!

Dès que l'on ouvre le volume, on sent que l'on entre en un pays gigantesque : l'immense pont suspendu de Brooklyn, sous lequel les trois mâts circulent, s'ouvre au large de la page! Et tout aussitôt, au feuillet suivant, une comparaison, une superposition par teintes des Etats-Unis sur la carte de l'Europe, nous montre que seuls les Etats de Colorado et d'Arizona, la cinquantième partie des Etats-Unis, débordent sur la France!

L'ouvrage de M. Paul de Roussiers a ce mérite rare de vous donner l'envie irrésistible de prendre le paquebot pour New-York, — mieux même, il vous dispensera du voyage, car il est tout le voyage.

*
* *

La Librairie Chaix, rue Bergère, 20, vient de publier, sous le titre d'*Annaire-Chaix des principales Sociétés par actions*, un volume contenant des renseignements d'une utilité pratique sur les Compagnies de chemins de fer, les Institutions de crédit, les Banques, les Sociétés minières, de transports, industrielles, les Compagnies d'assurances, etc.

Un volume in-18 de 300 pages.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année — 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

FÉVRIER 1892

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

—

1892

AVIS. — Nous avons l'honneur de prévenir ceux de nos abonnés dont l'abonnement est expiré avec le numéro de décembre dernier que nous ferons recevoir à Paris, à domicile, et en province, par une traite, la somme de 36 francs, montant de l'abonnement pour 1891.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1892.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA PARTICIPATION AUX BENEFICES

EXAMEN CRITIQUE D'UNE PROPOSITION DE LOI.

« Messieurs, la participation aux bénéfices, voilà le nœud de la question sociale : sur ce point, nous sommes tous du même avis[1] ». C'est en ces termes qu'une récente proposition de loi signée par 91 deputés annonce la solution de la question sociale. Il y aurait là de quoi nous remplir de joie, car la « question sociale », qui est pleine de menaces, a toujours passé pour bien ardue ; mais ne nous hâtons pas de nous réjouir, car, pour les choses importantes, on ne doit pas se contenter d'une simple assertion, on doit y regarder de près, sans se laisser convaincre ou intimider par 91 signatures, car si les hommes sont sujets à erreur, les signatures — leur ombre — le sont au moins autant.

Et sur quoi se fonde l'assertion que nous venons de citer ?

« Certes, continue l'auteur de la proposition, il ne faudrait qu'un peu « de bonne volonté de la part des patrons et le sentiment de leurs « propres intérêts ; il ne faudrait qu'une organisation peu compliquée « des compagnies, sociétés, industries pour écarter de l'horizon ce « nuage sombre, qui va toujours grossissant et dont on s'inquiète « avec raison : nous voulons parler des revendications du prolétariat. « Il est bien certain que le jour où le travailleur aura non seulement son « salaire, mais sa part dans les bénéfices, sa part dans le capital[2], le « jour où il sera certain, non seulement du pain quotidien, mais de la

[1] Annexe n° 1428. Séance du 22 mai 1891, *Journal officiel* des 15, 17 et 20 juillet 1891.

[2] La part dans les bénéfices est un complément des salaires; c'est, si l'on veut, une fraction du capital, mais au même titre que les salaires ni plus, ni moins. La « sécurité » n'a rien à voir ici ».

« sécurité pour sa famille, ce jour-là, la question sociale sera résolue « et notre monde rajeuni pourra espérer une nouvelle ère de concorde « et de progrès ».

Si l'auteur de ce passage disait vrai, il faudrait désespérer de l'humanité. On compte dans le monde civilisé — qui est de plus en plus solidaire en matière économique et sociale — des millions de patrons, la participation des bénéfices est prêchée depuis trente ou quarante ans, cette doctrine a des apôtres ardents, on a écrit toute une bibliothèque pour sa propagation, on a fait des conférences, réuni des congrès, et pourtant, en battant le rappel dans l'univers entier, on ne peut encore citer que 222 affaires pratiquant la participation telle quelle, car ce chiffre peut être aisément discuté. Mais peu importe, quand il s'agit de millions, que font quelques unités ! que font même 222 unités !

Est-il admissible, comme le soutient le rédacteur, que ces millions de patrons manquent de « bonne volonté » et qu'ils sont dénués du « sentiment de leurs propres intérêts » ? Paraît-il vraisemblable que ces 91 députés connaissent ces intérêts mieux que les millions de patrons eux-même ? Il est difficile de répondre affirmativement à ces questions, après avoir lu les développements parfois contradictoires dans lesquels entre le rédacteur du projet. Nous aurons à examiner les arguments qu'il présente en faveur de sa thèse, mais nous ne pouvons en aborder la discussion, sans avoir fait justice d'un moyen d'action dont il se sert et dont on fait un usage vraiment abusif.

Ce moyen, c'est la menace. Autrefois on n'aurait pas osé se servir d'un pareil argument. On pensait que la menace ne prouvait rien. Généralement on se moquait de celle dont vous parlez avec tant d'égards; on traduisait les « revendications des prolétaires » par un ironique « Ote-toi de là que je m'y mette », car on trouvait tout à fait mal fondées ces « revendications » de la propriété d'autrui. Ces « revendications » sont restées inconnues aux peuples civilisés pendant les quarante siècles que les pyramides ont contemplés. Quelques utopistes ont, il est vrai, « revendiqué » la communauté des biens, et même celle des femmes (« l'amour libre »), mais ces idées baroques furent la risée de l'humanité, quand elles ne furent pas honnies.

Dans le siècle qui est sur le point de terminer sa carrière agitée, le communisme s'est insinué chez nous, sous le nom d'abord anodin de socialisme. Karl Marx et ses principaux disciples ont formellement déclaré vouloir établir le communisme ; or, le but du communisme, *alias* socialisme, est double : d'une part, de multiplier (s'il le

peut) les jouissances matérielles, et de l'autre, de réduire toutes les supériorités au niveau des facultés et qualités inférieures. Ce ne sont pas là des buts nobles et élevés, il n'y a pas de quoi se vanter de les poursuivre. Si le socialisme représente une évolution, ce n'est nullement vers le progrès, bien au contraire. Aussi, le socialisme aurait-il moins de protecteurs et de soutiens, si l'on se donnait la peine de lire les écrits qui formulent ses doctrines. Bien des gens en parlent sans le connaître et lui attribuent des vertus qu'il n'a jamais « revendiquées ».

Ne nous arrêtons pas pour scruter le fond moral des « revendications », on en entrevoit d'ailleurs la nature, nous craignons bien que le rédacteur n'y regarde pas de si près. Il est trop prompt à *affirmer* que ses propositions auront les effets utiles qu'il désire réaliser, et plus d'une fois il est obligé de se contredire. Ainsi, il n'ignore pas que la majorité des ouvriers manquent de prévoyance, mais il l'oublie parfois. D'un autre côté, il suppose que tous les patrons font des bénéfices, pourtant chacun sait qu'un grand nombre n'en font pas ; pour les ouvriers de ces patrons-là, la question sociale ne serait donc pas résolue ? Dans ce cas, la moitié du « prolétariat [1] » jouirait de la médaille de la solution, et l'autre moitié en contemplerait le revers, puisque les patrons ne peuvent pas donner ce qu'ils n'ont pas. C'est là encore une chose connue, mais dont on ne semble pas vouloir tirer les conséquences.

Dans le passage précité, le rédacteur de la proposition commet encore une autre erreur grave. Il semble croire que, si l'ouvrier qui gagne 2.000 à 3.000 fr. par son salaire, obtenait en outre 200 fr., 300 fr. comme « participation aux bénéfices », il aurait « la sécurité pour sa famille ». Comme la sécurité tient à peu de chose ! Et si l'ouvrier n'est pas économe ? On peut avoir hérité d'un revenu de 100.000 fr. et même de 500.000 fr. par an et mourir sur la paille ; cela c'est vu. Ah ! messieurs, vous ne parviendrez jamais à résoudre la question sociale, si vous ne savez pas rendre les hommes disposés, ou si vous ne pouvez pas les obliger à acquérir les qualités qui leur assurent un sort satisfaisant, au lieu de contribuer à exciter leur convoitise. Comment espérer le succès avec de pareils moyens ? Je vais vous en indiquer un autre qui, au moins, ne fera pas de mal. Il est d'ailleurs fort simple : au-dessous de la devise politique « Liberté, Égalité, Fraternité » peinte en noir sur tous nos murs

---

[1] Il y a des prolétaires, c'est-à-dire des hommes qui ne possèdent ni un pouce de terre, ni un sou de capital, dont le revenu dépasse 100.000 fr.

publics, faites ajouter en lettres d'or cette devise économique : « Economie, Prévoyance, Responsabilité ». Je connais bien des gens que cette devise économique a mis dans l'aisance. Elle est infaillible sous ce rapport.

Continuons nos citations ; c'est le 3e alinéa de la proposition de loi que nous allons reproduire et veuillez relire les passages guillemetés ci-dessus avant de continuer.

« La seule difficulté, c'est que l'État ne peut agir sur l'industrie privée « que par persuation et qu'il n'y a rien de plus difficile à faire entendre « aux gens que leur propre intérêt. Nous ne pouvons pas faire une « loi décidant que les salaires seront remplacés dans tous les ateliers « par la participation aux bénéfices. Nous n'avons pas le droit d'intimer « des ordres, nous ne pouvons que donner des conseils et des encou- « ragements ».

En lisant ce passage, on comprend qu'un monument vient d'être élevé à Danton, car c'est lui qui a dit : de l'audace, de l'audace et encore de l'audace ! Ne faut-il pas une triple audace pour soutenir que « l'État ne peut agir sur l'industrie privée que par persuasion ». — Comme si l'État se gênait de prescrire et d'exercer une contrainte ! — Pas un brin, comme vous allez voir. Rappelons d'abord les droits de douane ; puis les heures de travail, le travail de nuit, le travail des enfants, les syndicats professionnels, les assurances projetées, les établissements insalubres, les délégués mineurs, sans parler de la foule des autres lois, les unes bonnes, les autres mauvaises ou au moins discutables. Mais il n'y a pas que de l'audace dans cet alinéa, il y a aussi de la naïveté, voyez : « Nous ne pouvons pas faire une loi décidant que les salaires seraient remplacés dans tous les ateliers, par la participation aux bénéfices ». Et pourquoi pas ? Ne dit-on pas : Qui peut le plus, peut le moins ? Vous prenez sur vous de recommander qu'on fasse participer l'ouvrier aux bénéfices du patron en sus des salaires qu'il reçoit, et vous n'auriez pas le courage de prescrire la participation toute seule, bien que ce procédé pèche moins contre la justice que le double emploi du salaire réuni à la participation. Ce qui vous en empêche, c'est que la justice pure, absolue, ne serait pas pratique, les ouvriers n'en voudraient pas. Les ouvriers ne peuvent pas attendre les bénéfices, ils préfèrent tous un salaire fixe et assuré à un gain aléatoire, fût-il plus grand. Ils savent d'ailleurs qu'on ne peut pas compter sur le bénéfice.

Le rédacteur de la proposition, en continuant, trouve que, si relativement à l'industrie privée l'État ne peut que donner de bons conseils (et pas de mauvais???), il est « maître de ses propres entre-

prises ». Voilà où l'auteur ou les auteurs de la proposition veulent en venir : l'État ayant à placer de bons conseils, et l'industrie privée n'en voulant pas, il doit chercher à les placer dans ses propres entreprises. On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette idée.

Nous passons les chapitres que l'auteur consacre à l'histoire et au mouvement de la participation ; ce sont des hors-d'œuvre. L'auteur est d'ailleurs assez mal renseigné et il n'y a aucun intérêt à entrer dans les rectifications : il sera plus utile d'examiner les théories qu'on nous présente, puisque ces théories sont censées justifier la proposition de loi. Passons donc au chapitre intitulé : « *La participation est-elle conforme au droit naturel et à l'équité ?* »

« Dans toute société organisée, répond l'auteur, trois éléments concourent à la production de la richesse :

« L'intelligence qui conçoit, crée et dirige ;

« Le capital qui est le nerf de toute exploitation ;

« Le travail, qui est la puissance exécutrice.

« Ces trois éléments sont également nécessaires : isolés, ils sont « impuissants. Nous les retrouvons dans toute entreprise, quels qu'en « soient l'importance et l'objet.

« Si tout à coup vous héritez de quelques millions, essayez de mettre « cette fortune en valeur. Pensez-vous que vous y arriverez si le travail « et l'intelligence n'interviennent pas ? Cultiverez-vous vos terres sans « ouvriers ruraux ? Ferez-vous de l'industrie sans aides de toutes sortes ? « Et si vous prenez des actions de chemin de fer, croyez-vous qu'elles rap- « porteront sans ingénieurs et sans employés ?

« Prenez maintenant cent excellents ouvriers sans argent. Quelles « que soient leur intelligence, leur ardeur au travail, leurs connaissances « techniques, pourront-ils monter une usine, ouvrir une mine, cultiver, « construire ou exploiter une voie ferrée ? Ils devront rester inactifs, « parce qu'il leur manquera l'un des éléments de toute entreprise.

« Donc, c'est de l'association étroite, indispensable du capital, de l'in- « telligence et du travail que naîtra la production.

« Mais si ces trois facteurs sont également nécessaires, s'ils sont les « trois colonnes de l'édifice, n'est-il pas juste que tous trois aient droit « dans une mesure égale au produit de la richesse créée par eux, par « leur triple et indispensable association ? C'est l'évidence même : c'est « le droit strict. Voilà le principe ».

Nous reproduisons ce passage avec plaisir, parce qu'il prouve que les traités d'économie politique ne sont pas complètement inconnus au rédacteur de la proposition, il est seulement à craindre qu'il ne les ait pas assez approfondis, ou qu'il n'ait pas assez observé les

faits pour être en droit de traiter ces matières. Le dernier alinéa de la citation ci-dessus, celui qui commence par « Mais », manque à la fois de clarté et de vérité. De clarté, car nous ne savons pas au juste s'il faut prendre les mots : « dans une mesure égale », tout à fait à la lettre ou s'ils admettent une interprétation particulière. Supposez qu'une marchandise se soit vendue 100 fr., faut-il répartir ces 100 fr. ainsi : 33 fr. 33.3 au patron, 33 fr. 33.3 au capital, 33 fr. 33.3 au travail ? Ce serait trop bête, et il n'est pas permis d'attribuer une pareille bêtise à un député, surtout si le dit député est soutenu par 90 autres. Voulait-il seulement dire que la somme qui excède les frais de production doit être ainsi partagée, alors on est obligé de demander si le rédacteur de la proposition compte les salaires parmi les frais. Si oui, il offre aux ouvriers plus que leur part, ce qui est non seulement injuste, mais d'une suprême imprévoyance, car c'est tuer la poule aux œufs d'or que de ne pas accorder à l'intelligence ce qui lui est dû. C'est elle qui conçoit et dirige les entreprises ; voulez-vous la décourager? On se plaint déjà du manque d'esprit d'entreprise chez nous.

Il faut donc penser qu'on ne doit pas entendre dans un sens rigoureux les mots : « dans une mesure égale ». L'auteur aura sans doute lu, comme nous, que des mathématiciens et des publicistes célèbres se sont donné beaucoup de peine pour trouver une formule à l'aide de laquelle on pût faire une part rigoureusement proportionnelle à chaque collaborateur de l'œuvre industrielle, mais ils ont tous été obligés de reconnaître que les services de ces collaborateurs sont « incommensurables », ce qui veut dire, que les services de l'un se mesurent au litre, ceux de l'autre au mètre, et ceux du troisième au kilogramme. Combien font 3 kilog. et 1 mètre ? — Ou : Existe-t-il un rapport nécessaire, *nécessaire* entre 1 franc et une heure de travail? Les rapports qu'on constate sont purement conventionnels : on donne tant pour une heure, parce qu'on est convenu de donner tant [1].

Il est encore une autre circonstance, toute particulière, qui rend incommensurables les bénéfices du patron et le salaire de l'ouvrier, c'est que le salaire est fixe, certain, protégé par les lois, tandis que le bénéfice est aléatoire, soumis à des chances, à des hasards ; il est ignoré, si ce n'est opprimé, par les lois. L'homme qui organise une entreprise ne sait presque jamais d'avance s'il aura un bénéfice, ou

---

[1] Nous avons expliqué ce fait dans notre ouvrage : *Les Progrès de la Science économique*. 2 vol. 1891 (Paris. Guillaumin).

s'il perdra sa fortune, son travail et son honneur dans cette affaire. L'ouvrier embauché pour cette entreprise ne court aucun risque : il évalue sa peine au prix courant, sa rétribution lui est versée dans tous les cas, que le patron gagne ou perde. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux situations. Ajoutons que le patron a basé ses calculs sur le taux connu des salaires ; s'il n'a pas prévu qu'il aura à sacrifier, en outre, une partie de ses bénéfices, il sera frustré, volé ; s'il l'a prévu, il en a ajouté mentalement le montant à celui des salaires, et si leur somme ne lui laisse pas une marge suffisante, il n'entreprendra pas. S'il n'entreprend pas, il n'aura pas de bénéfice... ni l'ouvrier de salaire. Ne tuez pas la poule aux œufs d'or !

Nous arrivons au nœud de la question, il s'agit d'un point qu'on semble ne pas avoir aperçu, bien que la suite de l'exposé des motifs nous montre que l'auteur de la proposition ne l'ignorait pas. Le dernier alinéa de la précédente citation parle d'une mesure égale, et cela est dit d'une façon à insinuer tout doucement que le travail perçoit actuellement une part moins grande que l'intelligence ; il est cependant prouvé que, généralement, c'est le contraire qui est vrai, surtout pour les grands établissements. Lisez les comptes rendus des sociétés anonymes et vous verrez que la part de « l'intelligence et du capital », malgré les risques de l'entreprise, est plus petite que celle du travail. Les salaires atteignent, selon le cas, 4, 5, 6 fois le montant des bénéfices, et, ne l'oublions pas, sur 100 affaires, 30 au moins ne font pas de bénéfices, 10, même 15 ou 20, perdent, et parmi celles qui gagnent, il y a très peu de gros lots. Est-il permis de juger l'industrie rien que d'après les gros lots ?

Et puis, dans votre système, que faites-vous de la petite industrie ?

Mais on insiste. Citons :

« N'est-ce pas d'ailleurs un usage très répandu et consacré que de « donner une part de bénéfices, sans participation aux pertes, à tous « les directeurs, chefs de service de certaines sociétés anonymes ou « d'établissements industriels ?

« La plupart des commerçants ne donnent-ils pas à leurs voyageurs « une part des bénéfices sur leurs ventes ?

« Ce système généralement adopté paraît rationnel, normal. Patrons, « chefs de services, voyageurs en sont très certainement satisfaits. « Comment ce qui produit d'aussi bons résultats pour les uns n'en pro- « duirait-il pas pour les autres ?

« Comment ce qui est juste, équitable pour l'état-major, ne le serait-il « pas pour l'armée tout entière ? »

Connaître les faits vaut de l'argent, savoir les interpréter vaut de

l'or. Vous avez bien lu dans le texte : « une part des bénéfices sur leurs ventes ». Le rédacteur de la proposition s'est servi ici d'un terme impropre, il a eu le tort de dire « part des bénéfices » quand il aurait dû mettre *des primes ;* tant sur la vente opérée par le récompensé, ce n'est *jamais* une part des bénéfices, c'est toujours une prime. La définition de *prime* est: Récompense promise ou accordée pour un service rendu. Les bénéfices, on ne les connaît même pas encore. Nous recommandons chaudement les primes, car c'est un stimulant intelligent, c'est une récompense *méritée*. Elle n'est accordée, encore une fois, qu'à ceux qui l'ont réellement gagnée, tandis que la participation aux bénéfices fait profiter les nonchalants des efforts des travailleurs zélés, comme des heureuses inspirations de l'entrepreneur. La part des bénéfices est un mot à effet, mal choisi, gros de nombreux inconvénients. C'est en tout cas un avantage non mérité, un *unearned increment*, distribué, non d'après les services rendus, mais d'après le montant des salaires. Donnez à la chose son vrai nom de prime, et distribuez-la en proportion des services rendus, et ce n'est pas 222 maisons mais 50.000 ou 100.000 maisons et au delà que vous trouverez pour vos listes d'adhésion. Vous dites : « ce système *généralement adopté* »; est-ce que 222 individus sur 3 ou 4 millions permettent de dire que le système est généralement adopté ? Ce sont les primes qu'on a adoptées, ou qu'on adoptera facilement, mais non la participation, dont les inconvénients sont certains et les avantages problématiques.

Et ce n'est pas non plus, comme vous le croyez, l'état-major seul qui reçoit des primes, mais tout ceux qui rendent le service, sans exception. Et quel est ce service? C'est avant tout, *la vente* des produits. C'est le service par excellence. C'est pour la vente qu'on produit, uniquement pour la vente. Un bon vendeur placera une mauvaise production, un mauvais vendeur souvent manquera de placer le meilleur produit. C'est pour la vente qu'on entreprend. On parle de risques, que risque-t-on? — De ne pas vendre, ou de vendre à perte, le reste n'en est que la conséquence. Si un directeur est doué du talent de la vente, on s'associera volontiers avec lui et on lui donnera une vraie participation aux bénéfices, on le comblera d'avantages. Les collaborateurs qui n'ont pas une influence directe sur la vente peuvent recevoir des primes pour d'autres services rendus, par exemple, pour des économies de matières premières; un travail plus parfait sera plutôt récompensé par un salaire plus élevé, un « *sursalaire* ». Cela est aussi juste que naturel. Il en est partout ainsi dans la société, les services rendus sont récompensés de différentes manières, selon leur nature : les uns par une gratification, les autres

par un avancement de grade ; celui-ci par de l'argent, l'autre par de l'honneur. Il est des choses qu'on mesure, et d'autres qu'on pèse.

Nous ne pouvons pas relever chaque détail erroné, mais nous ne devons pas laisser passer celui-ci :

« Mais, pourra-t-on objecter encore, que signifie l'engagement du « patron, si seul il fixe la part des bénéfices sans aucun contrôle ? Nous « sommes partisans, nous l'avons déjà déclaré, du contrôle par expert ».

L'auteur mêle ici deux choses tout à fait différentes : 1° la fixation du taux de la « participation » ; 2° la vérification destinée à constater si le patron verse réellement ce qu'il a promis. Cette confusion montre bien le danger d'employer des termes impropres. C'est se mettre sur une pente rapide, on glisse sans le vouloir, et l'on tombe dans l'inconnu. Malgré le mot de « participation », le patron se présente d'abord comme un bienfaiteur, il offre un don généreux accompagné d'une phrase. Cette phrase reste cristallisée dans le mot même de « participation ». Est-ce le don ou la phrase qui aura le plus d'effet sur l'ingrate humanité ? Nous le verrons bien. Les collaborateurs palpent le don, pourquoi le refuseraient-ils ? — Si le patron avait parlé de primes et de gratifications, la joie des collaborateurs aurait été plus grande et plus pure, ils auraient eu la satisfaction d'avoir mérité une récompense, ce qui implique un éloge à côté de l'avantage ; mais le patron ayant eu l'imprudence (a-t-on le droit de dire : charlatanisme ?) de se servir du mot de « participation », la joie des collaborateurs n'est plus entière et facilement ils sont mécontents. Tantôt ils le sont du taux de la participation qui est toujours absolument arbitraire ; tantôt la distribution leur semble manquer de justice ; et si l'année est mauvaise et leur part chétive, ils soupçonnent le patron de les tromper. La conséquence naturelle de l'emploi du mot « participation » est que les intéressés demandent le « contrôle ». Le patron est puni par où il a péché, on a tourné le mot contre lui. — C'était à prévoir.

Tout ceux qui suivent le mouvement de la coopération savent qu'un des hommes qui prêchent avec le plus d'ardeur « la participation » ne voulait, tout d'abord, pas entendre parler de contrôle, et à aucun prix, il a dû céder plus tard sur ce point. Cela ne prouve-il pas que le mot est une pente et qu'on glisse malgré soi. L'histoire en connaît bien des exemples (est-ce que 89 a prévu 93 ?). Dans l'espèce deux dangers sont inévitables :

1° Les patrons ne sont plus libres de fixer le taux de la « participation », l'un à 5 0/0, l'autre à 10 0/0 ou 15 0/0. Les collaborateurs exigeront un taux uniforme, déterminé par le suffrage universel des

ouvriers, ce qui serait le comble de l'absurde, comme le mouvement de la journée uniforme de 8 heures ou le salaire égal pour le capable et l'incapable : l'égalité à tout prix !

2° Les collaborateurs considéreront la participation comme un droit et n'en auront aucune reconnaissance. La participation sera considérée comme le complément obligatoire du salaire. Tant qu'un nombre infime de maisons accordent la participation, le patron généreux peut se glorifier, il se distingue, son panache est aperçu de loin ; d'ailleurs les trompettes le signalent à l'admiration de tous. Si, par impossible, la mesure se généralisait, tout prestige disparaîtrait, et la participation serait la part du salaire dont l'ouvrier ne disposerait pas librement, ce qui serait une nouvelle cause de lutte.

A-t-on songé à l'influence que ces deux circonstances auront sur les patrons? Est-ce que la participation, devenue contractuelle (est-ce possible?) augmentera le nombre des entreprises ? Elle nuira certainement au progrès, partant à la prospérité des affaires. Les ouvriers permettraient-ils d'employer les bénéfices pour acheter de nouvelles machines en état de lutter contre la concurrence ? Permettront-ils, s'ils ont voix au chapitre, d'employer les gains pour l'amortissement des capitaux déboursés ?

Le rédacteur de la proposition examine ensuite les « avantages de la participation pour le capital ». Il y aurait bien des choses à dire sur cette formule, mais il faut abréger. Est-il possible, cependant, que les millions de capitalistes de l'Europe et l'Amérique, sans parler de l'Australie et autres continents, n'aient pas aperçu ces avantages aussi bien que le rédacteur de la proposition? On leur en parle pourtant depuis des années. Penseraient-ils que les discours sur cette matière renferment plus de phrases que de vérités ? Est-il bien vrai, notamment, que les 100 fr. 200 fr., 300 fr., et *au-dessous*, que la « participation » peut produire dans une année change le caractère de l'homme ? Un homme peu porté au travail, à l'ordre, aux soins, sera-t-il sur ses gardes, s'observera-t-il pendant trois cents jours de l'année, pour exercer les vertus qui lui manquent? Se donnera-t-il tant de peine pour si peu, sachant d'ailleurs que tous ses camarades auront leur part des avantages qu'il procurera à l'établissement par son attention soutenue? De chaque franc *qu'il se donnera la peine de ne pas gâcher*, le quart au plus, souvent beaucoup moins, sera divisé entre tous les ouvriers, et s'il y en a mille, sa part à lui, le vertueux, sera de $\frac{0,25}{1,000}$. Combien de fois devra-t-il se donner la peine de ne pas gâcher [1],

[1] On gâche quand on n'est pas attentif, il est fatigant, souvent pénible, de concentrer son attention.

pour qu'au bout d'une année sa part s'élève à UN *centime* entier ? Encore, si l'année est mauvaise, s'il y a des pertes, il n'aura même pas ce centime [1]. Ne trouvera-t-il pas mille fois préférable à une pareille « part dans les bénéfices » de recevoir une prime pour chaque service rendu (par exemple, en économisant 100 kg. de charbon) ? Il préférera cette prime, car : 1° elle est à lui seul ; 2° elle est en tout cas acquise, que la maison fasse des bénéfices ou des pertes. Voyons, la main sur la conscience, ne préférez-vous pas *un* tiens à *deux* tu l'auras ?

Il serait aisé de réunir des exemples du peu d'efficacité de la participation, prenons-en un dans les documents cités par le rédacteur de la proposition. Il s'agit des comptes rendus de la participation dans la maison Chaix ; c'est une maison admirablement organisée, on y pratique le système consciencieusement et depuis beaucoup d'années. Cette maison donne 15 0/0 de ses bénéfices aux employés et ouvriers qui sont depuis au moins trois ans dans la maison. « De la somme attribuée à chaque participant il est fait trois parts égales : un tiers est payé chaque année en espèces aux intéressés, qui en ont la libre possession ; un 2e tiers est mis en réserve ; la propriété en est acquise immédiatement au participant ; mais celui-ci n'entre en possession qu'au moment où il quitte la maison, ou après vingt ans de présence et 60 ans d'âge, s'il reste jusque-là dans l'établissement ; le 3e tiers est également mis en réserve, mais le participant n'en devient propriétaire qu'après vingt ans de présence et 60 ans d'âge. Si le participant meurt ou sort de la maison avant d'avoir rempli l'une des deux conditions, cette 3e part est dévolue aux autres participants. Les sommes provenant des déchéances s'élèvent en moyenne à 8.700 fr. par an ». Or, les employés et ouvriers qui restent plus de trois ans sont une élite, et sur cette élite un cinquième peut-être s'en va, sans que les parts réservées aient assez de force pour les retenir. Et la maison Chaix est une maison modèle [2].

L'auteur de la proposition prévoit des objections, qu'il s'applique à réfuter. Citons-en quelques spécimens. Voici la première : « La participation, dit-on d'abord, peut bien être pratiquée dans la petite industrie, mais elle est impossible dans les grandes exploitations ». C'est une surprise qu'on nous a ménagée ; nous avons beaucoup lu

---

[1] On dira qu'il a sa part des efforts de ses camarades ; cette part, il l'aurait tout de même. Est-ce que chaque contribuable ne tend pas à passer sa charge sur d'autres épaules ?

[2] Si la participation est un salaire *gagné* par l'ouvrier, de quel droit le patron en règle-t-il l'emploi ?

sur la matière et jamais nous n'avons rencontré cette objection. Et c'est naturel, car :

1. Tout le monde voit du premier coup d'œil que la « participation » va beaucoup moins dans la petite que dans la grande industrie. Elle ne va même presque pas du tout dans la petite, les bénéfices du patron (en sus du salaire qu'il gagne par son travail manuel) sont souvent insignifiants.

2. On n'a d'exemple de participation que dans la grande industrie. Et l'inventeur de l'objection ne l'ignore pas, car voici comment il réfute l'objection qu'il vient de formuler : « L'expérience répond à cette objection, car, *jusqu'à ce jour*, la participation a surtout « été organisée dans la grande industrie et le haut commerce ». Cette objection est donc simplement destinée à faire nombre.

Passons à la seconde objection :

« On ajoute : « Si le patron qui a intéressé ses ouvriers traverse une période de stagnation des affaires, et s'il ne peut, au bout de l'année, distribuer des dividendes, l'ouvrier se croira lésé, et comment le patron fera-t-il pour le convaincre qu'il est sincère et loyal » ?

Voici la réponse qu'on nous offre :

« Évidemment, il n'y a pas d'association et il n'y a pas de commerce « ni d'industrie sans aléa. L'ouvrier associé par la participation doit « nécessairement subir tous les avantages comme toutes les difficultés « de l'entreprise, ses intérêts sont solidaires de ceux du patron. S'il « était toujours sûr d'un bénéfice à la fin de l'année, où serait l'émula- « tion, où serait le désir de faire prospérer l'entreprise ? La participa- « tion ne deviendrait qu'un salaire annuel, qui viendrait s'ajouter au « salaire quotidien. La solidarité de l'ouvrier ne s'arrête qu'aux pertes, « que le capital subit seul.

« Quant à la justification du patron, elle sera facile, s'il consent à « employer le système de l'arbitre-expert. Sa loyauté ne pourra ainsi « être suspectée ».

Analysons ce passage : L'industrie et le commerce subissent l'aléa (voir ci-dessus), le salaire *non*. N'est-ce pas une étrange absence d'esprit de justice dont notre génération fait preuve en traitant ceux qui ne risquent rien à l'égal de ceux qui risquent ? Et comme une erreur ne va jamais seule, on ne s'est pas aperçu que le patron a besoin de tous ses bénéfices des bonnes années pour ne pas crouler lors des mauvaises. C'est dans l'intérêt même de ses collaborateurs qu'il doit pouvoir se former des réserves, et l'on sait que bien des établissements marchent pendant des années avec

perte pour n'avoir pas à renvoyer les ouvriers. Mais il faut être en état de supporter ces pertes.

N'est-ce pas une aberration de dire que l'ouvrier a des « intérêts solidaires » avec ceux de patron, et d'ajouter : la solidarité « ne s'arrête qu'aux pertes.. » (et aux syndicats [1]) ? On voit quelquefois deux jeunes gens contrariés dans leurs amours convenir de mourir ensemble, l'un se tue et l'autre se manque et continue à vivre...; singulière solidarité. Je rirai avec vous, mais vous pleurerez tout seul, car on prend de la solidarité ce qu'on veut.

La passion, dit-on, est aveugle, la mode ou l'opinion du jour également. Relisez le dernier alinéa : on semble trouver tout naturel que les ouvriers, au lieu d'être reconnaissants du sacrifice du patron, le soupçonnent et l'obligent à faire vérifier ses affaires par un expert. Accordons que l'expert soit muet vis-à-vis des tiers, il est cependant obligé de dire aux ouvriers, s'il y a lieu : l'affaire est en perte, il n'y a rien à distribuer. Croit-on qu'un secret connu de 100 à 1.000 personnes *et leurs femmes* sera bien gardé? Qu'adviendra-t-il, dans bien des cas, du crédit de la maison ? — Ce point fera réfléchir plus d'un fabricant [2]. Mais mettons qu'un chef d'industrie ait une certaine confiance dans l'efficacité de la « participation », ou qu'il veuille suivre la mode, tout en désirant empêcher — pour nous servir de l'expression vulgaire — qu'on mette le nez dans ses affaires — au lieu de fixer d'avance le taux des bénéfices, 10, 15 0/0 qu'il se propose de distribuer, il dira simplement, je distribuerai la somme qu'il me plaira d'accorder. Il y en a déjà de nombreux exemples. Est-ce là une gratification ou une « participation » qu'on distribue ?

Voici la troisième objection présentée par l'auteur de la proposition :

« Si l'ouvrier, dit-on encore, est accoutumé à compter, en fin d'année,
« sur le produit de la participation, il prendra l'habitude de le dépenser
« d'avance, et comment se tirera-t-il d'embarras le jour où, son bilan
« une fois fait, le patron viendra déclarer que les bénéfices sont nuls ? »

---

[1] On remarquera que la solidarité n'est invoquée que pour demander et jamais pour donner. Celui qui veut se dévouer le fait sans grande phrase. — Il est du reste parfaitement vrai que les patrons et les ouvriers ont des intérêts en commun, mais cette communauté est plus souvent contrariée que favorisée par les politiciens.

[2] Nous savons que des fabricants ont donné une part de bénéfices qui n'existaient pas; ils ne voulaient pas faire connaître au public que l'entreprise était en perte.

L'auteur y répond ainsi :

« L'ouvrier est assez sage pour ne pas escompter une recette aléa-
« toire, et d'ailleurs la plus grande partie de la participation est toujours
« employée à des œuvres de prévoyance ; son budget aura donc peu à
« souffrir d'une mauvaise année. Si la caisse de retraites ou de secours
« grossit beaucoup après un inventaire, un autre ne lui donnera qu'une
« maigre recette : cette inégalité dans les versements est inévitable et
« inhérente au commerce et à l'industrie ».

« L'ouvrier est assez sage »... Sans doute, il y a des ouvriers sages, et beaucoup, mais l'auteur lui-même est forcé de convenir que le grand nombre ne l'est pas. Si tous étaient sages, on ne diviserait pas leur part des bénéfices en fractions, en ne mettant à leur disposition qu'un tiers de ce qui revient à chacun d'eux, pour employer le reste au mieux de leurs intérêts, et cela d'après le jugement du patron et non de celui des intéressés. En un mot, presque toutes les maisons à participation traitent les ouvriers en mineurs, en imprévoyants [1]. Les ouvriers ne s'y soumettront pas longtemps. Ne demandent-ils pas à administrer seuls les caisses de secours mutuels, bien que leur patron les subventionne ?

Reproduisons maintenant la quatrième objection :

« Mais comment fixer le taux de la participation ? L'ouvrier sera très
« exigeant. Le chiffre des salaires représente déjà une somme énorme
« dans le mouvement financier de l'industrie, principalement dans celle
« des mines. Ainsi, certaines sociétés donnent 4 millions de salaires et
« 1.500.000 fr. seulement aux actionnaires, soit 70 à 75 p. 100 contre
« 30 à 25 p. 100.

« Nous répondrons, dit l'auteur, que, dans les mines, la main-d'œuvre
« représente, en effet, la plus grande partie des dépenses, mais qu'on
« doit la considérer comme la matière première, puisque le charbon n'a
« de valeur que par les frais d'extraction. Quelle que soit d'ailleurs la
« part faite à l'ouvrier, il ne peut se plaindre d'une organisation qui ne
« peut qu'améliorer sa situation ».

La part des actionnaires est ici évidemment exagérée, on y comprend le remboursement des frais d'exploitation, l'entretien des constructions et des machines, les intérêts, d'autres avances, parmi lesquelles on a généralement le droit de compter les salaires. Quoi qu'il en soit, si les parts ne sont pas égales, l'inégalité profite aux ouvriers.

---

[1] Cela n'arrive pas pour les primes. On les paie sans broncher. Ceux qui les gagnent sont majeurs.

N'insistons pas. L'auteur ou les auteurs de la proposition déclarent eux-mêmes que la loi ne peut *prescrire* la « participation » à l'industrie privée, et nous n'avons pas à enfoncer une porte ouverte. Du reste, tout législateur qui n'est pas absolument dénué de sens commun, sait qu'on ne fait pas de loi qu'on prévoit devoir être inexécutable. Et s'il est une loi superflue, ce serait celle-là. L'élément raisonnable, utile, juste, qu'elle contient — et qu'elle exprime *très mal*, — cet élément raisonnable, utile et juste, savoir : que les services extra[1] méritent une récompense extra, cet axiome a trouvé son application dans un nombre immense d'entreprises sous sa forme la plus rationnelle et la plus effective : des primes et des salaires élevés (*sur*-salaires). Il n'y a dans ce procédé aucun charlatanisme, le « panache » y manque, mais il y a l'entente des affaires et du cœur humain. La « participation » *n'a pas toujours été bien reçue par les ouvriers*, les primes et les sur-salaires TOUJOURS. La prime est d'ailleurs méritée, on ne saurait trop souvent le répéter, la part des bénéfices est généralement un *unearned increment*, de l'argent non gagné, et serait une expropriation sans indemnité, si la participation était imposée.

Nous arrivons à l'objet principal du projet de loi. Citons :

« *Comment l'État pourrait-il appliquer la participation aux bénéfices dans ses établissements* »*?* Voilà la question. Voici la réponse des auteurs de la proposition :

« Dans les manufactures ou exploitations qui donnent des bénéfices, « rien de plus facile. L'État joue là le rôle de simple particulier, du « patron qui veut intéresser ses ouvriers, et il n'a qu'à appliquer chez « lui les règlements des sociétés déjà organisées.

« Dans les établissements qui ne rapportent aucun bénéfice, tels que « les arsenaux, les manufactures de Sèvres, des Gobelins, etc., la question devient plus difficile. Elle a été agitée dans la société de participation aux bénéfices, et voilà ce que dit à ce sujet M. Charles Robert, « président de la société, dans un rapport sur les travaux du congrès « de 1889 :

« S'il s'agit de monopoles, tels que les tabacs, les poudres et salpêtres « ou les allumettes, l'État pourrait, comme au Portugal, attribuer au « personnel un quantum pour cent d'un excédent quelconque. Si, « comme en ce qui concerne les forêts, la régie administrative vend au « public par voie d'adjudication, le produit des ventes, déduction faite

[1] Le salaire est la rétribution du travail ordinaire, la prime, la récompense d'un travail qualifié, d'un service rendu.

« des frais, peut servir de base à la détermination d'un bénéfice net.
« Quant aux industries exercées par l'État, soit dans l'intérêt de la
« défense nationale, comme dans les arsenaux militaires et maritimes,
« soit au point de vue de l'art, comme à Beauvais, aux Gobelins et à
« Sèvres, on peut se demander s'il ne serait pas possible d'établir, par
« voie d'équivalence et de comparaison avec les produits similaires de
« l'industrie privée, des prix qui serviraient de base à la confection d'un
« inventaire fictif sur les bénéfices nets, duquel les ouvriers et employés
« obtiendraient un quantum pour cent. Nous parlons ici des cas où
« l'État fait fonction de manufacturier et non des services publics ordi-
« naires qui ne comportent aucune assimilation à l'industrie privée ».

Peut-on donner une réponse plus extraordinaire que celle qu'on vient de lire et que les développements ne font qu'aggraver ! On oublie donc pourquoi l'État entreprend des productions et comment il justifie (on devrait dire comment il excuse) ses monopoles ? Sachez-le donc, l'État ne fait pas le commerce, il n'exerce pas une industrie ; il ne recueille pas de bénéfices ; que fait-il, que prétend-il faire : *il perçoit des impôts.* Ce mode de perception a été très souvent attaqué, on ne le subit que comme un mal nécessaire; aussi faut-il toujours avoir présent à l'esprit qu'il s'agit d'un impôt. Quand l'État vend 1 franc ce qui lui coûte 25 centimes (tout compris), il ne fait *pas un centime de bénéfice*, il perçoit 75 centimes d'impôt. Dans une entreprise il y a risque, et le risque est souvent très grand : pour un monopole, il n'y en a pas l'ombre. L'État, — à tort ou à raison, — ce n'est pas là la question, en ce moment impose le tabac, les allumettes, la poudre, dans certains pays même, le sel, l'alcool, etc., et pour en tirer le plus grand revenu possible, pour éviter des fraudes, etc., il se décide à établir le monopole de production. Il n'y a pas là, encore une fois, de bénéfice à partager. Rien n'empêche l'administration de stimuler le zèle des travailleurs, en décernant des primes, des gratifications et autres récompenses ; l'État en use beaucoup, peut-être pas toujours avec le discernement voulu. Ajoutons que l'État donne des pensions à ses employés et ouvriers, ce qui fait disparaître le principal argument de l'auteur, en faveur de la « participation » et rend superflu le principal emploi des sommes réservées. Dans l'établissement dirigé par M. Charles Robert, les 3 ou 4 0/0 des bénéfices, attribués aux employés, sont destinés aux pensions desdits collaborateurs. Quant à l'exemple tiré du Portugal, nous le récusons ; si ce pays fait une sottise, nous ne sommes pas obligés de l'imiter.

Quand on a lu jusqu'au bout l'exposé des motifs et qu'on arrive au

texte de la proposition de loi, on est tout étonné de voir prescrire à tout concessionnaire de l'État, des départements ou des communes pour des travaux ou exploitations d'une durée de plus de cinq années, d'accorder à ses employés et ouvriers une part dans les bénéfices « déterminée au cahier des charges ». Est-ce que ces concessionnaires ne font pas partie de l'industrie privée — à laquelle l'État ne doit pas *imposer* la participation? Les auteurs de la proposition de loi ont-ils oublié les principes qu'ils ont formulés? S'imaginent-ils que les entrepreneurs qui acceptent une de ces concessions, ce qui pourrait bien devenir rare, seront assez peu intelligents pour ne pas compter comme une dépense certaine les sommes à défalquer dans l'intérêt de la participation et qu'ils s'abstiendront de demander un prix majoré d'autant? L'État, les départements, les communes, payeront donc plus cher, et les contribuables pourront accuser ceux qui causent ce surcroît de dépense, d'abuser de leur mandat. Est-ce que l'économie dans les dépenses n'est pas le premier devoir des élus du suffrage universel? N'ont-ils pas promis, dans leurs professions de foi, toutes les économies possibles ou non, et cette promesse n'était-elle pas une condition de leur élection?

Nous aurions encore beaucoup à dire, mais il faut savoir se borner; nous allons donc montrer que le jeu ne vaut pas la chandelle, pour les ouvriers du moins. Pour les politiciens, c'est peut-être un moyen, mais pas le meilleur, de pêcher de la popularité. Dans *The Economic Journal* de juin 1891, M. Schloss présente divers tableaux très instructifs sur la matière. Des 49 établissements anglais autres que les sociétés coopératives qui font de la participation, 35 lui ont fourni des renseignements, 6 de ces établissements venaient d'être créés, parmi les 29 autres, dix n'ont partagé aucun bénéfice, et dix-neuf ont ajouté au salaire un boni de 1/2 0/0, 1, 2, 3, 0/0, l'un a pu aller jusqu'à 7 1/2 0/0 et deux ont accru le salaire de 10 0/0. Le tableau des sociétés coopératives de production comprend 70 établissements dont 29 n'ont pas eu de bénéfice; pour 13 établissements les renseignements manquent ou sont « défectueux » (c'est mauvais signe); reste 28 établissements avec 1, 2, 3 0/0, plusieurs ont 6 0/0, un a 8 et l'autre 9 0/0. Lorsqu'un ouvrier gagne 2.000 francs par an, 1 0/0 fait 20 francs! Y a-t-il là de quoi remuer ciel et terre? Et une « Question sociale » qui peut être résolue par un pareil moyen, est-ce bien une question grave, difficile, ne fait-elle pas penser à *much ado about nothing*. Quand on a excité les appétits et qu'on ne peut pas les satisfaire, on leur offre des illusions.

MAURICE BLOCK.

LES MARINES MARCHANDES

ET LA PROTECTION[1]

III. La marine française.

A tous les points de vue, le commerce maritime est la branche de l'activité nationale sur laquelle s'est appesantie, dès longtemps, et continue de s'appesantir une lourde tutelle; le remarquer, c'est faire le procès de cette organisation dont Colbert se montrait si fier. Depuis plus de deux cents ans, elle pèse sur notre marine, et on a tenu à la conserver précieusement intacte, comme une chose sacro-sainte, dont toute discussion même doit être écartée.

Nous ne pouvons nous laisser entraîner à l'examiner ici, sachant nous contenter d'éveiller l'attention sur ce legs funeste des temps passés.

Nous ne prendrons pas la peine d'étudier pas à pas, comme nous l'avons fait pour l'Angleterre, l'accroissement de notre effectif maritime; il est assez peu rapide pour qu'il soit facile à suivre. Nous avons vu déjà qu'en 1840, notre marine représentait un tonnage de 663.000 tonneaux; en 1850, dix ans après, nous ne possédions encore que 688.130 tonneaux; et, dans ce total, on ne comptait que 126 vapeurs, jaugeant 13.925 tonneaux; presque tout notre effectif était composé de voiliers, au nombre de 14.228, et formant le reste du tonnage d'ensemble, c'est-à-dire 674.205 tonneaux. De 1850 à 1860, il est vrai, il se produit une amélioration assez sensible en comparaison des résultats précédents : nous possédons alors 996.124 tonneaux et 14.922 navires, dont 314 steamers représentant 68.025 tonneaux. Ne sont-ce point pourtant des chiffres pitoyables quand on les compare à ceux que nous avons fournis pour la Grande-Bretagne? N'avons-nous pas vu, en effet, la flotte britannique s'augmenter régulièrement, tous les dix ans, d'un tonnage plus considérable que le tonnage total de la flotte française? Désirez-vous

[1] Voir le *Journal des Économistes* de janvier.

avoir quelques renseignements de détail sur notre marine marchande à l'époque actuelle ? Elle se compose de 15.278 navires, tant voiliers que vapeurs, jaugeant dans leur ensemble 961.073 tonneaux ; la 1re catégorie comprend 4.263 unités, 451.272 tonneaux et 70.318 hommes d'équipage ; quant aux steamers, ils sont au nombre de 1.015, jaugeant 509.801 tonneaux et montés par 20.010 hommes [1]. Pourrions-nous comparer ces chiffres avec ceux que nous avons cités plus haut pour la marine britannique, notamment avec les 5.292 vapeurs, jaugeant 4.300.000 tonneaux ? Et encore, sur notre flotte de 15.278 navires, n'en peut-on compter, en réalité, que 1.177, représentant 674.000 tonneaux, qui se livrent à la grande navigation ; sur ce même total, on en compte 13.711 au-dessous de 100 tonneaux. Pour donner une idée plus juste de notre navigation au long cours, en ce qui concerne, du moins, les voiliers, nous pouvons ajouter qu'une seule compagnie, la compagnie Bordes, du Havre, possédant une flotte de 32 voiliers, jaugeant individuellement 1.320 tonneaux, forme à peu près le 1/5 de l'ensemble de notre marine au long cours. Tout naturellement, en France comme à l'étranger, on tend de moins en moins à employer les voiliers ; il ne faut donc pas s'étonner si le nombre de ces derniers a considérablement diminué, depuis une vingtaine d'années surtout. Mais, tandis qu'en Angleterre, et, il faut bien le dire, chez presque toutes les autres nations, les voiliers qui disparaissent sont remplacés, et au-delà, par des vapeurs, il est loin d'en être ainsi en France : les vapeurs que l'on construit (ou plutôt que l'on achète, comme nous le verrons par la suite) ne comblent même pas les vides que produisent, dans notre effectif naval, les démolitions de voiliers. En réalité, notre marine est en décroissance au milieu de l'augmentation constante de tant de ses concurrentes étrangères.

Et pourtant ce n'est pas la matière transportable qui manque ; bien que nos ports ne voient pas entrer tous les produits que pourrait transformer notre industrie, la France est florissante et son commerce prend tous les jours une nouvelle importance. Si nous parcourons rapidement les statistiques commerciales, depuis 1827, par exemple, en considérant des moyennes décennales, nous voyons que, de 1827 à 1836, la valeur des marchandises importées et exportées par nos différents ports atteignait 1 milliard 365 millions ; de 1837

---

[1] Nous ne tenons pas compte des 12.456 bateaux de 2 tonneaux et au-dessous, représentant 11.898 tonneaux et employés à la pêche en vue des côtes ou à la récolte du varech.

à 1846, 2 milliards 112 millions; de 1847 à 1856, 3 milliards 175 millions; de 1857 à 1866, 6 milliards 279 millions; de 1867 à 1876, 8 milliards 436 millions. Le tonnage des navires entrés et sortis depuis une longue période, montre aussi l'accroissement du mouvement maritime. Mais ce qui est pitoyable à constater, c'est la part si faible, et toujours diminuant, que prend le pavillon national dans l'activité de nos ports; quiconque a fréquenté nos côtes n'a pas besoin de consulter de statistiques pour être convaincu de cette vérité affligeante : il a pu voir entrer sous pavillon étranger la plupart des grands steamers qu'il admirait. Si nous nous reportons à l'*Enquête* de 1866, ainsi qu'à une intéressante étude sur *le Progrès maritime*, par M. Ernest Sageret, nous y voyons que la part du pavillon français, dans l'ensemble de notre commerce, était de 47 1/2 0/0 en 1847; elle tombait, d'ailleurs, plus bas, à 38 1/2 0/0, de 1841 à 1846; en 1866, elle était de 40 1/2. Pendant la période de 1877-1886, la part du pavillon national dans le tonnage est tombée à 37 1/2 0/0; enfin, bien qu'elle se soit légèrement relevée, elle oscille toujours autour de ce chiffre si minime, n'atteignant que 39.9 comme moyenne, de 1887 à 1890, et n'étant que de 36 1/2 en 1890. Ne voit-on pas quelle portion du commerce la marine française laisse bénévolement à l'étranger? Et la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Le danger d'un pareil état de choses n'avait pu échapper à l'attention de ceux qui s'occupent de la prospérité de la France, pas plus qu'aux yeux des intéressés, armateurs, commerçants, constructeurs de navires, etc.; il fallait faire quelque chose, et tous ces intéressés songèrent, non point à mettre en jeu leur activité personnelle, mais à faire appel à l'État, cette prétendue *Providence* souveraine et universelle, qu'on aime tant à faire agir dans notre beau pays de France. Des plaintes du commerce et de la marine est sortie la loi du 29 janvier 1881 : elle était censée devoir porter remède à tout, fouetter l'initiative de chacun par l'appât de primes de toutes sortes; c'était déjà le système qui fleurit tant et si bien aujourd'hui. Au lieu de laisser le libre jeu de la concurrence étrangère exciter nos armateurs à bien vite améliorer leur matériel naval, à remplacer les navires en bois par des navires en fer ou en acier, à lutter par eux-mêmes, à consacrer à un nouveau matériel des sommes plus ou moins considérables, dans lesquelles ils seraient rentrés, et bien au-delà, par une exploitation commerciale plus intelligente et plus active, on a préféré les encourager, par des primes, par des récompenses, à faire ce qui n'était, en somme, qu'assurer leur intérêt personnel. En compensation des charges que le *tarif des douanes* impose aux cons-

tructeurs de bâtiments de mer, dit la loi 1881, il leur est attribué les allocations suivantes. Ces allocations varient de 10 à 60 francs par tonneau de jauge brute; en outre, on donne une prime de 12 francs aux armateurs, par 100 kilos de machine qu'ils installent à bord de leur navire. De pareils errements sont vraiment incroyables : remarquez d'abord qu'on parle des charges qu'impose aux constructeurs le tarif des douanes, et qu'on veut, pour ainsi dire, leur donner une compensation, leur rembourser les droits qu'ils ont pu payer. Pourquoi alors créer cette exception à leur profit? Pourquoi n'en pas faire autant pour toutes les industries, qui sont aussi respectables, et auxquelles on rembourserait les droits de douane qu'elles auraient pu payer sur les matières premières dont elles font usage? Quel funeste principe que de donner une récompense à un industriel ou à un commerçant, tout simplement parce qu'il fait des opérations qui relèvent de son industrie ou de son commerce ! Remarquez encore un détail vraiment caractéristique : lorsque les chaudières d'un navire à vapeur sont usées, le propriétaire est obligé, par les règlements mêmes de la sécurité sur les appareils à vapeur, d'opérer le changement de ses chaudières; or, la loi de 1881 le récompense d'obéir aux règlements, en lui allouant « une compensation de 8 francs pour 100 kilos de chaudière neuve ».

Ceci est la partie définitive de la loi; en voici la partie qui devait s'appliquer pour une période de dix années : à titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le service de la marine militaire (comme si la population, si intéressante d'ailleurs, des côtes, eût été la seule à être soumise aux exigences du service militaire), on accordait une prime à la navigation au long cours. Sans insister sur les chiffres, disons qu'elle était de 1 fr. 50 [1] par tonneau de jauge nette et par 1.000 milles parcourus, pour les navires de construction française sortant de chantier; la prime est réduite de moitié pour les navires de construction étrangère [2]. C'est cette belle loi que l'on a prorogée, mais pour une année seulement, jusqu'au 22 janvier 1892.

M. Félix Faure s'en était fait l'apôtre; il a trouvé que notre flotte, grâce aux dispositions de la loi de 1881, s'est sensiblement relevée. On a vu, par tous les chiffres que nous avons énumérés, après les avoir pris dans les documents officiels, quels sont les progrès faits

---

[1] La prime décroît d'une certaine quantité chaque année.

[2] Dans un beau zèle de centralisation administrative, la prime était augmentée de 15 0/0 pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement *approuvés par le département de la marine*.

par notre marine, et quelle situation alarmante nous occupons au milieu des autres nations. M. Félix Faure, lui-même, reconnaît, après avoir fait grand bruit des quelques navires qui avaient été lancés en 1882, 1883 et 1884, qu'il se produit dans notre armement un mouvement de recul sérieux : comment cela peut-il être puisque. lui, après tant d'autres, il vient affirmer que le régime des primes doit nous doter d'une puissante marine ? Bien plus, il insiste sur un point que nous-même n'avions pas cherché à mettre en lumière : il fait remarquer que si, de 1885 à 1888, le tonnage à vapeur de la France a augmenté de 17.400 tonneaux (contre 329.000 pour la Grande-Bretagne), il faut tenir compte de ce fait que l'effectif des compagnies subventionnées (qui ne sont point, en réalité, des entreprises particulières) s'est accru de 41.477 tonneaux; si bien que réellement le tonnage à vapeur, appartenant à l'industrie privée, a diminué. Cette constatation de l'inanité des mesures de la loi de 1881, n'empêche point M. Faure d'en réclamer la prorogation, et d'affirmer qu'il est nécessaire d'assurer, avec les deniers des contribuables, bien entendu, une sécurité suffisante aux capitaux qui se dirigent vers les opérations d'armement.

Il semble pourtant que l'expérience de la loi de 1881 est tout à fait suffisante. Pour qui suit d'assez près les choses de la marine commerciale, il est facile de se rendre compte que cette loi n'a point empêché nos armateurs de se fournir à l'étranger ; dans les journaux spéciaux, en 1890 comme auparavant, c'était une énumération constante de navires achetés par nos armateurs, ou construits pour leur compte, dans les chantiers étrangers : tantôt, c'était un grand steamer, de 2.000 tonneaux, lancé pour la France sur la Clyde; tantôt un autre auquel on remettait des machines sur un chantier anglais. Bien plus, comme, en vertu de la loi du 31 janvier 1890, prorogeant la loi de 1881, la demi-prime de navigation ne devait plus être payée aux navires de construction étrangère, francisés après le 29 janvier 1891, pendant toute la fin de l'année 1890, nos armateurs se sont empressés d'acheter et d'importer le plus grand nombre possible de navires étrangers : nous pouvons citer un *Vedra* du port de Sunderland, qu'on a francisé sous le nom de *Calédonie*; un vapeur allemand de Hambourg, affublé maintenant du nom de *Gascogne*, de Fécamp; deux autres vapeurs, achetés en Angleterre et se nommant aujourd'hui *La Française* et le *Ferdinand-A*. Nous en ajouterions bien d'autres si l'énumération n'était fastidieuse.

Et voilà comment les mesures de protection de la loi de 1881 ont donné du travail aux chantiers français! Nous avons vu, au reste, comment elles ont servi à l'accroissement de notre effectif naval !

Et ce qui est étonnant, en vérité, c'est que, après avoir constaté les résultats d'une pareille législation, les plus intelligents de nos commerçants maritimes ne comprennent pas qu'on est dans la mauvaise voie. Un journal d'un de nos plus grands ports de commerce faisait remarquer tout récemment les progrès de la marine commerciale allemande ; il la montrait ne possédant, en 1881, que 114 vapeurs, d'un tonnage de 215.758 tonneaux, et en comptant, aujourd'hui, 815, jaugeant 617.911 tonneaux. Il indiquait encore cette prospérité en rappelant qu'en 1881, il n'y avait en Allemagne que 13 vapeurs de plus de 2.000 tonneaux, et qu'il y en avait 60 en 1890 ; et il finit en s'étonnant de cette augmentation considérable d'une marine qui n'a que deux lignes subventionnées, et qui ne reçoit aucune prime à la navigation, quand notre marine marchande, *favorisée par la loi de* 1881, n'a, pour ainsi dire, pas progressé depuis tant d'années. C'est, en cette matière comme en tant d'autres, l'influence funeste des idées protectionnistes. Dans un récent Congrès maritime tenu en France, on a émis le vœu que toutes les constructions navales fussent obligatoirement exécutées en France, et, afin de *compléter la rénovation* de la marine marchande, comme on l'a dit pompeusement, le Congrès a demandé qu'on rétablît la surtaxe sur le tiers-pavillon. A l'étranger, malheureusement, on suit les errements protectionnistes ; aux États-Unis, par exemple, ce n'est qu'à une très faible majorité qu'a été repoussé le shipping bill, projet de loi qui assurait des primes importantes aux navires construits aux États-Unis, et qui était comme le corollaire du bill Mac Kinley ; en revanche, des subventions ont été votées aux vapeurs-poste de construction américaine [1]. En Portugal de même, les Cortès ont voté, pour être appli-

---

[1] Il nous arrive à point des renseignements sur le régime des primes à la navigation en Italie, d'après le Rapport annuel du Directeur général de la Marine marchande. L'Italie possède en 1891, 11 navires de plus qu'en 1890 et 3.758 tonneaux de moins (mais il faut tenir compte de ce que des voiliers ont été remplacés par des vapeurs). Sur les 290 vapeurs de la marine marchande italienne, 189 ont été construits en Angleterre, 15 en France, etc., et seulement 74 en Italie. Une somme de 964.000 francs a été payée à la construction ; il faut y ajouter 305.000 francs pour les réparations. Quant aux primes à la navigation, 24 vapeurs en ont bénéficié (pendant l'année 1890), en touchant 736.000 fr. en outre, au même titre. 270 voiliers ont perçu 1.518.000 fr. Enfin il ne faut point oublier de mentionner une sorte de prime pour le transport du charbon, qui est de 1 franc par tonne transportée ; elle a coûté 102.500 francs aux contribuables italiens. On voit que nous ne sommes pas les seuls à jouir de ce bienheureux système des primes.

quées à partir du 1er janvier 1891, des primes à la navigation dans le but d'augmenter les forces de la marine marchande nationale, au long cours et au grand cabotage; heureusement pour les contribuables portugais, la dépense annuelle est limitée à 140.000 francs. Ce chiffre nous rappelle que nous devons, avant de finir, pour édifier nos lecteurs, dire ce qui a été dépensé depuis 1881 pour créer la magnifique flotte qui porte notre pavillon sur toutes les mers : le total en est, jusqu'en 1889 inclusivement, de 90.468.000 francs (nous faisons grâce des centimes), dont 23.860.000 pour les primes à la construction et 66.608.000 pour les primes à la navigation. Étant donné que, de 1881 à 1889, notre marine marchande a augmenté de 47.000 tonneaux, puisqu'on a dépensé plus de 90.000.000 fr. pour obtenir cet accroissement, on peut dire que le tonneau a coûté de prime environ 1.900 francs. Ce qui prouve d'ailleurs combien peu s'est développée la construction, malgré ces mesures de faveur, c'est qu'en 1882, on a distribué, en primes aux constructeurs, 4.484.000 francs et, qu'en 1889, on n'a plus eu à donner que 3.054.000 francs; de même, pour les primes à la navigation, elles étaient, en 1883, de 8.468.000 francs, et, en 1889, de 8.487.000 francs, ce qui ne prouve pas que nos marins naviguent beaucoup plus qu'en 1883. Si nous consultons le tableau de l'effectif de la flotte, ayant participé aux primes à la navigation, nous voyons que les navires en fer, de construction française, n'ont augmenté, en nombre, de 1881 à 1889, que de 50 0/0 à peine, tandis que le nombre des navires en fer, de construction étrangère, s'est accru de 900 0/0; de même, les navires en bois, de construction française, ont diminué de 347 à 195, alors que ceux de construction étrangère sont passés de 1 à 21.

En avons-nous enfin assez dit pour montrer tout ce qu'on dépense inutilement dans le simple but d'encourager nos commerçants dans leur esprit de routine ? Ce serait le cas de rééditer une phrase, prononcée au Corps législatif le 12 avril 1866, et où l'on déplorait que le mouvement de notre marine marchande fût loin d'être proportionnel à notre commerce. La preuve devrait être suffisamment faite de la vanité, ou plutôt de l'effet pernicieux du protectionnisme, au moins sur cette question spéciale. C'est toujours l'éternelle histoire des primes : elles sont trop fortes pour la bourse du pauvre contribuable, *de cette bête de somme*, comme on a dit si bien; c'est un vol à son préjudice; mais ces mêmes primes sont trop faibles pour triompher de l'apathie du commerçant, si le gain naturel et légitime ne vient pas encourager son initiative. Tous ces armateurs, ces propriétaires de navires, ces marins aiment mieux s'endormir dans leur routine et être assurés de toucher les quelques primes qu'on leur promet, que

de gagner, par leur activité personnelle, des sommes beaucoup plus considérables, mais qui ne viendraient pas à eux d'elles-mêmes, qui nécessiteraient des efforts persévérants et éclairés [1].

D'ailleurs, tout ce que l'on pourra dire ne servira de rien, nous sommes dans une trop belle période de protectionnisme.

Avant de finir, un dernier mot, une petite histoire qui montrera la logique de toutes ces mesures : il y a quelques mois, la Compagnie bordelaise de navigation à vapeur, de Bordeaux à New-York, a dû décider sa mise en liquidation et la vente de ses paquebots ; la cause en est dans l'absence de marchandises à transporter, par suite de la prohibition des viandes salées américaines et des énormes droits à l'importation, votés par la France, sur les blés et les maïs. C'est ainsi que les protectionnistes, d'une main donnent des primes à la marine, soi-disant pour l'encourager à transporter des marchandises de toutes sortes et, de l'autre, lui retirent tout ce qu'elle pourrait transporter, dans leur passion de donner d'autres primes à certains producteurs.

Ce serait vraiment drôle si ce n'était profondément triste et si toutes ces primes n'étaient prises dans notre poche.

DANIEL BELLET.

---

[1] Un exemple typique de l'efficacité des primes et subventions à nos grandes Compagnies de navigation. J'ai un mien parent négociant à Porto-Rico, une des Antilles espagnoles ; c'est un excellent patriote, qui est d'ailleurs en relations commerciales constantes avec la mère patrie. Et cependant comme les Compagnies subventionnées, telles que la Compagnie Transatlantique, mettent un temps relativement considérable pour assurer les transports, prennent cher, n'offrent aucune commodité au client, mon parent, dans ses relations avec la France, est forcé de recourir aux voies et aux paquebots espagnols et même allemands, qui font beaucoup mieux son affaire.

DEUX RÉFORMES A INTRODUIRE

DANS LE

RÉGIME FISCAL DES SUCCESSIONS

La Chambre discutera en seconde délibération, dans les premiers jours de sa rentrée, le projet de loi relatif au régime fiscal des successions et des donations entre vifs. Ce projet, très important au point de vue fiscal, soulève des questions dont la solution est attendue depuis longtemps. Il a pour objet de faire disparaître de notre législation sur l'enregistrement deux principes également injustes.

I

Le premier de ces principes concerne la déduction du passif. D'après la loi du 22 frimaire an VII, qui forme encore la base de la législation en vigueur, les droits payés par l'héritier sont perçus sur la totalité de l'actif brut de la succession, alors même qu'elle est grevée d'un passif important, peut-être supérieur à l'actif.

Cette disposition a provoqué, de tout temps, les critiques les mieux justifiées. Dans les travaux législatifs d'où sortit la loi du 22 frimaire an VII, la non-déduction des dettes rencontra une vive opposition. Elle fut combattue par Jousselin, dans les délibérations du Conseil des Anciens.

Depuis cette époque, la modification de la loi de frimaire a été constamment poursuivie ; elle a fait naître un grand nombre de projets et de tentatives de réforme. Sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, sous l'Assemblée de 1849, le principe de la déduction des dettes a été discuté et soutenu. En 1861, le gouvernement prit l'initiative d'un projet de loi dans ce sens. Revendiqué par de nombreux déposants dans l'enquête agricole de 1866, ce principe fut l'objet de pétitions adressées au Sénat ; et, après une discussion approfondie, pendant la session de 1869, le Sénat, par un vote favorable, renvoya ces pétitions au gouvernement. Peu de temps après, en janvier 1870, la sous-commission chargée d'examiner les questions d'enregistrement soulevées dans l'enquête agricole, conclut en faveur de la distraction des dettes ; la commission

supérieure, appelée à se prononcer sur ces conclusions, les adopta à son tour.

Le 7 septembre 1871, l'Assemblée nationale fut saisie par M. Folliet d'une proposition; M. de Marcère, au nom de la Commission d'initiative, rédigea un rapport très étudié et très complet en faveur de la prise en considération. Mais la proposition ne put pas aboutir avant la séparation de l'Assemblée. Plusieurs propositions, présentées aux Chambres de 1876, de 1877 et de 1881, eurent le même sort. Sous la dernière législature, cette réforme fut proposée par la Commission du budget de 1887; elle fut écartée en même temps que d'autres réformes fiscales contenues dans le rapport de cette commission. M. Tirard, ministre des finances, nomma une commission extra-parlementaire chargée d'élaborer un projet; mais ce projet, déposé le 27 mars 1888, ne put pas être discuté avant la fin de la législature. Le gouvernement l'a repris et présenté dans la séance du 28 novembre 1889.

II

C'est surtout en invoquant la possibilité de la fraude que l'administration a résisté à la réforme, dans les diverses circonstances où elle a été présentée devant les assemblées parlementaires. Mais cette raison ne paraît pas concluante. Il n'y a pas d'impôt, ni de système fiscal, au sujet duquel on ne puisse invoquer la possibilité de la fraude. C'est le droit et le devoir du législateur d'assurer au Trésor toutes les garanties nécessaires; mais c'est aussi son devoir de mettre dans l'impôt toute la justice possible. Or, la règle de la non-déduction des dettes viole manifestement l'équité.

Deux personnes recueillent une succession de même importance par la valeur des biens qu'elle comprend : 100.000 francs. L'une de ces deux successions est grevée de 90.000 francs de dettes, tandis que l'autre n'en supporte aucune et n'a qu'un actif libre de toutes charges. Les deux héritiers sont loin de recueillir la même valeur, puisque l'un reçoit 100.000 francs et l'autre 10.000 francs. Et cependant, s'ils ont le même degré de parenté vis-à-vis du défunt, ils devront verser au Trésor la même somme. Il en serait ainsi, alors même que, dans l'une de ces deux successions, le passif dépasserait l'actif.

On a pourtant essayé de combattre, par trois raisons de principe, la modification de la loi de frimaire.

On a dit d'abord que la non-déduction des dettes est conforme aux principes du droit. « Ce qui est frappé par l'impôt, dit-on, ce qui est

atteint par la loi, c'est la transmission des biens. Peu importe que ces biens soient libres de charges ; dès l'instant où la transmission se produit, le droit est dù. De même qu'un propriétaire paye l'impôt foncier et les autres impôts sans que le fisc déduise les dettes qui grèvent ces biens, de même l'héritier qui recueille une succession doit payer l'impôt de mutation sans tenir compte du passif ».

Mais cet argument repose sur une fausse conception du droit de mutation. Qu'est-ce que ce droit ? C'est le payement du service que l'État rend à l'héritier en consacrant, d'une manière authentique, la dévolution des biens et en lui garantissant par ses lois la libre jouissance. Si la succession est grevée de dettes l'héritier ne doit payer que proportionnellement à ce qu'il recueille, c'est-à-dire au service qu'il reçoit de l'État. L'héritier, acceptant une succession grevée en partie ou en totalité d'un passif, devient par ce fait le débiteur, à la place du défunt, des créanciers de la succession et il est tenu d'en acquitter les dettes. En ne déduisant pas ces dettes, on lui impose injustement des charges qui peuvent être très lourdes, surtout si les circonstances, des questions d'honneur ou des sentiments de famille, ne lui permettent pas de renoncer à la succession.

On a encore invoqué en faveur de la non-déduction des dettes l'exemple de la vente à titre onéreux d'une propriété immobilière. Sans doute, l'acheteur d'un immeuble grevé d'une dette paye le droit de mutation sans que le fisc tienne compte de la dette ; mais cette dette ne passe pas à la charge de l'acheteur. Si elle est chirographaire, elle reste personnelle au vendeur, elle ne suit pas l'immeuble dans les mains où il passe ; si elle est hypothécaire et inscrite sur l'immeuble, l'acquéreur s'empressera de l'éteindre en payant le prix, non pas à son vendeur, mais au créancier hypothécaire inscrit. La dette disparaîtra par le payement du prix ; et, de toute manière, l'acheteur ne pourra ni devenir responsable de la dette, ni être inquiété dans la jouissance de son bien. Il n'y a donc aucune analogie entre les deux cas.

On ne saurait s'opposer à la déduction des dettes par des raisons de principe. Dans son rapport au Conseil des Cinq Cents, Crétet la repoussait par un autre motif, en la considérant comme impraticable et de nature à faire naître de nombreuses difficultés. « Il faudrait, disait-il, procéder à la liquidation de toute succession contradictoirement entre le fisc et les héritiers, les consommer en frais et en lenteurs par des formes contentieuses, et cela indépendamment du scandale intolérable qu'il y aurait à placer les préposés de la Régie dans un état permanent d'hostilité contre toutes les familles et de les

autoriser à pénétrer dans leurs affaires les plus intimes. » (Séance du 17 brumaire, an VII.)

Cette considération ne nous paraît avoir qu'une valeur très relative. C'est le devoir du législateur, dans la perception de l'impôt, de donner à la fois au contribuable et au fisc les garanties nécessaires à l'un et à l'autre pour l'exercice de leurs droits et la défense de leurs intérêts. La tâche, sans doute, n'est pas toujours facile; mais ces difficultés ne doivent pas servir d'argument pour le maintien d'une disposition qui blesse l'équité et l'égalité devant l'impôt.

Crétet ajoutait : « Il faut aussi se convaincre que l'affranchissement (et plus tard la modicité du droit) du mobilier des successions était une compensation ou, du moins, un grand adoucissement à cette mesure. » Cet argument consistait à présenter la disposition de la loi de frimaire « comme une sorte d'abonnement englobant tout ensemble « inégalités et compensations ». Mais n'a-t-il pas perdu toute sa force, depuis le jour où le tarif sur les valeurs mobilières, successivement rehaussé en 1816 et en 1832, a été définitivement porté au même taux que celui des immeubles par la loi du 18 mai 1850?

III

L'examen des détails du projet excéderait les limites de cet article; il nous suffira d'indiquer que, pour prévenir le Trésor contre la fraude, on doit exiger que la dette dont l'héritier demande la déduction ait un caractère de certitude et de véracité. C'est le cas des dettes hypothécaires inscrites sur les immeubles de la succession; quant aux dettes chirographaires, elles ne peuvent être déduites que si elles résultent d'actes authentiques, de jugements ou d'actes sous seings privés ayant acquis une date certaine par l'enregistrement.

En donnant cette étendue et ces limites à la règle de la déduction, quelle perte entraînerait-elle pour le Trésor? Cette évaluation, on le comprend, ne saurait porter sur un chiffre absolument précis; il est cependant possible de la rendre assez approximative pour que la réforme repose sur une base sérieuse, et soit entourée de toutes les garanties désirables.

D'après les prévisions de l'administration, la perte peut varier entre 20 et 25 millions par an. Elle se fonde, pour cette évaluation, sur les législations étrangères. En Angleterre, l'ensemble des dettes grevant les successions ne s'élève pas au-delà de 8 0/0 du montant de ces successions. En Belgique, cette proportion est de 15 0/0.

Le rapporteur des pétitions de 1869 disait : « Des personnes très versées dans ces matières-là font varier la perte du dixième au quart des perceptions. » Un autre orateur, M. Hubert-Delisle, faisait

cette juste remarque : « En admettant que ce soit une diminution de 15 à 18 millions, ce serait une grave accusation contre la loi actuelle, car ce sont les dettes qui sont ainsi frappées. » Le rapport de M. de Marcère évaluait à 20 0/0 les dettes comprises dans la masse successorale, en ajoutant que « c'était l'évaluation la plus haute et qu'il ne la donnait que pour éviter tout mécompte ». C'est également cette évaluation que la Commission du budget de 1888 avait prise pour base.

Il résulte des statistiques de la fortune publique que cette proportion est plutôt supérieure qu'inférieure à la réalité. D'après la dernière enquête, celle de 1876, le montant de la dette hypothécaire en France serait de 14 milliards: c'est le chiffre qui représente assez approximativement le passif hypothécaire actuel.

Les statistiques de la Belgique, où la déduction du passif est appliquée depuis 1817, peuvent fournir le rapport entre la dette hypothécaire et la dette chirographaire. Ce rapport est de 5 à 14, c'est-à-dire que la dette hypothécaire représente à peu près le quart du passif total. Si on applique cette proportion à la France, on reconnaît que le passif total grevant la fortune générale serait de $14 \times 4 = 56$ milliards, soit environ le quart de cette fortune (200 à 225 milliards). C'est pour ce motif que, dans toutes les publications officielles où la question a été traitée, ce chiffre du quart a été indiqué.

Mais il faut remarquer qu'il serait impossible d'admettre la distraction du passif total sans exposer le Trésor à des fraudes ; on ne peut songer à déduire que le passif hypothécaire et le passif chirographaire constaté par actes authentiques ou sous seings privés ayant date certaine. Or, il paraît que cette dernière nature de dettes ne dépasse pas celle qui est garantie par la fortune immobilière, c'est-à-dire 14 milliards, et que le surplus représente la dette servant plus particulièrement d'instrument de crédit. Dès lors, on pense que la déduction ne porterait pas sur un passif supérieur à 28 milliards (14×2), soit environ 1/8 de la fortune constatée.

Le produit de l'impôt de mutation par décès étant d'environ 178 millions, la perte du quart (passif total) serait de 45 millions, et celle du huitième serait de 22 millions et demi. C'est pour cela que l'administration de l'enregistrement évalue approximativement au chiffre d'environ 20 à 25 millions le sacrifice qui résulterait pour le Trésor de la déduction des dettes.

IV

Le mode d'évaluation de l'usufruit et de la nue propriété est soumis à des règles tout aussi injustes que celui des biens composant

la succession. Aux termes de la loi de frimaire, lorsqu'une succession comprend à la fois un droit d'usufruit et un droit de nue propriété, l'usufruitier paie un demi-droit, et le nu propritaire un droit entier. Tous deux doivent acquitter le droit tout de suite. Quel que soit l'âge de l'usufruitier, le droit est payé suivant les mêmes règles.

Il est facile de comprendre combien ces règles sont injustes et rigoureuses. Le Trésor perçoit une fois et demie le droit, c'est-à-dire sur une valeur supérieure à la valeur réelle de l'objet transmis. Que l'usufruitier soit ou non présumé devoir jouir longtemps de l'usufruit, qu'il soit très âgé ou très jeune, il paie toujours le même droit. Quant au nu propriétaire, il est obligé de payer tout de suite, de faire des avances peut-être onéreuses, pour un bien dont il n'est appelé à jouir que s'il survit à l'usufruitier. Cette obligation est d'autant plus lourde que les droits régulièrement perçus ne peuvent pas être soumis à restitution.

De là la pensée de réformer le loi de frimaire, en ne faisant percevoir par le Trésor, pour l'usufruit et la nue propriété qu'un seul droit entier, réparti suivant l'âge de l'usufruitier ; c'est de cet âge, en effet, que dépend, avec la durée probable de l'usufruit, l'estimation de la valeur réellement recueillie par l'usufruitier et le nu propriétaire.

V

Le Trésor perdrait par cette réforme 8 à 9 millions de recettes. Cette perte, comme celle provenant de la déduction des dettes, devrait être compensée par des relèvements de taxes. La commission de la Chambre a trouvé ces relèvements dans la matière de l'enregistrement. Elle a justement considéré comme une imprudence financière des mesures qui ne se traduiraient que par un dégrèvement pur et simple. L'état de nos finances nous impose de réaliser les réformes fiscales par des déplacements de taxes, en offrant au Trésor des compensations certaines pour les impôts particulièrement injustes et lourds qu'il s'agit de supprimer ou d'alléger.

Ainsi conçue, la réforme ne saurait être ajournée plus longtemps, surtout si l'on remarque qu'elle fait déjà partie de toutes les législations étrangères. Dans une étude très complète et très intéressante, qu'elle a publiée dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (août 1888), l'administration de l'enregistrement a reconnu que, pour les pays de l'Europe, « en dehors de la France, il n'y a que « deux États où la déduction du passif ne soit pas inscrite dans la loi « pour le calcul de l'impôt sur les successions : ce sont la principauté « de Monaco et le canton de Zurich. »

Ces deux réformes auraient en outre l'avantage de marquer un progrès nouveau vers les améliorations à introduire dans nos lois fiscales sur l'enregistrement. Les impôts perçus par cette administration atteignent un chiffre très considérable. En 1890 les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque se sont élevés à 539.797.700 fr ; en ajoutant les 165.831.300 fr. de droits de timbre, et les 50.800.500 fr. représentant la taxe sur les valeurs mobilières, c'est un total de 756.429.000 fr.

La plupart de ces impôts remontent par leur origine à une date très éloignée ; ils ont été plusieurs fois augmentés depuis cette époque ; et, tandis qu'ils sont restés à peu près immuables quant à leur assiette et à leur mode de perception, leur produit s'est accru par le développement de la richesse publique, des relations et des actes de la vie civile. Ils n'ont pas subi les améliorations que ce développement aurait rendues nécessaires.

Aussi, lorsqu'il s'agit d'impôts aussi lourds, ne saurait-on y apporter trop de proportionnalité et de justice. Notre législation fiscale sur l'enregistrement présente bien des côtés défectueux, et appelle bien des réformes depuis longtemps étudiées et réclamées. Le Parlement est entré dans cette voie en modifiant les droits sur les actes judiciaires ; quoique incomplète et insuffisante, cette réforme des frais de justice indique la volonté de faire disparaître de trop criants abus. Celle dont nous venons d'exposer les principes ne serait pas moins légitime, ni moins bien accueillie par l'opinion.

Emile Jamais.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Désagrégation des roches. — Action des forces physiques et chimiques. — Intervention des *micro-organismes*. — Découverte de M. Müntz. — Matière organique sur les roches nues. — Formation de l'humus et de la terre arable. — Tavelures du poirier. — Le *Fusicladium pyrinum;* germination rapide de ses spores. — Emploi de la bouillie bordelaise et du sulfate de cuivre. — Résultats. — Les criquets de l'Algérie et les végétations cryptogamiques. — Action nocive des moisissures. — Recherches de M. Ch. Brongniart. — Deux formes de *Botrytis* mortelles pour les insectes adultes. — Conclusions. — Le mélange des céréales. — Le méteil; ses avantages suivant les praticiens. — Mélange de diverses variétés de froment. — Observation de M. Lucien d'Angerville. — Augmentation du produit. — Expériences confirmatives. — Précautions à prendre dans les mélanges. — L'anguillule de la betterave. — Recherches anatomiques et physiologiques de M. Chatin. — Mode de propagation du nématode. — Les kystes bruns. — Procédé de destruction de J. Kühn. — Les plantes-pièges. — Enfouissements successifs. — Manière de procéder. — Multiplication prodigieuse de l'anguillule. — Ses parasites. — Conclusions. — Recherches de M. Aimé Girard sur la pomme de terre. — Développement des rameaux tuberculifères. — Organisation du tubercule. — Conséquence pratique. — Il faut planter des tubercules entiers. — Résultats d'expériences. — Choix des tubercules d'après leur volume. — Sélection des tubercules reproducteurs. — Choisir des variétés riches en fécule et peu sujettes à la maladie. — Influence de la profondeur des labours et de l'espacement des plantes sur les produits. — Époques de la plantation et de la récolte. — Associer les engrais chimiques aux fumiers.

Les couches meubles qui existent à la surface du globe ont pour origine les roches cohérentes primitives. Celles-ci, sous l'action incessante des forces chimiques et physiques de la nature, se sont désagrégées avec plus ou moins de rapidité suivant leur état de cohésion. Les plantes elles-mêmes, dès leur apparition, ont favorisé ce mouvement de dislocation, soit par l'effort mécanique de leurs racines, qui pénètrent dans les moindres fissures, soit par leurs sécrétions, qui peuvent dissoudre certaines matières minérales. Ainsi attaquées, les masses cohérentes, avec l'aide du temps, se sont peu à peu pulvérisées, divisées en particules de plus en plus ténues, pour former la terre arable. Voilà ce que l'on sait depuis longtemps, mais ce dont on ne se doutait guère, c'est que, dans ces

phénomènes de démolition, les microorganismes jouent un rôle important. Cette découverte est due à M. Müntz. Il a reconnu, en effet, que les organismes nitrifiants, qui empruntent leur azote et leur carbone à l'atmosphère, se développent sur les roches nues où ne sauraient vivre les végétaux qui sont dépourvus de pareille aptitude. En examinant les produits de l'effritement des roches provenant de hautes altitudes, il constata qu'ils sont uniformément recouverts d'une couche de matière organique, évidemment formée par ces végétaux microscopiques. De là, l'apparition de l'humus dont la quantité s'accroît ensuite rapidement quand les matières pulvérisées s'accumulent au point de pouvoir se couvrir de plantes à chlorophylle.

En examinant les roches dénudées des hautes montagnes comprenant les types minéralogiques les plus variés : granits, porphyres, calcaires, grès, etc., M. Müntz les a toujours trouvées couvertes de ferment nitrique. « Mais, observe le savant chimiste, l'activité de « celui-ci s'exerce sur une plus vaste échelle dans les conditions « normales des niveaux inférieurs où la roche est recouverte de « terre végétale. Elle n'est pas limitée à la roche massive, mais se « continue sur les fragments de diverses grosseurs répandus dans « le sol et qui sont amenés graduellement à l'état de particules plus « fines. C'est donc un phénomène de la plus grande généralité. Et, « souvent, l'action des microorganismes ne se borne pas à la surface « et s'étend dans la profondeur de la masse rocheuse, comme cela « se voit dans les roches dites pourries dont les particules se désa- « grègent et se séparent et où se rencontre toujours l'organisme de « la nitrification ».

Quand on considère, ajoute-t-il, la faible intensité de ces phénomènes, on est tenté d'en méconnaître l'importance ; mais leur continuité et leur généralité doivent les faire classer parmi les causes géologiques auxquelles l'écorce terrestre doit sa physionomie actuelle et qui, en particulier, ont contribué à la formation des dépôts d'éléments fins constituant la terre arable.

*
* *

Toutes les personnes qui s'occupent de la culture des arbres fruitiers ont pu constater sur les feuilles, les scions et les fruits de certains poiriers, la présence de taches noires qui ont reçu le nom de *tavelures*. Les poires tavelées se déforment et, habituellement alors, se crevassent plus ou moins profondément, ce qui les déprécie complètement. Les tavelures s'observent surtout sur certaines variétés de poiriers et, notamment, sur le doyenné d'hiver, dont les fruits

sont si estimés, et l'affection sévit, parfois, avec une telle persistance qu'on a cessé de le planter dans certains jardins.

Dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences et publié, en 1879, dans les *Annales de l'Institut national agronomique*, M. Prillieux a décrit cette maladie avec beaucoup de soin et fait connaître les lésions qu'elle occasionne. L'affection est due à un petit champignon parasite qui a reçu des botanistes le nom de *Fusicladium pyrinum*.

Les spores de ce parasite germent avec une extrême rapidité. Placées dans une goutte d'eau sur une plaque de verre, il suffit de quelques heures pour les voir germer; aussi, sous l'influence des pluies de printemps, le champignon se multiplie-t-il promptement.

« Le meilleur moyen pour empêcher que les tavelures ne causent de grands ravages, dit M. Prillieux, doit donc consister à abriter, autant que possible, les arbres contre les pluies de printemps. On sait, en effet, que les arbres les mieux abrités sont ceux qui souffrent le moins; que les arbres en espalier sont moins atteints que les arbres en plein vent, et que, parmi les arbres en espalier, ceux qui présentent le plus de tavelures sont ceux qui sont exposés au couchant dans notre climat, parce que les vents d'ouest y sont particulièrement les vents de pluie ».

Mais, récemment, on a eu l'idée de faire usage contre cette affection, de la bouillie bordelaise employée, comme on sait, avec succès contre le mildew de la vigne et contre la maladie des pommes de terre, et il paraît que le procédé s'est montré efficace. Il y a donc lieu de l'appliquer préventivement dans le cas où l'on peut avoir à craindre l'invasion du *Fusicladium* sur les variétés de poiriers sujettes à ses atteintes. Au surplus, dans le courant de l'année 1890, M. Chatin a annoncé à la Société centrale d'agriculture qu'il avait garanti un poirier contre les tavelures au moyen du sulfate de cuivre seul. Voici comment s'exprime le savant académicien : « Un poirier « doyenné d'hiver, planté aux Essarts-le-Roi depuis environ trente « ans, fut tellement attaqué par le *Fusicladium* en 1889, que pas « un de ses fruits ne fut mangeable. L'ayant fait asperger cette « année par la solution de sulfate de cuivre, il est arrivé ceci : que « les fruits *complètement atteints* par la pulvérisation sont très nets, « privés de toute tavelure, que ceux *cachés entièrement* par les « feuilles au moment du traitement sont tavelés sur toute leur « surface, tandis que d'autres, touchés par la solution cuprique sur « *l'une de leurs faces* seulement, n'ont eu que cette face préservée « de tavelures ».

Seulement, pour écarter tout accident, il recommande d'employer

une dissolution très étendue ne contenant pas plus de 250 grammes de sulfate de cuivre pour cent litres d'eau.

*
* *

Dans le courant de l'année dernière, on a fait sur les criquets, dont les invasions périodiques dans le nord de l'Afrique sont si désastreuses, des observations du plus haut intérêt et qui fourniront peut-être prochainement aux agriculteurs un nouveau moyen de lutter contre ces redoutables insectes. On a constaté, en effet, sur le criquet pèlerin (*Acridium peregrinum* Oliv.), la présence de mucédinées qui paraissent déterminer la mort de cet orthoptère. M. Ch. Brongniart, qui a observé cette affection en Afrique, a fait, à ce sujet, il y a quelques mois, à l'Académie des sciences, des communications dont nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur donner un résumé. Ses études, commencées en Algérie, ont été continuées à Paris avec le concours de M. Delacroix, chef des travaux de pathologie végétale à l'Institut national agronomique. Les expériences effectuées sur des criquets pèlerins adultes eurent pour objet de déterminer les formes de champignons capables de tuer ces acridiens, et elles démontrèrent que deux formes de *Botrytis*, dont le genre n'a pu encore être déterminé, l'une à spores rondes et l'autre à spores ovoïdes, paraissent jouir de cette propriété. Tous les individus légèrement saupoudrés de ces spores périrent en quelques jours.

M. Brongniart conclut de ses recherches :

Que les deux formes *Botrytis* lui paraissent seules susceptibles d'être utilisées pour produire l'infection des criquets d'Algérie, et peut-être aussi en diminuer notablement le nombre, de manière à atténuer, dans la mesure du possible, les ravages qu'ils ont causés jusqu'ici.

*
* *

Généralement, nos différentes espèces de céréales sont semées séparément. Il n'en est cependant pas toujours ainsi ; on associe quelquefois deux espèces, et c'est ce qui se pratique, notamment, pour le froment et le seigle, mélange qui est communément désigné sous le nom de *méteil*. Ce mélange s'observe surtout dans les régions où la nature du sol n'est pas entièrement favorable au froment. Les cultivateurs prétendent que, par cette association, ils obtiennent des produits plus abondants qu'en semant les deux plantes séparément, et les documents statistiques confirment cette appréciation. Aussi bien, ces deux graminées se suppléent parfaitement, et les

rendements ne sont nullement proportionnels aux quantités de semences employées. Tantôt la prédominance appartient au froment, tantôt elle appartient au seigle, cela dépend des influences météorologiques qui ont été favorables tantôt à l'une, tantôt à l'autre espèce. Mais une circonstance fortuite a révélé ce fait intéressant pour la pratique que le résultat avantageux obtenu par le méteil de seigle et froment, peut également se produire par le mélange de plusieurs variétés d'une même espèce; c'est du moins ce que l'on a constaté pour le froment.

La première observation concernant ce dernier méteil a été faite, il y a une trentaine d'années, par un cultivateur français de la Beauce, M. Lucien Rousseau d'Angerville, qui en donna immédiatement connaissance à M. Louis Vilmorin, et celui-ci s'empressa de la communiquer au *Journal d'agriculture pratique*[1]. Voici comment s'exprime le savant agronome : « Une expérience faite dans « le but de comparer entre elles un certain nombre de variétés de « froments, toutes recommandables à divers titres, mais parmi les« quelles il s'agissait de choisir les mieux appropriées au climat et « à la culture de la Beauce, a amené, en dehors des résultats cher« chés, M. L. Rousseau à constater un fait qui nous paraît des plus « importants, tant par lui-même qu'à cause des circonstances d'ex« périmentation méthodique dans lesquelles il s'est produit.

« A la suite, et contiguë au terrain où étaient semés les blés sou« mis à l'expérience, se trouvait une parcelle de terrain égale à peu « près en surface aux autres lots, mais que la présence de quelques « gros ormes faisait considérer, avec raison, à M. Rousseau comme « désavantageuse, Il ne voulut donc pas y placer une variété en « expérience, mais, pour ne pas donner au lot contigu la condition « exceptionnelle d'une lisière libre, il fit semer dans cette parcelle « un mélange de toutes les variétés expérimentées. Or, il est arrivé « que ce mélange a donné, malgré qu'il eût la plus mauvaise place, « un produit très notablement supérieur à aucun des lots purs ».

Rapporté à l'hectare, le produit de la parcelle qui avait reçu le mélange fut de 26 h. 55. Parmi les quinze autres lots, le mieux partagé ne produisit que 24 h. 08. Des expériences entreprises depuis cette publication, non seulement en France, mais dans divers pays, ont confirmé la parfaite exactitude de l'observation de M. Rousseau.

Ce résultat inattendu et qui mérite toute l'attention des cultivateurs, doit, sans nul doute, être attribué aux aptitudes différentes

[1] *Journal d'agriculture pratique*, 4e série, t. VI, p. 177.

des diverses variétés de froments associées. Elles se suppléent comme dans le méteil de seigle et froment.

Quand on adopte de pareils mélanges, il faut, bien entendu, n'associer que des races de froments dont le grain ait la même valeur commerciale et qui concordent à peu près sous le rapport de l'époque de maturité.

*
* *

M. Joannes Chatin, professeur adjoint à la Faculté des sciences de Paris, chargé du cours d'histologie à la Sorbonne, a publié récemment, dans le *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (n° 5, 1891), un remarquable mémoire où sont consignées de laborieuses et délicates recherches sur l'anguillule de la betterave (*Heterodera schachtii*). Ce travail est consacré à l'étude anatomique et physiologique du nématode. Il ne peut naturellement être question d'en donner, ici, une analyse complète et nous nous bornerons à y prendre quelques renseignements concernant l'histoire, la propagation et la destruction de l'helminthe, renseignements utiles aux cultivateurs et qui, du reste, sont déjà connus, en grande partie, par un article de M. Scribeaux, publié, il y a une dizaine d'années, dans le *Journal d'agriculture pratique*, et dans lequel il faisait connaître les travaux de J. Kühn sur ce sujet.

C'est en 1859 que Hermann Schacht fit la découverte de l'anguillule de la betterave et montra quelle était la cause de la maladie que, jusque-là, on avait attribuée à la fatigue du sol. A la suite des publications du savant botaniste, l'invasion du nématode dans les champs de betteraves fut signalée dans différentes parties de l'Allemagne. Néanmoins, après la mort de Schacht, on ne s'occupa plus guère de l'anguillule dont l'étude fut reprise, en 1871, par A. Schmidt, qui créa définitivement le genre *Heterodera*. En 1881, Julien Kühn, après de longues études, appela vivement l'attention des cultivateurs sur les ravages sans cesse croissants de l'helminthe et proposa, pour le combattre, un moyen qui est encore considéré aujourd'hui comme le plus efficace.

En France, l'affection fut étudiée par M. Aimé Girard.

Contrairement à ce que l'on observe chez la plupart des nématodes, dans l'anguillule de la betterave les deux sexes sont tout à fait distincts; le dimorphisme est complet et tellement prononcé qu'il semble tout d'abord impossible de rapporter à la même espèce des animaux aussi dissemblables. Le mâle est allongé, cylindrique, transparent, tandis que la femelle adulte est courte, globuleuse et opaque.

Au moyen d'un stylet dont elle est pourvue, la jeune anguillule pénètre dans le parenchyme des jeunes racines, où elle subit ses dernières métamorphoses. Arrivé à l'état adulte, le nématode quitte la plante qui l'avait hébergé jusqu'alors, la femelle d'abord, le mâle ensuite, et c'est après ce départ qu'a lieu l'accouplement.

L'anguillule de la betterave n'est pas reviviscente comme celle qui vit en parasite sur le blé ; lorsqu'on la dessèche, elle périt au bout de très peu de temps.

Les betteraves nématodées offrent habituellement d'importantes modifications dans l'aspect des feuilles : normalement colorées en vert foncé, elles passent au vert jaunâtre ; elles deviennent moins brillantes et leur vitalité décroît rapidement. Le matin, elles se redressent tardivement ; le soir, elles s'inclinent plus lentement qu'à l'état sain. Bientôt, elles meurent.

Ces altérations des feuilles s'observent parfois dès le commencement de juillet ; généralement, vers le milieu de ce mois : quelquefois, seulement en août. Elles peuvent manquer dans certains cas ou passer inaperçues. Aussi doit-on toujours s'éclairer par l'examen des racines où l'on constate tout d'abord un véritable arrêt de développement ; la racine nématodée atteint à peine le quart de la taille que présente une racine saine de même âge. Pour s'expliquer cette atrophie, il suffit de considérer les myriades de parasites qui se montrent à l'intérieur et à l'extérieur des radicelles. De place en place, celles-ci offrent de petits points blanchâtres, souvent innombrables, que l'on a comparés à des cirons microscopiques et qui représentent autant de femelles gorgées d'œufs ou de larves.

L'ensilage n'arrête pas la marche de l'affection : portées dans les silos, les racines tombent en pourriture, les larves qui s'échappent de leurs débris ou de la terre adhérente attaquent les racines saines et les infectent. En outre, les mères se trouvant alors dans des conditions favorables à l'enkystement, les *kystes bruns* ne manqueront pas de perpétuer l'espèce au printemps suivant.

M. Chatin a observé, en effet — et il insiste avec raison sur cette découverte — qu'indépendamment des femelles ovifères, il existe des amas d'œufs contenus dans des enveloppes résistantes, qu'il a appelés des *kystes bruns* à cause de leur teinte et qui apparaissent ordinairement vers la fin de la belle saison. Ces kystes passent l'hiver dans le sol ; au printemps a lieu leur déhiscence et les larves en sortent. Ces productions sont, on le conçoit, précieuses pour la propagation de l'espèce et bien dangereuses pour les plantes exposées aux attaques de l'anguillule.

Il ne faut pas perdre de vue, au surplus, que le nématode peut se

rencontrer dans la terre humide à ses différents âges, y subir ses diverses métamorphoses et persister pendant plusieurs mois dans un sol qui n'offre aucune trace de végétation, ce dont il importe de tenir compte pour apprécier la valeur des procédés de destruction.

L'*Heterodera schachtii* ne vit pas seulement sur la betterave. On le trouve également sur une foule d'autres plantes : les choux, les navets, le colza, la navette, les moutardes, le cresson alénois, les céréales, etc. Et c'est précisément cette variété d'habitants qui a suggéré à J. Kühn son procédé ingénieux de destruction. Il consiste à ensemencer le terrain contaminé au moyen de plantes recherchées par les auguillules, plantes que l'on détruit lorsqu'elles sont envahies par le parasite. C'est ce que le savant professeur de Halle a appelé des *plantes-pièges*.

J. Kühn recommande de semer les plantes-pièges du mois d'avril au mois d'août en faisant trois récoltes au moins. On enlève la première récolte au bout de cinq semaines; les deux autres, trois ou quatre semaines après la germination. L'opération ne saurait être ajournée sous peine de laisser aux larves toute latitude pour subir leurs métamorphoses, et, alors, les plantes-pièges serviraient à propager le parasite.

M. Chatin insiste beaucoup sur la nécessité d'enlever, au moment de l'arrachage, non seulement les plantes-pièges, mais encore toutes celles qui sont nées spontanément et pourraient abriter le parasite. On doit enlever les plantes avec la terre qui y adhère, en évitant de les secouer, et les placer dans des paniers garnis de toile pour le transport. On les brûle ensuite ou on les mélange avec de la chaux vive.

Comme plantes-pièges, on se sert des choux, du colza, de la navette, etc.

Lorsque la première récolte a été enlevée, on laboure le sol immédiatement et l'on fait de suite un nouvel ensemencement. On procède de même pour la troisième récolte.

Le développement complet de l'anguillule, depuis l'œuf jusqu'à l'âge adulte, n'exige pas plus de cinq semaines. Il peut donc y avoir de cinq à sept générations annuellement, suivant que les circonstances sont plus ou moins favorables. Les femelles produisant de 300 à 350 œufs, on voit, dit M. Chatin, qu'en admettant seulement que 100 embryons se développent en femelles, on trouvera, vers la fin de l'été, après cinq générations, plusieurs milliards de vers. Ces chiffres donnent une idée des redoutables moyens de propagation dont disposent ces animalcules.

Dans le cours de ses laborieuses et délicates recherches, M. Chatin

a observé un fait extrêmement curieux : il a vu des larves d'insectes attaquer le nématode et se nourrir de ses œufs. Au surplus, il a constaté que les kystes bruns, qui fournissent à l'ennemi de la betterave un de ses plus redoutables moyens de propagation, sont attaqués par un acarien (*Gamalus crassipes*) qui s'est montré, à diverses reprises, taraudant les parois du kyste et dévorant les œufs qui s'y trouvent.

De l'ensemble des notions actuellement acquises sur les mœurs de l'*Heterodera schachtii*, M. Chatin déduit les prescriptions suivantes, qui peuvent être recommandées aux cultivateurs :

1° Examiner soigneusement les racines de betteraves dès que celles-ci montrent quelques symptômes de dépérissement, y rechercher la présence de l'anguillule, spécialement les renflements blanchâtres produits sur les radicelles par les femelles;

2° Arracher aussitôt tous les pieds nématodés ; étendre cet arrachage à 100 mètres autour de la tache et détruire par l'incinération toutes les plantes enlevées [1] ;

3° Ne semer sur la terre nématodée ni betteraves, ni céréales, mais la traiter par la méthode des plantes-pièges;

4° Rechercher sur les betteraves ensilées la présence des kystes bruns et éliminer celles qui en offriraient les moindres traces ;

5° Ne pas transporter dans les champs les plants, déchets ou composts suspects d'être nématodés. Si ce transport ne peut être évité, traiter au préalable les plants, déchets ou composts par la chaux vive.

*
* *

D'après les documents statistiques les plus récents, en France, la pomme de terre est cultivée sur une étendue de 1.464.757 hectares et fournit, par hectare, une moyenne de 7.538 kilogs de tubercules. Or, dans les exploitations où cette plante est soumise à une culture rationnelle, elle donne habituellement de 20 à 25.000 kil. sur la même surface. Cette culture est donc susceptible de grandes améliorations et c'est ce qu'a parfaitement démontré, l'an dernier, M. Aimé Girard, dans un mémoire remarquable, fruit de longues recherches dans le laboratoire et dont les conclusions ont été confirmées par des essais en plein champ.

Dans cette étude, consacrée à la pomme de terre industrielle, le savant professeur de l'Institut national agronomique a soumis la plante à un examen approfondi et, à l'aide de procédés ingénieux, il

---

[1] Quand, dans un champ, les nématodes se montrent par taches seulement. M. Aimé Girard conseille de traiter celles-ci par le sulfure de carbone à haute dose.

a pu la suivre dans toutes les phases de son développement depuis la naissance jusqu'à la maturité. Et si cette étude est importante au point de vue physiologique, elle ne l'est pas moins au point de vue pratique, car M. Girard a pu déduire de ses recherches les règles propres à servir de guide aux cultivateurs désireux d'obtenir de la solanée des produits tout à la fois abondants et de qualité supérieure.

A la veille de la plantation des pommes, on nous saura gré, peut-être, de donner un résumé substantiel de ce travail magistral.

Les recherches de M. Girard lui ont permis de constater le mode de développement des rameaux tuberculifères, ainsi que l'époque de leur maturation et le rôle des feuilles dans l'élaboration des matériaux destinés à servir à la formation de la fécule.

La première question qui se présente est celle du choix des tubercules destinés à servir de reproducteurs ; la plupart des cultivateurs, jusqu'ici, ne se sont guère préoccupés de ce choix, et c'est un tort, car il exerce sur les produits une influence considérable comme le prouvent, d'une façon irrécusable, les expériences de M. Girard. Et, d'abord, il y a lieu de remarquer que la partie comestible de la pomme de terre n'est que la tuméfaction terminale d'un rameau souterrain où s'accumule la fécule, et non pas une racine comme cela se dit assez communément. Aussi y trouve-t-on, de même que sur les rameaux aériens, des yeux qui sont plus nombreux, plus vigoureux et plus précoces sur l'extrémité du tubercule opposée à celle où est fixé le lien qui l'unit à la plante-mère. Cette disposition des yeux condamne évidemment le procédé très fréquemment usité encore et qui consiste à découper les grosses pommes de terre pour n'en planter que des fragments. La supériorité des plantations faites au moyen de tubercules entiers résulte à l'évidence des expériences suivantes pour l'exécution desquelles M. Girard s'était assuré le concours de plusieurs cultivateurs placés dans des conditions très variées :

	Rendement à l'hectare planté en tubercules entiers	coupés
Mir, Armainvilliers (Seine-et-Marne)	37.400	36.200
Cordier, Saint-Rémy (Haute-Saône)	42.000	36.600
Hérissant, Rennes (Ille-et-Vilaine)	48.000	25.000
Gatellier, La Ferté sous-Jouare	28.541	23.750
Tréfault, Villedieu (Indre)	39.950	32.750
Mallotée, Desle (Indre)	39.000	37.000
Le Dain, Grand-Resto (Morbihan)	32.200	25.900
Porion, Wardrecque (Pas-de-Calais)	25.830	16.300
Chenier, Rosey (Seine-et-Marne)	35.677	29.350

Un des collaborateurs de M. Girard, M. Duverne, de Montceau-

les-Mines (Saône-et-Loire), ayant planté 5 hectares, deux en tubercules entiers et trois en tubercules coupés, a, sur les deux premiers, récolté 37.600 kil. à l'hectare et, sur les trois autres, 31.750 seulement.

Envisagés sous le rapport de leur volume, quels sont les tubercules qui doivent être préférés? Sont-ce les gros, les moyens ou les petits? De nombreuses expériences semblent démontrer que l'on doit choisir les gros. Mais M. Girard, après les avoir discutées, a jugé nécessaire de soumettre la question à une nouvelle étude et il est arrivé à la conclusion suivante : choisir les petits serait une imprudence, choisir les gros serait charger la culture d'une dépense inutile et, conséquemment, c'est aux moyens qu'il faut s'adresser.

Mais ce n'est pas, comme on pourrait le croire, dans les tas, après la récolte, que ce triage doit s'effectuer. Il faut, en effet, tenir compte d'un élément d'appréciation dont nous devons la connaissance à M. Girard : *c'est que les qualités héréditaires appartiennent à chaque sujet*. La sélection s'impose donc ici comme pour les autres plantes, et c'est sur la plante verte et vivante qu'il faut préparer le choix des sujets. M. Girard a démontré qu'entre la richesse d'un produit qu'un sujet fournira à la récolte et la vigueur des parties aériennes de ce sujet, il existe toujours une relation nettement tranchée. Conséquemment, au moment où les tiges et les feuilles sont en pleine végétation, le cultivateur devra parcourir ses champs de pommes de terre pour y marquer les plants les plus vigoureux auxquels il compte demander ses tubercules reproducteurs.

Il est entendu que l'on doit donner la préférence aux variétés qui sont les moins exposées à la maladie et qui sont les plus riches en fécule.

Les tubercules ainsi sélectionnés doivent être plantés dans une terre bien fumée et profondément labourée.

Parmi les praticiens, il s'en trouve qui prétendent que pour cette plante il n'est nullement nécessaire de remuer la terre profondément, attendu, suivant eux, que les tubercules se développent dans le voisinage de la surface et que, dès lors, il est superflu de leur ménager une couche meuble d'une grande épaisseur. Cette appréciation résulte d'une connaissance imparfaite du mode de développement de la pomme de terre. Celle-ci est, en effet, pourvue de radicelles chargées de pourvoir à son alimentation et qui peuvent prendre un développement considérable quand les conditions sont favorables. Ainsi, dans une de ses expériences, M. Girard a constaté que les radicelles avaient pénétré jusqu'à 1 m. 80 de profondeur. Mais il ne s'est pas borné à ces considérations théoriques ; dans deux sols de

nature différente, labourés à 0 m. 15, à 0 m. 40 et à 0 m. 75, il a planté des pommes de terre et, constamment, l'avantage est resté à celles qui venaient sur labours profonds. Ce résultat a été confirmé par les expériences de ses collaborateurs. Ceux d'entre eux qui avaient labouré à 0 m. 25 et à 0 m. 30 de profondeur ont obtenu des rendements qui ont varié de 32.000 à 45.000 kil. par hectare, soit une moyenne de 37.000 kil. de tubercules, tandis que ceux qui, pour différents motifs, n'avaient labouré qu'à 0 m. 10 et 0 m. 18 n'ont récolté que 17.000 à 28.000, soit une moyenne d'environ 22.000 kil. seulement. Au surplus, il a été reconnu que les pommes de terre venues sur labours profonds sont constamment plus riches en fécule.

La plantation doit être faite avec régularité, de manière que chaque touffe ait le même espace pour se développer, et l'écartement entre les plantes demande à être déterminé avec soin. Dans les conditions où il a opéré, M. Girard a reconnu qu'il était avantageux de les espacer à 0 m. 50 dans les lignes écartées à 0 m. 60. Cette distribution n'ayant pas été observée par tous ses collaborateurs, il en est résulté des différences notables dans les rendements.

Dans la même situation que celle où opérait M. Girard, qui a récolté 35 000 kil. de tubercules à l'hectare avec 330 poquets par are, dix cultivateurs, qui n'avaient planté que 100 à 250 tubercules par are, n'ont obtenu que 23.000 kilogs sur la même surface. Et il est à noter, au surplus, que cette réduction dans les produits a coïncidé avec une moindre richesse en fécule.

M. Girard insiste sur la nécessité d'effectuer la plantation de bonne heure. Ce moment, bien entendu, ne peut être fixé qu'en prenant conseil du climat sous lequel on opère et des circonstances météorologiques de l'année. Il recommande, enfin, de ne procéder à la récolte que quand les feuilles et les tiges sont desséchées, attendu que ce n'est qu'alors que les tubercules ont acquis leur maximum de richesse en fécule.

La pomme de terre, bien entendu, ne donne des produits abondants que dans les terres riches et c'est en associant les engrais chimiques aux fumiers que M. Girard a obtenu les rendements les plus remarquables.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Les retraites ouvrières — La liberté d'association. — La situation financière et le budget de 1892. — *Le Correspondant* : Natalité et criminalité des mineurs. — L'administration algérienne. — *Nouvelle Revue* : La colonisation par l'assistance publique. — *Revue générale* : Les origines du socialisme. — *Annales économiques* : La Bourse du travail. — L'office du travail. — *La Science sociale* : La censure théâtrale. — *La Réforme sociale* : Propriété et liberté. — La taxe sur les étrangers. — *L'Union économique* : Les profits de l'industrie aux Etats-Unis. — *La Revue socialiste* : La suppression du travail aux pièces et à forfait. — Le libre échange devant la loi d'airain. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La propriété foncière avant et après la Révolution. — *Journal d'agriculture pratique* : En revenant de la guerre des tarifs. — *Le Rentier* : Les capitaux français à l'étranger et les tarifs de douane. — *L'Indépendance économique* : A la jeunesse française.

Les retraites ouvrières sont l'objet d'une étude substantielle par M. le duc de Noailles dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre. L'auteur se demande quelles seraient les charges financières qui incomberaient à l'État de ce fait, comment il y ferait face, quel emploi il ferait des fonds ainsi accumulés pendant trente ans dans les caisses du Trésor.

« Nous entendons bien, dit M. de Noailles, que la loi aurait l'avantage immédiat de remplir largement les coffres du Trésor. C'est cet avantage même qui nous effraie, et qui a préoccupé visiblement les auteurs du projet de retraites. L'afflux permanent des capitaux, le mouvement colossal des fonds à manier et à faire valoir offriraient trop de facilités périlleuses aux emprunts déguisés, aux manœuvres de trésorerie, aux subtilités budgétaires, qui donneraient à nos finances les dehors illusoires d'une prospérité inouïe. Quel magnifique tableau de recettes on pourrait dresser sans rien demander à personne, du moins en apparence ! Tout le secret est là. Bien habiles seraient les pouvoirs législatif et judiciaire qui ne se laisseraient pas aveugler par ce feu d'artifice financier et qui réussiraient à contrôler, en temps utile, la comptabilité spécieuse de l'exécutif. Les députés paraissent avoir déjà quelque peine à se reconnaître dans le dédale de nos cinq budgets. Pour compléter la

demi-douzaine, nous aurions le budget des retraites ouvrières, qui ne serait ni le moins obscur, ni le moins encombrant des six ».

Le difficile n'est pas d'encaisser les cotisations des ouvriers et des patrons : il reste à faire fructifier ces capitaux et, dans une trentaine d'années, à payer les pensions échues.

L'État prêtera-t-il à l'industrie privée ? Il en sera bien empêché par la bonne raison que, dans l'état actuel des choses, il est plus facile de trouver des capitaux à très bon marché que d'en trouver un emploi rémunérateur. Il faudra donc que l'État les utilise lui-même. Pour, cela il devra se faire industriel. Dans ce cas, il annihilera d'autant des industries privées similaires et tuera la poule aux œufs d'or qui alimente le budget et qui paie une part des retraites ouvrières.

Que la classe ouvrière trouve son profit à cette combinaison, c'est plus que douteux. Donnera-t-elle au moins satisfaction aux socialistes, ce qui est le principal but qu'on se propose ? Pas le moins du monde. Les retraites ouvrières font bien partie des revendications socialistes ; mais il faut être peu perspicace pour ne pas voir que les socialistes savent bien que c'est une utopie et qu'ils ne la mettent en avant que pour embarrasser leurs adversaires ; et, comme l'observe M. de Noailles, la solution du problème des retraites, à supposer qu'on la trouve, ajournerait indéfiniment toute autre amélioration sociale.

M. de Noailles greffe la question des syndicats sur celle des retraites, évidemment pour se conformer à la tradition de la *Revue des Deux-Mondes*, qui s'imagine sans doute que, plus les articles sont longs, meilleurs ils sont. Nous ne dirons rien de cette seconde partie de l'étude de M. de Noailles, parce qu'elle est traitée plus largement dans la livraison suivante de la même revue par M. Dareste.

— Il est curieux de constater que, dans le pays qui se dit le berceau et le refuge de la liberté, toutes les associations, quel qu'en soit l'objet, religieux, économique, scintifique, littéraire, ou même électoral, sont interdites. « Toutes les associations, dit M. Dareste, qui ne sont pas des sociétés civiles ou de commerce, c'est-à-dire qui ont un autre but que de réaliser des bénéfices, alors même qu'elles n'ont ni organisation, ni statuts, et qu'elles se réduisent à des réunions périodiques, sont soumises, par l'article 291 du Code pénal, à l'autorisation, toujours révocable, du gouvernement ».

Et l'on s'étonne des progrès de l'immoralité, de la criminalité etc., alors qu'il est interdit de rien faire pour s'y opposer. Et l'on se plaint de l'individualisme, de l'égoïsme, alors que le Code vous dit positi-

vement et en toutes lettres : associez-vous tant que vous voudrez, pour gagner de l'argent, par tous les moyens possibles ; mais pour autre chose, je vous le défends formellement. Vous êtes en ce monde uniquement pour vous enrichir ou vous ruiner les uns les autres, et non pour vous occuper de toute autre objet d'un ordre élevé.

Il est certain, dit M. Dareste, que l'individualisme à outrance est une injustice. — On doit même dire que c'est une injustice légale, qui n'existerait pas sans le code, puisque les hommes sont naturellement portés à s'associer, à s'aider. — « Il n'est pas moins vrai, ajoute l'auteur, que la solidarité imposée, le socialisme légal et l'absorption de l'individu par l'État serait une effroyable tyrannie. Il est également assuré que c'est une chimère. Pour qui a vu de près fonctionner la lourde machine de l'administration publique, la seule pensée en fait sourire. Tant que le débat se poursuivra sur ce terrain, on tournera dans un cercle. « La seule solution, c'est la liberté d'association ».

Rien n'est plus vrai; mais allez-donc mettre cela dans la tête d'un légiste, à qui l'on a enseigné, depuis sa plus tendre enfance, que rien ne peut et ne doit se faire que par l'impulsion et sous la direction de la loi.

M. Dareste réfute les objections à la liberté d'association. Ce serait, dit-on, l'introduction d'États dans l'État, la résurection de la féodalité. Puis, comme contre-partie de la liberté d'association, il demande qu'on impose à toutes les associations organisées l'obligation absolue de la publicité de leurs statuts. « Les sociétés secrètes n'ont dans aucun système et sous aucun régime, droit à la sympathie et à la protection. La liberté, il faut le répéter, implique la responsabilité, et, par suite exige le contrôle. C'est pourquoi elle a pour condition d'agir au grand jour ; elle n'est pas faite pour ceux qui se cachent ».

Les sociétés secrètes n'existent et n'ont de succès que parce que les sociétés publiques sont défendues. Du moment qu'on aurait la liberté d'association, il serait superflu d'obliger les sociétés à publier leurs statuts : elles y sont intéressées et le feront d'elles-mêmes, et les sociétés secrètes tomberont faute d'adhérents.

— La situation financière et le budget de 1892 sont épluchés par M. Cucheval-Clarigny dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre. On nous annonce, d'une part, que l'exercice 1889 a clos la période des déficits, et qu'il sera réglé avec un excédent de 24.393.792 francs. Mais, d'autre part, en décomposant les dépenses et les voies et moyens de ce même service, on a constaté 410 mil-

lions de dépenses d'emprunt et une addition nette de 266 millions au passif de la France. Que serait-ce donc s'il y avait déficit?

On fait pourtant tout ce qu'on peut pour réaliser des économies. Exemple : « L'administration de la guerre a remarqué que les manches des martinets usés étaient encore susceptibles de servir si on les pourvoyait de nouvelles lanières, et qu'elle pourrait utiliser pour cet objet les vieilles lanières des chargeurs à main. Elle a donc rédigé une instruction qui indique la façon de dégraisser les lanières, de les tailler, de les assembler et de les clouer, avec le nombre de pointes à employer au bout du manche et sur le côté. Ces lanières seront cédées par les magasins de l'administration à raison d'un centime l'une. La demande des lanières par le corps, la constatation de leur arrivée et de leur nombre, le remboursement aux magasins, le reçu à délivrer, tout devra avoir lieu suivant les formalités administratives et avec la fourniture des pièces de comptabilité ordinaire ».

Que nous sommes heureux d'avoir à la guerre des administrateurs si économes ! Malheureusement, la médaille a un envers.

« Il serait curieux, ajoute M. Cucheval-Clarigny, de savoir si le coût de cette paperasserie administrative ne dépassera pas la valeur des martinets ressuscités ». Quant à cela, je ne voudrais pas en mettre mon doigt au feu.

« Une autre circulaire de la même administration a prescrit aux corps de troupes de recueillir les pellicules des cafés torréfiés qui leur sont livrés, attendu que ces pellicules sont riches en caféine et contribueraient à donner de l'arôme au café moulu. Accusez donc d'habitudes dépensières, une administration qui pousse à ce point, le souci de ne rien laisser perdre ! »

Il n'en est pas moins vrai que le budget de la guerre a été réduit : en 1884, le ministère de la guerre dépensait 589 millions et demi pour entretenir 477.000 hommes; en 1888, il n'a plus dépensé que 547 millions et demi pour entretenir le même nombre d'hommes.

« Comment, se demande l'auteur, expliquer cette différence de 42 millions, à si peu de distance, autrement que par une mauvaise administration ? » Sans doute les économies sur les martinets et sur le café n'ont pas été pour rien dans ce petit boni ; et puis, les prix des denrées ont peut-être diminué depuis qu'on a élevé les droits de douane.

« Il est une autre nature de dépenses qui seraient aisément compressibles, si on les scrutait avec soin ; ce sont celles de l'instruction publique, mais ce ministère a cette bonne fortune qu'on ne réduit jamais ses crédits, et même que les commissonis du

budget prennent l'initiative de les accroître. On lui donne non seulement plus qu'il ne demande, mais plus qu'il ne peut dépenser. Il a été inscrit au budget de 1878, et versé effectivement au Trésor, une somme de 17 millions, sur laquelle l'enseignement secondaire impute, depuis lors, des dépenses diverses pour lesquelles il ne demande plus l'autorisation législative. A l'heure actuelle, au bout de 13 ans, 4 millions n'ont pas encore été employés et attendent une destination : preuve évidente que l'allocation dont ils faisaient primitivement partie excédait de beaucoup les besoins réels. Cette année encore, la commission du budget accorde pour l'instruction publique 4 millions et demi de plus que le ministre n'avait demandé ».

Cela prouve que Jacques Bonhomme est bon homme, que les professeurs et les instituteurs sont des électeurs influents, et que la commission du budget tient à ce que les jeunes générations sachent lire, afin d'apprendre à la troisième page des journaux comment on s'y prend pour se servir de la pince-monseigneur et des autres instruments de civilisation.

M. Cucheval-Clarigny demande que, pour soulager le service des postes sans augmenter le personnel, on laisse le champ libre à l'industrie privée. Voilà qui n'est pas dans le mouvement. On pourrait du moins dispenser les facteurs d'aller quêter des étrennes. Ils passent ainsi tout le mois de décembre et même une partie de novembre, à grimper les étages de porte en porte et à déranger les gens à tout propos. C'est d'abord le facteur pour les lettres, puis celui des journaux de Paris, ensuite celui des journaux de province. La poste, industrie d'État, est la seule avec celle des concierges, qui ait conservé cet usage suranné des étrennes.

Les frais de justice sont aussi l'objet d'une critique assez fondée. « Un Anglais, condamné à une amende de 25 francs, tire de sa poche une guinée, la dépose sur le bureau du juge et s'en va paisiblement avec la quittance que le greffier lui a délivrée séance tenante et sans frais. Un Français condamné à 1 franc d'amende pour contravention à un règlement de police n'a pas le droit de s'acquitter, il doit attendre trois ou quatre semaines, jusqu'à ce qu'on l'appelle au greffe où il devra verser 1 franc pour le principal et 14 fr. 75 pour les accessoires de la condamnation. Pour les contestations entre particuliers, le coût de la procédure n'est pas moins démesuré par rapport à l'objet du litige. »

Le Français né malin créa la paperasse.

Un dernier mot. « En Angleterre, dit M. Cucheval-Clarigny, les dépenses qui ne résultent pas d'une loi antérieure sont les seules qui

soient soumises à un vote nouveau du Parlement : il faudrait une loi spéciale pour supprimer ou modifier les autres, et il n'est pas admis qu'on puisse par une simple disposition budgétaire déroger à une loi régulièrement votée. C'est dans l'adoption de mesures analogues que la Chambre trouvera le remède aux abus qu'elle cherche vainement à extirper, mais il faudra qu'elle commence par accepter des limites à l'omnipotence qu'elle s'arroge volontiers ».

Il y a dans le problème de la population de quoi perdre son latin, pour ceux qui le possèdent. La natalité diminue. Voilà un fait. Il faut donc l'encourager et préserver autant que possible les enfants de la mort. Mais, d'autre part, la criminalité des mineurs augmente. A quoi bon faire des enfants, à quoi bon se donner tant de mal pour conserver ceux qui existent, si on doit les voir un jour sur les bancs des cours d'assises ? Il faudrait donc d'abord préserver les enfants de la criminalité et, pour cela, étudier l'état de la question et tâcher de remonter aux causes du mal. C'est ce que se propose M. Henri Joly dans le *Correspondant*.

Entre les moyens proposés par les philanthropes pour maintenir la population, un des principaux consiste, à défaut d'enfants légitimes, à sauver les enfants illégitimes; et pour y parvenir, ils demandent le rétablissement des tours.

M. Joly ne croit pas que cette mesure soit efficace. La mortalité des enfants illégitimes n'a pas augmenté depuis la suppression des tours. En 1854, la mortalité des enfants illégitimes était de 35.52 0|0. En 1879, malgré la fermeture complète des tours, elle n'était plus que de 33 0|0. Dans une même année, 49 départements avec tours avaient eu, en moyenne, 59.63 0|0 d'enfants morts dans leur première année; 67 départements sans tour n'en avaient eu que 54 0|0. Les tours ne diminuent donc pas la mortalité. N'augmenteraient-ils pas le nombre des illégitimes?

« Déjà, sous l'ancien régime, le nombre des enfants trouvés s'était accru au fur et à mesure qu'on leur ouvrait ainsi des asiles secrets. Sous Anne d'Autriche, qui autorisa les premières fondations, on l'estimait à 382. On franchit ensuite les étapes suivantes : 1700 en 1738; 3.140 en 1740; 5.032 en 1760; 6.198 en 1770. En 1784, Necker évalue l'ensemble à 40.000, et il écrit au roi :

« Sa Majesté a remarqué que le nombre des enfants exposés augmentait tous les jours et que la plupart provenaient aujourd'hui de nœuds légitimes, de manière que les hospices, institués dans le

principe pour prévenir les crimes, devenaient par degrés des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents. »

« Mais le décret de 1811 intervient et, en 1815, ce chiffre de 40.000, qui avait tant effrayé Necker, est plus que doublé ; on en est à 82.748. C'est que le tour avait complètement perdu son caractère d'établissement charitable : il était devenu institution d'État. Aussi le mouvement en avant continue-t-il : il touche à 120.000 en 1825 ; il atteint 130.945 en 1883. Mais la conscience publique s'alarme : on ferme les tours, et, pour ménager la transition, on essaye d'un système mixte. Les hospices acceptent des enfants et on inaugure le système des secours aux filles-mères. Aussitôt, le nombre des enfants trouvés diminue : en quinze ans, il tombe de 130.000 à 95.000. Le système nouveau se consolide par la suppression complète des tours et par le développement d'institutions moins secrètes et mieux surveillées : le progrès s'accentue encore, et, en 1859, il n'y a plus en France que 91.134 enfants trouvés. En 1881, les chiffres sont sensiblement identiques. Et cependant, qu'on le remarque bien, la mortalité des enfants illégitimes a diminué. »

M. Joly montre ensuite, contrairement à ce qu'on pourrait croire, que les infanticides même sont plus fréquents où et quand il y a des tours.

Il n'est peut-être pas superflu d'ajouter que, en mettant les choses au mieux, en supposant qu'on sauve les enfants illégitimes par le moyen des tours ou autrement, on empêcherait dans la même proportion les enfants légitimes de naître, car les enfants illégitimes sont élevés, à grands frais, aux dépens des contribuables, et les contribuables, ce sont ceux qui feraient des enfants légitimes, s'ils avaient les moyens de les élever.

Une autre mesure protectrice des enfants illégitimes, c'est la recherche de la paternité. « Comment comprendre, dit M. Joly, que certains hommes éminents réclament à la fois le rétablissement des tours et la recherche de la paternité ? Ce sont là deux remèdes également extrêmes et dont l'un exclut l'autre. »

La recherche de la paternité n'est pas moins contradictoire avec l'institution des enfants moralement abandonnés. En 1888, les 676 admissions d'enfants abandonnés se décomposaient ainsi : envoyés par le Parquet : 40 ; envoyés par la Préfecture de police : 154 ; *présentés par leurs parents* : 482.

M. Joly cherche ensuite, dans la seconde partie de son étude, les causes des progrès de la criminalité chez les enfants. L'auteur ne croit pas, avec la nouvelle école anthropologique, que les criminels sont d'une constitution physique ou psychique inférieure au commun

des mortels. Les enfants mal venus, mal bâtis, affligés d'infirmités sont généralement doux et inoffensifs, ne causant aucun trouble dans les écoles et ne donnant aucun embarras aux instituteurs.

Les mineurs traduits devant les tribunaux sont loin d'être nés à l'état de monstres. « On en a bien condamné depuis deux ans. Relisez leurs causes, obtenez de pouvoir étudier leurs dossiers. La plupart de ces jeunes gens sont affadis et légèrement arrêtés, dans la fin de leur développement, par l'habitude de la débauche; mais les enquêtes faites sur eux ne les donnent pas comme des malades : ils sont solides et bien bâtis. Les aliénistes ont beau les interroger et les regarder, scruter leurs antécédents, sonder la profondeur de leur jactance, ils n'y trouvent rien qui relève de la médecine mentale, « ni vertige obscurcissant la raison, ni impulsions, ni obsessions, ni délire. »

C'est donc d'un autre côté qu'il faut chercher les causes du mal. M. Joly en voit une, entre autres, dans les commissions scolaires, qui contiennent un plus grand nombre d'éléments politiques qu'il n'eût fallu.

On me cite, dit-il, un élève et non des pires qui, à chaque remontrance un peu grave, se targuait des appuis politiques de sa famille, menaçant le maître d'en faire usage contre lui : « Un soir qu'il était en retenue, il resta les bras croisés, se refusant absolument à faire un travail donné par le maître de surveillance. Dès que l'heure (5 heures) eut sonné « Monsieur, connaissez-vous votre règlement? — Pourquoi cette question? — Parce qu'il est l'heure où vous devez me renvoyer. »

Les parents sont en guerre contre les maîtres, dit encore M. Joly, ils leur écrivent ou ils viennent leur dire, à la porte même de l'école, devant tous les enfants qui défilent : « Mon enfant peut bien venir à l'heure qui lui plaît! Je suis bien le maître de l'envoyer quand je veux! Je vous défends de le punir. » Le père éprouve de la satisfaction à faire sentir qu'il est quelqu'un. Il se persuade qu'il a été pour beaucoup dans l'élection de celui qui fait la loi, et qu'il est par conséquent au-dessus de la loi. Il n'admet donc pas que ses enfants soient les esclaves d'un maître quelconque, ni qu'ils soient soumis au droit commun.

« En avril 1887, un des professeurs de l'école X... nous informe qu'un de ses élèves avait tenté de porter un coup de couteau à un camarade de classe... L'agresseur fut désarmé, et son oncle, qui l'avait en tutelle, vint demander de quoi il s'agissait. Il protesta d'abord que son neveu était incapable d'une telle action. Puis les preuves étant convaincantes, il changea de système. « Et puis, au

fait, l'autre est un bourgeois, c'est pour cela que vous lui donnez raison! — Tu sais, ajouta-t-il en se tournant vers son neveu, une autre fois ne crains rien, arrange-le! » Combien de fois, m'écrit le directeur qui a recueilli cette observation, avons-nous entendu des parents auxquels nous reprochions de petits larcins nous répondre : « Parce qu'il a pris quelques bêtises, en voilà une affaire! » Ou mieux encore : « Il est bien juste de prendre à ceux qui ont trop ».

Ces renseignements, pris sur le vif, devraient donner à réfléchir aux partisans de l'enseignement officiel. Comment concilier la dignité des instituteurs des écoles de l'État avec le suffrage universel? Voilà une question qui pourrait être mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques et qui, suivant toute apparence, y resterait longtemps. Et pourtant, élever des enfants dans les conditions qu'on vient de voir, c'est évidemment tendre à augmenter la population... des prisons et des bagnes.

— Pauvre Algérie! On voudrait bien ne pas avoir si souvent à critiquer son administration; mais il paraît qu'il n'est pas facile de faire autrement, car il ne se passe pas de trimestre sans que des articles soient publiés dans ce sens par une ou plusieurs revues.

« Comment se fait-il (dit M. de Kerohant dans le *Correspondant* du 25 novembre) que tout en Algérie soit livré aux influences politiques, que les sujets de la France n'aient aucune garantie de justice, que de monstrueuses iniquités puissent se commettre sous l'œil bienveillant des hauts fonctionnaires chargés de l'administration de la colonie, qu'enfin les indigènes soient exploités par quelques individus haut placés, comme gent taillable et corvéable à merci? »

Cette question ne me paraîtrait pas difficile à résoudre si l'on pouvait me dire d'abord comment il se fait qu'il en est de même en France

« Dans l'œuvre de la colonisation officielle, on ne s'inquiète nullement de ménager les intérêts des populations indigènes. On se sert des sources et des cours d'eau pour amener les eaux dans les villages européens sans se soucier de ce que deviennent les vergers et les potagers qui assurent la nourriture des indigènes. Ainsi des milliers de familles arabes et kabyles ont été ruinées parce qu'on leur a pris l'eau dont elles se servaient pour arroser leurs jardins et leurs terres. Lorsqu'un indigène est exproprié, il faut qu'il attende six, sept, huit ans avant d'être payé, et quand arrive le moment du règlement, tout son bien a passé entre les mains de l'usurier juif. Voilà un homme ruiné, et qui n'a plus qu'à mourir de misère ou à aller grossir l'armée du brigandage ».

C'est, paraît-il, à ce dernier parti qu'il se décide, et il faudrait

avoir du courage pour l'en blâmer. « Les délits et les crimes se multiplient et bien souvent restent impunis. On a constaté que dans les six dernières années le nombre des attentats contre la vie et les biens des Européens a doublé. »

M. de Kerohant se demande ce qu'il adviendrait si, les choses continuant ainsi, une guerre tombait sur les bras de la France. Il craint que les mécontentements accumulés de longue date parmi les indigènes de l'Algérie fassent explosion et amènent un soulèvement général, dont pourrait profiter l'Italie, ne fût-ce que pour protéger ses résidents en Algérie, que la France serait dans l'impossibilité de défendre.

M. Alfred Muteau va-t-il résoudre d'un même coup les deux questions que nous venons d'effleurer? Après avoir constaté (dans la *Nouvelle Revue* du 1er novembre) que notre mode de colonisation laisse beaucoup à désirer, M. Muteau dit qu'il faut améliorer le personnel chargé d'administrer les colonies et recruter avec plus de soin les gens qui vont, avec l'appui du gouvernement, y chercher les ressources qu'ils ne peuvent se procurer dans leur pays natal. Pour remplir la seconde partie de ce programme, l'auteur propose d'envoyer aux colonies l'immense population des pauvres valides et honnêtes, actuellement à la charge de l'Assistance publique et particulièrement les enfants.

La population du service des enfants assistés de tous les départements, non compris la Seine, s'élevait, en 1888, à 92.623. Celle du seul département de la Seine à 44.527, ce qui fait un total de 138.150.

Les dépenses, pendant la même année, ont atteint les chiffres suivants :

1° POUR TOUS LES DÉPARTEMENTS, Y COMPRIS LA SEINE

1° Dépenses intérieures.....	1.029.441,85	
2° Dépenses extérieures....	15.758.527,87	17.527.369,72
3° Inspection et surveillance	739.400,00	

2° DÉPARTEMENT DE LA SEINE PRIS ISOLÉMENT

1° Service des enfants assistés	6.323.704,20	
2° Service des moralement abandonnés..........	700.000,00	7.023.704,20

Au lieu de garder ces enfants en France, où ils coûtent cher et où ils ne servent pas à grand'chose, on les enverrait en Algérie où l'on en ferait des colons colonisants. L'abbé Brumauld a déjà fait

une tentative de ce genre : l'expérience a échoué ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas recommencer.

Après avoir élevé ces enfants et leur avoir donné l'instruction générale et agricole, on donnerait à chacun d'eux des terres et toutes les ressources nécessaires à leur premier établissement.

« En conséquence, une certaine somme (5.000 francs probablement) y sera consacrée. A l'aide de cette somme, le concessionnaire pourra construire sa maison, acquérir son matériel, son bétail, ses semences, et commencer, sans perdre de temps, l'exploitation de son petit domaine. Mais comme une telle dépense, multipliée par le nombre des élèves pourvus d'une concession, et répétée chaque année, eût constitué pour le département de la Seine une charge fort lourde, il est entendu qu'elle n'aura lieu qu'à titre d'avance, remboursable par annuités suffisamment légères et suffisamment espacées pour que le colon puisse les prélever sur ses bénéfices. »

Comme il ne serait pourvu ainsi qu'à une génération de colons et que ce serait toujours à recommencer, M. Muteau propose d'instituer aussi des colonies de filles qui se marieront avec les garçons. De cette façon la colonie pourra croître et multiplier indéfiniment.

Il ne reste plus qu'un point à mettre en évidence, c'est la carte à payer. C'est, à vrai dire, le plus important; mais ceux qui organisent un pareil système de colonisation n'ont que la peine de puiser dans la poche des contribuables. A quoi bon compter?

Le socialisme est en ce moment la grande préoccupation de tous les publicistes; M. Prosper Saey en recherche les origines dans la *Revue générale*. « Le socialisme, dit l'auteur, c'est la révolte contre la société dont il cherche à ruiner les assises. C'est une secte qui pose comme principes fondamentaux la bonté native de l'homme et son indépendance naturelle de toute autorité, religieuse, morale et politique ».

Si tous ceux qui admettent la bonté native de l'homme sont socialistes, M. Saey n'a pas tort de classer parmi eux les physiocrates; mais il aurait pu y adjoindre les jésuites, que l'on accusait, au siècle dernier, de nier le péché originel[1]. Dans l'hypothèse de la méchanceté native de l'homme, qui est celle de M. Saey, on ne voit pas sur quelle base pourrait être fondé l'ordre social. J'ai déjà adressé plu-

[1] V. *Le combat de la folie contre la raison ou parallèle de la doctrine des Jésuites avec celles des Payens sur l'état où nous sommes quand nous venons au monde.* Utrecht, 1758.

sieurs fois cette objection aux catholiques ; ils n'y ont pas répondu et, suivant toute apparence, ils n'y répondront pas de sitôt.

A son hypothèse de la méchanceté native de l'homme, M. Saey en ajoute une autre : les idées gouvernent le monde. Prise dans son sens absolu, cette dernière maxime est aussi fausse que triviale. Armé de ces deux ombres d'arguments, M. Saey affirme que « le Protestantisme est la souche dont, par le Rationalisme, le Révolutionisme et les doctrines matérialistes et utilitaires de l'économie politique, descend le socialisme. »

Pour établir cette proposition M. Saey fait l'histoire à sa manière, qui est un peu celle du père Loriquet.

« Chacun sait qu'au moyen âge tout l'Occident n'était qu'une république chrétienne. Même foi, même culte, mêmes règles de morale. L'Europe c'était la *chrétienté*. Encore que la Renaissance et des découvertes grandioses et multipliées eussent tout mis en ébullition, cependant sous l'égide de l'Eglise qui saurait bien porter le calme dans cette effervescence, et à l'abri de cette communauté de croyances et de sentiments, l'ordre social se développait dans une harmonie chaque jour plus parfaite et s'avançait sûrement vers un idéal de prospérité matérielle et de grandeur morale qu'à travers les ruines amoncelées depuis trois siècles nous avons peine à entrevoir.

« Un moine vint qui enraya cette marche ascendante. *Non serviam* ! s'écria Luther. A bas la papauté ! A bas la grande prostituée ! Pour la première fois, depuis sa divine institution, on proteste contre l'autorité religieuse organisée dans la papauté, »

Comment ce diable de moine a-t-il pu, à lui tout seul, bouleverser cet ordre social qui se développait dans une harmonie chaque jour plus parfaite ? Rien de plus simple : la méchanceté native de l'homme lui est venue en aide. Il ne reste plus qu'à expliquer pourquoi ce moine n'a pas paru plus tôt et pourquoi la méchanceté native de l'homme est restée si longtemps oisive.

Luther ayant dit : *non serviam* et ayant été suivi, il est aisé de comprendre que le protestantisme se soit étendu ensuite de l'ordre religieux à l'ordre philosophique, politique, social. Il va sans dire également que, pour mettre fin au socialisme, il faut renoncer au protestantisme dont il dérive et rentrer dans le giron de « Sainte Église », comme on disait au moyen-âge. « Il faut combattre les causes qui ont amené le socialisme. Rien de pratique, de décisif ne sera fait si vous ne cherchez à vaincre ce qui a fait naître les maux. Or, nous espérons l'avoir démontré, le désarroi procède des doc-

trines. C'est donc aussi sur le terrain des doctrines qu'il importe de descendre ».

Et lorsque la lutte sera terminée sur ce terrain, l'Église ne sera pas embarrassée pour faire le bonheur des ouvriers; il suffira de la laisser faire. « Il ne faut pas cacher à l'ouvrier que quelques-unes de ses revendications sont injustes, irréalisables, impossibles. Mais il faut aussi lui assurer que toutes celles qui sont légitimes, il les obtiendra, non pas par le socialisme, mais par l'Église, si on laisse à celle-ci sa liberté d'action ».

Ce n'est pas plus difficile que cela. Je n'y vois qu'un embarras: l'Église étant composée d'hommes et l'homme étant nativement mauvais, que fera-t-elle si on lui laisse toute liberté d'action ?

La Bourse du travail nous donne un avant-goût de ce que sera l'État collectiviste quand nous aurons le bonheur de le posséder. M. Revel nous donne, dans les *Annales Economiques* du 5 novembre, un aperçu des exploits auxquels s'y livre le *parti ouvrier*. Les travaux supplémentaires sont inscrits sur les registres sans aucune justification ; les factures portent toujours les prix forts, bien qu'elles aient été acquittées au comptant et qu'elles aient dû, par conséquent, profiter de l'escompte ; la commission achète le Littré après le Larousse ; l'un et l'autre sont d'un prix élevé et l'utilité du premier, dit M. Revel, paraît problématique.

— Et celle du second ?

Les travaux supplémentaires, dont il vient d'être question, sont les travaux courants de la Bourse qui sont ainsi rémunérés deux fois, une première fois sans qu'ils aient été faits, la seconde à titre de travaux supplémentaires. Le Comité général de la Bourse a pris, le 9 mars dernier, une décision radicale pour la suppression des travaux supplémentaires et depuis, comme le fait remarquer la commission d'enquête, la besogne s'est tout de même trouvée faite.

« En résumé, dit M. Revel, par le ridicule détail du travail des journées, nous avons le douloureux regret de constater qu'il s'est trouvé des travailleurs ayant escompté la faiblesse de leur amis pour se créer de faciles sinécures.

« La hideuse plaie du fonctionarisme a gangrené et paralysé leurs forces cérébrales et, trouvant une paye journalière assurée, ils ont profité sans scrupule de la coupable indulgence de leurs camarades de la commission exécutive ».

— Le numéro du 20 novembre des mêmes *Annales* renferme une charge à fond de train de M. Léon Donnat contre le *socialisme*

municipal. Ce genre de socialisme est plus dangereux que le socialisme d'État ; il en est comme le marchepied. Le socialisme municipal se pratique au profit du *quatrième état.* Mais qu'est-ce que le quatrième état? « Il est censé représenter le monde des petits salariés, par opposition à la bourgesisie, à ce que fut le tiers-état. En réalité, il ne représente guère que les ouvriers des villes les moins sensés, les moins laborieux et les moins prévoyants ».

Le socialisme municipal profite-t-il au moins à ses clients? M. Donnat ne le croit pas. La fameuse série des prix a eu pour effet de faire exécuter hors de Paris tous les travaux qui pouvaient y être effectués. En voulant augmenter les salaires des ouvriers parisiens, on a supprimé leur travail.

Les socialistes municipaux envoient, comme on sait, des subventions aux ouvriers grévistes. « Que feront les collectivistes, observe M. Donnat, le jour où, soit dans une autre cité, soit même à Paris, si la majorité change, les administrateurs d'une ville enverront 10.000 francs aux patrons pour encourager leur résistance contre les prétentions des ouvriers? »

M. Léon Donnat admet l'intervention de l'État pour l'institution d'un office du travail. Mais ce bureau ne doit être composé ni des patrons, ni des ouvriers, ni des politiciens, ni des fonctionnaires. Tout le monde en France faisant partie de l'une ou l'autre de ces catégories, surtout des deux dernières, l'office du travail sera donc un office sans personnel. C'est peut-être ce qu'il y aurait de mieux.

La censure théâtrale est soumise à la censure de la *Science sociale*, numéro de décembre, par M. Paul de Rousiers. On sait que, dans sa sollicitude pour la morale publique, le gouvernement ne laisse rien représenter sur les théâtres sans avoir reçu l'estampille d'un bureau. Toujours et partout des bureaux ! M. de Rousiers examine si la censure a sauvegardé la morale depuis quarante ans et il assure qu'il n'y paraît pas. Sous le second Empire, elle n'a point empêché de naître et croître l'opérette avec ses accessoires, au contraire. Il ne paraît même pas qu'elle s'occupât le moins du monde de la morale. « Au lendemain du coup d'État, le duc de Morny recommandait à la Commission d'examen la plus grande sévérité pour les questions touchant à la politique et la plus large tolérance pour le reste ; le reste, c'était un gros morceau, on en conviendra ».

On pourrait croire qu'aujourd'hui la censure est plus soucieuse de la morale : il n'y a plus de dynastie à défendre. L'interdiction, en ces derniers temps, de la *Fille Elisa* semblerait l'indiquer; mais il n'en est rien, d'après M. de Rousiers :

« L'incident de *la Fille Elisa* n'a pas été amené par des scrupules de moralité, mais par la crainte d'un mouvement d'opinion contre l'organisation actuelle de la police des mœurs ».

Sous l'ancien régime, l'État avait une religion officielle et une morale officielle. Cela ne protégeait pas les mœurs d'une façon bien efficace, mais cela donnait à la répression une base d'action. Dès lors que l'État reconnaissait certaines vérités comme indispensables au bon ordre social, il lui était possible de les sanctionner d'une pénalité légale. Aujourd'hui l'État n'a plus de religion. « Nous avons inscrit dans toutes nos constitutions la liberté religieuse et le gouvernement a pris tout particulièrement souci de la liberté irreligieuse. Comment pourrait-il, dans la matière si délicate qui nous occupe, imposer une doctrine? »

La censure, conclut l'auteur, ne défend donc pas la morale, ni la religion; elle défend tout simplement l'État; elle empêche qu'on lui soit désagréable; elle fait le silence sur les questions gênantes pour lui. Est-ce là du moins un vrai service qu'elle lui rend? M. de Rousiers ne le croit pas. « Le *Pater* a fait peut-être plus de bruit que si on l'avait laissé tranquillement donner à la scène. *La fille Elisa*, représentée à Bruxelles, traduite en plusieurs langues, portée à la tribune de la Chambre des députés et jouée par un ministre en personne, a causé une agitation que son apparition sur les planches eût certainement évitée ».

Puisque la censure ne protège pas même l'État, on pourrait donc sans inconvénient la reléguer au musée des antiques? — Supprimer un bureau? Y pensez-vous, bourreau! — On ne le supprimera pas, on payera leur traitement aux employés pour ne rien faire. Cela ne vaudra-t-il pas autant que de les payer pour ne faire rien?

Mais il y a des auteurs dramatiques, ceux qui sont *arrivés*, qui s'y opposent. Oh! pas dans leur propre intérêt: dans l'intérêt des *jeunes*.

« La censure protégeant les auteurs à leur début! Il me semble entendre quelque vieux maître juré d'une puissante corporation soutenant que les règlements et statuts de son métier ont uniquement pour but d'aider les jeunes ouvriers. La censure aboutit pratiquement, en effet, au même résultat que les mesures de contrainte et les privilèges qui encombraient jadis le monde du travail ».

Inutile de dire que les *vieux* veulent protéger les *jeunes* malgré eux. C'est toujours ainsi que vont les choses.

Pour contenter tout le monde et le père universel, l'État, M. de Rousiers propose de suspendre la censure pendant trois ans; il sera toujours temps de la rétablir si l'on en reconnaît la nécessité. Ce ne

serait pas, d'ailleurs, la première fois qu'elle serait suspendue, mais l'essai actuel se présente dans de meilleures conditions que les précédents.

Des publicistes bien intentionnés, mais d'une sensibilité un peu morbide pour les maux que souffre la classe ouvrière dans leur imagination, disent que le peuple, c'est-à-dire l'ouvrier, n'est pas libre parce qu'il ne possède rien : « liberté et propriété sont inséparables ». Donc, il faut une nouvelle révolution pour assurer la liberté. M. Sydney Dean combat cette thèse avec un talent remarquable dans *la Réforme sociale.*

Si la fameuse Révolution de 89 a réussi à donner la terre au paysan, pas n'est besoin d'une révolution nouvelle. Le rural désormais pourvu, qui représente la forte majorité du peuple, n'a plus qu'à se désintéresser du problème économique. Il est propriétaire, donc citoyen libre ; et c'est vraiment la liberté qui règne, quoi qu'on prétende, du haut en bas de l'échelle sociale.

Si, au contraire, la Révolution a échoué dans son œuvre capitale, le paysan ne lui doit aucune sorte de gratitude ; et nous, bourgeois conservateurs, nous avons le droit de nous tenir en défiance du programme ultra-libéral, puisque nos progressistes et leurs ancètres politiques ont montré si brillamment leur incapacité de mener à bien leurs projets, sans excepter celui d'émanciper la Nation.

L'ouvrier est libre d'aller et de venir ; il peut changer de patron comme bon lui semble, et même n'en prendre aucun s'il lui plaît, restant à lui-même son propre mattre et seigneur, mais à ses risques et périls. Malheureusement pour lui, — grief extrême ! — il n'a pas le droit de s'imposer au patron, et c'est à quoi la loi protectrice s'occupe de remédier. Il est également libre de débattre son salaire ; mais il n'a pas le droit de l'imposer au patron. « Pourquoi l'ouvrier serait-il libre d'imposer son taux de salaire au patron, si ce dernier n'est pas également libre de taxer sa marchandise ? » Et si l'on accordait cette dernière liberté au patron, comme conséquence nécessaire de celle de l'ouvrier, qui pourrait bien s'en mordre les doigts ? C'est l'ouvrier.

M. Sydney Dean montre ensuite que la copropriété de l'outil n'améliorerait en rien la condition de l'ouvrier. « Le pêcheur de nos côtes est copropriétaire de son capital — l'Océan — et généralement en outre de ses instruments de pêche, barque et filets. Et non seulement il en est copropriétaire, mais il a même un monopole, l'État défendant aux personnes non soumises à l'inscription

maritime (quoique soumises à la conscription militaire) de pratiquer la pèche sous une forme tant soit peu fructueuse, et surtout de vendre aucun poisson. Le pêcheur y gagne-t-il énormément ? Son sort est-il supérieur, financièrement parlant, à celui du mineur d'Anzin ou du filateur de Roubaix ? »

Puis vient le droit de l'ouvrier au produit intégral de son travail. L'auteur observe, avec juste raison, que les publicistes qui réclament ce droit pour l'ouvrier devraient bien commmencer par se l'assurer à eux-mêmes.

Après avoir passé en revue les principales revendications socialistes, M. Sydney Dean examine quel avenir est réservé au socialisme.

« La liberté existe pour tout le monde, ou pour personne, ou pour quelques uns : ce sont les circonstances ambiantes qui le décident. Si donc, passer de l'état actuel du monde à celui du socialisme serait passer d'une liberté restreinte à un esclavage général, la liberté restreinte, si diminuée fût-elle, serait encore infiniment préférable ».

Or, c'est ce qui arriverait infailliblement. « Sous le régime socialiste, il est vrai, on fait valoir que nous choisirons nos chefs. Mais il faut toute l'impudence des politiciens pour ergoter sans rire sur ce thème. Ils savent bien que l'élection se résout toujours en un blanc-seing qui leur confère le droit d'agir à leur guise ».

Ce qui fait bien voir que l'élection n'est qu'une farce, c'est que dans le *referendum*, où le peuple est interrogé sur l'acceptation des lois nouvelles, il désavoue sans cesse ses prétendus mandataires. « En France, le *referendum* est honni des gens au pouvoir ; aucun d'eux n'ignore combien il leur serait sévère ».

Si par hasard le socialisme passait du rêve à la réalité, il n'aurait pas pour longtemps à vivre. « Le socialisme aura deux ennemis difficiles à vaincre : le juste et l'injuste. L'injustice, il l'aura déchaînée lui-même en prêchant le bouleversement du monde au nom des appétits matériels qu'il favorise. Il sera mal venu de réclamer ensuite les vertus qui lui sont nécessaires, après avoir tari les vraies sources de la sobriété, du sacrifice et de l'abnégation. Comme le dit Herbert Spencer, « avec des instincts de plomb, on ne peut avoir une conduite d'or ». D'autre part, le sentiment de la justice appuiera la résistance de bien des récalcitrants. Nous sommes plus d'un certain nombre qui, persuadés que le socialisme est contraire à la nature, y apporterions une parfaite mauvaise volonté, une absence complète de solidarité, un manque absolu des ingrédients moraux indispensables. D'avance, nous sommes décidés et préparés à jouer

le rôle de bacilles destructeurs dans le nouveau corps social. Quelle thérapeutique pourrait nous empêcher d'y exercer notre action dissolvante ? Celle du fer et du feu ? Ce serait oublier que jamais doctrine ou pratique, pas même celle du Christianisme, n'ont triomphé solidement des hérésies ni des abstentions ».

Bien loin de consentir à accorder plus de liberté à ceux qui n'ont rien, M. Sydney Dean inclinerait plutôt à restreindre celle dont on les a dotés injustement. Les radicaux reclament un vote par homme ; il réclame un homme par vote. « Serait-ce trop demander que d'exiger de l'électeur sa preuve de virilité dans la démonstration de son aptitude à se conduire seul, à se suffire honorablement pour lui et les siens, avant de prétendre participer au gouvernement de la chose publique ? Il va sans dire qu'à cet égard on accorderait aux femmes le droit de se montrer hommes ».

— En 1790, l'Assemblée constituante décrétait, par un vote unanime, que « la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité ». Aujourd'hui, des politiciens qui se réclament des principes de la Constituante, sont d'un avis tout opposé : les projets de lois pleuvent contre les étrangers résidant en France. M. Vanlaer discute cette question des étrangers dans *la Réforme sociale* du 1er novembre.

L'élément français, dit-on, disparaitra sous le flot envahissant des étrangers, si nous laissons nos portes ouvertes. « Et si nous les fermons, demande M. Vanlaer, serons-nous sauvés ? Faut-il rappeler encore la statistique, tant de fois dressée, que dans cinquante années (si la progression suit le cours qu'elle a suivie depuis un siecle), tandis que la Russie abritera 158 millions d'habitants, que 134 millions d'âmes se partageront l'Autriche et les Etats allemands, que la population des Etats-Unis s'élèvera au chiffre de 120 millions, que 63 millions de sujets britanniques peupleront le Royaume uni le recensement donnera pour la France le chiffre de 44 millions.

Si donc nous ne nous laissons pas envahir pacifiquement, nous ne pouvons manquer de l'être violemment à courte échéance.

M. Vanlaer montre qu'un grand nombre d'ouvriers étrangers faisant des travaux de rebut, que ne veulent pas faire les ouvriers français, ceux-là ne font aucun tort à ceux-ci. Au contraire, ils rendent service au public. On peut ajouter que ceux mêmes qui exercent les professions des ouvriers français ne leur font pas plus de tort en France qu'ils n'en feraient s'ils restaient chez eux. En effet, dans ce dernier cas, les bras ne venant pas trouver les capitaux, ce sont les capitaux qui iraient trouver les bras. Les étatistes ne sont cosmo-

polites qu'en théorie et à leurs heures; les capitalistes le sont en pratique et toujours : ils ne peuvent pas pouvoir faire autrement sous peine de mort.

C'est d'ailleurs une erreur de croire que les ouvriers étrangers font baisser les salaires. M. Vanlaer montre que, dans le département du Nord, où les ouvriers étrangers sont très nombreux, depuis trente ans, les salaires ont monté de 50 à 60 0/0, tandis que le prix de l'existence ne s'est élevé que de 35 à 40 0/0.

Si quelqu'un croit sincèrement que le capital opprime le travail, que l'entrepreneur ne donne au travailleur qu'un salaire dérisoire et garde pour lui toute la plus-value, nous l'engageons à lire *Les profits de l'Industrie* dans *l'Union Economique* de novembre; le gouvernement du Massachussets a chargé son bureau du travail de faire une enquête sur les conditions de l'industrie de cet Etat, et c'est dans les résultats de cette enquête, que M. H. Garreau puise ses renseignements.

Les industriels des États-Unis travaillant dans les conditions réputées les plus favorables, aux yeux des protectionnistes, par suite de droits protecteurs très élevés, on peut croire que les bénéfices réalisés par ces industriels sont plus considérables que ceux obtenus partout ailleurs. Il n'en est rien. « Les produits se vendent cher ; les salaires sont très élevés ; mais, en définitive, tous les objets nécessaires à la vie étant d'un prix excessif, on ne voit pas bien à qui profite le système, en dehors d'un petit nombre inconnu de gens très habiles ou très heureux ».

Sur 10.013 établissements industriels dont les comptes ont été produits, 762 ont été reconnus comme n'ayant réalisé aucun bénéfice dans l'année sur les opérations de laquelle a porté l'enquête. Pour les autres, le profit constaté est, en moyenne, de 3,90 0/0 du prix de vente des marchandises et 4,83 0/0 du capital engagé.

« Les éléments constitutifs des prix de production ont été séparés et présentés comme suit : 67,67 0/0 représentaient la valeur des matières premières et autres objets employés dans les travaux ; 25,66 0/0 les salaires des ouvriers ; 1,98 0/0 les émoluments du personnel administratif; 0,85 0/0 la rente de l'outillage et des immeubles ; 0,38 0/0 les frais d'assurances ; 0,93 0/0 les frais de réparations ; 0,64 0/0 les impôts ; 1,46 0/0 les frais de transport ; 0,48 dépenses diverses. Les salaires d'ouvriers formaient, comme on le voit, plus du quart du montant total des frais de production ».

Sur les 10.013 établissements qui ont fait l'objet de l'enquête, les compagnies anonymes employaient 162.310 travailleurs des deux sexes et comptaient 30.697 actionnaires. Le salaire moyen annuel des premiers était de 1.725 fr., ce qui représentait 87,86 0/0 de ce qui était payé aux actionnaires. Dans les établissements privés sur lesquels a pu porter l'enquête, il y avait un peu plus de 210.000 ouvriers et employés des deux sexes, dont la rémunération annuelle moyenne était de 1.875 fr., tandis que 12.558 chefs d'industrie ou patrons, dont le capital engagé était, en moyenne, de 55.500 fr., obtenaient en moyenne 2.675 fr. comme profit net et rémunération de leur travail. « Sans doute, observe M. Garreau, il y a des industriels habiles qui obtiennent des résultats plus satisfaisants ; mais le nombre en est restreint et est peut-être inférieur à celui des patrons qui ne réalisent pas de bénéfice du tout et font de mauvaises affaires ».

« Il est bien à désirer, conclut M. Garreau, que l'exemple donné par le bureau du travail de l'État de Massachusetts soit suivi dans d'autres pays. Nous venons de voir créer en France un organisme semblable ; espérons qu'il ne tardera pas à prouver son utilité, par les services qu'il nous rendra. »

Ce vœu est parfaitement superflu, à notre avis. Il suffit d'un peu de bon sens et de bonne foi pour comprendre *a priori* qu'il est matériellement impossible, sauf le cas de monopole, qu'une industrie quelconque puisse faire régulièrement des profits exagérés et ne pas donner aux ouvriers les salaires les plus élevés que comporte sa situation. A ceux qui sont de bon sens et de bonne foi, les preuves *a posteriori* ne prouvent rien du tout, elles sont plus amusantes qu'instructives ; à ceux qui sont de mauvaise foi, toutes les enquêtes et toutes les statistiques du monde ne feront pas changer d'avis, cela ne s'est jamais vu. On rend plus facilement l'ouïe aux sourds naturels qu'aux sourds volontaires.

Il y a des économistes qui s'imaginent que le travail à l'heure, et, *a fortiori*, aux pièces ou à forfait, est plus profitable et plus agréable à l'ouvrier que le travail à la journée. Ce n'est pas M. Bertrand qui se laisse prendre à cette idée. Dans un rapport présenté au Congrès international socialiste ouvrier de Bruxelles et publié dans la *Revue Socialiste*, M. Bertrand demande au contraire la suppression du travail aux pièces et à forfait. Malheureusement les raisons qu'il invoque ne sont pas bien fortes.

L'ouvrier qui travaille aux pièces a intérêt à produire beaucoup et

vite. Par conséquent, il gagne davantage. Mais le patron profite de cela pour réduire le taux de rémunération, d'où il suit que le salaire revient à son taux primitif, sinon au-dessous et que l'ouvrier travaille davantage, en dernière analyse pour le même prix, ou bien, s'il veut absolument gagner davantage, il faut qu'il fasse des journées de plus en plus longues.

Autre inconvénient du salaire aux pièces : « En faisant travailler à domicile, le patron n'a pas à craindre la coalition, les grèves de ses ouvriers qui se connaissent à peine et qui, isolément, sont forcés et contraints d'accepter toutes les conditions qui leur sont faites ».

Voilà la thèse dans toute sa force. M. Bertrand cite à l'appui des exemples qui ne paraissent pas avoir grande valeur.

Il est facile de voir que M. Bertrand, comme tous les socialistes, n'envisage qu'un côté d'une question qui est complexe. Le patron n'est point le maître d'élever ou d'abaisser les salaires. Il est réglé en cela par une double loi : 1° la demande et l'offre de ses ouvriers ; 2° la demande et l'offre de ses produits. Si, les ouvriers étant rares, le patron voulait baisser le prix de l'unité de travail, sous prétexte qu'ils gagnent trop, comme ces ouvriers l'auraient bientôt envoyé promener ! Il peut, il doit même arriver que le travail aux pièces augmente la rétribution des ouvriers ; cette augmentation les stimule à travailler quelques heures de plus pour accumuler de quoi s'établir ; en même temps cette augmentation attire de nouveaux bras dans la profession ainsi favorisée. Alors le marché s'encombre, les prix des produits baissent et le patron, non pas arbitrairement et pour son plaisir, mais par nécessité, est bien obligé de réduire le taux de rétribution de ses ouvriers et même d'en congédier une partie.

Voilà ce que les socialistes ne voient pas, car ils sont intéressés à ne pas le voir : cela renverserait tout leur édifice, dont ils ne sont encore qu'à l'échafaudage.

Quant à empêcher les coalitions et les grèves, le travail aux pièces serait plutôt de nature à les favoriser. Les ouvriers à la journée ne peuvent se réunir que le soir ; les ouvriers qui travaillent à domicile le peuvent même le jour.

— Je reprochais dernièrement aux socialistes de se désintéresser des affaires de leurs clients, les ouvriers, en ne combattant pas le régime protecteur. C'était bien à tort. M. Charnay nous en donne la raison dans la *Revue Socialiste* de novembre.

« La protection ou le libre-échange n'a, en réalité, aucune influence sur le salaire qui ne dépend ni de l'un, ni de l'autre .. Le taux du salaire restera fixé par le prix des objets de première nécessité ; il ne peut descendre au-dessous de la somme qui représente la

nourriture quotidienne de l'ouvrier et de sa famille ». Pour être plus sûr d'être bien compris, l'auteur répète un peu plus loin : « La révision des tarifs douaniers n'intéresse pas les ouvriers, dont les salaires resteront ce qu'ils sont ou varieront pour des causes indépendantes des droits payés par les produits étrangers ».

Voilà pourquoi notre fille était muette !

Il est de fait que, la loi d'airain admise, ce raisonnement est logique, mais est-elle admise par les socialistes ? Je crois que les socialistes sont comme les occultistes, ils ont une doctrine *janusienne*, exotérique et esotérique : l'une des faces dit oui. l'autre dit non. Et l'on présente aux clients la face requise pour la circonstance.

Dans le cas qui nous occupe, on montre les deux faces à la fois : après ce qu'on vient de lire, M. Charnay s'évertue à « montrer ce que coûtera à la classe ouvrière le rencherissement des objets d'alimentation et autres denrées de première nécessité ». Et plus loin : « C'est l'ouvrier qui paiera le premier les frais de cette expérience. On lui promet une augmentation de salaire et l'abondance de la main-d'œuvre, en même temps qu'on l'oblige à restreindre sa consommation par le renchérissement de toutes les denrées : deux choses inconciliables ».

La propriété foncière est-elle, plus ou moins divisée aujourd'hui qu'avant la Révolution? Cette question a été diversement jugée « à vue de nez », par plusieurs auteurs. La moins singulière de ces solutions n'est pas celle de M. Taine, qui à dit : « La vente des biens nationaux ne paraît pas avoir augmenté sensiblement le nombre des petites propriétés, ni diminué sensiblement celui des grandes ; ce que la Révolution a développé, c'est la propriété moyenne. »

Au lieu de se borner aux généralités et aux antithèses, M. Gimel cherche la solution — partielle en attendant mieux — de ce problème dans les faits, en relevant les cotes de la contribution foncière dans quatre départements où il a rempli les fonctions de directeur des contributions directes (Gers, Yonne, Isère, Nord), et donne le résultat de ses recherches dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*.

D'après M. Gimel, dans une période de quarante années, les cotes de moins de 10 hectares ont offert de l'augmentation ; celles de plus de 10 hectares de la diminution. La petite propriété a conquis 5.7 0/0, perdus : par la moyenne 1,4 0/0 ; par la grande 4,3 0/0. Il n'est donc pas exact de dire que la propriété tombe en poussière.

Quand le bâti et le non bâti étaient réunis, on aurait dit que de 1883 à 1889 il y avait augmentation de 15.288 cotes. La séparation des deux natures de propriétés permet de mieux pénétrer au fond des choses et de constater que le résultat se distingue ainsi :

Sur le bâti, augmentation de. . . .	36.808
Sur le non bâti, diminution de.. . .	21.520
Différence	15.288

M. Gimel se sert des rôles de vingtièmes du siècle dernier pour établir l'état de la petite propriété avant la révolution.

« En 1789, dit-il, on aurait trouvé, sur une petite partie du sol, quatre millions de très petits propriétaires auxquels il y aurait à ajouter ceux qui composaient la noblesse et le clergé et qui ne figuraient pas aux rôles, puisque la loi les exemptait de l'impôt, et ceux qui, bien que faisant partie du Tiers-État, parvenaient à s'y soustraire. Pour les nobles et le clergé, de bons esprits ont compté 100.000; j'y souscris. Quant aux autres, la difficulté est grande d'en supputer le nombre : ce point restera encore à éclaircir. Rappelons seulement que, suivant l'opinion la plus accréditée : 1° le roi avec les communes; 2° le clergé; 3° la noblesse ; 4° le peuple des campagnes; 5° le Tiers-État, possédaient chacun un cinquième du sol, soit dix millions d'hectares. En combien de lots les dix millions du Tiers-État étaient-ils divisés ? C'était, au moins, de la moyenne propriété, de la plus belle moyenne. A 25 hectares chaque, cela répondrait à 400.000 chefs de famille, le total général des propriétaires dépasserait ainsi 4.600.000. »

De son enquête M. Gimel conclut que la petite propriété florissait de tous côtés avant 89, Turgot, Necker, Arthur Young, avaient raison de dire qu'il y avait une immensité de petits propriétaires: mais l'auteur croit que la moyenne propriété était rare.

« Après cette périgrination à travers les rôles des vingtièmes, l'impression qui vous reste, c'est que, sous l'ancien régime, ce qui dominait c'était la très petite propriété et la très grande, l'une considérable par le nombre, l'autre par l'étendue. L'existence de la petite est attestée par la présence dans les rôles d'une infinité de très minces cotes qui les remplissent presque exclusivement; la grande n'y figurait que pour mémoire, quand elle y figurait. Mais nous savons quelle était son importance. Quant à la moyenne on ne la rencontre guère. »

Inutile d'ajouter, contrairement à M. Taine, que, si la moyenne propriété s'est développée, ce n'a pu être qu'aux dépens de la grande ou de la petite. Or, nous avons vu que ce ne peut être aux dépens

de la petite, puisque celle-ci a progressé encore plus que la moyenne c'est donc aux dépens de la grande.

La campagne protectionniste est finie pour le moment. En revenant de la guerre des tarifs, M. Lecouteux examine dans son *Journal d'Agriculture pratique* quels ont été les résultats obtenus. Chacun devait être protégé selon ses besoins; mais des considérations nationales et internationales ont fait que l'agriculture n'a pas eu sa part légitime de protection. Pour la consoler d'avoir tiré les marrons du feu, on lui a promis des compensations par un ensemble de mesures d'ordre tout à fait intérieur et résultant de l'intervention de l'État dans la production agricole. « Ces mesures seraient des dégrèvements d'impôts, des primes d'encouragement, l'exécution d'un vaste réseau de communications, des créations d'enseignement professionnel, de représentation légale de l'agriculture, etc. »

Sur ces belles promesses, M. Lecouteux, qui a bon caractère, change son fusil d'épaule, comme il dit, et repart en guerre. « Ce sont de grandes responsabilités qui s'imposent au gouvernement. Il n'a pas donné l'égalité douanière à l'agriculture. Il lui doit des compensations qui lui permettent d'assurer aux capitaux, aux intelligences, aux bras qu'elle emploie une rémunération égale à celle que ces forces productives trouvent dans les autres industries. »

La première compensation promise étant le degrèvement des impôts, M. Lecouteux aborde cette question.

« Le premier contribuable du monde, c'est le Français. Pourquoi? à qui la responsabilité de ce genre de privilège? et s'il y a beaucoup de charges publiques, quelles sont à cela les compensations ».

La responsabilité de ce genre de privilège ne peut évidemment revenir qu'au Français lui-même. Quant aux compensations, elles sautent aux yeux. Les impôts ont pour but de subvenir aux services de l'État. Plus il y a d'impôts, plus l'État rend de services ; mieux on est gardé des voleurs, mieux on est administré, plus on a de primes d'encouragement, plus on a de routes et de canaux, et d'écoles professionnelles. »

Une des principales charges publiques françaises, c'est l'armée, mais il paraît qu'il n'y a pas moyen de la réduire. « La paix armée est une nécessité pour la France, tant que les autres puissances ne désarmeront pas », et comme les autres puissances peuvent en dire autant de leur côté, il s'ensuit qu'on ne désarmera jamais, au contraire. D'où vient donc que l'Espagne, un si beau et jadis si riche pays, qui n'a point d'armée, tout au plus en a-t-elle les cadres, n'est

point envahie ni même attaquée ? Et pourquoi la France serait-elle attaquée si elle imitait l'Espagne ?

Après nous avoir montré que, de tous les peuples, le Français est celui qui paie le plus d'impôts, M. Lecouteux ajoute que de tous les Français l'agriculteur est celui qui supporte les plus lourdes charges ; de sorte que l'agriculteur français est la meilleure bête de somme de tout l'univers. Il paraît qu'il n'est pas encore assez chargé, puisqu'il réclame les « compensations » que nous avons vues et qui ne peuvent se traduire que par un surcroît d'impôts, dont la meilleure part retombe directement ou indirectement sur lui. Ne le plaignons donc pas.

La fourmi n'est point prêteuse ; c'est là son moindre défaut. Il n'en est pas de même de la France. M. Neymarck nous apprend dans *le Rentier* du 17 novembre que la France, ruinée par le libre-échange, a prêté des capitaux au monde entier : 18 États européens, 20 États ou provinces hors d'Europe ont leurs fonds cotés à la bourse de Paris. Les rentiers français détiennent, sur 80 milliards de valeurs, 20 milliards de titres étrangers, leur rapportant 1 milliard à 1.200 millions par an, soit 5 à 6 0/0. Qu'adviendra-t-il de ces prêts par suite des nouveaux tarifs de douane ? Voici l'opinion de M. Neymarck à ce sujet :

« La France, qui a prêté tant de milliards aux États étrangers, risque de compromettre ces capitaux considérables en adoptant une politique commerciale rigoureusement protectionniste.

« Les États débiteurs de notre pays nous payent en marchandises : nous avons construit chez eux, avec nos capitaux, des routes, des canaux, des chemins de fer pour mettre en valeur et développer leur sol, leur commerce, leur industrie. Si nous prohibons leurs produits, nous diminuons nous-mêmes le gage de nos rentiers. Les États emprunteurs peuvent user de représailles, frapper de lourds impôts les intérêts et le capital des dettes qu'ils ont contractées chez nous. Les moins scrupuleux profiteront de cette occasion pour ne rien nous payer. — Il serait facile de citer des exemples à l'appui de cette opinion.

« Un pays comme le nôtre, grand producteur et exportateur de capitaux, créancier de l'étranger pour des sommes importantes, et qui adopte une politique commerciale prohibitive, commet une faute, un non-sens. »

L'Indépendance économique est une jeune revue mensuelle dont

le premier fascicule a paru en novembre, organe de la *Société des Économistes indépendants*, ce qui implique qu'il y a des économistes dépendants, qui prêchent la liberté et qui pratiquent la servitude. Le premier numéro contient un appel ou une adresse *à la jeunesse française*, par M. Léon Say.

« Trois ou quatre ans après la guerre, de 1874 à 1878, la jeunesse française, qui sortait alors des lycées et des collèges pour entrer dans les grandes écoles, avait un état d'âme et d'esprit qui faisait naître, chez ceux qui s'entretenaient avec elle, des sentiments contradictoires, de confiance d'un côté et de crainte de l'autre ».

Ces jeunes gens avaient à cœur de régénérer la France, en donnant l'exemple du courage dans l'étude et de la persévérance dans les recherches. « Ils faisaient de ces revues complètes que conseille Descartes, pour ne rien oublier de ce qui intéressait la France et en faciliter le relèvement, et le sentiment qu'on éprouvait en les voyant ainsi à l'œuvre, avec une noble ardeur, était la confiance.

« Mais on pouvait craindre, d'un autre côté, qu'ils ne se laissassent emporter par l'amour du savoir et par la passion de la recherche, à s'isoler dans les détails de la science et dans la multitude des faits dont ils avaient la prétention d'étudier le développement ».

Il est bien possible qu'ils soient en effet tombés dans ce défaut, et que les arbres les ont empêchés de voir la forêt ; mais cette mode commence à passer, il semble aujourd'hui, dit M. Léon Say, qu'un souffle plus haut a passé sur les têtes de la jeunesse et les a tournées vers les cimes élevées.

ROUXEL.

LA COMPAGNIE ROYALE
DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

I

La Compagnie Royale des chemins de fer portugais a fait beaucoup parler d'elle ces derniers temps.

La situation créée aux actionnaires et aux obligataires de cette entreprise est loin d'être favorable : elle est encore assez mal connue pour qu'il soit utile de l'exposer avant de rechercher dans quelle mesure l'avenir pourra améliorer le sort des intéressés qui, pour la plupart, sont Français.

Car ce sont les capitaux français qui ont créé le réseau portugais, comme ils ont aidé à la création des réseaux espagnols, italiens, autrichiens.

L'entreprise avait d'ailleurs tout ce qu'il était nécessaire d'avoir pour prospérer. Il a fallu qu'une administration déplorable commît fautes sur fautes pour que les charges arrivassent à absorber les ressources.

Le grand coupable ici a été le Conseil d'administration. On peut dire qu'il a fait tout ce qu'il dépendait de lui pour amener la Compagnie à la situation pleine d'embarras dans laquelle elle se trouve.

La première faute lourde que le Conseil d'administration commit remonte à 1884.

A l'instigation de M. de Camondo, la Compagnie Royale prit en charge les lignes de la *Société de Madrid à Cacérès et au Portugal.*

Ces lignes, d'une longueur de 429 kilomètres, n'ont donné jusqu'à ce jour que des déboires à leurs intéressés. Elles semblent vouées aux déficits perpétuels.

Elles furent pour la Compagnie une acquisition désastreuse. On put croire un moment que cette expérience avait contribué à rendre plus circonspect le Conseil d'administration, et il refusa en effet quelque temps après de souscrire aux propositions de M. Michel Ephrussi qui voulait que la Compagnie Royale absorbât l'*Ouest de l'Espagne*, autre combinaison improductive.

Ce fut le point de départ de la scission qui se produisit alors dans le Conseil d'administration entre l'élément français et l'élément portugais. Une assemblée extraordinaire des actionnaires termina le conflit en excluant du Conseil tous les administrateurs français.

Hâtons-nous de dire que les administrateurs portugais restés maîtres

de la situation se montrèrent d'une imprévoyance et d'une incapacité sans égales.

Certes l'affaire du Cacérès était détestable, mais la situation, à tout prendre, était encore assez bonne. Elle se traduisait pour les actionnaires par une diminution de bénéfices, mais les bénéfices distribuables étaient encore en proportion appréciable.

Les administrateurs se hâtèrent de donner un pendant au Cacérès en annexant la Baïra-Baixa.

Ils firent pis encore : ils consentirent à la prise en charge des lignes de l'Ouest de l'Espagne que le précédent Conseil d'administration avait repoussée.

Il est vrai que la Compagnie cherchait alors des capitaux et que M. Michel Ephrussi et son groupe mirent comme condition à leurs concours, cette opération qui devait être très onéreuse pour la Compagnie.

Elle l'accepta, comme elle accepta alors de rappeler les administrateurs français, pensant que le marché de Paris souscrirait le nouvel emprunt qu'elle allait lancer.

Or le nouvel emprunt fut très mal accueilli et la Compagnie dut s'adresser à l'Allemagne pour chercher le placement de 95.000 obligations représentant un capital de 38 millions de marks.

Les administrateurs français qui avaient été rappelés furent congédiés de nouveau et le Conseil d'administration — un Conseil qui ne comptait pas moins de 30 membres — fut exclusivement recruté parmi les actionnaires portugais.

La tâche du nouveau Conseil n'était pas des plus aisées, comme on va le voir.

Au mois de juin 1891, la Compagnie, qui jusqu'alors avait porté au compte de premier établissement une partie très importante de ses charges, était arrivée, au moment critique où il lui fallait dénoncer une situation intolérable, avouer sa mauvaise gestion ou trouver un expédient.

La question qui se posait était celle-ci :

Lorsque tout le réseau sera en exploitation, que toutes les charges devront être supportées par l'exploitation, ces charges seront-elles supérieures aux produits nets, seront-elles égales à ces produits nets, ou ces produits nets seront-ils en excédent?

Déjà en 1890, le Conseil d'administration n'avait pas hésité à affirmer que l'ère des gros dividendes devait se continuer : le rapport à l'assemblée des actionnaires du 26 juin 1890, après avoir indiqué quelles seraient les augmentations de charges, et prévu les accroissements de trafic qui résulteraient de la mise en exploitation de tout le réseau, formulait ces conclusions optimistes :

« Il est, par suite, incontestable que la Compagnie Royale, après paie-
« ment de toutes ses charges, calculées largement, pourra, non seule-
« ment *maintenir ses dividendes normalement, à 30 francs par action*,
« mais encore constituer une forte réserve spéciale pour faire face à
« toutes éventualités au-delà de tout ce qu'on peut supposer ».

Ces conclusions, comme on le voit, ne manquaient pas d'une certaine audace.

Mais elles s'appuyaient sur des hypothèses :

Lorsque la ligne de la Beira-Baïxa sera terminée, disait le rapporteur, son produit net atteindra 2.527.777,78, telle autre ligne verra augmenter ses produits nets dans une proportion de...

C'est à l'aide d'évaluations plus ou moins fantaisistes que le rapport arrivait à justifier tant bien que mal ces conclusions. En réalité, dès cette époque, la Compagnie était aux prises avec les difficultés, l'avenir était compromis, et le Conseil d'administration était à la recherche d'un expédient qui lui permît d'apporter — même en faisant courir de très gros risques aux intéressés, — une modification à une situation des plus compliquées.

Un de nos confrères, M. Elie Bélou, avait parfaitement défini la situation et réduit à leur juste valeur les allégations du rapport en affirmant avec preuves à l'appui que : « Lorsque toutes les lignes de la Compagnie Royale Portugaise seraient en exploitation et que l'on ne pourrait plus porter au compte de construction une partie importante des charges obligatoires, le service même des obligations pourrait devenir laborieux ».

C'est ce qui s'est produit.

Le Conseil d'administration savait tous les périls de la situation et, comme nous le disions plus haut, sa grande préoccupation paraît avoir été la recherche d'un expédient.

L'expédient se présenta sous la forme de la Société du Grand Central Espagnol.

Le Grand Central Espagnol prenait en charge ces malheureuses lignes de Madrid-Cacérès, moyennant dix annuités de un million. La Compagnie Royale trouvait que dix annuités de un million ce n'était pas payer trop cher le débarras d'un réseau aussi improductif et partant aussi onéreux. Pour se procurer ces dix millions elle devait émettre des obligations qui ne lui imposeraient qu'une charge d'environ 325.000 fr.

La combinaison n'aboutit pas, ce qui nous dispense de nous prononcer sur sa valeur. Le Grand Central Espagnol resta ce qu'il était : un réseau de 93 kilomètres, dont les projets d'agrandissement furent ajournés à une date indéfinie, et la situation de la Compagnie Royale des chemins de fer portugais devint de plus en plus critique.

Les trente membres du Conseil d'administration donnèrent leur démission et furent remplacés le 26 juin 1891 par un nouveau Conseil de sept membres composé de :

MM. Adriao da Seixas, Antonio Centeno, Carlos Eugenio d'Almeiva, Francisco van Zeller, Ioao Lobo Santhiago Gouvea, marquis da Fontes Pereira da Mello et Rodriguez da Vasconcellos.

Au 26 juin 1891 le réseau de la Compagnie présentait la situation suivante :

Six lignes étaient en exploitation : celles du Nord et Est, celles de Cacérès, de Lisbonne Cintra-Torres.de Torres-Figueira, Alfarellos et les embranchements de Coïmbra et de Santa Apolonia.

Quatre lignes étaient en construction : celles de Beira-Baïxa, de Cascaes, de Braco de Brata à Santa Apolonia, et la ligne Urbaine.

Sur les lignes en exploitation, cinq donnaient des excédents de recettes : seule la ligne de Cacérès était en déficit.

L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exploitation était de 1.759.651. Les lignes en construction figuraient au compte d'établissement pour une somme de 281.601.212,59. Ce total se répartissait entre les lignes de Beïra-Baixa, de Cascaes, de Braco da Brata et la ligne Urbaine.

Le rapport ne contenait au sujet des dépenses de construction que de très courtes observations, et des indications qui auraient gagné à être plus circonstanciées [1].

---

[1] C'est ainsi que, au sujet des travaux de la ligne de la Beïra-Baixa le rapport se contentait de cette indication sommaire :

« Les travaux de la ligne de la Beïra-Baixa se sont élevés pour l'année « dernière à 7.099.204 fr. 86 c.

« Nous espérons pouvoir cette année ouvrir à la circulation les deux premières sections de cette ligne comprises entre Abrantes et Covilhã, sur un « parcours de 165 kilomètres.

« Les travaux n'ont pas été poursuivis avec la régularité et l'activité sur « lesquelles nous comptions.

« Nous avons dû, d'accord avec les entrepreneurs, prendre possession de « la ligne et procéder à la liquidation de leurs travaux, notre Compagnie « n'encourant d'ailleurs aucune responsabilité pour le paiement des travaux « exécutés jusqu'à la prise de possession.

« Vous n'ignorez certainement pas que le tracé et les conditions techniques « des premiers projets ont été, sur certains points, l'objet de changements « considérables, en vertu de décrets et ordres du Gouvernement et qu'il en « est résulté une sérieuse augmentation de dépenses sur nos prévisions. En « temps et lieu, nous présenterons au Gouvernement nos réclamations justifiées et nous ne doutons pas qu'elles soient accueillies favorablement, le

Le Conseil estimait que l'achèvement des lignes en construction qui, en 1890, avaient demandé une somme de 15.185.981 fr. 79, nécessiterait un complément de 13.888.888 fr.

Pour faire face aux dépenses d'établissement les ressources réalisées se décomposaient ainsi à la date du 31 décembre 1890 :

70 000 actions.................................... Fr.	35.000.000 »
512.247 obligations 3 0/0, valeur nominale de 500 fr. chacune, 1re à 6e série..................	122.672.621 01
99.978 — 3 0/0, valeur nominale de 500 fr. chacune, 7e série........................	32 186.472 50
89.800 — 4 0/0, valeur nominale de 500 fr...	36.668.787 82
175.000 — 4 1/2 0/0 — —	81.090.000 »
Subvention du Gouvernement pour l'embranchement de Coïmbra..	217 669 44
Produit de la vente des terrains de l'embranchement de Cascaes..	100 000 »
Total.............. Fr.	307.935.550 27
Les dépenses d'établissement s'élevant, à la date du 31 décembre 1890, à....................................	281.601.212 59
L'excédent du capital sur les dépenses d'établissement à la même date est de..................................	26.334.337 68
Mais cette somme comprend 46.333 obligations 3 0/0 de la 7e série restant à placer, représentant une somme de Fr.	14.131.565 »
et 22.000 obligations 4 1/2 0/0 représentant environ.....	9.900.000 »

A la même date les charges du capital d'établissement et d'exploitation s'élevaient à 248.331.788 fr. 52, savoir:

Au 31 décembre 1890, le compte d'établissement était de Fr.		276.553.458 98
Différence entre le compte *Charges du Cacérès* et le fonds de réserve afférent à ce compte..........................		7.075.998 98
Fr.		283.649.457 96
A déduire :		
Capital actions.......................... Fr.	35.000.000 »	
Subvention de l'embranchement de Coïmbra.	217 669 44	
Produit de ventes de terrains..............	100.000 »	35.317.669 44
Fr.		248.331.788 52

Le Rapport terminait l'examen général des comptes par cette réparti-

« projet exécuté différant beaucoup de celui auquel nous nous étions tenus ».
Voilà des actionnaires bien renseignés, et comme la critique doit être aisée et l'émission d'un vote facile avec de pareils éléments de discussion !

tion des charges totales d'intérêts et d'amortissements des obligations :

Les charges totales d'intérêts et d'amortissements des obligations pour l'année 1890, ont été de............... Fr.	14.050.210 95

En répartissant ces charges entre les lignes en construction et celles en exploitation nous trouvons :	
Lignes en exploitation et insuffisances des produits de Madrid-Cacérès-Portugal 159.188.286 fr. 04 c., soit pour intérêts et amortissement correspondant à cette somme, à porter au compte général de l'exploitation................. Fr.	9.012.457 35
Lignes en construction 89.133.502 fr. 48 c , soit pour intérêts et amortissement correspondant au compte d'établissement desdites lignes..................................	5.037.753 60
Égal........... Fr.	11.050.210 95

La conclusion de ce rapport présenté à l'assemblée générale du 11 juin 1891 était celle-ci :

Le produit net des dépenses et charges de l'Exploitation a été, en 1890, de.. Fr.		1.760 231 55
Solde de l'exercice antérieur................................		12.965 71
Total........... Fr.		1.773.197 26
Duquel nous avons à déduire :		
Pour le fonds de réserve ordinaire art. 46, n° 1 des statuts...................... Fr.	17 596 55	
Dotation à la caisse de secours des employés de la Compagnie, suivant la délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 1884..................................	86.877 50	
Contribution pour la caisse des retraites et pensions, délibération de l'Assemblée du 11 juin 1887............................	51.202 55	
Dividende déjà payé aux actionnaires à raison de 15 francs, sur 69.328 actions...........	1.039.920 »	1.195.596 60
Reste disponible..................... Fr.		577.600 66

Nous pourrons donner, comme complément de dividende, 7 fr. 77 c. par action.

Mais en vue des circonstances actuelles et pour faire face au déficit possible de l'exploitation des nouvelles lignes dans les années suivantes, le Conseil est d'avis que cette somme soit reportée à l'exercice 1891.

On a reproché avec juste raison au Conseil d'administration d'avoir distribué en janvier 1891 un dividende de 15 francs.

Le solde disponible de 1.760 231,55 francs est absolument fictif. Ce

solde disponible cesse d'exister si on fait intervenir l'insuffisance des lignes de Madrid à Cacérès qui était au 26 juin 1891 de 2.616.257 fr. Et au lieu de solder par un bénéfice de 577.600 fr., c'est par un déficit de 856.000 que l'exercice 1890 se clôture. On a même prétendu qu'au 31 décembre 1890 l'insuffisance des disponibilités atteignait 1.718.310.

Nous sommes loin, on le voit, des gros dividendes promis par le Conseil d'administration. La Compagnie se trouvait même dans l'impossibilité de payer le coupon de 15 fr. sur les actions. En distribuant cet acompte elle a commis une irrégularité et elle a porté à 3 millions le déficit des bilans.

Mais la situation est encore plus mauvaise qu'elle n'apparaît après cette analyse sommaire du rapport officiel. On a eu soin de la dissimuler le plus possible dans une comptabilité spécieuse. C'est ainsi que l'on a porté au compte de premier établissement une partie de la progression des charges obligations. Or la progression a été formidable : les charges obligations se sont accrues de plus de 2.430.277 fr.

A cet égard le tableau que nous reproduisons est particulièrement instructif :

	Compte exploitation	Premier établissement
	—	—
1885	7.168.529	1.528.198
1886	5.986.545	2.973.034
1887	5.986.545	6.387.917
1888	7.228.656	4.088.848
1889	7.946.346	3.970.317
1890	9.946.346	5.037.754

Ainsi pour éviter que les nouvelles charges résultant pour la Compagnie des émissions complémentaires auxquelles elle procédait constamment, portassent atteinte aux dividendes, la Compagnie inscrivait ces charges au compte d'établissement lui-même.

Mais le moment devait venir où les charges des émissions nouvelles iraient réoccuper leur vraie place dans les comptes généraux de l'exploitation. Ce moment est venu et non seulement les intérêts des actionnaires sont totalement compromis, mais la situation des obligataires eux-mêmes est sérieusement menacée.

Il y a six mois, la Compagnie avait tenté un suprême effort pour dégager sa situation.

Elle avait, dans ce but, soumis à l'approbation des actionnaires une série de contrats passés avec la Compagnie du Nord de l'Espagne, contrats dont nous allons résumer l'économie.

II

Se défaire de toutes les lignes improductives construites ou à construire en Espagne, tel était le but du Conseil d'administration, but louable mais d'une exécution difficile, car les sacrifices nécessités par une semblable opération étaient considérables.

La Compagnie Royale Portugaise conclut cependant des conventions avec la Compagnie du Nord de l'Espagne, à l'effet de lui céder l'exploitation des lignes de Madrid à Cacéres, de l'Ouest de l'Espagne, de Torralba à Soria.

Ces contrats étaient faits sous réserve de l'approbation des assemblées générales des actionnaires des deux Compagnies.

Les trois conventions contenaient des conditions analogues : il nous suffira donc de faire connaître les stipulations essentielles relatives à la prise en charge du Madrid-Cacérès par la Compagnie du Nord de l'Espagne pour que nos lecteurs soient édifiés sur l'économie générale des deux autres traités :

L'art. 3 établissait que les dettes contractées par la Société de Madrid à Cacérès restaient à la charge de la Compagnie Royale :

Comme base de l'exploitation des lignes de Madrid à Cacérès et au Portugal que la Compagnie du Nord prendra à sa charge, il reste expressément convenu que la Compagnie Royale Portugaise liquidera pour son compte les dettes de tout genre qu'a contractées ou contracterait la Société de Madrid à Cacérès et au Portugal, afin que la Compagnie du Nord reçoive lesdites lignes, pour le présent comme exploitante et plus tard comme concessionnaire de leur usufruit et de leur propriété, sans autres charges que celles qui résulteront des conditions qui sont expressément consignées dans le présent contrat et des lois et actes de concession des lignes en question.

En conséquence, la Compagnie Royale Portugaise liquidera et paiera pour son compte exclusif les dettes de tout genre que la Société de Madrid et Cacérès et au Portugal a contractées ou contracterait jusqu'à la livraison définitive des lignes et des terrains de cette dernière Compagnie, ainsi que les réclamations qui ont été présentées ou se présenteraient à une époque quelconque pour sa gestion jusqu'à la livraison indiquée.

Les conditions de l'exploitation étaient réglées de la façon suivante :

La Compagnie du Nord de l'Espagne avançait les dépenses de l'exploitation et des travaux d'entretien : la Compagnie Royale les lui remboursait, mais elles restaient à la charge de la Compagnie du Nord, moyennant une allocation annuelle de 400 fr. par kilomètre (soit 400 × 429), lorsque les produits bruts annuels des lignes excéderaient 11.500 fr. par kilomètre.

Tant que les produits bruts n'excéderaient pas le chiffre indiqué, la Compagnie du Nord de l'Espagne avait la charge des frais de bureau,

des honoraires d'administrateurs, les appointements du personnel de la direction de la Compagnie, du service central, du matériel et de la traction, etc., etc.

L'art. 8 stipulait que les intérêts et l'amortissement de 50.000 actions des lignes de Madrid à Cacérès et au Portugal seraient payés par la Compagnie Royale Portugaise jusqu'à ce que la cession des lignes ait été faite à la Compagnie du Nord.

Les art. 9 et 10 sont les plus importants de ce traité : En voici le texte :

Art. 9.

Dans les dix ans à compter de la date de la livraison effective des lignes de Madrid à Cacérès et au Portugal à la Compagnie du Nord, la Compagnie Royale Portugaise, agissant en représentation, en vertu de laquelle elle contracte, de la Société des chemins de fer de Madrid à Cacérès et au Portugal, concessionnaire des lignes de Madrid à Malpartida, de Malpartida à Cacérès et de Cacérès à la frontière portugaise, ou cette autre Compagnie elle-même, cédera et transférera à la Compagnie du Nord, conformément aux stipulations de l'art. 10, les concessions et l'usufruit des lignes mentionnées, telles qu'elles résulteront faites, avec les droits, privilèges et autres conditions relatives à l'exploitation desdites lignes, et aussi avec tous les droits et actions qui, pour une cause ou motif quelconque, lui appartiennent ou peuvent lui appartenir sur lesdites lignes.

Art. 10.

Les cession et transfert dont parle l'article précédent se feront moyennant le paiement de la capitalisation, à raison de 6 0/0, du produit moyen obtenu pendant les trois ans de produit le plus élevé de l'exploitation des dix ans pour lesquels a été convenue la transmission de cette exploitation à la Compagnie du Nord.

La somme nette effective qui résultera de cette capitalisation sera le prix de vente des lignes indiquées de Madrid à Malpartida, de Malpartida à Cacérès et de Cacérès à la frontière portugaise.

Il est entendu par produit net celui qui résultera du produit brut, déduction faite des frais d'entretien et d'exploitation, du dividende garanti aux actions et des intérêts et de l'amortissement des obligations, qui, une fois la capitalisation indiquée faite, seront pour compte de la Compagnie du Nord ; les actions s'assimileront aux obligations, en quoi elles seront converties, et toucheront dès lors un intérêt fixe de 15 francs et seront amorties au pair pour toute leur valeur nominale (500 francs) par tirages annuels pendant les années restant de la concession.

Lorsque ladite conversion sera faite, les 50.000 actions de la Société de Madrid à Cacérès et au Portugal seront réduites à 30.000.

Pour payer à la Société des chemins de fer de Madrid à Cacérès et au Portugal le montant des lignes qui font l'objet de ce contrat, une fois qu'il sera fixé conformément aux paragraphes antérieurs, la Compagnie du Nord

créera le nombre d'obligations qui seront nécessaires pour le paiement de la capitalisation qui en résultera, d'une valeur nominale de 500 francs chacune et 3 0/0 d'intérêt annuel.

Ces obligations, qui seront délivrées au type effectif de 300 francs, seront hypothécaires des lignes de Madrid à Malpartida, de Malpartida à Cacérès et de Cacérès à la frontière portugaise, payables par la Compagnie du Nord et amortissables pour toute leur valeur nominale dans le délai qui restera de la concession des susdites lignes : les intérêts et l'amortissement desdites obligations seront payés à Madrid et à Barcelone.

La Compagnie du Nord remettra à la Compagnie Royale des chemins de fer portugais, en représentation de la Société des chemins de fer de Madrid à Cacérès et au Portugal, les obligations qui résulteront de la capitalisation comme achat des lignes, après avoir fait la conversion ci-dessus indiquée des 50.000 actions et avoir remboursé toutes les créances passives de ladite Société de Madrid à Cacérès et au Portugal, ou avoir déposé leur montant, conformément à ce qui est prescrit par le Code de commerce en vigueur et d'accord avec ce qui est stipulé dans l'art. 3 du présent contrat.

De même, avant de remettre les obligations, la Compagnie du Nord se remboursera intégralement de son compte d'avances de tout genre s'il y en a.

Tel était, dans ces parties essentielles, le contrat passé avec le Nord de l'Espagne pour la cession des lignes de Madrid à Cacérès. Les contrats afférents aux lignes de l'Ouest et de Torralba à Soria étaient faits sur le même type.

Ces traités furent présentés à la Compagnie Royale à l'assemblée des actionnaires du 26 juin 1891 et à l'assemblée du 8 janvier 1892.

L'assemblée du 26 juin 1891 a autorisé ces traités.

Mais pour qu'ils entrent en vigueur il est nécessaire qu'une nouvelle assemblée générale, en les ratifiant de nouveau, en assure l'exécution en décidant l'inscription dans le passif de la Compagnie Royale d'une annuité de 900.000 fr. C'est là la condition, *sine quâ non*, que la Compagnie du Nord de l'Espagne mettait à son acceptation.

La Compagnie Royale considérait cette solution comme assez avantageuse pour elle, et elle l'est en effet, si on considère que les charges de garantie de la Compagnie Royale s'élevaient l'année dernière à plus de 2 millions rien que pour les lignes de Madrid à Cacérès.

Mais on ne pouvait assurer à la Compagnie du Nord de l'Espagne le paiement de cette annuité irréductible de 900.000 fr. sans régulariser simultanément la situation financière de la Compagnie Royale, situation rendue difficile parle déséquilibre des recettes et des charges aggravées par la perte du change sur les paiements extérieurs.

Le Conseil d'administration tenta alors de négocier avec un groupe financier et un établissement de crédit diverses opérations qui devaient lui permettre de remettre en équilibre sa situation. Il ne put y parvenir.

Les négociations entamées avec la Banque de Paris et des Pays-Bas échouèrent. Les affaires allèrent de mal en pis, et dans le rapport présenté à l'assemblée générale du 8 janvier dernier, la situation était ainsi résumée :

Les charges totales des obligations créées, émises, mises en circulation, soit par ventes, soit pour caution d'emprunts s'élèvent à	Reis	3.042.671.460
	Fr..	16.903.785.90
Les recettes nettes de 1891, selon les comptes présentés, ont été de	Reis	1.984.738.065
	Fr...	11.026 322.20

Pendant l'année qui vient de se terminer, ces recettes, quoiqu'on ne puisse pas fixer le montant, sont approximativement égales à la somme précitée.

De la comparaison de ces deux chiffres, il résulte clairement que la situation de la Compagnie est grevée en plus par la différence de change, car la presque totalité du paiement des intérêts a lieu à l'étranger, et quoiqu'on puisse compter sur l'augmentation progressive des recettes et sur le produit de la ligne de Beïra-Baixa.

En examinant le dernier bilan mensuel que nous avons clos en ce moment et qui est celui du 20 septembre dernier, on voit que le total des créances s'élèvent à	Reis	10.705.041.743
et le total des débiteurs divers est de		4.748.745.378
La différence étant donc de	Reis	5.957.296.265[1]

[1] En définitive la situation donne pour frais d'exploitation et intérêts payés aux obligataires la somme de 5.942.500 milreis, contre un total de recettes nettes de 3.984.700 milreis en chiffres ronds : c'est donc à près de 2 millions de milreis que s'élève le déficit : le milreis valant 5 fr. 50, le déficit atteint 11.200.000 francs.

Il faut ajouter à cela le chiffre de la dette flottante : 60 millions de francs. Suivant le rapporteur, il y a, il est vrai, 4.878.700 milreis de créances à recouvrer.

Ces révélations ont été accueillies par d'énergiques protestations.

On a reproché aux administrations d'avoir présenté à la dernière assemblée générale le 23 juillet une situation qui affirmait l'existence d'un excédent de 103.000 milreis. Le Conseil a répondu que la situation présentée le 23 juillet était celle du 23 décembre et que de cette époque seulement dataient les embarras de la Compagnie.

M. de Burnay, un des actionnaires qui occupe à Lisbonne une haute situation financière, a insisté sur ce fait qu'il y avait pour 3 millions de milreis de coupons en souffrance, ce qui représente un arriéré de 16 millions de francs, et qu'il était fort étonnant que les caisses fussent vides, alors que les recettes ou revenus journaliers de la Compagnie s'élèvent à plus de 8.000 milreis par jour, soit, en francs : 44.800.

Liquider la dette, recueillir les titres qui restent disponibles après ce payement, compléter notre réseau, soit en terminant les constructions qui font partie des concessions appartenant à cette Compagnie, soit en terminant les lignes pour lesquelles existent des contrats passés, ou pour lesquelles il y a des dépenses à faire et dont l'acquisition a déjà été jugée utile, restreindre les charges des lignes en Espagne ; introduire dans l'administration de la Compagnie les réformes nécessaires pour diminuer les frais d'exploitation et augmenter les recettes par la modification des tarifs, telles sont les plus urgentes modifications à apporter.

Tous les efforts pour l'intervention puissante d'un établissement ou d'un groupe financier n'ayant pas eu de résultat, le seul chemin à suivre d'après notre manière de voir, est de proposer loyalement aux porteurs des obligations un accord qui facilite la solution désirée et de leur assurer une juste part dans la gérance de la Compagnie pendant la période de la diminution des recettes.

C'étaient là d'excellentes raisons, mais par une contradiction singulière, le rapport aboutissait à des conclusions qui n'étaient pas en harmonie avec ce programme : les satisfactions et les garanties données aux obligataires ne furent pas jugées suffisantes par ces derniers qui réclamaient « des mesures conservatoires énergiques non pas dans un intérêt particulier mais dans celui de tous les créanciers sans exception qui représentent un capital *environ dix fois supérieur au capital actions* ».

Ces mesures visaient trois buts :

1° Certitude que l'excédent des recettes sur les besoins de l'exploitation serait désormais mis en réserve, pour être attribué ultérieurement à qui de droit, sans qu'aucun créancier non privilégié pût être favorisé au détriment des autres ;

2° Vérification minutieuse des comptes et examen de la situation active et passive;

3° Préparation d'un arrangement amiable entre la Compagnie et ses créanciers.

Pour atteindre ce résultat les délégués des obligataires à la tête desquels étaient MM. Cottet, Wolff, et notre distingué confrère M. Kergall, réclamaient la création, par l'assemblée générale, d'une Commission de contrôle composée dans la proportion des intérêts respectifs de délégués des actionnaires, des créanciers de la dette flottante et des obligataires.

Au lieu de faire droit à cette demande qui était des plus raisonnables on doit en convenir, on leur proposa de nommer un certain nombre d'obligataires membres du Conseil de surveillance ou du Conseil d'administration. Or, d'après la loi, ces conseils ne peuvent être composés

que d'actionnaires et les obligataires n'ont pas qualité pour y entrer.

Les délégués des obligataires repoussèrent ces offres et ils signèrent une protestation énergique contre les projets de résolutions qui, ainsi que les discussions qui les avaient accompagnés, leur avaient « laissé la conviction qu'il y avait un parti pris » de repousser tout contrôle sérieux, toute mesure de nature à mettre les finances de la Compagnie à l'abri de nouveaux désordres et à fermer la porte aux pratiques qui ont amené les embarras actuels ». En même temps la protestation faisait ressortir « le *désordre défiant toute prévision* qui s'est révélé depuis quelques mois dans l'administration de la Compagnie Royale des chemins de fer portugais pendant ces dernières années, les distributions de dividendes faites dans la même période, et dont le *caractère purement fictif* ressort de la situation présente, la contradiction de cette situation avec celle résultant de tous les précédents rapports du Conseil, *les graves irrégularites commises* même dans l'administration du Conseil actuel nommé pour rétablir l'ordre ».

La protestation se terminait par ces lignes :

Nous déplorons d'avoir à quitter Lisbonne en emportant cette impression que, si les justes réclamations des créanciers de la Compagnie Royale continuaient à n'être pas prises en considération, il faudrait en conclure que les capitaux prêtés au Portugal, pour aider au développement de ses grandes entreprises, manqueraient des garanties élémentaires sur lesquelles tout créancier a le droit de compter.

Nous avons, en tout cas, le devoir, en vue de l'avenir, de bien faire connaître à nos compatriotes le sans-gêne de cette Compagnie vis-à-vis de ses créanciers.

Ceux-ci auront à apprécier quel usage ils ont à faire de leurs droits après cet échec de toute tentative d'arrangement amiable.

. . . .

Cette protestation coïncidant avec la démission du ministre des Finances, M. Mariano Carvalho, ancien administrateur de la Compagnie, produisit l'effet que l'on pouvait en attendre.

La presse s'en empara et la plupart des journaux de Lisbonne qui d'ailleurs n'avaient pas ménagé jusqu'alors les administrateurs de la Compagnie, demandèrent qu'une enquête immédiate fût dirigée sur les actes de gens qui compromettaient l'honneur de la nation.

Une descente de justice eut lieu à la Compagnie. Elle permit de constater que les titres de rente 4 1/2 représentant les fonds de la Caisse de retraites des employés, soit : 750.000 fr. environ, étaient remplacés par un reçu du *Banco Lusitano*, établissement qui comptait ces temps derniers plusieurs administrateurs faisant partie du Conseil de la Compagnie Royale, et une seconde perquisition établit que ces titres qui ne

se trouvaient pas au *Banco Lusitano* avaient été engagés au Mont-de-Piété qui fait des avances sur titres.

M. Souza, directeur du *Banco Lusitano* et administrateur de la Compagnie Royale, inculpé de détournements de valeurs, fut traduit devant le juge d'instruction, tandis que d'autres arrestations étaient opérées.

Le Conseil d'administration de la Compagnie Royale donna alors sa démission collective qui fut acceptée.

L'assemblée générale des actionnaires décida l'élection d'un nouveau Conseil de *dix-huit* membres dont six seront les représentants des Comités des obligataires ou des établissements émetteurs étrangers, sans cependant que la responsabilité des établissements ou Comités qui les nommeront soit engagée.

Elle a décidé également la nomination d'une Commission chargée d'examiner les écritures, la dette flottante, les contrats et la gestion régulière de la Compagnie et spécialement l'application qui avait été faite des fonds. Elle a convenu qu'aucun des contrats conclus dernièrement par la Compagnie ne serait ratifié sans une nouvelle revision.

Le Conseil d'administration a nommé président M. de Burnay et la première délibération votée a été que les recettes journalières de la Compagnie, déduction faite des frais d'exploitation, seraient déposées en attendant la vérification du passif légitime et l'accord avec les créanciers.

Les nouveaux membres du Conseil d'administration ont été choisis parmi les actionnaires qui étaient opposés aux mesures que l'ancien Conseil voulait prendre. Seuls M. Centeno et le Dr Campos de Andrade appartiennent à l'ancienne administration. Ceux qui ont été élus avec eux sont : MM. Burnay, Monteiro, Daz, Torgal, Carrilho, comte de Magalhaes, Villas Boas, Anastacio da Carvalho, da Queiroz.

A ces noms, les Comités des obligataires et les établissements émetteurs devaient en ajouter six autres : Les représentants des quatre établissements du Crédit français auxquels, conjointement avec les obligataires, ce soin était laissé, se sont réunis le 19 janvier et ils ont décidé qu'il n'y avait pas lieu, vu l'état actuel, de prendre une décision au sujet de cette proposition, étant donné d'ailleurs qu'il importe avant toute chose de connaître la situation financière exacte et les intentions du nouveau Conseil au sujet du traitement réservé aux obligataires ; et ils ont ratifié l'engagement pris par M. Kergall, président du Comité des obligataires de Paris de ne régler aucune question que d'un commun accord avec les établissements de crédit.

On comprendra les raisons de cette attitude expectante. Ainsi que le fait justement remarquer M. Kergall, si l'on s'en tenait au droit absolu, les actionnaires devraient être entièrement dessaisis de la gestion des

affaires sociales, la société étant en état de cessation de paiements. Sous une forme ou sous une autre, les obligataires et créanciers auraient le droit strict de prendre leur place jusqu'au moment où, l'entreprise redevenue *in bonis*, ses actionnaires pourraient légitimement rentrer en scène.

Il reste maintenant à examiner s'il est pratique de faire de l'adoption de ce plan une condition *sine quâ non*, ou s'il est préférable de faire au nouveau Conseil quelques concessions, en l'attendant à l'œuvre.

En ce moment l'union entre les établissements de crédit et tous les groupes des obligataires, — les groupes français, allemands et belges — est complète. C'est là une force considérable.

M. de Burnay, le président du nouveau Conseil, est venu dernièrement s'entendre avec les Comités et leurs délégués. Il a accueilli sans réserve de la ratification du Conseil la demande faite des obligataires de nommer une Commission de vérification qui établira la situation réelle de la Société. Le bilan une fois établi, s'il est manifeste que les produits de la Compagnie ne suffisent pas à équilibrer ses charges, le Conseil demandera aussitôt au Gouvernement la loi nécessaire pour régulariser la situation de la Compagnie et donner aux créanciers l'administration effective de leur gage jusqu'au moment où le service intégral des obligations, intérêts et amortissements sera à jour.

On ne peut évidemment se prononcer encore sur ce que l'avenir réserve aux porteurs d'actions et d'obligations de la Compagnie Royale.

Avant d'en parler avec quelque certitude, il est nécessaire que l'on ait procédé aux vérifications d'écritures qui sont la mesure la plus urgente à prendre.

Ce que l'on peut affirmer c'est que « la caisse est en sûreté et que le gaspillage est terminé ». Il est certain, ainsi que le disait le président du Comité des obligataires de Paris, que « si l'on a gâché de toutes façons les revenus, on n'a pu en tarir la source et que le réseau portugais n'a pas cessé d'être un réseau d'avenir ».

Il faut se rappeler que la Compagnie Royale a déjà passé par une épreuve semblable et qu'elle a pu se relever après avoir désintéressé tous ses créanciers. L'essentiel — et c'est ce qu'il y a de malaisé à déterminer — est de savoir combien durera la période des sacrifices.

EMMANUEL RATOIN.

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE

La Suisse, comme la plupart des pays d'Europe, est en train de débattre les questions vitales du commerce international. Récemment elle a voté un nouveau tarif général, et à l'heure où nous écrivons ces lignes (janvier 1891) elle discute avec les États voisins les droits des tarifs conventionnels. La Suisse n'est pas seulement, ainsi qu'on pourrait se le figurer, un pays d'hôtels et de pensions balnéaires visité par les touristes anglais, allemands et français ; elle possède une industrie considérable dont le spectale frappe le voyageur dès qu'il arrive à Bâle où les cheminées de fabriques s'élèvent aussi nombreuses que dans n'importe quelle ville manufacturière. Nous croyons utile de donner quelques indications sommaires sur le commerce et l'industrie de la république helvétique. Nous lirons la plupart de nos chiffres d'un rapport publié à Zürich par la *Handel ts Industrie Verein.*

La Suisse occupe une superficie de 41.346 kilomètres carrés qui se répartit en

Terre arable, prairies, jardins, pâturages....	21.439 km
Forêts..................................	7.853 —
Vignoble................................	345 —
Soit 71,7 0/0 de la superficie totale.........	29 637 —

et en

Rochers, etc............................	8.127 km
Glaciers................................	1.839 —
Lacs et eaux courantes..................	1.581 —
Surface bâtie...........................	162 —
Soit 28,3 0/0 de la superficie totale..........	11.709 —

Le dernier recensement effectué en 1888 admet une population de 2.933.334 âmes, dont 1.427.377 hommes. Les étrangers représentent 8,1 0/0 de la population, soit 238.313 âmes. La densité de la population est 71 par km. de la superficie totale, et 99 par km. du pays productif.

Les villes les plus importantes sont Bâle 69.809 âmes, Genève 52.043, Berne 46.009, Lausanne 33.340, Zurich 27.644, Saint-Gall 27.390, Chaux-de-Fonds 25 603, Lucerne 20.314, etc.

La population se répartit de la manière suivante : 41 0/0 dans l'agriculture, 57 0/0 dans l'industrie, 7 0/0 dans le commerce, 4 0/0 dans les administrations publiques, 1 0/0 dans la domesticité, et 6 0/0 sans indi-

cations. Dans le commerce, on comprend les hôtels qui jouent un grand rôle dans un pays tel que la Suisse parcouru par de nombreux touristes. Il existe en Suisse environ 1.000 hôtels, contenant ensemble 58.000 lits et desservis par 16.000 employés. Les recettes de ces hôtels s'élèvent annuellement à 50.000.000 fr., chiffre presque égal au budget de la Confédération.

En 1889, la Suisse possédait 3.000 kilomètres de chemins de fer qui étaient desservis par un personnel de 18.380 employés, qui ont transporté dans l'année 29.485 094 voyageurs et 9.405 656 tonnes de marchandises, soit 654.772.429 voyageurs — kil., et 551.872.361 tonnes — kil., avec 88.611.461 francs de recettes, 45.935.858 francs de dépenses. Le capital d'exploitation montait à 1.064.234.138 francs et obtenait un revenu de 3,54 0/0. Depuis quelques années les grandes lignes sont terminées. L'activité des constructeurs et des banquiers se tourne maintenant vers les chemins de fer de montagnes. Des voies ferrées d'une prodigieuse hardiesse d'exécution se construisent partout.

La Suisse peut-être considérée comme un pays industriel de premier ordre; suivant toute apparence, douée de nombreuses forces naturelles qui, grâce aux progrès de l'élcctricité, sont susceptibles d'être utilisées, elle ne se trouve qu'au début de son développement industriel L'extension de l'industrie lui est d'autant plus facile qu'elle possède des capitaux en abondance dans de vieilles et opulentes cités, telles que Genève et Bâle où l'esprit commercial se transmet depuis des siècles de génération en génération. Voici quelques données sur l'industrie actuelle qui sont établies d'après les documents officiels rédigés en vertu de la loi sur les fabriques.

	Etablissements.	Ouvriers.
1° Textiles.	—	—
Coton	432	36.238
Soie	227	27.819
Laine	47	3.528
Broderie	1.139	17.920
Bonneterie, etc.	86	3.574
Lin	12	722
	1.943	89.901
2° Cuir, caoutchouc, paille, etc.		
Cuir et caoutchouc	62	4.951
Pailles, crins, feutre	36	996
Brosses, etc.	17	498
	115	6.445

3° Objets d'alimentation.		
Moulins, chocolats, etc......	220	3.339
Tabac	125	6.505
Bière, alcool, vinaigre.......	65	858
	410	10.702
4° Produits chimiques...........	115	2.696
5° Papier et typographie.		
Papier....................	51	2.698
Ateliers typographiques.....	221	4 658
	272	7.356
6° Industrie du bois...............	234	5.048
7° Constructions................	102	2.751
8° Verre et porcelaine............	38	1.241
9° Métaux......................		
Travail des métaux	107	4.157
Industrie des machines......	249	16.490
Horlogerie et Bijouterie	191	12.409
	547	33.056

Au total 3.786 établissements avec 159.534 ouvriers.

Un petit pays si industriel possède évidemment un commerce international très étendu. Relativement à la population, les transactions avec l'étranger présentent un chiffre très élevé.

Au commerce spécial nous trouvons à l'importation

1888	827.078.595	francs
1889	955.832.624	—
1890	1.001.640.649	—

et à l'exportation

1888	673.060.648	francs
1889	710.894.848	—
1890	7.25.072.808	—

En 1890 l'importation se chiffre pour les pays européens par 894.424.317 francs, pour l'Amérique par 34.985.454 francs; l'exportation pour les pays européens par 562.827.952 francs pour l'Amérique, par 105.816.333 francs.

A *l'importation* nous voyons en première ligne l'Allemagne avec 295.139.784 francs, ensuite la France avec 226.340.784 francs, l'Italie avec 129 015.030 francs, l'Autriche-Hongrie avec 102.310.902 francs, l'Angleterre avec 52.373.837 francs, la Russie avec 33.292.519 francs, la Belgique avec 31.837.849 francs, les Etats-Unis avec 28.734.360 francs,

l'Égypte avec 14.344.072 francs ; à *l'exportation* l'Allemagne avec 181 873.427 francs, la France avec 123.928.781 francs, l'Angleterre avec 106.488.547 francs, les Etats-Unis avec 82.675.782 francs, l'Italie avec 50.369.782 francs, l'Autriche-Hongrie avec 39.258.686 francs, la Belgique avec 12.347.875 francs.

Entrons maintenant dans quelques détails relativement aux industries de premier ordre.

L'importation du coton a été évaluée en 1889-1890 à 10.838.106 balles dont 7.313.726 proviennent de l'Amérique (Brésil non compris), 2.795.850 des Indes, 438.440 de l'Egypte, 164.420 du Brésil. Elle avait donné 9.313.443 balles en 1885-1886, 9.796.097 en 1886-1887, 9.924.867 en 1887-1888, 10.208.929 en 1888-1889.

On admet que la filature occupe dans l'univers environ 85.000.000 broches, dont 44.000.000 en Angleterre, 24.000.000 sur le continent européen, 14 000.000 en Amérique.

En Suisse d'après le recensement de 1888 on compte 92 établissements avec 1.722.299 broches, produisant 22.725.000 kilogrammes, occupant environ 11 000 ouvriers. En dehors de la filature proprement dite, 58 établissements de retordage travaillent avec 73.445 broches et 1.300 ouvriers, produisent environ 2.400.000 kilogrammes.

Le tissage est exereé par 65 fabriques avec 16.800 métiers, 9.900 ouvriers, produisant environ 10 000.000 kilogrammes.

En 1890 la Suisse a importé en francs 41.528.000 francs de coton, 6.846.000 francs de filés, 26.920.000 francs de tissus et de cotonnades diverses, exporté 22.397.000 francs de filés, 136.000.000 francs de tissus et cotonnades diverses.

La broderie au métier a pris un grand développement à Saint-Gall, dans l'Appenzell et en Thurgovie. Le nombre des machines a augmenté en dix ans de 30 0/0, et celui des ouvriers également.

Comme nombre d'ouvriers, l'industrie de la soie occupe le second rang en Suisse. En 1890, la récolte en soie de l'univers s'est élevée à 11.400.000 kil., dont 5.000.000 pour l'Europe et le Levant, 6.400.000 pour l'Asie orientale, en diminution de 300.000 kil. sur 1889. Voici un tableau de la condition des soies indiquant les quantités manipulées en 1889 et 1890 dans les grands centres de cette industrie en kilogrammes.

	Zurich		Bâle		Crefeld		Lyon	
	1889	1890	1889	1890	1889	1890	1889	1890
Organsin	384.195	324.309	284.979	162.801	514.688	365.829	1.176.687	860.581
Trame..	408.248	398.579	110.194	134.964	166.706	106.174	778 755	571.513
Grège..	446.282	376.413	49.796	37.201	95.223	85.956	1.993.260	1.458.459
Divers..	—	—	—	—	—	—	29.337	25.496
	1.238.725	1.099.301	444.969	334.969	776.617	557.959	3.978,039	2.916.049

En 1890, la Suisse a importé pour la soie en francs 141.070.000 et exporté 196.803.000. Les principaux articles d'exportation concernent les tissus où la France a acheté 24.000.000 francs, l'Angleterre 18.000.000, l'Allemagne 6.650.000, les États-Unis 4.300.000, les rubans mi-soie où l'Angleterre a acheté 17.600.000 francs, les États-Unis 6.265 000, la France 2.265.000, les tissus mi-soie où les États-Unis ont acheté 6.585.000 francs, l'Angleterre 2.175.000 fr., la France 2.000.000, les fils mi-soi où l'Allemagne a acheté 22.518.000 fr., la France 4.566.000, l'organsin et trame où l'Allemagne a acheté 18.470.000 fr., la France 3.700.000.

La laine vient bien loin derrière la soie et le coton. La Suisse non seulement n'exporte presque pas d'articles de laine, mais encore elle en importe une quantité notable. Le total des importations en matières premières et produits fabriqués monte à 60.000.000 francs, celui des exportations ne dépasse pas 18.000.000. En laine, l'importation se chiffre par environ 18.000.000 francs, en tissus par 31.000.000.

Dans le rapport publié par le *Handel-Industrie Verein* on trouvera quelques détails sur des industries secondaires, confections, modes, chapeaux, souliers, pelleteries, parapluies, et sur lesquelles nous ne croyons pas devoir nous arrêter.

La Suisse est obligée d'importer des céréales en abondance. Elle produit, année moyenne, 1.006.000 quintaux métriques de froment, 450.000 de seigle, 620.000 d'avoine, et 250.000 d'orge et maïs. En 1890, elle a importé 3.302.000 quintaux métriques de froment, dont 1.278.000 de Russie et 1.175.000 de Hongrie, 45.360 quintaux métriques de seigle, 483.500 d'avoine, 143.600 d'orge, 349.300 de maïs, 210.200 de farine, 89.200 de semoule. C'est de Marseille qu'elle a tiré le blé russe. Les approvisionnements dans les docks suisses montaient fin 1890 à 572.500 quintaux métriques, répondant à une consommation de quarante à cinquante jours. La situation de la minoterie n'est pas brillante par le fait de la concurrence indigène. L'étranger n'introduit qu'environ 200.000 quintaux métriques de farine, quantité faible pour le marché suisse ; c'est surtout la Hongrie qui fournit cette importation ; elle livre une belle farine blanche recherchée par la clientèle riche.

L'industrie du tabac est très développée en Suisse, car l'usage du tabac y est presque aussi répandu qu'en Allemagne. S'intaller dans un estaminet, boire de la bière par 4 et 5 litres, fumer de manière à produire d'épais nuages, telle est la principale distraction de l'Allemand du Sud et du Suisse de la Suisse allemande. La Suisse a importé en 1890 du tabac brut pour environ 9.600.000 francs, des cigares et cigarettes pour 2.230.000 francs, et exporté des cigares et des cigarettes pour 3.150.000 fr. Dans l'importation, l'Allemagne figure pour plus de 7 millions. Dans l'exportation ne figure pas le tabac qui passe en France en contrebande.

Pour la bière,la Suisse tire surtout du dehors les matières premières, ainsi en 1890 du houblon pour 1.860.000 fr.,de l'orge pour 1.520.000 fr., du malt pour 7.340.000 fr. L'Allemagne livre 1.650.000 fr. de houblon, l'Autriche 2.640.000 fr. d'orge, 7.000.000 fr. de malt. La Suisse importe 52.300 hectolitres de bière dont 47.600 d'Allemagne. La production indigène est évaluée en 1890 à 1.295.000 hectolitres, en augmentation de 136.000 hectolitres sur 1889. Ce développement de la production a provoqué une concurrence très active, une baisse des prix, et finalement une situation peu prospère de la brasserie.

Si le Suisse aime la bière, il ne dédaigne pas non plus le vin, surtout dans la Suisse française. Comme le vignoble n'est pas très étendu, on introduit des quantités considérables de vin, environ 1.000.000 hectolitres par an, dont 300.000 d'Italie, 270.000 de France, 185.000 d'Autriche, 100.060 d'Espagne. La fabrication du vin de raisins secs est assez répandue ; le quintal métrique de raisins secs ne paie que 3 fr. de droit d'entrée.

L'industrie fromagère constitue une branche importante. En 1890, la Suisse a exporté en fromages pour 38.200.000 dont 16.660.000 en France, 9.790.000 en Italie, 8.400.000 en Allemagne, 3.900.000 aux Etats-Unis.

L'exportation de lait condensé oscille autour de 10 000.000 fr.

L'industrie des machines a su conquérir un rang de premier ordre, ainsi qu'on a pu le constater dans la galerie des machines à l'Exposition de 1889. Elle exporte pour une valeur de 32.500.000. fr.

L'industrie horlogère est depuis longtemps répandue en Suisse. En 1890, la Suisse a exporté des articles d'horlogerie pour une valeur d'environ 100 millions de francs, dont 42 millions pour les montres en or, 37 millions pour les montres en argent, 13 millions pour les montres en métal non précieux. C'est l'Allemagne qui constitue le meilleur client. Elle a acheté pour plus de 20 millions en 1890. Les chiffres indiqués par la douane ne donnent qu'une idée approximative de l'écoulement à l'étrangers. La vente sur place est alimentée à Genève par beaucoup d'étrangers. Genève est également le centre de l'industrie de la bijouterie. A la fabrication de la chaîne d'or, à la parure tout or, s'est jointe la taillerie de pierres précieuses.

Malgré ses nombreux moteurs hydrauliques, la Suisse est obligée de recourir à l'emploi de la houille. Elle importe, année moyenne, 900.000 tonnes de houille.

Quel est le système monétaire qui permet de parer aux besoins du commerce et de l'industrie ? La Suisse a fait battre peu de monnaie elle se sert en général de la monnaie de l'Union latine, surtout de la France. Voici un tableau indiquant la circulation monétaire en pièces suisses :

Pièce de 20 fr. en or..........	14 588.000
— 5 — en argent......	10.478.250
— 2 — — —	10 000.000
— 1 — — —	9.000.000
— 0,50 — — —	3.000.000
— 0,20 — en nickel......	2.200.000
— 0,10 — — —	1.700.000
— 0,05 — — —	975.000
— 0,02 — en cuivre...,...	360.266
— 0,06 — — —	300.500
	52.602.016

35 banques d'émission sont autorisées à émettre des billets de banque pour une somme de 181.600.000 fr. ; à la fin de 1890, elles avaient émis des billets pour 174.160.000 fr.

Les banques privées sont très nombreuses, trop nombreuses même, ainsi que le montre la crise financière qui s'est déclarée.en décembre 1890. Disposant de capitaux considérables, et ne trouvant pas à les rémunérer convenablement avec les bénéfices de l'escompte,beaucoup de banquiers de la Suisse allemande ont créé des sociétés par actions et lancé les titres sur le marché. La spéculation s'est follement jetée sur ces valeurs ainsi que sur les actions de chemins de fer. L'engouement a duré plus de deux ans. A la Bourse de Bâle où près de 200 valeurs sont admises à la cote, on a vu une hausse vertigineuse sur certains titres. Le même phénomène s'est produit à Zurich et à Saint-Gall.Dans les derniers mois de 1891 la réaction s'est produite. On a assisté alors à ce qu'on est convenu d'appeler le *krach* de la Suisse allemande, et maintenant banquiers et spéculateurs sont ruinés.

PAUL MULLER.

LOGIQUE PROTECTIONNISTE

Parmi les protectionnistes, il en est heureusement quelques-uns d'un peu naïfs: nous disons *heureusement*, car du moins on peut penser que ceux-là n'ont péché que par aveuglement, par... naïveté, ce qui repose et console de la duplicité de certains autres. Au nombre de ces naïfs, voici un des journaux de France qui prétendent tirer au plus grand nombre d'exemplaires et qui est le type de la feuille à bon marché. Il a mené ardemment la campagne protectionniste, et, comme il est certainement beaucoup lu, il a répandu la mauvaise parole dans les masses et il a fait beaucoup de mal; reprenant l'argumentation spécieuse et audacieuse des *leaders* de la protection, comme eux il a bien souvent affirmé que les droits sur le blé ne pouvaient point enchérir le prix du pain, que les droits seraient infailliblement payés *par le producteur et non point par le consommateur*, et autres sornettes de la même valeur. Et voici que nous trouvons dans ses colonnes cette perle, que nous n'aurions garde de ne point signaler.

« Curieuse conséquence des nouveaux tarifs de douane ! s'écrie ce journal. La bière étrangère, qui jusqu'ici payait 7 fr. 20 de droits d'entrée en France par hectolitre, se trouve frappée d'un droit minimum de 9 fr. Les propriétaires de brasseries qui débitent à Paris la bière allemande, ont jugé qu'ils ne pouvaient supporter la charge de cette augmentation et ont décidé, eux, pas bêtes, de la faire supporter par leurs clients. Ils doivent tenir une réunion dans laquelle ils décideront sous quelle forme la bière sera augmentée à Paris. Les uns, en effet, préféreraient porter le prix du bock de 30 à 35 centimes, les autres croient que le client protesterait moins si on diminuait la capacité des verres ».

Et le petit journal dont il s'agit trouve là matière à plaisanterie et il continue sur le ton léger: « Peut-être conciliera-t-on les deux parties... en augmentant le prix du bock et en le servant dans des verres plus petits que par le passé ». Il ne s'aperçoit pas quel terrible argument il fournit à ces maudits économistes contre les belles théories dont il s'est fait l'apôtre! Où sont donc ses affirmations si nettes, les assurances qu'il donnait au bon consommateur que ce ne serait point lui, mais le producteur ou même l'horrible intermédiaire, qui payerait les nouveaux droits de douane? Nous aimons à espérer que ce n'est pas la même plume qui a écrit les articles protectionnistes d'hier et la nouvelle toute libre-échangiste que l'on vient de lire. Curieuse consé-

quence des tarifs de douane ! elle est donc si curieuse cette conséquence que depuis des mois et même des années les libre-échangistes s'égosillent à proclamer sur les toits.

Vraiment nous comprenons que les protectionnistes n'aiment point les théories : c'est que qui dit théorie dit aussi raisonnement, et, par conséquent, logique, et que la logique n'est guère la bienvenue au camp du protectionnisme.

D. B.

NÉCROLOGIE

HENRI BAUDRILLART

Nous venons de perdre un des hommes qui ont, depuis quarante ans, le mieux servi l'économie politique, en continuant la tradition libérale des maîtres qui l'ont fondée. Henri Baudrillart, notre collègue et notre ami, est mort le 23 janvier, à l'âge de 70 ans, des atteintes d'une cruelle maladie, qui l'a surpris en pleine activité intellectuelle. Il était venu à nous des régions les plus élevées de la pensée. Disciple favori de Victor Cousin, professeur de philosophie au collège Bourbon, il avait commencé à s'occuper de notre science en étudiant l'œuvre de Turgot, dont l'éloge lui valait, en 1846, un prix académique. En 1852, il suppléait Michel Chevalier dans la chaire d'économie politique au collège de France, et, plus tard, en 1868, quand l'illustre promoteur de la bienfaisante réforme du régime inique et suranné de la protection voulut reprendre son enseignement, Henri Baudrillart fut chargé d'un cours d'histoire de l'économie politique. En 1881, il succédait à Joseph Garnier comme professeur d'économie politique à l'Ecole des Ponts et Chaussées. De 1855 à 1865, il avait été rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. On trouvera plus loin, dans l'éloquent discours de M. Georges Picot, président de l'Académie des sciences morales et politiques, un exposé détaillé des travaux qui ont rempli sa vie. Nous sommes encore trop près du jour où nous l'avons perdu pour qu'il nous soit possible d'apprécier son œuvre. Qu'il nous suffise de dire qu'aux vertus de l'homme privé, à la bonté, à la sûreté et à l'aménité du caractère, Henri Baudrillart joignait la plus éminente et la plus rare des vertus publiques : la fidélité à ses principes. Il les a défendus à la fois contre le protectionnisme des conservateurs et le socialisme des révolutionnaires.

Il a été, pour tout dire, un continuateur laborieux et dévoué des maîtres illustres, les Quesnay, les Turgot, les J.-B. Say, les Dunoyer, qui ont fondé en France l'école de la liberté.

G. DE M.

Les obsèques d'Henri Baudrillart ont eu lieu le 26 janvier, en l'église Saint-Sulpice. Les nombreux amis du défunt remplissaient la nef. Le deuil était conduit par ses fils, MM. Alfred et Henri Baudrillart. MM. Georges Picot, président de l'Académie des sciences morales et politiques, Guillemain, directeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées, Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu et Louis Passy tenaient les cordons du poêle. Au cimetière du Père-Lachaise, où a eu lieu l'inhumation, des discours ont été prononcés par MM. Georges Picot, Guillemain et Louis Passy.

Nous reproduisons *in extenso* le discours de M. Georges Picot :

L'Académie a fait une grande perte. Nous aimions M. Baudrillart. Il tenait beaucoup de place parmi nous. Sa pensée s'était portée tour à tour sur toutes nos études ; il n'est aucune de nos sections qui ne pût revendiquer une des œuvres de notre confrère comme une part de son domaine. Professeur de philosophie, il a publié des recherches d'histoire ; il a enseigné l'économie politique sans jamais cesser de s'occuper de la morale et, au cours de ses travaux divers, il avait recueilli, avant de vous appartenir, des prix de l'Académie Française et des récompenses de votre Compagnie.

Henri Baudrillart avait eu de grands succès au collège Bourbon et au concours général ; il préparait sa licence et se destinait à l'enseignement. Il avait 22 ans à peine quand, en 1844, le secrétaire perpétuel de l'Académie Française prononça pour la première fois son nom avec éloge dans un des rapports annuels où il mettait à l'ordre du jour les jeunes talents. C'était le présage de plus grands succès : en 1846, son éloge de Turgot méritait le prix d'éloquence qui lui était décerné de nouveau en 1850 pour son discours sur Mme de Staël.

Passionné pour la philosophie, suivant les cours de M. Jules Simon à la Sorbonne, chargé comme suppléant d'un cours de philosophie au collège Bourbon, il trouvait le temps de s'occuper d'histoire. Turgot l'avait attiré vers les théories économiques. Il voulut remonter jusqu'à leur origine. Le XVIe siècle le retint : il étudia Bodin et son temps. Le « Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVIe siècle » recueillit les suffrages des juges les plus compétents.

M. Villemain montra avec quelle précision M. Baudrillart avait examiné « les ouvrages de Bodin, érudit, publiciste, économiste, législateur, théologien, trouvant sur chacune de ces routes, sinon la création, au

moins le pressentiment et quelquefois l'ébauche assez avancée de la science future [1] ». Pour un esprit pénétrant et modéré, c'était une rare jouissance d'avoir vécu en un commerce étroit avec ce représentant éclairé du tiers état de notre vieille France, avec « le publiciste de ce parti national et sensé dont L'Hôpital avait été le ministre impuissant et dont Henri IV allait être, à quelques années de là, le représentant couronné [2] ».

Ce livre devenait l'introduction historique au cours d'Économie politique qu'il allait être appelé à professer, grâce à l'amitié de M. Michel Chevalier. Il le suppléa pendant quatorze ans au Collège de France.

Son cours ne suffisait pas à son activité. En 1855, il entrait au *Journal des Débats*, attiré par M. de Sacy, auquel allaient bientôt le rattacher, pour le bonheur de sa vie, les liens d'une affection véritablement filiale.

M. Baudrillart professait au Collège de France depuis quatre ans lorsque l'Académie mit au concours la question des « Rapports de la Morale avec l'Économie politique ». C'était presque le sujet de son cours. Il embrassa avec ardeur cette étude et présenta un mémoire qui remporta la première récompense.

Il s'était formé, après les premiers économistes, une école plus étroite dans ses principes, plus sèche dans ses conclusions, qui risquait de compromettre la science nouvelle. Dans l'excès de sa rigueur logique, elle n'admettait d'autre mobile que l'intérêt, d'autre but que l'utilité. C'était revenir au matérialisme le plus grossier.

Le philosophe spiritualiste voua sa vie à le combattre. Reconnaissant que le travail était l'unique source des richesses, que l'homme était l'unique agent du travail, il s'attache à la nature de l'homme ; il l'analyse avec sagacité, le suit pas à pas depuis sa naissance, interroge ses besoins, oppose à l'esprit de gain qui semblait le mobile universel, la famille et les sentiments qu'elle fait naître, l'instruction et cette force intime que lui ajoute l'éducation ; il expose la part des sentiments dans une production abondante et régulière ; il montre enfin dans la notion du devoir la règle et l'impulsion de la vie. Après une longue revue des conflits plus apparents que réels entre le juste et l'utile, il conclut à l'harmonie de l'économie politique et de la morale, en proclamant que la valeur productive de l'homme dépend de sa fidélité aux lois éternelles de l'ordre et de la vertu.

Publié en 1860, couronné l'année suivante par l'Académie Française,

---

[1] Villemain. *Rapport* sur les concours de 1853.

[2] *Bodin et son temps*, préface, p. 6.

ce livre marquait la place que devait occuper votre confrère : moraliste et économiste, il était appelé en 1863 à l'Académie.

Je ne puis résumer ici tous les travaux dont il nous a fidèlement donné, depuis vingt-neuf ans, les prémisses. Quand il entrait à l'Institut, il avait 42 ans; depuis onze ans, il avait abandonné les études purement littéraires pour concentrer de plus en plus son esprit sur l'examen des questions sociales.

Il se passe de notre temps, Messieurs, un phénomène singulier. De tous les points de l'horizon, de l'histoire, de la philosophie, de la morale, comme du droit, des disciples sont venus vers l'économie politique pour lui demander le mystère de nos destinées prochaines. M. Baudrillart, le premier, a montré le chemin aux hommes de sa génération : il est devenu économiste, mais il a su rester moraliste.

Veut-on savoir le secret de sa fidélité ? Il aimait les humbles; il s'intéressait à leurs progrès, à leurs efforts de relèvement. En 1865, il publiait sur la condition des ouvriers un petit livre plein de sagesse où il leur montrait comme les contrepoids de la démocratie et les seuls remèdes à leurs maux : l'association et l'éducation.

Ne se lassant pas de marquer le rôle de l'initiative et de la responsabilité individuelle, il voulait mettre les vrais principes à la portée du peuple, publiait des éditions successives de son « Manuel d'Économie politique » devenu classique, faisait des conférences aux ouvriers et les recueillait en un volume intitulé : « Économie politique populaire ». Il ne dédaignait pas d'écrire pour les écoles primaires un petit livre de 250 pages qui contient tout ce qui peut être enseigné à l'enfant sur ses devoirs envers Dieu, envers sa famille et sa patrie. Il était très soucieux du rôle de la famille et de l'éducation en France; il avait de fortes raisons de croire que son attention devait se partager à cet égard entre les classes populaires et les classes supérieures. Aux unes et aux autres il prodiguait les plus sages conseils, croyant beaucoup moins à l'action des lois qu'à l'efficacité des mœurs pour l'établissement sur des fondements solides de la « paix sociale ».

A ses études s'étaient jointes, depuis 1869, les fonctions d'inspecteur général des Bibliothèques. Vous vous souvenez de sa première mission; elle fut douloureuse. Il eut à constater les pertes que nous avaient fait éprouver les événements de 1870 et de 1871. Pendant vingt ans, il fit chaque année une tournée dans nos bibliothèques. Nous ne connaissons pas ses Rapports annuels, mais nous savons quel amour éclairé il portait à nos grandes collections nationales.

Au milieu de la diversité de ses travaux, M. Baudrillart revenait toujours aux rapports de l'économie politique et de la morale. C'était son étude de prédilection. Il ne se contentait pas de publier de nouveau

son grand ouvrage avec des additions. Certains problèmes provoquaient ses recherches. En 1866, il avait traité dans son cours de l'histoire du luxe : condamner le mauvais luxe, sans attaquer le développement du bien-être et l'amélioration perpétuelle des conditions qui sont la loi du progrès, était une tâche difficile. Le professeur voulut y consacrer un volume. Emporté par son sujet, il nous en donna quatre. L'*Histoire du luxe* est un des plus grands ouvrages et des mieux ordonnés qui aient paru en ces derniers temps. L'Asie, l'Égypte, Athènes, Rome, nos sociétés modernes, toutes les civilisations parvenues à la richesse ont connu cet écueil de la prospérité ; pour en juger les abus, il fallait un regard d'historien et de moraliste. En dressant cet inventaire de la vanité humaine, que d'écrivains auraient senti le découragement s'emparer de leur esprit ! Son dernier mot est un cri d'espérance : Point de lois somptuaires, dit-il : « Adressez-vous à la liberté et aux mœurs ! La morale et l'histoire le proclament également. On combat le luxe abusif comme tous les vices qui jettent l'homme dans les excès et qui énervent les âmes, non par des expédients et des palliatifs, mais en s'appuyant sur un idéal supérieur ».

A l'heure où il mettait la dernière main à ce travail, votre confrère était admirablement propre à recevoir la grande mission qui devait occuper quatorze ans de sa vie. L'étude que Louis Reybaud avait faite pour les populations manufacturières, l'Académie chargea M. Baudrillart de l'accomplir pour les populations agricoles. Vous vous souvenez de ses lectures, devenues des volumes, sur la Normandie, sur la Bretagne, sur l'ouest et le nord de la France. Vous savez avec quel soin consciencieux il menait ses enquêtes, de quelles recherches historiques il les faisait précéder, comment il pénétrait dans les chaumières pour connaître le paysan, estimant qu'il n'avait rien fait s'il n'avait pas pu voir la famille rurale, se rendre compte de sa moralité, examiner les conditions et signaler les besoins de l'agriculture. Il avait achevé de longues tournées dans les provinces du Midi et c'est au cours d'un de ses voyages à travers le Berry qu'il a été saisi pour la première fois, dans l'automne de 1890, du mal qui devait abattre ses forces et non sa volonté. Malgré ses grands travaux, malgré la charge que lui imposait le cours professé depuis 1881 à l'École des Ponts et Chaussées, son intelligence curieuse se portait sur tout : frappé de l'œuvre qui avait été accomplie dans les campagnes avant la Révolution par les propriétaires du sol, il avait préparé tout un volume qu'il laisse achevé sur « les gentilshommes ruraux de l'ancienne France ».

Vous savez, Messieurs, combien était doux son commerce et ce qu'il était dans la vie intime de votre Compagnie. Vous vous souvenez de la

part considérable qu'il prenait à vos travaux, de sa bienveillance pour les jeunes gens, de son accueil pour tous.

Il est demeuré debout jusqu'à la dernière heure. Il nous lisait, il y a quinze jours, un chapitre sur les paysans du Languedoc; il était au terme de ses forces : il le savait et voulait le cacher à ceux qu'il aimait, surtout à celle qui avait fait l'honneur et la joie de son foyer. Quand il dut cesser de travailler, aucune illusion n'était possible, la mort était proche : il eut avec les siens, avec ses fils, avec celui dont les travaux le rendaient si fier, un de ces entretiens graves et doux qui sont l'incomparable legs des vies pures. Il pouvait regarder en arrière toute une existence de travail, toute une suite de livres dont il n'avait rien à regretter. Le spiritualisme tout imprégné d'idées chrétiennes qui avait inspiré ses écrits adoucit pour lui et pour ceux qu'il laissait l'amertume de la séparation.

M. Baudrillart était de la race de ces esprits fermes et conciliants pénétrants et solides, qui établissent la paix autour d'eux. Son souvenir nous demeurera cher et nous n'oublierons jamais que dans toute sa vie il n'a eu de passion que pour le bien.

M. Louis Passy, président de la Société nationale d'agriculture, a particulièrement fait ressortir le mérite des études si remarquables de Baudrillart sur les populations agricoles de la France.

Voici la conclusion de son discours :

« La mémoire de Baudrillart est de force à se défendre elle-même contre les atteintes du temps; mais en jetant mes regards sur ceux qui conduisent le deuil d'aujourd'hui, ne peut-on pas dire que cette chère mémoire trouvera quelque avantage dans le souvenir des alliances que lui et les siens ont eu le bonheur de contracter? Baudrillart a pris sa place dans l'une de ces familles scientifiques et littéraires où l'on entre par les liens du mariage ou par la naissance, où l'on se soutient par la communauté des travaux et des talents, où l'on se survit dans ses enfants, jaloux d'entretenir et d'accroître l'héritage des traditions paternelles. Les noms de Baudrillart, de Sacy et d'Audouin, unis dans un même deuil de famille, se prêteront un appui mutuel dans le souvenir des hommes, comme ils augmentent, si c'est possible, la vivacité des sentiments qui éclatent autour du seul nom de Baudrillart.

« Plaise à Dieu, qui règne encore dans bien des cœurs, de verser ses consolations dans l'âme de ceux qui souffrent et qui m'entendent! La Société nationale d'agriculture ne peut que leur offrir le témoignage ému de ses profonds regrets et de ses douloureuses sympathies ».

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES DE H. BAUDRILLART.

La vie, l'œuvre et le rôle de Henri Baudrillart ont été racontés et dignement appréciés dans ce numéro. Voici, pour compléter les notices, la liste complète de ses ouvrages.

1844. — *Discours sur Voltaire*, in-8, mention de l'Acad. française, qui couronna de deux prix l'*Éloge de Turgot* (1846) et celui de *Madame de Staël* (1853).

1853. — *Jean Bodin et son temps*. Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVIe siècle, in-8.

1857. — *Manuel d'économie politique*, in-18, 4e édit., 1878.

1858. — *Etudes de philosophie morale et d'économie politique*, 2 vol. in-8.

1860. — *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, in-8, 2e edit., 1883, sous le titre de *Philosophie de l'économie politique.*

1862. — *Publicistes modernes*. 2e édit., 1863, in-8.

1865. — *La liberté du travail, l'association et la démocratie*, in-12.

1867. — *Eléments d'économie rurale, industrielle et commerciale*, in-12.

— — *La population en France au* XVIIIe siècle, in-8.

1869. — *Economie politique populaire*, in-12.

1872. — *Pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris en* 1870-71, in-8.

1873. — *De l'enseignement moyen industriel en France et à l'étranger*, in-8.

1874. — *La famille et l'éducation en France*, in-12.

1878-80. — *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*. 4 vol. in-8.

1880-85. — *Les populations agricoles de la France. Normandie et Bretagne*. 2 vol, in-8.

1883. — *Lectures choisies d'économie politique*, in-8.

1886. — *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*, in-18, 4e édit. 1890.

1889. — *J.-B. Say* (Petite bibliothèque économique), in-12.

Il fit de 1886 à 1889, dix conférences à l'Asile impérial de Vincennes, publiées isolément ou insérées dans le « Cours d'économie industrielle » d'Ev. Thévenin.

I. *Le Capital*. — II. *Vie de Jacquart*. — III. *L'argent et ses critiques*. — IV. *Luxe et travail*. — V. *La propriété*. — VI. *Les bibliothèques et les cours populaires*. — VII. *Le crédit populaire*. — VIII. *Philippe de Girard*. — IX. *Le salariat et l'association*. — X. *L'Émigration des campagnes*. Petits in-32.

De nombreux articles dans le « Journal des Economistes », dans la « Revue des deux mondes », « le Constitutionnel », « les Débats », le « Recueil de l'Académie des Sciences morales et politiques » et, en dernier lieu, dans le « Nouveau dictionnaire d'économie politique ». E. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1892).

1er janvier. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine, sur l'exercice 1891, d'un crédit extraordinaire pour la constitution de stocks de charbon (page 1).

— **Décret** relatif au remboursement de bons de liquidation, suivi d'un arrêté fixant les conditions et l'époque de ce remboursement (page 3).

2 et 3. — **Loi** tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1892 l'application de la loi du 21 mars 1883 à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie (Phylloxera) (page 33).

— **Décret** ouvrant le port de Boulogne à l'importation des viandes de porc salées originaires des Etats-Unis d'Amérique (page 34).

4. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir, sur l'exercice 1891, au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, un crédit supplémentaire de 20.000 francs pour publication des documents et des discussions relatifs au nouveau tarif des douanes (page 49).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, relatif à la nomination d'une commission mixte chargée de modifier la forme du budget et la nomenclature des travaux de la marine (page 74).

8. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Bruxelles le 5 juillet 1890, concernant la création d'une Union internationale pour la publication des tarifs douaniers (page 109).

9. — **Décret** portant approbation de la déclaration destinée à régler les salaires des marins des deux pays et les successions des marins décédés, signée à Saint-Pétersbourg, le 8/20 novembre 1891, entre la France et la Russie (page 130).

10. — **Décret** autorisant l'admission en franchise de produits d'origine et de provenance tunisiennes (page 141).

11. — **Situation**, à la date du 1er janvier 1892, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée (page 157).

12. — **Loi** relative à l'établissement du tarif général des douanes (page 169) (Voir plus loin le texte de cette loi).

— **Rapport** sur les résultats du recensement de la population de la France en 1891 (page 213).

13. — **Arrêté** admettant à la libre circulation en France, sous certaines conditions, les animaux vivants de l'espèce ovine provenant de Russie (page 239).

14. — **Loi** ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et aux autres cultures industrielles (page 256).

— **Loi** relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture (page 256).

— **Rapport** au sous-secrétaire d'état des colonies sur le fonctionnement de l'école coloniale (page 259).

17. — **Arrêté** instituant au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts un comité consultatif des distinctions universitaires (p. 332).

19. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1891 (page 360).

20. — **Relevé**, à la fin de décembre 1891, des marchandises d'origine et de provenance tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 381).

23. — **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1889 (Dépenses de premier établissement du monopole des allumettes chimiques) (page 425).

— **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies un crédit extraordinaire de 9.566 francs pour la part contributive de la France dans l'établissement et l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers (page 425).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne les animaux de l'espèce ovine, l'arrêté du 20 novembre 1889, qui a interdit l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie (page 427).

25. — **Rapport** présenté au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations et la situation de ces deux caisses en 1890 (page 469).

26. — **Loi** portant prorogation, jusqu'au 31 juillet 1892, des articles 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande (Primes à la navigation) (page 482).

— **Arrêté** fixant les prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 482).

27. — **Loi** portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1892 (page 497).

28. — **Loi** ayant pour objet de porter successivement de 2.500 à 3.000 l'effectif des étalons entretenus dans les dépôts du service des haras (page 553).

— **Décret** modifiant le décret du 7 octobre 1890 sur les fabricants de vins de raisins secs (page 553).

29. — **Décret** modifiant la nomenclature des établissements ou opérations insalubres (page 567).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires en 1891, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (page 570).

30. — **Rapport** suivi d'un décret portant suppression du tribunal de commerce de Papeete et attribuant au tribunal civil de cette ville la juridiction commerciale (page 582).

— **Décret** autorisant des particuliers à ouvrir une salle de ventes publiques à Paris (page 583).

31. — **Rapports** et **Décrets** relatifs à l'application du nouveau tarif des douanes (page 593) (Voir plus loin le texte).

— **Décret** créant une chaire de statistique à la Faculté de droit de Paris (page 597).

Loi relative à l'établissement du tarif général des douanes.

Art. 1er. — Le tarif général des douanes et le tarif minimum relatifs à l'importation et à l'exportation sont établis conformément aux tableaux A et B annexés à la présente loi.

Le tarif minimum pourra être appliqué aux marchandises originaires des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs, et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits.

Art. 2. — Les produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe sont soumis aux surtaxes spécifiées dans le tableau C annexé à la présente loi.

Les sucres étrangers continuent à acquitter les surtaxes établies par les lois des 19 juillet 1880 et 5 août 1890.

Les produits européens importés d'ailleurs que des pays d'origine acquitteront les surtaxes spécifiées au tableau D annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les droits et immunités applicables aux produits importés dans la métropole, des colonies, des possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, sont fixés conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Sont exceptés du régime du tableau E les territoires français de la côte occidentale d'Afrique (sauf le Gabon), Taïti et ses dépendances, les

établissements français de l'Inde, Obock, Diego-Suarez, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar. Toutefois, les guinées d'origine française provenant des établissements français de l'Inde sont exemptes de droits. Des exemptions ou détaxes pourront être,en outre, accordées à d'autres produits naturels ou fabriqués originaires des établissements susvisés, suivant la nomenclature qui sera arrêtée pour chacun d'eux par des décrets en conseil d'Etat. Les produits naturels ou fabriqués originaires de ces établissements qui ne seront admis à leur entrée en France au bénéfice d'aucune exemption ou détaxe seront soumis aux droits du tarif minimum.

Les produits étrangers importés dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, à l'exception des territoires énumérés au paragraphe 2, sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France.

Des décrets en forme de règlements d'administration publique,rendus sur le Rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et après avis des conseils généraux ou conseils d'administration des colonies, détermineront les produits qui, par exception à la disposition qui précède, seront l'objet d'une tarification spéciale.

Les paragraphes 1 et 3 du présent article ne seront exécutoires pour chaque colonie qu'après que le règlement prévu par le paragraphe 4 sera intervenu, sans que cependant l'effet de cette disposition puisse excéder le délai d'un an. Toutefois, le Gouvernement pourra faire bénéficier immédiatement, en tout ou en partie, des dispositions du tableau E,les colonies qui actuellement appliquent dans leur ensemble aux produits étrangers les droits du tarif métropolitain, ou qui frappent les denrées coloniales venant de l'étranger des droits inscrits audit tarif.

Art. 4. — Les conseils généraux et les conseils d'administration des colonies pourront aussi prendre des délibérations pour demander des exceptions au tarif de la métropole. Ces délibérations seront soumises au conseil d'Etat, et il sera statué sur elles dans la même forme que pour les règlements d'administration publique prévus dans l'article précédent.

Art. 5. — Les produits originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française ne seront soumis à aucun droit de douane.

Les produits étrangers importés d'une colonie française dans une autre colonie française seront assujettis dans cette dernière au payement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif d'exportation de la colonie.

Art. 6. — Le mode d'assiette, les règles de perception et le mode de répartition de l'octroi de mer seront établis par des délibérations des conseils généraux ou des conseils d'administration, approuvées par

décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Les tarifs d'octroi de mer seront votés par les conseils généraux ou conseils d'administration des colonies. Ils seront rendus exécutoires par décrets rendus sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies. Ils pourront être provisoirement mis à exécution en vertu d'arrêtés des gouverneurs.

Les dépenses du service des douanes (Personnel et matériel) seront comprises dans les dépenses obligatoires des budgets locaux des colonies.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1884, relatives à l'Algérie, sont maintenues en vigueur.

Art. 8. — Le Gouvernement est autorisé à appliquer des surtaxes ou le régime de la prohibition à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui appliquent ou appliqueraient des surtaxes ou le régime de la prohibition à des marchandises françaises.

Ces mesures doivent être soumises à la ratification des Chambres, immédiatement si elles sont réunies ; sinon, dès l'ouverture de la session suivante.

Art. 9. — Pour l'application de l'article 4 de la loi du 7 mai 1881, la liste sur laquelle les adjoints aux commissaires experts doivent être choisis sera dressée chaque année par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et le ministre des finances, après consultation des chambres de commerce. Ces chambres transmettront chaque année, au ministre du commerce, leurs propositions à cet effet.

Cette liste comprendra les personnes possédant, soit par la pratique des opérations commerciales ou industrielles, soit par leurs connaissances techniques agricoles, commerciales ou scientifiques, une compétence spéciale pour les objets en litige.

Art. 10. § 1er. — Le régime de l'admission temporaire est supprimé pour les fils de coton.

Les droits perçus temporairement à l'entrée des fils de coton destinés à la fabrication des tissus mélangés en soie et coton, des tissus de coton teints en fils, des tresses, lacets, mousselines, tulles, dentelles en coton pur ou mélangé de soie, et guipures, seront partiellement remboursés à forfait, lors de l'exportation, dans les conditions suivantes :

L'exportateur déclarera le poids du coton de chaque numéro de fil simple ou retors entrant dans le tissu. Le remboursement partiel du droit portera sur le 60 p. 100 des perceptions de douane correspondant aux quantités de coton exportées :

Le remboursement partiel des droits sur les fils des numéros :

1 à 49 sera fait d'après le droit d'entrée du fil............ n° 26

50 à 99... » 76

100 à 149.. » 126
150 et au-dessus.. » 171

Le bénéfice du remboursement partiel des droits sera appliqué uniquement aux tissus désignés dans les catégories ci-dessus, contenant au moins 50 p. 100 de coton en poids. Toutefois, les rubans mélangés de soie et de coton, les rubans de velours et de peluche et les tissus de velours et de peluche mélangés de soie ou de bourre de soie et de coton, contenant plus de 25 p. 100 de coton en poids, seront admis à jouir du bénéfice de ce remboursement.

Il sera alloué pour les dentelles, tulles et mousselines, une majoration dont le chiffre, qui ne pourra en aucun cas dépasser 40 p. 100, sera fixé pour chaque catégorie par le comité consultatif des arts et manufactures.

§ 2. — En cas de fausse déclaration, il sera infligé à l'exportateur une amende égale à cinq fois le remboursement des droits réclamés.

§ 3. — Un règlement d'administration publique, rendu après avis du comité consultatif des arts et manufactures, déterminera la forme des déclarations, les certificats dont elles devront être appuyées, le mode de vérification et, en général, les détails d'exécution des dispositions du présent article.

Art. 11. — L'article 2 de la loi du 8 juillet 1890, portant exemption des maïs, riz et blés durs employés à la fabrication de l'amidon sec en aiguilles et en marrons, est abrogé.

Ar. 12. — Est abrogé l'article 7 de la loi du 26 juillet 1890.

Cet article est remplacé par la disposition suivante :

« Un droit de fabrication sera perçu chez le fabricant à raison de 1 fr. par hectolitre de vins de raisins secs pris en charge. »

Art. 13. — A partir de la promulgation de la présente loi, le bénéfice de l'admission temporaire ne pourra être accordé à aucune industrie qu'en vertu d'une disposition législative, après avis du comité consultatif des arts et manufactures.

Toutefois, le Gouvernement continuera à accorder des autorisations d'admission temporaire dans les cas suivants :

Demandes d'introduction d'objets pour réparations, essais, expériences;

Demandes d'introduction présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptible d'être généralisé ;

Demandes d'introduction de sacs et emballage à remplir.

L'admission temporaire est accordée au maïs étranger employé à la production des alcools purs à 90 degrés et au-dessus, et des amidons destinés à l'exportation.

Sont maintenues en vigueur les facultés actuellement concédées, en

matière d'admission temporaire, en vertu de décisions antérieures à la présente loi, pour les produits suivants :

Sucres destinés au raffinage ou à la préparation des bonbons, fruits confits, etc.

Métaux.

Blé-froment. Brome.

Cacao et sucre destinés à la fabrication du chocolat. Chapeaux de paille. Chlorate de potasse. Crêpes de Chine unis. Cylindres en cuivre pour la gravure.

Essence de houille.

Fer laminé et ouvrages en fer ou en tôle, à galvaniser. Fils dits de caret pour la fabrication des cordages et ficelles. Fils de laine retors, mesurant en fil simple de 45.000 mètres à 45.500 mètres au kilogramme, pour la confection des lacets d'alpaga. Fils de schappe et soies moulinées.

Garance (racine de). Girofle (clous et griffes). Graines oléagineuses et amandes de coco et coprah.

Huiles brutes de graines grasses. Huile brute d'olive. Huile de palme.

Iode.

Liège brut.

Orge.

Planches de pin et de sapin. Plomb, en masses brutes ou en saumons. Potasse et carbonate de potasse.

Riz en grain et en paille [1].

Suif brut.

Tartre brut et en cristaux colorés. Tissus de bourre de soie. Tissus de soie mélangée. Tissus foulards écrus. Tissus de laine. Tissus de lin ou de chanvre.

Zinc brut ou en saumons.

L'admission temporaire sera également accordée aux produits suivants :

Cages de montres pour monteurs de boîtes [2]. Cages de montres pour planteurs d'échappements [3].

Tissus de soie pure destinés à être teints, imprimés, apprêtés ou gaufrés.

---

[1] Les riz en brisures sont compris dans les riz en grains.

[2] On entend par cages de montres pour monteurs de boîtes, la platine avec son cadran et un pont pour donner la hauteur (à l'exclusion de toute autre pièce).

[3] On entend par cages de montres pour planteurs d'échappements : la platine, le coq, avec sa raquette et, le cas échéant, le pont d'ancre ; la barette et le chariot ; le pont et la roue de champ ; le pont et la roue de centre (à l'exclusion de toute autre pièce).

Pelleteries brutes à apprêter et à lustrer.

Peaux de gants à teindre.

Fils de poils de chèvre pour la fabrication des velours d'Utrecht ou pour la teinture.

Cordonnets bourre de soie pour la teinture.

Boîtes de montres à décorer, dorer, graver.

Cuivre et feutre pour le doublage des navires.

Pièces de machines à réparer.

Minerais de cobalt pour la préparation des oxydes.

Glycérine brute pour le raffinage.

Jus de citron pour la fabrication de l'acide citrique.

Feutres de laine à teindre et à imprimer.

Gants à broder.

Verres de lunettes à monter.

Cloches de feutre pour chapeaux à teindre.

Chicorée sèche.

Amandes, noisettes en coques ou cassées.

Art. 14. — Chaque fois que, par application de l'article 1er de la loi du 29 mars 1887, ou par l'application d'une loi spéciale, le droit sur le blé sera réduit, les droits sur la farine et sur le pain subiront la réduction proportionnelle.

Art. 15. — Sont prohibés à l'entrée, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant, soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc., une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française.

Cette disposition s'applique également aux produits étrangers, fabriqués ou naturels, obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française, qui ne porteront pas, en même temps que le nom de cette localité, le nom du pays d'origine et la mention « importé » en caractères manifestement apparents.

Art. 16. — Disposition transitoire. — Jusqu'au 1er juin 1892, les dispositions de la loi du 2 juillet 1891 sont maintenues, excepté pour les droits sur les farines qui seront ainsi fixés à dater du 1er février 1892 :

« Farines au taux d'extraction de 70 p. 100 et au-dessus, les 100 kilogr., 6 fr.

« Farines au taux d'extraction compris entre 70 et 60 p. 100, les 100 kilogr., 7 fr. 20.

« Farine au taux d'extraction de 60 p. 100 et au-dessous, les 100 kilogr., 8 fr. 40.

« Gruaux et semoules en gruau, les 100 kilogr, 8 fr. 40 ».

Art. 17. — Sont abrogées toutes les lois antérieures en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Art. 18. — La présente loi sera mise en vigueur le 1er février 1892.

Art. 19. — Les droits résultant de la loi du 7 mai 1881 et portés sous le n° 197 du tableau A annexé à la présente loi ne seront perçus que jusqu'au 30 septembre 1892 inclusivement.

Fait à Paris, le 11 janvier 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

JULES ROCHE.

Le ministre de l'agriculture, J. DEVELLE.

Rapport sur l'application du nouveau tarif des douanes.

Paris, le 30 janvier 1892.

Monsieur le Président,

Les traités de commerce, accompagnés de tarifs, qui ont régi, depuis 1882, nos échanges avec l'étranger, arrivent à leur terme le 1er février prochain.

En prévision de cette échéance, et au moment où s'achevait l'œuvre législative qui a fixé notre nouveau régime douanier, le Gouvernement a demandé au Parlement les pouvoirs nécessaires pour s'entendre avec les divers États dont les traités allaient expirer, sur les conditions dans lesquelles se continueraient les relations économiques existant entre eux et la France. Ces pouvoirs lui ont été donnés par la loi du 29 décembre dernier.

Ils consistent dans la double autorisation : 1° de proroger provisoirement, en tout ou en partie, les traités ou conventions de commerce et de navigation arrivant à échéance le 1er février, à l'exception des clauses portant concession d'un tarif de douane, ainsi que les conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle ; 2° d'appliquer, en tout ou en partie, le tarif minimum, établi par la loi du 11 janvier 1892, aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient encore actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

Le Gouvernement a ouvert immédiatement des pourparlers, dont nous avons l'honneur, monsieur le Président, de vous exposer les résultats.

Le premier accord que nous ayons conclu est celui qui a été consacré par la convention signée avec les royaumes unis de Suède et de Norvège,

le 13 janvier 1892. Dans des conférences tenues à Paris, les plénipotentiaires ont déterminé les articles du traité de commerce du 30 décembre 1881 qui ne devaient pas rester en vigueur au-delà du 1er février, ils ont prorogé les autres clauses, notamment l'article 11 stipulant, en matière de douane, le traitement de la nation la plus favorisée. En même temps a été prorogé le traité de la navigation qui avait été conclu, comme le traité de commerce, à la date du 30 décembre 1881. Ces deux prorogations ont, d'ailleurs, eu lieu dans la limite prévue par la loi du 29 décembre, les gouvernements respectifs se réservant la faculté de faire cesser les effets de la convention en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Quant à la propriété industrielle, elle est garantie en Suède et en Norvège, tant par la convention d'union qui a été signée à Paris le 20 mars 1883, et à laquelle ont accédé les royaumes unis, que par l'article additionnel à notre traité de commerce, article également prorogé, et stipulant le traitement national. D'autre part les droits de la propriété littéraire et artistique sont reconnus dans les royaumes unis par ce même article additionnel, ainsi que par un arrangement spécial en date du 15 février 1884.

Avec les Pays-Bas l'entente s'est également établie, mais dans une mesure plus restreinte. Les marchandises hollandaises seront admises au bénéfice de notre tarif minimum et le gouvernement néerlandais continuera d'appliquer à nos importations le traitement dont jouissent les provenances des autres pays. Le commerce dans les colonies sera soumis au même régime ; une réserve a seulement été faite en ce qui touche les tarifications spéciales visées dans le paragraphe 4 de l article 3 de notre loi de douane.

En définitive, la situation a été réglée entre la France et les Pays-Bas, au point de vue douanier, dans les mêmes conditions que celles qui existent entre la France et l'Angleterre depuis le vote de la loi française du 27 février 1882. La législation douanière de la Hollande, qui a les mêmes tendances que celle de la Grande-Bretagne, a facilité cette solution ; elle explique, d'autre part, comment le cabinet de La Haye n'a pas cru pouvoir prendre un engagement, même d'une courte durée. Les deux gouvernements se sont donc réservé une entière liberté d'action pour faire cesser le *modus vivendi* ainsi établi.

Nos rapports avec la Belgique sont réglés d'une manière analogue. Seulement, dans ce pays, le gouvernement a suivi une procédure semblable à celle que nous avions nous-mêmes adoptée ; il a présenté aux Chambres belges un projet de loi l'autorisant « à appliquer provisoirement, en tout ou en partie, aux pays étrangers qui se trouveraient momentanément sans traité avec la Belgique le régime de la nation la

plus favorisée en matière de commerce, de navigation et de douane, pour autant que la Belgique serait admise sous les mêmes rapports à un traitement de réciprocité ».

Dans ces conditions, le gouvernement belge nous a fait savoir que, sous réserve de l'approbation des Chambres, les marchandises françaises seraient admises en Belgique, à partir du 1er février, au traitement de la nation la plus favorisée. De notre côté, nous avons notifié au cabinet de Bruxelles notre intention d'appliquer aux marchandises belges en France les droits du tarif minimum, les deux gouvernements conservant d'ailleurs la faculté de reprendre leur liberté lorsqu'ils le voudront.

Nous aurions désiré qu'un accord plus complet pût intervenir ; mais, tel qu'il a été convenu, il permettra de maintenir les rapports commerciaux et maritimes entre les deux pays et d'attendre que l'expérience ait montré les effets du nouveau régime.

En Suisse, un mouvement d'opinion très marqué s'est manifesté, dès l'origine, contre les conditions faites par notre tarif minimum à quelques articles importants de l'exportation de ce pays à destination de France. Une rupture commerciale entre les deux pays a paru sur le point de se produire, mais une appréciation plus juste de la situation a finalement prévalu. Le Conseil fédéral a demandé aux Chambres et reçu des pleins pouvoirs pour régler les relations économiques au mieux des intérêts de la Confédération, et un *modus vivendi* a été convenu entre les deux gouvernements dans les mêmes conditions que celles indiquées plus haut en ce qui concerne la Belgique. Nous nous sommes, d'ailleurs, montrés disposés à étudier dans un esprit amical et à recommander, s'il y a lieu, après examen contradictoire, à l'attention du Parlement les réclamations que le gouvernement suisse croirait devoir soumettre au gouvernement de la République en ce qui concerne certains articles du tarif minimum. De même, nous nous réservons de signaler au Conseil fédéral les majorations du nouveau tarif général suisse qui frappent particulièrement nos produits.

Dans le cours de la même négociation, le gouvernement fédéral nous a fait savoir qu'il continuerait d'appliquer jusqu'au 30 avril le règlement relatif au pays de Gex (annexe F au traité de commerce du 23 février 1882) ; nous avons consenti, de notre côté, à maintenir provisoirement l'article 11 du traité de commerce du 23 février 1882, concernant le contrôle des articles d'orfèvrerie et bijouterie.

Avec l'Espagne, les pouparlers ont rencontré des difficultés qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de résoudre.

Dès le mois de décembre 1891, les droits d'importation en Espagne étaient surélevés dans une proportion très considérable sur plusieurs articles intéressant notre agriculture, notamment le bétail. Puis, s'ou-

vrait en France la discussion sur la loi de douanes et la tarification établie sur les vins soulevait en Espagne de vives réclamations. Sur ces entrefaites, de nouveaux tarifs étaient décrétés, beaucoup plus élevés que le nôtre, pour le 1er février 1892, et atteignaient d'une manière spéciale les marchandises françaises. Cet état de choses a été, de plus, gravement compliqué par cette circonstance que l'Espagne est liée vis-à-vis de l'Angleterre par un traité qui assure jusqu'au 30 juin prochain aux produits britanniques l'application du tarif conventionnel actuellement en vigueur. Il existe donc en Espagne trois tarifs : un tarif général, un tarif minimum et un tarif conventionnel, inférieur à ce dernier.

Nous ne pouvions, quant à nous, consentir à une prorogation des tarifs annexés à notre traité de 1882 ; nous ne pouvions pas non plus accepter le nouveau tarif minimum espagnol comme l'équivalent du nôtre : sans entrer dans la comparaison de ces tarifs, nous aurions en effet concédé en France le tarif le plus réduit tandis qu'en Espagne nos produits, tout en jouissant du tarif minimum, auraient été soumis à un régime différentiel par rapport aux pays bénéficiant du tarif conventionnel. La seule base d'arrangement que nous pussions admettre consistait à s'accorder, de part et d'autre, soit en bloc, soit partiellement, les tarifs les plus réduits.

Les diverses combinaisons que nous avons proposées dans ce sens n'ont pas été accueillies ; elles nous paraissaient, cependant, d'autant plus acceptables que notre tarif minimum, relativement aux vins qui représentent l'article essentiel de l'importation espagnole en France, est inférieur à celui de tous les autres pays. Aussi ne pouvons-nous que décliner la responsabilité d'une rupture qui est en si complet désaccord avec les sentiments des deux pays.

En Portugal, il n'existe plus de tarif conventionnel,et le gouvernement a préparé un nouveau tarif, dont l'application provisoire a été autorisée à partir du 1er février, mais dont il attend la mise en vigueur avant d'entrer en pourparlers avec des Etats étrangers. En outre, le cabinet de Lisbonne se refuse, d'une manière générale, à admettre la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Dans ces conditions, et eu égard à l'élévation du nouveau tarif portugais, nous n'avons pas pensé qu'il y eût lieu d'appliquer, quant à présent, au Portugal le tarif minimum.

En dehors des six États ci-dessus mentionnés, dont nous avions dû dénoncer les traités de commerce avec la France pour pouvoir reprendre notre liberté en matière de tarifs, nous avons également négocié un arrangement avec la Grèce. Les relations entre les deux pays étaient déterminées par des lois dont l'échéance avait été fixée au 1er février prochain. Par un échange de lettres qui a eu lieu le 8/20 de ce mois

entre le ministre de la République à Athènes et le ministre des affaires étrangères de Grèce, une entente s'est établie pour maintenir le même régime jusqu'au 31 juillet de la présente année.

Il nous reste à indiquer quels sont les actes qui continueront à protéger les droits de nos nationaux, en matière de propriété intellectuelle, dans les cinq États avec lesquels les clauses non douanières des traités de commerce dénoncés n'ont pu être prorogées comme nous l'avons fait avec la Suède et la Norvège.

En ce qui concerne la propriété des marques et dessins de fabrique, etc., la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse sont, avec la France, parties contractantes dans la convention d'union signée à Paris le 20 mars 1883, qui reste en vigueur.

A l'égard des mêmes pays, à l'exception du Portugal, la propriété littéraire et artistique trouve, d'autre part, dans la convention d'union signée à Berne le 9 septembre 1886, le maintien de garanties essentielles. En outre, la convention du 29 mars 1855 et l'arrangement complémentaire du 27 avril 1860 avec les Pays-Bas sont toujours exécutoires. En Belgique, il existe une loi spéciale portant la date du 22 mars 1886 et accordant aux étrangers en même temps qu'aux nationaux une protection efficace. Quant à l'Espagne, la convention signée à Paris le 16 juin 1880 est toujours en vigueur et contient les dispositions les plus favorables aux droits de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

Enfin, la convention littéraire du 11 juillet 1866 avec le Portugal n'a pas cessé d'être exécutoire.

Telle est en résumé, monsieur le Président, la situation résultant des négociations qui ont été la conséquence du nouveau régime douanier de la France. Dans un *Livre jaune* qui va être distribué aux Chambres, les correspondances et les documents se rattachant à ces négociations seront publiés et compléteront les informations que le présent Rapport ne pouvait donner que sous une forme sommaire.

Du compte rendu qui précède il ressort que la Suède et la Norvège, les Pays Bas, la Belgique, la Suisse et la Grèce se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre dernier pour obtenir, en France, à partir du 1er février prochain, l'application du tarif minimum. Nous avons l'honneur de soumettre, à cet effet, le projet de décret ci-joint à votre approbation

Par voie de conséquence, le bénéfice du tarif minimum s'étendra aux divers pays tels que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Turquie, le Danemark, le Mexique, etc., qui, en vertu de traités non dénoncés ou de lois spéciales, jouissent actuellement du tarif conventionnel.

Le ministre des affaires étrangères, A. Ribot.
Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, Jules Roche.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 29 décembre 1891 autorisant le Gouvernement à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum aux marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront, de leur côté, à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée ;

Vu, en ce qui concerne les colonies et les possessions françaises, l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892.

Décrète :

Art 1er. — Le tarif minimum inscrit au tableau A annexé à la loi de douane du 11 janvier 1892 sera appliqué en France, y compris l'Algérie à partir du 1er février 1892, et dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, sous les conditions et dans les délais prévus par l'article 3 de la loi précitée, aux marchandises originaires des royaumes unis de Suède et de Norvège, de la Belgique, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Grèce.

Ar. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 janvier 1892.

CARNOT.

Le ministre des affaires étrangères, A. RIBOT.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, JULES ROCHE.

Le ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre de l'agriculture, DEVELLE.

Le Président de la République française,

Décrète :

« Art. 1er.— Une convention ayant été signée le 13 janvier 1892, entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège, relativement à la prorogation partielle des traités de commerce et de navigation conclus, le 30 décembre 1881, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Stockholm le 29 janvier 1892, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

« Art. 1er.— Le traité de commerce conclu à Paris, le 30 décembre 1881, entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège est prorogé provisoirement, y compris l'article additionnel, à l'exception des articles 2, 3, 4, 8, 9, 18, 19, 20, des paragraphes 3 et 4 de l'article 12 et de la déclaration finale.

« Art. 2.— Le traité de navigation conclu à Paris, le 30 décembre 1881, entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norvège est prorogé provisoirement, à l'exception des articles 13 et 14.

« Art. 3. — La présente convention sera mise en vigueur à partir du 1er février 1892 et restera exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois après que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes aura notifié son intention d'en faire cesser les effets.

« Art. 4. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées au plus tard le 30 janvier 1892, sous réserve de l'approbation des représentations nationales en Suède et en Norvège.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

« Fait à Paris, en double expédition, le 13 janvier 1892.

(*L. S*) Signé : A. Ribot.
(*L. S.*) — Jules Roche.

(*L. S.*) Signé : Due.
(*L. S.*) — E. Franckel.
(*L. S.*) — W. Christophersen ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1892.

Carnot.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères, A. Ribot.
Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, Jules Roche.

Loi ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et aux autres cultures industrielles.

Article unique. — A partir de l'exercice 1892 et pendant une durée de six ans, il sera alloué aux cultivateurs de lin et de chanvre des primes dont le montant ne pourra annuellement dépasser la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 fr.) et qui seront fixées, à concurrence de ce chiffre, au prorata des superficies ensemencées.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Tout individu qui se sera rendu coupable d'une fraude, d'une tentative de fraude ou d'une complicité de fraude pour l'obtention de la prime sera, à l'avenir, déchu du droit à la prime, sans préjudice de la restitu-

tion de la prime indûment perçue, et sera passible des peines portées à l'article 423 du code pénal.

L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables à la présente loi.

Fait à Paris, le 13 janvier 1892,

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE,

Le ministre des finances, ROUVIER.

Loi relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture.

Article unique. — A partir de l'exercice 1892 et pendant une période de six années, il sera alloué aux éducateurs ou cultivateurs de vers à soie une prime de cinquante centimes (0 fr. 50) par kilogramme de cocons, et aux filateurs une prime à la bassine proportionnée au travail annuel, laquelle sera ainsi graduée : cent francs (100 fr.), par bassine à deux bouts, quatre cents francs (400 fr.) par bassine à plus de deux bouts et, pour les filatures de cocons doubles, deux cents francs (200 fr.) par bassine même à un bout.

Auront droit à la prime, dans les usines à plus de deux bouts, les bassines accessoires servant à la préparation du travail de la bassine fileuse, à raison de une par trois bassines.

Un règlement déterminera les conditions d'application et de contrôle de la présente loi.

Tout individu qui se sera rendu coupable d'une tentative de fraude ou d'une complicité de fraude pour l'obtention de la prime sera, à l'avenir, déchu du droit à la prime, sans préjudice de la restitution de la prime indûment perçue, et sera passible des peines portées à l'article 423 du code pénal.

L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables à la présente loi.

La présente loi sera applicable à l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 janvier 1892.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE.

Le ministre des finances, ROUVIER.

Arrangements commerciaux ou maritimes (Traités, Conventions, etc.) existant en janvier 1891 entre la France et les autres pays.

I. Arrangements devant prendre fin a une date fixe sans dénonciation.

PAYS.	DATE DE LA SIGNATURE.	DATE DE L'EXPIRATION OU DURÉE.
Roumanie	Déclaration du 29 juin 1886, plusieurs fois renouvelée (en dernier lieu le 3 janvier 1890).	10 juillet 1891.

II. Traités dénonçables.

Danemark	23 août 1742 et 9 février 1842.	Dénonçables à tout moment.
Libéria	20 avril 1852	*Idem.*
États-Unis (navigation)	24 juin 1822	Dénonçable à tout moment, pour prendre fin six mois après.
Siam (spiritueux)	23 mai 1883	*Idem*
Autriche-Hongrie (commerce).	18 février 1884	*Idem*
Idem (navigation)	9 avril 1884	Dénonçable à tout moment pour prendre fin un an après.
* Pays-Bas	19 avril 1884	*Idem.*
Russie	1er avril 1874	*Idem.*
Équateur	6 juin 1843	Traité dont les clauses commerciales et maritimes sont dénonçables à tout moment pour prendre fin un an après.
Chili	15 septembre 1846	*Idem.*
Honduras	22 février 1856	*Idem.*
* Belgique	31 octobre 1881	Prendra fin le 1er février 1892, si dénoncé un an avant.
* Portugal	19 décembre 1881	*Idem.*
* Suède et Norvège	30 décembre 1881	*Idem.*
* Espagne	6 février 1882	Prendra fin le 1er février 1892, si dénoncé un an avant.
* Suisse	23 février 1882	*Idem.*
République Dominicaine	9 septembre 1882 et 5 juin 1886.	*Idem.*
Mexique	27 novembre 1886	*Idem.*
Grande-Bretagne	28 février 1882	*Idem.*
Idem (navigation)	26 janvier 1826	Dénonçable à tout moment pour prendre fin un an après.
Allemagne (navigation)	2 août 1862	*Idem.*
Serbie	18 janvier 1883	Prendra fin le 18 juillet 1893, si dénoncé un an avant.
République Sud-Africaine	10 juillet 1885	Prendra fin le 27 juillet 1897, si dénoncé un an avant.

N. B. — Les six traités marqués avec un astérisque, dans le tableau ci-dessus, sont les seuls qui soient accompagnés d'un tarif de droits à l'entrée en France.

III. Traité provisoire conclu sans limitation de durée en attendant la signature d'un traité définitif.

Haïti	12 février 1838.........	....

IV. Traités perpétuels avec clause de révision.

Siam	15 août 1856............	Revisable.
Chine	27 juin 1858............	*Idem.*
Idem. Tarif à l'entrée en Chine................	24 novembre 1858.......	Revisable tous les dix ans à partir du 25 octobre 1860.
Idem..................	15 octobre 1860	Revisable.
Idem..................	9 juin 1885	Revisable tous les dix ans à partir du 28 novembre 1885.
Idem	25 avril 1886............	Revisable tous les dix ans.
Chine. Tarif à l'entrée en Chine............	26 juin 1887............	Revisable tous les dix ans.
Japon	9 octobre 1858 et 25 juin 1866.	Revisable.
Corée..................	4 Juin 1866.............	Revision peut être demandée à partir du 30 mai 1896.

V. Traités perpétuels sans clause de révision.

Turquie (1)............	Capitulations	Sans limitation de durée.
Idem..................	Traité de 1802...........	*Idem*
Idem..................	25 novembre 1838.... ..	*Idem*
Maroc	25 mai 1767	*Idem*
Idem	28 mai 1825.............	*Idem*
Idem	10 septembre 1841.......	*Idem*
Zanzibar................	17 novembre 1844.......	*Idem*
Perse....................	12 juillet 1855...........	*Idem*
Allemagne..............	10 mai 1871 (art. IX).	*Idem*

La Chambre syndicale des contrebandiers. — Nous recevons communication de la lettre ci-après, adressée le 1er février à l'honorable M. Méline par la Chambre syndicale des contrebandiers. On ne s'étonnera pas si nous ne disons pas où est le siège de cette importante Chambre syndicale, la plus importante peut-être, à dater du 1er février au moins, de toutes celles qui fleurissent sur le territoire de la République française. Mais nous garantissons son existence et la sincérité des sentiments qu'elle exprime au nom de ses membres.

---

(1) La France reste maîtresse de reprendre sa liberté à toute époque, en matière douanière, par suite d'une entente (avril 1890) entre les deux Gouvernements.

Monsieur le Député et Président de la Commission des douanes,

Vos vœux et les nôtres sont enfin comblés. La protection, due au travail national, *sous toutes ses formes*, ainsi que vous n'avez cessé de le proclamer avec une persistance enfin couronnée de succès, est désormais la base du régime économique de la France.

Nous serions ingrats si, au moment où entre en vigueur ce régime nouveau, nous n'étions des premiers à vous adresser nos remerciements. De toutes ces formes du travail national en effet, que vous avez si généreusement prises sous votre patronage, il n'en est aucune, sans comparaison, M. le Député et Président de la Commission des douanes, qui ait plus que notre industrie lieu de se féliciter des mesures protectrices qui vous sont dues. Le but de la douane, personne ne l'ignore, sa moralité, comme vous dites si bien, c'est d'assurer l'existence de la contrebande. S'il n'y avait point de douane, il n'y aurait point de contrebande, et si l'Etat ne prélevait point sur les produits des autres industries de quoi faire vivre les douaniers, les douaniers ne feraient point vivre les contrebandiers. Mais, sous un régime de protection modérée comme celui auquel vos adversaires, M. le Président de la Commission des douanes, auraient voulu condamner la France, les profits qu'il nous était encore possible de faire étant fatalement réduits, notre travail, aussi national pourtant que tout autre, risquait de ne plus être suffisamment rémunérateur. Et l'on voyait décroître, avec les bénéfices attachés à ce travail, le nombre de ces hommes entreprenants, énergiques et résolus, qui entretiennent sur les frontières de notre pays la vigueur de la race et l'esprit d'entreprise.

Vous l'avez compris, Monsieur le Député, et dans votre patriotisme comme dans votre sympathie pour ces populations des départements du Nord-Est, auxquelles vous devez tout, vous avez pris soin de relever, par l'exhaussement des primes, cette industrie menacée de s'éteindre sous les coups des odieux partisans du libre-échange. Désormais, nous le disons hautement, car la reconnaissance ne doit point craindre de parler franchement : de toutes les industries françaises, la plus prospère sera, sans comparaison, la nôtre. Et c'est pourquoi, M. le Député et Président de la Commission des douanes, avec ces lignes que nous avons tenu à rendre publiques comme le témoignage de notre gratitude, nous avons l'honneur de faire remettre chez vous une médaille commémorative de cette date mémorable. Elle porte, et c'est justice :

A MONSIEUR MÉLINE

Protecteur de leur travail national

LES CONTREBANDIERS RECONNAISSANTS

Vous nous excuserez, si nous n'allons pas vous la remettre nous-mêmes en mains propres. Nous manquerions à toutes les traditions de notre corporation, si nous n'avions eu le soin de la faire frapper hors de France et de la faire arriver chez vous en contrebande.

Veuillez agréer, etc., etc.

Pour copie conforme :

Un libre-échangiste converti,

FRÉDÉRIC PASSY.

Tout le long des routes. — Ce que je vais vous raconter se passait exactement en 1886. Je pourrais vous dire où ; mais la discrétion professionnelle m'oblige à déclarer seulement que la véridique conversation ci-dessous rapportée s'est tenue quelque part en France, en plein air, sur une route nationale.

Il y avait là un conducteur des Ponts et Chaussées qui procédait, avec quatre ou cinq cantonniers, à une opération extrêmement bizarre. Il était penché sur un trou que ses hommes venaient de pratiquer dans la chaussée et en mesurait, en divers points, la profondeur. Pendant ce temps, les cantonniers plaçaient, dans une caisse graduée en centimètres, tout ce qu'ils avaient retiré du trou. S'il se fût agi d'un minerai précieux, ces braves gens n'en auraient pas opéré le cubage avec plus d'attention. Puis on passa le tout à travers un crible dont les mailles avaient 2 centimètres de largeur. On cuba de nouveau : 1° ce qui était passé à travers le crible ; 2° ce qui n'y était pas passé... Pendant ce temps, le conducteur prenait des notes : « Onze centièmes de détritus ; dix-sept centièmes de pierre calcaire, etc., etc. ». Il constata même par écrit que les cailloux retrouvés dans ces fouilles étaient des cailloux cassés siliceux, et que le sous-sol était de l'argile compacte.

Cet honorable fonctionnaire est depuis longtemps mon ami. Je pouvais l'interviewer.

— Que diable faites-vous là ?

— Je fais des sondages.

— Pourquoi ?

— Pour savoir si la chaussée est en bon état.

— Mais moi, profane, je vais vous dire, sans sondages, ce que je pense de votre route ...

— Je sais aussi ce qu'il en faut penser. Je sais parfaitement qu'à quelques kilomètres en arrière, elle est défectueuse, et qu'ici elle est excellente. Mes cantonniers le savent. Les rouliers le savent aussi. Ce n'est pas malin. Mais que voulez-vous ! Il faut bien remplir des états. Il faut des calculs ; il faut des équations ; il faut dépenser l'argent des

contribuables... On prétend que les statistiques que nous faisons ainsi servent, plus tard, à calculer les crédits qui sont nécessaires à chacun de nous. A 50 francs près, sans sondages, je me chargerais bien de vous dire ce qu'il me faut pour l'entretien de mes routes. Mais, encore une fois, cela ne serait pas suffisamment algébrique...

— Et vous faites ainsi beaucoup de trous ?

— Cinq trous par kilomètre, s'il vous plaît, à gauche et à droite de la chaussée, alternativement... Et tous mes collègues en font autant ! Or, comme il y a en France 38.000 kilomètres de routes nationales, cela fait 190.000 trous... Ce travail a déjà été fait deux fois à ma connaissance. Une première expérience a prouvé que l'épaisseur moyenne de la croûte empierrée était, pour les routes nationales françaises, de 135 millimètres... C'est curieux ; vous n'avez pas l'air heureux de le savoir !

— Et la seconde expérience ?

— La seconde expérience, plus récente, a confirmé les résultats de la première. Les 190.000 nouveaux trous nous ont fourni la même moyenne que les 190.000 trous précédents, soit 135 millimètres pour toute la France... Enfin ! vous souriez...

— Et maintenant ?

— Peste ! comme vous êtes pressé !... Il faut attendre. Vous ne connaîtrez la nouvelle moyenne que dans un an ou deux [1]. Ah ! la statistique ! la statistique ! !

— Vous en faites beaucoup dans ce genre ?

— Non seulement moi, mais aussi mes cantonniers... Tenez, voici un état que ce brave homme, qui est d'ailleurs à peu près illettré, est obligé de remplir chaque soir. Il s'agit d'obtenir la décomposition des dépenses d'entretien et d'arriver encore à une des moyennes servant à la répartition de nos crédits, la moyenne du prix de la journée de travail... Plus tard la statistique de ce cantonnier servira à établir des états d'une complication inouïe, des tableaux comprenant ensemble plus de 90 colonnes et dont les calculs sont poussés jusqu'à 7 ou 8 décimales... Mais la base de ces calculs fantastiques, la voilà. C'est cet état de 14 colonnes que mon cantonnier va remplir, ce soir, à vue de nez, naturellement, car nos ingénieurs lui demandent de déterminer le temps employé à l'entretien des fossés, accotements et talus, le temps employé à l'enlèvement des boues et de la poussière, le temps employé à casser et à disperser les cailloux, etc., etc.

---

[1] Les expériences de 1886 ont fourni une moyenne de 134 millimètres. Où est passé le millimètre qui manque ? On ne sait pas... Mais avoir creusé plus *d'un demi-million de trous* pour arriver à cette constatation, n'est-ce pas admirable ?

— Pauvres cantonniers ! Je les croyais à l'abri des paperasses !

— Il faut bien que chacun en ait sa part... Songez que pour le seul service des bureaux des Ponts et Chaussées les imprimeries de Paris nous offrent, dans leurs catalogues, plus de 500 états différents. Et j'ajoute que chaque ingénieur fait dresser, à sa guise, dans ses bureaux, des états de son invention, dont l'usage ne s'est pas encore généralisé, heureusement, et qui ne figurent pas dans les catalogues d'imprimerie. Tout à l'heure, chez moi, je vous montrerai dans ce dernier genre un « État indicatif des vieux papiers devenus inutiles », dont vous me direz des nouvelles. C'est un pur chef-d'œuvre.

— Revenons, en attendant, aux statistiques de tout à l'heure. Ne m'avez-vous pas dit qu'elles servaient à distribuer mathématiquement, en quelque sorte, entre tous les départements, les crédits alloués aux Travaux publics pour l'entretien des routes nationales ?

— Eh oui ! c'est la douce manie de nos ingénieurs de tout réduire en équations. Quelquefois ce n'est pas commode... Figurez-vous qu'à l'École des Ponts et Chaussées on a voulu donner des coefficients — variant de 0 à 20 — à nos matériaux. Il s'agissait de savoir comment ils se comportaient sur nos grandes routes. Imaginez une sorte de concours, une sorte de distribution de prix. Il a fallu, à l'École, inventer des machines spéciales. Cela n'a pas été long, naturellement. Tous les échantillons de matériaux y sont passés. La physique, la mécanique et la chimie ont été mises à contribution. Bref, le grès, par exemple, a obtenu la note 14 et le diorite la note 16. Mais quelle n'a pas été la stupéfaction des ingénieurs de l'École, quand les « chers camarades » des départements, après de rigoureuses statistiques sur l'usure des chaussées, ont constaté que le diorite ne méritait, en réalité, qu'un coefficient de 12 ou 13, tandis que le grès, méconnu à l'École, obtenait, sur place, un coefficient de 16 ! Il faut qu'il y ait, quelque part, quelque erreur de décimale ! On va poursuivre les expériences jusqu'à ce qu'on se mette d'accord. Finalement et pour en revenir à la question de la répartition des crédits, les Ponts et Chaussées ont la prétention, grâce aux statistiques en question, de répartir mathématiquement 16 millions sur 26. Les 10 autres millions qui nous sont alloués pour l'entretien des routes « ne sont pas susceptibles d'analyse exacte ». Quel dommage ! On les répartit tout bêtement en prenant la moyenne des dépenses faites pendant les dix dernières années.

— Et c'est encore ce qu'il y a de plus juste !

— C'est probable. D'ailleurs tout cela est parfaitement inutile, en ce sens que dans les Ponts et Chaussées on ne se permettrait pas de diminuer le crédit attribué à un département, quand même il serait démontré que l'excellent état des routes ne justifie pas la totalité de ce crédit...

Mais il faut bien que MM. les ingénieurs s'occupent à quelque chose et nous accablent de travail... Savez-vous où mènent toutes ces paperasseries inutiles ? Écoutez bien : Dans 46 départements où les Ponts et Chaussées n'ont que l'entretien des routes nationales, on compte : 158 ingénieurs, 750 agents de bureau (sans compter les auxiliaires et les agents temporaires) et 441 conducteurs, allant, comme moi, sur les routes. Tenez, voici l'Annuaire Prenons trois départements au hasard. Dans les Ardennes nous comptons 32 agents pour 378 kilomètres de routes, soit un agent pour 11 kilomètres. Dans l'Ariège 229 agents pour 271 kilomètres, soit un agent par 9 kilomètres. Dans le Calvados 41 agents pour 428 kilomètres, soit un agent par 10 kilomètres. Et nàturellement, il s'agit là de véritables agents, et non pas des chefs cantonniers et cantonniers... Trois chiffres saisissants résument d'ailleurs cette statistique : Pour 30 kilomètres de route nationale, il y a *un* agent sur la route et *deux* dans les bureaux !

— Et tous travaillent !

— Et tous travaillent !... Mais vous voyez à quoi : nous creusons des petits trous dans les routes.

— Et un grand dans le budget ! (*La Justice.*)

Paul Degouy.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1892

Nécrologie. — MM. Amé, H. Baudrillart, Fernand Raoul-Duval.
Communications. — Un archevêque économiste. — Le droit musulman au point de vue de l'assimilation des populations mahométanes.
Discussion. — La question des octrois (2e discussion).
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, président.

A sa droite est assis, comme invité du Bureau, S. Exc. Sawas pacha, ancien Ministre des Affaires étrangères et des Travaux publics de Turquie.

Dans l'assistance, on remarque encore MM. Masson, délégué de la Chambre de commerce de la Martinique, et Pardon, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, invités par des membres de la Société.

M. le Président fait part à la réunion des nombreuses pertes qui ont atteint notre Société depuis la séance de janvier. Trois de nos confrères, et non des moins considérables, ont succombé : MM. Amé, H. Baudrillart et Fernand Raoul-Duval.

M. Amé, ancien conseiller d'État, ancien directeur général des douanes, faisait partie de la Société depuis 1860. Il avait pris une part active à l'établissement du régime libéral datant en France de cette même époque, et il a laissé, entre autres travaux considérables, un ouvrage important en deux volumes, intitulé les *Tarifs de douane*, et qui est pour ainsi dire classique en ces matières. La Société perd en lui un administrateur de valeur et un ami de la liberté commerciale.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, professeur d'économie politique à l'École des Ponts et chaussées, inspecteur général des bibliothèques publiques, était entré dans notre Société dès 1849. Dans ces derniers temps, il était venu assister plus fréquemment que de coutume à nos séances, et il avait, depuis deux ans surtout, participé activement à nos discussions.

Ancien professeur de législation et d'économie politique au collège Chaptal, où M. Frédéric Passy le remplaça, puis suppléant de Michel Chevalier et successeur de Joseph Garnier dans la chaire d'économie politique à l'École des Ponts et Chaussées, il avait publié des

travaux considérables, parmi lesquels il suffit de rappeler son ouvrage monumental sur *le Luxe* et les résultats des enquêtes qu'il poursuivait au nom de l'Institut, sur la situation économique des provinces de la France.

L'aménité de son caractère, la finesse et l'agrément de son esprit lui avaient fait, au sein de la Société, de nombreux amis, et son souvenir vivra longtemps parmi nous.

M. Fernand Raoul-Duval, qui était des nôtres depuis 1864, portait un nom cher aux amis du libre-échange. Comme son frère, il avait donné des gages nombreux à la cause libérale, et il l'avait soutenue avec dévouement, de sa personne et de sa bourse.

Mêlé aux grandes affaires, régent de la Banque de France, président du Conseil d'administration de la Compagnie du Gaz, il était en même temps homme de science et ingénieur de valeur.

Du reste, il tenait encore par d'autres liens à notre Société, car il était, par sa mère, petit-fils de Jean-Baptiste Say ; M. Léon Say, notre président, était son cousin-germain.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages qui ont été reçus par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

M. Alph. Courtois croit devoir signaler à la Société la perte faite en la personne de Monseigneur l'archevêque de Cambrai, antérieurement évêque de Soissons et de Laon, et jadis abbé Thibaudier, professeur de philosophie au collège des Chartreux à Lyon. C'est dans cette ville que M. Courtois l'a connu. Ainsi que Hutcheson, Adam Smith et d'autres, il mêlait l'économie politique à son enseignement, y consacrait plusieurs leçons consécutives. Informé de cette circonstance et de la hauteur de vue avec laquelle il professait, M. Courtois après avoir reçu de lui, en retour de l'hommage d'une brochure, un remerciement motivé, lui témoigna le vif désir de le voir se présenter à la Société d'Économie politique de Lyon qu'il venait de fonder. Il reçut en réponse la lettre suivante dont la Société écoutera certainement la lecture avec plaisir :

« Monsieur,

« Permettez-moi de répondre par une lettre à l'honorable invitation que vous avez bien voulu me faire parvenir avec votre carte. Quoique je me sois occupé très peu jusqu'ici d'économie politique, j'attache à cette science le plus haut prix et je suis d'avis que tout homme intelligent de ce temps devrait lui accorder quelques moments. C'est vous dire combien je serais heureux d'être admis dans la Société lyonnaise dont la fondation n'a pas passé inaperçue pour moi et dont

je souhaite si vivement la prospérité. Malheureusement mes occupations de cette année ne me laissent presque aucun loisir. J'espère être plus à même, dans quelque temps, sinon de concourir utilement à vos travaux, du moins d'en profiter moi-même et alors je prendrai la liberté de vous rappeler la bienveillante ouverture que vous avez daigné me faire.

« Agréez, etc. THIBAUDIER.

« Lyon, le 27 janvier 1892. »

M. Courtois rappelle, à cette occasion, que S. S. Léon XIII, lorsqu'il n'était qu'archevêque, s'appuyait en matière économique sur l'autorité de Bastiat. « L'Économie politique, ajoute-t-il, est, en effet, une science qui ne s'occupe ni des matières religieuses, ni des opinions politiques, et mérite ainsi d'avoir partout des adhésions sincères ».

M. Frédéric Passy, président, voudrait profiter de la présence à la réunion de S. Exc. Sawas Pacha pour obtenir de lui quelques indications sur le droit musulman, dont s'est spécialement occupé l'ancien ministre de Turquie, au point de vue des applications possibles de ce droit pour faciliter l'assimilation des populations mahométanes à la civilisation occidentale.

Avec beaucoup de bonne grâce, Sawas Pacha se rend à cette invitation et fait le très intéressant exposé que voici :

On ne peut, dit-il, examiner la législation islamique sans en faire connaître le fondateur et son système sociologique. Mahomet est le cinquième descendant de l'homme qui avait réuni sur sa tête les dix dignités formant le gouvernement oligarchique de la Mecque. Coussa régna 40 ans. Il transmit par abdication le pouvoir suprême à son fils Abd-ed-Dar, bisaïeul de Mahomet.

La conception législative du chef de l'Islam étonne par son étendue. Le succès de sa mission prophétique est unique dans l'histoire. Mahomet fit entrer dans le temple, non seulement l'université, les hautes études, mais aussi toutes les connaissances de l'homme, toutes les manifestations de son activité intellectuelle. Le droit fait, dans son système, partie intégrante de la religion. Il est, comme elle, de pure révélation. Sa doctrine, parfaitement appropriée à l'*intellect* et au *tempérament* des habitants des vastes contrées asiatiques et africaines, a été suivie par des centaines de millions d'hommes. Aujourd'hui même les conversions à l'islamisme sont étonnamment nombreuses aux Indes et en Chine.

La conception politique de Mahomet a été d'élever la cité mu-

sulmane au-dessus de toute autre, d'unir sous son drapeau l'humanité par la *science* et le *droit* plus que par les armes.

Le droit islamique fait partie de la religion. Il est profondément gravé dans les consciences musulmanes. Il n'est pas possible de lui substituer dans les cœurs mahométans un droit qui se réclame, soit d'une autre religion, soit de la libre pensée. Croire à une autre vérité juridique, c'est renier l'Islam. Cette situation des esprits est l'effet, non seulement de la nature de l'enseignement de Mahomet, mais aussi et surtout de l'action prolongée du principe islamique sur le sensorium humain, le résultat d'un atavisme de treize cents ans.

Que faut-il donc que les États non musulmans, qui ont des sujets musulmans, fassent pour en rendre le gouvernement facile? La chose est simple. Le droit musulman n'est ni étroit, ni rigide. Ses sources sont d'une abondance prodigieuse, son cadre d'une extensibilité extrême.

Islamisons donc le droit moderne ; faisons asseoir toutes ses dispositions sur des bases fournies par les sources sacrées de l'Islam, le Coran et la conduite de Mahomet. Nous rendrons ainsi nos lois non seulement acceptables, mais obligatoires pour la conscience musulmane. Ce travail, dit l'orateur, est plus que possible, il est facile. On trouvera cette démonstration dans mon ouvrage : *Etude sur la Théorie du Droit musulman*. J'y donne la clef législative de l'Islam, j'y étudie les quatre sources sacrées de toute vérité musulmane, je fais connaître la méthode, les règles et les procédés par lesquels on peut rendre islamiquement acceptables et obligatoires n'importe quelle vérité ou disposition légale.

En dehors de l'islamisation du droit moderne, y a-t-il des indications spéciales à remplir, des mesures à prendre, pour donner promptement satisfaction aux exigences de la conscience des musulmans gouvernés par des autorités chrétiennes? Oui, il en existe, elles sont importantes et de facile adoption.

La première est celle du *statut personnel* des musulmans. Toutes les questions, tous les différends ayant leur origine dans le statut personnel du chrétien forment la seule partie de notre législation qui ne puisse pas être islamisée. D'un autre côté, le musulman ne peut, ne saurait jamais transiger à propos de questions ayant pour sujet la naissance, le mariage, le divorce, la mort.

La seconde est celle des différends de nature civile ou commerciale, que les parties toutes musulmanes veulent soumettre à leur propre juge.

Le gouvernement doit le leur permettre, car le forum islamique n'est dans cette circonstance qu'un tribunal arbitral.

La troisième est celle de la reconstitution du forum islamique. Les rouages de la justice musulmane sont au nombre de trois. Le *Cadi* (juge), le *Mufti* (jurisconsulte préteur) et le *Bab-ul-fetva* (Cour des avis doctrinaux). Ils représentent la première instance, la révision et la cassation. L'appel n'existe pas dans l'islamisme. Ces trois rouages judiciaires devront être rétablis à bref délai.

Telles sont les mesures qu'il convient de prendre immédiatement. On donnera ainsi, le doute n'est pas permis, satisfaction dans une large mesure aux aspirations musulmanes. On ramènera bientôt les cœurs, on se fera aimer.

La mesure radicale, *islamisation du droit français*, doit être entreprise sans délai. On doit confier ce travail à une assemblée de savants, français et musulmans. Elle peut être menée à bonne fin dans l'espace de quatre à cinq ans.

La conséquence naturelle de ces mesures, le complément de l'égalité à laquelle tout citoyen aspire, sera l'admission des musulmans au gouvernement de leur patrie et même de l'État dont leur pays fait partie.

La solution que je propose, dit l'orateur, sera un service immense que la civilisation française aura rendu à l'humanité musulmane africaine et asiatique.

La France doit se préoccuper au plus tôt du sort de ses 4 à 5 millions de sujets musulmans. Il ne tient qu'à elle de leur accorder une satisfaction complète, exempte de tout danger, de tout inconvénient politique.

Mieux encore : Il s'agit de la direction du mouvement intellectuel du monde islamique, des progrès de centaines de millions de nos semblables, par la science, par le droit. Cette direction reviendra à celui qui aura islamisé le premier le droit moderne. Que la France entreprenne donc cette œuvre si grande, si méritoire. Ses destinées mêmes l'y appellent. Qu'elle la conduise promptement à bonne fin; que vos enfants, ajoute en terminant Sawas pacha, puissent dire : « Un « chrétien, un Grec, sujet et fonctionnaire du Commandeur des « croyants, est venu en France chercher la santé et le repos ; grâce « aux exhortations de ce vieillard, ami de la France, nous sommes « adorés aujourd'hui par tous les musulmans, et toute souveraineté « islamique nous considère comme ses vrais amis ».

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la Réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, — c'est-à-dire la suite de LA QUESTION DES OCTROIS.

M. **Jules Martin** rappelle que la question des octrois a été traitée le 5 décembre, par MM. Léon Say et Brelay : le premier est partisan de l'abolition des octrois ; le second estime qu'il convient de les maintenir.

M. Brelay se dit opposé à tous les projets de réforme : Il tient pour l'administration, en ce sens qu'elle représente la stabilité au milieu de l'agitation incessante. Il veut le *statu quo*.

M. J. Martin réclame des progrès constants.

M. Brelay affirme qu'on a beaucoup exagéré les inconvénients de l'octroi ; celui-ci, dit-il, présente cet avantage que l'impôt est spécialement appliqué aux localités pour lesquelles il est prélevé, car « il ne serait pas juste, dit-il, d'en faire supporter le poids à des « contribuables extérieurs qui ne tireront aucun profit visible de son « emploi ». Or, c'est sur les agriculteurs, contribuables extérieurs, qui ne tirent aucun profit visible des impôts produits par l'octroi, que retombe en partie le poids de ces impôts.

On a quelquefois exagéré les vexations, les abus, les fraudes résultant de l'octroi.

Ils n'en existent pas moins et c'est en grande partie sur les agriculteurs que ces inconvénients rejaillissent.

Il y a des villes où l'octroi n'a pas de service de nuit. Les paysans doivent attendre l'aube, l'ouverture des bureaux et la vérification des employés.

C'est sur les agriculteurs que l'impôt pèse presque tout entier lorsqu'il frappe des objets de consommation arrivant en grande abondance sur le marché et pour lesquels le droit d'octroi est faible. Lorsque les taxes sont élevées, le prix des denrées agricoles augmente, l'octroi est payé en grande partie par les habitants des villes ; mais la consommation diminue et l'agriculture perd un nombre de consommateurs plus important qu'on ne le croit généralement.

Si les taxes d'octroi étaient abolies, l'agriculture trouverait dans les villes dont la population atteint 12 milions et demi un débouché qui n'est pas négligeable.

Le rayon d'approvisionnement des villes s'agrandirait ; le consommateur, en payant moins cher, et le producteur en vendant de plus grandes quantités, tout en obtenant le même profit par unité, y trouveraient leur intérêt.

Les prétendus protecteurs de l'industrie agricole devraient se joindre aux adversaires de l'octroi pour demander l'abolition des douanes intérieures et pour augmenter, par conséquent, l'importatance du marché intérieur réservé aux agriculteurs.

« L'octroi, disait Turgot, est un droit abusif dont usent les villes « pour se procurer des ressources financières aux dépens des cam- « pagnes, en soumettant toutes les denrées à des taxes énormes « qui en diminuent la consommation et qui sont, en outre, supportées « par les citoyens les plus pauvres. »

L'octroi augmente notablement les frais d'établissement et d'exploitation des chemins de fer, et fait perdre beaucoup de temps aux voyageurs ainsi qu'aux marchandises.

Les Compagnies sont obligées de créer d'immenses salles, avec une double rangée de bancs de bagages, afin que les colis des voyageurs puissent être visités.

Les jours d'affluence, les manœuvres nécessaires pour la distribution des bagages font perdre 15, 20, 30 minutes et souvent davantage.

Dans les pays où il n'y a pas d'octroi, en Angleterre par exemple, vous passez directement du wagon dans la voiture qui stationne le long du trottoir d'arrivée ; le voyageur ne perd pas une seconde ; s'il y a des bagages ils sont généralement déposés dans un compartiment spécial du wagon qu'il occupe et l'opération nécessaire pour les faire charger sur la voiture exige à peine quelques minutes.

Le public demande que la marche des trains soit accélérée ; tous les efforts et toutes les dépenses que font les compagnies pour lui donner satisfaction sont, grâce à l'octroi, perdus en grande partie, pour les voyageurs comme pour les marchandises.

Les exigences de service de l'octroi ont été invoquées même contre les projets de métropolitain qui permettraient aux habitants des grandes villes de se loger en dehors des murs d'enceinte.

M. Brelay admet cependant qu'on peut immédiatement supprimer les octrois des quelques communes dont les frais de perception atteignent 25, 30 et 35 0/0.

Mais pour les autres, ajoute-t-il, qui demande la suppression de l'octroi?

Ce ne sont assurément pas les maires des grandes villes.

Ces maires, tout le monde le sait, ne demandent qu'à remplir la caisse de la commune par tous les moyens possibles, pour alimenter des dépenses exagérées.

M. Brelay a essayé de démontrer que l'octroi pèse relativement moins sur la classe ouvrière de Paris que sur les classes plus favorisées par la fortune et qu'il est presque entièrement employé au profit exclusif des pauvres.

4 millions, dit-il, servent à exonérer de l'impôt personnel et

mobilier tous les habitants dont le loyer matriciel est inférieur à 400 francs.

Sans examiner si la mesure est équitable au fond, est-il d'une bonne administration d'employer une partie des ressources d'un impôt pour rembourser un autre impôt?

Puis il affirme que les droits qui pèsent sur les fourrages, sur les matériaux, sur les combustibles, sur une partie des alcools et qui s'élèvent à 36 millions, ne sont pas payés par les ouvriers, comme si la masse des travailleurs ne consommait rien, n'avait ni vêtements, ni habitation. Certes pour satisfaire aux besoins d'un ouvrier, la communauté fait moins de transports, utilise moins de matériaux et de combustibles que pour satisfaire aux besoins d'un riche rentier.

Mais peut-on affirmer que proportionnellement à sa consommation, la part d'impôt est moins lourde?

M. Brelay trouve que les 50 millions employés par la Ville de Paris, pour l'assistance scolaire, pour l'assistance hospitalière, en subventions à la Bourse de travail, etc., sont exclusivement dépensés pour les ouvriers, comme si le riche ne profitait pas indirectement de l'instruction donnée aux ouvriers dont il utilise les travaux, comme s'il ne serait pas tenu de venir directement en aide aux malheureux qui sont à son service, si la communauté n'en prenait pas soin lorsqu'ils sont malades, vieux et infirmes?

Il admet cependant que 50 millions sont également répartis sur la population.

Les défenseurs de l'octroi, continue M. J. Martin, se préoccupent surtout des habitants des grandes villes.

Ceux qui les attaquent et qui en demandent le remplacement par des impôts directs songent principalement aux agriculteurs sur lesquels cet impôt pèse en grande partie et très injustement.

Ils pensent surtout aux 35.000 petites communes qui n'ont pas de ressources, qui n'ont aucune cohésion, aucune vitalité et qui resteront toujours dans la dépendance absolue du pouvoir central, comme un corps sans âme, si on ne les réorganise pas de manière à leur permettre de vivre de leur vie propre.

Mais, si l'octroi disparaît, comment les communes se procureront-elles les ressources dont elles ont besoin?

Si les *impôts indirects* sont parfaitement justifiés lorsqu'il s'agit de rémunérer des *services indirects* comme les services de l'armée, de la justice, etc., etc., les *services directs*, dont les citoyens peuvent apprécier les résultats, doivent être payés par des *impôts directs*.

Aussi, M. J. Martin propose-t-il de laisser aux communes la faculté de créer des centimes additionnels aux quatre contributions

directes et un impôt sur le revenu dans les limites fixées par la loi.

Il a appliqué sa théorie à un chef-lieu de préfecture dont il connaissait parfaitement tous les éléments et toutes les ressources, et il a trouvé que l'équilibre du budget pouvait s'obtenir sans que l'impôt sur le revenu atteignît 1 0/0. Avec 1 0/0 on aurait pu faire face à toutes les dépenses sans demander un centime additionnel, en supprimant même les patentes, ainsi que la contribution personnelle et mobilière. Sans doute, pour Paris le problème est plus difficile ; il faudrait en faire une étude spéciale. Mais on pourrait toujours appliquer la réforme, non pas à 995 communes comme le propose M. Brelay, mais à toutes les communes, Paris excepté, puisque Paris est soumis à un régime spécial.

L'impôt sur le revenu, nous l'aurons un jour au profit de l'État comme tous les peuples qui nous entourent ; s'il est créé au profit des communes dans les limites fixées par la loi, il sera moins lourd, plus équitablement réparti et donnera naissance à des abus moins graves.

Quel que soit le système adopté pour donner des ressources aux communes, ce système ne produira de bons effets économiques et politiques que s'il est fondé sur des *impôts directs*.

Les habitants seront alors poussés à examiner de près les affaires de la communauté.

Ils pourront apprécier si la charge est ou n'est pas trop lourde, comparée au service rendu, et ils sauront bien forcer l'administration à réaliser des *économies*.

La vie publique se réveillera au fond de nos provinces.

Si, d'un autre côté, on forme des agglomérations de communes assez puissantes pour qu'elles puisssent, avec les ressources que donnera l'impôt sur le revenu, entreprendre tout ce qui leur est nécessaire sans être dans l'obligation de demander des secours à l'État, l'esprit public se réveillera et avec l'indépendance nous verrons surgir la véritable liberté.

M. **A. Courtois** donne lecture de quelques observations envoyées par M. **E. Brelay**, que sa santé retient dans le Midi, et qui sont destinées à compléter les réflexions faites par lui sur cette question à la séance du 5 décembre 1891.

Le produit de l'octroi étant consacré aux besoins *spéciaux et exclusifs* des communes, comment pourrait-on, dit-il, sans injustice, le prélever sur les taxes générales, — intérieures et extérieures, — directes ou indirectes, — des contribuables du dehors? Ce serait faire des contribuables ruraux des *tributaires* des urbains. On réali-

serait ainsi le désidératum chimérique des protectionnistes, consistant à faire payer par l'étranger (*extra muros*) les taxes des citoyens *intra muros*, et que ceux-ci dépensent à leur fantaisie.

Veut-on imiter le système belge? Il faudra alors que l'État abandonne des taxes dont il ne peut se passer. Alors, au lieu de créer des ressources, on en déplacera seulement. Où est l'avantage? Il faudra, naturellement, établir des impôts pour combler des vides se chiffrant par centaines de millions ; et cela, après avoir voté des dégrèvements, utiles sans doute, mais d'une prudence douteuse, puisqu'on a lieu de craindre des déceptions jusqu'ici incommensurables.

Qui donc, pour le moment, est assez téméraire pour ne pas craindre un énorme déficit dans les finances françaises?

Les impôts de remplacement passeraient toute mesure ; directs, *ils se verraient trop* et feraient haïr le gouvernement, quel qu'il soit, tout en tarissant les sources du travail. Indirects, ils ne seraient pas moins excessifs et équivaudraient, d'ailleurs, au rétablissement et à l'accroissement des taxes abolies en 1891 et aux années antérieures.

Faire payer aux ruraux une part des contributions appliquées aux dépenses des villes serait inique. Aucun député n'oserait s'y risquer. Mais allât-on jusque-là, on se croirait obligé de rembourser aux campagnards, comme aux urbains, par des abandons d'impôts, ce qu'on leur aurait pris sous une autre forme.

L'impôt indirect, en tout cas, appliqué au remplacement, aura les mêmes inconvénients que l'octroi. On ne le prélèvera pas sans créer ou perpétuer des obstacles à la circulation ; seule objection réellement capitale que méritent les octrois. Il faudra toujours prélever les droits à l'entrée des communes sous peine de fraudes. Préférera-t-on l'exercice aux lieux de production, et pourra-t-on généraliser ce procédé?

On invoque les intérêts de l'agriculture ; celle-ci n'ajouterait pas foi aux bienfaits qu'on entendrait lui conférer, et dont les effets seraient, en effet, peu distincts. Les agriculteurs, — plutôt les gens qui les flattent et les abusent, — ne veulent d'ailleurs plus rien payer. Le protectionnisme enivre le paysan depuis l'invention de la *démocratie rurale*.

Il est donc inutile de rien combiner de ce côté ; on n'aboutirait pas.

En l'état présent des finances nationales et locales, si les impôts indirects et les octrois n'existaient pas, il faudrait les inventer, puisqu'on dépense et qu'on emprunte de plus en plus.

La réforme ne peut, rationnellement, porter désormais que sur le taux exagéré de certains droits.

M. L. **Hervieux**, ancien conseiller municipal de Paris, sans aller jusqu'à dire que, si l'octroi n'existait pas, il faudrait l'inventer, est d'avis que, dans les communes où il existe, il faut le maintenir.

A Paris, en particulier, l'octroi est très nécessaire.

Les charges de l'octroi profitent surtout, du reste, aux classes populaires.

Quant aux agriculteurs, ils n'ont rien à voir avec l'administration des villes : les droits qu'ils payent à l'octroi, ils les récupèrent sur les acheteurs de leurs denrées.

M. **Frédéric Passy**, président, veut bien concéder à M. Brelay et à ceux de nos collègues qui partagent son opinion, qu'une partie des reproches adressés autrefois à l'octroi ont perdu de leur gravité. Les paroles de Turgot que l'on vient de lire et qui montrent une fois de plus la puissance et la rectitude de ce grand esprit, étaient absolument exactes lorsqu'il les a écrites ; le savant oncle de l'orateur, M. Hippolyte Passy, n'avait pas moins raison lorsque, au nom de son expérience, il accusait l'octroi d'être un impôt progressif à rebours et de peser d'une façon spéciale sur l'entretien même des existences que la justice et l'intérêt public commandent le plus de ménager.

Je ne crois pas, continue M. Frédéric Passy, que le reproche ait autant cessé d'être fondé que l'on veut bien le dire. M. Martin a exagéré sans doute, lorsque, dans son exposé, il a montré les millions dépensés pour l'instruction primaire profitant aux classes riches par répercussion et les taxes sur le combustible et sur les matériaux payées par les propriétaires et les industriels. M. Hervieux n'a pas moins exagéré en sens contraire lorsqu'il a, comme M. Brelay, montré la partie pauvre de la population comme profitant seule, ou peu s'en faut, de la presque totalité des dépenses que permet l'octroi. Il est incontestable, toutefois, que la gratuité de l'enseignement, l'assistance et une foule de services, d'avantages et de faveurs quelquefois, qui constituent ce que l'on appelle un régime nouveau, tendent à compenser plus ou moins complètement, pour la partie peu aisée de la population, la surcharge que faisaient autrefois peser sur elle les exigences de l'octroi. C'est, on le sait, à ce titre de compensation, que le dégrèvement des petits loyers a été admis.

Je n'insisterai donc point, dit M. Passy, sur ce caractère d'impôt

progressif tant reproché à l'octroi. Mais, à supposer qu'il n'y eût plus rien à ajouter de ce chef, que les droits sur les vins par exemple, et je comprends dans le reproche les droits au profit de l'État, ne fussent pas funestes à la fois à la santé et à la sobriété des populations, il reste et il restera toujours, contre l'octroi, le déplorable cortège de gênes, d'entraves à la circulation, de contraventions inévitables même pour la bonne foi la plus entière, de vexations et de fraudes qui portent atteinte à la liberté des transports, entraînent des pertes de temps, exposent la santé des animaux et des hommes et font subir aux objets transportés, aussi bien à ceux qui ne paient point de droits qu'à ceux qui en paient, des avaries de toute sorte. Notre ancien collègue, M. Vée, citait jadis, dans une discussion sur ce sujet, une fabrique de produits chimiques établie hors de Paris qui, journellement, au lieu de traverser Paris avec ses voitures, en faisait le tour au prix d'un doublement de temps et de frais pour éviter les désagréments et les avaries de la visite à l'octroi. A combien, pour l'ensemble, non seulement des industries, mais des déplacements de toute sorte, déménagements, envois de livres, d'objets d'art, de meubles, de poteries, ne s'élève pas la somme de ces désagréments et de ces dommages ! Combien de procès-verbaux, de démarches, d'amendes, parfois imméritées, pour du foin ou de la houille dont le brouillard ou la pluie ont modifié le poids en route, pour du bois sur le cubage duquel on est en désaccord à quelques centimètres près ; et combien aussi d'excitations à la fraude entretenant dans une partie de la population des habitudes fâcheuses, dangereuses même, et l'esprit de rébellion contre la loi !

La campagne, dit-on, est désintéressée dans la question, puisque ses prix de vente sont calculés en conséquence, le marchand, comme l'on dit, mettant dans la facture tous ses débours et tous ses frais. C'est quelquefois plus, quelquefois moins aussi : on fait ce que l'on peut, mais on ne fait que ce que l'on peut. Mais, à supposer que la compensation fût toujours exacte, n'est-ce rien pourtant qu'une perte de temps qui se traduit en renchérissement pour le consommateur et en diminution d'activité utile pour le producteur?

Pour ces raisons et pour bien d'autres, M. Frédéric Passy, sans méconnaître les difficultés de la tâche, reste opposé aux octrois et, sinon à tous les impôts indirects, du moins à ceux qui gênent la circulation et grèvent inutilement le commerce. Il a quelque peine à comprendre que l'on puisse à la fois, comme le font tous les membres de la Société, réclamer la liberté à la frontière des États et la refuser à la frontière des villes. C'est une contradiction difficile à justifier. L'embarras de trouver des moyens de remplacement n'est

pas une raison suffisante pour écarter le problème. Cet embarras ne serait pas ce qu'il est, d'ailleurs, même pour Paris, si l'on n'avait point tant attendu. En fin de compte, il ne s'agit pas d'augmenter les charges, mais de les répartir autrement, en débarrassant le contribuable de ce que leur perception a tout à la fois d'hypocrite et de désagréable. Il est impossible d'admettre que la tâche soit au-dessus des forces d'une administration éclairée, le jour où l'opinion éclairée elle-même la soutiendra. La Ville de Paris fait payer au propriétaire la vidange sous une forme, au lieu de la lui laisser payer sous une autre. Je laisse de côté la question du tout à l'égout, que j'ai combattue ailleurs, dit M. Passy, mais je dis qu'il y a là une indication. Et je rappelle que, dès 1860, à l'époque de l'abolition des octrois en Belgique, j'avais demandé en quoi nous serions plus chargés et plus vexés, si l'on nous faisait payer pour le cheval comme pour le chien, pour la cheminée comme pour la porte ou la fenêtre, au lieu de nous faire payer pour la paille, le foin, l'avoine, le bois, la houille et le coke. Pour tout dire, il est très vrai que tous changements sont difficiles. Il est très vrai que l'habitude en matière d'impôts, comme en beaucoup d'autres choses, est une grande force et qu'il ne faut toucher à ce qui existe qu'à bon escient. Il ne peut être admis pourtant que l'ancienneté soit un titre qui mette tout au-dessus de la discussion et la question se réduit à ceci : vaut-il mieux se laisser prendre son argent par voie détournée et avec force complications et ennuis ou en donner, en connaissance de cause, les 2/3 ou les 3/4 seulement, avec l'économie des vexations et des pertes de temps par-dessus le marché ?

Jacques Bonhomme n'en est peut-être pas encore suffisamment convaincu, et il faut l'excuser, puisque quelques-uns de ses plus spirituels et savants docteurs lui enseignent le contraire. Mais, le jour où il en sera pleinement convaincu, on verra bien que la chose n'était pas irréalisable.

M. Ducrocq répond à M. Frédéric Passy que les reproches adressés par lui à l'octroi, et tirés des gênes, des vexations, des entraves à la circulation, de l'excitation à la fraude, ne sauraient suffire pour justifier la suppression des octrois. La plupart des impôts indirects présentent des inconvénients analogues. Cela n'est pas vrai seulement des droits de douane prohibitifs, protecteurs ou compensateurs, que les économistes auraient voulu proscrire, mais même des droits de douane purement fiscaux, ayant uniquement en vue les ressources nécessaires au Trésor, admis par la grande généralité des économistes. Cela est vrai egalement de presque toutes les contribu-

tions indirectes, et spécialement des droits sur les boissons. Malgré ces inconvénients, propres aux impôts indirects, l'État ne peut point s'en passer, à moins d'en revenir aux erreurs financières commises par l'Assemblée constituante sous l'influence des idées physiocratiques, et qui ont été l'une des causes des désastres financiers de la Révolution. Les budgets européens demandent aux impôts indirects la plus grande partie de leurs ressources. S'ils sont bons pour l'État malgré ces inconvénients, pourquoi ne le seraient-ils pas également pour les communes ? Or l'octroi n'est autre chose que l'impôt indirect communal. Donc l'impôt indirect, s'il est bon pour l'État, ne saurait être proscrit pour les communes ; et plus la commune sera grande, riche, populeuse, puissante, plus elle ressemblera à un État, plus il sera rationnel que, dans son budget, à côté des centimes additionnels, qui y représentent, avec de nombreuses taxes assimilées, les impôts directs, figure aussi l'impôt indirect sous sa forme municipale de droits d'octroi.

M. Ducrocq ne veut pas, en ce qui concerne la question spéciale à l'octroi de la Ville de Paris, revenir sur ce qui a été dit par MM. Brelay et Hervieux ; mais sur le terrain de la discussion générale, il se trouve en désaccord avec les deux présidents de la Société d'Économie politique. Après avoir répondu à M. Frédéric Passy, il doit répondre aussi à M. Léon Say, en ce qui concerne la facilité avec laquelle il n'admettrait, au contraire, dans le budget de l'État, que des impôts indirects, en abandonnant aux communes, au lieu et place de leurs octrois, tous les impôts directs. Même sans parler de leur remplacement, dont M. Léon Say a si bien montré toutes les difficultés, n'est-ce pas chose grave, que l'admission, même éventuelle, d'un pareil principe : au budget de l'État, tous les impôts indirects, aux budgets locaux, tous les impôts directs ? Ce n'est certes pas pour faciliter aux conseils municipaux, dont le suffrage universel peut exclure les représentants de la propriété, le moyen d'établir des impôts directs que leurs membres et leurs électeurs n'auraient pas à payer. Avec l'impôt indirect communal, cette sorte d'injustice est d'exécution moins facile.

M. Jules Martin a tenté une distinction de services directs à solder par les impôts directs, et de services indirects à solder par les impôts indirects ; cette distinction n'est vraiment ni pratique, ni scientifique. La vérité est que l'impôt direct est la ressource assurée, même en temps de crise financière, politique ou autre ; tandis qu'aux heures de crise les produits de l'impôt indirect se tarissent, de même qu'ils s'accroissent en temps de prospérité. Se cantonner exclusivement dans les impôts indirects, plus productifs, normale-

ment, et rejeter les revenus assurés, bien que plus restreints, de l'impôt direct, de la part de l'État, serait une imprudence.

Là est la vérité pour les budgets de l'Etat, et c'est aussi la vérité pour les budgets communaux, spécialement pour les grandes communes. Il est bon, utile, juste et sage, que dans les uns comme dans les autres, les voies et moyens comprennent les deux sortes de ressources, impôts directs et impôts indirects, donc les octrois municipaux pour les communes comme les contributions indirectes et les douanes pour l'État.

Les idées de décentralisation administrative, invoquées dans cette discussion, n'ont vraiment rien à y faire. Il en est de même des questions d'unions de communes ; car les communes à unir seraient surtout les petites communes, et, dans tous les cas, des communes rurales ; or, celles-là n'ont pas d'octrois. Nous avons du reste la loi récente sur les syndicats de communes.

On ne peut d'ailleurs pas supprimer les octrois sans dire ce que l'on veut mettre à la place. A ce point de vue, il faut bien reconnaître que cette discussion n'a point fait surgir de propositions. Celle qui fut présentée, il y a quelques années, au sein de la Société, et dont a parlé M. Brelay, n'y a pas trouvé de défenseur. M. Léon Say s'est chargé lui-même de démontrer d'une manière lumineuse, que la proposition de loi, d'initiative parlementaire, dont est actuellement saisie la Chambre des députés, est impraticable. Sans doute, M. Jules Martin vient de proposer de donner aux communes (il n'a pas dit si c'était même aux communes sans octrois) les contributions personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, et de les remplacer dans les caisses de l'État, par un impôt sur le revenu et un impôt sur l'alcool. Mais il ne nous a pas dit comment il les organisait, au milieu des difficultés multiples montrées par M. Léon Say, dans cette discussion même, et par d'autres membres dans des discussions antérieures. En prenant les chiffres du budget de 1891, il y a 81.640.800 fr. de principal de la contribution personnelle-mobilière ; 53.285.600 fr. pour la contribution des portes et fenêtres ; 111.648.000 fr. pour la contribution des patentes ; cela fait près de 247 millions qu'il faudra demander aux deux impôts nouveaux. Rien n'est fait si l'on ne montre pas en quoi ils seront établis plus équitablement que l'impôt à supprimer.

C'est bientôt dit, l'impôt sur le revenu ; mais nous l'avons sous toutes les formes. Il faudrait dire si l'on veut imposer les rentes sur l'État, ou augmenter les impôts qui s'élèvent déjà à près de 11 0/0, sur les autres valeurs mobilières ; préciser enfin ce que l'on veut faire. De même en ce qui concerne l'alcool. Est-ce le monopole ?

Alors il faut se souvenir des réfutations puissantes de M. Hartmann. Si c'est autre chose, comme le suppose M. Ducrocq, il faut l'expliquer. La vérité est que nul projet précis n'est proposé, et que c'est cependant par cela qu'il conviendrait de commencer avant d'agiter les esprits faciles à suivre qui leur parle de suppression d'impôts.

M. Ducrocq estime qu'il serait plus rationnel d'améliorer les taxes d'octroi dans le sens de la diminution de celles qui frappent les objets de première nécessité. Le pain, la viande, le sel, les légumes, le lait, dans une bonne législation financière, ne devraient être taxés qu'avec une extrême modération, tant par les communes, que par l'État, ou même ne pas l'être du tout. Nous n'en sommes pas là avec le nouveau tarif général des douanes. Que l'on cherche à rendre les tarifs d'octroi meilleurs que lui à ce point de vue. L'abus qui est fait trop souvent des boissons ne permet pas de les exonérer au même titre ; mais n'y aurait-il pas lieu de rechercher les moyens de favoriser pour l'ouvrier la consommation de famille en dehors du cabaret? L'esprit d'amélioration et de progrès peut s'exercer largement et plus utilement, en dehors d'une agitation quelque peu factice pour la suppression absolue des octrois municipaux.

M. N.-C. Frederiksen donne quelques indications sur les pays scandinaves et anglo-saxons, et sur ce qui se passe dans les communes des pays de race teutonique, où l'on ne connaît, pour les budgets municipaux, que l'impôt direct.

En Danemark, la suppression des octrois fut un des premiers actes du nouveau gouvernement constitutionnel de 1848. La question était de les remplacer. L'impôt direct sur le revenu n'y a réussi nulle part.

Les impôts des divers pays après 1848 étaient des imitations superficielles de l'Angleterre, comme l'étaient d'ordinaire les constitutions. En Angleterre, on est faible dans la théorie, fort en pratique. La théorie de l'impôt sur le revenu n'est pas bonne. En pratique, c'est plutôt un impôt sur la propriété.

M. Frederiksen rappelle alors les divers modes d'application de l'impôt sur la propriété et de l'impôt sur le revenu dans tous les pays libres, et de nos jours, dans les communes scandinaves.

Selon M. Frederiksen, l'impôt direct général est le meilleur après ceux sur les boissons et sur le tabac. On y pourrait probablement ajouter quelques licences ou patentes, comme celles qui portent sur les marchands de détail, etc.

Pour M. Frederiksen, il y a une relation entre l'impôt direct général et la liberté et la justice.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

JOAQUIN DIAZ DE RABAGO. — *El destajo. Discurso inaugural del año academico de 1891-92 en la Escuela de artes y oficios de Santiago.* — *Santiago*, 1891, 8°.

Congrès international des accidents du travail. 2e session tenue à Berne du 21 au 26 septembre 1891. Rapports et procès-verbaux. — *Berne*, 1891, 8°

Montesquieu économiste. (*Extrait de la Revue d'économie politique*). — *Paris*, 1892, 8°.

Réforme des caisses d'épargne françaises, t. II, par M. EUGÈNE ROSTAND (et non ARTHUR, comme on l'a imprimé par erreur dans le numéro du 15 janvier).

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, Association française pour l'avancement des sciences, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Le Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des Assurances, la Réforme Sociale, Revue des Sociétés, Société d'enseignement professionnel du Rhône, Société de géographie commerciale du Havre, Société de géographie de Tours, Bijdragen van het Statistisch Instituut, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate, » Bolletino officiale della camera di commercio italiano in Parigi, Ministero delle finanze, Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Ministero di agricoltura, Bolletino di notizie sul credito e la previdenza, Statistica del commercio speciale italiano di importazione e di esportazione, The Chamber of commerce Journal.

COMPTES RENDUS

LETTRE AU PAPE LÉON XIII A PROPOS DE SON ENCYCLIQUE SUR LA QUESTION SOCIALE, par VICTOR MODESTE. (Paris, chez Guillaumin et Cie.)

Un nouveau livre de M. Modeste est toujours une bonne fortune, même pour les économistes lorsqu'il les combat, comme il lui arrive d'ordinaire maintenant. Il y a dans ses écrits une jeunesse de pensée et d'expression, une franchise, une ardeur, un dévouement aux classes pauvres, un enthousiasme pour ses croyances, bien rares dans des œuvres de réflexion, et qu'on est singulièrement heureux de trouver exprimés en un si bon style. Quelque sujet qu'il traite, il rappelle cette pensée de Pascal, mais que Pascal n'appliquait qu'aux *vérités divines*, que tout vient du cœur plus que du raisonnement.

Cette fois, c'est de la dernière Encyclique sur les classes ouvrières que traite M. Modeste, dans une lettre pleine de respect et d'admiration pour Léon XIII. L'amour du souverain pontife pour ces classes le ravit tellement qu'il n'hésite pas à l'appeler *socialiste*. Je ne sache que M. Lafargue, à qui cela ne semble guère avoir profité près de ses électeurs, qui, pour la même cause, ait autant loué le pape, si ce n'est peut-être aussi M. Emile Olivier. Mais celui-ci le prend sur un ton d'homme d'État si relevé que je n'oserais pas m'aventurer à en parler. D'autant que j'ignore absolument ses opinions économiques, qu'il n'ignore pas moins lui-même, j'imagine.

On le sait, la première partie de l'Encyclique, et de beaucoup la plus considérable, est consacrée à légitimer la liberté du travail et la propriété. Ce n'est pas là ce qui séduit surtout M. Modeste ni ce qui séduirait aucun socialiste, qui saurait même médiocre gré à M. Modeste des explications qu'il donne à ce sujet. Car, tout en se déclarant socialiste, aussi lui, il repousse loin le communisme; ce qui ne saurait le faire applaudir des nouveaux amis dont il se réclame.

Comment, d'ailleurs, le socialisme éviterait-il d'aboutir au communisme? C'est de toute impossibilité, à moins qu'il ne prêche l'anarchie, c'est-à-dire la sauvagerie intronisée sur la table rase : Louise Michel ne me démentirait pas. Ce n'est réellement pas tout que de se proclamer dévoué au peuple. Les économistes les plus orthodoxes le sont également, et je crois même qu'ils le sont plus que tous autres, et qu'ils servent seuls le peuple. Ils tiennent que le monde économique est régi, non par le caprice ou le sentiment, mais par les lois qui res-

sortent de la nature humaine et de la nature des choses. Ils enseignent ces lois, ainsi que leurs inévitables conséquences; sans jamais flatter, ils cherchent moins à plaire qu'à rester vrais et à se rendre utiles; cela ne vaut-il pas mieux? Léon XIII citait Bastiat dans l'un de ses derniers mandements d'évêque, et j'aime à reconnaître qu'encore il s'éloigne plus d'une fois des doctrines économiques, il ne les accuse point et n'en attaque même aucune en sa base fondamentale. Il dit bien aussi, de son côté, dans son Encyclique, comme je l'écrivais à l'instant, que « les idées que les socialistes pensent à faire prévaloir, ce sont celles du communisme ».

Mais puisque je parle du livre de M. Modeste, je préfère, au lieu de discuter plus longtemps sur le socialisme, montrer comment raisonne toujours cet auteur, et je ne le pourrais mieux faire qu'en copiant ce qu'il dit de la propriété. Léon XIII, à l'exemple d'à peu près tous les économistes, et en l'entendant comme eux, la déclare le fruit du travail. « La propriété, fruit du travail! s'écrie M. Modeste. Ah! Saint-Père, quelle bonne parole, et juste et bénissable et pleine de conséquences fécondes elles-mêmes! Puissions-nous en trouver plus d'une semblable dans ces conseils que vous adressez aux peuples! Avec la science sociale qui a déjà formulé celle-ci, avec leurs chercheurs, leurs instituteurs, leurs guides, leurs défenseurs, les peuples sauront — et avec quelle passion! — les recueillir et les redire.

« Mais si la propriété est « le fruit du travail », si elle se définit ainsi par essence et doit être telle en droit ou en doctrine, en fait et dans l'état de nos lois, paraît-elle conforme à ces conditions de droit?

« La propriété doit être le fruit du travail? Comment se fait-il alors que les propriétaires soient ceux surtout qui ne travaillent pas et qu'en masse, ceux qui travaillent ne soient pas propriétaires? Qu'est-ce que cela veut bien dire?

« Laissons les oisifs : certes, la superficie terrestre, la terre arable est bien le produit des sueurs des hommes. A merveille; au travailleur le fruit du travail! Mais est-ce le fonds et le produit du travail? Comment se fait-il alors qu'on la vende et la loue avec le produit du travail? »

Que nous voilà loin de l'Encyclique, autant que des doctrines de l'économie politique, et j'aurais presque envie de dire de M. Modeste lui-même, lorsqu'il condamne le communisme! Mais si la terre doit être aux travailleurs, sous quelle forme leur reviendra-t-elle? Quelle est en réalité la conclusion de M. Modeste? Il n'en donne aucune, comme à peu près dans les diverses parties de son écrit, quoique ce soit le reproche qu'il adresse au pape à la fin de sa lettre; reproche qui, du reste, a été fait par la plupart des lecteurs de l'Encyclique. Après avoir proclamé le droit du propriétaire et la liberté du travail, Léon XIII, reproduisant la

théorie accoutumée de l'Église, demande seulement en effet que les salaires soient assez élevés et les labeurs assez courts. Il s'en tient là, sans rien dire, de même aussi que M. Modeste, des rapports absolument nécessaires entre les ressources de la production et de la consommation, entre le nombre des ouvriers et celui des entrepreneurs, non plus que sur la limite que doivent atteindre les salaires et que ne doivent pas dépasser les labeurs. Je ne reviendrai pas sur ces questions si singulièrement obscurcies de nos jours et qui demanderaient de longs développements. Je remarquerai seulement que jamais encore une grande voix ecclésiastique n'avait fait appel en de telles questions à l'État, après avoir parlé en de tels termes et de la propriété, ne se pouvant, hier encore, racheter que par l'aumône, et du travail, présenté jusqu'ici comme un châtiment. M. Modeste pense que l'Etat, pour Léon XIII, « est vraisemblablement un Etat qui, guidé par la main de l'Église et en passe, par suite, de recevoir, en aide à ses forces purement humaines, des secours extérieurs, prêts à effacer tous les obstacles, à assurer tous les succès. » Mais rien ne l'indique. Je ne vois pas pareillement pourquoi M. Modeste, avec sa façon de raisonner, blâme l'Encyclique d'imposer à l'Etat le devoir de réserver aux ouvriers le repos du dimanche, afin « de favoriser le bien-être moral », ni pourquoi il s'écrie à propos de la charité : « Qu'est-ce donc que la charité? Que vaut la charité dans nos difficultés sociales? Est-ce qu'on peut voir dans la charité un secours véritable, une solution partielle de — la question sociale »? — Il n'y a d'autre solution à la question sociale, que M. Modeste en soit persuadé, que celle de la science, basée, ici comme toujours, sur l'expérience et l'observation.

La seconde partie de la brochure de M. Modeste est destinée, par une nouvelle lettre au pape, à l'engager à combattre l'intérêt des capitaux. Il ne lui paraît pas suffisant que le pape ait écrit qu' « une usure dévorante est venue ajouter au mal », et l'on sait que l'abolition de l'intérêt est la principale préoccupation de M. Modeste. En rendant compte, il y a une ou deux années, dans ce journal, d'un écrit de cet auteur, intitulé : « Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage », M. de Molinari reprochait aux économistes de ne s'être pas assez expliqués sur ce point. Hélas! je suis peut-être le plus coupable de tous, puisque mon récent article sur le prêt à intérêt du *Nouveau dictionnaire de l'Économie politique*, n'a pas même ébranlé la profonde conviction de M. Modeste. Je me suis évidemment trop fié aux opinions de Dumoulin et de Calvin, de Montesquieu et de Turgot, de Bentham, de Smith et de tous ses disciples. Une chose me rassure toutefois, après mon acte de contrition, c'est que, malgré M. Modeste lui-même, tous les prêteurs continuent autant que par le passé, lorsqu'ils étaient poursuivis, condamnés,

torturés, anathématisés, à se faire rétribuer de leurs avances. Et je les en loue de nouveau, puisqu'ils ont ainsi beaucoup contribué et contribuent encore à l'accumulation et à l'emploi des capitaux, auxquels seuls nous devons l'abaissement si marqué de l'intérêt qui s'opère sous nos yeux, surtout depuis que la plupart des peuples industriels ont laissé toute liberté aux prêts. Quant à croire que les prêts deviendront gratuits, il en faut prendre son parti, ils ne le deviendront que lorsqu'il sera indifférent d'avoir ou de ne pas avoir de capitaux à sa disposition, et lorsque les prêts ne présenteront plus aucun risque. — Je recommande ces deux considérations à M. Modeste, puisqu'il annonce un nouveau volume sur « le prêt à intérêt ».

Gustave du Puynode.

Ziemia i jej odluzenie id Krolestroie polskiem (*La terre et ses dettes dans le royaume de Pologne* [1]), par Jean Bloch.

Un de nos plus habiles financiers et en même temps économiste distingué, M. Jean Bloch, vient de publier dans une revue polonaise, la *Biblioteka Warszawska*, un travail intitulé « La terre et ses dettes dans le royaume de Pologne ». L'état économique de ce pays étant très peu connu à l'étranger nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de les en entretenir un instant.

Le travail de M. Bloch est très remarquable par l'extrême quantité de faits et de données statistiques ainsi que par des vues personnelles de haute portée qui s'y trouvent. Aussi son ouvrage occupera-t-il, pensons-nous, dans notre littérature économique peu riche, une place importante, d'autant plus qu'il traite d'un sujet qui embrasse les questions les plus vivantes qui intéressent l'avenir de notre pays.

Le cadre restreint d'un compte rendu ne nous permettant d'indiquer que les traits principaux de l'étude de M. Bloch, nous n'aborderons pas ses exposés statistiques qui sont cependant d'une réelle valeur, l'auteur étant particulièrement bien placé pour les recueillir; nous tâcherons surtout de mettre en lumière ses dernières conclusions.

La crise que traversait notre agriculture jusqu'à ces tout derniers temps et qui se traduisait surtout par la baisse des prix a également sévi dans les autres pays de l'Europe; c'est ainsi que l'agriculture de la Grande-Bretagne a vu ses revenus diminuer de 45 0/0 et cela dans la période de dix ans de 1876 à 1886.

Ce ne sont cependant pas tous les produits agricoles qui ont eu à

---

[1] Composé des dix gouvernements de la Pologne russe : Kalisz, Kielce, Zomza, Lublin, Piotrkiow, Plock, Radom, Siedlce, Suwalki et Varsovie.

subir une aussi grande dépréciation dans ces derniers vingt ans; plusieurs d'entre eux, tels que la viande, le lait, le beurre, ont haussé sensiblement de prix et là où ces produits abondaient la crise ne s'est pas fait sentir avec autant de violence, il n'en a pas été ainsi de la Pologne, pays consacré surtout à la production du blé et de la laine qui ont subi une grande dépréciation; aussi la crise a-t-elle sévi chez nous avec une rigueur extrême.

En parlant des causes qui ont amené la situation déplorable de notre propriété foncière, M. Bloch signale celles qui ont entraîné directement a baisse des prix et qui ont produit partout les mêmes effets, la diminution de la production de l'or et la démonétisation de l'argent; la contraction monétaire qui s'en est suivie, quoique masquée par les variations du cours du papier monnaie russe, n'a pas moins été sensible. Quant aux causes spéciales, elles sont nombreuses. Ce sont d'abord le développement croissant de l'industrie agricole en Russie et la construction de nombreuses voies ferrées qui permettent au blé russe de faire concurrence au nôtre. C'est à partir de 1876 que cette concurrence se traduit par la baisse des prix de nos produits qui a été pour ces dernières quatorze années de 32 0/0 pour le froment, de 40 0/0 pour le seigle et de 34 0/0 pour l'avoine. Il faut de plus prendre en considération la différence notable qui existe entre les frais de production du blé russe et du nôtre et l'inégalité des impôts que paient les différents gouvernements de l'empire. Il résulte des calculs de M. Bloch que les impôts payés par le royaume de Pologne sont *quatre fois et demi* plus élevés que ceux des gouvernements russes qui paient le plus et *dix* fois plus élevés que ceux des gouvernements qui paient le moins. A tout cela sont venus s'ajouter les droits allemands sur les céréales qui ont porté à notre agriculture le dernier coup.

Pour établir jusqu'à quel point nos biens-fonds sont obérés, M. Bloch s'est servi des registres hypothécaires. Il en a fait exécuter le dépouillement dans 65 districts sur 84 et le nombre des biens dont la situation a été étudiée s'élève à 9.429. Pour apercevoir le niveau des dettes dont notre propriété rurale est grevée il importe de se rendre compte de sa valeur, car la somme des dettes à elle seule ne nous apprend rien; pour fixer cette valeur M. Bloch se sert du montant des sommes prêtées par la *Société de crédit foncier*. Cette somme est censée atteindre en principe la moitié de la valeur du bien, mais l'évaluation n'étant jamais exacte on peut dire sans se tromper de beaucoup que les sommes empruntées à la dite Société grèvent les propriétés jusqu'à 40 0/0 de leur valeur. C'est d'après ce chiffre que M. Bloch règle ses calculs. On aperçoit le rôle important que joue chez nous la Société de crédit foncier dans notre pays. Le montant des sommes qu'elle a prêtées

à nos agriculteurs s'élevait déjà en 1890 à 125 millions de roubles, environ 315 millions de francs; d'autres dettes viennent s'ajouter à celle-ci et les minutieuses recherches auxquelles M. Bloch s'est livré lui permettent d'affirmer que nos biens-fonds sont endettés en moyenne jusqu'aux 4/5 de leur valeur. Il y en a cependant, quoique leur nombre soit restreint, qui se trouvent dans une situation plus favorable; d'autres sont en revanche surchargés de dettes qui dépassent plusieurs fois leur valeur. Voici un tableau plus détaillé : il y a 24 0/0 de terres dont les dettes dépassent deux fois celle de la Société de crédit foncier; 22 0/0 que grèvent cette dette-là et d'autres encore ; 15 0/0 supportant la dette de la Société à elle seule ; 17 0/0 n'ont pas de dettes du tout; 22 0/0 n'ont que des dettes étrangères à la Société. Il est donc permis de dire que la moitié de nos propriétaires sont menacés de ruine. M. Bloch les compare avec raison à des corps plongés dans l'eau, mais parvenant encore à nager; un léger choc peut les ramener à la surface, mais un autre peut les plonger dans l'abîme.

Où trouver un remède radical à un semblable état de choses. Il n'y en a guère si ce n'est la vente qui permet de sauver les débris de la fortune s'il en reste; mais la vente, elle aussi, devient de plus en plus dificile, l'offre de la terre dépassant de beaucoup la demande, ce qui entraîne nécessairement sa dépréciation et l'augmentation toujours croissante du poids des charges. C'est ainsi que dans les quinze dernières années les prix des terres ont baissé en moyenne de 29 0/0 et le mouvement en ce sens ne fera probablement que s'accélérer, vu la vente forcée qui menace un nombre considérable de biens. De plus, le manque de confiance dans l'avenir de notre agriculture et les droits fiscaux élevés perçus à chaque transcription effrayent les acheteurs, tandis qu'il est de la plus grande importance que les terres puissent se trouver au plus vite entre des mains actives disposant de capitaux et pouvant entreprendre des améliorations qui deviennent urgentes après des années d'exploitation ruineuse.

La partie la plus importante du travail de M. Bloch est celle où se trouvent groupés les conseils qu'il donne pour améliorer la situation déplorable de notre agriculture, bien qu'il avoue que son but n'a pas été de trouver un remède radical au mal, un remède semblable n'existant pas, mais d'éclaircir la situation et d'indiquer les mesures que l'on devrait prendre pour enrayer les progrès du mal. Il commence par appeler l'attention sur le besoin qui se fait de plus en plus sentir de renseignements exacts sur l'état économique du pays et propose à cet effet l'institution, par la Société de crédit foncier, d'un bureau de statistique, cette Société étant mieux à même que n'importe qui de fournir les matériaux nécessaires. Il est vrai que la Société susdite, quoique repré-

sentant les intérêts des 3/4 des grandes propriétés foncières, s'est bornée jusqu'à maintenant à l'action mécanique d'une institution de crédit. M. Bloch espère cependant que grâce à l'intelligence et à l'activité de M. Louis Gorski qui se trouve à sa tête depuis plus d'un an, la Société ne tardera pas à rendre les services qu'on lui réclame.

Parmi les remèdes plus directs. M. Bloch place la vente des terres succombant sous le poids des dettes par petites parcelles, ce mode d'aliénation s'opérant avec beaucoup plus de facilité en permettant aux petits capitalistes de placer leurs économies ; aussi devient-il d'un usage de plus en plus fréquent et c'est à lui qu'ont recours les vendeurs qui ne réussissent pas à trouver un acquéreur de l'ensemble de leurs terres. On n'est pas d'accord quant aux effets de cette démocratisation de la propriété rurale. M. Bloch partage sous ce rapport l'avis de M. Louis Gorski dont il cite les ouvrages à plusieurs reprises et admet la vente des terres par parcelles, à condition que le propriétaire se réserve une partie du domaine et que ce procédé ne fasse point disparaître la grande propriété qui, au dire de ces messieurs, présente de très grands avantages d'ordre général.

Le côté statistique et pratique de la question débattue dans l'ouvrage de M. Bloch a été traité par lui d'une façon magistrale, défiant toute critique ; nous ne possédons rien d'aussi complet sur cette matière ; il n'en est pas de même du côté moral non moins important et indispensable dans toute discussion économique. Ce côté est resté dans l'ombre, il n'a été qu'effleuré et cela d'une main trop légère. Aussi après avoir terminé la lecture de son ouvrage est-on tenté d'attribuer nos malheurs au monde tout entier excepté à nous-mêmes. En est-il ainsi? N'est-ce pas à nous et aux traits si bien connus de notre caractère national la faute principale? Quant au remède, ne viendra-t-il pas avec les dures leçons que les lois économiques et sociales viennent de nous donner? M. Bloch croit le trouver dans le crédit, appuie avec force sur ce point, et discute longuement la nécessité d'un crédit d'amélioration agricole. Et cependant le crédit peut aussi devenir un cruel ennemi pour ceux qui y ont recours ; c'est une arme tranchante qui peut rendre d'incalculables services à ceux qui savent la manier, mais qui, entre des mains inexpérimentées, devient un instrument de mort. Il l'a été pour notre agriculture et l'on peut lui attribuer une bonne part de notre déplorable situation. Un crédit *d'amélioration*, c'est parfait, mais le sera-t-il ? Et ne dégénerera-t-il pas en crédit *de consommation*, comme cela a lieu chez nous la plupart du temps [1] ?

---

[1] On vient de publier un rescrit impérial ordonnant la nomination d'une commission à l'effet d'étudier les moyens de venir en aide à la grande propriété ***nobiliaire.***

Si l'ouvrage de M. Bloch était écrit en une langue plus connue que n'est la nôtre, nous engagerions vivement nos lecteurs à le parcourir, car la lecture en est extrêmement instructive.

L. DOMANSKI.

CADASTRE ET LIVRE FONCIER, par M. I. G. HENRICET, *précédé de trois études sur la Réforme hypothecaire*, par M. L. STOLLON (Paris, Marchal et Billard, éditeurs, 27, place Dauphine).

La brochure que nous venons de parcourir : *Cadastre et Livre foncier, ou exposé d'un moyen d'effectuer la réforme hypothécaire et d'assurer la péréquation de l'impôt foncier sans refaire le cadastre*, est signée de M. Henricet, rédacteur au *Bulletin hebdomadaire* et à la *Revue générale pratique d'Enregistrement et du Notariat*.

Cet exposé est précédé de trois études ayant le même but, et dont l'auteur est M. L. Stollon, rédacteur à la *Justice* et au *Journal des fonctionnaires*. C'est dire que ces multiples travaux émanent de personnalités compétentes et intéresseront certainement ceux que la question de la réforme hypothécaire (depuis si longtemps à l'étude) préoccupe, en raison des divers problèmes qu'elle soulève et des intérêts généraux qu'elle met en jeu.

Le cadastre peut-il servir de livre foncier ? M. Henricet ne le pense pas ; son opinion est que le cadastre n'a pas besoin d'être refait, qu'il est encore temps de le rajeunir, et qu'enfin le livre foncier, tel que l'administration de l'Enregistrement pourrait le monter et le tenir au courant, serait apte, dès demain, non seulement à se substituer au registre des transcriptions, mais encore à servir de base, plus tard, à l'assiette de l'impôt foncier lui-même, ce qui, comme en est convaincu l'auteur, économiserait un demi-milliard, peut-être un milliard au budget.

M. Henricet expose tout au long son système. Selon lui, il y aura toujours une différence entre l'acquisition d'un champ et l'achat d'un meuble. « La première convention a dû et devra toujours, par la nature même des choses, être accompagnée soit d'une formalité extérieure servant à rendre publique la transmission, soit de la délivrance d'un titre opposable aux tiers et destiné à justifier l'existence de l'aliénation ; tandis que pour la seconde convention, il suffit, en général, de la prise de possession de l'objet par l'acheteur. » La preuve de la propriété ne peut donc résulter que d'un titre, mais ce titre, en l'état, suffit-il pour assurer la pleine propriété de l'acquéreur ? Non, d'après l'auteur. Ce qu'il faut avant tout, c'est organiser la publicité foncière à la fois au nom de la personne et au nom de l'immeuble, « de façon à ce que ce titre de propriété soit rapporté au nom du propriétaire et à ce que chaque im-

meuble soit individualisé ». Ce système permettrait de ne pas supprimer les hypothèques générales.

Il s'agirait donc de remplacer les conservations actuelles des hypothèques par des conservations de l'état civil des personnes et des propriétés. De plus, on pourrait ouvrir un compte et un dossier à chaque personne et à chaque héritage, et mettre des géomètres à la disposition des conservateurs de l'état civil des personnes et des propriétés pour établir la reconnaissance des héritages au fur et à mesure des mutations, etc..

Ce système, ajoute l'auteur de la brochure, pourrait être appliqué immédiatement, sans qu'il soit besoin de provoquer une réforme de la législation civile qui régit la matière. Plusieurs autres avantages découleraient de son application, avantages que M. Henricet énumère, et au nombre desquels figure celui d'une grande simplification d'écritures.

En résumé, il faudrait se contenter, comme il est dit plus haut, du cadastre actuel, vu les difficultés qu'entraînerait sa réforme générale, mais en le corrigeant, en le tenant au courant des mutations nouvelles qui se produiront au fur et à mesure que ces mutations feront l'objet d'inscriptions au livre foncier destiné à remplacer le registre actuel des transcriptions hypothécaires.

Ce serait là toute une série de mesures qu'il serait bon de n'adopter qu'après examen approfondi.

M. Stollon poursuit le même but et par des moyens à peu près semblables. Par exemple, il n'est pas du tout partisan de la création d'une quatrième administration composée de géomètres, qui viendraient « compléter le trio formé par les services de l'enregistrement, des contributions directes et des hypothèques, entre lesquels les acheteurs sont aujourd'hui tiraillés ».

La principale réforme que M. Stollon préconise consiste à réunir, dans un seul bureau « tous les renseignements dont il est indispensable de se munir pour conclure l'affaire. » Si l'on créait, comme la proposition en a été faite, un casier civil ou grand livre des droits civils, « on pourrait remercier les trois quarts des scribes qui s'étiolent à copier des expéditions d'actes à l'unique fin de former des dossiers qu'on est obligé de recommencer pour chaque affaire ». Deux mots du conservateur de l'état civil des individus et des propriétés suffiraient pour établir la capacité d'une personne, ses droits dans une succession, le nombre de ses enfants, son domicile légal, etc...

En d'autres termes, il ne faut plus que le contribuable soit renvoyé d'un service à l'autre, perdant son temps en des démarches nombreuses. Faites-le payer si vous voulez, dit M. Stollon, mais une fois son argent encaissé, mettez-vous à sa disposition ; c'est là votre seul devoir.

Donc pas de réforme du cadastre, obligation, pour les conservateurs des hypothèques, de renseigner le public sur le droit de propriété, sans avoir d'autre plan qu'un croquis approximatif des territoires de leur arrondissement; fixation de la valeur de chaque héritage après chaque mutation, consignation de cet immeuble pour lui donner une individualité et faire de cette consignation la base de la perception de l'impôt foncier.

On aura des livres fonciers quand on voudra, fait remarquer M. Stollon, en modifiant simplement un procédé de comptabilité.

Tout au plus, pour mettre les livres fonciers ainsi montés avec le cadastre, pourrait-on adjoindre au receveur de l'enregistrement de chaque canton un géomètre, annuellement, pendant quelques mois, et peut-être même pendant quelques semaines, pour constater les divisions de parcelles, relever, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, les erreurs commises dans l'établissement du cadastre, et mettre d'accord, par une simple référence de numéros, le livre foncier avec la matricule cadastrale.

Quelques années de ce régime suffiraient, d'après M. Stollon, pour rajeunir un cadastre dont il ne faut pas oublier que nous serons obligés de nous contenter jusqu'à la fin de ce siècle.

Le livre foncier pourrait être tenu en double à la conservation des hypothèques et au bureau de l'enregistrement, au moyen de bulletins que le receveur transmettrait au conservateur, de telle sorte que le travail du premier ne fût pas refait inutilement par le second.

Le contribuable n'aurait affaire qu'au receveur, qui chargerait les géomètres de s'assurer de la valeur de l'immeuble et de lui en rapporter un plan ou un croquis lorsque sa configuration aurait cessé d'être en concordance avec les indications du plan cadastral, etc...

Quant à la péréquation de l'impôt foncier, on pourrait y procéder sans dresser de nouveaux plans généraux. Le système qui consisterait à consigner chaque héritage en bloc, d'après sa valeur, au moment de la dernière mutation, se prêterait à l'application du système de la quotité comme à celui de la répartition. Il suffirait à l'administration du livre foncier de faire sa situation, c'est-à-dire le total des consignations, pour avoir le total des immeubles d'une commune, de faire le total des livres fonciers d'un arrondissement, d'un département, de toute la France, pour avoir la valeur imposable de l'arrondissement, du département, de la France entière.

On monterait ainsi peu à peu, dit M. Stollon, des livres fonciers dont l'organisation subirait tous les perfectionnements nécessaires, de façon qu'à un moment donné il devînt possible de les substituer au cadastre pour l'assiette de l'impôt.

L'organisation de l'état civil des personnes et des propriétés procéderait des mêmes principes de simplification : un grand livre, tenu à la mairie ou ailleurs, pourrait être consulté pour savoir l'âge d'une personne, connaître si elle est mariée, si elle n'est pas interdite, etc...

De même, chez le conservateur des hypothèques et chez le receveur de l'enregistrement, on pourrait avoir un grand livre faisant ressortir pour chaque immeuble, avec une rigoureuse exactitude, sa consistance, à qui il appartient, de manière que l'on sût, si l'on était dans l'intention de faire une acquisition ou un placement hypothécaire, avec qui il faut traiter. « On suivrait ainsi la généalogie, le démembrement et la reconstitution des propriétés, comme on suivrait, sur le grand livre de la mairie, l'histoire de la vie civile d'une personne. »

Telles sont les principales réformes que préconise l'auteur des trois études que nous venons d'analyser.

Sans doute, ces réformes seraient utiles, mais elles nous paraissent provoquer bien des objections. En présence des difficultés soulevées, cependant, à chaque instant, par le système pratiqué de nos jours, il est permis aux novateurs de se montrer hardis. Une organisation nouvelle, dût-elle présenter quelques imperfections au début, vaudrait peut-être mieux que l'ancienne façon de procéder.

Qui nous dotera d'un système capable de donner satisfaction aux intérêts de l'Etat et à ceux des particuliers, sans une complication de rouages de tout point préjudiciable aux uns et aux autres ?

Eugène Rochetin.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le 1er février 1892. — L'augmentation du prix des denrées. — Le renchérissement des vins. — Les protectionnistes contre les intermédiaires. — L'encombrement des gares. — Le nouveau manuel du douanier. — L'augmentation du personnel de la douane. — Une conséquence du rétablissement du « Système colonial ». — Comment les colons apprécient ce système. — Les traités de commerce de l'Allemagne. — Le recensement de la population et ses résultats. — Les caisses d'assurances officielles. — La future loi allemande contre l'alcoolisme. — Les traitements barbares infligés aux soldats allemands. — L'émeute anarchiste de Xérès. — Le syndicat des balayeurs interdit officiellement. — Le procédé protectionniste des traités de commerce et le procédé libre-échangiste des réformes sans réciprocité. — La campagne du *Travail national* contre les professeurs libre-échangistes.

Le 1er février 1892 restera une date néfaste dans l'histoire économique de la France. Ce jour-là, la politique libérale, dont les Quesnay, les Turgot, les J.-B. Say et tant d'autres grands esprits s'étaient fait les promoteurs, a été abandonnée. La France est revenue à la politique de monopole des Saint-Chamans, des Syriès de Marinhac, des Castelbajac, des Saint-Cricq et autres théoriciens illustres. Un parlement, élu par le suffrage universel, a refait l'œuvre rétrograde des représentants des gros censitaires de la restauration. Nous ignorons quelle sera la durée de cette œuvre de réaction, mais nous ne savons que trop ce qu'elle coûtera à la France. Déjà, quoique le nouveau régime ne date que de quelques jours et malgré l'affluence extraordinaire des importations dans les derniers moments du tarif libéral, nous pouvons constater la hausse d'un bon nombre d'articles de consommation. Le prix de la vie va encore s'accroître. A la vérité, les protectionnistes affirment que cette hausse sera amplement rachetée par l'augmentation des revenus de l'industrie protégée, salaires des ouvriers, profits des industriels, rentes des propriétaires : mais les ouvriers, dont les protectionnistes invoquent les intérêts, avec une imprudente et écœurante hypocrisie, les ouvriers sont exclus de la protection : tandis que les produits qu'ils achètent sont grevés à la frontière de droits prohibitifs, le travail qu'ils vendent demeure affranchi de tous droits. La protection ne concerne que les industriels dont elle a pour objet de faire hausser les profits et les propriétaires fonciers dont elle doit relever les rentes. Cependant, ne leur ménage-t-elle pas aux uns et aux autres

une déception cruelle? Nous voyons dans le relevé du commerce extérieur pour 1891 que nous n'avons importé sur un total de fr. 4.921.359.000 que pour fr. 655.728.000 d'objets fabriqués, tandis que nous avons exporté pour fr. 1.816.953.000 de ces mêmes objets fabriqués sur un total de fr. 3.627.116.000. Notre exportation des produits de l'industrie a donc été triple de notre importation. Le rétablissement de la protection diminuera sans doute l'importation; mais, en augmentant les frais de production de toutes les industries, n'aura-t-il pas pour effet inévitable de réduire, au moins d'une quantité triple, la consommation intérieure et l'exportation? Le « travail national » perdra la difference qui sera gagnée en partie par le travail étranger; et la diminution de la production entraînera fatalement l'abaissement des profits sans parler de celui des salaires, tandis que les articles de consommation que les salaires et les profits servent à acheter, hausseront de prix. L'agriculture et la propriété foncière elle-même subiront le contre-coup de la dépression de l'industrie, et la hausse de la rente passera à l'état de mirage. Enfin, le Gouvernement qui compte sur une augmentation de recettes de 70 millions, pour commencer, pourrait bien éprouver un mécompte analogue à celui qu'a subi en 1841 le Gouvernement anglais, et reconnaître à ses dépens que « les marchandises qui n'entrent pas ne paient pas de droits ». Nous nous réjouirions, pour notre part, de cette banqueroute certaine de la protection, si elle ne devait pas coûter cher au pays. Mais on aura beau revenir à la politique du libre échange; elle ne réparera qu'en partie le mal causé par le retour à la protection, car on ne reconquiert pas aisément les débouchés que l'on a perdus. A ce dommage matériel s'ajoutera un dommage moral, peut-être plus grave encore, provenant des sentiments d'hostilité que la rupture brutale des relations commerciales ne manquera pas d'engendrer, et qu'il était particulièrement imprudent de provoquer, à une époque où la moindre étincelle peut mettre le feu à l'amas énorme de matériaux combustibles de la paix armée.

Les protectionnistes n'en sont pas moins enchantés de leur victoire, et ils se proposent, assure-t-on, de faire frapper une médaille commémorative du 1er février. Nous les engageons à ne pas se presser.

* * *

Nous trouvons dans le *Journal des Débats* les informations suivantes sur l'augmentation du prix des denrées:

Il est difficile, à l'heure actuelle, de préciser l'augmentation que les denrées alimentaires auront à subir à la suite de l'application des nou-

veaux tarifs douaniers. La plupart des marchands de comestibles sont encore en possession de stocks importants qu'ils écoulent aux prix précédemment pratiqués. Toutefois les négociants en salaisons manifestent, d'ores et déjà, l'intention de modifier leur prix courant et de majorer de 20 à 25 0/0 les tarifs de toutes les marchandises de provenance étrangère.

D'autre part, la viande de boucherie, principalement le mouton, est déjà frappée d'une augmentation notable ; c'est ainsi que le prix du gigot moyen a subi une majoration de 1 fr. à 1 fr. 20., que la viande pour ragoût qui se vendait, il y a quatre jours, 0 fr. 40 c. la livre se vend aujourd'hui couramment 0 fr. 65.

On annonce également que les restaurateurs populaires augmentent le prix de leurs portions ou en diminuent le poids.

*
* *

La hausse protectionniste n'épargne pas plus ce qui se boit que ce qui se mange. Le prix de la bière est augmenté de 5 centimes le quart, en dépit des protestations désolées des consommateurs : à la vérité, on leur laisse le choix entre la diminution de la capacité du récipient et la hausse du prix ; comme il y a deux tarifs, il y aura deux bocks : un bock maximum et un minimum. Pour le vin, la hausse s'annonce comme plus sérieuse, en raison de l'élévation extraordinaire du droit, qui vient d'être décuplé :

Comme nous l'avions prévu, dit *la Revue vinicole*, la hausse est arrivée, et c'est avec une majoration de 5 à 8 francs par hectolitre que les offres sont faites par les détenteurs. Cette hausse, qui n'avait en vue que le tarif minimum, va sans doute s'accroître avec le tarif général qui taxe les vins de la péninsule à 1 fr. 20 le degré.

..... C'est le vin renchéri, et renchéri dans un moment où le commerce n'est rien moins que brillant. Au total, c'est la hausse en perspective, et nous conseillons à nos lecteurs de ne pas se laisser surprendre par elle.

Il tombe sous le sens que la suppression de toute concurrence doit amener la raréfaction des marchandises et par suite la hausse des prix, ou bien la soi-disant protection n'a aucun sens. L'abondance du stock actuel ne saurait contrebalancer longtemps la direction logique que le nouveau régime douanier va imprimer aux affaires. Mais n'y aura-t-il pas des revirements plus ou moins graves qui bouleverseront le marché ? Ici, l'incertitude commence pour tout le monde.

..... Le producteur terrien — nous parlons du gros propriétaire, — est le seul tranquille. C'est en réalité lui le triomphateur qui peut envisager sans crainte l'avenir qu'on vient de lui faire. Il n'a qu'à s'abstenir.

Pour lui, le premier terme de la formule économique de l'offre et de la demande n'existe plus. Il n'offre pas et il attend qu'on lui demande. C'est charmant pour les privilégiés de la fortune, mais peut-être moins pour le petit vigneron, pour lequel le créancier sera demain plus exigeant, et surtout pour l'ouvrier des champs, pour cette énorme démocratie rurale qui paie le pain qu'elle mange, et ne gagne pas toujours de quoi y joindre un verre de vin.

*
* *

L'enthousiasme de renchérissement, pour nous servir d'une expression de Benjamin Constant, que provoque le retour au protectionnisme, est poussé jusqu'au délire. C'est au point que l'*alter ego* de M. Méline, M. Jules Domergue, s'efforce d'en tempérer les effets. Tout en faisant aux consommateurs une promesse dont nous prenons soigneusement note, savoir, que « lorsque le stock énorme des importations faites en vue de l'établissement des droits sera épuisé, la production battra son plein en France, et la concurrence intérieure suffira à faire baisser les prix », M. Domergue gourmande l'avidité des intermédiaires qui n'ont même pas attendu la mise en vigueur du tarif pour élever leurs prix. Il cite à l'appui un fait caractéristique :

Un de nos adhérents, grand industriel retiré des affaires, reçoit, il y a quelques jours, la visite de son chemisier :

— Monsieur, dit le commerçant, je viens vous faire mes offres de service et vous engager à renouveler votre provision de linge. Je vais être, en effet, obligé de hausser mes prix. Après le 1er février, j'aurai a supporter sur ma matière première des droits de douane si considérables que je serai, à mon grand regret, contraint de vous faire payer 16 francs les chemises que je vous livrais pour 14 francs.

— Comment, 2 francs d'augmentation?

— Que voulez-vous, Monsieur, le droit de douane sur les cotonnades...

— Monsieur, interrompit le client, de deux choses l'une : ou vous êtes un filou, ou vous me prenez pour un imbécile. Jusqu'ici le droit sur les cotonnades était de 70 centimes par kilogramme. Avec les nouveaux tarifs, il sera de 1 fr. 20, c'est-à-dire qu'il sera augmenté de 50 centimes par kilogramme et un kilogramme de cotonnade représente 12 m. 50 de tissu. Une chemise nécessitant l'emploi de 3 mètres d'étoffe, cela représente 240 grammes qui auront à payer 12 centimes. Si vous augmentiez le prix de mes chemises de 12 centimes, je n'aurais rien à dire. En me demandant 2 francs de plus, c'est 1 fr. 88 c. de plus que vous mettez dans votre poche. Je vous prouve par ce calcul bien simple que je ne suis pas un imbécile, mais que c'est vous qui êtes un voleur.

Un voleur! Le mot est dur. Et le chemisier n'aurait-il pas pu répondre à ce grand industriel protectionniste : Vous en êtes un autre ! N'est-ce pas vous qui avez commencé ? Vous me taxez. Je retaxe le consommateur. Que pouvez-vous me reprocher ? Que j'abuse de la protection ? Mais je vends mes chemises par douzaines, tandis que vous vendez vos étoffes par milliers de mètres. En prélevant fr. 1.88 de plus par chemise, je profite de la protection moins que vous en prélevant 12 centimes par mètre... Et je vous prouve par ce calcul bien simple, que je ne suis pas un imbécile et que de nous deux, le plus grand voleur, ce n'est pas moi.

*
* *

Les importateurs ont naturellement profité des derniers jours du régime libéral pour introduire en France des quantités extraordinaires de marchandises. Songez donc ! Sur une seule cargaison de vins, la différence des droits ne s'élève pas à moins de fr. 130.000. Aussi les gares étaient-elles encombrées. Le 29 janvier, on télégraphiait de Perpignan :

L'encombrement est de plus en plus grand aux gares de Cerbère et de Port-Bou. Dans cette dernière gare, un vent très violent a rendu très difficile le transbordement des nombreux wagons chargés de houille venant de France ; aussi la gare de Port-Bou s'est-elle trouvée encombrée au point que les trains de France n'y peuvent plus entrer.

Le sous-chef d'exploitation de la Compagnie du Midi et le commissaire de surveillance administrative de Cerbère ont dressé procès-verbal constatant que les trains venant de Cerbère ne peuvent plus être reçus en gare de Port-Bou.

Un mouvement extraordinaire règne à la gare de Cerbère, où des trains partent et arrivent à tout instant. Il semble difficile que toutes les marchandises venant de France puissent entrer en Espagne avant le 1er février, surtout les wagons chargés de houille.

De nombreux trains chargés de vin, d'oranges, de peaux, de lièges venant d'Espagne, arrivent d'heure en heure à Cerbère.

L'encombrement s'est trouvé augmenté hier par suite des grèves qui ont éclaté, tant en gare de Cerbère qu'à la gare de Port-Bou, parmi les hommes d'équipe supplémentaires qui réclamaient une augmentation de salaire. Pour mettre fin immédiatement à la grève, cette augmentation leur a été accordée.

Dans les gares des autres frontières, l'encombrement n'a guère été moindre. Quoique l'ancien régime demeurât légalement en vigueur jusqu'au 31 janvier à minuit, la douane a fermé comme d'habitude ses bureaux à six heures, sans avoir égard aux réclama-

tions du commerce. Terriblement pressée, la douane protectionniste !

*
* *

Le nouveau régime a exigé la rédaction de nouvelles instructions aux douaniers :

La direction des douanes, lisons-nous dans *La Paix*, a dû rédiger une sorte de manuel du parfait douanier, qui ne comprend pas moins de 125 pages, — de 277 avec le texte de la loi nouvelle. Rien de plus compliqué, de plus embrouillé que ces instructions. Nous nous demandons comment les infortunés douaniers qui évidemment ne sortent pas tous de l'École polytechnique, vont pouvoir les appliquer sans compromettre l'équilibre de leurs facultés intellectuelles.

Citons un passage, entre mille, de cette « théorie » du douanier :

« Sous la dénomination de fonte de fer brute on comprenait précédemment, outre les fontes ordinaires, un certain nombre d'alliages métalliques servant aux usages de la fonte, mais d'une valeur plus élevée en raison de leur composition spéciale, tels que le ferro-manganèse, le ferro-silicium, le ferro-chrôme et le ferro-aluminium.

« La loi du 11 janvier édicte pour ces produits une tarification qui tient compte de leur valeur intrinsèque, représentée par la proportion de manganèse, de silicium, de chrôme, etc., qu'ils contiennent. Dans cet ordre d'idées, la fonte de fer a été divisée en trois catégories.

« Dans la première, on a rangé la fonte brute de moulage et la fonte d'affinage, renfermant moins de 25 0/0 de manganèse, c'est-à-dire les fontes ordinaires, en maintenant les droits de 2 francs au tarif général et de 1 fr. 50 au tarif minimum.

« La deuxième catégorie comprend le ferro-manganèse, à plus de 25 0/0 de manganèse, le ferro-silicium renfermant plus de 25 0/0 de silicium, le silico-spiegel, contenant au moins 30 0/0 de silicium et de manganèse, le ferro-chrôme et le ferro-aluminium, d'une teneur de 10 0/0 ou plus en chrôme ou de 10 0/0 ou moins en aluminium.

« Le ferro-aluminium, contenant plus de 10 0/0 et moins de 20 0/0 d'aluminium, fait l'objet de la troisième catégorie. Cet alliage est employé à la fabrication des aciers et sans soufflures.

« La composition des différents alliages qui viennent d'être énumérés ne pouvant être établie avec exactitude que par l'analyse, il y aura lieu de prélever, à chaque importation, des échantillons destinés à être soumis aux laboratoires ».

Heureux laboratoires, et comme toutes ces minutieuses analyses vont simplifier les opérations commerciales !

*
* *

Il sera, bien entendu, nécessaire d'augmenter le nombre des douaniers, chargés d'appliquer les dispositions compliqués de ce « Manuel de la protection », et d'empêcher la fraude que des droits prohibifs ont pour conséquence naturelle d'encourager. Un journal rappelle à ce propos qu'en 1860, M. Fould réduisit de plus de 6.000 agents le personnel de la douane. Il faudra maintenant le remettre sur l'ancien pied. Mais ne serait-il pas juste et raisonnable de couvrir ce supplément, de frais au moyen d'une taxe spéciale sur les industries protégées?

*
* *

Le nouveau tarif douanier est applicable non seulement à la France mais encore à ses colonies et aux pays de protectorat, sauf les dérogations que l'administration jugera nécessaires. En revanche, un régime de faveur est accordé dans la métropole à un certain nombre de produits coloniaux. C'est le régime que l'Espagne a inauguré au XVIe siècle, et qui lui a, comme on sait, si merveilleusement réussi. Mais il y a une conséquence de ce système qu'il est particulièrement opportun de signaler, en présence du régime libéral que les *free traders* ont fait prévaloir en Angleterre, et qui ouvre toutes les possessions anglaises au commerce de toutes les nations, sans réserver aucun privilège, sans établir aucun droit différentiel en faveur de l'industrie et du commerce de la métropole. Cette conséquence, la voici : c'est que toutes les nations seront desormais intéressées à empêcher la France d'étendre son domaine colonial, car, chaque fois qu'elle l'étendra elle enlèvera un marché au commerce international pour s'en réserver le monopole. Au contraire, toutes les nations auront intérêt à favoriser l'extension du domaine colonial de l'Angleterre, car chaque fois que l'Angleterre fait une conquête, chaque fois qu'elle annexe un territoire à son vaste empire, elle l'ouvre libéralement au commerce universel.

*
* *

Les colonies paraissent n'apprécier que médiocrement les faveurs que le nouveau régime leur accorde aux dépens de la généralité des consommateurs de la métropole, en guise de compensation pour le monopole qu'il confère à un petit nombre d'industriels, d'armateurs et de négociants privilégiés de la même métropole :

Si nos riz, écrit-on de Saïgon au *Journal des Débats*, prennent la place de ceux que vous demandiez à l'Italie, notre bonheur n'en est pas parfait, car, que nous les vendions en Europe ou en Asie, nous n'en souffrons pas moins des effets du régime douanier qu'on nous a imposé et

que nous considérons ici, à l'égal du contingent qu'on nous oblige à verser maintenant à la métropole, au lieu de le verser au Tonkin, comme une de nos sept plaies d'Égypte.

* * *

On trouvera au Bulletin : 1° le texte du décret réglant les relations de la France avec un certain nombre de puissances, ainsi qu'un rapport de M. le ministre des affaires étrangères sur les négociations auxquelles le nouveau tarif a donné lieu ; 2° le tableau des arrangements commerciaux ou maritimes (traités, conventions, etc.), existant en janvier 1891 entre la France et les autre pays. Ce dernier document est emprunté au *Livre jaune* que vient de publier le ministère des affaires étrangères.

* * *

Pendant que la France relevait sa muraille douanière, l'Allemagne s'efforçait, au contraire, de sortir de l'isolement où l'avait confinée la politique protectionniste de M. de Bismarck. Elle vient de conclure une série de traités de commerce, dont la durée est fixée à douze ans, avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Ces traités ont été ratifiés par les parlements des pays contractants et ils vont être mis prochainement en vigueur. A la vérité, ils ne changent pas grand'chose au regime existant, mais ce n'est pas moins un pas en avant fait dans une voie où nous marchons, hélas ! à reculons.

* * *

Le *Journal officiel* a publié les résultats du recensement de la population effectué le 12 avril 1891. La France comptait à cette date 38.218.903 habitants, soit 124.289 habitants seulement de plus qu'en 1886, tandis que dans la période de 1881 à 1886 qui était inférieure en durée de cinq mois et demi à celle de 1886 à 1891, l'accroissement avait été de 544.855 individus. Le nombre des étrangers a diminué de 13.416. De 1.115.244 en 1886, il est descendu à 1.101.788 en 1391.

Parmi les causes du ralentissement de la population. la principale est certainement le renchérissement progressif de la vie et par conséquent l'augmentation des frais d'élève des enfants. Ce n'est pas le retour au régime protectionniste qui améliorera cet état de choses.

* * *

Les Caisses d'assurances officielles ne s'emplissent pas vite, et comme le remarque avec raison le *Journal des Débats*, il ne faut pas trop s'en affliger, car elles ne s'empliraient qu'en vidant les poches des contribuables :

On sait, ou plutôt on ne sait pas assez, lisons-nous dans ce journal qu'il existe depuis 1868 une Caisse générale d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. Cette Caisse a une existence officielle : elle est placée sous le contrôle de l'État qui dirige ses opérations et pourvoit par des subventions à l'insuffisance de ses ressources. En dépit de tous ces avantages, cette institution est peu connue du public ; après vingt-cinq ans de durée, elle n'est encore parvenue qu'à grouper une clientèle très restreinte, au moins en ce qui concerne les décès, comme on peut s'en convaincre par la lecture du compte rendu annuel de ses opérations. Le rapport sur l'exercice 1890, que vient de publier le *Journal officiel*, ne diffère guère, à ce point de vue, des précédents.

Les assurances en cas de décès comprennent deux branches principales : les assurances individuelles et les assurances collectives. Les premières n'ont été, en 1890, que de 112, représentant un capital de 202.713 fr. 80 c. C'est un résultat insignifiant sur lequel il serait superflu de s'arrêter. Les assurances collectives ont donné lieu à un chiffre d'affaires plus important. En 1890, 78 Sociétés de secours mutuels, comprenant 19.705 membres participants, ont contracté des assurances de cette nature. Les primes versées par les associés ont été de 80.106 fr., tandis que les payements des capitaux assurés forment, avec les remboursements de versements irréguliers, un total de 138.941 fr. L'excédent des dépenses sur les recettes est donc de 58.835 francs.

En ce qui concerne les assurances en cas d'accidents, les résultats sont un peu plus appréciables. En 1890, nous constatons que 1.894 personnes se sont adressées à la Caisse ; le chiffre des cotisations est très bas : on a compté 1.309 cotisations à 8 fr., 331 à 5 fr. et 254 à 3 fr. Ces chiffres sont faibles; néanmoins, ils constituent une augmentation de plus de 40 0/0 dans le nombre des opérations, augmentation qui porte spécialement sur les assurances contractées moyennant le versement d'une cotisation de 8 fr.

En résumé, les deux institutions créées par la loi de 1868 accusent les résultats les plus médiocres. Si, d'un côté, on peut regretter que les travailleurs aient témoigné peu d'empressement à profiter des avantages que leur faisait l'organisation nouvelle, il faut reconnaître, d'autre part, que cette indifférence a préservé les finances publiques d'une situation fâcheuse. On a vu, en effet, que, pour le seul exercice 1890, le déficit à la charge du Trésor pour les assurances collectives en cas de décès, a été de 58.835 fr. Où en serait-on, si la majorité des travailleurs, en vue desquels la loi a été faite, s'étaient assurés ? Le déficit se chiffrerait par dizaines de millions.

* * *

Le gouvernement allemand est en train de préparer une loi ayant

pour objet de combattre les progrès de l'alcoolisme. Parmi les dispositions de cette loi, il faut signaler l'article portant que tous les individus convaincus de s'adonner habituellement à l'ivrognerie pourront être poursuivis et enfermés jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'ils peuvent sortir impunément ; pendant leur internement leurs biens seront séquestrés, comme s'ils étaient mineurs ou fous.

Cette loi sera certainement efficace si elle décourage l'ivrognerie autant qu'elle encouragera l'arbitraire.

*
* *

Le *Vorwaertz* a publié un rapport du prince Georges de Saxe, commandant du 12e corps, sur les mauvais traitements infligés aux soldats allemands, par leurs supérieurs.

Il a été constaté, dit le rapport, que des recrues, et même de vieux soldats, ont reçu, pendant des semaines, jusqu'à cinquante coups par jour. Ces excès se sont produits surtout dans le 12e régiment d'artillerie à pied et dans le 6e régiment d'infanterie.

Le duc Georges cite ensuite le cas du sous-officier Zwahr, qui a fait verser du café bouillant sur la figure d'un réserviste.

Le premier soldat Hoffmann a fait donner chaque jour au canonnier Dobert jusqu'à 100 et même 150 coups de tige de botte. Un autre jour, il a fait exécuter à l'exercice 1.889 fois le même mouvement à sa victime, qui a dû être transportée à l'hôpital.

Le sous-officier Weise a fait coucher sur un tabouret le canonnier Lorenz et l'a frappé sans mesure, en lui faisant fermer la bouche par un autre homme pour empêcher ses cris d'être entendus, jusqu'à ce que le malheureux fût dans un état qui exigeât son admission à l'hôpital.

Le sous-officier Zehme a réveillé ses hommes, une nuit du mois de janvier 1890, et leur a fait faire des exercices pendant une demi-heure, par un froid glacial, en ne leur permettant de se revêtir que de la chemise. Un soir, il a fait faire à ses hommes 1.800 fois le mouvement de s'agenouiller devant lui.

Le premier soldat Liebing a frappé un homme avec des lanières jusqu'à ce que la victime, ayant perdu connaissance et saisie par une fièvre violente, dût être transportée à l'infirmerie.

Le sous-officier Lohel a cassé le bras au soldat Neubert qui, à l'exercice, avait mal exécuté un mouvement et a donné des coups de poing au visage d'un autre homme qui avait dénoncé le fait.

Le sergent Pflug faisait saisir, à bras-le-corps, par des hommes qui lui étaient dévoués, des recrues qui n'avaient pas l'heur de lui plaire, et ces hommes recevaient l'ordre de frapper la tête des recrues contre le mur. Il forçait ces recrues, qui avaient des chaussettes malpropres, à les

mâcher pendant cinq minutes. Il en couchait d'autres sur deux chaises de façon que la tête seulement appuyât sur l'une des chaises et les pieds sur l'autre ; puis il s'asseyait sur les genoux du malheureux et pesait dessus de manière à les broyer.

Le sous-officier Geiisdorf ordonnait aux hommes pris en faute de monter sur une armoire et de s'agenouiller neuf cents fois de suite sur l'armoire. La sueur des victimes coulait le long de l'armoire avec une abondance telle que le parquet en était tout mouillé. Les hommes qui voulaient échapper à ce supplice étaient tenus de lui faire des cadeaux.

Le sous-officier Kujan maltraitait le soldat Schwabe avec une cruauté telle que le malheureux, en le voyait approcher un jour, fut saisit d'une terreur folle et pris d'une indisposition par l'effet de laquelle son pantalon se trouva sali. Le sous-officier força le malheureux à avaler ses propres excréments, après avoir ordonné à un autre homme de les saupoudrer de sel. Il avertit les hommes que ceux qui le dénonceraient seraient punis de mort.

La révélation de ces traitements odieux a fait scandale. Les brutes qui les ont commis ont été punies de peines variant de deux à cinq ans de prison ; mais il est douteux que ces pénalités aient la vertu de mettre fin aux sévices dont les soldats sont victimes, sous le régime du service obligatoire. Ce régime, de quelque dénomination flatteuse qu'on le décore, n'est, en effet, autre chose qu'un esclavage d'État. Nul ne peut s'y soustraire, à moins de « s'en aller marron » comme les nègres des anciennes plantations, autrement dit de fuir à l'étranger. L'administration militaire n'est donc point intéressée à traiter convenablement ou même humainement ses ouvriers, comme sous le régime de l'enrôlement volontaire, tel qu'il existe en Angleterre et aux États-Unis, car elle est assurée de recruter quand même son contingent. C'est pourquoi, elle s'inquiète assez peu de la manière dont on les traite ; et elle les abandonne à la discrétion des sous-officiers comme les planteurs laissaient leurs esclaves à la merci des « commandeurs ». La publication du rapport du prince Georges de Saxe pourra bien réfréner pendant quelque temps la brutalité native des commandeurs de l'armée allemande, mais les choses reprendront ensuite leur train accoutumé.

*
* *

Une émeute anarchiste a éclaté à Xerès. Des bandes d'ouvriers des villages avoisinants ont envahi la ville, mais elles ont été promptement dispersées. Nous trouvons dans une correspondance du *Journal des Débats* quelques indications sur les causes qui favorisent, dans cette partie de l'Espagne, les progrès de l'anarchisme :

Des personnes qui viennent de parcourir une partie de la province de Cadix donnent les renseignements suivants sur l'état des ouvriers agricoles de cette région. Les salaires sont très modiques. En général, pendant l'hiver, on donne à l'ouvrier de 50 centimes à une piécette par jour, plus 3 livres de pain et l'huile pour assaisonner le pain bouilli à l'eau et le *gazpacho* (plat andalou). L'été, quand les travaux sont poussés plus activement, la journée est de 1 piécette ou 1 piécette 25 avec la même quantité d'aliments. Tous les dix ou douze jours on tue des brebis dont on donne la viande aux ouvriers. Il n'y a de relation entre l'ouvrier et son patron que pour le règlement des salaires. L'ouvrier semble avoir acquis la conviction qu'il lui serait inutile de chercher à améliorer sa situation par une entente avec le patron et qu'on ne lui fera jamais justice. De là vient son ardeur à accueillir la propagande des doctrines anarchistes. Animé d'une haine profonde contre les propriétaires et contre la société, il se trouve dans un état d'esprit qui peut le porter facilement aux plus grands excès.

Il est permis de craindre qu'en Espagne comme ailleurs, l'accroissement du fardeau des taxes et des protections, sans parler du service militaire, ne contribuent à augmenter la clientèle de l'anarchisme des autres *ismes* révolutionnaires. A moins d'une réforme économique et pacifique, malheureusement de moins en moins probable, la fin du XIX[e] siècle pourrait bien ressembler à celle du XVIII[e]. Les avertissements n'auront pas manqué cependant aux gouvernements d'aujourd'hui ; ils n'avaient pas fait défaut non plus aux gouvernements d'autrefois. Mais la devise des hommes d'État de tous les temps n'est-elle pas : après moi, le déluge !

*
* *

Les cantonniers et les balayeurs de la Ville de Paris ont voulu, eux aussi, constituer un syndicat. Mal leur en a pris. M. le préfet de la Seine et M. le ministre des travaux publics se sont opposés à cette prétention anarchique, qu'ils considèrent comme de nature à compromettre l'existence des services publics. Mais s'il en est ainsi, les syndicats peuvent donc compromettre aussi l'existence des services privés de l'alimentation, du vêtement, du logement, non moins nécessaires, à coup sûr, que le balayage des rues, et il faut se hâter de les interdire.

On voit par là ce qu'il adviendra de la liberté des associations syndicataires et autres, le jour où l'État aura comblé les vœux des socialistes en achevant de supprimer les services privés pour les remplacer par des services publics.

*
* *

Dans un article, d'ailleurs très remarquable, de la *Revue des deux Mondes*, notre confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu traite assez mal les économistes retardataires qui, à l'exemple de Cobden et de Bright, n'ont qu'un goût médiocre pour les traités de commerce. « Ce dédain transcendental, dit-il, tient trop peu compte des nécessités pratiques. » Entendons-nous. Quand une réforme ne peut être faite autrement que par un traité de commerce — et telle était la réforme de 1860. — il faut tenir compte de cette nécessité et conclure le traité. Cobden l'a parfaitement compris, et c'est pourquoi il a surmonté ses répugnances et prêté son concours à Michel Chevalier. Mais Cobden avait-il tort de préférer à la réforme douanière par le procédé des traités de commerce, la réforme pure et simple, telle que l'Angleterre l'a opérée, sans demander aux autres nations aucune concession réciproque ?

Il ne serait pas difficile de démontrer que l'expérience a justifié les méfiances de Cobden. Les traités de commerce ont retardé dans quelque mesure le rétablissement du régime protectionniste, mais ils ont provoqué l'exhaussement général des tarifs au moyen des « droits de combat ». Comme ils sont fondés sur le principe protectionniste que toute réduction des droits cause une perte au pays, en facilitant des « importations nuisibles », chacun s'efforce d'élever sa muraille plus haut que celle du voisin, afin d'avoir l'avantage dans les négociations. Si mon mur a 20 mètres de hauteur et si le vôtre n'en a que 10, en faisant une concession réciproque de moitié, je conserve une protection de 10, tandis que la vôtre tombe à 5. J'envahis votre marché, tandis que le mien vous demeure inaccessible. Je m'enrichis et je vous appauvris.

Mais le procédé des traités de commerce ne provoque pas seulement l'exhaussement des tarifs, il empêche leur abaissement. On se garde bien dans ce système de réduire ses droits sans compensation. On attend que les autres nations soient disposées à accorder, en échange, des compensations suffisantes, et si elles n'y sont pas disposées, on demeure rivé à la chaîne de la protection.

C'est pourquoi nous continuons, quand nous en avons le choix, à préférer le procédé libre-échangiste des réformes sans réciprocité au procédé protectionniste des traités. Nous sommes des retardataires, soit! mais nous retardons avec les promoteurs et les auteurs de la réforme douanière de l'Angleterre, les Cobden, les Bright, les Robert Peel,— c'est-a-dire de la seule réforme qui ait résisté à la réaction protectionniste.

*
* *

Le *Travail national* est entré en campagne contre les professeurs d'économie politique qui ont l'audace grande de continuer à défendre le libre-échange dans un pays protectionniste.

Le *Travail national* dénonce ce « péril doctrinaire » et il demande que « les deux doctrines soient impartialement professées, de façon que l'élève puisse choisir celle des deux vers laquelle il se sentira attiré ».

Soit! mais n'y aurait-il pas lieu, en même temps d'obliger les professeurs d'astronomie à enseigner impartialement que la terre tourne et qu'elle ne tourne pas, de façon que l'élève puisse choisir entre ces deux doctrines celle vers laquelle il se sentira attiré?

G. de M.

Paris, 14 février 1892.

*
* *

Le Socialisme allemand et le Nihilisme russe, par J. Bourdeau. (Paris, Félix Alcan.)

Le mouvement socialiste qui se dessine en Allemagne, avec une intensité et une progression si rapides, est un phénomène infiniment remarquable, que le public allemand suit avec anxiété et le public européen avec attention car de près ou de loin il peut atteindre tous les pays.

Etudier non seulement l'esprit de la doctrine, mais les origines, le développement, la tactique, les progrès accélérés du parti socialiste, au milieu des profondes transformations politiques et économiques de l'Allemagne depuis trente ans, tel est l'objet du livre de M. Bourdeau.

Les Nouveaux Tarifs de Douanes viennent d'être publiés dans la *Bibliothèque parlementaire*, avec une introduction, des notes et un index par M. Eugène Pierre, secrétaire général de la Présidence de la Chambre des députés. Ce volume contient la nomenclature exacte et complète des droits qui entreront en vigueur le 1er février prochain. Il est muni d'une table qui supprime toutes les recherches et permet à chacun de retrouver instantanément le numéro du tarif dont il a besoin.

M. Eugène Poiré vient de faire paraître, chez Plon, un voyage des plus intéressants à Tunis, Carthage, Bizerte, Kairouan, Sousse et Gabès, sous ce titre : *la Tunisie française*. C'est un tableau très vivant; c'est en même temps une étude approfondie des ressources, de l'organisation et de l'avenir prospère réservé à la Tunisie.

La dix-septième livraison du nouveau Dictionnaire d'Economie politique vient de paraître. Elle contient les articles suivants : Sociologie. — Spéculation. — Spiritueux. — Statistique. — Successions. — Sucre. — Sully. — Syndicats agricoles. — Syndicats professionnels. — Syndicats de propriétaires. — Système colonial. — Tabac. — Taxe des pauvres en Angleterre. — Tenure des Terres. — Thiers. — Timbre, Enregistrement, Hypothèque, Greffe.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1891

Beaujon (Dr Antoine), économiste et statisticien hollandais, occupait la chaire d'économie politique à l'Université d'Amsterdam, où il était, en outre, directeur de l'Institut de statistique. Auteur de nombreux Rapports ou Mémoires des plus estimés ; correspondant de la Société d'Economie politique depuis 1889. — Mort en janvier.

Chevassus (Eléonor), né dans le Jura en 1818. Exilé volontaire à Londres en décembre 1851, il y fut vice-président de la Société nationale française et de la Chambre de commerce. Rentré en France après la chute de l'Empire, il s'était fort occupé d'assurances. — Mort en juin.

Clapier (Alexandre), né à Marseille le 27 août 1798 ; élève de Juilly, puis de la faculté de droit d'Aix, avec Thiers et Mignet, inscrit au barreau de Paris de 1818 à 1825. Revenu alors à Marseille, où il fut longtemps et successivement conseiller municipal, président du Comice agricole, bâtonnier de son ordre ; député des Bouches-du-Rhône en 1846, représentant de Marseille en 1849, puis en 1871. il restait le plus ancien membre de la Société d'Economie politique, — Mort en janvier.

Il avait débuté par deux Recueils importants ; *le Barreau français* (16 vol.), *le Barreau anglais* (3 vol.), publiés avec Clair avant 1830. Il a donné depuis : *Marseille, son passé, son avenir* (in-8) ; *Précis sur la Pologne* (in-12) ; *le Droit aux catholiques d'enseigner* (in-8), etc.; nombre d'articles dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille*, la *Revue britannique* et le *Journal des Économistes*. — Mort en janvier.

Dormoy (Emile), né à Paris en 1823 ; sorti de l'Ecole polytechnique, ingénieur des mines, puis fort occupé d'assurances et longtemps directeur de la Compagnie « le Soleil » ; de la Société d'Economie politique depuis 1881. — Mort en août.

Il a laissé : *Topographie souterraine du bassin houiller de Valenciennes* (1869, in-4) ; *Théorie mathématique du baccarat* (1873, in-18) ; Dito *des paris de courses* (1874, in-12) ; Dito *des assurances sur la vie* (1878-79, in-18). — Mort en juin.

Fontenay (Roger DE), né en 1809. Lié avec Bastiat, dont il partagea et suivit ardemment les doctrines; membre de la Société d'Économie politique depuis 1850. — Mort en mars.

Il a laissé quelques écrits : *la Rente du sol* ; *Du revenu foncier* ; de nombreux articles dans le *Journal des Economistes*, auquel il adressait, presque aveugle et mourant, son « Paradoxe historique de Karl Marx »[1].

Foucher de Careil (Louis-Alexandre), né à Paris en 1826. Tourné de bonne heure vers les études philosophiques, plusieurs années étudiant en Allemagne, il est surtout connu par ses éditions ou monographies de Leibniz, Descartes, Spinoza, Hegel, etc.; sous la troisième République, il fut préfet des Côtes-du-Nord et de Seine-et-Oise, sénateur, ambassadeur à Vienne. Fait comte romain par Pie IX,

[1] Paru en mars et juin 1891.

président de la « Société d'encouragement pour l'agriculture », il était, depuis trente ans, un des plus assidus de la Société d'Économie politique. — Mort en janvier.

Il a publié : les *Œuvres inédites* de Descartes (2 vol.); les *Œuvres* de Leibniz (7 vol.) ; *Leibniz, la philosophie juive et la cabale* (1861) ; *Hegel et Schopenhauer* (1862) ; *la Liberté des haras* (1864) ; *Dante* (id.) ; *Goethe* (1865) ; *le Luxembourg à la Belgique* (1867) ; *les Habitations ouvrières* (1868) ; *les Constructions civiles* (1873), etc. — Mort en janvier.

Gary (Alfred), né à Nimes, le 17 octobre 1843 ; ministre de l'église réformée de Paris, disciple d'Ath. Coquerel ; successivement attaché à l'oratoire Saint-André, aumônier des jeunes détenus à Poissy, en dernier lieu pasteur à Neuilly. Il professait l'économie politique ou l'instruction civique à l'Association philotechnique, au collège Chaptal, à l'Ecole normale de Versailles ; gendre de M. Passy et membre de la Société d'Économie politique (1883). — Mort à Neuilly en janvier.

Auteur de nombreux articles, dans l' « Encyclopédie des Sciences religieuses », la « Grande Encyclopédie », la « Nouvelle Revue », qui a publié de lui *les Théophilantropes* et *les Préliminaires du Concordat*.

Hément (Félix), né à Avignon, en 1827. — Mort en mars. Voué de bonne heure à l'enseignement, il professait, dans ces dernières années, à l'Ecole Turgot, au séminaire israélite et à l'Association polytechnique, et était devenu inspecteur de l'enseignement primaire ; membre de la Société d'Économie politique depuis 1872. — Mort en septembre.

Il a laissé : *la Force et la matière* ; — *l'Homme primitif* ; — *De la force vitale* ; — *les Grandes évolutions du globe*, conférences (1858-70), car il était grand conférencier ; — *Famille, propriété, patrie* (1872) ; — *De l'instinct et de l'intelligence* (1880) ; sans parler de nombre de livres de science élémentaires, tous aujourd'hui classiques. — Mort en septembre.

Jourdan (Alfred-Pierre-Bernard), né à Fréjus en 1825. Professeur de droit à Aix, puis d'Économie politique à Marseille. Correspondant de l'Institut depuis 1882) ; membre de la Société d'Économie politique depuis 1878. — Mort en août.

On a de lui : *le Droit français, la morale, l'économie politique* (1875) ; *le Droit romain* (1876) ; *Epargne et capital, ou du meilleur emploi de la richesse* (1878) ; *Cours d'économie politique* (1882) ; *Philosophie comparée du droit et de l'économie politique* (1884), etc.

Maze (Hippolyte), né à Arras en novembre 1839 : ancien normalien, professeur d'histoire à Douai, à Versailles et aux lycées Condorcet et Fontanes, préfet des Landes au 4 septembre 1870, député des Landes en décembre 1879, réélu en 1881, sénateur en 1886. Aimable causeur et grand conférencier, il s'était fait, dans ces derniers temps, l'apôtre de la mutualité et avait fondé la « Revue des institutions de prévoyance ». De la Société d'économie depuis 1873 ; il avait épousé la dernière fille d'Adolphe Blanqui, nièce de Joseph Garnier. — Mort en octobre.

En dehors de quelques livres d'histoire et de vulgarisation *Rôle de la France aux Etats-Unis*, — *Kleber*. — *Hoche*. *Marceau*, etc., il a publié, en 1883, *la Lutte contre la misère* et rédigé nombre de rapports parlementaires.

Mercier (Achille), né en 1822, avocat, puis publiciste ; un moment à « la Cloche », puis à « la République française »; de la Société depuis 1872.

Il a laissé deux brochures : *Les Finances de Paris et le nouvel emprunt* (18 1) ; — *la Marée montante du budget* (1863).

Richard (Antoine), dit du Cantal, né à Pierrepont en février 1802. Médecin vétérinaire, attaché aux écoles d'Alfort et de Grignon, fondateur d'une école d'agriculture en 1838, inspecteur des haras de 1840 à 1848. De la Société des droits de l'homme dès 1832, il fut représentant à la Constituante et à la Législative ; après quoi, renonçant à la politique, il fut un des fondateurs de la Société d'acclimatation et fit des cours d'hippologie à peu près dans toute la France. Membre de la Société d'Économie politique depuis 1887. — Mort en février.

Tous ses ouvrages ont trait à l'étude du cheval, soit de service, soit de guerre. Il a fondé, en 1845, les « Annales des haras » et publié, en 1855, *le Dictionnaire raisonné de l'Agriculture et de l'économie du bétail.*

Thonissen (Jean-Joseph), né à Hasselt, le 21 janvier 1817. Quelque temps avocat, professeur de droit à Louvain (1847), représentant à la Chambre belge, ministre de l'intérieur, il était membre de l'Académie de Bruxelles depuis 1855, correspondant de l'Institut de France depuis 1859 et membre de la Société d'Économie politique depuis 1877. — Mort en septembre.

Penseur et écrivain catholique, il a fort combattu le socialisme, et laissé : le *Socialisme et ses promesses* (1850) ; — le *Socialisme dans le passé* (1851) ; — le *Socialisme dans l'antiquité* (1852) ; — *Principes d'économie politique* (1854) ; — *De la peine de mort* (1864) ; — *le Droit criminel des anciens* (1869) ; — *Mélanges d'histoire, de droit et d'économie politique* (1873); — *la Constitution belge* (1876), *etc.*

Vessélovski (Alexandre), né en 1846. Entré de bonne heure dans l'administration, secrétaire de la Commission scientifique du ministère des finances. — Il a publié, de 1871 à 1883, l'*Annuaire des finances russes* (11 vol. in-8°), et, à la suite d'une mission, une intéressante étude sur l'*Impôt foncier en Italie* (1880).

Vigano (Francesco), né à Milan en 1796. Affilié aux Sociétés libérales, auteur de nombreux ouvrages en tout genre, il s'était, depuis plus de vingt ans, entièrement consacré à l'œuvre des banques populaires Après avoir traduit ou analysé Chambers, Holyoake et Schulze, Delitzsch, il a publié, de 1872 à 1889 : *Les Banques populaires* (2 vol.); — *La Fraternité humaine* (1 vol.); — L'*Ouvrier coopérateur* (1 vol.); — *Le Mouvement coopératif* (1 vol.); — *Vade-mecum des langues populaires* (1 vol.), etc.

E. Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy. 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

MARS 1892

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MARS 1892.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA PACIFICATION DES RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL[1]

Depuis un siècle, il s'est opéré dans l'industrie une révolution plus profonde et plus féconde en conséquences qu'aucune révolution politique. Grâce aux progrès de tous genres qui ont transformé le matériel et les méthodes de la production, la puissance productive de l'homme s'est prodigieusement accrue; en dépensant la même somme d'efforts, de travail, l'homme a pu obtenir une quantité croissante de produits, c'est-à-dire de matériaux de l'existence. La population s'est augmentée sous l'influence de ce progrès et la richesse s'est multipliée plus rapidement encore que la population. C'est ainsi qu'en France, J.-B. Say évaluait la richesse publique à 120 milliards seulement — évaluation que M. de Foville trouve exagérée — et qu'aujourd'hui on ne l'estime pas à moins de 200 à 220 milliards. Elle a doublé ou à peu près, tandis que la population ne s'est augmentée que d'un cinquième, tout au plus. On peut signaler un progrès analogue dans la plupart des autres pays civilisés. En Belgique, la richesse publique est évaluée à 30 milliards — elle ne s'élevait certainement pas à la moitié de ce chiffre, en 1830. Bref, les progrès extraordinaires que l'industrie humaine a réalisés depuis un siècle ont déterminé un accroissement énorme de la richesse, — cela n'est contesté par personne.

Mais ce que l'on conteste, c'est que cette augmentation de richesse, cette plus-value de l'industrie humaine ait été équitablement répartie. Les socialistes de toutes les écoles, et en particulier de l'école de Marx et de Lassalle prétendent qu'elle est allée tout entière à la classe des capitalistes et des entrepreneurs d'industrie, tandis que

[1] Conférence faite à Gand, le 16 février, à la Société libérale pour l'étude des sciences et des œuvres sociales.

les ouvriers ont été réduits à se contenter d'un minimum de subsistances; — que l'état-major, les généraux et surtout les fournisseurs de la grande armée industrielle se sont enrichis tandis que les soldats n'ont pas toujours un sou de poche, et ils attribuent cette inégalité de la distribution de la richesse au régime du salariat. Les socialistes ont certainement exagéré; il n'est pas vrai que la plus-value du progrès ait été entièrement accaparée par la classe des capitalistes et des entrepreneurs d'industrie; la classe ouvrière en a eu sa part, mais, — et sur ce point je suis d'accord avec les socialistes — je crois que sa condition ne s'est pas améliorée autant que celle des classes supérieures. L'augmentation de la richesse et du bien-être a été plus grande dans les régions supérieures de la société que dans les régions inférieures.

A quoi cela tient il? D'où cela provient-il? Cela peut provenir de trois causes: 1° De ce que la classe ouvrière n'aurait pas reçu sa juste part dans les résultats de la production, c'est-à-dire d'un vice de la répartition de la richesse; 2° de ce qu'elle aurait plus mal employé son revenu que les classes capitalistes n'employaient le leur, de ce qu'elles l'auraient gaspillé en dépenses nuisibles, tandis que les classes supérieures se montraient plus prévoyantes et plus économes; enfin 3° de ce que les charges publiques, les impôts, auraient pesé sur la classe ouvrière dans une proportion plus forte que sur les classes capitalistes.

Voilà les trois causes qui peuvent avoir empêché la condition de la classe ouvrière de s'améliorer dans la même progression que celle des classes capitalistes. De ces trois causes je n'examinerai aujourd'hui que la première, c'est-à-dire le vice de la répartition.

Est-il vrai que les ouvriers ne reçoivent pas la juste part qui leur revient dans les produits de leur travail; qu'ils doivent se contenter d'un minimum de subsistances; qu'ils soient, pour me servir d'un terme usité, exploités par l'entrepreneur capitaliste, et que cette exploitation soit causée par le régime du salariat?

Sur ce point encore, tous les socialistes sont d'accord. Tous sont d'avis que les travailleurs sont exploités par leurs patrons, et qu'ils le seront nécessairement, inévitablement, aussi longtemps que subsistera le régime du salariat. C'est le salariat qui est la cause de l'exploitation. C'est le salariat qu'il faut supprimer, et, en attendant que cette suppression soit possible, qu'il faut réglementer, en invitant l'État à établir un maximum de durée de travail et un minimum de salaire.

Ainsi donc le salariat est le grand coupable. Il faut le supprimer et le remplacer. Comment? Ah! Ici l'accord cesse.

Les plus modérés se contentent de demander la participation aux bénéfices, mais ceux-ci sont à peine des socialistes et presque des économistes. Les autres, les communistes et les anarchistes sont plus exigeants : les uns veulent que toutes les industries soient reprises par le gouvernement qui les exploitera, comme il exploite en France le monopole des tabacs ; dans ce système tous les ouvriers deviendraient des fonctionnaires publics ; d'autres veulent que l'État, après s'être emparé de tous les établissements industriels et de toutes les exploitations agricoles, les remette à des associations ouvrières qui en partageront les produits entre leurs membres, soit d'une manière égalitaire, soit en proportion de leur travail ou de leurs besoins. Je ne veux pas discuter ces systèmes en détail. Une conférence, dix conférences, n'y suffiraient pas. Je préfère m'en tenir à l'organisation existante de l'industrie et essayer de justifier le régime du salariat des reproches que lui adressent les socialistes ; de montrer d'abord que ce régime est le mieux approprié aux convenances des ouvriers aussi bien que des industriels ; ensuite, en quoi ce régime est imparfait et comment il peut être amélioré.

Commençons par analyser le salariat. Voyons pourquoi l'ouvrier reçoit généralement sa rétribution sous la forme d'un salaire, c'est-à-dire d'une somme fixe, plutôt que sous toute autre forme ? Cela tient aux conditions naturelles de la production. Prenons pour exemple une industrie quelconque — la fabrication des étoffes de coton. En quoi consiste-t-elle ? A transformer le coton brut en fils, puis en tissus qui sont les matériaux du vêtement. Pour opérer cette transformation, il faut construire une fabrique, la garnir de machines, acheter du charbon pour alimenter le générateur, du coton, de la graisse et d'autres matières premières, enfin réunir le personnel d'employés et d'ouvriers nécessaire pour mettre en œuvre toute cette machinerie. Eh bien ! qu'est-ce qui détermine l'entrepreneur individuel ou collectif à employer le capital dont il dispose, à fonder une manufacture de coton ? C'est la perspective d'un profit. Il fait le calcul de ce que lui coûtera la fabrication des cotonnades, et du prix auquel il pourra les vendre, et si le résultat lui paraît avantageux, s'il juge que ses frais pourront être couverts et lui laisser un bénéfice suffisant, il se mettra à fabriquer des étoffes de coton.

Mais il ne peut pas les fabriquer à lui seul. Il a besoin d'un personnel d'employés et d'ouvriers. Ce personnel est plus ou moins nombreux. Il peut se composer de quelques dizaines, de quelques centaines ou même de milliers d'individus. Je suppose que l'entrepreneur, au moment de commencer ses opérations, réunisse ce personnel d'employés et d'ouvriers et qu'il leur expose son affaire ; qu'il

leur dise : je viens de monter une fabrique, j'ai fait mes calculs et, selon toutes mes prévisions, je réaliserai de beaux bénéfices ; voulez-vous être mes associés ? Les ouvriers répondront certainement d'abord tout d'une voix : oui, oui, nous ne demandons pas mieux. — Fort bien ! nous partagerons les bénéfices de l'affaire et nous tâcherons de nous entendre à l'amiable sur le taux de ce partage, sur ce qui devra revenir à chacun. Ce ne sera peut-être pas bien facile, mais en y mettant de la bonne volonté on finira bien par s'entendre. Seulement, il est bien clair que les ouvriers et employés, mes associés, seront placés au point de vue de leur rétribution dans la situation où je me trouverai moi-même, c'est-à-dire qu'ils devront attendre pour recevoir leur part que le produit soit fabriqué et réalisé, que le coton soit transformé en étoffe, que l'étoffe soit vendue — et vendue à un prix qui couvre les frais de la fabrication, du loyer des bâtiments, de l'acquisition et de l'entretien des machines, de l'achat des matières premières — avec un surplus. Si au lieu d'un surplus, il y a un déficit, une perte, nous n'aurons rien à nous partager. Avant que le produit soit réalisé, que le calicot soit vendu, il se passera trois mois, six mois, selon que le débouché se trouvera plus ou moins éloigné ; ce ne sera peut-être qu'au bout d'un an que nous saurons au juste si nous sommes en bénéfice ou en perte. Il faudra donc, je vous en préviens, que vous viviez pendant trois mois, six mois, un an, sur vos propres ressources — et si les affaires ont mal tourné, que vous continuiez... Car on ne peut participer aux bénéfices qu'autant qu'il y a des bénéfices.

Eh bien ! je le demande, trouverait-on beaucoup d'employés et d'ouvriers capables de faire cette avance et de courir ces risques ? On n'en trouverait certainement pas un sur cent et même sur mille. Les entreprises seraient impossibles, si l'on ne pouvait pas recourir à quelque autre arrangement ; si des hommes qui vivent pour la plupart au jour le jour, qui n'ont pas d'avances, étaient obligés d'attendre leur rétribution trois mois, six mois, sans être assurés de l'avoir. En présence de cette impossibilité, que s'est-il passé ? Qu'a-t-on fait ? On a inventé le salariat. — L'entrepreneur a dit aux ouvriers : puisque vous ne pouvez attendre que le produit soit réalisé, puisque vous ne pouvez ou ne voulez pas courir les risques de la réalisation, voici ce que nous allons faire : je vous ferai l'avance de votre part et je prendrai vos risques à mon compte. Je vous payerai votre travail tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois au plus tard, c'est-à-dire bien avant que le produit soit réalisé. Vous recevrez ainsi une somme fixe : vous ne participerez pas aux bénéfices, mais vous serez garantis contre les pertes.

Cette somme fixe qui n'est autre chose qu'une part avancée et assurée dans les résultats de la production, c'est le salaire; et comme elle répondait beaucoup mieux que la part différée, éventuelle et incertaine de l'association, à la situation et aux convenances de la généralité des travailleurs, elle a été universellement préférée. Sauf de rares exceptions, les travailleurs reçoivent leur rétribution sous forme de salaire.

J'ajoute, entre parenthèses, qu'il en est de même pour le plus grand nombre des capitalistes qui engagent leurs fonds dans les chemins de fer, les mines, etc., sans parler des emprunts d'États. La plupart d'entre eux préfèrent participer à ces entreprises comme obligataires plutôt que comme actionnaires. Cependant l'action donne droit à une part dans les bénéfices, et cette part peut s'élever fort haut, à 10 0/0 et parfois même jusqu'à 100 0/0 et davantage, tandis que l'obligation ne rapporte guère que 3, 4 ou 5 0/0, et les emprunts d'États quelquefois moins, sans donner droit à aucune part dans les bénéfices. Mais le revenu des obligations et des titres de rentes est garanti — quoique cette garantie ne soit pas toujours certaine — tandis que le revenu des actions ne l'est pas. L'action c'est la part dans les bénéfices, l'obligation c'est le salaire.

Maintenant que nous savons ce qui a donné naissance au régime du salariat — savoir, l'impossibilité où se trouvent les ouvriers d'attendre les résultats de la production et d'en courir les risques, — voyons s'il est vrai que le salariat implique l'exploitation du travailleur; si le contrat qui intervient entre l'entrepreneur et l'ouvrier est nécessairement un contrat léonin; si l'entrepreneur est le maître, en vertu de la nature même de ce contrat, d'en dicter les conditions à sa guise, et de réduire l'ouvrier à se contenter du minimum indispensable pour le faire vivre.

S'il en était ainsi, si le contrat par lequel un travailleur quelconque loue ou vend son travail à un entrepreneur était par sa nature un contrat léonin, un contrat dans lequel le travailleur serait nécessairement exploité et réduit au minimum de subsistances, il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir d'exception à cette règle. Et pourtant il y en a, il y en a même de très nombreuses et de très caractéristiques.

Je prendrai pour exemple l'industrie du théâtre. Ce qui est la règle dans cette industrie comme dans les autres, c'est le salariat. Les acteurs, qu'il s'agisse de la comédie, de l'opéra ou du ballet, sont rarement intéressés dans les entreprises dramatiques; ils ne reçoivent pas leur rétribution sous la forme d'une part dans les bénéfices; ils la reçoivent sous la forme d'un salaire. Ils devraient, par con-

séquent, être réduits à se contenter d'un minimum de subsistances. Cependant, il y a des chanteurs pour lesquels ce minimum s'élève à 100,000 francs par an; des chanteuses et des danseuses — de faibles femmes plus faciles encore à exploiter que les hommes — qui reçoivent davantage; le salaire de la Patti s'est élevé jusqu'à 25,000 francs par soirée. N'est-ce pas, les socialistes eux-mêmes en conviendront, un joli minimum de subsistances?

Non! quoi qu'en disent les socialistes, le contrat du salaire n'est pas nécessairement un contrat léonin. S'il arrive que le salaire de l'ouvrier ne soit pas la rétribution équitable et nécessaire de son travail, cela ne tient pas à la forme de la rétribution, à la nature du contrat, cela tient à la situation respective des contractants; cela tient à ce que cette situation est inégale.

Un contrat quelconque ne peut être équitable qu'à une condition: c'est qu'il y ait égalité de situation entre les deux parties, c'est que l'une ne soit pas dans la nécessité de le conclure, tandis que l'autre ne l'est pas, ou ne l'est qu'à un moindre degré. Et si vous poussez l'analyse plus avant, vous trouverez que l'égalité dans un contrat, une convention, une vente, un achat, un prêt, une location, implique deux conditions: c'est que les contractants puissent disposer au même degré du temps et de l'espace. C'est-à-dire qu'ils puissent attendre aussi longtemps l'un que l'autre pour conclure le marché — l'un pour vendre la marchandise, l'autre pour l'acheter — et qu'ils aient la même facilité l'un de la porter, l'autre de se la procurer ailleurs.

Le contrat du salaire suit la loi commune: il faut que l'entrepreneur et l'ouvrier disposent au même degré du temps et de l'espace. Si cette égalité de situation n'existe pas, l'une des deux parties fera la loi à l'autre.

Sous ce double rapport, les ouvriers se sont trouvés longtemps, et se trouvent encore fréquemment dans une situation d'infériorité vis-à-vis des entrepreneurs. Ils disposent à un moindre degré du temps et de l'espace.

Et savez-vous qui a constaté le premier et dans les termes les plus forts, cette inégalité de situation? Ce n'est pas un socialiste, c'est un économiste, c'est le père de l'économie politique, Adam Smith.

« Ce qui décide partout du salaire ordinaire du travail, dit-il, c'est le contrat passé entre le maître et l'ouvrier, dont les intérêts ne sont pas du tout les mêmes. Les ouvriers veulent gagner le plus, les maîtres donner le moins qu'il se peut. Ils sont disposés à se liguer les uns pour hausser, les autres pour abaisser le prix du travail.

« Il n'est pas difficile de prévoir de quel côté doit rester ordinairement l'avantage, et quelle est celle des deux parties qui forcera l'autre à se soumettre aux conditions qu'elle impose. Les maîtres étant en plus petit nombre, il leur est bien plus facile de s'entendre. D'ailleurs la loi les autorise ou du moins ne leur défend pas de se liguer, au lieu qu'elle le défend aux ouvriers. Nous n'avons point d'acte du parlement contre la conspiration de baisser la main d'œuvre, et nous en avons plusieurs contre celle de la hausser. Ajoutons que dans ces sortes de disputes, les maîtres peuvent tenir bien plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître manufacturier, un marchand peuvent généralement vivre une année ou deux des fonds qu'ils ont par devers eux, sans employer un seul ouvrier. La plupart des ouvriers ne pourraient pas subsister une semaine, fort peu l'espace d'un mois et presque aucun l'espace d'un an sans travailler. A la longue, le maître ne peut pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître, mais le besoin qu'il en a n'est pas si urgent ».

Ainsi que le constatait Adam Smith, il y avait une inégalité naturelle entre le maître et l'ouvrier — en ce que l'un pouvait attendre plus longtemps que l'autre, c'est-à-dire disposer à un plus haut degré du temps, et cette inégalité naturelle était maintenue et renforcée artificiellement par les lois sur les coalitions qui défendaient aux ouvriers de s'associer et de prolonger ainsi leur résistance, en mettant en commun leurs ressources et en constituant des caisses destinées à alimenter les grèves. Sous ce régime des lois sur les coalitions qui s'est prolongé en Angleterre jusqu'en 1824, en France jusqu'en 1865 et dont, par parenthèse, les économistes ont été seuls à réclamer l'abolition, car les socialistes dédaignaient de s'occuper d'un si mince détail, — l'inégalité de situation entre le maître et l'ouvrier était flagrante et le salaire ne s'en ressentait que trop. — J'ai commencé ma carrière dans une ville industrielle et je me rappelle comment les choses se passaient, il y a cinquante ans. Quand un ouvrier s'avisait de demander une augmentation de salaire, on lui signait son livret et on le mettait à la porte. Quand trois ou quatre ouvriers se réunissaient pour la réclamer, on faisait venir la police, et on les jetait en prison, pour délit de coalition — délit prévu par les art. 414 et 415 du code pénal. Et la pénalité était sévère. Les meneurs ou les fauteurs de la coalition pouvaient être condamnés à cinq ans de prison. Malgré tout, les ouvriers se coalisaient et formaient même des associations en vue de maintenir les prix du travail. En Angleterre, ils constituaient des *trades unions*, en France et en Belgique des sociétés de résistance ou de « maintien des prix ».

Ces sociétés fonctionnaient dans le plus grand secret; on les poursuivait, on confisquait leurs caisses; elles se reformaient toujours; car elles répondaient à un besoin urgent et irrésistible d'union. Vous trouverez à ce sujet des renseignements du plus poignant intérêt dans l'ouvrage du comte de Paris sur les *associations ouvrières en Angleterre* et dans l'histoire des *trades unions* de M. Howell. Remarquez bien que le socialisme n'était pour rien dans la fondation des *trades unions* ou des sociétés de résistance, et des luttes qu'elles soutenaient. Le plus souvent, ces luttes tournaient contre les ouvriers, et Adam Smith explique encore pourquoi.

« Il est rare, dit-il, qu'on entende parler d'une ligue de la part des maîtres, et on parle souvent de celles que font les ouvriers. Mais quiconque imagine là-dessus que les maîtres ne s'entendent pas, connaît aussi peu le monde que le sujet dont il s'agit; il y a partout une conspiration tacite mais constante, parmi les maîtres, pour que le prix actuel du travail ne monte point. S'écarter de cette loi ou convention tacite est partout l'action d'un faux frère et une sorte de tache pour un maître parmi ses voisins et ses égaux. Il est vrai qu'on entend rarement parler de cette ligue, parce qu'elle est d'usage et qu'elle n'est pour ainsi dire que l'état naturel des choses, qui ne fait point sensation. Les maîtres se concertent aussi quelquefois pour faire baisser le prix du travail au-dessous de son prix actuel. Ce projet est conduit dans le plus grand silence et le plus grand secret jusqu'au moment de l'exécution; et si les ouvriers cèdent sans résistance, comme il arrive quelquefois, quoiqu'ils sentent toute la rigueur du coup, le public n'en parle point. Cependant ils opposent souvent une ligue défensive, et dans certaines occasions ils n'attendent pas qu'on les provoque; ils forment d'eux-mêmes une conspiration pour que les maîtres augmentent leur salaire. Les prétextes ordinaires dont ils se servent sont tantôt la cherté des denrées, tantôt la grandeur des profits que les maîtres font sur leur ouvrage. Mais soit que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles font toujours grand bruit. Pour faire décider promptement la question, ils ne manquent jamais de remplir le monde de leurs clameurs, et ils poussent quelquefois la mutinerie jusqu'à la violence et aux outrages les moins pardonnables; ils sont forcenés et agissent avec toute la folie et l'extravagance de gens désespérés, qui se voient dans l'alternative de mourir de faim ou d'obtenir sur-le-champ par la terreur ce qu'ils demandent à leurs maîtres. Ceux-ci, de leur coté, crient tout aussi haut, et ne cessent d'invoquer le magistrat civil et l'exécution rigoureuse des lois portées avec tant de sévérité contre les coalitions des ouvriers et des journaliers. En conséquence, les ouvriers ne retirent presque jamais

aucun avantage de la violence et de ces associations tumultueuses qui, généralement, n'aboutissent à rien qu'à la punition et à la ruine des chefs, tant parce que le magistrat civil interpose son autorité que parce que la plupart des ouvriers sont dans la nécessité de se soumettre pour avoir du pain ».

La situation que dépeignait Adam Smith avec de si vives couleurs et une sympathie si chaleureuse pour les faibles et les opprimés, cette situation s'est heureusement modifiée à l'avantage des ouvriers. Elle s'est modifiée sous l'influence des progrès qui ont élargi le marché du travail, et du mouvement d'opinion qui a déterminé la suppression des lois sur les coalitions et les associations entre ouvriers. En Angleterre et aux États-Unis, les trades unions ont pu se multiplier librement, elles ont acquis des ressources énormes et une puissance formidable.

Pour ne citer que quelques chiffres, 16 unions (mécaniciens, fondeurs, industries du bâtiments, typographes, etc.), comptaient au 1er janvier 1890, 216,634 adhérents répartis en 2.552 agences locales; elles avaient un revenu annuel de 530.755 liv. st., une dépense de 378.331 liv. st., et elles disposaient d'une encaisse liquide de 556.114 liv. st. Les unions tiennent à ne recruter que des ouvriers sérieux. L'ouvrier reçu acquitte un droit d'entrée qui varie de 5 à 20 sh.; la cotisation hebdomadaire oscille entre 5 pence et 1 shilling, mais il arrive que les membres s'imposent des sacrifices ultra-réglementaires considérables [1].

L'exemple de l'Angleterre a été imité sur le continent. En France, les syndicats ouvriers sont en train de se multiplier dans toutes les branches du travail. Mais le côté faible des syndicats, c'est le côté financier. Les ouvriers du continent ont moins de ressources, et ils ont aussi moins l'habitude de s'imposer des sacrifices dans un intérêt commun. Comme le disait au Congrès de Lausanne un ouvrier Anglais en s'adressant à ses confrères français : « Quand il s'agit de lever les mains au-dessus de la tête pour voter des résolutions quelconques vous êtes toujours prêts, quand il s'agit de les abaisser jusqu'à la poche vous ne l'êtes jamais. »

Dès que les ouvriers ont pu se coaliser ou même s'associer librement, ils ont engagé plus souvent la lutte soit pour diminuer la durée du travail, soit pour augmenter le salaire ou pour tout autre motif; les coalitions et les grèves sont devenues des faits ordinaires, — et quelques-unes, en Angleterre et aux États-Unis notam-

---

[1] Castelot. Les unions ouvrières en Angleterre. *Journal des Economistes*, décembre 1891

ment, ont pris des proportions colossales. Selon les circonstances, elles ont tourné tantôt à l'avantage des entrepreneurs d'industrie, tantôt à celui des ouvriers; mais si l'on ne peut blâmer les ouvriers d'y avoir recours lorsque les patrons abusent de leur pouvoir, on doit constater cependant qu'elles coûtent fort cher aux deux parties et qu'elles enveniment la lutte entre le capital et le travail.

Elles coûtent fort cher. Les bureaux du travail aux États-Unis ont constaté que de 1881 à 1886, les grèves ont fait perdre 235.843.200 francs aux ouvriers et 191.318.400 aux patrons, soit en tout plus de 500 millions de francs. Si l'on dressait un compte analogue en Angleterre et sur notre continent depuis 15 ou 20 ans, ce compte se chiffrerait par des milliards. De plus les grèves ont d'autres inconvénients : quand elles se prolongent, elles détournent la clientèle de l'industrie, et la déterminent à porter ses commandes ailleurs : alors c'est un désastre pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons; en outre, elles donnent lieu à des désordres et à des atteintes inexcusables à la liberté du travail, lorsque les grévistes veulent obliger par la violence les ouvriers dissidents à suivre leur exemple. Alors trop souvent le sang coule et les haines s'exaspèrent.

Aussi la partie la plus intelligente de la classe ouvrière, celle qui constitue en Angleterre le personnel des *trades-unions*, a-t-elle fini par comprendre, grâce aux coûteuses mais salutaires leçons de l'expérience, que si le droit de s'associer pour refuser son travail est une arme nécessaire, c'est une arme dangereuse, dont il ne faut user qu'avec les plus grandes précautions et le plus rarement possible. Les grèves auxquelles participent les unions sont devenues de moins en moins fréquentes. Enfin, il s'est créé récemment à Londres, sous les auspices des Chambres de commerce, un *Bureau de conciliation* qui se propose pour objet de terminer les grèves et mieux encore de les prévenir au moyen de l'arbitrage. J'ai reçu, il y a quelques jours, le premier compte rendu annuel de ses opérations et j'y remarque, avec une vive satisfaction, que 60 trades-unions se sont mises en rapport avec ce bureau et qu'elles ont accepté, le cas échéant, sa bienveillante intervention[1]. L'initiative d'une institution analogue a été prise, vous le savez, il y a quelques années, en Belgique, par mon excellent ami, M. Julien Weiler, et la pratique de l'arbitrage commence à se propager en France, où elle a mis fin à la grève des charbonnages du Pas-de-Calais.

Cependant l'arbitrage, malgré ses mérites, malgré les services qu'il

[1] London conciliation board. First annual report, for the year ending décember 31, 1891.

a déjà rendus et ceux qu'il pourra rendre encore, l'arbitrage n'est qu'un expédient; ce n'est pas une solution. Il crée une trève, il n'établit pas la paix, car il laisse les deux parties dans la même situation où elles se trouvaient auparavant; il ne modifie pas les conditions du marché du travail. Si les ouvriers en s'associant et en se cotisant, en constituant des *trades unions* ou des syndicats, ont éliminé cette cause naturelle d'inégalité que signalait Adam Smith, et qui consistait dans la nécessité d'accepter sans délai les conditions du patron sous peine de mourir de faim, s'ils peuvent attendre aussi longtemps que lui, s'ils disposent au même degré du temps, s'ils traitent par conséquent avec lui sur le pied de l'égalité comme le font par exemple les négociants à qui les industriels achètent les matières premières dont ils ont besoin, la laine, le coton et le reste, le prix du travail n'en dépend pas moins, comme celui de la laine ou du coton, de l'état du marché. Si le marché du travail est encombré, si l'offre dépasse la demande, le salaire baisse, si la demande dépasse l'offre, le salaire hausse. C'est ce que Cobden exprimait au moyen d'une formule pittoresque : quand deux ouvriers, disait-il, courent après un maître, le salaire baisse, quand deux maîtres courent après un ouvrier, le salaire hausse. Qu'y a-t-il donc à faire quand un marché est encombré de bras, quand par conséquent le salaire y est en baisse ? Il faut le désencombrer, il faut étendre, agrandir le débouché du travailleur et pour cela il faut rendre le travail plus mobilisable. Il faut, en d'autres termes, que l'ouvrier puisse disposer non seulement du temps mais encore de l'espace.

Malheureusement, jusqu'à une époque récente, le travail a été de toutes les marchandises la plus difficile à déplacer ou à mobiliser. C'est encore là une observation d'Adam Smith. « Après tout ce qui s'est dit de la légèreté et de l'inconstance de la nature humaine il paraît évidemment par l'expérience, disait-il, que de toutes les espèces de bagages, l'homme est la plus difficile à transporter. » Il y avait alors à ce transport ou à cette mobilisation du travail, deux sortes d'obstacles, les uns naturels, les autres artificiels.

Les obstacles naturels consistaient surtout dans la rareté et la cherté des moyens de transport, et dans le défaut d'informations sur l'état du marché du travail, en dehors de la localité où vivait l'ouvrier ; les obstacles artificiels résidaient dans les lois de police, dans les institutions économiques et même philanthropiques qui attachaient le travailleur à sa glèbe ou à son métier, comme l'huître a son rocher. Sous le régime du servage, le travailleur était immobilisé dans le domaine du seigneur et, par conséquent, à sa discrétion. Plus tard, lorsqu'il est devenu libre, on s'est efforcé de le retenir

dans la localité où il était né et où il était sous la dépendance d'un petit nombre d'entrepreneurs, le plus souvent coalisés tacitement ou ouvertement. On ne lui accordait pas de secours en dehors de sa commune, ou bien on créait des caisses de secours ou de retraites, auxquelles il était obligé de participer et dans lesquelles il perdait sa cotisation s'il s'avisait de porter son travail ailleurs. L'émigration était fréquemment défendue, et, dans quelques pays, en Italie par exemple, elle n'a pas cessé d'être entravée. Il n'y a pas bien longtemps encore qu'on condamnait à la prison et à l'amende, en vertu d'un certain article du code pénal — c'était, je crois, l'art. 202, — tout individu reconnu coupable d'avoir fait passer des ouvriers à l'étranger en vue de nuire à l'industrie nationale. Bref, toutes ces lois et ces pratiques de police ou de prétendue philanthropie avaient pour effet sinon pour objet d'annuler autant que possible le bienfait de la liberté accordée au travailleur en le mettant à la merci de l'entrepreneur.

Ces obstacles naturels ou artificiels ont aujourd'hui en grande partie disparu ; les chemins de fer et la navigation à vapeur ont accru pour le travail comme pour les autres marchandises les facilités du déplacement, les passeports ont été abolis, et beaucoup d'autres obstacles supprimés. Le résultat a été une augmentation considérable de la circulation intérieure et extérieure du travail. L'augmentation de la circulation intérieure peut être constatée dans les recensements de la population par l'accroissement graduel du nombre des individus qui vivent hors de leur commune d'origine. L'augmentation de la circulation extérieure est accusée par l'accroissement énorme des chiffres de l'émigration européenne depuis l'avènement de la navigation à vapeur transocéanique. En 1820, elle n'atteignait pas 10.000 individus ; elle s'élève maintenant à 500.000 et davantage.

Cependant, tous les obstacles ne sont pas levés. Il y en a un, et peut-être le plus important de tous, qui continue de subsister, c'est le défaut d'informations positives et constantes sur la situation des marchés du travail. Tandis que les capitalistes qui ont des fonds à placer sont informés chaque jour par le bulletin de la Bourse du cours des principales valeurs, nationales et étrangères, et peuvent ainsi choisir celles qui leur paraissent le plus avantageuses, tandis que les industriels et les négociants sont informés de même, jour par jour, de l'état du marché et des cours de la plupart des marchandises ; qu'ils savent par exemple quel est l'état de l'offre et de la demande et le prix du coton en Amérique, dans l'Inde, au Havre, à Liverpool, à Anvers, les travailleurs ne connaissent en dehors de la localité où ils vivent ni l'état de l'offre et de la demande, ni le

prix du travail. Cette lacune m'avait vivement frappé à l'époque où j'ai commencé à m'occuper d'économie politique, et j'ai eu alors l'idée — je crois bien pouvoir en revendiquer la paternité, — d'une institution dont il est aujourd'hui beaucoup question, je veux parler des Bourses du travail. C'est dans un travail publié en 1843 — il y aura bientôt un demi-siècle — sur l'avenir des chemins de fer, que j'ai émis pour la première fois cette idée. Je ne me contentai pas de l'émettre. J'essayai de la réaliser. Je ne vous raconterai pas l'histoire de mes tentatives, c'est-à-dire de mes échecs ; je m'adressai d'abord aux corps de métiers parisiens et notamment à la corporation des tailleurs de pierre. Ils me refusèrent absolument leur concours, dans la crainte que la publication des prix du travail n'attirât une plus grande affluence d'ouvriers à Paris. Plus tard, à Bruxelles, en 1857, j'ai renouvelé ma tentative, en m'y prenant autrement. J'ai fondé un journal hebdomadaire intitulé la *Bourse du travail*, dans lequel je publiais un bulletin, dont mon frère que j'ai eu le malheur de perdre, réunissait les éléments, en prenant des informations sur l'état de l'offre et de la demande des bras et le taux des salaires dans les principales branches d'industrie. Mais ma *Bourse du travail* était aussi mal accueillie par les ouvriers que par les patrons. L'organe communiste de l'époque, le *Prolétaire* la dénonçait comme une machination capitaliste, tandis qu'un industriel me menaçait d'un procès parce que j'avais publié le prix du travail dans sa fabrique. Il est vrai qu'il payait ses ouvriers 1 franc pour 13 ou 14 heures de travail. Cet accueil n'était pas fait pour m'encourager. Au bout de six mois, la *Bourse du travail* dut cesser de paraître. Depuis, l'idée a été reprise par les socialistes, mais ils l'ont accommodée à leur façon. C'est un enfant qu'on m'a changé en nourrice et qui est en train de mal tourner. A Paris, la Bourse subventionnée par le Conseil municipal, et qu'on va loger bientôt dans un édifice somptueux et coûteux — il a coûté plus de 3 millions — n'est pas autre chose qu'un foyer d'agitations radicales et révolutionnaires. Le Journal qu'elle publie renferme des comptes-rendus détaillés des réunions et des harangues socialistes, mais pas le moindre renseignement sur l'état du marché. Ailleurs les Bourses du travail rendent peut-être quelques bons services, il y en a une à Liège qui m'a paru convenablement organisée, mais elles pèchent par l'insuffisance de leurs ressources.

Je ne crois pas que cette institution telle que la comprennent les socialistes soit née viable, et j'avouerai humblement de mon côté qu'elle ne l'était pas beaucoup plus telle que je l'avais conçue. J'avais mis la charrue devant les bœufs. J'avais été frappé des services que

rendent les Bourses aux capitalistes, aux négociants et aux industriels en les renseignant sur l'état du marché des valeurs et des marchandises. Mais je n'avais pas réfléchi que ces marchés ainsi que la publicité qui les éclaire ne s'étaient établis qu'après que le développement du rouage commercial de l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur de capitaux ou de marchandises les eut rendus possibles. On ne trouve des Bourses des valeurs que dans les endroits où il existe des banquiers et des banques. On ne trouve des Bourses de commerce que dans les endroits où il existe des commerçants. Or entre le producteur et le consommateur de travail, entre l'ouvrier et le patron, il n'y avait pas d'intermédiaire, ou du moins il n'y avait que des bureaux de placement, sous la dépendance de la police, généralement dépourvus de ressources et tenus par des mains suspectes.

Eh bien ! c'est ce rouage intermédiaire qu'il faudrait d'abord sinon créer au moins développer et perfectionner pour rendre le travail mobilisable à l'égal des capitaux et des produits. Il n'est pas nécessaire pour cela de s'adresser au gouvernement, c'est-à-dire à la bourse des contribuables : il suffit de laisser faire l'esprit d'entreprise. Dans l'état actuel des choses, l'industrie du placement a le malheur d'être l'objet spécial des attentions de la police. C'est une industrie simplement tolérée. A Paris, le préfet de police peut fermer du jour au lendemain un bureau de placement, sans même être obligé de dire pourquoi il le ferme. Que résulte-t-il de ce régime de pur arbitraire ? C'est que les capitaux se gardent bien de se porter dans des entreprises où ils sont à la merci du bon plaisir d'un fonctionnaire, et que les gens honorables s'en éloignent, car ils ne se soucient pas d'exercer une industrie aléatoire et suspecte. Les bureaux de placement sont donc généralement dans d'assez mauvaises mains, et on n'a recours à eux que lorsqu'on ne peut faire autrement. On les préfère néanmoins aux syndicats ouvriers, installés à la Bourse du travail, et c'est pourquoi ceux-ci ont constitué une ligue pour en demander la suppression. On s'explique donc facilement que l'industrie du placement n'ai pu, dans de telles conditions, se développer et se perfectionner. Mais nous pouvons parfaitement nous rendre compte des services qu'elle sera en état de rendre et qu'elle rendra certainement aux chefs d'industrie et aux ouvriers quand elle se sera transformée, quand elle sera devenue une grande industrie. Supposons que le placement du travail comme le placement des grands articles de consommation ou des grandes matières premières, les grains, la laine, le coton, soit exercé par des sociétés ou des maisons puissantes, dont les capitaux se comptent par millions, et dont les relations, au lieu d'être confinées dans une seule localité, s'étendent

sur le vaste marché du monde ; qui puissent par conséquent comme les marchands de grains, de coton et de laine se renseigner sur l'état de l'offre et de la demande et le taux des salaires dans les différentes parties de ce marché, quel sera le résultat de ce progres ? C'est que le marché du travail s'étendra et s'éclairera comme se sont étendus et éclairés les autres marchés ; c'est qu'au lieu d'encombrer certaines parties de ce marché où les bras surabondent tandis que dans d'autres ils font défaut ou d'émigrer à l'aventure en s'exposant aux plus tristes déceptions et aux plus cruelles misères, les ouvriers pourront se porter toujours où ils sont le plus demandés, où ils peuvent obtenir les salaires les plus élevés. Un autre résultat plus utile encore — car il mettra fin aux querelles et aux marchandages sur le taux des salaires, — ce sera de créer un *prix régulateur* résultant comme le prix des grains, des cotons, des laines, de l'état général du marché, et dont les variations en hausse ou en baisse seront indépendantes des influences individuelles. Tandis que dans un petit marché, les prix peuvent être aisément influencés par des tentatives de monopole, des coalitions partielles, dans un grand marché librement accessible, le prix est déterminé uniquement par la proportion des quantités offertes et demandées, et ce prix régulateur s'impose aux vendeurs aussi bien qu'aux acheteurs. — Vous m'objecterez peut-être que les grains, les cotons et les laines sont entre les mains de gens qui possèdent des capitaux et du crédit, et qui peuvent par conséquent les transporter facilement des endroits où ils sont à bon marché, dans ceux où ils sont chers, tandis que les ouvriers, n'ayant généralement ni capitaux ni crédit, auraient beau être informés des endroits où ils peuvent obtenir les meilleurs salaires, ils n'auraient pas les moyens de s'y transporter. Mais un progrès en engendre un autre. Du moment où le travail pourrait se déplacer à coup sûr, les intermédiaires ou des institutions spéciales se chargeraient de leur faire les avances nécessaires, soit sur la garantie collective des syndicats ou des mutualités ouvrières, ou même, comme font les banques d'Ecosse, sur de simples garanties individuelles, quand il s'agirait d'ouvriers d'élite.

Ainsi, étendre et éclairer le marché du travail, voilà un progrès qui pouvait encore être considéré au temps d'Adam Smith et même plus récemment comme une utopie, et qui est devenu possible grâce au développement extraordinaire des moyens de communication. J'ai essayé de vous montrer quelques-uns des principaux avantages que les ouvriers retireraient de ce progrès ; ils se résument, en définitive, en une acquisition de liberté. Les ouvriers sont aujourd'hui libres en droit de disposer de leur travail, mais la néces-

sité où ils se trouvent trop souvent de subir les conditions qui leur sont faites faute de pouvoir attendre ou se déplacer, rend cette liberté théorique purement illusoire. Quand ils disposeront du temps et de l'espace, à l'égal de ceux qui les emploient, ils ne posséderont pas seulement la liberté de droit, ils la posséderont de fait, l'oppression et l'exploitation cessera d'être possible d'une part ou d'une autre.

Cependant, on peu concevoir encore un autre progrès, dont je me bornerai à dire quelques mots, pour compléter cet exposé. En développant et en perfectionnant le rouage mobilisateur du travail — l'industrie du placement —, on peut étendre le marché, empêcher les écarts du taux des salaires et régulariser l'approvisionnement du travail, de même qu'en développant le commerce des grains on en a régularisé les prix et prévenu ou diminué les écarts de la surabondance et de la disette. Mais on pourrait réaliser un progrès de plus ; on pourrait exhausser le niveau général des salaires sans abaisser celui des profits des entrepreneurs, et même améliorer leur situation, en modifiant, en perfectionnant la constitution des entreprises, en la rendant plus économique.

Nous sommes tellement habitués à l'organisation actuelle des entreprises que nous avons peine à comprendre qu'on puisse y introduire le moindre changement. Sous ce rapport comme sous bien d'autres nous sommes esclaves de la routine. Nous ne concevons pas, par exemple, que le travail puisse être fourni par les ouvriers et payé par les entrepreneurs autrement qu'il ne l'est aujourd'hui. Cependant le système généralement en vigueur laisse fort à désirer soit qu'on se place au point de vue de l'intérêt de l'entrepreneur ou de l'ouvrier. L'entrepreneur est obligé d'enrôler individuellement ses ouvriers, de faire surveiller leur travail par des contremaîtres, de faire le compte de leurs journées, de payer leurs salaires en détail et à jour fixe après s'être procuré la somme de monnaie nécessaire. Si un ouvrier gâche sa besogne ou laisse détériorer une machine, par son incurie, le recours que le patron a contre lui est le plus souvent illusoire ; en outre, quand une grève éclate — et les grèves se produisent surtout quand l'industriel a des commandes urgentes à exécuter, — il subit une perte, sans pouvoir demander des dommages-intérêts à ceux qui l'ont causée. — Il en serait autrement si au lieu d'engager individuellement des ouvriers qui ne lui offrent et ne peuvent lui offrir aucune garantie, il avait affaire à une entreprise spéciale bien pourvue de capitaux, avec laquelle il pourrait traiter en bloc pour l'exécution de tous les travaux de sa fabrique ou de son usine. Je sais bien que cet intermédiaire existe déjà dans un certain nombre d'industries : c'est le marchandeur, mais le marchan-

deur est rarement pourvu des ressources nécessaires, et son intervention aggrave parfois la situation des ouvriers, dont il rogne le salaire sans présenter des avantages notables aux entrepreneurs. Mais je suppose que l'industrie du marchandage comme celle du placement vienne à s'agrandir et à se perfectionner, qu'elle soit exercée par des sociétés puissantes, disposant de capitaux suffisants et d'un bon crédit, la situation changera : les industriels trouveront certainement des avantages notables à confier à ces intermédiaires l'exécution des travaux de leurs usines ; ils seront débarrasssés du détail de l'enrôlement et de la surveillance des ouvriers, ils auront une garantie sérieuse contre les malfaçons et contre la non-exécution des travaux dans un délai stipulé ; enfin — et pour ceux qui ne possèdent qu'un petit capital et un faible crédit, cet avantage aura une importance considérable — ils ne seront plus obligés de payer le travail comptant, toutes les semaines ou les quinzaines. Ils pourront solder leurs fournitures de travail comme celles des matières premières en effets à terme. Ils pourront, par conséquent, payer le travail sensiblement plus cher, tout en réalisant de notables économies, par la simplification de leur surveillance et de leur comptabilité, par la réduction du capital appliqué au paiement de la main-d'œuvre, la diminution de leurs risques, etc. D'un autre côté, l'intermédiaire, en le supposant bien pourvu de capitaux et jouissant d'un premier crédit, en supposant aussi qu'il possède une clientèle nombreuse, pourra faire aux ouvriers des conditions bien supérieures à celles de l'entrepreneur, et ils auront ainsi leur part du bénéfice réalisé par le progrès du mécanisme des entreprises.

En résumé, et pour conclure, des progrès notables, dont les socialistes se gardent bien de tenir compte, se sont déjà accomplis dans la situation respective des entrepreneurs et des ouvriers. Cette situation n'est plus du tout ce qu'elle était à l'époque d'Adam Smith et même il y a cinquante ans. Alors l'ouvrier était trop souvent à la merci de l'entrepreneur et obligé d'accepter ses conditions, si dures qu'elles fussent, parce qu'il ne pouvait pas attendre.

Mais depuis cette époque, des progrès de diverse sorte ont concouru à améliorer en sa faveur le régime du salariat.

D'une part, l'abolition des lois sur les coalitions et des autres entraves opposées à l'association des ouvriers leur ont permis de s'unir, de mettre leurs ressources en commun, de manière à pouvoir résister à des prétentions excessives. En Angleterre, ces associations, ces *trades unions*, ont acquis une puissance considérable, les ouvriers qui y sont affiliés peuvent attendre, tandis que les ouvriers contemporains d'Adam Smith ne le pouvaient pas. Ils disposent du « temps »

au même degré que les entrepreneurs. A cet égard, ils traitent avec eux sur le pied de l'égalité.

D'une autre part, le marché du travail s'est étendu. L'ouvrier peut disposer de « l'espace » plus qu'il ne le pouvait autrefois. Il n'est plus confiné dans le petit marché de sa localité. D'abord, il a acquis le droit de disposer librement de son travail et de le porter dans les endroits où il peut en obtenir le prix le plus élevé. Ensuite, il a acquis, quoique dans une mesure encore insuffisante, la possibilité d'user de ce droit, grâce au progrès des moyens de communication et à la suppression des obstacles légaux, tels que les lois prohibitives de l'émigration, la défense de faire passer les ouvriers à l'étranger, qui entravaient ses mouvements.

Cependant, il reste encore, sous ce rapport, un progrès à réaliser. Il faut éclairer le marché du travail de manière à permettre à l'ouvrier de se déplacer à coup sûr. Eh bien, c'est là un progrès qui est maintenant à l'ordre du jour. La fondation des *bourses du travail* est un premier pas de fait dans cette voie. Les bourses du travail, organisées par les syndicats ouvriers, sous l'inspiration des socialistes, n'atteindront pas le but auquel il s'agit d'arriver, savoir de faciliter la mobilisation du travail à l'égal de celle des autres marchandises ; mais l'expérience ne tardera pas à montrer par où elles pèchent. On comprendra alors la nécessité de développer et de perfectionner le rouage intermédiaire du placement et du marchandage. Lorsque ce rouage nécessaire aura acquis le même développement que celui des autres intermédiaires qui existent entre le producteur et le consommateur, il se créera un « marché régulateur » pour le travail comme pour le coton, la laine, les substances alimentaires. Les salaires s'établiront d'après le prix du marché régulateur, comme le prix du coton, de la laine, des céréales, et l'entrepreneur ne pourra pas plus « exploiter » l'ouvrier, ou l'ouvrier l'entrepreneur, que le marchand de laine n'exploite le fabricant, ou le fabricant le marchand de laine. Il n'y aura plus de débat particulier sur le prix du travail, pas plus qu'il n'y en a sur le prix de la laine. C'est le prix du marché régulateur qui s'imposera aux deux parties : on renoncera aux coalitions et aux grèves, parce qu'on reconnaîtra des deux parts qu'elles ne peuvent plus influer sur le prix. La paix se fera entre les entrepreneurs et les ouvriers, entre le capital et le travail, et ce progrès s'accomplira comme se sont accomplis tous les autres progrès qui sont en train de changer la face du monde et d'améliorer la conditio du plus grand nombre, sans l'intervention de ce Dieu des socialistes qu'on appelle l'État; il s'accomplira par la liberté.

G. DE MOLINARI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

L'épuisement des forêts et les traverses métalliques des chemins de fer. — Quelques nouveaux appareils de sécurité sur les chemins de fer; freins et signaux automatiques. — Les bienfaits de l'électricité. L'utilisation des forces naturelles et le transport de la force à distance. — Tramways et chemins de fer électriques.

On ne se fait pas, à première vue, une idée complète des emplois sans nombre auxquels le bois doit satisfaire, même dans une civilisation des plus avancées, où cependant il ne joue plus qu'un rôle bien secondaire, notamment au point de vue des constructions. Un simple coup d'œil jeté sur la maison la plus ordinaire, au moment où on l'édifie, peut convraincre de la façon dont le bois a été supplanté par le fer: plus de solives en bois, des solives métalliques; plus de ces charpentes savamment enchevêtrées et composées de pièces de bois artistement entées les unes sur les autres, comme on en établissait au commencement du siècle; des entretoises de fer suffisent à tout. Les merveilleux bâtiments qui peuplaient le Champ-de-Mars de Paris, pendant l'Exposition Universelle de 1889, ont montré que l'architecture d'aujourd'hui est, par excellence, l'architecture métallique.

Et cependant, tandis que, d'un côté, on arrivait ainsi à restreindre de plus en plus les usages du bois, du moins dans les constructions, le bois devenait au contraire, dans bien des industries, un succédané nécessaire des matières les plus diverses. Nous ne voulons point parler d'expériences plus originales que sérieuses, au moins pour le moment, dans lesquelles certains savants sont arrivés à faire avec du bois, avec la cellulose qu'il contient, soit des étoffes, soit une sorte de pain, une substance alimentaire; mais nous citerons surtout, entre autres, l'industrie du papier. Jadis, en Europe, on ne connaissait guère que le papier de chiffon, autrement dit papier de fil; on est arrivé ensuite à employer dans la fabrication de ce produit la paille et l'alfa, comme les Japonais emploient du roseau; puis on s'est dit avec raison que la cellulose contenue dans la paille ou dans l'alfa, on pouvait aussi bien la trouver dans un morceau de bois; on s'est hasardé, et l'on a réussi à imaginer des méthodes, sur lesquelles nous n'avons pas à insister ici, et au moyen desquelles on peut transformer en papier magnifique une bûche tirée de certaines

essences forestières déterminées. Et faut-il dire encore que ce bois transformé en papier, on commence à l'employer pour faire des cloisons de maisons transportables, d'ambulances, des roues de wagons, et bien d'autres choses.

En somme, comme nous le disions, sans que le plus souvent on s'en doute, en dépit des usages de plus en plus fréquents du fer et de l'acier, le bois tend à voir son importance augmenter chaque jour. Or, étant donné le temps très long qu'il faut à un arbre pour atteindre l'âge où il peut être employé industriellement, étant donné aussi que la consommation annuelle du bois dans le monde dépasse de beaucoup le disponible de la production, on doit comprendre que, si nous n'y prenons garde, nous marchons rapidement à l'épuisement de nos richesses forestières. Pour y porter remède, un double moyen se présente : ou bien, grâce à des mesures spéciales et coûteuses, replanter des forêts et, par une protection efficace, augmenter la production ; ou bien diminuer la consommation en trouvant quelque matière qui remplace le bois dans la plupart de ses usages. L'industrie des chemins de fer, bien que cela n'apparaisse pas au premier abord, est précisément une de celles qui absorbent la plus grande partie des produits de nos forêts, et cela sous la forme de ce que l'on nomme les traverses de chemins de fer.

Lorsque l'on construisit les premières voies ferrées, on songea tout d'abord à poser et à fixer les rails sur des blocs de pierre placés de distance en distance ; on ne fut pas long à s'apercevoir que le système était défectueux : en effet, le poids des trains, portant sur ces sortes de dés de pierre isolés, les faisait rapidement s'enfoncer dans le sol, ce qui créait des dénivellations et rendait impossible la circulation des trains. On voulut alors poser chaque file de rails sur des *longrines*, c'est-à-dire des poutres mises bout à bout ; il y avait bien cet avantage que le rail, appuyé dans toute sa longueur, ne fléchissait point; mais, par contre, rien ne maintenait parallèle l'une à l'autre ces deux files, qui s'écartaient bientôt. C'est pour éviter tous ces inconvénients que l'on inventa le système des traverses, auquel on est resté fidèle depuis lors. Il n'est aucun de nos lecteurs qui n'ait pu se rendre compte de la façon dont est posée une voie ferrée : sous la double file des rails sont disposées, perpendiculairement à leur axe, et espacées de 80 centimètres environ, de massives pièces de bois longues de 2 m. 50 à 2 m. 80, larges de 20 centimètres, épaisses de 12 environ; ce sont les traverses. Les rails y sont fixés à l'aide de crampons spéciaux, si bien que ces pièces de bois, non seulement servent de base aux rails, mais encore réunissent les deux files et les maintiennent absolument parallèles.

Mais ce dont il faut bien se rendre compte, c'est que les traverses, une fois posées, sont loin d'avoir une longue durée; il y a pour cela des raisons multiples : pour assurer l'assiette même de la voie et sa solidité, il faut enterrer les traverses dans le ballast, c'est-à-dire dans le matelas de pierres cassées qui se trouve sous les rails ; comme conséquence, le bois de la traverse est exposé à rester fort humide, en outre il est soumis à des secousses, à des trépidations constantes qui en dissocient les fibres. Ce n'est rien encore sous nos climats tempérés; mais il est de nombreuses contrées où les traverses sont appelées à supporter l'action des agents atmosphériques les plus violents, sans compter que, dans les pays chauds, de petits animaux de toutes sortes, tarets, termites ou autres, rongent le bois et le réduisent, en peu de temps, en poussière. Quand on veut se rendre compte de l'énorme quantité de traverses que consomment les chemins de fer du monde, il ne faut pas seulement songer à celles qui sont nécessaires aux nouvelles voies que l'on construit, mais encore, et bien davantage, à celles qu'il faut continuellement poser pour remplacer les bois mis hors d'usage.

Bien entendu, on a fait tout ce qu'il était possible, on a inventé les procédés les plus divers pour obtenir la conservation des traverses : injections de sulfate de cuivre, de créosote, etc. Néanmoins, la durée des bois est très restreinte; elle ne dépasse pas deux ans, par exemple, sur le réseau nord de l'Espagne. D'après une étude, fort intéressante, qui a été faite pour le compte du ministère de l'Agriculture des États-Unis, il n'est absolument que de rares espèces de bois qui puissent supporter dix années d'exploitation : pour toutes les autres essences, le chiffre descend beaucoup ; et, comme tout naturellement les essences particulièrement dures, telles que le cœur de chêne, le cèdre rouge, etc., sont relativement rares et coûtent très cher, ce sont des essences secondaires, et par suite peu résistantes, que l'on emploie le plus souvent pour l'établissement du réseau ferré. C'est donc à un renouvellement presque continuel des traverses qu'il faut procéder sur les chemins de fer ; et pour se bien cendre compte de la consommation de bois que cela entraîne, il faut songer qu'aujourd'hui notre globe est sillonné par une série de chemins de fer représentant une longueur d'à peu près 600,000 kilomètres ; les traverses étant espacées de 80 centimètres environ, on peut calculer facilement ce qu'il en faut pour assurer la pose et la solidité de ces 600.000 kilomètres de voies. Ce sont donc des millions d'arbres qu'il faut sacrifier chaque année pour les besoins des voies de communication. Rappelons qu'un tronc d'arbre de 2 m. 50 de long et de 25 c de diamètre ne peut fournir qu'une seule traverse.

La question est assurément fort intéressante pour la France, dont le domaine forestier, mis au pillage depuis bien des années, dévasté par les inondations, est loin de pouvoir suffire à notre consommation propre, quoi qu'en disent les protectionnistes. Nos diverses compagnies de chemins de fer consacrent des sommes considérables à l'achat des traverses nécessaires à l'entretien de leurs voies. Dès l'année 1882, où cependant notre réseau était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, cette dépense était d'environ 2 millions pour la compagnie de l'Ouest; elle dépassait 5 millions pour le Paris-Lyon-Méditerranée. On estime qu'actuellement il faut plus de 4 millions 500,000 traverses pour assurer la construction et l'entretien des voies françaises. Il est vrai que la France a la ressource de demander à l'étranger ce que ses forêts ne peuvent lui fournir; mais cela était possible avant le 1er février et l'application des nouveaux tarifs; aujourd'hui, nos législateurs ont décidé que la France devait se suffire à elle-même, que, en dépit de la nature, elle devait fournir tout le bois dont on aurait besoin. La conséquence naturelle en sera d'abord que les compagnies se verront forcées de payer beaucoup plus cher les bois qu'elles voudront acheter; mais il faut songer que c'est la garantie d'intérêt qui en fera les frais, et que cela aura véritablement peu d'importance, puisque c'est la bourse du bon contribuable qui payera. Comme seconde conséquence, il est à penser que les compagnies chercheront sans doute un meilleur procédé et recourront dans une plus large mesure à l'emploi des traverses en métal. Nous disons plus large mesure, car, ainsi que nous pourrons le constater tout à l'heure, la France possède déjà quelques portions de son réseau ferré établies sur des traverses de ce genre.

Cette question de l'épuisement des richesses forestières, de par le fait même des chemins de fer, intéresse les États-Unis non moins que la France, et voici déjà quelques années que les rapports de l'administration des forêts de ce pays renferment une étude de la consommation des produits forestiers pour la construction et l'entretien des chemins de fer. En 1890 (et, depuis lors, ces chiffres ont augmenté avec la longueur du réseau), on estimait que les travaux d'entretien employaient annuellement au moins 60 millions de traverses. Quant aux nouvelles constructions, on relevait pour elles le chiffre de 13 millions, d'où il suit qu'en chiffres ronds le système des voies de la Confédération employait un minimum annuel de 73 millions de traverses! cela fait au moins 365,000 pieds cubes de bois brut; les 2/3 de ce total représentaient du chêne. Et encore doit-on tenir compte de ce fait qu'aux États-Unis on emploie le bois

dans bien des constructions que nous édifions en fer, pour les ponts notamment, et que cet emploi subsidiaire représente une consommation de 60,000 pieds cubes. En somme, et tout compris, aux seuls États-Unis, les voies ferrées absorbent 500.000 pieds cubes de bois, ce qui suppose la mise en coupe de plus d'un million d'acres de forêts. Pour répondre à ces besoins d'une façon continue, il faudrait y consacrer de 10 à 15 millions de bois en bon état d'entretien et d'aménagement, ou bien réserver une surface de 50 millions d'acres laissés dans leur situation naturelle.

Tous les pays se trouvent en présence du même problème : leurs forêts sont de toute insuffisance pour fournir le bois qui serait nécessaire à l'établissement de leurs chemins de fer. Il faut bien dire, du reste, que l'idée d'employer le métal pour assurer l'assiette des rails est loin d'être nouvelle : Stephenson, dans son Traité élémentaire des chemins de fer, publié à Londres en 1850, signalait déjà le parti qu'on pourrait tirer de cette invention. Mais c'est seulement à notre époque que l'on a commencé à mettre ce système en pratique. Bien entendu, les traverses de métal sont loin d'être semblables aux traverses de bois : ce ne sont point des blocs massifs qui, par leur poids, s'enfonceraient profondément dans le ballast. En réalité, elles sont creuses, ou du moins ayant même longeur et mêmes dimensions que les traverses de bois, elles ont la forme d'une petite auge qu'on dispose en la renversant, l'ouverture dirigée vers la terre : grâce à cette forme, les pierres composant le ballast entrent dans la traverse et font corps avec elle, si bien que celle-ci ne peut plus remuer dans aucun sens, et que les rails sont fixés dans une solidité absolue. Il y a quelques années déjà on avait essayé de timides expériences sur l'emploi des traverses métalliques : on craignait notamment l'influence de la rouille, et un coût de premier établissement trop considérable. Mais on peut considérer aujourd'hui que toutes difficultés sont levées ; dès 1885, le Congrès des Chemins de fer, tenu à Bruxelles, avait émis un vœu favorable à l'emploi de ces traverses, estimant déjà qu'au point de vue financier l'entreprise n'était point douteuse. L'opinion du même Congrès, dans sa session de Milan, en 1887, avait été à peu près la même. Enfin, la question a été vivement discutée à Paris, en 1889. Aujourd'hui, elle ne fait plus doute : les essais entrepris en France même ont prouvé que les traverses d'acier résistent parfaitement aux agents atmosphériques ; quant au prix du métal, l'industrie a fait d'assez grands progrès pour l'abaisser dans des proportions considérables, la plus grande durée de la traverse compensant, du reste, et bien au-delà, l'élévation du prix d'achat.

Quelques chiffres vont nous montrer, au moins approximativement, dans quels pays et sur quelle longueur on emploie déjà le nouveau système dont nous venons de parler. En Europe, c'est l'Allemagne qui tient, et de beaucoup, la tête; à elle seule elle possède un ensemble de 8.787 milles (nous parlons du mille anglais, 1.618 mètres) de voies métalliques. Viennent ensuite, mais avec des chiffres beaucoup moindres, la Suisse, l'Espagne, la Hollande, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et même la Turquie. En Afrique, l'Algérie, l'Égypte et l'Afrique du Sud (c'est-à-dire Cap et Transvaal) possèdent environ 1.300 milles établis de la même manière. En Australie, on ne peut en compter que 200. La part de l'Inde Anglaise est relativement énorme, puisqu'elle atteint 9.224 milles sur un réseau total de 15.000 milles environ. A Sumatra, tous les chemins de fer sont construits de cette même façon. Enfin, passant vite sur quelques lignes à traverses métalliques, au Brésil, au Vénézuela, au Mexique, nous insisterons sur la part de la République Argentine, où les voies métalliques ont pris une importance extraordinaire, et s'étendent aujourd'hui sur une longueur de 3.543 milles.

On voit que la question est fort avancée aujourd'hui, et qu'il était bon de noter cette transformation dans l'établissement des chemins de fer, qui aura une répercussion sur plusieurs de nos industries. Ajoutons, du reste, que, dans une séance assez récente de la Chambre des Députés, on a insisté particulièrement sur la substitution des traverses métalliques aux traverses en bois, cette substitution paraissant pouvoir donner plus de stabilité aux voies, et rendre plus rares les castastrophes de chemins de fer qui s'étaient étrangement multipliées ces derniers temps.

* * *

Nous venons de prononcer le nom de catastrophes de chemins de fer et, bien qu'on n'ait plus à constater, pour l'instant, le nombre tout anormal d'accidents que les statistiques spéciales relevaient il y a encore quelques mois, la question n'en reste pas moins intéressante. C'est pour cela qu'il nous semble bon de signaler quelques appareils nouvellement imaginés pour rendre plus grande la sécurité de l'exploitation des voies ferrées. Les causes d'accidents de chemins de fer sont très nombreuses et très variées : tantôt la catastrophe résulte de ce fait que les voies sont en mauvais état, qu'elles présentent une solidité insuffisante, que les ponts, par exemple, comme celui de Mœnchœnstein, ne sont pas faits pour supporter le poids des trains qui y circulent (circonstance qui se présente sou-

vent aux États-Unis); tantôt elle provient d'imprudences commises, d'absence de règles précises dans l'exploitation. A cette dernière cause il faut rattacher les collisions de toutes sortes qui font relativement tant de victimes. Lors des premiers temps des chemins de fer, il n'y avait pas besoin de songer à prendre des mesures de précaution spéciales pour empêcher ces collisions : la circulation était si restreinte que deux trains ne se trouvaient pour ainsi dire jamais marcher en même temps sur une même section; aujourd'hui, il en est bien autrement. Pour peu que l'on parcoure une de nos grandes lignes ferrées, on y voit les trains de voyageurs ou de marchandises s'y succéder d'instant en instant, parfois de minute en minute, ou bien se croiser, passant alternativement dans l'un ou l'autre sens, s'il s'agit d'un chemin de fer à voie unique. Il a donc fallu organiser un système de signaux pour prévenir tous les employés du moment où un train se trouve engagé sur une portion quelconque de la ligne, et pour les mettre à même d'empêcher tout autre train d'entrer dans cette même section. C'est pour répondre à cette sécurité que l'on a inventé les appareils les plus divers : disques, sémaphores, électro-sémaphores, block-systèmes, etc., qui ont tous pour but de donner au mécanicien les renseignements dont il peut avoir besoin, et de lui dire, au moment où il entre dans une section de ligne, ou bien : « Tu peux entrer, la voie est libre; tu ne rencontreras aucun train circulant dans aucun sens », ou bien, au contraire : « Il t'est défendu de pénétrer, sous peine de rattraper un train qui précède, ou de te heurter contre un train qui vient à ta rencontre ».

On est arrivé, sous ce point de vue, à des résultats remarquables, et le block-système, combiné avec l'électro-sémaphore (deux appareils dont on a beaucoup parlé lors des derniers accidents), en est un exemple des plus frappants. Néanmoins, la plupart des inventions actuellement en service ont le tort de n'être pas automatiques ; le fonctionnement en est remis à des employés, ce qui laisse tout naturellement une grande part à l'imprévu, à l'imprudence, à l'inattention. C'est pourquoi les inventeurs, dans leurs recherches, se sont efforcés et s'efforcent encore, de trouver des appareils sémaphoriques qui fonctionnent automatiquement par le simple passage d'un train. Nous pourrions citer quelques appareils de ce genre remontant à un certain nombre d'années déjà ; nous nous contenterons cependant de donner quelques détails, en laissant de côté les explications par trop techniques, sur un système tout nouvellement inventé, sous le nom de signal pneumatique, par la Compagnie Westinghouse, celle-là même qui a créé le frein *continu* dont nous reparlerons tout à l'heure.

Comme dans les block-systèmes ordinaires, les lignes sont partagées en block-sections; à chaque extrémité d'une même section est un mât de signaux portant deux ailes de couleur et de forme différentes, analogues aux ailes des sémaphores ordinaires. Lorsqu'elles sont horizontales, l'une veut dire : attention ! ralentissez, l'autre : danger, arrêtez-vous. — Les rails d'une même section sont intimement réunis entre eux par des bandes de cuivre, si bien qu'un courant électrique peut les suivre. En temps ordinaire, les deux ailes du mât de signaux sont perpendiculaires, et voici comment cela est obtenu : à chaque aile correspondent un levier et un contre-poids qui auraient une tendance naturelle à les mettre horizontales. Mais ce contre-poids est soutenu par un piston se mouvant dans un cylindre où agit de l'air comprimé provenant d'un réservoir spécial. Tant qu'aucun train ne circule dans la section, un courant électrique, fourni par quelques piles, passe dans la file de rails et vient traverser un aimant, ou du moins un morceau de fer doux qui, aimanté, attire et ouvre une petite soupape. Celle-ci est présisément l'ouverture d'admission de l'air comprimé dans le cylindre dont nous parlions. L'effet se comprend tout de suite : tant que l'air comprimé passe par la soupape, il vient agir sous le piston et, par conséquent, empêche le contre-poids d'exercer aucune action, c'est-à-dire qu'il maintient perpendiculaires les ailes du signal.

Voyons maintenant ce qui se passe au moment où arrive un train. Dès que les roues de la locomotive arrivent sous le premier rail de la section, il se produit ce qu'en électricité on nomme un *court circuit;* pour parler plus simplement, sans entrer dans aucune explication technique, nous dirons tout bonnement que le courant, qui suivait tout à l'heure les rails et traversait le fer doux, va passer par les roues de la locomotive. Dès lors, ce courant n'attire plus la soupape d'admission de l'air comprimé et, par conséquent, celui-ci ne pénètre plus dans le cylindre. Par suite, le contre-poids peut produire librement son effet et ramener les deux ailes dans la position horizontale. En même temps, du reste, grâce à une autre communication électrique, les ailes du mât situé à l'autre extrémité de la section prennent la même position. La partie de la ligne considérée est donc bloquée, puisque un train voulant y pénétrer dans un sens quelconque, verra toujours se dresser devant lui un grand bras lui annonçant le danger qui le menace.

Un des grands avantages du système consiste en ce que, en cas de dérangement du mécanisme électrique ou du mécanisme pneumatique, le contre-poids agit immédiatement et bloque la ligne : il ne peut donc y avoir qu'excès de précautions. Du reste, quelque précieux

que puissent être ces appareils automatiques, lorsqu'on les compare avec ceux où intervient la main de l'homme, il faut bien reconnaître qu'ils sont toujours d'un emploi délicat, souvent dangereux et coûteux à coup sûr, par suite de la complication des parties qui les composent.

Quoi qu'il en soit, quelque perfectionnés que l'on suppose les appareils sémaphoriques, ils n'ont point pour habitude de forcer la main aux mécaniciens; ils se contentent de lui donner un ordre, formel il est vrai; ils lui enjoignent de s'arrêter : libre à lui de passer outre et de continuer son chemin sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls, et aussi aux risques et périls des voyageurs qu'il conduit. Pour remédier à l'imperfection possible des signaux, à leur mauvaise exécution et à l'imprudence des agents, on a voulu doter les mécaniciens d'un moyen leur permettant d'arrêter leur train aussi brusquement que possible, lorsqu'ils se voient menacés d'une collision prochaine. Autrefois, le mécanicien n'avait à sa disposition que le frein même de sa locomotive, et c'était sur un signal de lui que des agents, répartis dans différents wagons, mettaient en action les freins spéciaux à ces voitures; aujourd'hui, grâce aux freins continus, le mécanicien, d'un simple tour de roue, peut enrayer simultanément et instantanément toutes les roues d'un convoi. Il y a de nombreux systèmes de freins continus; mais, pour tous, le principe est le même. Le type principal est le frein à air comprimé Westinghouse : pendant la marche, la locomotive envoie, sous chaque voiture, de l'air comprimé qui maintient levé le sabot des roues; si l'on ferme un robinet et que l'on coupe la distribution d'air, les freins sont immédiatement calés. Avec ces inventions si perfectionnées, on peut arrêter un train express en moins de 180 mètres et même 105 mètres. Mais l'inconvénient de ce perfectionnement est que les mécaniciens ont trop de confiance dans ce précieux instrument, et que, en dépit des signaux qui leur ordonnent l'arrêt, ils s'engagent dans des sections bloquées, convaincus qu'ils pourront arrêter leur train à temps s'ils aperçoivent un danger.

On a voulu remédier à cette chance d'accident, et l'on ne s'est plus contenté de signaux prévenant le mécanicien, on en a voulu lui imposant l'arrêt lorsque cela était nécessaire. Le principe général consiste à produire automatiquement le serrage des freins, si le mécanicien vient, par inadvertance ou par imprudence, à franchir un signal dans la position d'arrêt. Tout récemment, la Société scientifique industrielle de Marseille a entendu à ce sujet une communication de M. Henry Schloesing. A chaque mât de signaux, sur une voie ferrée, correspond un petit bras de fer qui se lève perpendiculairement le

long du rail lorsque le signal est à l'arrêt. Une locomotive vient-elle à passer au point considéré, voici ce qui se passe : elle porte par en-dessous un levier qui vient buter contre le petit bras de fer dont nous parlions tout à l'heure; ce levier oscille et, dans ce mouvement, ferme la distribution de l'air comprimé : le frein est calé et le train s'arrête. Il est vrai que le mécanicien, s'il le désire, aura toujours la ressource de repartir après cet arrêt forcé.

Nous pourrions citer encore un appareil de sécurité appelé train éperon par son auteur, M. Paul Masson, et qui a au moins le mérite de l'originalité : chaque train serait compris dans une sorte de chassis métallique, portant à ses deux extrémités un plan incliné à roulettes; le tout supporterait une double file de rails prolongeant ceux de la voie ordinaire. Un train viendrait-il à en rencontrer un autre, au lieu de le tamponner et de l'éventrer, il l'escaladerait en suivant cette double pente et continuerait ensuite sa route comme si de rien n'était. Nous ne voyons pas très bien cette invention entrer dans la pratique.

Toujours est-il que, quelle que soit encore l'imperfection actuelle des mesures de sécurité, les accidents de chemins de fer ne sont pas aussi meurtriers qu'on veut bien le dire, puisque l'on ne compte pas, en moyenne, plus d'un tué pour 54 millions de voyageurs, et d'un blessé pour 1.640.000. Espérons que les nouvelles inventions que nous avons signalées pourront encore réduire cette proportion.

*
* *

On a dit et répété maintes fois, depuis quelques années, que l'électricité est la reine de la fin du XIX[e] siècle. Il est certain que, depuis qu'elle est entrée réellement dans la pratique, elle joue un rôle supérieure, à bien des points de vue, à celui que remplit la machine à vapeur. Sortant rapidement de l'enfance où elle était demeurée si longtemps, la science électrique a su prendre une des premières places dans les industries les plus diverses : non seulement elle tend à supplanter complètement le gaz pour ce qui est de l'éclairage, public ou privé; non seulement elle a modifié totalement, par exemple, les procédés du tannage, elle est entrée en jeu dans les fabrications les plus diverses, notamment celle de l'aluminium, sur laquelle nous reviendrons ici quelque jour, mais encore, et surtout, elle vient fournir aujourd'hui une source toute nouvelle de force motrice. Ceci a besoin d'une justification.

Sans entrer dans un cours de physique, il est bon de rappeler que l'électricité peut être fournie soit par des piles, soit par des machines dynamo-électriques. Jusqu'à présent, la production par les piles n'est pas pratique, étant beaucoup trop coûteuse, encombrante et fort res-

treinte; reste donc la production par les dynamos. Ces machines fournissent de l'électricité en grande quantité, électricité que l'on peut même, si elle n'est pas tout de suite totalement employée, mettre en réserve dans des *accumulateurs*, comme on met le gaz dans des réservoirs. Mais, nous dira-t-on, ces dynamos sont mises en mouvement par des machines à vapeur, et, par conséquent, il n'y a point création de force motrice, mais seulement transformation de la force que pourrait fournir la machine à vapeur, surtout s'il ne s'agit pas spécialement d'éclairage. Mais c'est qu'en réalité les dynamos, pour fonctionner et engendrer le précieux fluide, n'ont nullement un besoin nécessaire de la machine à vapeur. La dynamo permet d'utiliser, et c'est là son grand avantage, des forces naturelles qui, jusqu'alors, étaient presque complètement perdues ; l'électricité ouvre à l'exploitation humaine un champ de richesses presque inexploré jusqu'à notre époque.

Les grandes forces naturelles qui ont été, qui sont et qui seront à la disposition de l'homme, sont principalement la dénivellation des marées, les courants aériens, autrement dit le vent, et les chutes d'eau. Le mouvement alternatif de la mer n'a été que bien rarement utilisé ; nous ne pourrions guère citer comme exemple que quelques rares moulins à marée installés sur certains points de nos côtes françaises ; on voit que, par la force même des choses, ce n'est que dans des lieux tout spéciaux qu'on peut avoir recours à cette force. Quant au vent et aux chutes d'eau, on les a employés, pour ainsi dire, de tout temps. Comme disait Jean-Jacques Rousseau : « Le premier qui a eu l'idée de construire une roue pour faire tourner son moulin, et de la mettre en mouvement à l'aide du ruisseau voisin, a découvert la force hydraulique. » On peut dire qu'au milieu du XIXe siècle, on avait à peu près abandonné les moteurs à vent et les moteurs hydrauliques, enthousiasmé qu'on était, et à bon droit, des services que rendait la machine à vapeur ; on gaspillait ainsi, en les négligeant, deux des principales sources de force et, par conséquent, de richesse que la nature met gratuitement à notre disposition. Il faut bien dire aussi, comme excuse, que l'on ne peut avoir ces forces naturelles à sa disposition en un point quelconque du pays. Pour les moteurs à vent, on ne peut guère les installer que sur des élévations, là où rien dans les environs ne vient empêcher les courants aériens d'exercer leur action sur ces moteurs d'une façon continue. Quant à la force hydraulique, il est de toute évidence qu'elle ne peut se rencontrer que là où passe un cours d'eau. Or, par suite de la transformation de l'industrie et de sa centralisation, on a été amené à installer les manufactures, les fabriques, les usines, sur les points que recommandaient

les facilités de communication, et non dans les localités où l'on aurait pu se procurer ces forces naturelles dont on faisait un si grand usage autrefois.

Tant que l'électricité n'est pas intervenue, la situation restait la même. Certainement des améliorations assez importantes, par l'emploi des turbines notamment, ont été apportées aux installations hydrauliques des rares usines qui avaient des chutes d'eau à leur disposition. Mais comment aurait-on pu transporter la force motrice fournie par des cours d'eau à des centres de fabrication situés à quelque 10 ou 20 kilomètres ? Le seul moyen qu'on employait alors était la poulie ou le câble tournant sur deux poulies et ils pouvaient tout au plus suffire à des transmissions de quelques dizaines de mètres.

Aujourd'hui tout est changé, grâce à l'électricité.

Elle assure ce qu'on nomme le transport de la force à distance avec une facilité remarquable. Il faut bien dire, du reste, qu'on a été obligé de se livrer à de longues et pénibles recherches avant d'obtenir les résultats dont nous jouissons maintenant. A ces recherches est particulièrement attaché un nom éminent, celui de M. Marcel Desprez, qui, pendant de longues années, a poursuivi, avec des alternatives de réussite et d'insuccès, le problème du transport de la force par l'électricité entre Creil et Paris. A l'heure actuelle, on est sorti de la période des expériences, et on est entré dans une pratique continue, dont les conséquences sont considérables.

Supposons, à 30 kilomètres d'une ville industrielle, une chute d'eau puissante qu'on ne pouvait encore utiliser ; installons-y quelques turbines, autrement dit des roues horizontales ; ces turbines commandent et mettent en mouvement une machine dynamo qui va produire de l'électricité; disposons, avec les précautions nécessaires (sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'insister), un câble électrique qui va conduire le courant jusqu'à la ville voisine. A son point d'arrivée, il aboutit à une autre dynamo qui reçoit le courant au lieu de le produire, et le transforme en force motrice. Voilà donc le problème résolu. Une usine, ou plusieurs usines si le courant se divise entre elles, peuvent utiliser, sans grande déperdition, une force naturelle produite à quelque 30, 40 ou 50 kilomètres de là. Nous n'avons pas besoin de dire, d'ailleurs, que la distribution du courant, au lieu d'être faite sous forme de force motrice, peut l'être à titre d'éclairage. Actuellement, si nous en croyons un calcul publié par le bulletin de la Société des ingénieurs civils, les cours d'eau qui sillonnent la France sont capables, le jour où ils seront utilisés, de fournir une force totale de 17 millions de chevaux-vapeur, c'est-à-dire environ

quatre fois plus que ce que peuvent donner, à l'heure présente, les machines à vapeur en activité sur notre territoire.

Et qu'on n'aille point croire que ce sont là des affirmations en l'air; elles sont basées, au contraire, sur des faits acquis, sur des installations fonctionnant d'une façon absolument satisfaisante. Nous pourrions citer, entre autres exemples, certaines villes du bassin du Rhône, qui reçoivent, à peu de frais, un courant électrique venant d'une chute d'eau assez éloignée, courant que l'on transforme, soit en éclairage, soit en force motrice. La preuve serait encore plus éclatante si nous conduisions nos lecteurs à l'usine de Domène, dans l'Isère, qui a su capter, à longue distance, la force qu'elle pouvait trouver dans une haute chute. Les exemples ordinaires sont trop nombreux pour que nous y insistions davantage, mais nous n'aurons garde d'omettre deux points plus particulièrement intéressants.

L'exposition d'électricité qui s'est tenue à Francfort, pendant l'année 1891, a été l'occasion d'une expérience vraiment extraordinaire sur le transport de la force par l'électricité.

A Lauffen, sur les bords du Neckar, on avait installé une grande turbine pouvant fournir un travail de 300 chevaux. Lauffen est à 530 kilomètres de Francfort, et il s'agissait de transporter dans cette dernière ville, à l'aide du courant électrique, la force que donnait la turbine. C'était croyons-nous la première fois qu'on osait affronter une pareille distance, et cependant on peut dire que le succès a été complet, puisque le courant, après être passé par les machines électriques qui le recevaient à l'arrivée, et qu'on nomme proprement des *transformateurs*, fournissait environ 200 chevaux-vapeur. Et qu'on se rappelle bien qu'il s'agissait là de transporter la force de la turbine à 530 kilomètres !

On a tellement confiance dans ce mode de transport de la force, on comprend si bien le parti qu'on en peut tirer pour profiter du réservoir d'énergie que forment les cours d'eau, *houille blanche*, comme a dit Carvin, que les Américains, obéissant au génie pratique qui fait leur fortune, ont résolu d'utiliser la force énorme que représente la chute de Niagara. Si l'on veut se rendre compte de la puissance jusqu'ici négligée que pourraient fournir les *Niagara-Falls*, on doit songer que les chutes ont ensemble une largeur d'un kilomètre, que l'eau y tombe d'une hauteur verticale de 49 à 50 mètres et que le débit en est de 11.000 mètres cubes *par seconde*. Suivant des calculs qui ne sont peut-être pas suffisamment vérifiés, le volume formidable de ces cours équivaudrait à une puissance de 16 millions de chevaux-vapeur. Il est évident qu'on ne pouvait point songer à établir tout autour des chutes, dans leur voisinage immédiat, un ensemble

d'usines assez considérable pour utiliser cette puissance; mais aujourd'hui l'électricité a fourni la solution. Installez des turbines, des roues hydrauliques quelconques dans ce torrent monstrueux, de puissantes dynamos engendreront un courant électrique formidable qui, par des conducteurs multiples et appropriés, ira distribuer la force motrice dans toutes les villes industrielles environnantes, dont les usines n'auront nullement besoin de se déplacer: la montagne viendra à elles. Les Américains n'ont pas tardé à passer de l'intention au fait : ils ont mis au concours la question de l'utilisation de la partie des chutes qui leur appartient; le projet d'une maison française a été adopté, et l'on peut dire qu'actuellement les travaux sont commencés.

C'est un champ immense qui s'ouvre à l'activité humaine et à la production. « Un jour viendra, disait Carnot en parlant des forces naturelles, où le génie humain asservira ces forces et les conduira jusqu'au milieu de nos cités, pour servir de moteurs à toutes les industries. » On ne peut pas dire que ce jour soit complètement venu; car on n'utilise encore que les cours d'eau, du moins on ne fait que commencer à les utiliser et bien imparfaitement; il restera encore à tirer parti de ces autres forces naturelles dont nous parlions plus haut. Mais on peut dire que, dès maintenant, les industries ont en main un merveilleux instrument qui bannit toutes les craintes qu'on pouvait avoir sur l'épuisement plus ou moins prochain des champs de houille.

*
* *

Comme nous le disions tout à l'heure, l'électricité joue déjà un si grand rôle, que c'est encore une de ses formes que nous rencontrons, en cherchant à suivre le mouvement scientifique dans ses rapports avec l'industrie. Une des premières applications possibles auxquelles on a songé pour l'électricité, quand on a commencé de l'employer comme force motrice, c'est la traction des tramways. On éprouve en effet, depuis assez longtemps, le besoin de trouver quelque chose de mieux que la traction par chevaux, qui est coûteuse et lente; on avait pensé d'abord que la vapeur satisferait à ce desideratum. Mais les moteurs à vapeur ont des inconvénients de toute sorte, sur lesquels il n'est pas besoin d'insister et qui les ont rendus impraticables dans la plupart des villes. Pour remédier à ces inconvénients, on a imaginé les locomotives sans foyer contenant de la vapeur surchauffée, et les moteurs à air comprimé. Les uns et les autres sont de beaucoup trop coûteux.

Là encore, l'électricité devait apporter une solution facile.

La traction des tramways par l'électricité a pris une double forme, suivant que l'*alimentation électrique*, si l'on peut dire, c'est-à-dire le courant distribué au moteur de la voiture et le mettant en action, est fourni par un fil ou une communication quelconque amenant l'électricité d'un centre de production, ou bien par des accumulateurs disposés sur la voiture même. Nous avons déjà dit, au moins brièvement, ce que c'est qu'un accumulateur : c'est en somme une sorte de pile grandement modifiée où l'on peut réellement emmagasiner de l'énergie électrique, comme on enferme de l'air comprimé dans un réservoir. Les accumulateurs sont disposés en batterie dans la voiture, et ils peuvent ensuite alimenter le moteur pendant un certain temps et assurer le mouvement du véhicule. C'est suivant ce principe qu'ont été installés les premiers tramways électriques : ces essais de la première heure avaient été faits il y a environ douze années, principalement par MM. Faure et Raffard, qui ont contribué puissamment au perfectionnement des accumulateurs. Ces expériences avaient fait grand bruit ; mais les accumulateurs avaient un très grand défaut à cette époque (où l'on en était encore à l'enfance de la science électrique), et ils présentent encore aujourd'hui tant soit peu ce même défaut : ils sont encombrants et lourds[1].

C'est pourquoi, peu de temps après, la célèbre maison Siemens créait les premiers tramways avec prise de courant sur un fil électrique établi parallèlement à la voie. Ici la voiture perd complètement l'indépendance dont elle jouissait dans le système précédent ; elle ne peut plus dire : « *Omnia mecum porto* ». En effet, parallèlement à la voie court un fil électrique, tout à fait analogue à nos fils télégraphiques, et où passe le courant électrique provenant de la station de production de l'énergie installée à une des extrémités de la ligne. La voiture a elle-même une sorte de bras qui porte toujours sur le fil, et permet ainsi au courant d'arriver jusqu'au moteur installé sur le véhicule, moteur qui transforme le fluide reçu en mouvement qu'il transmet aux roues motrices. A mesure que le véhicule se déplace, la communication le suit, reste constante, et on peut dire qu'ainsi le courant arrive au moteur aussi sûrement que s'il provenait d'accumulateurs installés dans la voiture même. L'encombrement et le poids des accumulateurs sont aussi totalement évités ; d'où une grande économie de traction, puisque le *poids mort*, comme on dit, est diminué d'au-

[1] Nous venions de terminer cette courte étude, quand M. Hillairet a fait, à l'Association pour l'avancement des sciences, une conférence fort intéressante sur l'avenir de l'électricité.

tant [1]. Mais l'emploi de ces fils de transport du courant présente d'assez graves inconvénients : et d'abord c'est une grande sujétion que l'établissement de cette ligne électrique ; puis l'isolement doit en être absolu, si l'on veut éviter les accidents qui ne manqueraient pas de se produire aux dépens des personnes circulant le long de la voie ferrée. Ces inconvénients sont si considérables qu'actuellement le *Board of Trade* anglais, qui n'est point cependant suspect d'apporter volontiers des entraves à la liberté vient de prohiber l'emploi des conducteurs aériens.

Mais, en somme, tous ces inconvénients sont très secondaires; on peut dire qu'aujourdhui l'on obtient un isolement parfait,et, quant aux accumulateurs,on arrive dès maintenant à en construire de très légers. Cela est si vrai que, comme nous allons le voir en présentant quelques chiffres à nos lecteurs, les tramways électriques ont pris un développement remarquable. En réalité, voilà seulement cinq années que les tramways électriques sont entrés dans la pratique industrielle régulière, et cependant on peut voir un réseau assez considérable de ces tramways sillonner différents pays d'Europe, d'Amérique et même d'Océanie, — puisqu'une ligne est actuellement en construction à Honolulu. La France est, il est vrai, assez mal partagée, puisqu'elle ne compte qu'une seule ligne, celle de Clermont à Royat; mais bien d'autres pays sont plus heureux à ce point de vue. Nous pouvons citer notamment l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Australie, le Japon même. On estime que l'ensemble du réseau des voies électriques du globe comprend actuellement 329 lignes, représentant une longueur totale de 4.160 kilomètres ; pour en assurer le service il ne faut pas moins de 7.000 moteurs et de 4.000 voitures (les moteurs réunissant bien souvent le double rôle de moteurs et de voitures), qui font un parcours journalier de 640.000 kilomètres, et qui transportent annuellement 750 millions de voyageurs. Mais les Etats-Unis, qui sont en général des premiers à mettre en pratique les progrès de l'industrie et de la science, n'ont eu garde de ne point adopter ce nouvel emploi de l'électricité dès la première heure : aussi, à eux seuls, ils possèdent 277 sociétés possèdant 3.391 véhicules électriques, pour exploiter 3.389 kilomètres de voies. Les capitaux américains engagés dans l'exploitation des procédés de traction électrique dépassent, dit-on, 250 millions de francs, et le chiffre d'affaires que font les compagnies qui s'occupent de ces entreprises, atteint de 40 à 50 millions de francs par an.

[1] On nomme *poids mort* tout ce qui constitue le poids brut du véhicule, par opposition avec le poids des objets ou des personnes qu'il sert à transporter.

Ce qui prouve bien encore que les moteurs électriques ont fait leurs preuves, c'est qu'on ne craint pas d'affronter avec leur aide des pentes considérables même pour les appareils à vapeur; les tramways à fil courant parallèlement à la voie atteignent jusqu'à une longueur de 9 kilomètres, c'est-à-dire que la station de production de l'énergie électrique peut être située à l'une des extrémités d'une ligne qui aurait 9 kilomètres de longueur. Quant à la vitesse obtenue jusqu'à présent, elle est très suffisante, au moins pour les voies de communication que desservent actuellement les moteurs électriques, puisqu'elle atteint jusqu'à 40, 45 et même 48 kilomètres à l'heure.

Il faut que nous complétions ce que nous avons pu dire sur la locomotion à l'aide de l'électricité, par quelques indications sur une application toute nouvelle que l'on vient de faire des moteurs électriques sur les chemins de fer proprement dits, dans le but d'arriver à remplacer bel et bien des locomotives à vapeur ordinaire par des machines de traction électriques.

Nous citerons d'abord les recherches faites par M. J. J. Heilmann, qui a pu présenter assez récemment, à la Société des Ingénieurs civils, un système de traction de chemins de fer absolument nouveau où l'électricité vient, suivant son habitude, modifier du tout au tout les errements actuellement suivis. La solution imaginée par M. Heilmann est, du reste, tout à fait nouvelle, et ne ressemble à rien de ce que nous avions dit plus haut sur la traction électrique. Comme on veut tenter de grandes vitesses, des vitesses aussi grandes ou même plus grandes que celles que l'on emploie à l'heure présente sur nos chemins de fer, il ne pouvait être question d'envoyer l'énergie électrique au véhicule à l'aide d'un conducteur aérien : la vitesse produisant des oscillations du véhicule aurait brisé le conducteur. On n'a pas voulu davantage entendre parler d'accumulateurs qui auraient chargé le train et l'auraient par trop ralenti. L'originalité du système Heilmann, c'est que le train lui-même produit son électricité au fur et à mesure des besoins ; il comporte une véritable petite usine de production électrique. En effet, ce qu'on nomme ordinairement la locomotive, ce que M. Heilmann appelle le *locomoteur*, est formé de deux parties : il porte une chaudière, comme d'habitude, mais située à l'arrière, alimentant une machine à vapeur; cette machine à vapeur n'actionne plus les roues, comme dans les locomotives ordinaires, mais bien une dynamo. Celle-ci comprend, comme partie intégrante, les essieux de la locomotive, sans que ceux-ci d'ailleurs soient munis d'aucun engrenage ou de bielles, de ces pièces qu'on voit se mouvoir dans les locomotives actuelles. La

machine à vapeur transforme l'énergie en électricité, puis celle-ci, à nouveau, en mouvement. Sans vouloir entrer dans des détails par trop techniques, nous dirons qu'il en résulte pour le locomoteur un mouvement doux, régulier, qui tient à ce que le moteur électrique permet à l'essieu une flexibilité, si l'on peut dire, qui était impossible lorsqu'il constituait un des organes immédiats de la machine à vapeur. Non seulement le confort et la vitesse augmenteront dans une proportion considérable, mais les voies ne seront plus fatiguées comme elles le sont aujourd'hui par les mouvements brusques et saccadés des locomotives actuelles, le matériel roulant durera beaucoup plus longtemps, la consommation du charbon sera moindre.

De leur côté, MM. Bonneau et Desroziers viennent de faire paraître une intéressante étude sur la traction électrique des trains de chemins de fer; eux aussi, ils proposent un type de nouvelle machine un peu analogue à celui qu'a créé M. Heilmann ; et ils comptent que, grâce à ce nouveau système de traction, l'on pourra bientôt augmenter de 50 0/0 la vitesse actuelle des trains express.

Encore une conquête dont nous serons redevables à la fée Électricité, et nous aurons bien souvent encore, par la suite, à regarder, émerveillés, les progrès dont elle dotera le monde.

Daniel Bellet.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er décembre 1891 au 15 février 1892)

SOMMAIRE : La disette en Russie. — La population en France. — Le cours des assignats. — Les logements ouvriers à Lyon. — La nature et les antécédents de l'esprit public en Angleterre. — La peine de mort. — Travaux divers. — M. Thiers économiste. — Décès. — Nominations. — Prix décernés et concours ouverts par l'Académie.

I

Parmi les travaux les plus importants communiqués à l'Académie des sciences morales et politiques, durant la période qui vient de s'écouler, celui de M. Levasseur, sur *la disette en Russie*, figure incontestablement au premier rang.

Les statistiques des récoltes ne sont que des évaluations, mais celles de la Russie dressées sous le contrôle du Gouvernement, sur plus de 150.000 réponses au questionnaire du Comité central de statistique de Russie méritent une confiance particulière. La statistique de 1891 porte sur les 60 gouvernements de la Russie d'Europe. Les provinces caucasiennes et le grand duché de Finlande n'y figurent pas et, sur les 5.477.000 kilom. carrés de territoire, elle n'en embrasse que 5 millions en nombre rond. C'est la moitié de la superficie de l'Europe. La statistique publiée en 1888 par le Comité central de statistique de Russie pour la période 1883-87 ne porte que sur 50 gouvernements et les 10 gouvernements de l'ancien royaume de Pologne n'y figurent pas. Leur récolte a été ajoutée dans le tableau suivant. La statistique de 1891 vise ces 60 gouvernements.

Voici la comparaison des deux époques :

	Récolte moyenne de 1883-1887.		Récolte de 1891.		Rapport pour 100 de la récolte de 1891 à la moyenne de 1883-87.
	En millions de tchetverts.	En millions d'hectolit.	En millions de tchetverts.	En millions d'hectolit	
Blé d'automne	12.6	26.4	12.0	25.0	95
Blé de printemps	29.5	63.9	18.5	38.8	62
Seigle	118.7	249.2	90.7	190.4	76
Orge	26.2	55.0	25.4	53.3	96
Epeautre	1.3	2.7	1.1	2.3	»
Sarrasin	10.5	22.0	7.5	15.7	71
Mil	8.6	18.0	6.2	13.0	72
Pois	2.4	5.0	2.7	5.6	110
Maïs	3.9	7.3	4.9	10.2	125
Avoine	93.3	195.9	77.5	162.7	83
	307.0	645.1	246.5	517.0	83
	Moyenne de 1888-90.				
Pommes de terre	83.0		69.1		83.0

La moyenne annuelle de toutes les céréales et des pois récoltés en Russie pendant la période quinquennale 1883-87, dans les 60 gouvernements, a donc été de 645 millions d'hectolitres. La récolte de 1891 n'en a donné que 517, soit une différence de 128 millions d'hectolitres. L'énormité de ce chiffre provient de deux causes : d'abord la statistique est celle des quantités récoltées sur un territoire qui est la moitié de l'Europe ; en second lieu, le déficit atteint 20 0/0 et même 30 0/0. Ce dernier chiffre n'a rien d'extraordinaire ; c'est celui qui a été relevé en France en 1879, époque à laquelle les céréales, qui rendent en moyenne 260 millions d'hectolitres en ont donné 209.

La mauvaise récolte est due à un hiver très rude, à des gelées de printemps tardives, à une longue sécheresse aggravée par la persistance des vents d'Est. Toute la Russie n'a pas été également atteinte par ces fléaux ; la région du centre et du sud-est (comprenant la majeure partie du plateau de la Grande Russie, jusqu'au Volga, et la plaine basse qui s'étend à l'est du fleuve), a été plus particulièrement frappée ; cette région est pourtant la plus fertile et la plus peuplée.

Pour compléter l'approvisionnement de la Russie, il ne faudrait pas moins de 400 navires de 2.000 tonneaux, pour apporter 128 millions d'hectolitres, et un milliard et demi de francs serait nécessaire pour les achats. Si en 1879 et 1880 la France a pu dépenser à peu près cette somme pour importer 86 millions d'hectolitres en

gruau ou en farine, la France est plus riche que la Russie, et elle a une nombreuse population urbaine, qui tous les ans achète sa subsistance, et qui a fait presque toute la dépense. En outre, elle a un réseau de voies ferrées plus serré que la Russie pour transporter le grain.

Pour préserver les populations de la famine, la Russie n'aura pas, à beaucoup près, à importer 128 millions d'hectolitres. De leur récolte, les Russes font quatre parts : ils réservent la première à leur alimentation, la seconde à la nourriture de leurs animaux, la troisième à la fabrication de l'alcool, la quatrième à l'exportation. Depuis 1879, la Russie exportait, année moyenne, une centaine de millions d'hectolitres, pour plus de 300 millions de roubles. Du 28 juillet au 30 novembre dernier, elle a interdit l'exportation du seigle et des autres céréales. Les délais laissés ont permis aux exportateurs de faire des enlèvements considérables. On peut hypothétiquement évaluer à une cinquantaine de millions d'hectolitres l'économie à réaliser de ce chef. Mais les paysans manqueront à gagner 300 millions de roubles. L'impôt sur l'alcool était porté au budget de 1890 pour 270 millions de roubles et la fabrication est évaluée à 4 millions d'hectolitres. Les hauts prix seront un obstacle à la distillation. D'un autre côté, le Gouvernement, pour épargner le seigle, a facilité l'emploi du maïs pour les distilleries. De ce chef aussi, il y a une économie à faire ; mais la recette du Trésor en sera affectée. Le bétail consomme la plus grande partie de l'avoine et des grains inférieurs. Le foin et la paille sont rares. Faute de pouvoir nourrir son bétail, le paysan le vendra à vil prix ou le mangera. De ce chef encore, il y aura une certaine réduction ; mais il faudra plusieurs années pour que l'agriculture comble les pertes de son cheptel vivant. La réduction qui aura lieu sur ces trois articles suffira-t-elle pour mettre l'approvisionnement au niveau des besoins de l'alimentation des habitants ? Le peuple russe mange surtout du seigle, la céréale dont le déficit est le plus fort (déficit de 60 millions d'hectolitres, soit de 24 0/0). Dernièrement, le ministre des finances de Russie indiquait le chiffre de 22 millions 1/2 d'hectolitres, comme la quantité de seigle qui ferait défaut à cette alimentation. Il ajoutait que la Russie avait récolté assez d'autres céréales pour suppléer à ce manque. Hypothétiquement ce manque peut être porté à une trentaine de millions.

Quand l'état de la récolte a été connu, il y a eu tout d'abord une panique : le prix du seigle a doublé. Depuis, les esprits se sont un peu calmés, les prix même ont un peu baissé. On a remarqué que, pendant la disette de 1880, la plus grande hausse s'est produite

après la récolte et qu'une certaine baisse s'était manifestée en décembre. En sera-t-il de même en 1891 ? Ce qui est probable, c'est qu'il y aura, comme on l'a vu en France avant les chemins de fer, des différences considérables entre les localités, suivant les facilités qu'elles trouveront à s'approvisionner. Le gouvernement russe a fait tous ses efforts pour empêcher l'exagération et faciliter l'approvisionnement : il a réduit les tarifs pour les chemins de fer et pour les bateaux. Il a interdit l'exportation, il a accordé des subventions considérables aux zemstvos qui en ont demandé pour acheter des semences et des graines d'alimentation, il a prescrit la formation d'un Comité de secours et il a recommandé aux gouvernements d'agir activement. Cependant quelle que soit la sollicitude du gouvernement et quelque concours que la charité privée lui apporte, il est certain que la disette existe, non point dans l'empire entier, mais dans les treize gouvernements, que l'approvisionnement y sera difficile, inégal et que cette disette produira sur la population ses effets ordinaires ; en 1892 la Russie enregistrera moins de mariages, moins de naissances et surtout plus de décès qu'en 1890.

M. Levasseur a fait deux communications sur la population :

La première concerne *L'augmentation et la diminution de la population de la France.*

Le recensement effectué en 1891 a constaté l'existence en France de 38.343.000 habitants domiciliés ; l'augmentation pour les cinq années précédentes est de 1,50 sur 1.000 habitants. Au début du siècle, l'accroissement était sensiblement plus élevé ; c'est en 1846 qu'un mouvement de décroissance a été remarqué. Cependant il faut observer que cette décroissance n'est pas uniforme ;elle semble localisée dans 55 départements ; le groupe des localités les plus éprouvées est formé par les départements des Pyrénées, de la Gascogne, des Alpes, l'Aisne, la Normandie, la Charente. Dans les autres contrées de la France où les travaux sont plus industriels qu'agricoles la population est en augmentation. Ce n'est pourtant point là le résultat d'une loi démographique bien certaine.

Il convient de mentionner, d'après M. Th. Roussel, que la réduction dans le chiffre de la population peut en partie être attribuée à l'influence exercée par la loi sur le service militaire, votée après la guerre franco-allemande de 1870-71.

Le second travail de M. Levasseur porte sur *Les limites de la densité de la population.*

La population d'un pays est en raison directe de sa richesse et en raison inverse des besoins de ses habitants. Avant d'arriver à l'époque actuelle, il a fallu traverser l'état sauvage, l'état pastoral,

l'état agricole, l'état industriel ; il est impossible de dire si une nouvelle marche ascentionnelle peut se produire ; on peut croire toutefois que la puissance de production de la science n'a pas dit son dernier mot.

M. P. Leroy-Beaulieu a soumis quelques observations.

En France, la population est dans un état stationnaire ; mais ce fait n'est point propre à notre pays : on le constate aussi bien en Belgique, dans les provinces wallonnes ; il commence à se faire sentir dans certaines régions de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis. Il faut l'attribuer à une amélioration dont on ne doit pas nier les bienfaits, mais qui a aussi un défaut. Il est incontestable que, dans l'état actuel de nos mœurs, les mariages sont plus rares, moins hâtifs, tout au moins ; certaines professions exigent le célibat pour les femmes. Dans les pays occidentaux, la population doit être arrivée à son maximum, et elle ne tardera peut-être pas à décroître. Depuis longtemps déjà le capital s'évapore. Si ce phénomène s'accentue, l'homme devra compter davantage sur son travail ; peut-être convient-il de former des espérances à ce propos.

En présentant deux catalogues de vente, portant la date de l'an IV, M. Léon Say a fourni sur *le cours des assignats* des détails pleins d'intérêt qui doivent être recueillis ici.

Quand les assignats furent démonétisés, pour 10 louis de 24 francs (240 livres) on avait 81.370 francs d'assignats. Les mandats territoriaux de 100 livres variaient de 4 fr. 9 sols à 1 fr. 17 sols, du 1er au 30 thermidor an IV, de 5 livres à 2 fr. 15 du 1er au 30 fructidor, de 4 fr. 10 à 3 fr. 5 sols du 1er au 30 brumaire, de 2 fr. 15 sols à 2 fr. 9 sols du 1er au 30 frimaire, de 2 fr. 4 sols à 1 fr. du 1er au 30 nivôse ; dans le courant du mois de pluviôse, ils n'avaient plus qu'un cours de 1 franc. Une propriété nationale valant 1 million fut acquise par le procédé suivant : 1 million d'assignats à 30 capitaux pour 1, soit 33.333 fr. de mandats territoriaux, achetés au plus haut cours à 5 0/0, soit une valeur de 1.500 francs. En frimaire an IV, le louis d'or de 24 livres représentait 3.395 fr. et ensuite 4.975 fr. en assignats ; en prenant le chiffre de 3.395 fr., cette vente ayant produit en assignats 857.785 fr., ce serait en numéraire une valeur de 61.920 fr.

M. G. Picot a entretenu l'Académie de ce qui a été fait à Lyon pour *les logements ouvriers*.

En 1886, sous l'initiative de MM. Mangini, Aynard, Joseph Gillet, fut fondée à Lyon une société qui construisit des maisons salubres. Le succès fut tel qu'une Société au capital de un million se constitua pour continuer l'œuvre. Les réserves de la caisse d'épargne four-

nirent la moitié du capital ; bientôt un second million fut souscrit. Actuellement, 20 maisons offrant un abri confortable à 221 familles sont en construction. 10 autres vont s'élever à Oullins, à proximité des importants ateliers du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, avec lequel une convention a été faite. L'œuvre n'a reçu aucune subvention : ni l'État, ni le Département, ni la Ville ne lui ont donné un centime ; elle a reçu un seul appui, celui de la Société d'enseignement professionnel du Rhône. Néanmoins, elle a réussi, parce qu'elle paye un intérêt raisonnable au capital qui lui est confié. Grâce à elle, une économie de 25 à 30 0/0 au moins a été réalisée pour les habitants peu fortunés.

M. Boutmy a lu une notice sur la *La nature et les antécédents de l'esprit public en Angleterre.*

L'esprit public qui fait partie intégrante dela constitution anglaise est la source du bon ordre politique de la nation. Il est certain que si les sept millions d'ouvriers qui ont maintenant droit de vote voulaient entraver le fonctionnement des institutions qui régissent le Royaume-Uni, aucun pouvoir public ne serait assez puissant pour s'y opposer. La cause de cette situation doit être recherchée dans les dispositions naturelles de la race anglo-saxonne recrutée parmi les hardis aventuriers qui ont fini par former une population d'une rare énergie que la conquête normande n'a pu transformer. Ainsi que dans les Gaules les envahisseurs se sont assimilés aux vaincus. Le résultat a été une homogénéité éthnique qui a contribué à former un caractère national d'une vigueur exceptionnelle, plein de ténacité et de patriotisme, peu disposé aux relations du voisinage avec les peuplades voisines. Ce n'est que très tard que l'Angleterre a fait union avec l'Ecosse et l'Irlande. Ces deux annexions ont apporté des éléments nouveaux dans les habitudes parlementaires des Anglais. Les Irlandais y ont introduit l'éloquence parlementaire : les Ecossais, le goût des études économiques. Ces deux voies nouvelles ont mis rapidement l'Angleterre en communication avec l'étranger et assoupli dans une cernaine mesure son génie national.

Toutefois, ce n'est là qu'un phénomène récent. Au siècle dernier l'Angleterre n'avait même pas commencé le mouvement industriel qui depuis l'a placée au premier rang des peuples producteurs. En somme l'Angleterre goûte peu les idées des autres peuples ; même quand elle souffre passagèrement, elle reste fidèle aux institutions qui lui sont propres.

En offrant la seconde édition d'un ouvrage de M. d'Olivecrona, correspondant de l'Académie, sur la *peine de mort*, M. Dareste a relevé des chiffres instructifs. Ainsi de 1865 à 1890, il y a eu en

Suède 101 condamnations à mort et 0 exécutions ; en Norvège, pour 222 condamnations capitales prononcées de 1888 à 1890, il y a eu 4 exécutions seulement.

M. Glasson, en présentant les travaux de législation entrepris au Japon par M. Boissonnade, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris, a insisté sur le rôle considérable joué par notre compatriote en qualité de conseiller légiste du gouvernement. C'est à lui que le Japon doit son code civil, son code pénal, c'est à son influence qu'on doit la constitution et le système d'organisation judiciaire. Il faut ajouter que la population elle-même a accueilli avec sympathie l'œuvre du jurisconsulte français.

M. Ravaisson a lu un travail sur les *Mystères*.

MM. P. de Remusat, Glasson et Aucoc ont communiqué des notices sur plusieurs savants qui ont appartenu à l'Académie à des titres divers, MM. Ed. Charton, Ch. Grad et A. Jourdan.

II

M. Joseph Reinach a lu une étude qui a vivement intéressé l'Académie : *M. Thiers économiste*.

On connait la fameuse boutade de M. Thiers : « L'économie politique est de la littérature ennuyeuse. » Quand il s'exprimait ainsi relativement à une science dont le moindre mérite n'est pas d'avoir pour ennemis personnels tous les démagogues dont elle dérange les utopies, et tous les tyrans dont elle trouble la quiétude, M. Thiers oubliait qu'il avait consacré à l'économie politique le meilleur de son activité parlementaire. Plus de la moitié de ses discours avaient trait à des questions de budget, de finances, de douanes ou concernaient l'amortissement, la marine marchande, les emprunts, le change, toutes choses qui ressortissent à l'économie politique. La première œuvre écrite de M. Thiers est un *Essai sur Law*, vive et lumineuse histoire du système, où le premier il eut l'honneur de rendre à l'audacieux écossais la justice qui lui est due : de même le livre sur la *Propriété* écrit pour la défense du travail national est la moelle même de l'économie politique la plus orthodoxe. Toutes les questions qui se rapportaient aux finances étaient étudiées avec le plus grand soin, mais une fois que M. Thiers s'était fait une idée ou qu'il s'était arrêté à un système, il mettait son art et sa coquetterie à les exposer de façon à les rendre intelligibles pour tout le monde. Ces qualités, il les apporta partout. Si personne n'a jamais parlé *douanes* et *budget* avec plus de charme, qui donc a écrit sur les finances et sur l'économie sociale des pages d'une plus heureuse

vulgarisation ? Que de clarté, que de vie dans les nombreuses pages où il a traité l'organisation des banques publiques et des établissements de crédit, la constitution de la propriété, l'assistance et la prévoyance, le blocus continental et l'administration financière du premier empire. Netteté, bon sens, les qualités maîtresses de l'esprit français, ce sont celles de M. Thiers et elles n'apparaissent nul part avec plus de relief que dans ses écrits économiques et financiers.

D'une manière générale, dans les choses de la politique comme dans celles de l'art ou de la littérature, M. Thiers est par excellence l'homme de la tradition et le moins évolutionniste des esprits. Conservateur d'instinct, tout progrès l'effraye. Ce n'est point par esprit d'école et par principe de théoricien qu'il se prononce constamment contre le libre échange ou contre l'impôt du revenu ; c'est tout simplement parce qu'il y voit des innovations et que toute innovation est périlleuse. Malgré sa prétention à une grande modération, son protectionnisme englobe tout, sans une seule exception, grains, denrées d'alimentation, matières premières, matières fabriquées. Mais, si M. Thiers appuie toujours sa doctrine économique sur la tradition, il ne la défend guère que par des considérations et des raisons particulières, il ignore les théories ce qui est parfois légitime et toujours commode, et ne veut connaître que les faits, les faits immédiats et présents.

M. Thiers est un protectionniste absolu, c'est à peine s'il préfère l'échelle mixte au droit fixe sur les blés ; comme il part toujours de ce principe que le caractère de l'industrie française est l'universalité, la perfection et qu'une certaine cherté relative est nécessaire, il refuse toute valeur stimulante et efficace à l'aiguillon de la concurrence étrangère. Il ne conteste pas l'intérêt du consommateur mais ce qu'il préfère c'est celui de la production. Pour les impôts, il enseigne qu'il faut les varier et les reporter sur toutes les consommations ; c'est le système actuel qu'il préfère, il estime que l'impôt du revenu serait à la fois l'arbitraire et l'inquisition. Ses doctrines sont celles du baron Louis ; le budget doit être clair, il doit être un, il doit tendre à réduire la dette, le budget d'emprunt ; à affecter les plus-values des recettes, non pas à gager de nouvelles dépenses, alors même qu'elles seraient utiles, non pas à diminuer certains impôts, alors même qu'ils seraient injustes ou trop lourds, mais d'abord et tout au moins, pour une partie considérable, à amortir la dette. Il faut reconnaître cependant que M. Thiers s'est montré financier hors ligne pour la libération du territoire : il n'hésita pas, lui l'adversaire classique des emprunts, à recourir à ce moyen, lui

l'ennemi acharné des impôts nouveaux, à en faire créer plusieurs; en outre, il constitua, lors de l'émission du grand emprunt de 2 milliards, un syndicat de garantie non seulement pour la souscription même de l'emprunt, mais contre l'élévation des cours de changes, il domina en quelque sorte la spéculation, et intéressa les cinquante-cinq plus grandes maisons de banque de l'Europe au maintien du taux du change étranger dans les limites raisonnables; avec ce syndicat et grâce à l'exportation des valeurs étrangères qui avaient été accumulées en France depuis quinze ans, M. Thiers put faire venir, en échange des valeurs, toutes les traites et monnaies du dehors dont la France avait besoin pour se libérer.

III

L'Académie a perdu, le 23 janvier, M. H. Baudrillart. Elu le 2 mai 1863, à la place de M. F. Barthe dans la section de politique, administration et finances créée par un décret du 14 avril 1855, il avait été placé après la suppression de cette section, en 1866, dans la section de morale. Sur la tombe de l'éminent économiste, M. Georges Picot, président, a exprimé les regrets de l'Académie. (V. son discours, *Journal des Economistes*, février 1892, p. 255).

D'autre part, est mort un correspondant de la section d'économie politique, M. Emile de Laveleye, élu le 22 mai 1869, en remplacement de M. Cherbuliez.

Le 22 décembre 1891, M. le Dr Théophile Roussel, sénateur, membre de l'Académie de médecine, a été nommé membre titulaire pour la section de morale, en remplacement de M. Edm. de Pressensé décédé, le 19 décembre. M. Félix Rocquain a remplacé M. Chéruel au sein de la section d'histoire. Le 15 janvier, 1892, M. Edm. Villey, de la Faculté de droit de Caen, a été nommé correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. A. Jourdan, décédé

MM. Geffroy, Aucoc, Picot, Dareste, Levasseur et Jules Simon ont été maintenus à la Commission, chargée de la publication des Ordonnances des rois de France.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Aucoc ont été réélus membres de la Commission administrative de l'Académie et de la Commission administrative centrale de l'Institut.

M. G. Picot a remplacé au fauteuil de la présidence M. Aucoc; M. P. Leroy-Beaulieu a été nommé vice-président.

IV

Le 28 novembre, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Aucoc. M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Fustel de Coulanges.*

Dans son discours d'ouverture, le Président a fait connaître les résultats des concours.

A la demande de la section d'économie politique, statistique et finances, l'Académie avait proposé pour 1891 le sujet suivant : *Des transformations survenues durant la seconde moitié du* XIXe *siècle dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales.* Sans décerner le prix, l'Académie a accordé une récompense de 1.500 francs à M. Léon Smith. — Le prix Crouzet pour 1891, portait sur cette question : *Quel est l'état actuel des questions qui se rattachent à la théodicée? Coup d'œil rétrospectf sur les systèmes philosophiques et les théories scientifiques qui ont précédé cet état? Quelles sont les conclusions qui sortent de cette comparaison entre le présent et le passé?* Sur le rapport adopté par la section de philosophie, le prix,d'une valeur de quatre mille francs. a été décerné à M. Eugène Maillet, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand. — Le prix Gegner, de la valeur de quatre mille francs. a été attribué à M. Léon Jouvin, sous-inspecteur de l'Enregistrement à Paris. — Le concours Bordin, ouvert pour 1891 par la section de morale, se rapportait à la *Morale de Spinoza, examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes.* L'Académie a décerné trois prix *ex æquo* de quinze cents francs chacun : à M. Léon Branschwicg, élève de l'École normale supérieure; à M. Paulin Malapert, professeur de philosophie au lycée de Caen, et à M. René Worms, agrégé de philosophie; elle a, en outre, accordé une récompense de cinq cents francs à l'auteur d'un mémoire qui ne s'est pas fait connaître, et deux mentions très honorables, l'une à l'auteur anonyme d'un mémoire, l'autre à MM. Maurice Pujo et Louis Tauxier, étudiants à la Faculté des lettres de Paris. — Le prix Odilon Barrot, d'une valeur de six mille francs, a été attribué à M. Édouard Bonvalot, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, pour son travail sur l'*Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois Évêchés depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789. — Les sections de philosophie et de législation réunies ont été d'avis de ne pas décerner le prix Wolowski; mais elles ont fait accorder une récompense de deux mille cinq cents francs à M. Alfred Neymarck pour un ensemble d'études publiées

de 1884 à 1890, sur l'économie publique, les finances et la statistique, et un ouvrage sur Turgot ; une récompense de cinq cents francs a été décernée à M. Salefranque, sous-inspecteur de l'Enregistrement à Paris, pour ses deux ouvrages intitulés : *Code du Timbre* et *Le Timbre à travers l'Histoire.* — Le concours Léon Faucher de 1891 portait sur *Vauban économiste.* Sans décerner le prix, l'Académie a accordé les récompenses suivantes : deux mille cinq cents francs à MM. Georges Michel et André Liesse, publicistes ; deux mille francs à M. Hubert Valleroux, avocat à la Cour d'appel de Paris ; quinze cents francs à M. Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour de Paris, ancien député. — Le montant du prix Rossi pour 1891, destiné à récompenser le meilleur mémoire sur *La population, les causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor*, a été partagé également entre M. Lucien Schœne et M. Édouard Van der Smissen, avocat à la Cour de Bruxelles. En outre, trois récompenses de cinq cents francs chacune ont été accordées à M. Ch. Bertheau, substitut du procureur général à la Cour de Dijon, et à deux auteurs qui ne se sont pas fait connaître. — Sur la valeur du prix Halphen, trois médailles *ex æquo*, de cinq cents francs chacune, ont été décernés à M. Chaumeil, inspecteur de l'Enseignement primaire à Paris ; Gustave Ducoudray, professeur honoraire à l'École normale des instituteurs de la Seine ; à Mlle M.-H. Malmanche, inspectrice de l'Enseignement commercial de la Ville de Paris. — Le prix Joseph Audiffred n'a pas été distribué, mais il a été accordé les récompenses suivantes : deux mille cinq cents francs à M. Louis Vignon, maître des requêtes au Conseil d'État pour son livre : l'*Expansion de la France* ; mille francs à M. Léon Marlet pour son livre : *Le comte de Montgomery* ; cinq cents francs à M. Berthold Zeller, répétiteur à l'École polytechnique, maître de conférences à la Sorbonne, pour un ouvrage (en petits fascicules) intitulé : *L'Histoire de France racontée par les contemporains* ; cinq cents francs à l'ouvrage du lieutenant-colonel Loizillon, intitulée : *Lettres sur l'Expédition du Mexique* (1862-67) publiées par sa sœur ; cinq cents francs à MM. Léonce Krebs, chef d'escadron d'artillerie, attaché à l'état-major de l'armée, et Henri Moris, archiviste du département des Alpes-Maritimes, pour leur ouvrage : *Campagne des Alpes pendant la Révolution.* Le prix Le Dissez de Penanrur, d'une valeur de deux mille francs, a été décerné à M. Albert Waddington, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lyon, pour son livre : *L'Acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern.*

Pour terminer ce compte rendu, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix Victor Cousin *l'Histoire et l'examen critique de la philosophie atomistique*, avec ce programme : 1° remonter aux premières origines de la philosophie atomistique; recueillir les documents qui nous restent sur le système de Leucippe et de Démocrite; comparer ce système à celui des homœoméries, adopté par Anaxagore; 2° indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Épicure, Lucrèce, les scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi; 3° comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Leibnitz; 4° rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes, tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique. Le prix est de la valeur de quatre mille francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1892. — En 1892, sera décerné le prix Gegner, d'une valeur de quatre mille francs, « destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique. »

Section de morale. — Pour 1893, il a été ouvert un concours sur *Les idées morales dans l'ancienne Égypte.* Sans négliger les témoignages des écrivains grecs et romains, les concurrents, dit le programme, devront puiser surtout aux sources égyptiennes. Ils chercheront le sens philosophique des documents originaux mis au jour par la science moderne, dans lesquels la philosophie, en France et à l'étranger, paraît avoir achevé son œuvre d'interprétation : hymnes, prières, poésies religieuses, recueils de maximes morales, romans et contes populaires, écrits de toutes sortes, relatifs aux morts, aux funérailles, à la nature et à la destinée des âmes humaines. Ils chercheront, à l'aide de ces documents, la philosophie morale des anciens Égyptiens, considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs, avant l'époque d'Alexandre et de Plolémie. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1892. — Le concours Stassart pour 1893, portera sur *les doctrines nouveles concernant la responsabilité morale*; le prix est de la valeur de trois mille francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1892.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie a prorogé à l'année 1896 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1891 : *Exposer le développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* Les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle

et au moment de la rédaction du Code civil; ils en indiqueront le système consacré par le Code et étudieront ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont, en outre, dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent; ils étudieront les conséquences de ces changements, soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1895. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1893 ce sujet : *Etude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et des délits.* Le programme est ainsi conçu : L'institution du ministère public, adoptée par presque tous les pays, a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui, en France, les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit; mais au grand criminel le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique; le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre, on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes, et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Les mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1892. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Odilon Barrot, de 1893, le sujet de concours suivant : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie, et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en* 1789; *signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.* Le prix est de la valeur de cinq mille francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1892. — Pour 1895, le concours Odilon Barrot portera sur l'*Histoire du droit public et privé de la Bretagne depuis l'époque romaine jusqu'à la rédaction définitive de la Coutume au XVIe siècle.* Le prix est de cinq mille francs;

les Mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1894. — En 1894, sera distribué le prix Kœnigswarter, d'une valeur de quinze cents francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'*Histoire du droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre 1893. — L'Académie a décidé que le prix Wolowski serait décerné sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir. L'Académie décernera en 1894 le prix Wolowski (de la valeur de trois mille francs) au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1893. — Les sections réunies de législation et d'histoire jugeront en 1893 le concours Aucoc et Picot, ouvert sur l'*Histoire du Parlement de Paris depuis l'avènement de Saint-Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII*. Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e], l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement, ils étudieront surtout, à l'aide des monuments inédits, les tendances de la jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIV[e] et du XV[e] siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont prise à l'administration et à la police du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de six mille francs : le concours sera fermé le 31 décembre 1892.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie a proposé pour 1894 le sujet de concours suivant : *le patronage* ; étudier, en France et à l'étranger, le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Les mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1893.

— Le concours Bordin, pour l'année 1893, sera affecté à la question de l'*Émigration et immigration au XIXe siècle.* Cette question, fait remarquer le programme, a déjà été posée il y a vingt-cinq ans par l'Académie. Depuis cette époque, l'émigration hors d'Europe a pris un développement plus considérable. Les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et que peut avoir ce mouvement de migration dans les pays d'origine et pour les pays de destination. Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs. Le terme du concours est arrêté au 31 décembre 1892. — Le concours Léon Faucher, pour 1894, concerne *les finances communales.* La section recommande aux concurrents d'étudier en France et dans les principaux États d'Europe et d'Amérique, le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes, d'insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la Commune à l'État en matière financière. La récompense est une somme de quatre mille francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1893. — Le prix Rossi pour 1893, d'une valeur de cinq mille francs, sera décerné au meilleur mémoire déposé avant le 31 décembre 1892, sur la question de la *refonte des monnaies sous l'ancien régime.* Pour 1894, le concours Rossi portera sur ce sujet : *Rechercher les origines de la législation dite du homestead, en exposer le fonctionnement dans les pays où elle est établie, en apprécier les avantages et les inconvénients.* Le prix est de cinq mille francs. Le concours sera fermé le 31 décembre 1893.

Section d'Histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet suivant : *La colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVIIe et au XVIIIe siècle.* Les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et militaires des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. Le montant du prix est de deux mille francs; les travaux devront être adressés avant le 31 décembre 1893. — Le prix Bordin sera distribué, sur le rapport de la section d'histoire, au meilleur travail fait d'après la lecture et la cri-

tique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits sur *les institutions publiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.* Le prix est de deux mille cinq cents francs ; il est laissé jusqu'au 31 décembre 1893 pour le dépôt des mémoires.

En 1893, l'Académie décernera le prix Jean Raynaud (d'une valeur de dix mille francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. — Le concours Félix de Beaujour pour 1893, porte sur *l'exposé de l'organisation de l'Assistance publique en Angleterre.* Il est recommandé de rappeler brièvement l'origine de la taxe des pauvres au commencement du XVIIe siècle (acte 43, Éllsabeth, ch. 2) et les principales transformations du système de l'Assistance publique, depuis cette époque jusqu'à la réforme de 1834 (actes 4 et 5, Guillàume IV, ch. 76), et jusqu'à nos jours, d'exposer l'ensemble de l'organisation actuelle des distributions de secours à domicile et dans les *Workhouses*, de s'attacher particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. Le prix est de la valeur de six mille francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1892. — En 1893 sera distribué le prix (d'une valeur de quatre mille francs) Bigot de Morogues, destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur *l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, fixée au 31 décembre 1892. — Le prix Halphen, d'une valeur de quinze cents francs, à décerner tous les trois ans, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1894 ; la limite du concours a été mise au 31 décembre 1893. — Le prix Jules Audéaud, d'une valeur de douze mille francs, sera décerné en 1893 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre 1892, terme de rigueur. Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.—L'Académie a prorogé à l'année 1893 le sujet qu'elle avait proposé pour le prix Blaise des Vosges pour 1891, mais avec le programme suivant : *Les sociétés de secours mutuels*

dans la population rurale. L'Académie ne demande pas aux concurrents d'écrire un ouvrage sur la mutualité en général; ceux-ci devront rechercher quelles sont en France les sociétés de secours mutuelles rurales, s'attacher à décrire une ou plusieurs d'entre elles, étudier les conditions dans lesquelles elles ont été fondées, ce qui a assuré leur prospérité ou déterminé leur échec. Après avoir examiné le même problème à l'étranger, dans la mesure où la similitude des législations permet une étude comparative, les concurrents tireront de ces exemples précis la conclusion de leurs mémoires. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1892.

J. LEFORT,

L'INCIDENCE DES DROITS PROTECTEURS

Au cours de la discussion du nouveau tarif des douanes, M. Méline et son école se sont efforcés de démontrer que les droits qu'ils se proposaient d'établir, n'intéressaient pas le consommateur, qu'ils s'évaporaient en route, qu'ils étaient intégralement acquittés par le producteur étranger, ou du moins par l'intermédiaire national, transformé pour les besoins de la cause en un odieux spéculateur.

Le paradoxe dépassait la mesure, il a bien fallu en rabattre, on a alors déclaré en mauvais style que « le droit ne jouait pas complètement », on a cité triomphalement le pain, qui n'aurait pas enchéri après l'établissement du droit de 5 francs, remplaçant le droit de 3 francs sur les blés.

Il faut supposer à son auditoire une grande dose de naïveté pour émettre de pareilles affirmations. La vérité est que le pain a augmenté au moins du montant du droit, il suffit pour s'en convaincre, d'ouvrir l'annuaire statistique de la Ville de Paris.

Voici ce qu'on y trouve :

Prix moyen du pain de 2 kilos dans les boulangeries :

	1886.	1887.
	Cent.	Cent.
Janvier	69, 96	77, 16
Février	70, 11	76, 66
Mars	70, 58	76, 46
Avril	70, 30	76, 56
Mai	70,	79, 32
Juin	70, 14	78, 60
Juillet	70, 10	78, 26
Août	72, 10	77, 52
Septembre	73, 26	76, 50
Octobre	75, 32	75, 58
Novembre	75, 38	75, 62
Décembre	75, 94	75, 42
Prix moyen	71, 93	76, 95

Il n'est donc pas exact de dire que la protection accordée au blé par la loi du 29 mars 1887 a été sans action sur le prix du pain ; d'une manière absolue, le renchérissement a été de 5 c. 02, ce qui est déjà quelque chose, mais si on observe que la récolte de 1887 a été de 112.406.107 hectolitres de blé, contre 107.287.082 hectolitres en 1886, on

conviendra que la hausse du pain a été plus forte que ne l'indiquent les chiffres précédents.

Si le consommateur doit supporter les conséquences des mauvaises années, il est fondé, par compensation, à réclamer le bénéfice des bonnes, et c'est un singulier sophisme de prétendre qu'il n'a pas à se plaindre si, quelles que soient les circonstances, on ne lui fait pas payer plus cher le service rendu.

L'exemple du pain est certainement concluant, cependant on pourrait contester la valeur des arguments tirés des variations de prix d'un objet unique, et nous nous sommes proposé de chercher à qui, en dernière analyse, incombait le paiement du droit.

La méthode à suivre est, en théorie, très simple, il suffit de comparer le prix de diverses denrées sur les marchés où elles entrent en franchise et sur ceux qui les frappent d'un droit protecteur, en pratique, ce travail est d'une extrême difficulté, en raison de la terminologie différente employée dans les diverses mercuriales.

Nous avons pu cependant identifier un certain nombre d'articles cotés au Havre et à Liverpool, nous avons cru devoir nous adresser à des documents assez anciens pour éviter les effets perturbateurs de la discussion du nouveau tarif douanier.

A la date du 7 novembre 1890, on relève les prix suivants :

	Le Havre.		Liverpool.	Différences.
	Prix.	Droits.		
	Fr.	Fr.	Fr.	
Blé............. 100 kilos..	24.95	5	17.66	7.29
Avoine.......... — —	18	3	16.52	1.48
Orge............ — —	18.25	3	15.67	2 58
Riz Rangoon.... — —	30	3	18.60	11.40
Huile de lin..... — —	58	6	54.55	3 45
Huile de coza... — —	87.50	6	70 90	16.60
Sucres raffinés.. — —	105 50	72	70.90	34.60
Fer marchands.. — —	17.50	5.50	14.97	2.53
Totaux......		103.50	..	79 93

Jusqu'ici l'école protectionniste semble avoir raison, le droit n'a pas joué complètement. Pour 103 fr. 50 d'impôts la différence de prix entre les deux marchés est de 79,93 seulement, mais cet écart n'est qu'apparent car, au cours de notre étude, nous avons constaté un fait assez inattendu, à savoir que les marchandises admises en franchise sont généralement plus chères en Angleterre qu'en France.

A la même date, 7 novembre 1890, on cotait :

			Hâvre.	Liverpool.
Coton Pernambuco	50	kilos.	67	60.40
— Egypte	50	—	73	75.15
Sucre Java	100	—	36	38.45
Suif Australie mouton	100	—	67	63 90
Cuirs salés verts Riogrande	50	—	50	52
Bois de teinture Sapan	100	—	20	21 32

Le fait est trop général pour qu'il ne se reproduise pas pour des marchandises taxées en France; on peut légitimement en conclure au paiement intégral des droits de douane par le consommateur et tout le raisonnement de l'école protectionniste qui prétend faire payer l'impôt par le producteur étranger, s'écroule par la base.

Du reste, en ce qui concerne le blé, les beaux travaux de M. de Foville avaient fait justice complète de cette allégation.

Mais, dira-t-on, ces prix sont ceux du gros, ils n'intéressent que l'intermédiaire, c'est-à-dire le commerçant auquel on veut mal de mort.

Point du tout, l'intermédiaire sait fort bien se récupérer sur l'acheteur définitif.

Pour le vérifier, nous nous sommes procuré les prix courants de trois grandes maisons de Londres, James Shoolbbred and C°, Spiers and Pond, Civil service Supply association, nous les avons comparés à ceux de la maison Potin, pour l'épicerie, et de la maison Hour, pour la boucherie, et nous avons retrouvé non seulement le droit de douane, mais encore le droit d'octroi, comme le montre le tableau suivant :

		Paris.			Londres.		
		Prix.	Droits.	Octroi.	Prix.	Droits.	Différences.
Café moka vert.	1/2 kilo.	2.40	0.78	—	1.95	0 157	0 45
Cacao soluble...	— —	4	0.675	—	3.45	0.105	0.55
Sucre raffiné....	— —	0.55	0.36	—	0 29	—	0 26
Riz Caroline....	— —	0.60	0 015	—	0.49	—	0.11
Pâtes d'Italie....	— —	0.50	0.04	—	0.42	—	0 08
Huile d'olive...	— —	1.45	0.185	0.27	1.50	—	0.05
Bougie.........	— —	0.90	0.08	0.12	0.77	—	0.13
Aloyau.........	— —	1 90	0.05	0 05	1.50	—	0.40
Gigot..........	— —	1.20	0.12	0.05	1.27	—	0.07
Rouelle de veau.	— —	1.40	0 05	0.05	1.	—	0.40
Totaux			2.355	0.51		0.262	2.50
			2.895				

En retranchant les droits anglais du total des droits français et de la différence des prix, on voit que pour un excès de droits de 2 fr. 63, le consommateur français a payé 2 fr. 238 de plus que le consommateur anglais, et si on veut bien se rappeler que les prix du marché français sont en général au-dessous de ceux du marché anglais, il faut admettre que l'on retrouve le droit et peut-être quelque chose de plus.

Cette base étant acquise, il est curieux de rechercher quel peut être le gain ou la perte résultant de la protection, pour un individu déterminé.

Lorsque le consommateur se double d'un producteur, il y a une balance à établir ; lorsqu'au contraire, on est en présence d'un rentier, d'un homme tirant sa subsistance d'appointements ou de salaires, il n'y a rien à inscrire en regard de la dépense.

Les monographies de famille de Le Play et de son école, fournissent tous les éléments du calcul, nous avons eu aussi recours à l'excellent ouvrage de MM. Cheysson et Toqué, où sont si habilement groupées les recettes et les dépenses des ménages ouvriers[1].

Nous avons pris les droits inscrits au nouveau tarif minimum, c'est sur eux, en effet, que se règleront les prix, le tarif maximum étant à peu près prohibitif ; dans quelques cas, nous avons évalué l'impôt par aperçu d'après les estimations les plus modérées.

Nous avons pris pour types deux familles de paysans cultivateurs et deux familles d'ouvriers urbains, voici le compte dans chaque cas :

1° Paysans du Lavedan

Dépenses.

				Fr.	Fr.
Blé.	1.116	kilos.	Droit par 100 kilos.	5	55 82
Seigle.	1.538	—	—	3	46.13
Maïs.	926	—	—	3	27.78
Huile d'olive.	1,1	kilo.	—	10	0.11
Bœuf.	15	—	—	10	1.50
Veau.	5	—	—	10	0.50
Mouton.	2	—	—	15.50	0.31
Porc.	55	—	—	8	4.40
Sucre.	3	—	—	72	2.16
Vin.	12	litres.	— par hect. à 10°	7	0.84
Linge de ménage.	12	kilos.	droit par 100 kilos.	24	2.88
Bougie.	0.315	—	—	16	0.05
Huile à brûler.	2	—	—	12	0 21

[1] Les budgets comparés des cent monographies de famille. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences. Baudry, éditeur.

Draperie et bonneterie pour hommes. 26 fr. 31	Droit.	10 °/₀	2.63	
Toile. 38 81	—	14 °/₀	5.43	
Coiffure. 13 51	—	10 °/₀	1.35	
Chaussure. 87 fr.... par paire	—	0.75	7.50	
Cravates. 4 30	—	10.°/₀	0 43	
Draperie et bonneterie pour femmes. 21.47	—	10 °/₀	2.15	
Toile. 37 fr. 17	—	14.°/₀	5.20	
Indienne 83 20	—	14.°/₀	11.65	
Mouchoirs. 28 05	—	14.°/₀	3 93	
Souliers. 80 fr... par paire	—	0.75	7.50	
Savon. 6 kilogr. par 100 kilogs	—	6	0.36	
Total des dépenses imputables à la protection			190 85	190.85

Recettes.

7 Veaux pesant en moyenne 80 kil.		Droit par 100 k.	10	56	
1 Vache tous les 2 ans — 300	—	—	10	15	
12 Brebis — 22	—	—	15 50	40.92	
48 Agneaux	—	Droit par tète	1 50	72	
1 Poulain tous les 2 ans	—	—	20	10	
24 kilos de fromage. Droit par 100 kilos			6	1.44	
Total des bénéfices résultant de la protection				195.36	105.36
Excédent des bénéfices sur les pertes					4.51

2° Métayers du Confolentais

Dépenses.

			Fr.	Fr.
Riz	1 kilo.	Droit par 100 kilos.	3	0.03
Fromage blancs.	12.5 —	—	6	0.75
— dur.	2 5 —	—	6	0.15
Veau.	7 —	—	10	0.70
Agneau.	1 —	Droit par tête.	1 50	0.42
Morue.	13 —	Droit par 100 kilos.	48	6.10
Raie.	11 —	—	20	2.20
Vinaigre.	24 litres.	Droit par hectolitre.	6	1.44
Sucre.	10 kilos.	Droit par 100 kilos.	72	7.20
Vin.	600 litres.	Droit par hectolitre à 10°	7	42
Eau-de-vie	6 litres.	à 50°	35	2.10
Linge de ménage	21.84	Droit.	14.°/₀	3.05
Vêtements	309.44	—	10.°/₀	30.94
13 Porcelets, la moitié du droit à la charge du métayer, droit par tête			1.50	9.75
1 Truie poids moyen 80 kilos. Droit par 100 kilos			8	6.40
17 Kilos de Maïs (la moitié du droit à la charge du métayer). Droit par 100 kilos			3	0.26
Fil de coton 2 kilog. Droit par 100 kilog			15	0 30
Total des dépenses imputables à la protection.			113.79	113.79

Recettes.

Céréales de toute nature 170 fr. Droit............	20.0/0	34	
4 Veaux, la moitié du Droit au profit du métayer, poids moyen 80 kilog. Droit par 100 kilog....,	10	16	
3 Génisses poids moyen 300 kilos, la moitié du droit au profit du métayer. Droit par 100 kilos.	10	45	
15 Moutons poids moyen 22 kilos, la moitié du droit au profit du métayer. Droit..............	15.50	25.55	
8 Porcs poids moyen 80 kilos, la moitié du droit au profit du métayer. Droit..................	8	25.60	
Volaille, environ...............................		2	
		148.15	148.15
Excédent des bénéfices sur les pertes........	—		34.38

Ces résultats sont remarquables, ils montrent que le petit cultivateur, au nom et dans l'intérêt duquel ont été établis des droits extravagants, est réellement hors de cause, dans le premier cas, le libéralité du législateur lui accorde 4 fr. 51, dans le second, 34 fr. 36. Il est vrai que le propriétaire voit, dans cette dernière hypothèse, son revenu augmenter de 148 francs, et si on capitalise ce revenu à 3 0/0, son avoir augmente de 3.933.

Il nous reste à analyser le budget des victimes de la protection.

3° Faïenciers de Nevers

Dépenses.

		Fr.	Fr.
Blé. 1 178 kilos	Droit par 100 kilos....	5	58.90
Huile de noix 6 kilos.	—	12	0.72
Bœuf 78 kilos.	—	10	7.80
Veau 22 —	—	10	2.20
Mouton 23 —	—	15.50	3.56
Porc 33 —	—	8	2.64
Volaille 20 —	—	20	4
Harengs 12 —	—	15	1.80
Vinaigre 12 litres. Droit par hectolitre.........		6	0.72
Sucre 6 kilos. Droit par 100 kilos..............		72	4.32
Vin 410 Droit par hectolitre à 10°..............		7	28.70
Chauffage 71 fr. 20	Droit	5.0/0	3.56
Huile de colza 18 kilos. Droit par 100 kilos.....		12	2.16
Bougie 2 kilos	—	16	0.32
Vêtements 172.65 Droit........................		10 0/0	17.26
Savon 25 fr.	—	10 0/0	2.50
Coton 9 fr.	—	10 0/0	0.90
Aiguilles 1 fr.	—	16 0/0	0.16
Total des dépenses imputables à la protection.			142.22

4o Charpentiers de Paris.

Dépenses.

Blé	810 kilos	Droit par 100 kilos....	5	40.50
Farine	4 —	—	10	0.40
Riz	4 —	—	3	0.12
Pâtes	4.3 —	—	8	0.34
Huile	4.8 —	—	10	0.48
Fromage	12.9 —	—	15	1.90
Bœuf	76 —	—	10	7.60
Veau	33 2 —	—	10	3.32
Mouton	26 —	—	15.50	4.03
Porc	18 —	—	8	1.44
Volaille	5.9 —	—	20	1.18
Poisson	31.8 —	—	20	7.96
Sucre	11.9 —	—	72	8.57
Chocolat	2 —	—	100	0.20
Vin 90 litres. Droit par hectolitre à 10o			7	6.30
Eau-de-vie 1 litre. 1 Droit par hectolitre à 50o			35	0.38
Vêtements 170 fr. Droit......................			10 %	17.77
Huile de colza 5 kilos. Droit par 100 kilos.....			12	0.60
Total des dépenses imputables à la protection.				103.09

Les ouvriers dont nous venons de chiffrer l'impôt n'ont rien à mettre en regard des frais supplémentaires qui leur sont imposés ; pour eux, la protection constitue une perte sèche, car personne ne prend au sérieux la légende du protégé, devenant la providence de ses salariés, et en rapprochant le gain du petit cultivateur et la perte de l'ouvrier, on ne peut s'empêcher de croire que beaucoup d'argent s'égare en route, que c'est le propriétaire qui empoche le plus clair des droits et que la fameuse crise agricole n'est en définitive, comme le disait M. Léon Say, qu'une crise de fermages.

Pierre des Essars.

LES HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Des événements récents ont appelé l'attention sur les houillères du nord de la France. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de refaire l'historique des grèves, d'en discuter les causes, de voir de part et d'autre les résultats obtenus ; il s'agit uniquement de présenter un résumé de la situation des sociétés qui exploitent les gisements houillers et de leur importance, tant pour les capitalistes que pour les ouvriers eux-mêmes.

Le terrain houiller du nord de la France fait partie de cette bande houillère qui s'étend sur près de 500 kilomètres, d'au-delà du Rhin jusqu'à Boulogne, et qui passe par Dortmund, Aix-la-Chapelle, Liège, Namur, Charleroy, Mons, Valenciennes, Douai et Béthune. Son exploitation en France s'étend sur 110 kilomètres, 50 dans le département du Nord, 60 dans le Pas-de-Calais ; il y existe 43 concessions s'étendant sur 121.763 hectares, et se répartissant ainsi :

Dans le Nord..................	20 concessions.	60.565 hectares.
— — Pas-de-Calais........	20 —	55.972 —
— — Boulonnais..........	3 —	5.226 —

Dans le Nord, l'exploitation a commencé en 1720, à Fresnes, en 1734 à Anzin, puis successivement à Aniche (1778) et au-delà de Douai (1846). Jusqu'en 1850, l'exploitation de la houille ne s'effectuait que dans le département du Nord; vers cette époque commença la mise en exploitation des houillères du Pas-de-Calais.

L'extraction a progressé comme suit : [1]

[1] Ce tableau est extrait de la notice très complète et très intéressante qui se trouve dans le petit volume institué : *Nouvelle carte des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais*, pas E. Vuillemin (Ingénieur Directeur des mines d'Aniche). Les statistiques ont été complétées au moyen des notices que le même auteur fait paraître à intervalles irréguliers, et dont la 3e série est en cours de publication.

	NORD.	PAS-DE-CALAIS.	ENSEMBLE.
	T.	T.	T.
1720	200	200	400
1752	70.000	2.900	72.000
1780	175.000	5.000	180.000
1790	280.000	8.000	288.000
1802	240.000	5.000	245.000
1820	277.000	4.000	281.000
1830	432.000	4.000	436.000
1840	776.000	4.000	780.000
1850	1.000.000	19.000	1.019.000
1860	1.600.000	598.800	2.198.000
1870	2.729.000	2.004.000	4.733.000
1880	3.702.000	4.844.000	8.546.000
1885	3.583.000	6.127.000	9.710.000
1886	3.910.000	6.464.000	10.374.000
1887	4.198.000	7.125.000	11.323.000
1888	4.449.000	7.865.000	12.364.000
1889	4.831.000	8.591.000	13.422.000
1890	5.236.000	9.073.000	14.309.000

Malgré ces extractions de plus en plus considérables, le temps est encore éloigné où les mines auront épuisé les terrains houillers. Dans un rapport au ministre des Travaux publics, du 30 octobre 1873, M. de Clercq, ingénieur en chef des Mines, évaluait à 20 milliards de tonnes la quantité de houille existant dans les deux bassins. En tenant compte de tous les accidents et des pertes d'exploitation, on ne peut guère évaluer à moins de 13 milliards la quantité possible à extraire, ce qui permettrait aux bassins du Nord de fournir annuellement 30 millions de tonnes pendant 433 ans. M. Vuillemin adopte une évaluation plus faible, 6 à 7 milliards de tonnes, sur laquelle 160 millions de tonnes avaient été extraites jusqu'en 1881. Même avec ces chiffres réduits, il reste encore de quoi assurer l'extraction pendant plus de deux siècles.

Le nombre des ouvriers employés dans les deux bassins dépasse 56.000 ; il augmente d'année en année, comme on peut le voir par le tableau suivant :

	NORD.		PAS-DE-CALAIS.		TOTAUX.
	A l'intérieur.	A l'extérieur.	A l'intérieur.	A l'extérieur.	
1880	16.098	4.561	18.173	4.899	43.731
1881	16.026	4.675	19.099	5.509	45.309
1882	15.527	4.529	20.328	5.663	46.047
1883	15.510	4.370	21.403	5.866	47.149
1884	14.600	4.350	22.577	5.973	47.500
1885	13.238	3.351	22.053	6.216	44.858
1886	13.672	3.359	21.644	6.561	45.236
1887	13.806	3.514	22.125	7.035	46.480
1888	13.621	3.935	23.402	7.666	48.624
1889	13.996	3.868	25.485	7.984	51.333
1890	15.251	4.323	28.436	8.336	56.386

Le nombre des ouvriers n'a pas augmenté proportionnellement à l'extraction, mais par contre la production moyenne par ouvrier n'a cessé de s'élever; alors qu'en 1756 elle n'était annuellement que de 66 tonnes, de 86 en 1800, de 100 en 1850, elle atteignait 168 tonnes en 1870, 195 en 1880, pour arriver à 252 tonnes en 1890. Les salaires ont également augmenté, mais sans suivre la même progression, diverses circonstances pouvant les faire varier pour une production égale. Voici à diverses dates les salaires moyens dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais [1].

	Nord.	Pas-de-Calais.
1870	784	856
1875	1.069	1.086
1880	971	1.023
1885	1.005	1.043
1886	1.056	1.072
1887	1.063	1.093
1888	1.067	1.[illegible]5
1889	1.153	1.15[illegible]
1890	1.295	1.291

Ces salaires, on le comprend, se répartissent d'une façon inégale, suivant le travail effectué par l'ouvrier, depuis les piqueurs à la veine, dont le salaire journalier est de 5 fr. environ plus la prime de 20 0/0, jusqu'aux galibots (ouvriers transportant les bois nécessaires aux raccommodeurs et faisant de petits travaux), qui gagnent, prime comprise, 1 fr. 40 à 2 fr. 40, ou les jeunes gens des deux sexes employés au triage des charbons, qui obtiennent de 1 fr. à 1 fr. 25. Les ouvriers jouissent en outre de divers avantages, location à prix réduits des maisons appartenant aux compagnies, service médical et pharmaceutique, fourniture de charbon, etc., avantages que les compagnies estiment devoir entrer en ligne de compte pour 0 fr. 47 par jour.

Le capital engagé dans les houillères est considérable. M. Vuillemin l'estime à 450 millions, dont 346 millions dépensés par les compagnies existantes — ceci à la date de 1879 — pour l'installation de leurs exploitations, et 100 millions environ pour les travaux de recherches, sondages, etc. n'ayant pas abouti, mais ayant essentiellement contribué à faire découvrir les richesses du bassin houiller. On pourrait certaine-

---

[1] Ces chiffres sont ceux donnés par M. Ed. Lozé dans sa brochure : *La grève de* 1891 *dans les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais*. Ces chiffres, obtenus directement par M. Lozé, ne s'écartent que peu de ceux admis par M. Vuillemin.

ment ajouter à ce chiffre un certain nombre de millions, pour les dépenses faites de 1879 à ce jour pour permettre aux Compagnies de porter leur extraction au chiffre actuel.

Si, d'un autre côte,on prend les cours donnés aux actions des mines, le capital représenté aurait été :

en	1861........	157 millions.	
—	1865........	190 —	
—	1870........	250 —	
—	1873........	510 —	Période des hauts prix des houilles et de la fièvre houillère.
—	1875........	1.060 —	
—	1876........	765 —	
—	1880........	600 —	
—	1885	420 —	

Enfin, au 31 décembre 1891, les prix cotés à la Bourse de Lille étaient les suivants, ajoutant aux indications fournies par la cote l'extraction pour le dernier exercice :

	Nombre de titres.		Dernier cours coté.	Revenu du dernier exercice.		Extraction en 1890.
						Tonnes.
Aniche (le douzième)	3.000	parts.	14.900	Ex. 90-91	925	869.000
Anzin (100e de denier) ...	288	deniers.	4 850	— 90	230	3.121 000
Bruay..................	3.000	actions.	12.200	— 89-90	500	878.000
Bully Grenay (le sixième)	18.000	parts.	3.190	— 89-90	80	1.151.000
Carvin..................	3 945	actions.	1.595	— 90-91	80	160.000
Courrières (le dixième)....	20.000	—	4.210	— 90	200	1.226.000
Crespin..................	8.000	—	260	— —	—	37.000
Douchy... (le dixième)....	3.714	—	4.250	— 90	225	371.000
Dourges..................	1.800	—	10.200	— 90	350	546.000
Drocourt	3 500	—	3.400	— 90-91	75	227.000
Escarpelle................	6.000	—	2.100	— 89-90	70	465.000
Ferfay (750 versés sur 1000 fr.)................	3 500	—	820	— 89-90	20	182.000
Fléchinelle..............	2.000	—	160	— —	—	—
Lens....................	3.000	—	25.500	— 89-90	1.100	1.843.000
Liévin......	2.915	—	9.750	— 90-91	350	674.000
Marles (Part d'ingénieur).	800	parts.	15.750	— 90	1.17 4	760.000
— (Raimbeaux).......	1.600	—	23.700	— 90	1.162.88	
Meurchin................	4.000	act.	5.275	— 90-91	350	246.000
Ostricourt................	6.000	—	470	— —	—	97.000
Thivencelles..............	5.000	—	190	— —	—	—
Vicoigne-Nœux	4.000	—	20.000	— 89-90	800	1.080.000

Le capital représenté ainsi atteint 694 millions, avec une rétribution moyenne de 4 61 0/0. Il est bon de remarquer que nombre de ces actions jouissent de plus-values extrêmement importantes. Sans citer Anzin, dont le denier est coté plus de 20 fois la valeur qu'il avait en 1806, Aniche a émis en 1844 des deniers à 10.000 fr., dont le douzième vaut mainte-

nant près de 15.000 fr.; Lens, en 1853 appelait 300 fr. sur les actions qui en valent actuellement 25.000; Bruay vaut 12 fois son prix d'émission; et on pourrait en citer d'autres. Par contre, il est vrai, bien des millions ont été engloutis dans d'autres entreprises, sans aucun espoir de retour; et d'un autre côté la plupart des détenteurs actuels ont acheté leurs actions à des cours élevés, ou les ont reçues comme parts d'héritages, et la rémunération moyenne qui leur est accordée ne peut paraître excessive.

Mais pour arriver simultanément à augmenter le salaire des ouvriers mineurs et à maintenir et même à rendre plus importante la part dévolue aux actionnaires, l'augmentation de la production par ouvrier n'est pas suffisante; le prix de la houille n'a cessé de croître depuis quelques années, passant de 9.03 la tonne, en 1888, à 9.10 en 1889 et à 11.30 en 1890. Des causes diverses, mais surtout de meilleurs procédés d'extraction et la concurrence étrangère, avaient antérieurement amené une diminution sensible; c'est le contraire qui se produit actuellement. Il est vrai que les consommateurs ne sont constitués ni en comité, ni en syndicats, et qu'ils ne se mettent pas en grève; c'est donc tout naturellement sur eux que doivent retomber toutes les conséquences de la lutte du capital et du travail.

G. François

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER.

(*Suite*[1].)

4e LETTRE

Dans ma dernière lettre, mon cher ami, je te disais que j'avais recueilli nombre d'observations nouvelles sur les petites tracasseries de l'administration à la campagne.

Permets-moi aujourd'hui de te communiquer certaines de mes remarques ; ensuite nous chercherons ensemble s'il n'existerait pas quelque remède à l'état de choses actuel, ou tout au moins quelque manière de satisfaire aux *desiderata* les plus pressants des administrés ruraux.

Quand j'étais dans les Alpes, je t'ai fait part de ma stupéfaction à la vue du déplacement formidable de fonctionnaires qui existe dans les

[1] Voir le numéro de juillet 1891.

plus humbles bourgades. Depuis le début de 1889, je suis au cœur de la France, en Bourgogne : il y a toujours autant de fonctionnaires ; mais je dois reconnaître que certains d'entre eux sont terriblement occupés, quoi qu'ils ne soient guère plus payés que leurs bienheureux collègues du sud-est.

Je me souviendrai longtemps de ma première visite au percepteur de B***. J'avais à prendre des billets pour la tombola de l'Exposition, à toucher des coupons du Crédit Foncier, à déposer de l'argent à la Caisse d'Épargne... ; j'appris, non sans étonnement, que ces opérations diverses s'effectuaient par l'intermédiaire d'un seul fonctionnaire, — le *percepteur des contributions directes*, — au bureau duquel je me trouvai en compagnie d'une nourrice d'enfant assisté, qui venait toucher son salaire, d'un vieux philanthrope qui se croyait obligé de faire un don à l'Institut Pasteur, d'un ouvrier qui voulait verser sa prime à la Caisse des retraites pour la vieillesse. On voyait encore, dans un coin, un fermier pressé de faire « muter » à son nom un champ nouvellement acheté, un monsieur qui voulait le catalogue de l'Exposition, et enfin un éleveur de ma connaissance qui avait quelque chose à démêler avec le « Pedigree » et le « Herd-book français » !

Et le percepteur écrivait, compulsait, additionnait, se trompait, recommençait, transpirait...

Et je pensais : si celui-là fait tout, à quoi servent les autres ?

Il faut ajouter que le digne homme joignait à ses fonctions de « collecteur des impôts » celui de *receveur municipal* — autrement dit caissier, — d'une bonne douzaine de communes, et qu'il avait l'honneur de gérer les fonds d'un nombre respectable d'établissements de bienfaisance. C'est te dire s'il avait l'air aimable !

J'attendis mon tour en silence, pardonnant d'avance à la pauvre victime de la centralisation à outrance les écarts de langage auxquels il ne pouvait manquer de se livrer à mon égard. Je comparus à la barre, juste après une tempête provoquée par la nourrice qui prétendait avoir allaité le « petit assisté » un mois de plus qu'il n'était « porté sur le livret », et invoquait, pour la plus grande exaspération du percepteur, le témoignage d'un vieux cantonnier un peu gris et complètement sourd.

La patience avec laquelle j'essuyai les dernières averses désarma le comptable, qui ne me fit recommencer que trois fois mon bordereau de coupons. Je m'enhardis jusqu'à m'asseoir, il m'offrit une plume neuve, la glace était rompue entre nous... Tandis que les éclats de voix des derniers campagnards se perdaient dans les profondeurs de l'escalier, le bureaucrate s'épongeait le front, jetant vers la pendule des regards qui n'avaient plus rien de terrible.

Je m'apprivoisai au point de le prier de m'expliquer un passage obscur du règlement sur la Tombola : « A cela je ne puis vous répondre, fit mon homme, redevenu soucieux. — Ne pourriez-vous demander des éclaircissements ? — Oh ça ! par exemple... Voyez-vous, ajouta-t-il en baissant la voix, en France on semble moins apte, en général, à faire les lois qu'à les commenter quand elles sont faites... ; les conseils naturels de l'État ont-ils une trop petite action dans leur élaboration ? La politique a-t-elle, en revanche, une trop grande part dans leur discussion, même sur les sujets les moins passionnants ? Toujours est-il qu'elles ont besoin, aussitôt après avoir vu le jour, d'être complétées par des règlements, lesquels sont, à leur tour, expliqués par des instructions que viennent ensuite éclaircir des circulaires. Lois, règlements, circulaires sont expédiés presque simultanément aux fonctionnaires subalternes qui, après les avoir parcourus d'un œil ahuri, les classent avec précaution dans des dossiers de couleurs différentes, munis d'étiquettes soigneusement calligraphiées... ; le but suprême des comptables, leur rêve de l'année est en effet d'obtenir la mention « Bureau bien tenu », sans laquelle, disent-ils, à défaut de protections, l'avancement devient problématique. De fait, ils ont raison, car ils vivront alors en paix avec leurs chefs hiérarchiques, à moins qu'ils ne commettent la faute lourde de *demander des renseignements*. L'Administration est comme le sphinx, qui dévorait quiconque ne le comprenait pas du premier coup. Elle a bien, il est vrai, dans un moment d'abandon, laissé écrire quelque part qu'en cas d'obscurité dans les textes, les agents par trop bornés pourraient s'adresser à X, qui pourrait en référer à Y, lequel, à défaut d'entente avec Z, aurait la ressource de saisir le ministre de la question — c'est-à-dire la perspective de recevoir, sous pli cacheté, la dénomination de « crétin », dissimulée plus ou moins bien sous les fleurs de la phraséologie officielle. — Mais les fonctionnaires mettent peu d'empressement à profiter de la permission...

« Quant au public, comprend-il ou ne comprend-il pas, est-il ou non au courant, l'Administration n'en a cure. *Nul n'est censé ignorer la loi* ! Et par loi, il faut entendre non seulement les textes qui sont obligatoirement portés à la connaissance des masses, mais aussi les commentaires, qui sont lettre morte pour le commun des mortels ! »...

Je remerciai le percepteur avec effusion.

Il m'avait ouvert un aperçu nouveau ; car si l'on ajoute à cette absence d'élasticité dans les relations administratives une interprétation toujours étroite, littérale, inflexible des dispositions légales, on peut s'expliquer les résultats parfois bizarres qui découlent de l'organisation actuelle.

5e LETTRE

Tu me demandes, mon cher ami, comment-il se fait qu'en France il y ait, à côté de fonctionnaires si oisifs, d'autres fonctionnaires si occupés. Cette question, je me la suis posée aussi, comme tu le penses, à la suite de ma visite au percepteur.

Je résolus de consulter ce comptable et, surmontant la timidité qui s'empare de moi à la seule pensée de mettre les pieds dans un bureau de l'État, — je ne suis pas le seul, d'ailleurs — je m'acheminai vers le chef-lieu du canton. Neuf kilomètres : une bagatelle quand il fait beau. Mais la pluie me prit à mi-route. J'arrivai transi : porte close. Je frappai, en compagnie de deux gendarmes, crottés jusqu'à l'échine, amenant au bureau un condamné qui s'était décidé subitement, à la vue des tricornes, à payer une amende vieille de deux ans.

« *Le percepteur est en tournée* », nous dit un voisin. « Quand reviendra-t-il? Vers les 9 heures,ce soir. En vertu du règlement, nous avons à l'attendre,dit un des gendarmes. — Comme il est 9 heures du matin cela nous fait juste douze heures à rester ici », conclut philosophiquement l'autre militaire, en débouclant son ceinturon...... Je repris le chemin du logis, je ne suis pas un gendarme, moi. Je reviens le surlendemain; il faisait beau, cette fois : porte close. Pas de gendarme, mais un maire de village qui venait apporter au comptable une petite somme, arrachée à un mauvais débiteur de sa commune.

« *Le percepteur est en versement* », disait une belle pancarte neuve, se balançant sur la porte au doux souffle du zéphyr.

Je regagnai mes pénates. Mon compagnon d'infortune fit route avec moi pendant quelque temps. « Monsieur le maire, lui dis-je, avez-vous donc qualité pour toucher, comme vous l'avez fait, les revenus de votre commune? Non, monsieur. Mais alors? Alors? Je sers les intérêts de la commune en agissant ainsi. Nul autre que moi au village n'eût pu extorquer à ce débiteur les deux cents francs qu'il nous devait depuis trois ans. Moi seul, je connaissais le moment propice. Il a vendu sa vache ce matin au petit jour : nous n'avions pas privilège sur cette vache; il n'y avait rien à saisir chez lui. Mais il travaille pour moi; il me craint : j'étais debout « aussitôt lui », et lui arrachai l'argent ».

Comme je le félicitais : « Oh! je n'en suis pas si fier, dit-il. Si cela s'ébruitait par trop, je pourrais être accusé de gestion occulte et condamné par le Conseil de préfecture. Mais vous n'êtes pas du pays : vous ne me trahirez pas! »

Il avait l'air un peu madré, monsieur le maire, et je crus à quelque exagération de sa part. Mon hôte, le soir, me détrompa.

(C'est un de ces conseillers municipaux honnêtes et sensés comme il en existe tant dans les campagnes.) « Le fait s'est produit ici-même, me dit-il. Il nous était resté sur les bras un bon nombre de lots de bois provenant de la coupe affouagère. Le moment était venu de s'en débarrasser. Nous sommes loin de la ville ; les chemins sont mauvais : aucun marchand de bois ne se serait hasardé dans nos parages. Déjà les malins du pays, sûrs d'être bien seuls à l'adjudication prescrite par la loi, avaient constitué dans l'ombre un de ces petits syndicats d'occasion qui sont si désastreux pour les communes écartées des grandes voies de communication. Mais notre maire se doutait de l'affaire ; un beau matin, il attelle sa carriole et part sans rien dire. Commis-voyageur en produits communaux, il visite tous ses amis des villages voisins et, payant « un verre » à l'un, « une chopine » à l'autre — voire « une bouteille » aux plus récalcitrants —, il a bientôt vendu tous les lots à un prix trois fois plus élevé que celui qu'on eût pu obtenir dans une adjudication. Quelques jours après, il apportait l'argent au percepteur ébahi... Mais le surlendemain il était dénoncé. Qu'en advint-il ? Il dut, je crois, produire un *compte de sa gestion*, compte qui fut rejeté parceque notre maire avait naïvement fait entrer en ligne les consommations distribuées par lui aux acquéreurs ; finalement, il tarda à produire ses justifications et dut verser une cinquantaine de francs d'amendes dans la caisse de cette même commune dont il avait si bien sauvegardé les intérêts ».

N'est ce pas admirable, cette puissante machine administrative ? Par exemple, il n'y a peut-être plus beaucoup d'huile dans les engrenages. Que t'en semble ?

Pour en revenir à mon percepteur, je me présentai encore une fois chez lui. Mais il était *en tournée spéciale de mutations*. « Il n'y a plus d'huile du tout », pensai-je, en rentrant au logis, bredouille pour la troisième fois. Je pris le parti de demander un rendez-vous à mon insaisissable bureaucrate.

Ayant enfin pu le rencontrer, je lui exprimai mon étonnement de le voir si souvent en voyage. « Comment font vos contribuables et surtout les porteurs de mandats communaux ? — Monsieur, reprit mon interlocuteur avec un sourire étrange, tous mes jours d'absence sont affichés dans mon bureau », et il me désigna une pancarte longue d'une aune. « Vous serez toujours sûr de me trouver chez moi, si vous vous rappelez : 1° mes jours de tournées de recouvrement ; 2° mes jours de versement à la recette des Finances ; 3° les jours de ma première tournée spéciale de mutations ; 4° ceux de ma seconde tournée ; 5° ceux de mes tournées supplémentaires ; 6° ceux de ma tournée générale avec le contrôleur ; 7° ceux de mes recettes « foraines » dans les communes situées hors du

ressort de ma perception ; 8° ceux... — Comment donc, mais rien n'est plus facile ! »

Cependant je ne pus m'empêcher d'ajouter, tout bas : Non seulement il n'y a plus d'huile, mais il y a certainement quelque chose de cassé !

6e LETTRE

Je m'aperçois que dans ma dernière lettre je t'ai parlé de tout, mon cher ami, excepté du sujet qui nous intéressait et pour lequel j'avais été si souvent — en vain — chez mon percepteur. Pardonne-moi. Quand je t'ai écrit, j'étais encore sous l'influence d'un de ces songes comme il n'appartient qu'à moi d'en faire.

Imagine-toi que, toute la nuit durant, je vis devant mes yeux une salle de spectacle bâtie en papier ministre ; la scène était formée de dossiers empilés, les coulisses de registres géants. A la place du lustre, un gigantesque encrier d'où s'échappait en guise de lumière, une buée aveuglante qui épaississait de minute en minute. Le décor représentait... un bureau ; les acteurs, des bureaucrates. Chose étrange, le prix des places était très élevé, et le public obligé d'assister à la représentation, à laquelle il lui était impossible de rien comprendre.....

Mon rêve, à tout considérer, n'était pas si ridicule : il donnait un corps à l'impression que m'avaient produite mes études sur l'administration française.

Aujourd'hui je suis plus dispos et tout à fait en état de te faire part de mes observations. Je te dirai que, quand je pus enfin m'entretenir de choses sérieuses avec le fonctionnaire que j'avais eu tant de mal à rencontrer, je lui demandai comment il se faisait qu'il fût si occupé, alors que certains de ses collègues étaient désœuvrés au point de taquiner le goujon tout le jour, — comme dans les Alpes. — « Cela dépend des postes, me répondit-il. Mais ce que vous avez vu l'autre jour n'est rien ; le service de l'État, en vue duquel nous avons été institués, n'est que peu de chose pour nous. Ce qui crée les plus grandes différences entre les perceptions, c'est le service municipal, pour lequel nous ne sommes pas rétribués en proportion de notre travail et de notre responsabilité. — Comment cela ? — Par la raison bien simple que les communes ne sont pas libres de nous donner ce qu'elles veulent, et que nos émoluments sont calculés sur les *revenus ordinaires*, alors que le plus clair de notre besogne provient souvent d'opérations qui ne figurent qu'à la partie *extraordinaire* du budget communal ».

En parlant ainsi, il s'animait, le percepteur ; et un malencontreux contribuable qui nous interrompit pour « demander du temps », reçut une réponse qui dut le dégoûter à jamais de ce genre de requête.

« Tenez — ajouta le comptable en fermant rudement la porte derrière son visiteur — même en nous plaçant sur le terrain des « revenus ordinaires », nous pouvons trouver des exemples d'injustice criante. Ainsi, dans une perception des environs, il y a deux communes dont les revenus ordinaires consistent principalement en locations de champs, s'élevant à la même somme dans les deux villages. Mais alors que dans l'un, les terres sont amodiées à trois fermiers très riches qui payent tous les ans régulièrement, à la Saint-Jean, dans l'autre commune les titres comprennent 450 amodiataires dont la moitié est toujours en retard de deux années, et un tiers insolvable: ajoutez que ce sont des baux emphytéotiques — conclus pour quatre-vingt-dix-neuf ans — reversibles sur la tête des héritiers et sous-héritiers des preneurs, et vous aurez une idée du travail que cela peut donner. Or, la loi exige que le percepteur reçoive le même traitement dans les deux villages, *parce que le montant des titres est le même dans les deux cas.* C'est une façon toute spéciale d'entendre l'Égalité !... »

Le percepteur parla encore longtemps et j'appris d'étranges choses. J'acquis la certitude que, dans cette singulière administration, les intérêts généraux des communes ne sont pas plus protégés que les intérêts particuliers des fonctionnaires.

Tu sais que les petits villages, en France, n'ont pas le droit d'avoir un « receveur » de leur choix. Le percepteur des contributions auquel était échue la gestion des fonds de St-A... — la commune aux titres si compliqués dont je te parlais plus haut — se trouvait être un bon comptable, grand travailleur, plein d'autorité ; exerçant ses fonctions depuis une dizaine d'années, il se mouvait dans l'inextricable réseau du terrible bail emphytéotique avec autant d'aisance qu'un agent d'affaires à travers les mailles de la loi... Mais ce fonctionnaire, irréprochable comme comptable municipal, n'était pas « persona grata » en haut lieu. — Il écrivait dans les journaux, il parlait un peu trop au cercle, le soir... — Bref un beau jour il fut envoyé d'office, par le ministère, dans un trou perdu de la Sologne, méditer sur les inconvénients qu'il y a à être trop spirituel quand on est au service de l'État. On nomma à sa place un ex-pharmacien, inventeur, dit-on, d'excellentes pilules contre la migraine, — mais surtout très bruyant au moment des élections, — qui, bombardé d'abord receveur particulier, avait dû redescendre d'un cran « pour cause d'incapacité ».

Les finances de St-A... étaient en bonnes mains !

Inutile d'ajouter que le bon pharmacien ne vit goutte dans les titres de la commune ; il engagea celle-ci dans des poursuites désastreuses et

finalement, l'année suivante, on fut obligé d'admettre plus de la moitié des taxes en non valeurs...

Quand le percepteur eut fini de parler, il alla à sa bibliothèque, en tira un vieux livre et l'ouvrant : « Ecoutez, fit-il à voix basse, ce que disait Malesherbes au roi Louis XV, quelque vingt ans avant la Révolution : « Il restait à chaque commune le droit d'administrer ses « propres affaires, droit dont nous ne dirons pas qu'il fasse partie de la « constitution du Royaume, car il remonte plus haut : C'EST LE DROIT DE « LA RAISON... Cependant il a été enlevé à vos sujets, Sire, et nous ne « raignons pas de dire que l'administration est tombée, à cet égard, « dans des excès qu'on peut nommer puérils... »

Il y a plus de cent années que ces paroles ont été prononcées, et les communes n'ont même plus le droit, qu'elles avaient alors, de choisir leur caissier ! Que dirait Malesherbes s'il lui était donné de voir qu'alors que tout progresse, la question de l'autonomie municipale a fait, depuis 1789, un pas en arrière, et que les communes sont aujourd'hui moins libres qu'elles ne l'étaient avant la Révolution ? (*Communiqué par* GEORGES TRICOCHE.)

LETTRE D'ITALIE

Suite des bons effet de la protection. — Signes de réaction libre-échangiste. — Le traité de commerce avec la Suisse. — La hausse du change de l'or.

Nos lecteurs se rappelleront, sans doute, que le fameux tarif douanier de 1887 avait pour but, suivant M. Luzzatti, de permettre au pays « de travailler pour les échanges internationaux, et, si on l'en empêchait, de ne pas appliquer seulement contre son intérêt les théories abstraites du libre-échange ».

La manière dont ce but a été atteint, et la merveilleuse prospérité qui en est résultée pour le pays, sont des choses bien connues, et nous n'avons à y revenir que pour enregistrer les nouveaux faits qui se produisent.

Nous connaissons maintenant la statistique provisoire des importations et des exportations de l'Italie en 1891. Les exportations continuent à diminuer.

De 1878 à 1887, quand l'Italie « appliquait contre son intérêt les théories abstraites du libre-échange » ou, pour mieux dire, d'une protection modérée, la valeur moyenne des exportations était de 1.075 mil-

lions par an. Mais depuis que le pays se gouverne suivant le système protectionniste, on n'a plus revu ce chiffre d'exportations, et, en 1891 celles-ci tombent à 877 millions.

Il paraît pourtant que c'est encore trop, et les hommes qui ont réduit le pays dans ces tristes conditions veulent lui administrer une nouvelle dose de protection.

Mais, dit-on, si l'Italie a souffert, ce n'est pas parce qu'elle a fermé ses frontières aux produits étrangers, c'est parce que les autres pays sont devenus protectionnistes, et repoussent les produits italiens.

Vraiment est-ce bien là la seule raison ? Sont-ce les pays étrangers qui ont obligé l'Italie à accomplir l'énorme destruction de richesse dont ses propres droits protecteurs sont la cause ? L'Italie a souffert de deux sortes de maux. Les uns, par suite de la protection des autres pays, les autres, par suite de ses propres droits de douane.

Nous avons déjà donné un exemple, dans notre précédente correspondance, de la destruction de richesse qui avait été la conséquence de cette seconde cause. Les droits sur les fers ont été augmentés seulement parce que cela a plu au gouvernement italien. Personne ne l'a contraint à faire cela. Or, ces droits chargent le pays d'une dépense d'à peu près 30 millions par an, et cette somme est presque entièrement détruite.

Voyons encore quelques autres exemples. Plus d'un pays pourrait y puiser d'utiles leçons, au moment de s'engager dans la protection.

L'industrie de la laine est une de celles sur lesquelles le gouvernement italien s'est plu à répandre ses faveurs. C'est surtout pour ne pas réduire les droits sur la laine et sur le fer que l'Italie a renoncé à obtenir pour l'exportation de ses produits agricoles de plus grandes concessions de l'Allemagne.

Le tableau suivant résume les calculs pour établir la charge qui grève le pays par le fait des droits d'entrée italiens sur la laine et sur ses dérivés [1].

	Année 1886.	Moyenne des années 1889-1890.
Quantité importée de tissus de laine, galons, etc. — quintaux métriques	63.145	48.585
Droits perçus par le gouvernement pour cette importation. Milliers de francs	8.940	9.936
On en déduit le droit moyen par quintal en francs	141,58	204,51

[1] Il serait trop long de donner ici tous les détails de ces calculs. Nous les avons publiés dans la *Ressegna di scienze sociali* — 15 février. Firenze.

Droits perçus sur la matière première. Milliers de francs	583	920
On ajoute les droits sur les tissus etc	8.940	9.936
et l'on a le total des droits perçus sur la laine et ses dérivés. Milliers de francs	9.523	10.856
Augmentation en faveur de 1889-1890		1.333

CONSOMMATION DE LA LAINE EN ITALIE.

On somme la quantité de laine produite dans le pays avec celle importée, en déduisant l'exportation. La quantité de laine en suint est réduite au 60 0/0 pour les provenances européennes et au 50 0/0 pour celles étrangères. Quintaux	201.572	181.362
Population de l'Italie. Millions d'habitants	29,5	30,0
Consommation de laine par année et par chaque habitants. Kilogs	68.5	60.0
On multiplie la quantité totale de laine consommée par la moyenne des droits d'entrée, qui a été trouvée ci-dessus, et l'on a la charge totale du pays, dont ces droits sont la cause. Milliers de francs	28.538	37.090
Augmentation en faveur de 1889-1890		8 552
On déduit de la charge totale du pays la somme perçue par le gouvernement, reste la somme qui en faible partie va au bénéfice des fabricants, et, pour la plus grande partie est détruite. Milliers de francs.		26.234

Plusieurs conséquences de ces calculs sont dignes de remarque.

L'industrie de la laine est loin d'être dans des conditions prospères en Italie, la somme de 26 millions que coûte annuellement la protection est donc presque entièrement détruite.

De 1885 à 1889-1890 l'État ne gagne, comme impôt, sur la laine, que la somme de 1.333.000 francs, tandis que les charges du pays augmentent de 8.552.000 francs.

Ceci fait voir encore une fois qu'un droit d'entrée ne saurait être à la fois fiscal et protecteur. Mais l'on peut se demander s'il y avait vraiment besoin de démontrer une vérité aussi élémentaire, et que seuls, MM. les politiciens, méconnaissent. Ces gens-là ressemblent assez à cet égoïste, dont on disait qu'il mettrait le feu à la maison du voisin pour se faire cuire un œuf. Pour quelques petits avantages que leur rapporte la protection, ils font perdre des millions au pays.

Enfin, ce qu'il importe surtout d'observer, c'est que la consommation de la laine a diminué. Par suite de l'augmentation des prix, qui sont la conséquence des nouveaux droits de douane le peuple italien ne peut plus se donner le luxe de porter des vêtements de laine, il se rabat sur

le coton, dont la consommation a beaucoup augmenté. Mais on sait que suivant les théories des hommes *pratiques*, le consommateur ne mérite nulle pitié. N'insistons donc pas sur ses souffrances.

Si les droits sur le fer et ceux sur la laine ont nui à une entente commerciale avec l'Allemagne, ceux sur le coton sont pour beaucoup dans la rupture des négociations avec la Suisse. Examinons ce que ces droits coûtent au pays.

	Moyenne des années 1889-1890
Quantités de tissus de coton, galons, passementerie etc., importées. Excepté les tissus imprimés (nº 106 du tarif des douanes), les tissus damassés (107), brochés (108), brodés (109), les tulles (110), qui payent les droits les plus élevés, et que, pour cette raison, nous excluons de la moyenne, afin d'être sûr que celle-ci sera plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Quintaux métriques	67.987
Droits d'entrée perçus sur les marchandises ci-dessus. Milliers de francs	6.814
Droits moyen pour 100 kilog., en francs	100,22
Total des droits perçus par le gouvernement sur le coton, et sur tous ses dérivés. Milliers de francs	12.794

CONSOMMATION DU COTON EN ITALIE.

Coton en laine, fils (exceptés les fils à coudre) importés, moins l'exportation. Quintaux métriques	814.207
Tissus, galons, fils à coudre, passementeries, etc., etc., quantités importées, moins l'exportation	83.218
Total	897.425
On multiplie la quantité de matière première consommée par le droit moyen qu'on a trouvé pour les produits dans lesquels est transformée cette matière première. Milliers de francs	81.607
On ajoute les droits perçus par le gouvernement sur les tissus, galons, fils à coudre, etc., etc	11.578
Le total représente la charge annuelle du pays	93.185
On soustrait le total des droits perçus par le gouvernement	12.794
Reste la somme qui va en partie au bénéfice des fabricants, et qui en partie est détruite par la protection	80.391

La protection de l'industrie du coton coûte donc au pays au moins 80 millions par an. C'est un joli denier, et il faudrait être plus riche que ne l'est l'Italie pour supporter sans inconvénients de pareilles pertes.

Les producteurs qui ne sont pas protégés commencent à perdre patience de se voir ainsi sacrifiés. La réaction libre-échangiste se manifeste aux deux extrémités de la péninsule. Dans le nord de l'Italie ce

sont les personnes qui s'occupent de l'industrie et du commerce de la soie qui mènent le mouvement. Une association pour la *Défense de la liberté commerciale* a été fondée à Milan, et a déjà acquis une assez grande importance. Elle est présidée par un grand industriel, M. Gavazzi, et elle compte dans son sein des commerçants, des banquiers et des économistes distingués, comme M. le professeur Ugo Mazzola.

Dans le Napolitain ce sont les propriétaires de biens fonciers qui sont las de voir le gouvernement sacrifier constamment leurs intérêts à ceux des industriels ses amis. L'*Association des propriétaires*, présidée par M. le comte Giusso, s'est nettement prononcée pour une législation douanière plus libérale.

Nos bons protectionnistes ne sont pas satisfaits de ce réveil libre-échangiste, cela se conçoit aisément. Ils en sont venus aux attaques personnelles, ils se fâchent ; signe évident qu'ils se sentent dans leur tort.

Un sous-secrétaire d'État, M. Salandra, a jugé nécessaire d'aller à Lucera faire un discours pour terrasser l'hydre libre-échangiste.

Nous ne répéterons pas ici ses arguments ; ils ne sont qu'un pâle reflet de ceux que M. Méline manie avec tant d'habileté. Nous voulons seulement avertir nos lecteurs, habitués à entendre appeler les partisans du libre-échange des *théoriciens*, que nous n'avons même plus droit à ce titre, mais que nous sommes simplement des ignorants. Au moins telle paraît être l'opinion de M. Salandra, qui nous dit « que lui aussi a fait dans le temps ses preuves de connaître les manuels et les traités d'économie politique, mais qu'il ne saurait appeler des économistes des gens qui s'en vont répétant des phrases apprises par cœur dans ces manuels, le nom d'économistes ne convenant qu'aux personnes qui font voir qu'elles comprennent la vie économique du pays ».

Le sens de ces dernières paroles n'est pas très clair. Mais voyons si nous ne pourrions pas le découvrir en appliquant les règles qui servent pour la critique des anciens textes. L'interprétation d'un discours d'un économiste qui a fait ses preuves mérite bien ce soin. On sait que quand un manuscrit est défectueux il faut tâcher d'avoir recours à un autre. C'est ce que nous allons faire.

Vous vous rappelez la charmante anecdote racontée par Henry George dans son livre sur le libre-échange ?

Un passager, arrivant en Amérique, s'adresse a un douanier, en lui disant d'un air significatif qu'il est fort pressé. « Ah ! vous êtes pressé, et pour combien ? » dit le douanier. — « Pour dix dollars. » — Le douanier, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur la malle : — « Ce n'est pas beaucoup de presse pour tout ce qu'il y a là-dedans. »

Ce douanier américain était un homme intelligent. Evidemment il

comprenait les voyageurs qui étaient pressés. Est-ce ainsi qu'on devrait *comprendre* la vie économique d'un pays pour mériter le nom d'économiste ? En ce cas, nous avouons humblement que les libre-échangistes ne sont pas dignes du nom d'économistes.

. Nous sommes loin de vouloir dire que c'est en parlant de dollars que les protectionnistes font leurs affaires, mais il y a bien d'autres manières de captiver la bienveillance des hommes, et il est doux de veiller à son propre intérêt, en même temps que l'on dit n'avoir en vue que le bien du pays.

Certes nous croyons que M. Salandra serait le premier à blâmer des faits comme celui du douanier américain. Mais c'est le système de la protection qui conduit fatalement à sacrifier l'intérêt général à des intérêts particuliers. Nul doute qu'il n'y ait de parfaits galants hommes parmi les protectionnistes ; mais il y eut aussi des juges intègres au temps où en France, les charges de la magistrature étaient vénales ; pourtant ce système n'en est pas meilleur pour cela.

On n'accusera pas le nouveau tarif des douanes, qui a été présenté au parlement, de ne pas *comprendre* les intérêts des industries qu'il veut protéger.

C'est probablement encouragé par les bons effets du tarif de 1887, qu'on propose ces nouvelles augmentations de droits, dont quelques-unes fort considérables.

Les droits sur les produits chimiques sont portés à un niveau absolument fantaisiste, ceux sur la gomme élastique et ceux sur le coton sont aussi fort augmentés.

L'augmentation des droits sur la laine a déjà obligé les pauvres gens à substituer à cette matière le coton dans leur habillement. Ils en seront réduit maintenant, si l'on augmente encore les droits sur le coton, à l'absence de costumes qui caractérise agréablement les sauvages.

M. le professeur Mazzola a fait le calcul [1] qu'un habit de paysanne. qui coûterait seulement 2 fr. 30 c, sans la protection, revient, grâce à celle-ci, à 4 fr. 10 c.

Mais il est probable que si un tel fait se produit c'est simplement parce que ces paysannes ne savent pas *s'expliquer* ; et, dans ce cas, il n'y a rien de surprenant à ce que l'on ne les *comprenne* pas.

M. le professeur De Viti, dans un ouvrage fort bien fait sur ces augmentations de droits, que propose le gouvernement, nous assure qu'elles n'ont eu d'autres limites que la crainte des industriels actuellement protégés de voir surgir des rivaux, pour prendre leur part du gateau.

---

[1] *Giornale degli Economisti*. février, page 199.

On sait que dans tous les pays où règne la protection, le principal souci des syndicats industriels est d'empêcher la concurrence intérieure. En Italie le syndicat des maîtres de forges paye 50.000 francs par an à une usine et 15.000 francs à une autre pour qu'elles demeurent fermées ; ce qui est, sans nul doute, un bon moyen de protéger le travail national.

On nous dit pourtant que les augmentations proposées sur les droits d'entrée n'ont pour but que de mettre les négociateurs italiens en mesure d'obtenir des concessions des pays étrangers avec lesquels ils auront à traiter.

Nous connaissons cette raison-là de longue date. On nous l'a déjà donnée à propos du tarif douanier de 1887, dont les droits étaient tenus à un niveau assez élevé pour permettre, disait-on, à nos négociateurs, de faire des concessions à la France.

Hélas ! ni la France alors, ni la Suisse maintenant, ne se sont laissé prendre à ces beaux pièges, qu'on avait eu soin, au reste, de leur découvrir à l'avance.

La Suisse a opposé tarif général à tarif général. Elle aussi s'était préparée aux négociations en élevant ses droits d'entrée !

Si les augures du temps de Cicéron ne pouvaient se regarder sans rire, il est à croire que maintenant les négociateurs des traités de commerce n'éprouvent pas une moindre difficulté à garder leur sérieux.

Voici de graves personnages assis autour d'une table. Chacun s'efforce d'obtenir que son pays vende beaucoup de marchandises, et en achète le moins possible.

Les uns sortent de la poche leur tarif général, et ils annoncent qu'ils renoncent à une partie des augmentations préparées à l'avance. Les autres négociateurs sourient. Ce coup-là, ils le connaissent, puisqu'eux-mêmes se préparaient à en porter un semblable. On ne les prend pas sans vert. Eux aussi, ils ont en poche un bon petit tarif général. Là-dessus on discute longuement, et l'on arrive à des réductions insignifiantes, comme celles du traité de l'Italie avec l'Allemagne, ou à ne rien conclure du tout, comme cela a eu lieu avec la Suisse.

Il paraît que le principal obstacle à ces dernières négociations est venu des droits sur le coton.

Le gouvernement italien a supplié ses amis les industriels de faire quelques concessions sur ces droits, mais il n'a obtenu que des réductions dont la Suisse ne s'est pas contentée.

On dit, mais nous avouons ne rien savoir de bien positif à cet égard, que les capitaux engagés en Italie dans l'industrie du coton rapportent 15 °/₀. Là-dessus des journaux, qui *comprennent* parfaitement la

question, disent qu'avec les réductions de droits que demande la Suisse les industriels ne gagneraient plus que le 5 %, ce qui, paraît-il, est insuffisant. D'autres journaux qui, malgré le désir qu'ils en auraient, n'ont pas encore aussi bien *compris* ce sujet, assurent que l'industrie du coton gagnerait encore le 10 %.

Les libre-échangistes n'interviennent point dans ce docte débat. Toute lumière leur fait défaut là-dessus, car ni dans les manuels, ni dans les livres d'éconimie politique qu'ils apprennent par cœur, ils n'ont encore trouvé de chapitre traitant ce sujet : quel est le taux équitable des intérêts que le gouvernement doit assurer, par les droits de douane, aux capitaux des industriels qu'il protège?

Les industriels ne sont pas les seuls à demander aide et protection au gouvernement ; les ouvriers aussi demandent qu'on leur donne de l'ouvrage, et une bonne paye. Logiquement nous ne saurions comprendre comment les seconds pourraient avoir tort, si les premiers ont raison.

Mais le gouvernement ne veut pas entendre parler de ces choses. Il est assez douloureux, en effet, de constater qu'une aussi belle et bonne protection du travail national n'a abouti qu'à augmenter le nombre des ouvriers sans ouvrage. Mais, disait Figaro, si je dois, et si je ne paye pas c'est comme si je devais rien. S'il y a des ouvriers sans ouvrage, dit le le gouvernement, mais qu'on n'en parle pas, c'est évidemment comme s'il n'y en avait pas.

Le silence est aussi recommandé à propos de l'augmentation du change de l'or. Quoi qu'en dise M. Salandra, les manuels d'économie politique ont du bon, car c'est grâce à eux qu'on a pu très facilement prévoir, dès l'été passé, la hausse du change de l'or. M. Luzzatti n'y voulait pas croire. Il plaisantait agréablement, dans son discours du 1er décembre, ces prophètes de malheur. Mais a qui les faits ont-ils donné raison ?

La crise présente est rendue plus aiguë par le rupture des relations commerciales avec la Suisse, et par la malheureuse campagne entreprise sous les auspices du gouvernement pour élever le cours des fonds italiens.

A ce dernier propos, on nous dit que les banques d'émission sont bien libres de soutenir les syndicats qu'il leur plaît, que le gouvernement ne saurait voir que d'un œil sympathique ces efforts en vue de relever les cours des fonds nationaux, et, enfin, qu'en tous cas les partisans de la liberté économique devraient être les premiers à approuver que le gouvernement laisse une entière liberté d'action à ces syndicats.

Ce raisonnement serait parfait, s'il n'y manquait un point, mais un point fort important. Que les banques d'émission changent, à guichet ouvert leurs billets contre de l'or et puis qu'elles prennent part à tous les syndicats qu'il leur plaira : grands, petits, ou moyens, pour faire la

hausse ou la baisse, le public n'a rien à y voir, c'est affaire seulement à leurs actionnaires. Nous ne demandons que la liberté; mais ce dont nous nous plaignons, c'est justement que le gouvernement la viole, en obligeant le public de recevoir en payement des morceaux de papier pour une valeur qu'ils n'ont pas, et en permettant aux banques de se refuser de changer leurs billets contre de l'or.

Quand la Banque d'Angleterre s'aperçoit que le marché libre s'engage dans des opérations qui entraîneront de trop grandes exportations d'or, bien loin d'aider à ce mouvement, elle se hâte de l'enrayer. Le moyen qu'elle emploie est bien connu ; il consiste à emprunter en engageant des consolidés. Mais pourquoi la Banque d'Angleterre en agit-elle ainsi ? Parce qu'elle sait qu'elle doit faire honneur à sa signature, et que, quand on lui présentera ses banknotes, il lui faudra livrer en échange de bons et beaux souverains. Mais délivrez la de cette obligation, et comme le caractère humain est à peu près le même partout, elle ne tardera pas à prendre part, elle aussi, à des spéculations qui, tout en se décorant du beau nom du patriotisme le plus pur, consistent simplement à se servir de l'argent du public pour des intérêts particuliers.

Supposez par contre que la Banque nationale en Italie soit obligée de changer ses billets contre de l'or ; le jour où les syndicals formés en vue d'obtenir artificiellement la hausse des fonds italiens, se seraient présentés pour obtenir son appui, elle leur aurait tenu un simple discours, à peu près en ces termes : « Mes bons amis, votre dessein est certes très patriotique, mais cela ne suffit malheureusement pas à sa réussite. Pour le mener a bonne fin, il faudra beaucoup d'or ; je sais que ce sera à moi à le fournir, je vais donc me préparer dès à présent à cette éventualité. Aussi, bien loin d'admettre à l'escompte de nouvelles quantités de votre papier, dont mon portefeuille, hélas ! n'est que trop chargé, je vous engage fortement à payer à l'échéance uue partie au moins de vos traites, et à ne pas compter que je vous les renouvellerai indéfiniment. Si cela ne suffit pas, j'aviserai s'il ne serait pas bon que je suivisse l'exemple de la banque d'Angleterre, en empruntant un peu d'argent sur les consolidés que je possède. »

Ce discours assez sage aurait fait un peu réfléchir les meneurs des syndicats. Nous aurions évité, au moins en partie, l'augmentation du change de l'or, et la baisse subite du consolidé italien, dont les brusques mouvements, provoqués de la sorte, sont loin d'attirer à la confiance du public.

Il y a encore des personnes qui,de bonne foi, s'imaginent que les partisans de la liberté économique ont une sorte de foi aveugle en certains dogmes, et que c'est crainte de les offenser qu'ils refusent les avantages de la protection.

Si ces personnes se donnaient la peine d'étudier un peu les faits, elles s'apercevraient promptement que ces prétendus avantages n'existent pas, et qu'il n'y a pas de dogmes en économie politique, mais tout simplement des généralisations de l'expérience, lesquelles nous enseignent, ou devraient nous enseigner, à éviter les inconvénients dont on a reconnu que certaines mesures étaient la cause.

Les économistes n'ont aucune prétention à l'infaillibilité. Ils sont au contraire toujours prêts à modifier leurs théories, pour peu qu'elles ne se trouvent pas d'accord avec l'observation.

Maintenant, par exemple, il se produit en Italie une série de faits qui, à notre avis, confirment les déductions de l'Économie Politique au sujet des maux causés par la protection, sous ses diverses formes. Que les faits en aient été mal observés, ou qu'ils soient mal interprétés, l'on prouve que, pour notre part, nous serons heureux de reconnaître notre erreur et d'apprendre où est la vérité. Mais quand on se borne à accuser de manquer de patriotisme les gens qui n'admirent pas sans réserve l'œuvre des protectionnistes de leur pays, on fait là des objections qui ne sauraient trouver de place dans une discussion scientifique. Tout ce qu'elles méritent c'est qu'on en rie, et qu'on en amuse un peu le lecteur.

VILFREDO PARETO.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Budapest, 28 *février* 1892.

Nous avons fait et nous continuons à faire peau neuve sous bien des rapports. Tout d'abord, nous sommes entrés, le 1er février, simultanément avec l'Allemagne, l'Italie, la Suisse et la Belgique, dans le régime nouveau créé par les traités de commerce. Puis, pour ce qui concerne la Hongrie, la Chambre des députés a été dissoute avant terme, le 4 janvier et de nouvelles élections ont eu lieu du 28 janvier au 6 février. Les Parlements des deux moitiés de la monarchie ont été informés que la grave question du rétablissement de la circulation métallique va être incessamment abordée et qu'ils seront appelés à s'en occuper. Enfin, il y a quelques jours, le Reichsrath (autrichien) a été saisi par le nouveau ministre des Finances, M. Steinbach, d'un projet de loi tendant à remanier tout le système des impôts directs et les Chambres hongroises ont appris par le discours royal d'ouverture, le 22 courant, qu'elles auront à examiner un projet analogue. Si je vous énumérais en plus tous les

projets mentionnés dans ce discours, vous reconnaîtriez que nous avons du pain sur la planche législative pour toute la durée quinquennale du mandat dont nos élus viennent d'être honorés, dussent-ils siéger sans interruption et ne compter parmi eux pas un seul député disposé à gaspiller le temps par de l'obstruction ou par des interpellations oiseuses.

Je n'entends pas vous rendre compte de la manière dont se sont passées les élections hongroises ni même de leur résultat. Grâce à de certaines lois promulguées il y a quelques années, le nombre des victimes tend visiblement à décroître et on compte à peine plus d'une demi-douzaine d'électeurs tués. Encore n'est-il pas acquis que tous ces tués soient des électeurs. Le nombre de ces derniers, sur une population de 17 1/2 millions, est d'environ 900.000 et sur ce total moins des deux tiers ont pris part au scrutin. Cela prouve que ces électeurs, tout en appartenant à l'élite de la population, pratiquent assez largement l'abstention. Celle-ci tient en partie à ce que l'élection pour chaque circonscription se fait au chef-lieu, d'où la nécessité d'y amener les électeurs des localités éloignées. Le candidat, lorsqu'il n'a pas un concurrent redoutable, est donc aussi intéressé que l'électeur villageois à ce que celui-ci restât chez lui, car les frais de voiture sont légalement considérés comme pouvant être mis à la charge du candidat. Mais même dans les villes et jusque dans la capitale, les abstentions atteignent des proportions considérables, et cela même lorsqu'il y a lutte. Je ne me charge pas d'expliquer le fait; d'aucuns prétendent qu'il en serait autrement si les élections avaient lieu chez nous le dimanche, comme cela se pratique en France. Mais il n'est pas encore prouvé que cet expédient portât remède. Par une belle journée de dimanche les motifs d'abstention seraient peut-être tout aussi nombreux. Je n'entends pas rendre compte du résultat du scrutin; le parti ministériel sort vainqueur de la lutte, tout en se trouvant quelque peu amoindri. Un très grand nombre de tout jeunes législateurs a envahi, il y a huit jours, l'enceinte et il y a pas mal d'anciens députés éliminés et dans le nombre quelques-uns dont la perte est sérieuse. Je n'en citerai qu'une preuve à l'appui : parmi les 4 à 500 discours-programmes prononcés devant les électeurs, j'en avais mis de côté à l'intention du *Journal des Économistes*, comme devant donner au lecteur une idée, la plus juste, des questions économiques les plus importantes à traiter par le Parlement : c'étaient les discours de M. Weckerle, le ministre des Finances et de M. de Matlékovitch, ancien secrétaire d'État du commerce, l'économiste qui a eu le courage, il y a quinze mois, d'exposer dans un gros volume et de prouver que la politique protectionniste suivie en Europe était funeste et que l'avenir est à la liberté des relations commerciales. De ces deux candidats, le

premier a été réélu, le second a été remplacé par un inconnu. C'est un échec que le pays ressent vivement.

Pour ce qui est des traités de commerce, ils ont été votés par les Parlements de tous les pays intéressés, mais cela n'a pas été sans beaucoup de peine, de récriminations et de réserves. Ces dernières portaient surtout, dans notre monarchie, sur certaine stipulation relative aux vins d'Italie. Le taux d'entrée de ces vins est fixé à 20 fl. par hectolitre. mais un protocole porte que si l'Italie qui perçoit actuellement 8 fr. par hectolitre, venait à réduire ce droit à 5 fr. 77 cent., l'Autriche-Hongrie aurait à laisser entrer chez elle les vins italiens au taux de 8 fr. (3 fl. 20 kr.). Or, les viticulteurs des deux moitiés de l'Empire prétendent que si cette clause venait à être appliquée, ils seraient ruinés. Pour le moment il est vrai, le phylloxéra se charge de faire la besogne dudit tarif éventuel et il est certain qu'au point de vue de la consommation rien ne pourrait arriver de plus heureux que de voir des vins italiens à bas prix remplacer nos produits nationaux à peu près disparus et ce serait d'autant plus désirable que nos populations ont été habituées à boire du vin de préférence à la bière et aux eaux-de-vie. Mais le producteur ne l'entend pas ainsi; moins nos vignobles rapportent, plus leurs propriétaires demandent à vendre cher le peu qui leur reste. Quant au consommateur, c'est une quantité négligeable au point de vue législatif. Tant, et si bien que nos gouvernements ont dû se porter garants de ce que l'Italie « n'abusera » pas de sitôt de la susdite clause. Il paraît d'ailleurs, qu'elle en est empêchée quant à présent à cause de la France qui réclamerait aussitôt la même faveur et alors... Il y a eu encore bien d'autres récriminations et doléances, mais, somme toute, il y avait carte forcée, et les traités ont pu entrer en vigueur le 1er février. Il serait prématuré de vouloir en juger les effets. Tout ce qu'il importe de constater, c'est qu'actuellement notre monarchie négocie un traité avec la Serbie et on espère en venir à bout avant le 30 septembre, date de l'expiration du traité actuel. On voudrait bien aussi englober la Roumanie dans le système des arrangements commerciaux, mais ce jeune royaume a eu la fantaisie, il y a un peu plus d'un an, de s'octroyer un tarif dit autonome d'un protectionnisme des plus caractérisés et il lui semble que le moment n'est pas encore venu de juger l'essai suffisant et de rentrer dans le giron central-européen. Aussi lui tenons-nous rigueur, et il faut voir avec quelle sévérité patriotique nos journaux combattent la prétention de certains consommateurs viennois qui demandent l'admission des porcs roumains pour voir s'abaisser les prix de la viande. Sous prétexte de préserver notre bétail de l'épizootie que ses congénères roumains sont trop disposés à répandre et qui pourrait entraver notre propre exportation vers

l'Occident, on proclame la nécessité de tenir bien fermées les frontières à toute importation d'animaux roumains jusqu'au jour, bien entendu, où les Chambres de Bucharest et le gouvernement du roi Charles consentiront à recevoir les produits de nos manufactures à des conditions raisonnables. Vous voyez que pour être quelque peu sortis du régime ultra-protecteur, nous pratiquons encore fort bien la maxime ultra-niaise : si tu rends la vie dure à ton consommateur, j'en ferai autant au mien.

Vous parlerai-je d'ores et déjà du règlement de la circulation fiduciaire ? l'Autriche peut se vanter d'avoir été, de tous les pays de l'Europe et peut-être de l'univers, le plus longtemps tenu sous le régime du cours forcé. Il y a bien plus de quarante ans que la monnaie sonnante (c'était alors l'argent, le *zwanzig*) a cessé de circuler. Il faut remonter à la fin de 1847 pour s'en souvenir. Le premier choc de la révolution de 1848 fit fermer le guichet de la Banque impériale et les diverses tentatives faites depuis lors, en 1859 et en 1866, pour le rouvrir, durent aussitôt être abandonnées, la guerre étant venue chaque fois paralyser les efforts tentés. Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis, durant lequel la monarchie, à proprement dire, n'a pas eu de guerre à soutenir, car il n'y a pas lieu de considérer comme telle l'expédition pour l'occupation de la Bosnie. Mais le déficit avait élu domicile chez nous à titre permanent et on ne pouvait songer aux dépenses que réclame le règlement de la circulation, ni surtout aux emprunts nécessaires en vue de ce règlement, attendu que les dépenses courantes obligeaient à recourir incessamment au crédit. L'ancienneté même de notre circulation nous crée une situation sans analogie : nous sommes les seuls à avoir encore une monnaie fiduciaire *exprimée* en argent. Tout au plus en est-il de même en Russie qui a, elle aussi, nominalement son rouble-argent, mais pour des considérations dans lesquelles je n'ai pas à entrer ici, la Russie reste hors de cause. Toujours est-il que, légalement, nous avons le florin d'argent comme légal-tender et que ce fait nous crée une situation toute particulière. Aux époques de la plus forte dépréciation de notre crédit, par exemple 1849-1859-1866, le florin-argent était aussi rare, c'est-à dire aussi totalement absent que la pièce d'or l'était alors, et l'est encore. A mesure que, d'une part, notre crédit se relevait et que de l'autre, l'argent se dépréciait sur le marché universel, on vit le florin-argent reparaître et, à cette heure, l'agio de l'or en face de nos banknotes étant de 16 à 17 0/0, tandis que le disagio de l'argent dépasse 30-35 0/0, notre banknote fait prime sur le métal même qu'elle est censée représenter. Cela s'explique par la croyance à peu près universelle que le jour où nous reprendrions notre place dans les rangs des nations à circulation métallique, nous passerions nécessairement à l'or,

La chose est de toute évidence et pourtant il a fallu de longues luttes pour arriver à inculquer cette conviction dans tous les esprits. Les uns voyaient dans le maintien d'une circulation dépréciée une forte prime d'exportation ; que de gens on pouvait rencontrer, convaincus que nous avions tout à gagner à ce que notre sac de farine, se vendant 20 fr. à Marseille, nous rapportât 10 florins grâce à l'agio, quand il ne nous rapportera que 8 florins le jour où notre florin sera au pair. Et alors, ajoutait-on, si tant est que notre florin a la tendance déplorable de monter en valeur intrinsèque et de valoir à cette heure 9 1/2 florins, pour 20 fr. n'allons-nous pas voir notre exportation arrêtée ou bien la valeur de nos produits réduite et nous-mêmes rendus moins aptes à supporter la concurrence des Américains, des Russes, qui ont le bonheur d'avoir les uns une monnaie d'argent, les autres le rouble papier perdant 40 0/0. Il a fallu cependant se rendre et les « théoriciens » ont fini par avoir raison. Nous n'irons pas substituer à la circulation chancelante du papier-monnaie une circulation non moins branlante à base d'argent. Nos financiers refusent décidément de se mettre à la remorque de M. Cernuschi et de M. de Kardorff, l'économiste allemand qui ne laisse passer aucune occasion pour réclamer au Parlement de Berlin le retour au thaler d'argent et pour prétendre que le salut de l'agriculture est là.

Toutefois, nous ne prétendons pas retirer nos banknotes à leur prix nominal *en or*. Non, puisque nous ne devons que des florins *argent*, nous allons mettre cette circonstance à profit pour créer une nouvelle monnaie qui réponde à peu près à la situation réelle dé notre crédit, autrement dit notre notre florin-banknote valant aujourd'hui à peu près 2 fr. 20 au lieu de 2 fr. 50, taux nominal, nous allons émettre des florins répondant à cette *relation* (retenez, je vous prie, le mot). Cette question de la « relation » entre le florin circulant et le florin à émettre, est aujourd'hui la grande préoccupation du monde administratif et du monde des affaires. On va ainsi être amené à fixer d'une façon quelque peu arbitraire le taux d'échange de la nouvelle monnaie contre l'ancienne. Pour refuser d'admettre celle-ci à son taux nominal (2 fr. 50) on allègue que ce serait non seulement faire un don de 15 à 16 0/0 au propriétaire du florin circulant, mais qu'encore on causerait de graves torts à tous les débiteurs qui auraient à majorer d'autant les dettes contractées sous le régime existant. Si l'on consultait exclusivement ces débiteurs, il faudrait même que le nouveau florin ne fût que tout juste l'équivalent du florin *d'argent*, qui est à cette heure inférieur même au florin-banknote.

Il est toutefois convenu que cet expédient est inadmissible, quelque avantageux qu'il puisse paraître, au point de vue du débiteur principal: le Trésor. Il faudra donc arriver à arrêter par voie législative la dite

« relation ». Aux yeux de la spéculation, toute la question tient dans ce mot. Ah ! si l'on pouvait savoir, prévoir dès aujourd'hui à coup sûr le taux auquel on s'arrêtera pour la transformation du vieux florin, que d'affaires, que de coups de bourse on pourrait entamer ! Aussi est-ce là le point sur lequel le gouvernement, ou plutôt les deux gouvernements de la monarchie, gardent le plus profond mystère. Aussi bien, peut-être ne sont-ils pas fixés sur ce détail. A Vienne et à Budapest, les ministres des finances doivent convoquer dans les premiers jours du mois de mars, un certain nombre d'experts, et leur soumettre un certain nombre de questions ayant trait à la situation monétaire. Ces experts auront à se prononcer sur la susdite « relation », mais il y a d'autres points d'une importance bien plus considérable. Je ne les aborderai pas tous ici ; mais l'un des plus importants est certainement la valeur intrinsèque de la nouvelle unité à créer. On avait parlé du franc, du marc allemand. L'avis général est que ces deux unités seront écartées et que nous nous en tiendrons au florin (*Gulden*) antique, sans que cependant celui-ci doive représenter son ancienne valeur nominale de 2 fr. 50. On suppose qu'il y aura une pièce représentant soit 2 francs, soit 2 fr. 20 à 25 cent. et que, selon que ce sera l'une ou l'autre, le détenteur du vieux florin recevra une légère indemnité, ou bien paiera une petite soulte en palpant la nouvelle banknote, celle-ci échangeable contre de l'or.

Mais ce précieux métal, l'avons-nous ? Non certes. Voici quelle était la situation de la Banque I. et R. austro-hongroise, à la date du 1er février : circulation des banknotes 409,4 millions, banknotes de l'État, propriété de la Banque, 10,3, encaisse : or 54,6 m., traites sur l'étranger 24,9 m., ensemble 79,4 m., argent 166,9 m., dette de l'État 77,4, circulation des banknotes de l'État 378,8 m. bons de salines de l'État 33,1 m. Donc, d'une part, circulation fiduciaire 788,2 m. et avec les bons de salines 821,3 m. ; d'autre part, encaisse métallique, y compris les traites sur l'étranger 246,4 m. dont 166,9 m. en argent.

Il nous faut donc nous procurer au moins à peu près 300 millions de florins en or moyennant des emprunts. Vous aurez lu dans les journaux de Londres que M. Goschen n'a pas trop encouragé le directeur de la Credit-Anstalt, de Vienne, M. Blum (autrefois Blum-Pacha, le ministre des finances d'Egypte) qui s'était rendu dans la capitale anglaise pour savoir si l'on pouvait compter y puiser cette masse d'or qui ne peut, au surplus, nous venir que sous forme d'emprunt. Le chancelier de l'Échiquier, vivement préoccupé, depuis la crise Baring, d'accroître les ressources métalliques de la Banque d'Angleterre, n'a pas été enchanté d'apprendre qu'on se proposait de pomper dans son pays les pièces d'or qui doivent s'engouffrer dans les caves de la Banque de Vienne,

en attendant que, rentrées dans la circulation, elles puissent repasser le canal. Je ne m'aviserai pas de prédire comment mes compatriotes, MM. de Weckerle et Steinbach, les collègues austro-hongrois de M. Goschen, comptent procéder pour arriver à leurs fins. Toujours est-il que le premier a une tâche bien plus facile à accomplir que le second. La Hongrie n'a à pourvoir qu'aux 3/10 de la couverture métallique à acquérir et on prétend que son ministre a depuis longtemps fait des achats de métaux qui équivalent à peu près à ce chiffre de 90 millions de florins. Aussi est-ce lui qui n'a cessé de presser son confrère cisleithan pour accélérer la solution et en hâter le moment; M. Steinbach, au contraire, a à faire face non seulement aux 7/10 restants de l'acquisition métallique, il a encore à pourvoir au remboursement de la dette de 774 millions, contractée par le gouvernement envers la Banque et au retrait des bons de Salines circulant pour 331 millions et qui constituent une espèce de dette flottante. Je suppose que dans le règlement définitif avec la Banque et moyennant le renouvellement de son privilège, on trouvera moyen de conserver les deux chapitres. Toujours est-il que de nombreuses questions restent à régler avant qu'il puisse être parlé d'une circulation métallique. On parle d'un délai de trois ans. Dans un certain sens, c'est assurément trop long : le règlement une fois commencé, il y a une foule d'intérêts qui souffriront de ce délai, tout comme il en naîtra d'autres qui l'exploiteront. Et alors on aura hâte d'arriver à une situation nettement prononcée et on avancera les préliminaires. D'autre part cependant, pour qui a observé la marche des choses dans des pays qui ont procédé à de pareils arrangements ou qui ont voulu s'y livrer (l'Italie il y a dix ans, la Russie en 1863), il y a une évidence qui s'impose : c'est que les trésors métalliques acquis à coups de grands sacrifices et accumulés dans les caves d'une Banque ne suffisent pas à faire renaître la circulation métallique au milieu de populations qui en ont été longtemps sevrées, qu'il faut en quelque sorte que, à côté du Trésor plus ou moins enfoui à la Banque, il y en ait un qui court facilement de poche en poche, que les relations quotidiennes se soient familiarisées avec la transmission de la pièce d'or de la main à la main, comme elles le faisaient jusque-là pour le papier-monnaie, sans quoi l'or devient un objet d'enfouissement, de thésaurisation. Il faut certes, fort peu d'or pour satisfaire aux besoins du commerce international d'un grand Etat ; l'Angleterre en est bien la preuve la plus manifeste et la circulation intérieure peut amplement être entretenue au moyen des pièces d'argent et du billet de banque, — les chèques et transferts entre les banques aidant à rendre de plus en plus superflus les gros appoints soit en métal, soit en papier-monnaie. Mais encore faut-il un certain concours de circonstances, grâce auquel le trésor métallique

ne soit pas trop vite et trop souvent attaqué. Un peuple qui, pendant un demi-siècle, n'a pas connu de circulation métallique et qui, en échange, a dû passer à plusieurs reprises par la déception du retour à un agio très élevé, ne se résigne pas promptement à laisser aux susdites caves la garantie métallique de son titre fiduciaire et pour peu que d'autres circonstances creusent quelque vide dans ces caves, les détenteurs des billets seront trop aisément disposés à prendre leurs sécurités. Il me semble, en un mot, qu'un pays doive être saturé de métal pour que sa circulation soit à l'abri des surprises. Or, après quarante-cinq ans de cours forcé, il n'existe certainement pas de monnaie d'or dans la monarchie. Le fait même que la Banque compte monnayer et faire circuler tout son stock d'argent, peut contribuer à lui faire enlever de l'or, car elle ne pourra refuser l'échange sans faire naître des méfiances pires encore que le retrait de ces pièces sonnantes. Tout cela par un temps absolument normal. Que serait-ce le jour d'un orage international menaçant? Mais ce jour là, évidemment, nous ferons comme les autre et c'est à coups de canon et... de billets sans couverture que nous protégerons notre trésor métallique.

Je me suis laissé aller à ces considérations qui ne sauraient avoir échappé aux hommes d'État qui assument la responsabilité de l'entreprise. J'en étais là de mes réflexions, lorsque m'arriva le questionnaire que les deux ministres se proposent de présenter au nombre, d'ailleurs très restreint, d'hommes compétents : banquiers, députés, administrateurs, dont les lumières vont être sollicitées. Ce questionnaire le voici : 1° A quel étalon faut-il s'arrêter : or ou bimétallique ? 2° Si l'étalon or est accepté, une monnaie courante d'argent en nombre restreint doit-elle exister à côté ? 3° Doit-on émettre aussi (c'est-à-dire en sus des billets de Banque) des billets d'Etat toujours échangeables contre métal et, le cas échéant, à quelles conditions ? 4° Sur quelle base faut-il établir la valeur du florin actuel à l'égard de la nouvelle unité monétaire ? 5° Quelle doit être la nouvelle unité monétaire?

Faut-il vous faire l'aveu de mon endurcissement basé sur une longue observation dans différents pays ? C'est l'article 3 de ce questionnaire qui m'a fait dresser l'oreille. Il serait donc possible d'avoir une banque d'émission et une émission du Gouvernement ? Eh ! bien, là franchement, autant vaudrait décréter que le Gouvernement, comme c'est le cas en Russie par exemple, aura un trésor d'or, en échange duquel il émettra des billets, qu'en temps normal il se conduira sagement et qu'à des moments de crise, il aura largement recours à la presse des banknotes; qu'au surplus il sera loisible à ce gouvernement, voire même aux assemblées parlementaires de considérer la dite presse comme une bienfaitrice et de la faire travailler pour le salut de la patrie, de ses

spéculateurs, entrepreneurs, etc.... J'aime à espérer que la majorité des experts à interroger, repoussera cette suggestion de l'art. 3, qu'en tous cas les ministres eux-mêmes la refuseront et qu'en dernier lieu la Banque nationale n'y souscrira pas. Voilà un quart de siècle qu'elle est solvable, elle, et qu'elle est cependant obligée de se tenir en suspension de paiement, parce qu'à côté de ses notes à elle, l'Etat en a émis pour plus de 400 millions sans les flanquer du moindre lingot d'or ou même d'argent. Et tout l'appareil de la *valuta-regulierung* n'aurait été imaginé et mis en mouvement que pour aboutir au susdit art. 3 ? Cela ne saurait être.

En attendant, et comme le journal n'a pas de correspondant en Serbie, laissez-moi toucher quelques mots au sujet de la situation monétaire de ce pays. Je veux puiser mes renseignements dans une brochure qui vient de paraître à Belgrade, en vue de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Banque de Serbie et publiée par la direction de cet établissement pour répondre à des attaques.

Nous apprenons par cette publication que dans le petit royaume voisin, la circulation comprend des banknotes à base d'argent et des banknotes à base d'or ; que, grâce aux premiers, la Banque est parvenue à faire descendre le taux de l'escompte à 5 1/2, 5, voire à 4 0/0, taux en effet inouï ; mais que le public ingrat trouve encore moyen de se plaindre, parce que les billets-argent subissent un *disagio* de 5 à 6 0/0. La brochure affirme que la Banque est d'ailleurs prête à donner de l'or en escomptant les traites, mais qu'alors le taux de l'escompte serait de 7 1/2 0/0. Heureux pays, n'est-ce pas ? où la différence entre les deux métaux n'est que de 2 0/0 quand ailleurs elle en atteint 40 et où il suffirait de payer 2 1/2 0/0 d'escompte en sus pour obtenir de l'or à la place du vil argent. Ne voilà-t-il pas la Serbie appelée à résoudre du coup toutes les constestations des mono et des bi métallistes au plus juste et plus bas prix ! Malheureusement son pouvoir effectif est en deçà des limites de cette belle théorie la circulation de la Banque ne dépasse pas 29 à 30 millions de dinars (francs) et son encaisse se compose de 10 millions en or et de 4 1/2 m. en argent. La brochure dépose au surplus que si la Banque se montre si avare de son or, c'est qu'elle doit le défendre surtout contre les convoitises... du gouvernement, qui a besoin de 20 millions par an pour ses paiements à l'étranger quand l'excédent des exportations (15 m.) sur les importations ne s'élève qu'à 8 à 10 m., de sorte que tout le trésor d'or de la Banque y passerait en une seule année, si elle n'avait soin de le défendre. Un détail encore que je relève dans la brochure, c'est qu'en dehors des 4 1/2 m. en argent déposés à la Banque, le pays tout entier ne possède pas plus de 5 à 6 m. en argent monnayé. Ainsi donc, 10 m. d'or, autant

d'argent et 30 m. de banknotes, voilà toute la masse de moyens de circulation pour une population de deux millions.

Le grand rôle que la Banque Nationale austro-hongroise joue dans le mouvement économique de la monarchie et celui auquel elle sera appelée dans l'opération monétaire qui se prépare, m'autorise suffisamment à fournir quelques extraits de son compte rendu pour l'exercice 1891, qui a été présenté à l'assemblée générale du 3 février. L'ensemble de ses opérations commerciales s'est élevé à 1889 1/2 millions de florins (diminution sur 1890; 758.000 florins); elle a escompté 888.000 lettres de change pour 970,8 millions. C'est le 4 novembre que le portefeuille a atteint le chiffre le plus élevé (204,9 millions). Le minimum (133,6) se rencontre le 23 mars. Les virements en compte courant ont atteint le chiffre de 5.007 millions, en augmentation de 531 millions sur 1890. Les dépôts sont au chiffre de 475 millions, appartenant à 73.000 personnes, d'où accroissement de 6.600 dépôts pour 31 millions. Dans le courant de l'année la Banque a émis pour 12.7 m. de lettres de gage hypothécaires et en a retiré pour 6,8 millions. L'émission totale de ce chef se monte à 110 millions au taux de 4 et 4 1/2 0/0.

Les virements de caisse se sont élevés à 12 milliards, en augmentation de 566 millions sur 1890. Le produit brut de l'exercice a été de 11.389.000 florins, sur lesquels les impôts sous différentes dénominations ont absorbé 1.075.000 florins, les frais d'administration 2.102.000 florins et la fabrication des banknotes 377.000 florins, ce qui laisse un produit net de 7.844.000 florins sur lequel les deux gouvernements ont touché 751.000 florins et les actionnaires 7,78 0/0, soit 46 florins 70 de dividende par titre. La dette du gouvernement envers la Banque se trouve réduite de 80 millions à 77,4 millions et le fonds de réserve se monte à 18,9 millions, soit à plus de 22 0/0 du capital (90 millions). Le taux d'escompte avait été en moyenne de 4,40 0/0 pour les lettres de change, de 5,40 pour les avances, de 4,90 pour les lettres de gage émises par la Banque et de 4,75 pour les avances hypothécaires. Au 31 décembre la circulation avait été de 455.2 millions contre 223,6 de métaux, dont 166.6 m. en argent et 54,5 en or.

Il y aurait lieu de parler longuement du vaste projet de remaniement des impôts directs, dont M. Steinbach a saisi le Reichsrath autrichien le 20 février et qui a été également annoncé au Parlement hongrois par le discours royal du 22. Cette réforme s'annonce comme devant être très radicale et porter remède aux injustices et aux inégalités, criantes en effet, que recèle notre système actuel des plus surannés, et, de plus, rapiécé de temps en temps selon les très urgents besoins du trésor. Celui-ci, au dire de l'exposé très catégorique du ministre des finances cisleithan, ne doit retirer aucun profit direct, autrement dit, aucune nouvelle ressource de

la réforme projetée, laquelle tend exclusivement à une plus juste répartition des charges publiques. Elle doit embrasser l'impôt du revenu général (*allgemiene Erwerbsstener*), l'impôt sur le revenu provenant d'entreprises tenues à une comptabilité publique et l'impôt sur les appointements, sur les rentes et sur les revenus personnels. Ceux-ci, ainsi que les appointements seront désormais exempts de l'imposition, si le chiffre ne dépasse pas 600 fl. (1.500 fr.), l'impôt pour ces deux dernières catégories (au-dessus de 600 fl.), montera progressivement jusqu'à ce maximum de 10 0/0, tandis qu'il ne pourra depasser 4 0/0 sur les revenus à base variable. Les dispositions relatives à l'estimation du revenu sont en partie empruntées à la législation allemande et semblent de nature à prévenir de nombreuses inexactitudes qui caractérisent actuellement, au su de tout le monde, le mode de perception et d'énonciation des revenus imposables. Pour n'avoir cependant pas de déboires à essuyer à la suite des facilités à accorder aux contribuables, le produit actuel des impôts à réformer va être, selon un terme local « contingenté », c'est-à-dire réparti sur les districts et communes qui jouiront de certaines facilités pour le répartir à leur tour sur leurs administrés ; leurs commissions, où siégeront des fonctionnaires et des contribuables, auront une dose suffisante d'élasticité dans les limites des taxes minimales et maximales que la loi fixera. Le projet ministériel va jusqu'à entrevoir la possibilité de réduire les centimes additionnels provinciaux, en abandonnant aux provinces l'excédent sur le produit actuel que pourront produire les nouvelles taxes. Toutefois les plus optimistes ne pensent pas que cette prime d'encouragement au zèle provincial puisse être fournie avant cinq ans. Le nouveau système doit entrer en vigueur au 1er janvier 1893, si tant est que d'ici là, les corps délibérants se soient mis d'accord.

En attendant, le Reichsrath a voté un petit impôt sur les transactions de bourse et cette taxation doit comprendre non seulement les bordereaux de titres, mais encore les affaires à terme en marchandises. Il paraît que c'est là ce qu'on appelle une loi démocratique ; du moins, ce sont surtout les prétendus démocrates du reichsrath et les ruraux qui l'ont réclamée. L'Allemagne, d'ailleurs, s'en était donné le luxe il y a quelques années. Il ne paraît pas que la Bourse en ait été fortement « moralisée », témoin les récentes catastrophes, ni que le socialisme en ait été affaibli. Il reste d'ailleurs à faire voter une loi analogue par le Parlement hongrois, sans quoi, il y aurait à redouter que le gros des opérations de bourse ne passât de Vienne à Budapest. On assure que M. de Weckerle s'est engagé à faire voter la loi par le nouveau Parlement réuni dans cette dernière capitale.

Un autre impôt qui est en perspective agite en ce moment assez vive-

ment les esprits en Autriche. Cette moitié de la monarchie ayant suivi, tant soit peu d'ailleurs seulement, les errements de M. de Baross et réduit les frais de transport sur les voies ferrées, s'en est trouvée, paraît-il, assez mal et le ministre des finances autrichien a été amené à déclarer ces jours derniers qu'il faudra ou bien relever les tarifs ou créer un impôt sur les transports, les responsabilités qui vont peser sur l'administration par suite du rétablissement de la circulation métallique et de la réforme des impôts, ne lui permettant pas de s'accommoder d'un déficit dans les recettes des voies ferrées. Cela paraît, au fond, tout naturel et simple. Mais les esprits se sont montés. On invoque aussitôt les intérêts du commerce, la concurrence déloyale que vont faire aux industriels autrichiens les Hongrois plus favorisés et déjà un pétitionnement est organisé et des interpellations annoncées pour amener le gouvernement à renoncer à ce malencontreux projet. A quoi a servi, dit-on, le rachat des voies ferrées par l'État, si celui-ci n'est pas en mesure de faire au commerce et aux voyageurs toutes les concessions que ceux-ci réclament? Ce qui rend la situation de l'administration autrichienne particulièrement pénible en cette circonstance, c'est que le gouvernement hongrois, qui a été bien plus avant dans la voie des réductions, persiste à se féliciter de sa politique. Si ma lettre n'était déjà démesurément longue, je vous aurais parlé à cette occasion d'un volume que ce gouvernement vient de faire paraître pour attester les brillants résultats du tarif des zones. Ce sera pour une autre fois. Toujours est-il que les Autrichiens sont tout disposés à croire que leur administration a été trop timide et que c'est pour n'avoir pas suivi jusqu'au bout l'exemple de M. de Baross, qu'elle en est à redouter des mécomptes à la suite des réductions opérées il y a un an à peine. Je ne me charge pas de trancher le conflit et je ne veux même pas entrer dans le fond du débat. Tout ce que je tiens à constater, c'est que la prévision formulée dans ma lettre d'il y a trois mois, est sur le point de se réaliser, M. de Baross devant sous peu demander au Parlement hongrois un crédit de 30 millions de fl. (de soixante, disent les autres) pour doter les voies ferrées d'un matériel et de rails nouveaux, le service outrancier accompli depuis la création du tarif des zones ayant à peu près abîmé ce qui existait. Cette perspective n'a rien d'agréable pour le ministre des Finances qui aura besoin de recourir au crédit public, un peu en vue du règlement de la circulation métallique et beaucoup pour la conversion de vieilles dettes. Or, on est mal venu à demander aux créanciers de se contenter d'un taux d'intérêt réduit, lorsqu'on est en même temps obligé de solliciter de nouveaux prêts.

Ant. E. Horn.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1892).

1er février. — **Décret** relatif à la détaxe à appliquer aux produits coloniaux à partir du 1er février (page 613).

3 février. — **Loi** ayant pour objet d'assurer l'approvisionnement de la population civile des places fortes en cas de guerre (page 657).

— **Décret** portant réorganisation de l'administration centrale du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies (page 658).

— **Décret** autorisant l'emploi du nickel pur pour la construction des mesures de capacité (page 661).

8 février. — **Décret** portant modifications au décret du 19 août 1891 sur les attributions et le fonctionnement de l'office du travail (p. 690).

7 février. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique relative au relèvement des traitements légaux des instituteurs et institutrices laïques (page 723).

12 février. — **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie pendant l'année 1891 (page 788).

13 février. — **Décret** qui prescrit la promulgation : 1° de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, à l'exception des articles 21, 22 et 23, ainsi que des articles 42 à 61 ; 2° de la déclaration en date du même jour (page 797).

— **Circulaire** adressée par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies aux présidents des syndicats professionnels au sujet des dépôts de fonds à la caisse nationale d'épargne (page 804).

14 février. — **Décret** fixant le minimum des équipages armés pour la pêche de la morue (page 819).

— **Decret** déterminant les conditions auxquelles peut avoir lieu l'admission temporaire de la chicorée sèche destinée à être torréfiée et moulue (page 819).

16 février. — **Décret** déterminant le montant de la contribution personnelle mobilière pour la ville de Paris (page 886).

— **Décret** modifiant divers articles du règlement d'administration publique pour l'organisation centrale du ministère des finances (p. 866).

20 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret

autorisant les départements de Vaucluse et des Basses-Alpes à s'unir pour l'entretien en commun de leurs écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (page 949).

— **Décret** déterminant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire aux cages de mouvements de montres destinées à servir à la préparation des boîtiers fabriqués en France (page 949).

— **Décret** déterminant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire aux amandes et aux noisettes en coques et cassées (page 950).

— **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'application, pendant l'année 1891, de la loi du 26 juin 1889, relative à la nationalité (page 951).

— **Relevé** des ouvertures et concessions de chemin de fer en France et en Algérie pendant l'année 1891 (page 956).

24 février. — **Tableaux** des opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1891 et le mois de janvier 1892 (page 1037).

20 février. — **Decret** déterminant les conditions de l'admission temporaire des maïs destinés à la production des alcools (page 1084).

. 28 février. — **Décret** portant règlement des carrières du département des Ardennes (page 1099).

— **Arrêté** fixant le nombre des bourses entretenues par l'État dans les écoles supérieures de commerce, qui seront mises au concours en 1892 (page 1014).

— **Arrêté** fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger qui seront mises au concours en 1892 (page 1104).

L'Association pour la réforme du tarif des douanes du Danemark se déclare, dans son programme pour la nouvelle année, contre toute assistance accordée à des industries improductives par le moyen des tarifs de douane. Les subventions indirectes ainsi données à ces industries ne peuvent l'être qu'aux dépens des gens qui, par leur travail et leurs entreprises, sont les véritables soutiens de la société. Il n'y a surtout aucune raison de subventionner des industriels qui déclarent eux-mêmes qu'ils ne peuvent exister qu'à la condition que les autres membres du corps social leur donnent gratuitement une partie de ce qu'ils produisent.

Si l'on renonçait enfin à attirer, par le moyen des tarifs, les capitaux et le travail des ouvriers et des entrepreneurs dans des industries improductives, qui coûtent plus qu'elles ne rapportent, et qui, non seulement ne profitent en rien à la Société, mais lui sont à charge, ce serait tout profit pour les branches naturelles de la production natio-

nale. Celles-ci pourraient se procurer leurs matières premières et leurs machines à meilleure compte ; les conditions de la vie deviendraient meilleures pour les ouvriers, ce qui tournerait aussi à l'avantage des entrepreneurs; il deviendrait plus facile à ceux-ci de soutenir la concurrence étrangère et, en outre, la demande de leurs produits augmenterait à l'intérieur, en raison de la plus grande productivité du travail et de l'accroissement de l'aisance publique qui en serait la conséquence.

Le fait que d'autres pays établissent des tarifs plus protecteurs que par le passé est une raison de plus pour nous d'alléger toutes les charges qui ne sont pas d'absolue nécessité, et, à plus forte raison, de supprimer celles qui sont nuisibles. Sous plusieurs rapports, la concurrence avec ces pays devient d'autant plus facile qu'ils commettent plus de fautes de ce genre. Les expériences déjà faites en Allemagne et en Suède, où la protection a renchéri la vie pour les ouvriers, sans faire monter les salaires dans la même proportion, conduiront sans doute bien vite ces pays à opérer un changement radical dans leur régime économique actuel.

Le Danemark doit, en tout cas, abolir dans son propre intérêt, aussitôt que possible, toute protection artificielle accordée jusqu'ici à des industries improductives.

Dans le même numéro du journal bimensuel de l'association « Fold reform », où nous puisons la communication précédente, le secrétaire de l'association, M. Valdemar Frœederiksen publie aussi un article dans lequel il parle des nouveaux traités de la Triple Alliance. L'auteur engage le Danemarck à conclure tous les traités possibles qui présenteront des conditions meilleures à l'exportation danoise, mais il ne peut être question, dit-il, d'aucun tarif différentiel. Si le commerce avec l'Allemagne a de l'importance, il en a encore bien plus avec l'Angleterre, qui achète beaucoup plus de produits du Danemark que ses voisins du Sud.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 MARS 1892

Le concours pour le prix Joseph Lair. Proclamation du nom du lauréat : M. Edmond Duval.

Discussion : Quelle politique conviendrait le mieux au développement de nos colonies ?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite est assis M. Félix Masson, délégué de la Chambre de commerce de Saint-Pierre (Martinique) et président de la Commission supérieure du commerce, invité par le bureau.

Le bureau a également invité M. Noël Pardon, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. le Président, après avoir constaté que la Société, depuis la précédente séance, n'a eu à déplorer la mort d'aucun de ses membres, rappelle que, en exécution des dispositions testamentaires de feu M. Joseph Lair, notre ancien confrère, un concours a été institué pour un prix à décerner par la Société.

Il donne la parole au secrétaire perpétuel pour la lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Nous venons vous rendre compte des résultats du concours ouvert par la Société dans sa séance du 5 janvier 1891.

Il s'agissait, ainsi que vous vous en souvenez, d'exposer les conséquences des législations relatives au taux de l'intérêt. Une somme de mille francs, mise à notre disposition en vertu du testament de notre regretté collègue, M. Joseph Lair, était affectée à ce concours.

Un seul mémoire a été, en temps utile, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1891, déposé au secrétariat de la Société. Votre bureau, se considérant, en l'absence de toute indication à ce sujet, comme juge du concours, en a pris connaissance et, à l'unanimité, il vous propose de lui décerner le prix.

Non peut-être que ce travail réponde complètement à ce que vous pouviez avoir en vue. On peut regretter que la législation française

y soit presque seule étudiée. On peut regretter aussi que les considérations d'ordre économique n'y tiennent qu'une place relativement peu considérable et que la jurisprudence fasse en partie les frais de l'argumentation de l'auteur. Mais, dans ce qu'elle est, cette argumentation est solide; les exemples sont bien choisis, démonstratifs par eux-mêmes et commentés dans un style sobre, clair et de nature à porter la conviction dans l'esprit de tout lecteur non prévenu.

C'est d'ailleurs surtout sur la législation française qu'il était naturel de faire porter la critique, puisque, par un étrange et regrettable retard, la France est aujourd'hui, parmi les grandes nations, presque la seule qui maintienne encore en partie les anciennes mesures limitatives de la liberté du taux de l'intérêt. On sait que, malgré les efforts d'un certain nombre d'entre nous, le Parlement, en consentant à abroger la loi de 1807 pour les prêts commerciaux, a refusé de l'abroger en matière civile. Vainement des jurisconsultes de haute valeur comme M. Jozon, rapporteur de l'un des projets soumis à la Chambre des Députés, ont-ils démontré que la distinction entre ces deux ordres de prêts ne repose sur aucun fondement sérieux et que toute disposition restrictive est forcément arbitraire et dangereuse; le vieux préjugé contre lequel ont lutté tour à tour les Turgot, les Bentham et les Bastiat, a dominé l'esprit de nos législateurs, et les a empêchés de revenir purement et simplement au texte du Code civil, dont Napoléon, en 1807, a si déplorablement méconnu la sagesse. En discutant pied à pied, comme il l'a fait, cette erreur, en montrant par des faits précis les conséquences fâcheuses qu'elle entraîne dans la pratique, en tirant, en un mot, des jugements mêmes que les tribunaux, en l'état actuel de notre législation, sont contraints de rendre, la condamnation de cette législation, l'auteur aura certainement contribué à préparer le dernier progrès qui reste à accomplir. Et tout en regrettant, comme nous l'avons fait, qu'il n'ait point donné à son œuvre plus d'ampleur et de variété, nous estimons qu'il a rendu un service très réel à la science et à la pratique et nous n'hésitons pas à vous proposer, Messieurs, de lui allouer le prix que nous devons à la générosité de notre ancien collègue, M. Lair.

Pour le Bureau : Le Président Rapporteur,

Signé : FRÉDÉRIC PASSY.

M. le Président ouvre ensuite le pli cacheté contenant le nom de l'auteur du mémoire couronné, et proclame lauréat du concours M. Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété, notre confrère.

M. le Secrétaire perpétuel présente à la réunion les publications parvenues à la Société depuis la séance de février, et dont on trouvera les titres ci-après.

L'Assemblée adopte comme sujet de discussion la question que voici, proposée par M. Georges Renaud :

QUELLE POLITIQUE CONVIENDRAIT LE MIEUX AU DÉVELOPPEMENT DE NOS COLONIES?

M. Georges Renaud expose ainsi la question. Il rappelle la situation de la France au point de vue colonial pendant la première partie de ce siècle et la constitution de notre domaine actuel.

Quelle conduite, dit il, devons-nous tenir vis-à-vis de ces possessions si nombreuses et si variées?

Tout d'abord, il ne croit pas devoir séparer l'Algérie des autres colonies, car, si, administrativement, elle s'en trouve distincte, les problèmes que la France doit y résoudre sont absolument de même nature que dans les autres colonies que nous possédons.

Il y a lieu de classer nos possessions d'après leur âge : les colonies ayant déjà acquis, par une longue période d'occupation, un certain développement économique et un nombre assez considérable de colons, de sujets français, et celles qui, au contraire, sont d'occupation récente.

On a souvent voulu traiter les unes comme les autres ; on a supputé les bénéfices qu'elles donnaient avec les charges qu'elles entraînaient. On a été souvent beaucoup trop vite dans ces calculs, et cette précipitation a déterminé un retard dans la prise de possession, comme au Tonkin.

Il y a encore une autre classification à faire entre les colonies. Il faut placer d'un côté les colonies occupées par la mère-patrie et ne possédant pour ainsi dire pas de population originaire, ce qui est rare, ou ne possédant qu'une population morcelée entre un grand nombre de petites tribus, de chefs peu importants, en un mot, sans organisation politique et administrative. On rangera de l'autre côté les territoires occupés par une nombreuse population, une population indigène organisée, possédant déjà une vie propre.

Eh bien! il y a, suivant les cas, divers problèmes qui se posent relativement aux rapports à établir entre la colonie et la métropole. Certaines personnes demandent souvent à quoi nous servent nos colonies ; elles en feraient bon marché et seraient volontiers disposées à les abandonner. On ne saurait discuter la question de l'abandon, fût-ce d'une seule parcelle, car ce serait compromettre

notre honneur, notre autorité, notre situation morale vis-à-vis des autres peuples, ce serait réduire notre influence diplomatique et, par suite, ce serait amoindrir notre avenir économique et commercial.

A quoi servent les colonies? Elles servent à fournir à la France un accroissement et un mouvement commercial de plus de 600 millions de francs, 170 pour les colonies proprement dites, 420 environ pour l'Algérie. C'est bien quelque chose. Et on peut affirmer que, d'ici à un petit nombre d'années, ces chiffres s'accroîtront sensiblement par suite du développement que certainement prendront les relations de la France avec l'Indo-Chine.

Pour les colonies jeunes, il n'y a pas de questions à discuter, tout le monde est d'accord. Elles doivent purement et simplement relever d'une administration nommée par la métropole ; mais toutefois généralement on demande pour les gouverneurs chargés de cette mission une plus grande liberté d'allure, une plus grande initiative sanctionnée par une responsabilité plus effective. On réclame une certaine décentralisation, et l'on émet le vœu que l'administration ne veuille plus, de Paris, diriger les affaires coloniales dans leurs plus petits détails. On n'administre point à deux mille lieues de distance.

Pour les colonies d'un certain âge, parvenues à la maturité, se pose alors la question de l'émancipation. Doit-on continuer à laisser l'administration les diriger ou doit-on les émanciper ? Doit-on leur accorder un droit de contrôle plus efficace ? Ne doit-on pas leur laisser établir elles-mêmes leur régime commercial, arrêter leur budget, tout en réservant les droits de la métropole, droits de surveillance, prolongement du droit de protection que la mère-patrie exerce sur son rejeton? Si elle n'a pas le droit de les exploiter à son profit, elle aurait le droit, toutefois, de les empêcher d'adopter des mesures qui seraient de nature à compromettre les relations économiques établies ou à établir entre l'une et l'autre.

Voilà donc un *premier point* à examiner et à discuter.

Pour les colonies ou possessions où se trouvait installée, antérieurement à notre occupation, une nombreuse population indigène, déjà organisée, deux opinions sont en présence : ou briser l'organisation indigène, pour y substituer de toutes pièces une administration française, ou conserver cette organisation indigène, moins coûteuse, fonctionnant plus rapidement, plus simplement, mieux comprise par les populations. Voilà un *deuxième point* à discuter : c'est, en définitive, la politique qui a prévalu dans les pays de protectorat.

Il existe des partisans des deux systèmes.

L'Algérie rentrait à l'origine dans la catégorie de ces possessions

à population indigène organisée. Ici nous avons brisé les rouages primitifs. Nous pouvons donc comparer les résultats obtenus en rapprochant la politique suivie en Algérie depuis soixante ans de la politique appliquée en Tunisie.

La Tunisie est parvenue, en peu d'années, à n'occasionner aucune charge à la métropole, à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

L'Algérie a donné un tout autre résultat, ce qui a fait jeter au Sénat le cri d'alarme. Ce cri d'alarme a abouti à la nomination d'une commission d'enquête.

Nous retrouvons en Algérie deux politiques en présence, l'une bien mal nommée sans doute, — et le nom a fait tout le mal — la politique d'*autonomie* ; l'autre, la politique d'*assimilation* ou la politique des *rattachements*.

Par *autonomie* on a compris en France une politique de séparation, d'indépendance absolue. Il n'y a jamais eu en Algérie un seul Algérien capable de commettre un pareil non-sens. Ce n'est pas avec deux cent mille Français, mis en présence de deux cent mille étrangers et de quatre millions d'indigènes, qu'une colonie pourrait songer à l'indépendance. Ce serait une folie. Jamais un Algérien n'en a eu l'idée.

On a seulement demandé pour l'Algérie la faculté d'établir elle-même son budget, en recettes et en dépenses, et de choisir l'affectation de ces dépenses.

On a demandé l'établissement d'un budget spécial, facilitant l'examen de l'administration algérienne prise d'ensemble, et non en détail et morcelée.

Depuis 1881, c'est la politique du rattachement, de l'assimilation, qui a prévalu : le budget algérien a été détruit, réparti entre les divers chapitres des budgets des différents ministères. Tout a été dirigé de Paris, sans vues d'ensemble ; l'administration algérienne et le gouverneur général lui-même ont été à peu près réduits à l'impuissance.

Quel a été le résultat de cette politique de rattachement ? Cela a été une exagération des dépenses, conduite dans un sens quelquefois un peu contraire au développement de la colonisation ; une précipitation excessive dans la construction des lignes de chemins de fer ; une exagération notoire dans leur prix d'établissement, et une surcharge excessive pour le budget de la métropole sous la forme de garanties d'intérêts.

Voilà à quoi a abouti cette politique d'assimilation et d'administration à grande distance.

Tels sont les différents points qu'offre à la discussion la question de la politique coloniale. Ils se résument en définitive dans la détermination de la mesure à établir dans les rapports de la métropole avec les colonies, et relativement à l'ingérence de la mère-patrie dans leur administration.

Il importe de réagir contre le courant d'idées, l'état d'esprit, l'indifférence du milieu dans lequel nous vivons à l'égard de ces groupements de Français qui se forment en dehors de notre sol. Il importe d'intéresser davantage le pays aux Français qui s'expatrient et de le convaincre que ces Français des colonies sont aussi dignes d'intérêt que ceux de la métropole ; qu'ils méritent une protection égale à celle dont sont entourés les habitants de la patrie d'origine.

Sur l'invitation de M. Frédéric Passy, président, M. Félix Masson expose, ainsi qu'il suit, ses idées sur le traitement que réclament de la métropole certaines colonies.

En augmentant son domaine colonial, la France, dit M. F. Masson, veut évidemment s'assurer de nouveaux débouchés commerciaux; c'est certainement le but que l'on se propose. Mais les nombreux fonctionnaires que l'on envoie dans nos colonies ignorent souvent les besoins de ces pays, leurs mœurs, et nos tendances d'émancipation ne leur conviennent pas. Nos colonies, les nouvelles surtout, sont habitées par des populations n'ayant ni les mêmes coutumes, ni la même religion, elles exigent une organisation et des lois spéciales. Harmoniser tout cet ensemble de populations hétérogènes est un problème fort difficile à résoudre et qui demanderait surtout, pour ceux qui sont appelés à les gouverner, la connaissance de ces pays et, je le répète, de leurs mœurs et de leurs besoins qui diffèrent de nos populations européennes.

L'orateur, qui est négociant, ne veut parler aujourd'hui que de la Martinique et de la Guadeloupe.

Délégué par le commerce de la Martinique pour préciser la situation qui va lui être faite par l'établissement du nouveau tarif douanier appliqué à nos colonies des Antilles, il s'occupera seulement de ce tarif et des conséquences qu'il peut avoir pour la Martinique et la Guadeloupe dont les intérêts sont les mêmes.

Lorsque la Métropole a préparé l'application du tarif douanier métropolitain à ces deux îles, les négociants, les industriels, les conseils municipaux et les conseils généraux ont repoussé ce tarif, par un vote unanime, comme un danger pour la prospérité de ces colonies.

A la sollicitation du commerce entier une protestation a été rédigée et envoyée au sous-secrétaire d'État; elle a été appuyée par les gouverneurs de ces îles. M. Étienne, ému de ces protestations, pour se faire sans doute une opinion sur l'application de ce tarif métropolitain aux colonies, a demandé à leurs Chambres de commerce, par une circulaire au gouverneur, de préciser les différences de droits, entre leur tarif local et le nouveau tarif métropolitain alors en discussion devant le Parlement.

Voici le résumé du travail exécuté dans ce sens par M. F. Masson, comme président de la Commission supérieure du commerce :

En 1889, la colonie de la Martinique a payé 432.182 fr. 23 de droits de douanes, ces droits portant principalement sur les tissus, les tabacs et divers articles. M. Étienne demandait ce que la colonie aurait payé en 1889 de droits de douanes supplémentaires, si on lui avait appliqué le tarif métropolitain :

Elle aurait payé 3.482.274 fr. 72.

C'est-à-dire huit fois plus de droits qu'elle n'en paye en ce moment.

Les deux îles Martinique et Guadeloupe, réputées pour leurs cafés et leurs rhums, sont de petits pays habités par 336.000 noirs ou hommes de couleur, par 12.000 blancs et un très petit nombre d'Européens. La principale production de ces îles est le sucre de canne que la nouvelle loi des douanes taxe à son entrée en France, comme le sucre exotique, également de canne, de Java, du Brésil; notre produit français est donc considéré au même titre que le sucre étranger. M. Jules Roche, dans la discussion des tarifs, a déclaré qu'il fallait qu'il en fût ainsi pour assurer le fonctionnement des 13 raffineries des ports de mer. Voilà une industrie métropolitaine bien protégée à notre détriment, dit M. Masson. L'esprit des nouvelles lois de douanes semblait cependant favorable au producteur ; on en excepte celui des colonies que l'on grève de droits considérables sur les articles étrangers indispensables même à nos populations et que la France ne peut nous fournir.

L'article 4 de la loi des douanes, promulguée le 11 janvier dernier, stipule que les conseils généraux pourront prendre des délibérations pour demander des exceptions au tarif de la métropole ; ces délibérations seront soumises au Conseil d'État. Quelles seront ces réductions ? On n'en sait rien encore, le nouveau tarif doit être appliqué sans date fixe, mais ne pas dépasser un an après la promulgation de la loi du 11 janvier, ce qui est très dangereux pour nos approvisionnements ; qu'ils se fassent en Amérique ou en France, il faut des délais de distance qui n'ont pas été prévus.

Nos colonies des Antilles sont donc encore régies par le sénatus-consulte de 1866. Elles avaient une autonomie qu'il convient à la métropole de détruire sans leur donner une assimilation propre à leurs besoins.

Il est intéressant de comparer ce qui se passe dans l'archipel des Antilles où les colonies anglaises et espagnoles sont plus nombreuses et plus importantes que nos deux colonies.

Les gouvernements anglais et espagnol ne pouvant pas, plus que nous, assurer les approvisionnements de leurs colonies des Antilles, ont négocié des conventions avec le gouvernement américain au profit de ces pays, conventions qui assurent une vente avantageuse de leurs produits, sucre, café, cacao, etc. Les colonies anglaises et espagnoles perçoivent des droits peu élevés sur les articles américains d'approvisionnements : c'est la vie à bon marché.

D'après les chiffres ci-dessus, le gouvernement français impose aux colons des droits de douanes inacceptables quelles que soient les réductions. Il faut des impôts pour subvenir aux énormes dépenses des écoles laïques désertées par les populations noires et qui coûtent près de deux millions annuellement, alors que l'instruction des écoles chrétiennes des frères et des sœurs ne coûtait à la colonie que 320.000 francs.

Ainsi, d'un côté, de lourds impôts, de l'autre l'existence rendue fort coûteuse par cette augmentation de droits de douanes alors que tous les articles, sans exception aucune, sont également frappés d'un droit d'octroi de mer et aucune protection pour les sucres coloniaux assimilés aux produits similaires étrangers. Voilà l'avenir qui nous est réservé, s'écrie l'orateur.

Arrive la guerre : les approvisionnements de la métropole deviennent impossibles, alors qu'en 1870 les Américains, qu'il est imprudent d'éloigner de nos marchés des Antilles, nous ont toujours approvisionnés. La prospérité, depuis le sénatus-consulte de 1866, avait permis aux habitants de la Martinique de transformer leur fabrication en créant 22 usines par actions avec les seules ressources du pays ; c'est cette prospérité que l'on va détruire sans aucun profit sérieux pour le commerce et l'industrie de la mère-patrie.

Un mot seulement sur le chiffre d'affaires des deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe avec la France : c'est environ 30 millions, uniquement en articles ou produits de fabrication française ; aucune colonie étrangère ne fait un pareil trafic, proportionnellement à sa population, avec sa métropole ; nous aimons la France, dit M. Masson, et si nos relations avec l'Angleterre et l'Amérique comportent des chiffres considérables, c'est que nous

ne trouvons pas dans la métropole les articles similaires ou que ces pays, en raison surtout de notre éloignement de la France et de notre proximité avec le continent américain, les produisent à 30 et 40 0/0 meilleur marché. Avec 35 à 40 0/0 de droits sur les tissus de coton, nous les achèterons encore en Angleterre.

Si nous envisageons les droits que le gouvernement français perçoit à l'entrée de nos sucres dans les divers ports de mer, ces droits produisent à la métropole un impôt de 38 à 42 millions et si nous y ajoutons les taxes de consommation sur nos cafés et cacaos et ce que nos rhums paient à la régie, il est certain que nous versons dans les caisses de l'État plus de 50 à 60 millions, suivant nos récoltes.

On se rappelle, ajoute M. Masson, le désastre de la Martinique lors du cyclone du 18 août dernier. Les pertes ont été estimées à plus de 80 millions ; elles ne sont en réalité que de 40 à 50 millions, qui viennent se cumuler avec la ruine presque complète de la ville de Fort-de-France, détruite en 1890 par un incendie : on a estimé à plus de 25 millions les pertes subies dans cette catastrophe.

Après le cyclone, le gouverneur a sollicité l'assistance de la France et de toutes les îles voisines ; celles-ci ont immédiatement répondu à notre appel par des envois de vivres et d'argent.

Le gouvernement français a envoyé 500.000 fr. qui sont encore dans les caisses du Trésor à la Martinique et 500.000 fr. de vivres arrivés sept semaines après le cyclone par le paquebot de la Compagnie transatlantique « Calvados ». Les Américains avaient largement pourvu dans les quinze premiers jours à tous les besoins des colons par l'envoi de 4 steamers.

Il a fallu vendre les vivres du gouvernement français aux enchères publiques avec une perte de plus de 200.000 fr. ; cela donne la mesure des dangers qui menaceraient ces colonies en cas de guerre : elles seraient bien vite dépourvues d'approvisionnements, avec les droits excessifs de douane qui vont grever ces articles ; du reste, on peut se reporter à la cruelle année 1870, où toutes les expéditions pour nos colonies ont subitement cessé.

En somme, toute la nouvelle organisation que l'on prémédite pour ces possessions semble à l'orateur pleine de dangers. L'autonomie établie par le sénatus-consulte de 1866 une fois détruite, cette assimilation impossible et sur laquelle on n'a pu encore se mettre d'accord, les gouverneurs transformés en préfets, les directeurs de l'intérieur en secrétaires généraux de préfecture, tout cela aboutit à des changements de noms sans nécessité. Nous sommes trop loin de la France, ajoute M. F. Masson, pour constituer un département ; il

nous faut des lois spéciales qui répondent à nos besoins, et à nos conditions climatologiques. Pourquoi n'imiterions-nous pas les Anglais, si habiles colonisateurs? Nos colonies seraient alors aussi prospères que les leurs et moins sujettes à ces changements incessants de sous-secrétaires d'État.

M. **Noël Pardon** pense que la meilleure politique coloniale est celle qui a été définie par M. Étienne à l'ouverture du Conseil supérieur des colonies. « La métropole doit gouverner et ses agents administrer ». C'est un problème de centralisation politique et de décentralisation administrative. Dans les nouvelles colonies et les possessions le régime représentatif est prématuré. On a perdu de vue, en copiant la loi de 1871 sur les conseils généraux, que ceux des colonies, votant l'impôt, maîtres de tous les travaux publics, attributions qui échappent aux conseils départementaux, seraient des parlements au petit pied. Or, comment veut-on que le pouvoir exécutif contrôle une assemblée qui vote l'impôt? Le contrôle reste cependant inscrit dans l'organisation coloniale. C'est une source de conflits qui ne tarira jamais. On voit des conseils généraux et des chambres de commerce, forts de leur indépendance, voter des ordres du jour de blâme contre le gouverneur, le sous-secrétaire d'État, le Président de la République, le Parlement lui-même. L'intérêt général de la nation qui embrasse à la fois celui de la métropole et de la colonie, est subordonné, pour ces assemblées, à l'intérêt spécial de la colonie et encore à son intérêt immédiat. Les besoins futurs de la colonisation ne peuvent être sauvegardés que par des agents désintéressés des considérations trop actuelles et dont la fonction gouvernementale est de prévoir et de réserver l'avenir.

Sur l'application du tarif général aux colonies, prévue par la récente loi des douanes et dont les détails doivent être réglés par le Conseil d'État, M. Noël Pardon rappelle que les économistes eux-mêmes sont plus disposés à accepter des tarifs différentiels pour les colonies, favorisant les industries nationales, que des tarifs de protection pour la métropole. Si l'expérience de l'Indo-Chine paraît peu encourageante, c'est que l'on n'a pas tenu compte des difficultés particulières aux colonies. Les douanes, dans la métropole, substituent des marchés *plus rapprochés* à des marchés *plus éloignés*: c'est le contraire qui se produit aux colonies. Si on lui ferme ses anciens marchés étrangers, il faut ouvrir à la colonie les marchés nationaux, lui faire connaître les produits des industries françaises, analogues à ceux qu'elle était habituée à consommer, créer pour cela des *musées commerciaux*. Il faut, en outre, favoriser les remises.

soit en marchandises, en ouvrant librement les marchés français aux marchandises coloniales, soit en argent en facilitant le crédit par l'ouverture de magasins généraux, l'extension des banques, l'émission de traites du Trésor, et surtout en adoptant une monnaie unique qui sera entre la métropole et sa colonie une commune mesure des valeurs.

C'est pour ne l'avoir pas fait en Indo-Chine que le commerce général a plus souffert de l'établissement des douanes que le commerce français n'en a profité. Il serait injuste, cependant, d'oublier que la proportion du commerce français au commerce général a presque doublé (de 11 0/0 en 1886 à 19 1/2 en 1890).

Il faut, en outre, apporter le plus grand soin à la préparation des tarifs et ne taxer que les marchandises étrangères auxquelles l'industrie française peut faire concurrence. Il serait absurde, par exemple, de frapper en Nouvelle-Calédonie un droit de 120 fr. sur la farine australienne que l'on aurait toujours, y compris ce droit, à 455 fr., tandis que la farine française, non taxée, reviendrait à 665 fr. Le consommateur subirait une lourde charge, sans compensation aucune pour l'industrie nationale.

Ces réserves faites, l'établissement du tarif général aux colonies, voté par les Chambres avec la patriotique adhésion du plus grand nombre des représentants coloniaux est doublement légitime : parce que les colonies doivent contribuer, comme la métropole, aux sacrifices consentis en faveur de nos industries nationales : parce que la mise en valeur des colonies a exigé des sacrifices spéciaux et a été faite en vue du commerce.

C'est une politique indispensable dans un pays où il faut rallier l'opinion publique à la colonisation en lui en prouvant l'intérêt immédiat. M. Pardon montre que, au moins autant que la Hollande qui l'avoue, l'Angleterre, qui le nie, cherche à tirer de ses colonies un profit matériel. On a trop dit que les liens d'origine suffisent à conserver des relations commerciales privilégiées. Dans les trente dernières années le commerce de l'Australie avec sa metropole a seulement doublé. Avec la France, il a quadruplé, avec l'Allemagne il a décuplé.

Les douanes peuvent aussi aider, aux colonies, la création d'industries nouvelles, surtout si on leur accorde, à titre de réciprocité et comme compensation, la franchise entière à l'entrée en France, sans laquelle le régime douanier des colonies ne serait qu'un pacte colonial aggravé. De nombreuses et importantes rizeries se fondent en ce moment en Indo-Chine pour profiter de la détaxe des riz.

Enfin, la plupart du temps, en s'approvisionnant dans des pays étrangers, comme les colonies des Antilles en Amérique, les colonies françaises supportent les droits de douane de ces pays. Il vaudrait mieux, dans tous les cas, qu'elles se les payassent à elles-mêmes.

Le pire effet des douanes, dans la métropole, c'est de faire fermer, par représailles, les marchés étrangers : en appliquent le tarif général, convenablement et largement modifié, aux colonies, on s'ouvre, au contraire, des marchés nouveaux. Les importations de la métropole se substituant aux importations étrangeres, les perceptions douanières diminueront d'autant. Ne pourrait-on pas, dès lors, soutenir, sans pousser trop loin le paradoxe, que l'extension, par la métropole, de son tarif douanier à ses colonies, est plutôt un acte de la doctrine libre-échangiste que de la doctrine protectionniste ?

M. **Ducrocq** restreint la discussion au régime commercial des colonies, en ne dissimulant pas ses préférences pour les idées de liberté commerciale soutenues par M. Félix Masson au nom de la Chambre de commerce de la ville de Saint-Pierre-Martinique.

Il pense, tout d'abord, que le régime a appliquer doit varier avec chaque colonie, suivant les races, les mœurs, les climats, le degre de civilisation, etc.

En ce qui concerne le régime commercial proprement dit la loi sur le tarif des douanes du 11 janvier 1892 a laissé une porte ouverte à l'espérance pour les amis de la liberté commerciale. Sans doute cette loi a substitué le tarif de la métropole au régime des sénatus-consultes. Mais l'article 4 de cette loi dispose que, sur la demande des conseils généraux et des conseils d'administration des colonies, des modifications au tarif des douanes pourront être apportées par décrets portant règlement d'administration publique, c'est-à-dire rendus en assemblée générale du Conseil d'État.

Que seront ces règlements? Nul en ce moment ne le peut savoir. Mais deux choses sont certaines :

La première, c'est que le Parlement a reconnu d'abord et consacré par cet article 4 le principe de dérogation, pour les colonies, au tarif des douanes de la métropole.

La seconde c'est que le Parlement, par le même texte, a admis et consacré également pour le régime commercial des colonies, le principe de variété, de diversité de traitement, que l'orateur a posé en commençant d'une manière générale. Il résulte, en effet, de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1892 que les dérogations admises au tarif des douanes pourront varier suivant les besoins de chaque colonie.

Ainsi le législateur de 1892 a réservé dans cet ordre d'idées les

solutions et délégué au pouvoir exécutif en Conseil d'État le soin d'y pourvoir.

Bien que le Conseil d'État, en matière d'administration pure et de réglementation, n'ait qu'un droit d'avis, nous avons confiance, dit M. Ducrocq, que l'intervention de ce grand corps, placé dans ce cas près du gouvernement pour l'éclairer de ses lumières, fera prévaloir l'esprit de justice et de liberté dans l'intérêt de nos colonies. Leurs doléances seront entendues. Le gouvernement de la République ne voudra pas que les lois de la métropole soient dans le présent une cause de souffrance pour nos colonies, et une cause de péril pour l'avenir. Il ne voudra pas qu'elles aient à envier le bien-être et la prospérité des colonies voisines dus à la législation plus libérale d'une puissance étrangère.

Il ne fera que s'inspirer ainsi de la pensée de bienveillante justice pour les colonies qui a fait édicter l'article 4 de la loi de 1892. En votant cet article, le législateur a implicitement proclamé, en effet, que le tarif des douanes de la métropole ne doit pas être un retour partiel et déguisé au *pacte colonial*, qui consacrait encore il y a trente ans l'asservissement des colonies aux intérêts de la métropole. L'abolition du pacte colonial a été leur émancipation. L'application judicieuse de l'article 4 en sera le maintien.

M. Alfred Neymarck estime que la meilleure politique à suivre serait celle qui pourrait modifier les *idées* que nous nous faisons, en France, sur nos colonies et sur la colonisation.

D'abord, nous sommes tout aussi aptes à créer et à développer des colonies que tous les autres peuples que l'on nous cite constamment comme modèles à suivre ; mais nous avons les défauts et les qualités de notre race.

Nous employons la douceur là où d'autres peuples usent de violence : nous nous astreignons à suivre une quantité innombrable de règles, de formalités administratives, là où d'autres étrangers agissent en pleine liberté. On nous reproche d'être peu nombreux dans nos propres colonies : c'est que nous vivons sur une terre bénie où nous sommes heureux et trouvons tout le bien-être que nous désirons ; nous aimons passionnément notre pays, son climat, ses mœurs ; nous ne nous expatrions jamais sans esprit de retour. Nous nous trouvons bien en France et désirons y rester.

Les étrangers, eux, fondent des comptoirs, créent des succursales, s'établissent définitivement dans leurs colonies. La patrie est pour eux le pays où ils se trouvent le mieux, où ils gagnent le plus d'argent, où ils vivent à meilleur compte.

Bien d'autres raisons, ajoute M. Alfred Neymarck, nous empêchent de nous établir définitivement à l'étranger. La première est, pour nos jeunes gens, l'obligation et les exigences du service militaire. Est-il possible, en effet, qu'un jeune homme se fixe définitivement au loin pour diriger une maison de commerce, un comptoir de banque, se livrer à une industrie quelle qu'elle soit, s'il est obligé de rentrer dans la mère-patrie, pour effectuer trois ans de service sous les drapeaux?

Une autre cause, c'est la crainte éprouvée par nos commerçants de ne pas se trouver suffisamment en sécurité à l'étranger, de ne pas voir leurs intérêts suffisamment défendus. Que n'a-t-on pas dit pour et contre l'occupation de la Tunisie, du Tonkin, de Madagascar, du Congo? Quelle liberté d'esprit nos commerçants peuvent-ils avoir pour étendre leurs affaires, créer des débouchés à leur commerce, quand, en lisant les nouvelles qui leur arrivent de France, ils se demandent avec inquiétude si le pays conquis ne sera pas abandonné, si un vote du Parlement ne viendra pas, du jour au lendemain, remettre tout en question?

Une troisième cause d'infériorité que l'on allègue contre nous, non sans raison, pour toutes les entreprises coloniales, c'est le peu de goût de la majorité de nos concitoyens pour l'étude des langues, de l'histoire, des mœurs, des coutumes des nations étrangères. Nous voyageons peu en Europe; presque pas, quand il nous faut traverser l'Océan. Dans l'instruction que nos enfants reçoivent au lycée, dans les collèges, ce sont les classes de langues vivantes et les études commerciales qui sont le plus négligées. Nous voulons faire de nos fils des savants, des avocats, des ingénieurs, des fonctionnaires de l'État, nous tremblons à l'idée qu'ils pourraient quitter un jour la maison paternelle pour s'expatrier et fonder une entreprise commerciale au-delà de l'Océan.

Enfin, nous avons une tendance regrettable, c'est de tout faire converger sur l'État. Les colonies ont-elles besoin de capitaux? L'État leur en donne. Ont-elles un emprunt à effectuer? Les caisses de l'État le leur fournissent. Pourquoi ne pas les aider plutôt à emprunter directement? Pourquoi ne pas agir comme l'Angleterre qui ouvre ses marchés financiers à tous les emprunts coloniaux? A la cote de la Bourse de Londres, on trouve une longue liste de valeurs et fonds coloniaux: emprunts du Canada, de l'Inde, de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, de la Nouvelle-Zélande. En voyant que les intérêts et l'amortissement de ces emprunts s'effectuent régulièrement, les commerçants, les capitalistes, le public tout entier se renseignent; les uns nouent des relations avec ces pays lointains, les

autres leur prêtent les capitaux qu'ils demandent. L'ensemble des colonies bénéficie du concours du travail, du commerce et de l'épargne. Si nous avions émis, en France, du 4 0/0 ou 5 0/0 algérien, des emprunts des Antilles, de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Pierre, du Sénégal, de la Guinée, du Congo, croit-on que ces opérations de crédit n'auraient pas puissamment contribué à mieux faire connaître nos colonies? Elles auraient exercé une influence bienfaisante sur l'esprit de nos commerçants et industriels. Il y a trois ans, on a émis un emprunt de Madagascar pour rembourser à la France l'indemnité de guerre consentie par le gouvernement Hova. Cet emprunt n'est pas encore coté officiellement à la Bourse de Paris. Par contre, nous y trouvons l'emprunt belge du Congo, alors que nous ne sommes même pas parvenus, par suite de difficultés faites au gouverneur du Crédit Foncier, qui s'était chargé de cette opération, à constituer la Société commerciale du Congo. Pendant ce temps, la Belgique a fondé de nombreuses sociétés industrielles et commerciales dans son État indépendant. Et en Algérie? Qu'avons-nous fait pour développer son crédit, pour l'empêcher d'être dévorée par l'usure? La Banque d'Algérie est insuffisante : il faut apporter un changement radical dans l'organisation du crédit dans notre grande colonie. N'est-il pas ridicule de voir que les billets de la Banque de France qui, dans le monde entier, font prime ou sont acceptés au pair, subissent une perte ou ne sont pas acceptés, chez nous, dans notre Algérie, qui nous appartient depuis plus de soixante ans?

On voit, conclut M. Alfred Neymarck, sous quels nombreux aspects la question coloniale peut être envisagée et discutée, et quels graves problèmes administratifs, économiques, financiers, commerciaux et industriels elle soulève.

M. Bouchié de Belle ne partage pas l'opinion de M. Ducrocq au sujet de l'article 4 de la loi de douanes, qui permet aux conseils généraux des colonies de prendre des délibérations pour demander des exceptions au tarif général de la métropole. C'est, suivant lui, se faire illusion que d'espérer que, grâce à cette disposition de la loi, chaque colonie pourra être dotée d'un régime commercial particulier, approprié à ses besoins et à ses conditions économiques. Il est à craindre que le Conseil d'État et le gouvernement auxquels seront soumises les délibérations des conseils généraux, ne se préoccupent bien moins de donner satisfaction aux vœux exprimés par ces assemblées, que de se conformer à l'esprit dans lequel a été votée la loi du 11 janvier 1892. Or, cette loi, dans l'intention de ses auteurs, est

avant tout une loi de protection en faveur de la production nationale. En appliquant à nos possessions d'outre-mer le tarif général de la métropole, le Parlement s'est proposé surtout de réserver à cette production le marché colonial comme il lui avait réservé le marché intérieur. Si, dans l'intérêt des colonies, il a cru pouvoir admettre des exceptions à ce tarif, c'est à la condition que ces exceptions seront le plus rares possible et qu'elles devront, en quelque sorte, se justifier par une nécessité absolue. Tant que le même esprit protectionniste dominera dans le Parlement, on ne peut pas espérer que le Conseil d'État et le Gouvernement s'inspireront d'un esprit différent quand ils auront à statuer sur les vœux des assemblées locales. Il faut donc prévoir que le tarif métropolitain sera généralement appliqué avec rigueur dans les colonies et, dans ces conditions, il produira des effets désastreux.

On sait que la loi du 11 janvier 1892 divise les colonies en trois catégories. Dans l'une, on peut placer celles qui ont dû être exemptées du tarif général à raison de l'impossibilité où l'on est d'y établir des douanes, par suite de leur situation géographique ou de traités antérieurs. Ce sont les colonies de la côte occidentale d'Afrique (sauf le Gabon), Obock, l'Inde, certains de nos établissements à Madagascar, et Tahiti. Il n'y a pas lieu de s'occuper de celles-là.

Dans la seconde catégorie se trouve l'Algérie : celle-ci est assimilée purement et simplement aux départements français pour l'application du tarif général; aucune exception n'est prévue. L'assimilation à la métropole, désirée par la majorité de la représentation algérienne au Parlement, existait depuis 1881 sous le rapport administratif. La loi nouvelle la réalise sous le rapport commercial. A raison de sa proximité de la France, on peut espérer que le tarif général ne fera pas en Algérie plus de mal qu'en France; même, dans cette mesure, il est à craindre qu'il en fasse beaucoup. Mais le mal sera certainement bien plus grand pour la plupart des colonies de la troisième catégorie : ce sont la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, la Réunion, l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie. Presque toutes ces contrées sont, en effet, dans des conditions économiques particulières. Plusieurs d'entre elles ne produisent pas les objets nécessaires à l'alimentation de leur population. La Martinique, la Guadeloupe et la Réunion notamment ne cultivent guère que la canne à sucre et le café; elles achètent toutes les choses nécessaires à la vie, les farines, les viandes, etc. On ne peut donc pas prévoir que la concurrence intérieure y atténuera, comme peut-être en France et en Algérie, le renchérissement résultant des droits de douanes. M. F. Masson a fait connaître tout à l'heure

que les droits actuels produisaient à la Martinique 432.000 francs. Avec le tarif général ils produiront 3.482.000 francs. C'est donc un impôt nouveau de 3 millions sur les consommateurs! Comment veut-on que, dans cette situation, la Martinique puisse lutter pour la vente de ses sucres et de ses cafés avec les colonies étrangères des Antilles, espagnoles ou anglaises, auxquelles leurs métropoles permettent de s'approvisionner librement en Amérique.

Il convient d'ajouter, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, que l'application du tarif général enlève aux conseils généraux la plus importante des attributions que leur avait conférées le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, celle de voter les droits de douane. Or, à cette époque, le sénatus-consulte remplaçait un régime analogue à celui qu'on vient de rétablir. De 1861 à 1866, en effet, les trois colonies dont il s'agit avaient été soumises au tarif général métropolitain. Elles s'en étaient si mal trouvées, qu'elles avaient demandé et obtenu de prendre à leur charge toutes leurs dépense d'administration, à la condition qu'elles deviendraient maîtresses de leurs tarifs douaniers. La loi nouvelle leur laisse les charges qu'elles ont acceptées alors, mais elle leur retire leur liberté économique. N'y a-t-il pas là une iniquité?

En Indo-Chine, l'essai du tarif général métropolitain est fait depuis 1887. Cet essai a été malheureux. Il a amené des désastres : le nouveau tarif,qui est plus lourd que l'ancien,ne pourra qu'aggraver cette situation.

La Nouvelle-Calédonie est peut-être,de toutes les colonies de cette catégorie, celle que le tarif général doit le moins inquiéter. En raison de son éloignement de la métropole, les droits établis par ce tarif sur les objets de consommation y seront inapplicables. La force même des choses obligera le Conseil d'État et le Gouvernement à admettre les exceptions que le Conseil général proposera.

En résumé, les résultats du nouveau régime seront en général mauvais. L'article 4 sera insuffisant pour les atténuer et, si l'on tenait à protéger aux colonies les produits français, il valait mieux, comme par le passé, s'en remettre pour cela aux assemblées locales et au Gouvernement. Les Conseils généraux des colonies avaient montré, dans ces dernières années, qu'on pouvait s'en rapporter à eux pour accorder à la production nationale tous les avantages compatibles avec l'intérêt de chaque colonie.

M. **Frédéric Passy** clôt la discussion par quelques paroles. L'heure avancée ne lui permet pas de résumer, encore moins de discuter les opinions diverses qui viennent d'être émises et d'indiquer

les réserves, dont quelques-unes importantes, qu'il pourrait avoir à faire pour exprimer son opinion personnelle. Il veut seulement soumettre à M. Pardon, un doute au sujet d'une de ses assertions. M. Pardon a paru croire que les États-Unis, s'ils fournissaient d'objets d'alimentation nos colonies des Antilles, leur feraient supporter les conséquences du bill Mac-Kinley. M. Passy ne le pense pas. Les taxes douanières pèsent sur les nationaux, parce que, à l'égard des nationaux, les producteurs ou vendeurs indigènes sont protégés par la barrière des droits ; elles ne pèsent pas sur les étrangers, parce que, sur les marchés étrangers, l'on se trouve en concurrence avec les autres nations, et l'on est bien obligé de vendre au prix du marché général. Personne n'ignore que nos filateurs, nos métallurgistes et nos sucriers vendent hors de France à des prix très inférieurs à ceux qu'ils font supporter aux Français. Les Américains ne sont pas logés à une autre enseigne, et le mot de Turgot reste toujours vrai : « L'étranger n'achète rien de vous qu'au même prix auquel pourraient le lui fournir les autres nations. Il ne vous vend rien non plus si vous ne le lui payez au même prix que les autres nations en pourraient donner. » Ainsi, droits d'entrée ou droits de sortie ne sont jamais payés que par les nationaux.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu :
CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Alcoolisme ou épargne. Le dilemme social, par ADOLPHE COSTE. — *Paris* (*s. d.*), in-16.

Société catholique d'économie politique et sociale. Séances du 20 *janvier*, 24 *février*, 17 *mars*, 29 *avril*, 26 *mai*, 15 *décembre* 1891 *et* 26 *janvier* 1892. — *Paris*, 1891-92, 8 *numéros* in-8.

RICCARDO DELLA VOLTA. *La riduzione delle ore di lavoro e i soi effetti economici*, — *Firenze*, 1891, in-8.

Association para la reforma de los Aranceles de Aduanas, Meeting celebrado en el Salon Romero, el dia 24 *de enero de* 1892. *Tema : las nuevas tarifas arancelarias.* — *Madrid*, 1892, in-8.

La question de la pornographie, par M. FRÉDÉRIC PASSY. — *Paris*, 1892, in-8.

Les causes financières de la Révolution française. Les ministères de Turgot et de Necker, par CHARLES GOMEL. *Paris*, Guillaumin 1892, in-8.

Le marché financier en 1891, *précédé d'une étude sur les rapports d'*

l'Etat et de la Bourse, par ARTHUR RAFFALOVICH. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

François Meinard, frison, ses relations et ses publications de 1600 *à* 1623, par TH. DUCROCQ. — *Poitiers*, 1892, in-8.

Montesquieu économiste (*suite*). — In-8.

Les procureurs syndics de 1790 *et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VII, avec l'histoire de l'institution dans le département de la Vienne*, par TH. DUCROCQ. — *Paris*, 1892, in-8.

Règlement définitif du budget de l'Empire, pour l'exercice 1890. *Rapport présenté* au Conseil de l'Empire, par S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire T. PHILLIPPOF. — *Saint-Pétersbourg*, 1892, in-8.

Un grand domaine seigneurial dans la steppe de l'Ukraine, par E. FOURNIER de FLAIX. — *Paris*, 1892, in-8.

Chambre de commerce de Saint-Pierre. Tableau comparatif des droits de douane (*Tarif actuel et tarif général projeté*). *Importation de* 1889. — *Fort-de-France*, 1891, in-4.

Guyane française. Ponts-et-Chaussées. Session ordinaire du Conseil général. Plan de campagne pour 1892. *Travaux de la colonie.* — *Cayenne*, 1892, in-4.

Travaux. — *Communes.*

— *Budget des communes rurales pour l'exercice* 1892. — *Cayenne*, 1892. in-4.

— *Service local. Budget des recettes et des dépenses votépar le Conseil général, dans sa session ord. de* 1891 *pour l'exercice* 1892. — *Cayenne*, 1892, in-4.

Rapport et projet de décret sur la conservation et la transmission de la propriété foncière, des hypothèques et des autres droits réels immobiliers en Nouvelle-Calédonie, par NOEL PARDON. — *Paris*, 1891, in-folio.

Mouvement de la population de Roumanie pendant l'année 1889. — *Bukarest*, 1891, in-folio.

Statistique générale de l'Algérie, années 1888, 1889, 1890. — *Alger*, 1891, in-folio.

Annual report of the comptroller of the Currency to the first session of the fifty-second congress of the United States. — *Washington*, 1891, 2 vol. in-8.

PÉRIODIQUES.

Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, *Journal des assurances*, *Réforme (la) Sociale*, *Bulletin de la Société de législation comparée*, *Revue des sociétés*, *Droit financier*, *Bulletin du Ministère*

des travaux publics, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *Bulletin de l'Association philotechnique*, *Annales du commerce extérieur*, *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *Revue géographique*, *Camber of commerce Journal*.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1892

Sous la Présidence de M. LE HARDY DE BEAULIEU

La question à l'ordre du jour est *la recrudescence du mouvement protectionniste en Europe, après l'Amérique ; de ses causes et de ses effets.*

M. le **Président** veut tout d'abord souhaiter la bienvenue à M. Gustave de Molinari, un des fondateurs de la Société dont il a guidé les premiers pas. Il ne trouve plus que quelques anciennes figures dans la réunion, mais si les premiers membres sont devenus rares, l'esprit de la Société n'a cependant pas changé. Elle se compose toujours de disciples d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Cobden et de Bright et les traditions seront maintenues par les jeunes adhérents qui lutteront comme l'a toujours fait M. de Molinari contre ceux qui attaquent les doctrines de l'Économie politique.

Après le devoir de l'hospitalité, l'hommage à la mémoire de M. Émile de Laveleye, ancien membre de la Société dont tout le monde admirait le talent.

Enfin, M. le Président aborde le sujet de la discussion. La recrudescence de l'esprit protectionniste qu'on avait crue impossible, il y a un quart de siècle, s'est manifestée d'abord aux États-Unis, puis en Allemagne, en France, en Italie. En vertu de la nouvelle politique il faut s'enfermer chez soi ou ne pas être.

Pourquoi ce revirement ? Faut-il l'attribuer à l'insuccès de la politique libérale ? Évidemment non car les nations qui ont accepté plus ou moins les idées libre-échangistes ont prospéré. La France, au lendemain de 1860 a développé ses richesses, l'Allemagne a grandi après la constitution du Zollverein, association créée par l'esprit libéral.

Par contre, aux États-Unis, les rapports du bureau de travail montrent que la masse a été lésée par l'action des lois protection-

nistes. On y constate une réduction de 5 à 55 0/0 des salaires dans les industries protégées et une augmentation dans celles non protégées!

C'est une question qui mérite une étude approfondie et M. le Président invite M. de Molinari à communiquer à l'assemblée ses appréciations, spécialement en ce qui concerne la France.

M. G. de **Molinari** remercie le Président pour ses souhaits de bienvenue. Il y a trente-sept ans qu'il a jeté les bases de la Société, mais pour le faire il n'était pas seul, il avait avec lui Ch. Le Hardy de Beaulieu et avait eu un devancier, le Secrétaire du Congrès des économistes de 1847, congrès dont l'effet fut considérable dans le pays et même à l'étranger.

La Société d'économie politique a eu le mérite d'enfanter l'association pour la réforme douanière à la tête de laquelle se trouvaient le beau-père de M. Couvreur, M. Corr Van der Maeren et les Verviétois. Cette association introduisit en Belgique l'usage des meetings et c'est cette propagande libre-échangiste qui a enraciné dans le pays l'esprit libéral. Aussi la réaction est-elle moins forte ici qu'en France où la recrudescence du protectionnisme est le résultat de l'alliance des agrairiens et de l'ancien clan des protectionnistes. Les industriels ont fait des promesses très larges aux agriculteurs et ceux-ci se sont laissé prendre croyant au retour des rentes de 1870 à 1875.

L'alliance s'est faite et elle a constitué une majorité protectionniste écrasante à la Chambre des députés et au Sénat. Mais quel en sera le résultat?

Déjà les agriculteurs se plaignent d'avoir été dupés. On leur avait promis des droits sur les graines oléagineuses, sur la soie, sur les laines et ces promesses n'ont pas été tenues. Les taxes sur les denrées alimentaires ne dépassent pas 20 0/0 à 30 0/0 alors que celles qui frappent les produits industriels s'élèvent en moyenne à 69 0/0. Les sociétés agricoles se plaignent de cette différence du quantum de protection. Il y a déjà un commencement de désunion; il y a là une fissure; aux libre-échangistes le devoir de l'élargir.

La réaction en France ne sera cependant pas prompte. Elle ne peut être que le produit de l'expérience du double tarif de 1892. Déjà les prix des marchandises augmentent. On a parlé à Paris de la hausse du mouton, les consommateurs en souffriront mais on n'y fera pas attention. Les consommateurs ne sont-ils pas toujours eux-mêmes des moutons destinés à être tondus? Ce n'est donc pas d'eux que viendra la réaction mais des agriculteurs et surtout des indus-

triels qui travaillent pour l'exportation. La France expédie au dehors pour 2 milliards de francs par an de produits manufacturés. Ce commerce sera entravé par la cherté générale dans le pays. Le mécontentement ira croissant à Lyon, à Paris et dans les autres grands centres industriels ; de là viendront des protestations de plus en plus vives. Mais ne perdons pas de vue que les changements de politique économique ne se font pas du jour au lendemain ; ces réactions en faveur de la liberté surtout sont lentes et dans le cas dont nous nous occupons le Gouvernement devient un ennemi, car il bénéficie de la protection. Déjà on a évalué à 70 millions de francs la plus-value des recettes douanières et une fois que le fisc compte sur une recette il ne l'abandonne que difficilement. Qui sait cependant si plus tard la France ne subira pas ce que l'Angleterre a subi sous l'ancien régime, une réduction des recettes par le protectionnisme! Dans quelques années sans doute le Gouvernement verra que la restriction ne donne pas tout ce qu'elle promet et alors on reviendra à la politique de la liberté commerciale.

M. **Aug. Couvreur** a reçu de l'avocat Neyst de Ruremonde une lettre de regrets de ne pouvoir assister à la réunion et d'être privé du plaisir d'entendre M. G. de Molinari. Il donne des détails sur la question en Hollande où également on a constaté un réveil du protectionnisme. Là aussi l'initiative vient de l'agriculture à la suite de la baisse des rentes de la terre. La Chambre des Pays-Bas a été saisie d'une proposition pour frapper les céréales étrangères à leur entrée en Hollande. Ce projet semblait assez bien appuyé, même par des industriels qui espéraient ainsi pouvoir obtenir aussi quelques faveurs personnelles, mais, chose étrange, les cotonniers de la Drenthe n'ont pas voulu s'associer à ce mouvement. Parmi les agrariens les propriétaires de pâturages, ceux qui produisent de la viande et pas de grains ont opposé une résistance suffisante pour obliger M. Bahlmann, auteur de la proposition, à la laisser enterrée dans les cartons.

Depuis les dernières élections, la Hollande a un Gouvernement libéral et libre-échangiste. M. Pierson, ancien Directeur de la Banque des Pays-Bas est ministre des Finances, c'est un partisan convaincu de la liberté commerciale. M. Rigouts le grand industriel de Maestricht a profité de la réaction économique pour demander au Parlement la réciprocité avec la France et avec l'Allemagne. M. Pierson lui a répondu qu'il ne laisserait pas toucher à la tradition libre-échangiste du pays. Sous son ministère il n'y aura pas de recul. Aussi la Hollande a-t-elle accepté, comme la Belgique, les propositions de la France pour un arrangement provisoire sur la base du

traitement de la nation la plus favorisée, sans stipulation de délai pour l'échéance.

M. Neyst a très bien résumé la campagne contre MM. Bahlmann, Rigouts et consorts et M. Couvreur enverra cette lettre à M. Strauss pour qu'il en fasse le sujet d'un article dans sa *Revue Economique* qui a comblé une lacune en Belgique. Depuis la disparition de l'*Économiste belge*, nous n'avions plus d'organe, la *Revue Économique* est la continuation, la reprise de l'*Économiste belge* d'autrefois.

La Hollande mérite d'être étudiée. On ne connaît pas assez sa politique économique. En 1830 elle n'avait pour ainsi dire pas de manufactures, quelques tissages à la main à Enschede.

Après la séparation de la Belgique, le roi des Pays-Bas favorisa l'immigration des industriels belges orangistes, non par des tarifs douaniers exagérés, mais par l'octroi de concessions, de subsides. Il avança des capitaux aux fabricants et notamment aux cotonniers ; il attira à Harlem les indienneurs, les Previnaire, les Poelman et créa la grande filature, le tissage mécanique. Java était alors un marché privilégié pour la Hollande. On y consommait beaucoup de « sarongs » qui sont des indiennes fabriquées à la main par les indigènes à des prix de revient très élevés. Previnaire fit ces tissus d'après la méthode européenne, réduisant le coût de 60 à 70 0/0 et gagna une fortune colossale. Cette prospérité provoqua la concurrence. Les indienneries se multiplièrent dans la Drenthe, des filatures et des tissages furent établis dans le Brabant septentrional.

Plus tard, quand le Gouvernement supprima le privilège pour l'industrie de la mère-patrie d'exploiter seule les marchés coloniaux, les industriels protestèrent. La réforme fut décrétée et les Hollandais rencontrent depuis lors à Java la concurrence des Anglais et des Suisses, mais cette concurrence a stimulé le zèle des fabricants néerlandais qui luttent avec succès et qui, grâce à leurs progrès, ont pu s'ouvrir de nouveaux débouchés, notamment en Afrique.

Pourquoi ne prenons-nous pas part à cette lutte pour l'approvisionnement du marché javanais où nos produits ne sont pas surtaxés? Parce que notre tissage souffre par le privilège accordé à nos filatures; la protection de celles-ci entrave les progrès du tissage, de la teinture et de toutes les industries qui ont pour but de donner aux filés une destination qui incorpore dans le produit une plus grande somme de main d'œuvre. La situation est si mauvaise chez nous que les Hollandais non protégés ont pu réduire suffisamment leurs prix de revient pour traverser nos barrières douanières et lutter avantageusement sur notre marché soumis au régime protection-

niste. Les industries de Saint-Nicolas, de Renaix, d'Audenaerde sont anéanties, non par la concurrance des Allemands et des Français protégés, mais par celle des pays libre-échangistes, l'Angleterre et surtout la Hollande.

Voilà une leçon pour notre pays. Inutile de rappeler que la Suisse nous a fourni la même preuve.

L'ancienne société pour la réforme douanière a rendu de grands services, malheureusement nous avons désarmé trop vite. Quand on a vu le Gouvernement prendre en main la cause libre-échangiste on a cru qu'elle était sauvée et cependant on n'a pas réussi à démolir la citadelle du protectionnisme : Gand.

On espérait que l'exemple des autres finirait par désarmer les Gantois ; on s'est trompé. Les privilégiés ont abusé des questions politiques et quand il s'est agi de renouveler les traités de commerce, ils ont voulu profiter de ces conventions pour relever les droits à l'entrée en Belgique, pour maintenir la faveur conservée en 1861 à la filature gantoise.

M. Malou a fait beaucoup pour la liberté commerciale. Converti à ce principe, il décréta la libre entrée pour les céréales et pour les fils de lin ; il voulut continuer la réforme en supprimant la protection accordée à la filature de coton. Gand s'était divisé en deux camps. Les filateurs de lin étaient devenus libres-échangistes : les progrès avaient créé à Gand de nouvelles industries, notamment celle des machines complètement libre-échangiste. Malheureusement ces fabricants se laissent toujours intimider par l'aristocratie cotonnière. Mais en dehors de Gand, dans les petites villes de la Flandre, les tisseurs de coton réclamaient aussi contre les taxes sur les fils ; c'est alors que, sous le ministère libéral, naquit un projet de réforme pour des détaxes successives.

Un protectionniste gantois avait demandé au gouvernement l'approfondissement du canal de Terneuzen. La députation bruxelloise voulut s'opposer au vote des voies et moyen pour ce travail qui devait profiter presque exclusivement au chef-lieu de la Flandre orientale. Cependant elle se déclara prête à admettre la dépense si les industriels flamands voulaient consentir à abandonner les droits protecteurs maintenus pour eux dans notre tarif douanier. La promesse fut donnée ; les représentants de Bruxelles eurent confiance, mais ils furent dupés. L'approfondissement du canal voté, les Gantois laissèrent protester leurs promesses. Aux élections ils s'entendirent avec les agrariens et parvinrent à renverser le ministère libéral. Mais M. Beernaert reprit l'idée de M. Graux. Les filateurs gantois firent du bruit et finalement au lieu de faire discuter la

question par le Parlement, M. Beernaert nomma la commission des filés.

Les discussions de cette époque ne sont pas assez connues du public. Nos législateurs les ignorent et cependant elles montrent l'opposition des intérêts, les armes dont se servent les protectionnistes. Les tisseurs membres de la commission étaient d'anciens protectionnistes convertis aux idées libre-échangistes; ils avaient compris que les droits sur les fils entravaient le développement du tissage, on tâcha de les intéresser à la cause des filateurs. En pleine séance, M. Janssens de Saint-Nicolas accusa les protectionnistes de tentatives de corruption à son égard. M. Voortman déclara qu'on avait voulu l'intimider. Cela explique la situation d'aujourd'hui.

Au moyen âge il y avait les *Raubritter*, les chevaliers du pillage. Les *raubritter* d'aujourd'hui ont perfectionné le système; ils se servent du gabelou pour détrousser les passants.

En Belgique les protectionnistes n'ont aucune chance de faire reculer le pays, nous refusons toute transaction non seulement sur la question des principes, mais aussi sur celle de l'application. Ainsi nous ne pouvons pas céder sur la question des droits spécifiques. Nos adversaires recherchent l'alliance des agriculteurs, mais que peuvent-ils promettre à ceux-ci? Les droits sur les céréales? Et que devient alors l'intérêt des ouvriers ? L'agriculture avait abandonné autrefois les droits sur les céréales parce qu'elle espérait obtenir pour elle l'outillage et tout ce dont elle a besoin à meilleur marché. Elle a été dupée. Aujourd'hui il ne faut protéger personne ou protéger tout le monde.

De 1830 à 1845 nous avons essayé de réaliser les rêves des protectionnistes. Nos efforts dans ce sens ont produit la misère. Voilà la leçon du passé. Ne la recommençons pas. Certes le sentiment de justice est froissé par les agissements de l'étranger, mais pourquoi frapperions-nous la soie qui est la matière première d'une industrie devenue très importante à Bruxelles, celle de la confection qui exporte dans l'Amérique du Sud, à Java, etc. Imposer davantage les soieries aurait pour conséquence l'émigration de l'industrie de la confection en Hollande.

Augmenter les droits sur les vins, ce serait frapper les consommateurs belges. Au point de vue fiscal cette mesure s'expliquerait si elle servait à supprimer d'autres impôts.

Ce que les trois cents protestataires contre le traité germano-belge ont oublié c'est que Bruxelles a une industrie très divisée exigeant une main-d'œuvre intelligente pour laquelle le libre-échange est une nécessité. Ce que nous devons faire, c'est reprendre l'œuvre

d'il y a trente ans, refaire l'éducation des populations, montrer aux couches nouvelles qui vont être appelées à participer aux élections législatives, ce que les deux systèmes ont produit, citer aux ouvriers l'exemple de l'Amérique où les salaires ne s'élèvent pas en proportion du renchérissement de la vie. Dans les pays protégés les salaires tombent au-dessous des besoins de l'existence et la charité publique doit subvenir au déficit du salaire.

En Allemagne, M. Hirsch a fait une enquête et a constaté que plus une industrie est protégée, plus l'industriel doit écraser le salaire, le seul facteur élastique dans la production. Il doit payer tout plus cher, il doit donc retrouver l'équilibre en réduisant le prix de la main-d'œuvre.

Ce que nous devons rechercher c'est l'étude en commun avec l'étranger. Un des membres de la Société d'Economie politique l'a compris; il a préparé l'organisation du Congrès économique international d'Anvers, de 1892; il veut appeler à notre aide l'élément étranger pour étudier la possibilité d'une entente. Peut-être arriverons-nous ainsi à cette solution inscrite sur le drapeau du Cobden Club : *Peace and good Will amongst the nations.*

M. **Van Elewick** constate que le mouvement protectionniste actuel est parti de l'Allemagne. Le discours du trône du vieil empereur en 1878 expliquait tant bien que mal la nécessité de changer l'orientation économique de l'empire. L'industrie s'effraya de cette annonce; elle exprima ses craintes de voir enrayer la circulation des produits, augmenter le prix des marchandises, entraver l'exportation par le renchérissement général. L'opposition devint si forte que le prince de Bismarck dût écrire plusieurs lettres au Reichstag pour indiquer plus nettement les motifs qui le décidaient à modifier le tarif du Zollverein qui jusque-là avait été relativement libre-échangiste. Il avoua franchement que l'Allemagne avait besoin d'argent pour ses armements et qu'il ne pouvait demander les fonds aux impôts directs que le contribuable sent trop, alors qu'il se soumet au payement des contributions indirectes dont il ne calcule pas le poids. Les arguments qui priment aujourd'hui, la défense du travail national, la compensation des frais, etc., n'étaient alors que subsidiaires.

Après l'Allemagne, la France a reculé. En Belgique les grandes industries extractives et métallurgiques sont libre-échangistes. Les réclamations en faveur du protectionnisme viennent de l'industrie textile et surtout de l'industrie cotonnière qui est protectionniste par nature. Avant 1860 les droits sur les filés de coton étaient en Bel-

gique de fr. 84,80 et de 106 par 100 kilog. Quand on parla de réduire ces droits, les intéressés jetèrent de hauts cris, on allait les ruiner, on allait laisser mourir de faim cent mille ouvriers.

Les droit furent réduits à des taux variant de 10 à 50 francs et la filature de coton a augmenté sa production et est devenue une industrie d'exportation ; elle envoie ses produits même en Angleterre.

Aujourd'hui aussi on parle de ruine si l'on touche au tarif belge pour abaisser les droits. Dans les discussions du traité germano-belge on a affirmé que l'adoption de la convention enlèverait le travail à des centaines de mille ouvriers. Ce sont les petits des 100.000 ouvriers de 1860.

L'industrie cotonnière mène le mouvement protectionniste en Belgique ; elle n'ose pas se mettre en vedette ; elle se cache derrière des paravents ; ceux qu'elle a trouvés sont l'Association des commerçants de Bruxelles et quelques industriels ignorants. Ce sont eux qui ont fait ces meetings de Bruxelles, les uns plus grotesques que les autres.

Certes il faut s'intéresser aux petits intérêts qui sont en jeu quand on discute les questions se rapportant à l'industrie nationale. Ces artisans en chambre méritent toute notre attention, leur travail est utile, moralisateur. Mais ce qu'il faut faire pour eux ce n'est pas entraver le progrès de la richesse publique, c'est diminuer ou mieux encore supprimer les droits sur les matières premières. On l'a compris même dans le camp protectionniste et les cotonniers ont voulu donner une certaine satisfaction à ces intérêts, en déposant un projet de loi décrétant une réduction illusoire sur les droits sur les filés. Les Gantois sacrifient un million et demi mais gardent plus de trois millions de francs.

L'exemple de la France a servi les appétits de nos protectionnistes belges. En 1881 la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques a caché le relèvement des droits à l'entrée en France. On veut faire de même chez nous ; on invoque les mêmes arguments que nos voisins d'outre Quiévrain.

La comédie des droits spécifiques devait solidariser les intérêts des filateurs et des tisseurs, mais ceux-ci constatent déjà qu'ils ne doivent servir qu'à retirer les marrons du feu pour les laisser croquer par les filateurs. Déjà Saint-Nicolas écrit à Gand : Tout est rompu. Renaix dit : Vous nous avez trompés. Voilà ce que n'avaient pas prévu les soi-disant délégués de l'industrie au Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

D'ailleurs rien ne change dans l'histoire. Les intérêts égoïstes employent toujours les mêmes arguments. On cherche à tromper

ceux dont on veut se servir pour obtenir des faveurs, des privilèges qu'on n'ose pas avouer. Lisez le testament de Colbert. Le contrôleur général de Louis XIV parlant du régime économique qu'il donna à la France disait : « Je sais bien que pour combattre mon opinion l'on objecte que si nous nous mettons sur le pied de nous passer des étrangers, ils feront de même à notre égard, qu'ainsi il est plus expédient de laisser les choses sur le pied qu'elles étaient et qu'elles ont toujours été. Mais pour parler de la sorte, il faut être peu instruit que nous n'avons besoin de personne et que nos voisins ont besoin de nous ». Lisez les écrits des protectionnistes d'aujourd'hui, surtout des Français, ils disent la même chose.

Sous Henri IV, le duc de Soissons avait besoin de se refaire des rentes ; il demanda de pouvoir percevoir un droit d'entrée et de sortie de 15 sols par ballot de toile, cela lui rapporterait, disait-il, 8 à 10.000 écus. La recette réelle devait atteindre 30.000 écus. « Pareille taxe, dit Sully, altérerait grandement le commerce et causerait enfin la ruine des provinces de Bretagne, de Normandie et d'une partie de la Picardie où croissent ces excellents lins et chanvres ».

On fit des démarches multiples. La marquise de Verneuil parla du danger de mécontenter les gens de qualité. « Tout ce que vous dites serait bon, dit Sully, si Sa Majesté prenait l'argent en sa bourse, mais de lever cela de nouveau sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle apparence étant ceux qui nourrissent le Roi et nous tous ».

M. de Sebille, membre du Conseil supérieur d'agriculture, se plaint de l'excès des charges fiscales et en particulier de l'impôt foncier, qui frappent l'agriculture. Il ne demande pas cependant que l'on retablisse les droits qui renchérissent la nourriture de l'homme ; ils se contenteront d'un droit sur les avoines et les maïs. **M de Vergnies** répond à l'orateur que l'impôt foncier atteint les propriétés bâties dans une proportion plus forte que les propriétés non bâties. **M. Louis Strauss** reconnaît qu'il y a quelque chose à faire pour l'agriculture, mais il ne peut admettre que celle-ci trouverait un avantage à obtenir un droit de 40 à 50 p. c. (5 francs par 100 kil.) sur l'avoine et sur le maïs ; ce dernier produit n'est guère cultivé chez nous et l'avoine est nécessaire aux fermiers. Et si l'on veut donner un droit protecteur aux producteurs d'avoine, de quel droit le refuserait-on aux cultivateurs qui récoltent d'autres céréales ? Ce recul retarderait la réforme douanière dans un sens libre-échangiste qui seule peut être favorable aux intérêts agricoles. On a supprimé les droits sur les produits de la terre, nos fermiers doivent

vendre leurs produits aux prix de la concurrence internationale, pourquoi les oblige-t-on à payer un impôt aux fabricants belges ou une taxe à l'État pour les articles dont ils ont besoin : outillage, vêtements, mobilier, etc? L'intérêt de l'agriculture est de réclamer l'égalité dans la liberté, la suppression des droits protecteurs sur les articles de l'industrie. M. **de Molinari** fait remarquer à M. de Sebille que si l'on augmentait le prix de la nourriture du cheval qui est un instrument de travail, on frapperait ceux qui l'emploient. Certes l'agriculture a été négligée. On oblige les agriculteurs de vendre ce qu'ils produisent aux prix du libre-échange et d'acheter tout ce dont ils ont besoin aux prix de la protection. On veut rétablir l'égalité dans la protection, nous voulons la rétablir dans la liberté. M. **Couvreur** est d'avis que s'il était avéré que la terre ne peut plus nourrir le propriétaire, mieux vaudrait lui accorder une subvention directe qu'une protection douanière. Au moins le contribuable saurait ce qu'il paie, et ce mode de protection lui coûterait moins cher.

M. **le Président** voudrait résumer le débat, mais ce n'est guère facile. Au conseil supérieur de l'agriculture il n'a pas voulu suivre ses collègues. Les agrariens comme les industriels sont guidés par ce qu'ils voient et oublient volontiers de tenir compte de ce qu'ils ne voient pas. Ils constatent l'augmentation des prix du produit par l'application du droit et protestent, mais ils ne voient pas l'augmentation du prix de revient. C'est ce qui a trompé les agriculteurs français et allemands. En Amérique aussi les fermiers paient cher ce qu'ils achètent ; le protectionnisme les a ruinés. Les propriétés rurales sont grevées de dettes hypothécaires considérables et les cultivateurs vendent anticipativement la récolte pour payer les intérêts et l'amortissement de ce qu'ils doivent.

Nous devons lutter contre le protectionnisme. Nous devons nourrir 6 millions d'habitants et n'avons que trois millions d'hectares de terres y compris les terrains pour ainsi dire incultes de la Campine et d'une partie du Luxembourg. Pour nourrir notre population nous devons travailler, exporter la surproduction industrielle pour payer la nourriture nécessaire à nos classes ouvrières. Nous ne pouvons pas vouloir nous assurer le monopole du marché national au détriment de notre commerce d'exportation.

La Revue économique (d'Anvers).

COMPTES RENDUS

Religion, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes* Paris, Guillaumin 1892, in-8.

S'il suffisait de parler de religion pour être religieux, nul temps ne l'aurait assurément été plus que le nôtre. Nous ne cessons d'en traiter, et chacun s'en acquitte de façon d'autant plus remarquable qu'elle est plus imprévue. L'on est catholique contre le pape, tout en acclamant son infaillibilité ; l'on s'érige en apôtre de l'évangile, au nom des plus profonds sentiments de concorde et de charité, et l'on sonne partout le boute selle et la charge, en déclarant, les deux pieds d'ordinaire sur ses chenêts, qu'on ne déposera les armes qu'après la victoire. L'on pousse l'indifférence ou l'abnégation politique, tant on la juge nécessaire au triomphe de la foi, jusqu'à courir les candidatures et, s'il se peut, la députation. Les journalistes deviennent pères de l'Église et les ministres du culte journalistes et orateurs de club. C'est vraiment singulier ; mais il me semble que l'on joue bien gaiement une bien grosse partie.

Je n'ai pas besoin de dire que M. de Molinari parle de la religion en un tout autre esprit et de toute autre manière. Dès en commençant, il déclare son respect pour elle, ne la regardant pas « comme une superstition dont la science moderne a fait justice. » C'est plus que jamais, écrit-il, « un agent nécessaire d'ordre et de progrès, et qu'il importe, plus que jamais aussi, de montrer dans quelles conditions, sous quel régime, elle peut exercer l'action la plus efficace sur la conduite des individus et la direction des affaires humaines... Les religions sont nées. continue-t-il, d'un besoin universel, inhérent à la nature humaine; elles sont par conséquent indestructibles; les progrès de la science, loin de leur nuire, ont contribués à les élever, à les épurer, à les consolider, » il y a loin de là a toutes les discussions insensées ou hypocrites de ce moment, non moins qu'au livre *La religion et les religions*, dont son auteur, si surhumain qu'il se crût, n'a fait et ne pouvait faire peut-être qu'un amas de lieux communs, retentissants à force d'être vides.

M. de Molinari passe successivement en revue les diverses formes de la religion et du culte depuis presque notre apparition sur le globe, sans cesser — il ne le pouvait et c'est son originalité la plus marquée — d'être économiste d'abord. Aux prises avec les maux et les difficultés de leur vie grossière; accablés plus encore que secourus par les phénomènes

extérieurs, les hommes en ont naturellement appelé à des êtres supérieurs, quoique peu différents d'eux. C'est ce que Lucrèce avait déjà dit dans un vers célèbre, et c'est de même, en partie au moins, ce qu'écrivait Plutarque lorsqu'il pensait que, si les chevaux avaient des dieux, ils leur donneraient la forme d'un cheval. C'est là l'époque des sorciers, selon M. de Molinari, prêtres, médecins, législateurs, juges, artistes même, dès que « plus de subsistances ont permis la division du travail. » Et qu'on ne se récrie pas contre l'intervention humaine dans la première conception des religions. Pour les religions révélées elles-mêmes, si cette intervention s'amoindrit, ne sont-ce pas des hommes qui assistent à leur révélation, qui les conçoivent et les enseignent?

Avec les sorciers viennent les idoles et, quand il est possible, les offrandes. Car elles ne se rencontrent pas d'abord, et « l'économie politique en fournit l'explication, dit M. de Molinari. Elle réside dans l'insuffisance de la productivité de l'industrie des peuplades en retard. Ces peuplades sont trop pauvres pour entretenir un clergé ; elles ne possèdent pas de prêtres pour la même raison qu'on ne trouve chez elles ni peintres, ni musiciens. »

Au second âge des religions, qui est aussi le second âge des associations humaines, le concept religieux s'élève en même temps que le savoir et la production. « Comme les autres progrès, écrit l'auteur de *Religion*, le progrès religieux s'est accompli lorsqu'il a été demandé, e cette demande s'est produite aussitôt que les conceptions du premier âge eurent cessé de satisfaire des populations arrivées à un certain degré de civilisation. » C'est l'ère du paganisme, dont l'ensemble rappelle beaucoup également la nature, les pensées, les désirs, les passions du temps, où il est né et où il s'est maintenu. Par malheur, tant que les religions nous sont demeurées presque inconnues, que savons-nous réellement encore du paganisme? Nous avons été élevés dans la lecture, si fâcheusement abandonnée aujourd'hui, des écrivains et des penseurs de Rome et d'Athènes ; les plus nombreux et les plus érudits travaux ont été publiés sur les peuples de ces deux États, et quelle révélation a été pour nous la *Cité antique* de Fustel de Coulanges! qui soupçonnait auparavant les transformations et les dissemblances du paganisme romain et du paganisme grec, aussi profondes pourtant que celles de l'esprit lui-même de ces deux peuples? Esprit tout positif, tout pratique, tout intérieur, si j'ose le dire, de l'un, et tout extérieur, tout poétique, tout artiste, de l'autre. Le principal caractère des dieux du paganisme est toutefois, je crois, pour M. de Molinari, ce qu'il nomme leur particularisme. Mais ils sont bien plus pour les Romains que pour les Grecs des dieux particuliers de certains lieux, associés à la destinée de leurs propres adorateurs.

Au paganisme succède le judaïsme, puis le christianisme. Il s'en faut que M. de Molinari, fidèle à ses doctrines historiques et économiques, explique cette succession comme le fait Bossuet dans ses pages immortelles de l'*Histoire universelle* ou dans ses sermons; mais je ne blesserai aucune conviction religieuse en disant que le judaïsme et le christianisme ont dû forcément, eux aussi, être compris, enseignés et pratiqués par des hommes, et par des hommes très différents de condition, de milieu et d'intelligence, fût-ce à la même époque. Il y a certainement, par exemple, une bien grande distance entre le christianisme des premiers apôtres et celui du moyen-âge, ainsi qu'entre ce dernier et celui de nos jours. Quand les conceptions de l'Église chrétienne ont-elles été pareillement les mêmes chez les peuples latins et les peuples germaniques? Lisez les deux plus grands chrétiens des siècles derniers, tous les deux Français et contemporains, Pascal et Bossuet; le premier fait avant tout du christianisme, la religion du péché originel, et le second, la religion de la providence. S'il m'était permis d'insister, et je voudrais pouvoir le faire, je demanderais quel prédicateur catholique a jamais parlé de la justification à l'article de la mort et du jugement dernier comme le faisait le père Monsabré à Notre-Dame, il y a deux ans, dans ses conférences sur la vie future. Non seulement le paradis qu'il y dépeint n'a rien de commun avec les Champs-Élysées d'Homère ou de Virgile, non plus qu'avec celui des *Eddas* et des *Sagas*; mais combien le Dieu qui y règne et nous doit juger, rappelle-t-il moins le Dieu si souvent terrible de la Bible, que le Dieu d'amour et de miséricorde de l'évangile! Les sermonnaires de mon enfance parlaient en bien d'autres termes eux-mêmes du démon, et le faisaient bien autrement intervenir dans notre vie. Je le confesse, je ne pouvais m'empêcher, en lisant le père Monsabré, de me rappeler, pour le lui opposer, le sombre hymne catholique des morts, le lugubre *Dies iræ*, avec toutes ses malédictions et toutes ses vengeances.

Je me le rappelais encore en lisant le chapitre où M. de Molinari marque les transformations du paganisme et du judaïsme d'où est provenu pour lui, le christianisme; car, il ne croit pas aux séparations absolues des religions, si supérieur d'ailleurs qu'il tienne le christianisme aux deux précédentes religions. N'est-ce pas effectivement un singulier souvenir ou un singulier trait d'union que ce vers dans un tel hymne:

Teste David cum sibylla.

En revanche, M. de Molinari signale des oppositions très complètes, tres marquées entre les pratiques du paganisme, qu'il appelle une religion « chère », et le christianisme, qu'il nomme, sans plus de précaution, une

religion « bon marché ». Dernière différence qu'étaient loin, cependant, d'apercevoir certains correspondants des *Lettres persanes*, et à laquelle était aussi fort éloigné de penser Dante quand il s'écriait dans une indignation courroucée, *ô funesta dote*! Selon la croyance des peuples paiens et chrétiens, d'après M. de Molinari, « le mobile auquel obéissaient les dieux du paganisme, était leur propre intérêt... Le mobile du Dieu des chrétiens, au contraire, c'était l'amour des hommes et leur intérêt, non le sien. Il ne demandait pour lui-même qu'une réciprocité d'affection et l'obéissance à des lois faites en vue de leur bonheur, et ses services, il les rendait plutôt aux pauvres qu'aux riches ».

Les chapitres où M. de Molinari expose la longue lutte du paganisme et du christianisme, comme ceux qui se rapportent, dans son livre, au moyen-âge, à la Réforme et aux derniers siècles, présentent de très profondes et de très intéressantes observations religieuses, historiques et économiques. Je ne saurais trop engager à les lire. Tout n'y est pas éloge, il s'en faut, pour le culte et l'Église; mais nulle part, ne s'y rencontre rien qui reporte, sinon aux reproches de Bossuet dans son incomparable histoire des *Variations*, du moins aux railleries de Voltaire ou aux déclamations de Diderot. Je lui en sais d'autant plus gré qu'il sied de ne jamais oublier que, durant douze siècles entiers, c'est l'Église chrétienne qui, seule, a conservé le dépôt sacré des lettres et des sciences, en restant le plus sûr et le plus fidèle représentant de la civilisation. Aujourd'hui même, n'est-ce pas encore au pied de ses chaires que les masses des populations entendent uniquement après leur enfance, les enseignements du devoir, de la morale, de la culture intellectuelle ? M. Renan n'est pas suspect apparemment et dans quels termes parle-t-il de son éducation et de ses premiers maîtres, en ses beaux *Souvenirs de jeunesse*! Quel exemple donne enfin, sous nos yeux, dans ce moment, un prêtre en Afrique et en Orient! Ceux qui, parmi nous, insultent le *Lavigiérisme*, n'osant pas prononcer un autre nom, sont des misérables. Lorsqu'après avoir traité du christianisme, M. de Molinari dresse ce qu'il appelle le bilan des religions et qu'il écrit : « Si haut qu'on puisse l'évaluer, le passif des religions ne forme certainement pas la centième partie de leur actif », il a mille fois raison.

Quant à présent, M. de Molinari voudrait surtout la séparation de l'Église et de l'État. Il la voudrait pour l'indépendance de l'Église et pour tous les bienfaits qui naissent de la libre concurrence. Il la réclame, « non pas faite contre la religion, mais en faveur de la religion », et c'est ainsi que la demandaient déjà Lamennais, n'étant encore que l'auteur de l'*Indifférence en matière de religion*, Lacordaire, Montalembert, le cardinal Manning, et que la désirerait monseigneur Meignan. C'est sans

comparaison, du reste, la plus grande question qui se puisse agiter maintenant en France. Tout y pousse, tout y entraîne; je ne vois pas, pour moi, comment on en éviterait les discussions; mais elle n'en présente pas moins un très redoutable inconnu. Il m'est impossible de comprendre qu'on n'y voie qu'une affaire de parti et de combat.

M. de Molinari termine son livre en s'appliquant, dans un nouvel hommage au sentiment religieux, à démontrer l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Il en démontre bien la nécessité et les avantages assurés; mais sa démonstration ne peut aller au-delà. Jamais l'intelligence humaine ne comprendra l'infini ni l'éternel. Le surnaturel nous dépasse de toutes parts ; M. de Molinari, homme de science et l'un des plus éminents maîtres de la science la plus élevée et la plus utile, ne saurait me démentir. Je ne sache pas pour nous de preuve de l'existence de Dieu supérieure à celle qu'en a donné Voltaire : à l'horloge il faut l'horloger, y ajoutât-on la soumission de tous les peuples à cette croyance. C'est qu'au fond de toute religion est un mystère, comme au fond de toute croyance religieuse est un acte de foi. Celle des sorciers ou des gris-gris de l'Océanie ne permet pas plus d'en douter que le christianisme lui-même. Le *quia absurdum* ne serait certainement plus de mise aujourd'hui ; mais chaque vrai croyant aura toujours quelque chose de saint François d'Assises ou de sainte Thérèse.

Il est, aussi bien, juste de remarquer à ce sujet que les progrès des sciences ont singulièrement restreint parmi nous le domaine, presque illimité naguère, de la foi. Que l'on pense pour s'en convaincre aux découvertes des sciences physiologiques par rapport à l'intelligence humaine. Thalès ne dirait plus : le monde est plein des dieux. Mais je le répète, notre intelligence n'atteindra jamais au surnaturel, à l'infini, à l'éternel: s'il en était ainsi, la science remplacerait en tout la religion. Ce que ne voudrait assurément pas admettre M. de Molinari, puisque la religion pour rappeler ses expressions lui paraît indispensable pour le perfectionnement et de notre « *self government* individuel et de notre gouvernement collectif. » « Car le perfectionnement du *self government* individuel et du gouvernement collectif est subordonné à deux conditions, dit-il : la première, c'est que l'homme, soit qu'il se gouverne ou qu'il gouverne ses semblables, connaisse ses devoirs ; la seconde, c'est qu'il possède la force morale, nécessaire pour les remplir. Eclairer la conscience, c'est l'affaire de l'économie politique. Armer la conscience, c'est l'affaire de la religion. » On retrouve bien là l'auteur de la *Morale économique*.

Quelque opinion que l'on se fasse du livre de M. de Molinari, on reconnaîtra que c'est une œuvre de haute portée, qui révèle en son auteur de vastes connaissances et une rare puissance de réflexion. J'engage

beaucoup à le lire et à le relire; mieux on le connaîtra plus on l'appréciera. Aux mérites que j'y ai loués sans restriction, j'en ajouterai un nouveau, c'est sa hardiesse. Non seulement sa hardiesse de conception et d'exposition, mais la hardiesse que révèle son apparition en ce moment, où tout est incrimination et lutte. Je l'ai dit, en outre, à peine connaissons-nous depuis quelques années, si nous le connaissons réellement, le paganisme, quel qu'aient été à son sujet nos moyens d'informations ; et, malgré l'école de Tubingue, ses plus illustres disciples et leurs contradicteurs, que savons-nous sûrement aussi des origines incontestables du christianisme ? Monseigneur Meignan lui-même a cru faire avec raison un livre nouveau sur l'Histoire Sainte, en répondant, il y a quelques semaines, à l'histoire du peuple d'Israël de M. Renan. L'histoire et la comparaison des religions ne sont, en vérité, qu'à leur début.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE SOCIALISME MODERNE, par MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. — (Paris, chez Hachette, 1892, in-18).

« Un ami, dit M. Block dans sa préface, avec lequel j'ai souvent causé des tendances, des aspirations et du mouvement des esprits qu'on a pris l'habitude de comprendre sous le nom de socialisme, m'a fortement engagé à résumer nos conversations et à en publier le contenu sous une forme concise. Il soutenait que je rendrais ainsi service à un grand nombre de personnes qui ont sur le socialisme les idées les plus fausses. Je me rends à ses arguments et voici ce résumé. »

Tous les lecteurs de M. Block remercieront cet ami de son insistance. Le livre que nous lui devons est d'autant meilleur, que le savoir le plus sûr s'y révèle en une suite de chapitres fort agréables à lire, où l'esprit ne fait jamais défaut. C'est une attrayante causerie sur les sujets les plus sérieux et les plus utiles à connaître, sans nulle transaction avec les préjugés courants ou les erreurs ordinaires. La vérité n'y réclame, tant elle y est heureusement exposée, que la bonne foi pour se faire reconnaître. Il est vrai que c'est souvent par trop d'exigence. Voici, par exemple, comment s'explique M. Block, en exposant ce qu'est le socialisme : « Vous concluerez peut-être que c'est l'homme qu'il faudrait perfectionner. D'autres ont pensé qu'on aurait plus vite fait de transformer la société d'un seul coup ; mais on ne l'a pas trouvé possible... Certains hommes de beaucoup d'imagination, faute de pouvoir établir une société réelle dans laquelle tout le monde serait heureux, se sont bornés à rêver une pareille société. C'était bien plus commode. Dans la réalité on rencontre des obstacles, il y a la nature des choses. Deux et

deux y font toujours quatre et jamais cinq, puis les hommes ont des passions adverses, des vices ; dans les rêves qu'on fait les yeux ouverts, il n'y a que ce qu'on veut bien y mettre. Oh, si l'on pouvait toujours rêver! mais il y a le réveil, il nous montre la réalité. » Comment mieux dire? et que c'est préférable à de lourdes démonstrations!

M. Block ne s'en tient pas toutefois à de si rapides aperçus. Il passe successivement en revue chacun des principaux systèmes socialistes, en en montrant les caractères distinctifs et les communs échecs, sans oublier jamais de plaire, afin de mieux intéresser. Ainsi quelle charmante et exacte peinture il fait de l'*Utopie* de Morus, où, avant les fiançailles, les futurs se doivent rencontrer sans vêtements en présence d'une matrone et d'un vieillard ; où les savants sont désignés au scrutin secret ; où tous les jours, après le souper, l'on se couche à huit heures du soir ; où l'or et l'argent ne s'emploient que pour les chaînes des criminels et les vases de nuit! Et il en est de même des systèmes d'Owen, de Louis Blanc, de Proudhon et des autres, qui n'ont bien eu pour procédé en effet que « de critiquer toute chose à outrance, en montrant le mauvais côté des choses, en exagérant le mal jusqu'à la caricature, tout en se taisant sur le bien. » Sans compter qu'ils ajournent presque toujours à révéler les réformes qu'ils promettent d'accomplir, « quand ils seront les maîtres. » C'est d'ailleurs fort habile ; car lorsqu'ils exposent ces réformes « nous voyons le dessin au crayon d'un château, et c'est ce château qu'on nous engage à accepter contre la maison, peu élégante, mais bien réelle, qui nous sert d'abri ». Et est-ce bien la représentation d'un château qu'on nous montre? Cela ressemble tant à une caserne! Ainsi donc, on ne nous offre rien de bien sérieux, de bien réel, rien d'applicable. »

M. Block s'applique à convaincre, et cela ne lui est pas difficile, que, se proposant de détruire les inégalités naturelles des hommes qui causent leurs inégalités sociales, le socialisme aboutit forcément au communisme ou au collectivisme ; nouveau nom du communisme. Or le communisme est en tout l'absolutisme, l'oppression de l'Etat, avec ses ruines inévitables. Après des siècles de travail, d'épargne, de progrès de toutes sortes, réalisés sous les stimulants de la liberté et de la responsabilité individuelles, grâce aux efforts dus à l'intérêt, le socialisme veut se passer de liberté et de responsabilité, de tout effort et de tout intérêt. Pour plus de succès, il commence même par rejeter chacun des capitaux acquis et des enseignements consacrés. L'Etat, qui remplit avec tant de peine déjà et à si grands frais les fonctions qui lui sont propres, ordonnera tout, commandera tout, surveillera tout, répartira tout! A force de perfectionnement, ce sera de nouveau partout l'atelier servile sous le fouet du géreur. — Il y a pourtant encore sur le globe des tri-

bus barbares organisées de cette façon; comment n'en parle-t-on jamais?

Je n'analyserai pas les chapitres que M. Block consacre à l'étude du travail et de la valeur; mais je ne saurais oublier de dire que cette étude lui permet de prouver l'erreur fondamentale, j'allais dire la sottise de la doctrine de Marx, si retentissante, si acclamée aujourd'hui. Seulement, elle n'est guère acclamée que par ceux qui ne la connaissent pas; car je voudrais bien savoir combien de nos socialistes sont persuadés, comme Marx l'affirme, que chaque travail, quel qu'il soit, en vaut juste un autre, et que, en maudissant le salaire, il faille se faire payer de son ouvrage, « du travail dont on *doit* livrer une quantite normale, par un *bon de travail*, qu'on échangera contre ce que l'on désire! O les grands hommes que les socialistes, même allemands! En douteriez-vous? Ecoutez encore Marx : « Les fixations se feront d'elles-mêmes.... il s'ensuit que dans l'analyse de la valeur on doit traiter chaque variété du travail comme une force de travail simple. » Autant d'heures de travail autant de bons de travail. C'est merveilleux; mais cependant l'égalité que devient-elle? D'autant que Marx en est pour « la supériorité intellectuelle. » Et puis, dit M. Block, revenant à l'unique action de l'Etat, «tantôt il manquerait ici des pelles, là des rateaux: tantôt la semence des blés d'hiver arriverait après la neige, tantôt le blé pourrirait dans le champ parce que la machine à moissonner serait en retard, personne n'ayant songé à la raccommoder après le travail de la précédente récolte. »

Ce que M. Block prouve admirablement aussi c'est que les socialistes s'en tiennent sans cesse à affirmer, ce qui est effectivement fort commode. Ainsi Marx, qu'il a grande raison de prendre surtout à partie en ce moment, proclame qu'un travail de six heures par jour, de quelque nature qu'il soit produit 3 schillings, et que 3 schillings sont partout ce qu'il faut pour vivre convenablement. Ce n'est pas plus difficile que cela. L'épargne, la maladie, les renchérissements, les disettes, les destructions, les machines, et que sais-je? il n'y a point à s'en occuper. Il affirme, cela suffit. Il n'y a pas non plus à se préoccuper apparemment des classes vouées à d'autres travaux que les manuels. L'ignorance ou l'aplomb simplifie tout. « L'ouvrier écrit, bien M. Block, ne doit pas demander plus de 3 schillings par jour; et on ne doit pas lui en offrir davantage; car toute chose a la valeur de ses frais de production; et 3 schillings par jour suffisent pour produire et entretenir une famille d'ouvriers. Encore une fois six heures de travail pour 3 schillings, c'est selon M. Marx la valeur d'échange (prix du marché d'une journée de travail. »

Les pauvretés de Lassalle, avec sa loi d'airàin, « qui n'est pas d'ai-

rain », celles de Bebel et des autres socialistes, d'Allemagne ne sont pas moins heureusement mises en lumière dans le livre dont je parle. M. Block qui a beaucoup étudié — les lecteurs du *Journal des Economistes* savent que toutes les langues européennes lui sont familières — ces socialistes a eu d'autant plus raison de s'y arrêter, maintenant qu'ils sont vraiment seuls à présenter un système, une doctrine, si mauvaise qu'elle soit. Les nôtres ne se montrent plus propres qu'à la calomnie, à l'envie et à la menace. Quant à Henri George, je l'engage à porter sa profonde estime de la richesse mobilière, sous la forme de propriété privée, à quelqu'un des congrès socialistes, qui ne sont plus rares nulle part; il en sortira satisfait, je n'en doute pas.

M. Block termine son livre par l'examen de la propriété, du capital, des entreprises, de la division du travail, du salaire, de la monnaie et du crédit. Qu'on lise attentivement ces chapitres ; j'assure qu'on ne le régrettera pas. Et puisque nous sommes presque encore à l'époque des vœux de chaque année, je souhaiterais pour moi qu'on lût toutes les semaines au moins un de ces chapitres ou de ceux qui les précèdent dans nos différentes écoles primaires ou secondaires. Ce ne serait certainement pas la classe la moins fructueuse ni la plus redoutée que celle où se ferait cette lecture. Pour en convaincre je finirai en reproduisant ce que dit M. Block de la supériorité de la liberté du travail sur sa réglementation. « Le but à atteindre, écrit-il, est de faire concorder autant que possible la production et la consommation, il importe qu'il se produise toujours assez de pain, assez de vêtements, assez d'autres objets, pour que chacun puisse se procurer l'indispensable, et même l'utile et l'agréable, au moins dans une certains mesure.

« A qui incombent les soins de veiller à l'abondance de la production ? J'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, c'est à l'entrepreneur, ou plutôt à l'ensemble des entrepreneurs, industriels et commerçants. C'est à eux à s'informer des besoins variés des hommes — chacun dans sa partie — et à travailler à leur satisfaction, en parant à toutes les difficultés. Mettons que la récolte de blé manque dans un pays, ce sera aux marchands de grains d'en faire venir des pays les plus favorisés. Quand dans un pays on construit des chemins de fer, on a besoin de rails. Les usiniers en prennent bonne note et s'empressent de faire des offres. De même pour toutes les fabrications et pour tous les commerces. C'est leur intérêt si vous le voulez, ce sera pour eux l'occasion de faire des bénéfices, sans doute ; mais la société n'a pas à se plaindre qu'un grand nombre d'hommes soient intéressés à son bien-être. Puisque l'intérêt est un agent infatigable et ingénieux, n'est-il pas heureux qu'il ne puisse se satisfaire complètement qu'en rendant service à son prochain? Il s'évertue donc à réunir des ouvriers et à leur procurer un travail cons-

stant, et en les occupant, ce qui leur permet de gagner leur vie, il fait produire de quoi satisfaire des besoins et prévenir des souffrances. » Où se trouve dans tous les socialistes une page qui vaille celle-là ?

GUSTAVE DU PUYNODE.

Un livre posthume de M. Thorold Rogers [1].

Cet ouvrage posthume, édité par le fils de M. Rogers, reproduit le second cours que son auteur a professé à Oxford, après avoir été rappelé à la chaire d'Economie politique, dont des animosités politiques, qu'il s'était d'ailleurs plu à attiser, l'avaient éloigné vingt ans auparavant. Le titre d'*Histoire industrielle et commerciale de l'Angleterre*, qui, sur le dos du volume se transforme en *Suprématie industrielle et commerciale de l'Angleterre*, ne nous paraît pas absolument justifié, car nous ne nous trouvons pas en présence d'une histoire méthodique, mais bien plutôt d'une série d'essais se rattachant au passé et au présent économique du peuple anglais.

Tel qu'il est, ce livre renferme mille détails intéressants, mais il est un point sur lequel le savant auteur de l'*Histoire de l'Agriculture anglaise* a toujours un droit particulier à être écouté avec déférence : c'est lorsqu'il traite de la situation agricole de son pays. Elle a été le sujet de prédilection des études de sa vie entière et il lui consacre plusieurs chapitres, qui sont sans contredit les plus précieux de ce gros volume. Les lecteurs de son *Interprétation économique de l'Histoire*, se rappelleront ses dénonciations répétées et véhémentes des grands propriétaires, ses sarcasmes à l'endroit de la théorie de la rente de Ricardo, ses prédictions de misère et de ruine, ses emportements et ses colères ; ils se rappelleront aussi que s'il s'y montre infatigable à l'attaque, il est moins explicite quant aux remèdes qu'il convient d'appliquer.

Cette fois, il nous développe ces derniers et la politique agraire qu'il recommande est, en somme, des plus modérées et n'a rien qui puisse effrayer les esprits, même les plus craintifs.

Il commence par rappeler que, du fait des frais de transport des céréales étrangères, l'agriculture anglaise jouit d'une protection naturelle de 36 à 44 sh. par acre d'un rendement de 4 quarters (soit 112 à 137 francs par hectare) ; toute protection fiscale est donc inutile et serait absolument nuisible. La mauvaise situation actuelle provient uniquement de ce que la rente payée au propriétaire a absorbé d'abord les profits, puis le capital des fermiers. Egarés par les assertions erronées de Ricardo,

---

[1] *The Industrial and Commercial History of England.* 1 *vol.*, *Londres*, *Fisher Unwin*, 1892.

qui voyait dans l'amélioration de la culture une cause de baisse immédiate de la rente, les propriétaires ont négligé les progrès agricoles pour ne viser que le renchérissement des produits de la terre, tandis que de ces progrès seuls, dérive la rente naturelle ou économique que M. Rogers définit, « ce qui reste après le prélèvement, tous frais payés, des profits du cultivateur calculés au taux moyen des autres industries du pays ». La rente excessive ayant englouti ceux-ci, se meurt elle-même d'inanition. après avoir vécu pendant de longues années aux dépens des capitaux engagés dans l'agriculture. Elle revivra, du jour où celle-ci sera de nouveau productive de profits, mais pour obtenir ce résultat, il faut renoncer au système des immenses exploitations et revenir à celui des petites et des moyennes cultures. Pour M. Rogers, le dépeuplement des campagnes, dû à l'*amalgamation* de vastes domaines jusque-là divisés, a été funeste, puisque la terre ne produit qu'en raison du nombre des bras qui la travaillent, ainsi que de la quantité des capitaux qui lui sont consacrés. La division de la culture est le seul moyen de les lui restituer. Les petits cultivateurs, qui consomment eux-mêmes la forte part du produit de leur ferme, seront plus à l'abri des effets de la baisse des denrées que le gros fermier, forcé d'accepter coûte que coûte les prix du marché, et de passer sous les fourches caudines des intermédiaires; les propriétaires en trouveront aisément qui disposeront du capital nécessaire de 10 livres sterling par acre, alors qu'aujourd'hui, l'acre de terre doit se contenter d'un maigre apport de 4 livres sterling. Par leur association, les petits fermiers se procureront les machines perfectionnées dont l'emploi est devenu indispensable. Leur travail personnel aura aussi une tout autre valeur que celui de leurs voisins, plus préoccupés de faire grande figure dans le pays que de mettre eux-mêmes la main à l'ouvrage et de surveiller leur exploitation avec l'œil inexorable du maître.

Ce que M. Rogers réclame est donc une modification profonde du système du faire valoir anglais, mais ce n'est pas du tout une révolution creusant un abîme entre le passé et l'avenir. Il ne suit pas tant d'autres réformateurs, et tout en regrettant l'existence d'un trop grand nombre de propriétaires obérés que le régime des substitutions met dans l'impossibilité de se défaire de domaines qu'ils sont impuissants à rendre productifs, il ne revendique pas la propriété de la terre pour le paysan : ce qu'il exige, c'est le morcellement, non de la propriété foncière, mais de son occupation. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le propriétaire continue à percevoir la rente naturelle et spontanée, aussi bien celle des propriétés rurales que celle des emplacements urbains. A qui iraitelle d'ailleurs? A l'État? mais ce serait la mort de toute activité et de tout progrès. A l'occupant? mais ce serait simplement substituer une

nouvelle classe de propriétaires à l'ancienne. Peu importe donc qu'il encaisse la rente, pourvu que celle-ci n'absorbe pas le profit normal, du cultivateur.

Celui-ci doit en outre être garanti contre le danger de confiscation par le propriétaire, des capitaux qu'il a affectés à l'amélioration du fonds et la loi de 1883 (*Agricultural Holdings Act*, est entrée dans cette voie, mais elle présente une lacune, en n'assurant le remboursement des avances qu'à l'expiration du bail. Or, il serait surtout utile de protéger les *sitting tenants* (tenanciers sédentaires), ceux qui restent et demeurent, s'attachent à leur champ et lui consacrent toute leur vie et toute leur énergie.

Grand admirateur de la fixité des tenures et des redevances du Moyen Age, M. Rogers voudrait que cette fixité servît de règle dans les stipulations des contrats de fermage, d'autant plus que, sous le nom de *Chief Rents*, elle est déjà en usage dans le nord de l'Angleterre. A défaut de celle-ci, il accepterait une échelle mobile des fermages, variant en raison du prix du blé.

M. Rogers se proclame de nouveau adversaire de l'intervention de l'Etat, et dans son langage à l'emporte-pièce, il va même jusqu'à déclarer digne d'être décoré de l'Ordre de la Camisole de Force tout économiste qui voudrait remplacer les propriétaires actuels par une administration de bureaucrates. Nous nous garderons, et pour cause, de le contredire; toutefois, lui-même, n'ouvre-t-il pas la porte à des empiètements abusifs quand il attribue à l'Etat le droit de régler le prix à demander pour l'usage de ce qu'il appelle un monopole qu'il soit naturel ou artificiel?

Le régime agraire anglais présente incontestablement plusieurs des caractères d'un monopole artificiel, et n'est plus en harmonie avec les idées de notre époque, mais ne serait-il pas moins dangereux et plus facile de reviser les lois et les coutumes qui lui ont permis d'acquérir ces caractères que de se lancer sur la voie périlleuse de la restriction de la liberté des contrats? La sagesse des hommes d'Etat — c'est M. Rogers qui l'écrit — est bien rarement supérieure à celle de leurs contemporains, et la réglementation des contrats n'est presque toujours qu'une métaphore qui couvre l'oppression au profit des plus influents ou des plus nombreux.

E. Castelot.

De la mutualité appliquée a la vie matérielle et sociale, par M. Cottin-Angar (Paris, librairie Guillaumin, 1892, in-8).

« La civilisation engendre le progrès, dit M. Cottin-Angar dans sa préface, mais tout progrès doit en amener un autre dans l'état social. La force d'impulsion en avant est impérative en toute chose, de telle sorte que le progrès constaté hier devient une source même de difficultés pour le lendemain. »

Cela est profondément vrai. Aussi l'auteur de la brochure dont nous rendons compte s'est-il efforcé, non pas de résoudre délibérément la grosse question qui nous occupe tous : la question sociale, mais de nous intéresser à ce qu'il appelle ses vues particulières ; il a voulu attirer notre attention sur des faits qu'il a observés lui-même, ouvrir à la pensée des horizons nouveaux « pour faciliter à l'économiste et au législateur les études qu'ils poursuivent ». Enfin son but est d'aider, comme il l'avoue modestement, par quelques mesures proposées, à l'allègement des charges qui rendent si difficile la vie matérielle et sociale à notre époque.

Certes, M. Cottin-Angar ne se dissimule pas que la tâche est ardue, mais c'est le devoir de tous les bons citoyens de s'attacher à cette œuvre de salut commun.

Que faut-il faire tout d'abord, selon lui ? Décréter les mesures les plus propres à s'opposer au renchérissement des besoins de la vie matérielle, abaisser le prix des choses de première nécessité. Il faut subsister avant tout. L'instruction qu'on a tant prodiguée aide, mais ne nourrit pas. L'élite se tirera toujours d'affaire. « L'homme véritablement intelligent et heureusement doué émerge toujours et arrive par la ténacité de l'effort et la rectitude du jugement. » Mais les masses ont besoin d'être soutenues et dirigées. Il faut créer des œuvres de mutualité sérieuses.

Une création de Société d'assurances sur la vie, par exemple, à primes réduites et se réduisant de plus en plus, en raison de la prospérité de l'institution, aurait pu depuis longtemps, si elle avait été fondée en France, répandre de nombreux bienfaits parmi la population. Les assurances à bon marché offertes par les mutualités incendie, qui ont de fortes réserves et un grand nombre d'associés, ne sont-elles pas là pour nous en donner la preuve évidente?

M. Cottin-Angar serait aussi partisan d'une banque de crédit mutuel, à laquelle pourraient participer tous les syndicats sous forme d'associations. Malheureusement, la loi de 1884 sur les syndicats n'autorise pas le gouvernement à reconnaître à ces groupes la personnalité civile.

Il faudrait modifier la loi, de telle sorte que ces syndicats pussent permettre à leurs membres de se procurer les ressources nécessaires pour exercer leur industrie et se livrer eux-mêmes à des entreprises lucratives, comme cela se pratique en Allemagne et en Italie.

Si les assurances mutuelles sont parvenues à faire baisser considérablement le taux des primes, le principe mutuel appliqué aux associations de crédit ne ferait-il pas baisser de même le taux de l'intérêt ; et, de plus, en distribuant aux associés en fin d'exercice tous les bénéfices réalisés, déduction faite des réserves, la mutualité ne ferait-elle pas diminuer d'autant les conditions auxquelles elle leur aurait procuré les fonds dont ils avaient besoin ? En l'espèce, aucune rémunération pour le capital social ne serait nécessaire, il faut le remarquer aussi, puisque les bienfaits de l'œuvre s'étendraient exclusivement sur tout ce qui y participe ou en relève.

Après les sociétés par actions, qui furent un progrès, les sociétés mutuelles n'en constituent-elles pas un autre ?

Un crédit agricole établi sur les mêmes bases mutuelles serait en quelque sorte le complément de la création du crédit mutuel ouvert aux ouvriers, selon M. Cottin-Angar. La propriété rurale a singulièrement diminué de valeur depuis quelque temps, faisant perdre à la richesse nationale une grande partie de ses produits; les impôts sont lourds, les bras manquent à la culture ; on aurait dû suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre par l'emploi intelligent des machines ; on ne l'a pas fait, ce qui nous met dans un état relatif d'infériorité, à ce point de vue, sur les peuples voisins.

« Il n'y a pas de crédit rural possible, dit M. Cottin-Angar, si on ne parvient pas à accroître la solvabilité personnelle des emprunteurs et la sécurité de la créance. » Or, la solution de la question ne peut se trouver que dans l'application, à l'agriculture comme à la petite industrie, du principe de la mutualité, qui assure à tous les adhérents une égale participation et une même garantie.

Déjà, paraît-il, il existe en province quelques sociétés de crédit mutuel qui ont obtenu de véritables succès. Il n'y aurait qu'à généraliser le principe en l'appliquant à l'ensemble des syndicats agricoles, ce qui leur rendrait de réels services en se combinant à la coopération, laquelle a aussi ses avantages.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre que M. Cottin-Angar a offerte à nos méditations. Directeur de Société d'assurances mutuelles, grand propriétaire foncier, l'auteur de la *Mutualité* met en application ses théories, à la fois sur le terrain industriel et agricole.

Sa brochure est intéressante. Il y a là un ensemble de considérations de nature à appeler l'attention de ceux qui se livrent à l'étude de ces

graves problèmes de science sociale, considérations que l'honorable M. Cottin-Angar a exposées, d'ailleurs, avec beaucoup de force, de logique et de conviction.

Eugène Rochetin.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Compte rendu des Travaux de la Chambre de commerce de Lyon, année 1890, in-4° Lyon, imprimerie du Salut public, 1891.

Le marché des soies est le baromètre de la place de Lyon ; or il n'est pas des plus brillants. La condition des soies de Lyon a enregistré, pendant l'année 1890, 4.407.236 kilog. de soie de toute provenance. Elle avait enregistré 5.879.253 kilog. en 1889 et 4.958.063 en moyenne annuelle pendant la décade 1880 à 1889. La grosse production des soieries pendant l'année 1888-1889 a laissé, particulièrement à Paris, des stocks d'étoffes que l'impulsion passagère donnée à la vente par l'affluence des visiteurs de l'Exposition universelle n'a pas suffi à absorber. Il y a cependant une branche de l'industrie de la soie qui n'a pas trop à se plaindre des affaires, c'est la sériciculture, qui a trouvé dans le prix élevé des cocons une très ample compensation au produit un peu moindre des chambrées de vers à soie, tant en France qu'en Italie.

Le moulinage ne semble par avoir bénéficié des droits protecteurs : jamais dit la Chambre de commerce, malgré le tarif de 2 francs sur les ouvrées italiennes, les façons d'ouvraison n'ont été aussi basses que cette année, et c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la plus-value relative des grèges de qualité inférieure, notamment des chops inférieurs de Chine, le moulinage recherchant, afin de ralentir la production sans désorganiser ses usines, les soies dont l'ouvraison est plus lente.

Si le marché français perd du terrain, le marché de Milan en gagne. De 3.665.180 kilog. en 1881, il passe à 4.347.720 en 1890. Pendant que, la condition de Lyon fléchit de 5.348.035 kilog. à 4.407.236, « le marché de Milan s'accroît de ce que nous perdons depuis dix ans ; il nous atteint déjà, à quelques milliers de kilogrammes près, grâce aux entraves que notre tarif de représailles avec l'Italie a mis à la vente des soies de la Péninsule à Lyon, et c'est après une pareille constatation que l'on consentirait à lier les bras de notre commerce par des tarifs protecteurs qui achèveraient de détruire ce grand marché international qu'il a fallu des siècles pour constituer auprès de notre fabrique de soieries ! »

WOMEN AND FACTORY LÉGISLATION (*Les femmes et la législation des manufactures*) by EARL WEMYSS (in-8°, published for the Liberty and property defence league. Westminster, 1891).

Je croyais être à peu près le seul adversaire de la protection des femmes par le législateur, mais je comptais sans l'Angleterre. Non seulement M. Wemyss, mais beaucoup de dames s'élèvent contre cette prétention des fabricants de lois, de soumettre les femmes à leur tutelle. On sait que ces codificateurs veulent interdire aux femmes de travailler pendant les quatre semaines, ni plus ni moins, qui suivent leur accouchement. Naturellement, suivant leur coutume, ils oublient de dire ce que ces femmes mangeront pendant ce temps et qui paiera leur loyer. M. Wemyss, dans un discours à la Chambre des lords, rapporte, à l'appui de son opinion personnelle sur ce sujet, celle de plusieurs dames, doctoresses, secrétaires d'associations coopératives de femmes, dames du monde, etc. Les unes disent que le chiffre 4, qui a une certaine importance en Kabbale, n'a aucune valeur en la matière : il y a des femmes qui sont en état de travailler deux, trois, huit jours après leurs couches ; pourquoi les en empêcherait-on ? Si l'intérêt de la santé publique exige qu'on légifère sur ce point, pourquoi ne pas étendre la législation à toutes les autres conditions de santé ? C'est M. Garnett Anderson qui pose cette question. Lady Goldsmid donne trois fortes raisons contre le projet de loi en question : 1° L'interférence de l'État dans les affaires des femmes adultes, prive celles-ci d'individualité et de responsabilité et les réduit en un état perpétuel de minorité. 2° La condition des accouchées varie dans presque chaque cas : les unes peuvent travailler plus tôt que les autres. 3° Les femmes ont déjà tant de peine à gagner leur vie, qu'en leur interdisant le travail des usines et manufactures pendant quatre semaines après l'accouchement, et même encore pendant quatre semaines avant, d'après certains protecteurs bien intentionnés, on les pousserait à se livrer à d'autres travaux plus durs, moins profitables et moins honorables. Bref, cette législation tendrait à encourager les avortements, le concubinage, la prostitution, etc. C'est une belle chose que les bonnes intentions.

LA MENTE DI LEONE XIII E IL GENIO DEI TEMPI, vol. primo, per PIETRO SBARBARO (in-16°, Roma, Edoardo Perino, 1890).

Les récentes encycliques de « notre très docte et très éloquent pape » sur des matières d'économie politique et de philosophie du droit et de l'histoire, ont donné à M. Sbarbaro le désir de mettre en parallèle la parole autorisée du pape, qui est, pour une si grande partie du genre

humain, parole d'oracle et loi indiscutable de la conscience, avec les doctrines philosophiques, morales, politiques et économiques, que, pendant un quart de siècle, M. Sbarbaro a professées.

Ce volume, qui n'est qu'un premier volume, est divisé en deux parties: 1° La pensée de Léon XIII et 2° Le génie des temps, et précédé d'une épître dédicatoire à Luigi Luzzatti. La première partie donne des détails intéressants sur la vie de Léon XIII et sur ses idées relatives au problème social et au problème humain. La conclusion de cette première partie, c'est que Léon XIII n'a pas pénétré au fond de l'immense problème, qui agite et tourmente le monde du travail et la vie de la nouvelle société. Le but de la seconde partie : Le génie des temps, est de compléter la solution. M. Starbaro est d'avis que le genre humain a parcouru l'étape de l'incrédulité, qui jouit et s'enivre de la sauvage volupté des ruines, de la destruction, de la négation des anciens dogmes, des antiques systèmes de croyance ; mais il est évident par la raison, et l'expérience ne la contredit pas, que nous sommes entrés dans la seconde période, le réveil des instincts religieux. L'âme humaine sent le vide immense qui s'est fait en elle, et aspire a le remplir.

Biblioteca delle scienze legali. *La liquidazione dèlle società commerciali,* per Angelo Sraffa (in-8° Firenze, G. Pellas, 1891).

Le but du présent ouvrage, publié par la *Bibliothèque des sciences légales*, est d'étudier, après avoir indiqué les causes qui produisent la dissolution et, par suite, la liquidation des sociétés commerciales, la condition de celles-ci depuis le moment où l'une de ces causes s'est réalisée jusqu'au moment auquel sont réglées les relations entre les tiers et la société, et où sont terminés les rapports que la société avait créés entre les associés. La question de *la liquidation des sociétés commerciales* y est traitée à tous les points de vue, mais un pareil travail ne se prête guère à l'analyse, et nous ne pouvons que renvoyer à la source, les lecteurs qui s'y intéressent.

R.

CHRONIQUE

Sommaire — Le renchérissement causé par le nouveau tarif. — Le débat sur la proposition de M. Paul Lafargue. — L'augmentation des prix des bouillons Duval. — Les banquets avec médaille et buste, offerts à M. Méline. — Les inquiétudes de la *Réforme economique*. — L'agitation des Ligues populaires contre les droits sur les denrées alimentaires. — Le Congrès des Bourses du travail de France. — Comment on comprend le placement à la Bourse du travail de Paris. — Le programme des Bourses du travail belges. — Le socialisme d'État en Angleterre. Le projet de caisses de retraites de M. Chamberlain. — Les résolutions du Congrès sanitaire de Venise. — Les mauvais traitements infligés aux soldats en Allemagne. — L'expulsion des Juifs de Russie. — Le banquet du *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique.*

Quoique les importations extraordinaires qui ont été faites dans les derniers jours du régime libéral aient eu naturellement pour effet d'empêcher la hausse immédiate des articles surtaxés par le nouveau tarif, le renchérissement des nécessités de la vie commence déjà à se faire sentir. Les protectionnistes ont affirmé, à la vérité, que ce renchérissement n'est pas le moins du monde causé par les tarifs, qu'il est le résultat d'un mot d'ordre donné par les libre-échangistes.

L'histoire, a dit M. Méline, répondant à M. Lafargue dans la séance du 16 février, l'histoire retiendra que les tarifs ont été appliqués le 1er février 1892 et que dès le 2 février, comme par un mot d'ordre universellement donné, on annonçait aux consommateurs que tout allait renchérir. (*C'est vrai!*)

On faisait tout ce qu'on pouvait pour cela : on prodiguait les excitations et les encouragements à tous les fournisseurs de Paris. Ils sont heureusement restés sourds aux exhortations qu'on leur adressait, et ils ont bien fait. Ils ont compris que ceux qui les conseillaient ne les sauveraient pas de l'indignation publique, car il eût été trop facile de leur démontrer que rien n'avait augmenté et que l'augmentation qu'ils auraient voulu infliger aux consommateurs n'avait aucun prétexte.

Et l'orateur ajoutait que « si les intermédiaires augmentent le prix de la viande, ils abusent de la situation, car rien ne leur donne le droit de le faire ».

Enfin, M. Méline, après avoir démontré que la protection engendre le bon marché, a dénoncé, dans un langage qui aurait été applaudi

à la salle Graffard, le parasitisme de ces odieux intermédiaires « qui ne produisent rien ».

Vous avez à choisir, a-t-il conclu, entre la masse immense des producteurs et une infime minorité d'intermédiaires, entre ceux qui créent la véritable richesse du pays et ceux qui ne produisent rien et qui vivent bien souvent aux dépens du producteur et du consommateur. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Léon Say a fait bonne justice de ce langage socialisto-protectionniste, et pris en même temps bonne note de la déclaration de l'orateur au sujet de l'abaissement futur des prix.

M. Méline vous a assuré que la France s'était ruinée depuis 1860. L'argument ne nous touche pas : nous savons bien que c'est le contraire qui est la vérité.

Il a ajouté qu'il ne fallait pas soulever les classes les unes contre les autres, et il a bien raison ; mais alors pourquoi cherche-t-il à soulever la France contre le commerce français ; car ces intermédiaires dont on parle, c'est le commerce, et c'est contre ce commerce qui a enrichi et qui enrichit la France dans une si large mesure que vous voulez soulever à votre tour toutes les populations. Eh bien, je m'inscris contre cet argument que je ne veux pas qualifier.

Enfin, vous nous avez déclaré que vous aviez établi la protection pour faire baisser les prix.

Ah ! je retiens cette formule, et lorsque nous discuterons les résolutions que nous vous apporterons en leur temps — car aujourd'hui ce serait trop tôt — nous saurons bien ce que nous aurons à vous répondre.



Cette discussion avait été provoquée par une proposition, d'ailleurs prématurée, de M. Paul Lafargue, tendant à la suppression des droits sur les denrées alimentaires. M. Lafargue n'en a pas moins soutenu sa proposition par d'excellents arguments, empruntés aux économistes. Nous regrettons toutefois qu'il ait cru devoir s'abstenir de répondre à cette objection que lui opposait M. Méline :

Ce qu'il faudrait dire aux ouvriers, quand on leur propose — ce qui est fort commode — la suppression de tous tarifs de douane sur les matières alimentaires, c'est-à-dire sur les produits agricoles, et cela dans l'intérêt du bon marché de la vie ; ce qu'il faudrait leur dire, c'est que, si le bon marché est un droit pour les ouvriers, c'est un droit pour tout le monde, aussi bien pour les agriculteurs que pour les autres. Ils

peuvent, au même titre que les ouvriers, réclamer le bon marché des objets qu'ils consomment. Si le pain, si la viande, si le vin sont des produits nécessaires à l'ouvrier, le vêtement, les outils, la chaussure ne sont pas moins nécessaires à l'agriculteur ; or, il les paye d'autant plus cher qu'ils sont grevés de droits de douane plus élevés. Eh bien, de quel droit, je vous le demande, frapperez-vous le produit industriel que consomme l'agriculteur, en épargnant les produits agricoles que consomme l'ouvrier? Voulez-vous me dire sur quel principe vous vous appuyez pour justifier une différence ? Il faut que M. Lafargue sache et que les ouvriers sachent bien que leur travail est protégé de la même façon que le travail des agriculteurs (*Très bien ! très bien !*)

La réponse eût été cependant bien facile. M. Lafargue aurait pu dire que les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture n'ont jamais été protégés par le tarif des douanes ; que le travail, c'est-à-dire la denrée qu'ils vendent, entre librement en France, tandis que tous les articles qu'ils achètent sont taxés. Les agriculteurs, de leur côté, pourraient répondre, comme l'a fait, au surplus, M. Louis Hervé, qu'ils ont tiré les marrons du feu pour les industriels, qu'ils continuent plus que jamais à payer des droits excessifs sur leurs outils, leurs vêtements et leur mobilier, tandis qu'ils sont sacrifiés au « Moloch du libre-échange » pour les laines, les soies et les autres matières premières qu'ils produisent ; qu'on leur avait promis, pour tout dire, l'égalité dans la protection et qu'on ne leur a donné que l'inégalité la plus flagrante. Mais, comme l'a remarqué M. Léon Say, nous ne pouvons pas encore juger aujourd'hui l'effet des droits votés par le Parlement. Laissons à l'expérience le soin d'édifier les ouvriers et les agriculteurs sur les bienfaits de la protection, et, bornons-nous, en attendant, à ouvrir une enquête sur les résultats du nouveau régime.

*
* *

Quoique ces affreux intermédiaires, qui vivent aux dépens du producteur et du consommateur ne puissent, au dire de M. Méline, invoquer aucun prétexte pour augmenter leurs prix, les bouillons Duval ont élevé de 5 et de 10 centimes le prix de leurs portions de mouton et de bœuf. Et cette hausse, ils la justifient par des raisons plus solides et vraisemblables que « les citations et les encouragements » des libre-échangistes :

L'augmentation du prix de la viande, occasionnée par l'application du nouveau tarif douanier, dit le *Journal des Débats*, est dès aujourd'hui

évidente, si l'on s'en tient à ce qui se passe dans un certain nombre de restaurants parisiens.

Les bouillons Duval, en effet, ont depuis quelques jours élevé leurs prix. C'est ainsi, par exemple, que, dans ces établissements, les portions de mouton coûtent désormais cinq centimes de plus et que le chateaubriant, servi jadis pour 1 franc, coûte actuellement 1 fr. 10.

Un de nos confrères a demandé, à ce propos, à M. Duval, de lui exposer dans leur détail les raisons de l'augmentation dont sa clientèle va avoir à souffrir, et le restaurateur s'est exécuté de bonne grâce.

— Prenez d'abord le mouton, a dit M. Duval. Cette viande, depuis l'application des nouveaux tarifs, a subi, pour la provenance française, une baisse, et, pour la provenance étrangère, une hausse. Nos établissements n'usent que des moutons étrangers, généralement plus beaux que le mouton français. Or, les moutons étrangers coûtent actuellement par kilogramme 30 centimes de plus qu'ils ne coûtaient avant le 1er février.

Les raisons principales de cette hausse sont de deux sortes : autrefois, les moutons étaient tués à l'étranger, tandis qu'ils doivent à présent entrer vivants; il en résulte une augmentation considérable de frais de transport. Un wagon, qui pouvait contenir 300 moutons morts, n'en contient que 100 vivants. De plus, la fressure, c'est-à-dire le mou et le foie, était autrefois vendus à l'étranger; à présent, elle entre dans le poids total du mouton vendu, ce qui augmente d'environ 5 centimes par livre le prix réel de la viande comestible.

Enfin, certaines spéculations à la baisse, possibles avec le mouton mort, que l'on devait vendre coûte que coûte, ne le sont plus avec le mouton vivant que le sanatorium abrite et que l'on peut garder.

M. Duval a fait ensuite le décompte des bénéfices qu'il réalisait jadis et qui sont aujourd'hui, même en dépit de l'augmentation des prix qu'il vient d'imposer à sa clientèle, diminués de 70 centimes par kilog.

Pour le chateaubriant, enfin, M. Duval a expliqué la nécessité dans laquelle on se trouve de faire venir de l'étranger des aloyaux. Suivant lui, les aloyaux ont subi une augmentation de droits de 22 centimes par kilog. Mais ils ne contiennent que bien peu de filet pour beaucoup de contrefilet, de romsteck et de déchets. Or, l'augmentation de droits porte sur le poids total, et M. Duval n'a surélevé le prix que du filet. Là encore, a dit M. Duval, le bénéfice est médiocre.

*
* *

Malgré la cruelle déception que leur a causée le maintien de la franchise des matières premières, ces bons agriculteurs ont cru

devoir exprimer leur reconnaissance à M. Méline. Dans un banquet donné en son honneur, le 22 février, lisons-nous dans la *Réforme Économique*, « une superbe médaille commémorative, portant, d'un côté, l'effigie du défenseur de la production nationale, de l'autre, l'Agriculture assise sur un soc de charrue et, s'appuyant à son épaule, sa compagne l'Industrie, avec cette inscription : « A Jules Méline, hommage des agriculteurs français, 1892 » lui a été offerte. — Les industriels ont encore mieux fait les choses. Trois jours plus tard, le 25 février, dans un autre banquet, organisé par l'*Association de l'Industrie française*, à l'occasion de son quatorzième anniversaire, « les convives ont offert à l'éminent patriote son buste en marbre, œuvre du statuaire Puech ».

La *Réforme Économique*, qui rend compte de ces agapes triomphales, ne ne nous dit pas si les habitués des bouillons Duval ont souscrit à la médaille et au buste.

*
* *

La *Réforme Économique* est une nouvelle revue, publiée sous la direction de notre spirituel confrère, M. Jules Domergue, et spécialement vouée à la défense du régime inauguré le 1er février. La création de cet organe protectionniste atteste que la coalition qui vient d'isoler commercialement la France n'est pas tout à fait sans inquiétude sur les résultats de son œuvre. Cette inquiétude se manifeste visiblement dans la conclusion du programme de la nouvelle publication :

Si, devant la force des choses, dit M. Domergue, il nous faut opérer une retraite sur certains points, faisons-le en bon ordre et non pas en déroute.

Comment, vous êtes vainqueurs, vous venez de frapper des médailles et d'élever des statues, pour célébrer votre victoire, et vous prévoyez déjà votre défaite. Vous êtes maîtres du Capitole, où vous êtes montés en triomphateurs, et vous n'êtes pas plus sûrs que cela de pouvoir le garder. Vous êtes modestes !

*
* *

Le bureau de la Ligue populaire de Marseille, pour la vie à bon marché, s'est rendu à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour remettre une pétition demandant la suppression immédiate de toutes les taxes sur les denrées alimentaires.

Voici le texte de cette pétition :

Monsieur le préfet,

Les soussignés, délégués par la Ligue populaire pour la vie à bon

marché, attirent votre attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent leurs adhérents qui, pour la plupart ouvriers et employés n'ayant d'autre ressource que leur travail, voient, par suite des nouvelles taxes douanières frappant le pain, les viandes, les vins, le lait, les bières, etc., la vie déjà si chère devenir plus chère encore.

C'est pourquoi ils vous demandent de bien vouloir transmettre au président du conseil et aux ministres leurs réclamations basées sur le droit à l'existence et consistant dans l'entrée en franchise immédiate des denrées alimentaires.

Le bureau de la Ligue à Bordeaux a fait à la préfecture une démarche toute semblable.

*
* *

Dix-neuf délégués de Lyon, Cette, Marseille, appartenant à l'Union française des associations populaires pour l'entrée en franchises des matières alimentaires, se sont rendus à l'Hôtel de Ville de Lyon, où ils ont été présentés par M. Devèze, conseiller-prud'homme. Ils ont été reçus par M. Rossigneux, adjoint, qui, en l'absence du maire, malade, a reçu des délégués sept pétitions émanant de différents groupes et demandant la suppression de toutes les taxes sur les denrées alimentaires.

Ils se sont rendus à la préfecture, où ils ont également remis sept pétitions à M. Rivaud, qui leur a promis d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur les réductions de tarif demandées par l'Union des associations populaires.

*
* *

Un congrès des Bourses du travail de France s'est réuni à Saint-Étienne, en vue de constituer une fédération. Cette fédération avait pour but :

1° D'unifier et de faire aboutir les revendications des syndicats ouvriers; 2° d'étendre et de propager l'action des bourses du travail dans les centres industriels et agricoles; 3° de nommer les délégués au secrétariat national du travail; 4° de réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux bourses adhérentes, et, en même temps, de généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes de tous les corps d'état.

Avant de se séparer, le congrès a adressé aux travailleurs le manifeste suivant :

Le congrès des bourses du travail vient de terminer ses travaux. Les

délégués, représentant plus de 500 syndicats ouvriers, ont la profonde satisfaction de vous dire : Désormais, le prolétariat conscient, oubliant les néfastes divisions qui avaient, jusqu'à présent, paralysé ses efforts et annihilé la réalisation de ses espérances, est uni et ne forme plus qu'un seul faisceau, décidé à travailler plus que jamais à l'émancipation intégrale de l'humanité.

La fédération des Bourses est un fait accompli; autour d'elle, le prolétariat va pouvoir, ayant une force propre et indépendante, occuper la première place intellectuelle dans la lutte pour la conquête de l'avenir. Bientôt, tous les centres industriels auront leur Bourse du travail, dont le premier devoir sera de se joindre à la fédération naissante.

De sorte que, dans un avenir rapproché, toutes les forces ouvrières ne formeront plus qu'un seul bloc, uni par les intérêts communs, cimentés par la solidarité, et la bourgeoisie qui, après s'être fait des gorges chaudes de nos divisions passées, escomptait déjà nos divisions à venir, n'aura plus qu'à prendre son parti de la liquidation sociale, prochaine, inévitable.

Vive l'émancipation des travailleurs!

Vive l'humanité!

Vive la révolution sociale!

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les « Bourses du travail » fédérées ou non, ne rendront jamais aucun bon service aux travailleurs, aussi longtemps que les syndicats qui les dirigent aux frais des contribuables, se borneront à proposer la liquidation sociale.

* * *

A Paris, où la Bourse du travail va bientôt se transporter dans le nouveau local que le Conseil municipal lui a fait bâtir, moyennant une légère dépense de trois millions, les syndicats se disputent, en ce moment, la nomination des trente-et-une places d'huissiers et gardiens qui constitueront son petit personnel. Avant de placer les autres, ils veulent se placer eux-mêmes. C'est une manière comme une autre de comprendre le placement.

* * *

Les Bourses du travail belges sont aussi en voie de se fédérer. Leurs délégués réunis à Bruxelles ont élaboré un programme de la future fédération.

Ce programme comprend :

1° Les moyens pratiques de faciliter l'offre et la demande d'une ville à une autre du pays.

2° L'établissement d'un questionnaire pour l'organisation des Bourses du travail dans les principales villes belges et la simplication des moyens d'organisation.

3° Les moyens de créer de nouvelles Bourses du travail et de rechercher l'affiliation de celles déjà existantes, quelle que soit leur tendance politique.

Il a été décidé en outre que tous les ans chaque bourse du travail devra dresser une statistique des ouvriers sans travail dans son ressort, statistique des offres et des demandes, une des ouvriers placés durant l'année, une statistique sur les différents salaires, et enfin une statistique comparative des ressources nécessaires à la subsistance des ouvriers dans les divers centres industriels du pays.

Ce programme est plus raisonnable que celui des Bourses du travail françaises. Mais est-il nécessaire de dire qu'aussi longtemps que les Bourses du travail seront entre les mains des ouvriers, elles ne serviront pas à grand'chose. Ce sont les « intermédiaires », ces affreux intermédiaires, banquiers ou commerçants, qui ont créé les Bourses des valeurs et les Bourses du commerce, au grand avantage des producteurs et des consommateurs des capitaux et des marchandises; ce sont les intermédiaires, autrement dit les placeurs ou les bureaux de placement, que les meneurs des syndicats veulent supprimer, qui pourront seuls mettre au service du travail des marchés régulateurs analogues à ceux des valeurs et des marchandises. Mais allez donc faire comprendre aux socialistes l'utilité des intermédiaires, ces parasites « qui ne produisent rien et qui vivent aux dépens du producteur et du consommateur », au dire de M. Méline.

* * *

L'abaissement du cens électoral, en mettant entre les mains de la multitude un pouvoir dont elle est rarement capable d'user utilement, a contribué, en Angleterre comme ailleurs, à favoriser les progrès du socialisme d'État. C'est seulement, il faut bien le dire, dans la couche supérieure de la société que l'on a la notion, — quoique bien imparfaite encore et confuse — de l'utilité de la liberté. Partout, la masse est imbue de la superstition de l'État, et convaincue qu'il dépend de lui de faire le bonheur du peuple; que s'il ne le fait point, c'est parce qu'il est entre les mains des aristocrates et des bourgeois; d'où cette conclusion, que la première et la plus nécessaire des réformes est celle qui doit enlever le pouvoir politique aux aristocrates et aux bourgeois pour le remettre entre les mains du peuple.

Cela fait, l'État jouera le rôle d'une providence démocratique et sociale: il établira un impôt progressif sur les riches, réprimera la puissance du capital et le subordonnera au travail; il supprimera la grande propriété pour multiplier les petites, assurera une existence confortable aux travailleurs, pourvoira à l'instruction et même à l'élève des enfants, pensionnera les vieillards, etc., etc.

Les conservateurs anglais ne partagent certainement point les illusions de la multitude sur la toute-puissance de l'État, et son aptitude souveraine à faire le bonheur du peuple. Mais les élections sont proches. Il faut bien flatter les passions et les illusions du grand nombre. Voilà pourquoi, dans son discours d'ouverture du Parlement, la reine annonce la présentation d'un projet destiné à accroître le nombre des propriétés foncières dans les districts agricoles, et pourquoi des conservateurs avérés appuient une proposition de M. Chamberlain, ayant pour objet d'assurer à tout ouvrier parvenu à l'âge de soixante-cinq ans, une pension de 5 sh. (6 fr. 25) par semaine. Cette pension serait accordée à tout ouvrier qui, à l'âge de 25 ans au plus, aurait versé une somme de 5 livres sterling, à laquelle le Trésor, l'inépuisable Trésor de l'État, joindrait 15 livres, et qui verserait ensuite chaque année 1 livre.

Nous ignorons ce qu'il adviendra de ces projets démocratiques et sociaux s'ils ne sont pas votés avant les élections; mais le parti conservateur anglais ne joue-t-il pas un rôle médiocrement honorable, en sacrifiant à l'idole, du jour pour retenir un pouvoir qui lui échappe?

*
* *

La conférence sanitaire réunie le mois dernier à Venise, a définitivement condamné, et nous l'en félicitons, le régime suranné des quarantaines pour y substituer celui de la désinfection. D'après la résolution qu'elle a prise, les navires qui traversent le canal de Suez sont partagés en trois catégories : ceux dont l'état sanitaire ne laisse rien à désirer, passent purement et simplement. Sont déclarés suspects ceux qui viennent d'un point contaminé, quand même ils n'auraient pas eu de cas de choléra depuis sept jours; sont déclarés contaminés ceux sur lesquels la maladie existe, ou qui ont eu un cas de choléra depuis ce temps. Les navires suspects devront être désinfectés : on installera à Suez des études puissantes où l'opération se fera dans quatre ou cinq heures. Les navires contaminés seront naturellement soumis à une désinfection plus complète et à un arrêt plus long. Toutefois, cet arrêt ne pourra excéder cinq jours

et,le plus souvent il sera moindre. Les plénipotentiaires anglais. qui défendaient,comme d'habitude, la liberté de la circulation maritime, ont voulu se rendre compte, lisons-nous dans le *Journal des Débats* à qui nous empruntons ces détails, du nombre des navires qui. pendant les sept dernières années, auraient été arrêtés par les reglements à établir. Leur nombre ne s'élève qu'à trois.

Les frais de l'établissement de désinfection de Suez sont évalués à 160.000 fr. Ils seront couverts au moyen de l'excédent du produit de la taxe des phares, d'un léger droit de tonnage, et d'une taxe d'un franc sur les voyageurs, à l'exception des militaires et des fonctionnaires publics. La raison de ce privilège nous échappe, mais nous ne constatons pas moins avec plaisir que la conférence de Venise a aplani un obstacle à la circulation, en votant la suppression des quarantaines, et le fait est assez rare au moment où nous sommes, pour mériter une mention honorable.

*
* *

Les odieux traitements infligés aux soldats en Allemagne (voir notre dernière chronique) ont provoqué un débat qui a rempli trois séances du Reichstag. Aux renseignements puisés dans l'ordre du jour du prince Georges de Saxe, un député, M. Haussmann, a ajouté quelques détails, qui valent la peine d'être reproduits :

Le capitaine de dragons Lauenstein, à Ulm, faisait enfermer non seulement des recrues, mais de vieux soldats dans une écurie et il donnait l'ordre à quelques-uns de leurs camarades de les rosser avec des joncs dont on se sert d'habitude pour battre les tapis. Le capitaine pendant cette exécution, s'approchait de l'écurie et il ne se tenait pour satisfait que lorsqu'il entendait les suppliciés jeter des cris de douleur. Un civil dénonça cette barbarie au tribunal civil, les soldats n'osant pas se plaindre. Le tribunal civil en référa aux autorités militaires. Celles-ci firent une enquête et, l'enquête faite, elles déclarèrent que « rien ne s'était passé ». Le capitaine est encore en fonctions aujourd'hui et le régiment où il « exerce » s'appelle, dans le langage populaire, le « régiment où l'on rosse ».

Un pionnier s'est noyé parce qu'on l'avait chargé d'une besogne surhumaine. Le sous-officier coupable de la mort de cet homme n'a été puni que de quelques semaines d'arrêt. Le vieux père de la victime s'étant présenté à la caserne et ayant demandé de quelle manière on avait amené la mort de son fils, un sous-officier lui répondit : « Si je vous le disais, on m'enfermerait dans une prison. » Le vieillard alla trouver le colonel. Le colonel lui fit répondre que, faisant sa sieste, il ne pouvait le recevoir.

Un réserviste a été rendu fou, dans l'espace de six semaines, par les mauvais traitements que lui infligeait un sous-officier, et il a dû être interné dans un asile d'aliénés. Ses camarades n'avaient pas osé, devant les menaces terribles du sous-officier, dénoncer sa barbarie à ses supérieurs. Le vieux père de la victime demanda des dommages-intérêts. On lui accorda une pension mensuelle de 57 marks. Le sous-officier ne fut puni que de cinq semaines d'arrêt.

Voici la conclusion de M. Haussmann :

Le chancelier a dit hier que le niveau moral de l'armée baisse chaque année et il a dit que cela provenait de ce que le niveau moral baisse dans la nation. C'est le contraire qui est vrai. La grossièreté et la barbarie qui règnent dans l'armée gagnent peu à peu la nation qui passe tout entière par la caserne, et c'est un triste résultat du développement de ces vingt dernières années.

Sur la proposition de M. Richter, le Reichstag a réclamé à une majorité de 143 voix contre 100, malgré l'opposition du gouvernement, l'introduction de la publicité des débats dans les tribunaux militaires. Cette réforme mettra-t-elle un frein au débordement de brutalité dont les soldats sont victimes? Il est permis d'en douter. Il est permis de craindre aussi que la grossièreté et la barbarie qui règnent, suivant l'expression de M. Haussmann, dans les agglomérations d'hommes, soumis à un régime analogue à celui du code noir des anciennes plantations américaines, ne continuent à se propager dans le reste de la nation.

*
* *

D'après le rapport sur l'émigration en 1891 présenté au Reichstag, il a été embarqué dans les ports de Hambourg, Brême et Stettin, 289.225 personnes, soit 45.934 de plus qu'en 1890. Sur ces 289.225 émigrants on ne comptait que 93.145 Allemands. Les autres, soit près de 200.000, étaient, en presque totalité, des juifs expulsés de Russie. Ce n'est pas, comme on le croit communément, l'intolérance religieuse qui a déterminé cette expulsion d'une population active et industrieuse, car le peuple russe, quoique très religieux, est essentiellement tolérant ; c'est un motif purement économique qui a été invoqué par les anti-sémites russes. Ils ont accusé les juifs d'exploiter l'imprévoyance des paysans, et de les ruiner par des prêts usuraires. Mais l'expulsion des juifs rendra-t-elle les paysans plus prévoyants, et aura-t-elle la vertu de supprimer l'usure ?

Des renseignements très intéressants ont été recueillis à cet égard par un rabbin anglais, M. Adler. D'après les informations qu'il

a prises dans les différentes partie de l'Empire,l'usure ne fleurit pas moins dans les gouvernements d'où les juifs sont exclus, que dans ceux où ils sont concentrés comme dans un vaste ghetto et, chose qui n'étonnera pas les lecteurs du *Journal des Économistes*, les usuriers y sont plus rapaces que les prêteurs juifs, qui, à cause de la grande concurrence qu'ils se font entre eux, sont obligés de prêter à un taux moins élevé. Ces usuriers chrétiens sont pour la plupart, d'anciens commerçants ou des fonctionnaires retraités. Ils sont naturellement anti-sémites.

Quoique l'exode des juifs de Russie ne puisse avoir des conséquences aussi dommageables que celle des Maures d'Espagne ou des protestants de France, après la révocation de l'édit de Nantes, à cause de la pauvreté du plus grand nombre d'entre eux, elle exercera cependant une influence analogue. Les plus pauvres emporteront avec eux leur activité industrieuse, les autres y joindront leurs capitaux, et cette double perte ne manquera pas d'être particulièrement sensible dans un pays où n'abondent ni l'activité industrieuse ni les capitaux.

Une politique inhumaine est toujours une politique anti-économique. Le gouvernement russe s'en apercevra trop tard. Combien il eût été mieux inspiré en suivant le conseil que lui donnait, il y a dix ans, ce grand et généreux esprit dont nous citions récemment l'opinion sur la question des juifs, le prince Nicolas Orloff, et qui consistait « à accorder aux juifs tous les droits dont jouissent les autres sujets russes ».

*
* *

Un banquet réunissait le 29 février, au café Riche, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les collaborateurs du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, qui fêtaient l'achèvement de leur œuvre, dont la dernière livraison est sur le point de paraître. Ce banquet était donné en l'honneur de M. Léon Say, qui a eu l'initiative et la direction de l'entreprise ; de M. Joseph Chailley-Bert, qui l'a assisté dans cette tâche, et de Mlle Guillaumin, directrice de la librairie qui a édité l'œuvre.

Parmi les assistants, on remarquait MM. Levasseur de (l'Institut), de Blignières, Joseph Reinach, Léon Donnat, Dubois de L'Estang, de Foville, Stourm, Georges Michel, Neymarck, d'Eichtal, Raffalovich, Liesse, Turquan, Gomel, Mme Clémence Royer, etc.

Au dessert, M. Levasseur a rendu hommage à M. Léon Say, qui a été l'âme d'une œuvre qui honore la science française et à son assidu collaborateur, M. Joseph Chailley-Bert.

M. Léon Say, dans une improvisation pleine d'entrain et de bonne humeur, a rappelé que l'ancienne édition du *Dictionnaire d'économie politique* avait été l'œuvre de Guillaumin, qui avait appelé à y collaborer tous ceux qui aimaient l'économie politique. Mlle Guillaumin a continué les traditions paternelles en consacrant les réserves de sa maison à la publication du nouveau Dictionnaire. M. Léon Say a pu constater que le succès dépasse les espérances et déjà il est temps de songer à une nouvelle édition. Il a remercié tous ses collaborateurs du concours qu'ils lui ont prêté dans une œuvre qui est la leur et qui restera comme le monument élevé à la science par l'école libérale économique française.

Des toasts sont ensuite portés par M. Raffalovich, au nom des collaborateurs étrangers; par Mme Clémence Royer et par M. Joseph Chailley-Bert.

Paris, 14 mars 1892. G. DE M.

Vauban Économiste, par FERDINAND DREYFUS. — Un vol. petit in-4 de 100 pages. — Paris, Librairies-Imprimeries réunies, ancienne maison Quantin, May et Motteroz, directeurs ; Paris, 7, rue Saint-Benoît. — Prix : un franc.

La librairie May et Motteroz vient de faire paraître sous ce titre : *Vauban économiste*, par Ferdinand Dreyfus, une étude très documentée sur un véritable précurseur des idées contemporaines.

Le volume est enrichi d'une fraction du rapport de M. Léon Say et d'un extrait du discours de M. Léon Aucoc, tous deux relatif à l'illustre ingénieur-économiste.

*
* *

Souvenirs de la côte d'Afrique, Madagascar, Saint-Barnabé, par le BARON DE MANDAT GRANCEY. Les récits de voyages du baron de Mandat-Grancey ont obtenu un vif et légitime succès car ils joignent à une observation très précise, très pénétrante, un intérêt tout particulier dû à l'agrément du style, à l'originalité de l'expression, à l'originalité de l'expression, à la belle humeur à l'esprit bien français du narrateur. Les opinions formulées par l'auteur, sur la colonisation de l'Afrique équatoriale, offrent un intérêt particulier aujourd'hui où tous les yeux sont tournés vers le continent africain, que les peuples d'Europe cherchent à ouvrir de divers côtés à la civilisation. M. de Mandat-Grancey éclaire d'un jour nouveau cette grave question.

Des illustrations de Riou donnent un nouvel attrait à cet ouvrage.

Un vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 10, rue Garancière, Paris.

*
* *

Du Pacifique à l'Atlantique par OLIVIER ORDINAIRE. La maison Plon vient de faire paraître sous ce titre un très curieux récit des explorations de M. O. ORDINAIRE, de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique, à travers les Andes péruviennes de l'Amazone, aux montagnes sauvages du Pérou. Le style a toutes les qualités requises pour un ouvrage de ce genre. Simplicité, rapidité, précision, allure vivante et pittoresque. D'excellentes photogravures et une carte illustrent le texte de M. Ordinaire et lui prêtent un nouvel intérêt.

Un vol. in-18. Prix : 4 fr. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs' 10, rue Garancière, Paris.

*
* *

E. DE ROBERTY, *Agnosticisme*, essai sur quelques théories pessimistes de la connaissance. (1 vol. in-18 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, Paris, Félix Alcan, 1892, 2 fr. 50.)

Ce petit volume complète utilement la tâche philosophique poursuivie par l'auteur dans une série, déjà considérable, d'ouvrages connus. Il y combat le pessimisme des théories modernes de la connaissance et s'attache à prouver combien la filiation des concepts, les métamorphoses des doctrines, le transformisme des idées générales sont peu ou mal étudiés aujourd'hui.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME

N° 1. — *Janvier* 1892.

N° 2. — *Février* 1892.

N° 3. — *Mars* 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

Paris. - Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. - Téléphone, bureau G.

